

00,055

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DU GARD.

1863.



BIBLIOTHEQUE
CENTRE DE RECHERCHES
Réf. Postale 1101
78011 VERSAILLES CEDEX
DE L'IMPRIMERIE CLAVEL RALLIVET

RUE PRADIER, 12



Per 80
10 199

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Allocution prononcée à l'ouverture de la séance publique tenue le 8 mai 1863, à l'occasion du concours régional, par M. Olive-Meynadier, président.....	5
Discours d'ouverture (29 août 1863), par le même.....	7
Compte-rendu des travaux de l'Académie, par M. L. Maurin.	10
Notice nécrologique sur M. le pasteur Ferd. Fontanès, par M. G. Fournier de Clausonne.....	35

ARCHÉOLOGIE. — HISTOIRE.

Excursion archéologique à Murviel (Hérault), par M. Auguste Pelet.	50
Sur une inscription trouvée dans le théâtre de Gubbio (Ombrie). — Note par M. E. Germer-Durand.....	58
Sur l'emplacement du théâtre et du xyste à Nîmes, par M. Auguste Pelet.....	67
Etude sur les dimensions de la Maison-Carrée de Nîmes, au triple point de vue de l'archéologie, de l'architecture et de la métrologie, par M. Aug. Aurès.....	75
Note sur les <i>Arnetici</i> , peuplade des Volces-Arécumiques, par M. E. Germer-Durand.....	115
Sur la <i>Cloaca maxima</i> de Nîmes, par M. Aug. Pelet.....	118
Fragments antiques trouvés à Saint-Vincent, près Jonquières (Gard), par M. H. Révoil.....	122
Inscription sur un cippe en forme d'hermès, trouvé dans l'amphithéâtre de Nîmes, par M. H. Révoil.....	125
De l'architecture romane dans le midi de la France. — Chapelle de Saint-Gabriel, près Tarascon, par M. H. Révoil.....	127
Le prieuré et le pont de Saint-Nicolas-de-Campagnac, fragment d'histoire locale, par M. E. Germer-Durand.....	137
Notice historique sur la nouvelle église Sainte-Perpétue, par M. Ch. Liotard.....	315
Deux moines du couvent de Saint-Marc, à Florence. — Jéiôme Savonarole, par M. l'abbé Azais.....	340

LITTÉRATURE.

	Pages.
Cicéron. Lettres à Atticus, par M. L. Brétignère.....	414
Etude sur Vauvenargues, par M. G. Guizot.....	459

POÉSIE.

Fragment de la VIII ^e satire de Juvénal, par M. Emile Teulou.....	471
Hymne au Travail, par M. J.-C. Bousquet.....	475
Les deux tombes, par le même	476
L'enfant et la fauvette, par M. A. Bigot.....	478
L'esclave, par le même.....	481
La miette de l'ouvrière. — Souvenir du Lancashire, par Mme la comtesse Clémence de Vernède de Cornellan.....	485

SCIENCES.

Du problème de la misère en Israël, par M. Ar. Viguié.....	484
De l'état passé et présent de la classe ouvrière à Nîmes, par M. F. de La Farelle.....	505
Essai d'exposition élémentaire des diverses théories de la géométrie moderne, par M. Lenthéric.....	528
Observations météorologiques, par M. le baron d'Hombres.....	555

Résultat du concours ouvert en 1862. — Programme du concours de 1864.....	554
Liste des ouvrages offerts à l'Académie, du 1 ^{er} janvier au 29 août 1865.....	556
Liste des Sociétés correspondantes.....	559
Tableau nominatif des membres de l'Académie.....	565
Table des matières.....	571
Liste des publications de l'Académie du Gard (1756-1865).....	575

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
I Inscriptions trouvées en 1863.....	137
II Le prieuré de Saint-Nicolas, du XII ^e au XVI ^e siècle....	144
1. Pons.....	145
2. N.....	145
3. Raymond du Caylar.....	145
4. N.....	147
5. Michel de Cazaliers.....	148
7. <i>Raymond Jordan</i>	149
8. N.....	150
9. <i>Gilles de Vignal</i>	152
10. Jean de Laudun.....	155
11. Olivier de Montfaucon.....	160
12. <i>Jean Guilhaen</i>	162
III Le prieuré de Saint-Nicolas, au XVII ^e et XVIII ^e siècle....	166
1. René de Girard, prieur commendataire.....	166
2. Elzéar Chasles, id.....	170
Jacques Godinot, prieur claustral.....	281
3. Paul de La Parre, prieur commendataire.....	171
Jacques de Cambronne, prieur claustral.....	171
Baudry, id.....	180
4. Jean-Joseph de Rozel, prieur commendataire....	183
IV Le Pont de Saint-Nicolas.....	185
Date de la construction.....	186
Contributions et exemptions.....	187
Plan du pont.....	188
Péage.....	189
Le Pont de Saint-Nicolas occupé militairement.....	192

*Pièces justificatives et documents inédits annotés relatifs à
l'histoire du diocèse d'Uzès.*

I	Dépaissance pour Gourdouze dans les terroirs de Malmont, Malmontet et Méjanès.....	199
II	Vente d'un franc-alleu par R. de Saint-Jullien, chanoine de Saint-Nicolas de Campagnac....	201

III	Rôle des procurations, ou droits de visite accordés par le pape Clément V à l'archevêque de Narbonne sur les églises du diocèse d'Uzès.	205
IV	Testament de Raymond Gâucélin, co-seigneur d'Uzès	211
V	Le prieuré du désert de Notre-Dame-de-Carsan.	216
VI	Actes relatifs aux moulins de la rivière d'Alzon.	220
VI (bis)	Actes relatifs à l'adjudication de la leude d'Uzès	233
VII	Synode diocésain d'Uzès	233
VIII	Actes relatifs à Jean de Laudun, prieur commendataire de Saint-Nicolas	243
IX	Olivier de Montfaucon, prieur commendataire de Saint-Nicolas	245
X	Actes et extraits d'actes relatifs à la famille de Laudun	247
XI	Fr. Jean Guilben, chanoine de Saint-Nicolas, conservateur de la confrérie du Saint-Esprit du lieu de Blauzac	263
XII	Actes relatifs à l'inondation de 1533, et aux dommages qui en résultèrent pour les moulins de Saint-Nicolas	265
XIII	Délibération du Bureau de Direction de la ville de Nîmes au sujet de la démolition de la tour et de l'église de Saint-Nicolas	269
XIV	Délibération du Conseil de ville de Nîmes, à propos de la poste	270
XV	Actes relatifs au prieur commendataire René de Girard	271
XVI	Extrait d'un Mémoire dressé par l'avocat de l'abbé J.-J. de Rozel	274
XVII	Notes fournies par l'abbé J.-J. de Rozel à son avocat	275
XVII bis	Actes relatifs au P. J. de Cambronne, avant son entrée au couvent de Saint-Nicolas	279
XVIII	Réparations exécutées, en 1676, à la chapelle du monastère	283
XIX	Transaction entre l'évêque d'Uzès, Poncet de la Rivière et Paul de La Parre, prieur commendataire de Saint-Nicolas	286
XX	Abénations du prieur commend. de La Parre	287
XXI	Généalogie de la famille d'Aubaud, au XVII ^e et XVIII ^e siècle	291

XXII	Généalogie des seigneurs de Montgros et de Liquemalle, au xv ^e et xviii ^e siècle.....	293
XXIII	Fin tragique de Jean de Banne, comte d'Avejan.	294
XXIV	Lettre de la comtesse de Lussan au sieur Frais-smes.....	298
XXV	Quittance du comte de Lussan en faveur du prieur de La Parre.....	298
XXVI	Déclaration du prieur de La Parre en faveur du P. de Cambronne.....	300
XXVII	Extraits de la <i>Relation inédite</i> de Ch.-Jos. de La Baume.....	301
XXVIII	Lettre du roi Louis xiv au pape Clément xi , proposant l'abbé J.-J. de Rozel pour le prieuré de Saint-Nicolas.....	303
XXIX	Sentence du juge d'Uzès en faveur des habitants de Blauzac, qui les maintient exempts du péage du pont de Saint-Nicolas.....	304
XXX	Délibérations du Conseil de ville de Nîmes, au sujet de la tour de Saint-Nicolas.....	306
XXXI	Réceptions du duc et de la duchesse de Roquelaure.....	310
	Table des matières.....	311

ALLOCUTION

PRONONCÉE

A l'ouverture de la séance publique tenue, le 8 mai 1863, à
l'occasion du Concours régional,

Par M. OLLIVE-MEINADIER,

Président

MESSIEURS,

La solennité qui nous rassemble est une véritable fête pour l'Académie : tous les ans, elle s'honore de convier les hauts fonctionnaires de ce département et de cette cité, et une société d'élite, à entendre le compte-rendu de ses travaux, et de chercher, dans l'approbation qui y est donnée, un encouragement à en entreprendre de nouveaux ; mais elle est particulièrement heureuse aujourd'hui d'avoir pu, à l'occasion du concours régional agricole et des expositions qui y sont annexées, organiser une séance où il lui est doux de compter au nombre de ses auditeurs, des membres éminents de sociétés amies avec lesquelles elle se plaît à entretenir des relations suivies. La plupart d'entre eux ne sont connus de nous, il est vrai, que par leurs savantes et intéressantes publications ; mais nous aimons à espérer qu'ils nous fourniront, pendant leur séjour momentanément dans notre ville, l'occasion de for-

mer avec eux de sympathiques et agréables nœuds de confraternité. Ils seront invités à venir, dans des conférences particulières, nous faire part de leurs travaux et entendre la communication des nôtres ; et, dans cet échange de la pensée, il y aura assurément utilité et agrément. Tandis qu'une lutte, pacifique toutefois, s'établit entre les inventeurs de machines agricoles destinées à demander à la terre des produits plus abondants ou à obtenir une économie dans la main-d'œuvre ; que l'industrie et les beaux-arts rivalisent pour procurer aux masses de nouvelles jouissances, les membres des sociétés savantes, à quelque localité qu'ils appartiennent, sont des émules, ils ne sont pas rivaux : leur unique ambition consiste à faire le bien, en contribuant au développement de l'intelligence et de la prospérité des populations ; et leurs constants efforts tendent à prouver que, dans la sphère modeste qui leur est départie, ils ont bien mérité de leurs concitoyens dont ils aspirent à augmenter le bien-être matériel et moral, des magistrats éclairés qui leur accordent leur bienveillant appui, du souverain qui les honore de son auguste protection, de la patrie qui profite de leurs œuvres.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCE

Dans la séance publique tenue, le 29 Août 1863, devant H^M. les Membres du
Conseil général et du Conseil municipal,

Par **M. OLLIVE-MEINADIER,**

Président.

MESSIEURS,

Appelé par les bienveillants suffrages de mes honorables confrères à l'honneur de porter pour la troisième fois la parole devant vous, je n'abuserai point des moments d'attention que vous voulez bien m'accorder; et, pour remplir la tâche qui m'incombe, il me suffira de vous présenter un aperçu sommaire de l'état matériel et moral de notre compagnie.

L'année académique que nous terminons n'a rien à envier à celles qui l'ont précédée. Les séances de l'Académie ont été régulièrement suivies, les travaux de ses membres ont été nombreux; ce qui est dû en partie à l'heureuse idée qu'elle a eue de faire participer à ses séances quelques-uns de ses membres correspondants. Elle a continué à entretenir des relations bienveillantes avec les académies étrangères qui attachaient quelque prix à recevoir nos communications, et des sociétés nouvelles ont sollicité l'échange de nos publications avec les leurs.

Le temps qui, dans sa course rapide, vient causer par intervalles des vides regrettables parmi nous, semble avoir épargné l'Académie, et elle a la satisfaction de se composer des mêmes membres qu'elle comptait au commencement de cet exercice. Bien loin d'avoir à déplorer des pertes, elle se réjouit d'avoir fait des acquisitions qui lui sont précieuses ; elle a ouvert ses rangs à plusieurs membres non-résidants et à des membres correspondants. Toutefois un éloignement qui, nous l'espérons, ne sera que momentanément, nous a privés des lumières et de l'active coopération de notre honorable et excellent secrétaire perpétuel ; mais l'ordre et la régularité qu'il apporte dans ses fonctions ont été continués avec bonheur par ceux qui l'ont remplacé.

Des circonstances particulières se sont opposées à ce que l'éloge de M. le pasteur Fontanès fût prononcé dans notre dernière séance publique annuelle. C'est moins pour nous conformer à l'usage que pour rendre un éclatant hommage à la mémoire d'un confrère justement regretté, que cette omission sera réparée dans la séance de ce jour.

Une solennité dont Nîmes n'avait pas encore été le théâtre, et qui doit ne se renouveler qu'à des intervalles éloignés, a eu lieu dans nos murs ; et tandis que l'agriculture, l'industrie et les arts étalaient à l'envi leurs richesses pour les faire connaître aux populations et les inviter à en jouir, l'Académie, ce sanctuaire de la pensée, ne pouvait pas rester étrangère au mouvement des esprits qui se manifestait autour de nous. Elle a obtenu de l'autorité préfectorale, si bienveillante pour notre compagnie, qu'il serait formé à Nîmes, pour les sciences et les lettres, un concours auquel seraient

conviés les savants des neuf départements qui composent la région du sud-est de la France. C'est de son sein qu'est émanée la pensée de distribuer des récompenses aux ouvriers de l'industrie, qui n'auront ainsi rien à envier à leurs patrons ; pensée que le premier magistrat de la cité, toujours empressé à accueillir favorablement ce qui peut contribuer au bien du pays, nous a mis à même de réaliser en partie, en nous accordant des allocations suffisantes sur les fonds mis généreusement à sa disposition par le conseil général du Gard et le conseil municipal de Nîmes. Enfin, à l'occasion du concours régional, l'Académie a organisé une séance publique dont une société élégante et choisie est venue rehausser l'éclat, et qui, destinée principalement aux membres des sociétés savantes étrangères que nos expositions attiraient dans notre ville, nous a permis de former avec eux des relations aussi utiles qu'agréables.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, vous voyez par le court exposé que je viens d'avoir l'honneur de vous faire, que, dans ses travaux ordinaires comme dans ceux qui sortent de ses habitudes, l'Académie n'a point failli à sa mission ; et elle espère avec confiance s'être acquis de nouveaux droits à l'estime et à la considération des hauts fonctionnaires et des personnes distinguées qui daignent l'honorer de leur bienveillante approbation, comme aussi à l'auguste protection du souverain.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DU GARD

En séance publique du Conseil général, le Samedi 29 Août 1865,

Par M. L. MAURIN.

MESSIEURS,

L'absence de mon vénérable confrère et ami, M. Nicot, me vaut le périlleux honneur de vous présenter le compte rendu des travaux de notre académie pendant l'année qui vient de s'écouler.

Celui qui, comme moi, aborde cette œuvre pour la première fois, éprouve un besoin que ne pouvait ressentir ce brillant esprit, dont les années n'ont ni refroidi la flexibilité de l'intelligence ni altéré les grâces de l'imagination : ce besoin, c'est celui de la justifier.

A quoi bon les comptes rendus, a-t-on entendu dire bien des fois? Si je ne me trompe, ceux qui tiennent ce langage sont les mêmes qui disent : A quoi bon les académies? En telle sorte que la justification des comptes rendus équivaut à peu près à celle des académies.

Sans essayer d'une apologie qui a été souvent tentée, et qui ressemble un peu à l'œuvre de Pénélope, puisqu'elle est toujours à recommencer, je dirai que la querelle qu'on leur fait procède, je crois, d'un malen-

tendu. On leur prête des prétentions fort ambitieuses ; et, comme les prétentions ambitieuses ne se pardonnent guère, de là viennent d'injustes et incurables préventions.

Les prétentions ambitieuses qu'on leur prête si gratuitement seraient de créer le mouvement intellectuel de leur temps et de le gouverner en souveraines irresponsables.

Ne le croyez pas, Messieurs : les académies sont plus modestes qu'on ne les fait. Elles n'aspirent ni à fonder l'esprit de leur temps ni à le dominer. Il est vrai qu'elles ne le subissent pas non plus ; mais elles l'acceptent, sans trop de résistance, et s'efforcent de le ramener à ces conditions suprêmes du bon sens et du goût qui sont les principes conservateurs des choses de l'esprit.

Bien que le mot soit de nos jours assez mal reçu, on pourrait dire d'elles qu'elles sont une sorte d'aristocratie dans le domaine de l'intelligence ; mais, hâtons-nous d'ajouter, d'aristocratie éclairée, qui n'est pas exclusive, et qui, à la manière de l'aristocratie britannique, ne repousse ni les idées nouvelles ni les hommes nouveaux.

Si, suivant des voies différentes, elles se refusaient obstinément à s'associer au mouvement de leur époque, et si, élevant une muraille de la Chine autour d'elles, on les voyait proscrire les idées nouvelles, les hommes nouveaux, elles éteindraient en leurs mains le flambeau que leur ont transmis leurs devanciers et qu'elles doivent à leur tour passer à leurs successeurs tout allumé, comme elles l'ont reçu.

Ce n'est pas, Dieu merci ! le rôle que s'est assigné l'Académie du Gard, dans sa sphère limitée ; et le compte rendu de ses travaux, dont la nécessité se justifie ainsi, va servir à le montrer.

Mais, avant de retracer sous vos yeux les divers sillons qu'elle a parcourus, laissez-moi procéder à la manière des statisticiens et réduire ses travaux en chiffres.

Il lui a été fait, dans la présente année, cinquante-une communications littéraires ou scientifiques, qui peuvent se décomposer ainsi :

Quatorze mémoires, sept notices, sept pièces de vers et huit rapports, par dix-huit membres titulaires résidants ;

Un mémoire par un titulaire non résidant ;

Deux mémoires, cinq pièces de vers et cinq rapports, par quatre membres correspondants ;

Enfin, trois mémoires et deux notices, par des auteurs étrangers aux cadres de la compagnie.

Pour si peu instructive que soit cette sèche nomenclature, il en ressort cependant deux faits évidents :

Le premier, c'est que notre société ne ferme pas sa porte aux appels du dehors, puisque des personnes qui n'avaient aucun lien d'attache avec elle ont été admises à faire des lectures dans son sein.

Le second, c'est qu'elle ne s'est pas endormie sur l'oreiller de ses archives, et que son activité laborieuse ne s'est nullement démentie, cette année.

Encore, Messieurs, faut-il ajouter que ce serait juger d'une manière insuffisante de cette activité que de la croire exclusivement représentée par la formule numérique que j'énonçais tout à l'heure !

La ville de Nîmes a été le théâtre d'une grande solennité qui a réclamé l'assistance de toutes les forces laborieuses de nos contrées. Par une heureuse pensée, que nous saluons avec reconnaissance, les lettres et les sciences ont eu leur place dans ce concours, où l'agriculture, l'industrie et les beaux-arts ont étalé leurs riches merveilles. De là, l'Académie a eu à fournir son contingent d'efforts à l'œuvre commune, ainsi que vous le verrez en son temps.

Ses travaux, dont vous n'avez jusqu'ici que l'aperçu en chiffres d'une expression assez vague, peuvent se ranger sous les classifications suivantes :

Archéologie.

Histoire.

Economie sociale.

Critique littéraire et philosophique.

Poésie.

Sciences physiques et mathématiques.

Philosophie.

J'éprouve une crainte, en détaillant tous ces titres de matières avec lesquels on formerait presque une table d'encyclopédie : c'est que vous n'alliez vous montrer bien exigeants dans le détail, et surtout bien sévères dans le résultat. Je ne voudrais pas que vous nous jugiez sur l'étiquette, qui est grosse d'ambition, mais aussi de périls. Laissons-la donc avec ses promesses menteuses, et disons tout simplement que nos œuvres sont des monographies, des essais, des esquisses, et nullement des ouvrages de longue haleine et de haute portée, visant aux *longs espoirs* et aux *vastes pensées*.

Les diverses matières qu'embrassent des titres, qu'il faut n'accepter qu'en tenant note du correctif, ont donné lieu à plus ou moins de travaux. La plus riche

en produits est sans contredit l'archéologie. MM. Pelet et Germer-Durand se partageaient jusqu'ici, parmi nous, ses divers domaines ; mais il leur est survenu, cette année, par l'adoption que nous avons faite de M. Révoil, je ne dirai pas un rival, mais ce qu'on appelle, en langue du palais, un co-partageant. Je ne parle pas de M. l'ingénieur en chef Aurès, qui, par la spécialité de ses études, s'est créé une place à part sur le terrain de l'archéologie.

M. Pelet est le travailleur infatigable par excellence. Les années ne peuvent rien sur cette curiosité vigilante et insatiable, qui est incessamment à la recherche des médailles, des pierres, des inscriptions qu'elle déchiffre, qu'elle explique, et sur cet amour de la patrie antique, grâce auquel s'enrichissent tous les jours nos collections épigraphiques. Dans sa verte vieillesse, M. Pelet est toujours debout, partout où il se découvre quelque chose dans notre cité ; et au dehors, il voudrait pouvoir compter sur des auxiliaires animés de son inépuisable ardeur. C'est à ce désir de concours extérieur qu'a répondu l'Académie, en votant le don d'une de ses médailles d'argent ordinaires en faveur de M. J.-B. Ancelin, ex-instituteur à Jonquières-et-Saint-Vincent, qui a découvert dans sa localité deux fragments antiques qu'il a généreusement abandonnés à notre Musée : récompense qui, en stimulant le zèle du donateur, peut encore éveiller chez d'autres la pensée de l'imitation !

Indépendamment de ses nombreuses communications, relatives à des inscriptions recueillies et expliquées par ses soins, M. Pelet nous a donné un travail sur les fouilles de Murviel (Hérault), qui lui ont per-

mis de reconnaître l'existence d'une ancienne ville gauloise, et non d'une ville romaine, comme on l'avait cru jusqu'ici. De là, passant à des questions qui nous touchent d'un peu plus près, il nous a fait part de ses conjectures, d'abord sur l'aqueduc souterrain découvert en creusant les fondements de la maison Guérin (1); aqueduc qui, selon lui, serait la *cloaca maxima* de notre antique cité; — et puis sur l'emplacement que devaient avoir, au sein de celle-ci, le théâtre et le xyste.

M. Germer-Durand, qu'occupent également les antiquités gallo-romaines, ainsi que le prouve surabondamment son travail de cette année sur une inscription découverte dans les ruines du théâtre de Gubbio (Ombrie), n'enferme pas néanmoins dans ces limites son goût pour les études archéologiques. Les temps qui ont succédé sont peut-être même l'objet préféré de ses studieuses explorations; et avec l'ardeur d'un élève de l'école des chartes, il secoue la poussière des cartulaires, des vieux titres, quels qu'ils soient, pour en faire sortir la lumière qu'ils recèlent. C'est en fouillant dans ces trésors de la *Diplomatique*, si peu recherchés de la foule, qu'il a pu enrichir nos lectures de l'année de son *Essai sur le prieuré et le pont de Saint-Nicolas-de-Campagnac*, qui offre un véritable intérêt pour notre histoire locale.

Je ne dois pas prendre congé de mon honorable confrère sans rappeler que son *Dictionnaire topographique du Gard* a été couronné, cette année, au con-

(1) Quai de la Fontaine, au coin de la rue Plotine.

cours des Sociétés savantes, institué à Paris par M. le ministre de l'instruction publique. C'est un succès dont lui est redevable notre Académie qui a reçu, grâce à lui, une médaille d'argent du grand module, en même temps qu'il recevait lui-même la rémunération d'une somme de 500 francs, avec médaille de bronze.

M. Révoil cultive aussi l'archéologie de l'époque gallo-romaine parmi nous, comme le révèlent quelques notes rapides que nous lui devons sur une inscription et un hermès, trouvés dans les Arènes, et sur des fragments antiques, découverts à Jonquières ; mais il s'adonne de préférence à cette portion de la science qui a trait aux monuments de l'art roman. C'est ainsi qu'il a détaché pour ses confrères quelques pages d'un grand travail qu'il prépare sur les édifices de ce style dans le midi de la France. S'il m'était permis de parler de ce que j'ai vu, à côté de ce que j'ai entendu, j'engagerais mes auditeurs à se donner le plaisir facile d'aller, à peu de distance de Nîmes, admirer une église romane construite sur ses plans et sous sa direction (1).

‡

M. l'ingénieur en chef Aurès, que je nommais tout à l'heure comme s'étant créé une place à part dans l'ordre de faits où s'exercent les recherches de nos confrères, poursuit le cours de ses savantes applications des sciences exactes à l'archéologie. C'est ainsi que, tout récemment encore, il nous a lu les prolégomènes d'un mémoire sur l'un des plus beaux spécimens que l'art antique ait laissés dans nos contrées, la *Maison-Carrée*,

(1) L'église de Manduel.

mémoire dans lequel il cherche à déterminer la théorie du module appliquée à ce monument.

On ne peut se dissimuler que l'archéologie ne soit une science, où les conjectures abondent souvent plus que la certitude ; mais, parce que le flambeau qui éclaire ses recherches vacille quelquefois entre les mains de celui qui le porte, est-ce une raison pour la ranger parmi les mythes ? Et le scepticisme qui la traiterait ainsi, ne pourrait-il pas traiter de même la géologie, qui, elle aussi, a ses parties conjecturales ? Et qui, cependant, a jamais songé à reléguer cette science parmi les mythes ?

L'archéologie fournit des matériaux à l'histoire des sociétés humaines éteintes ; et, si ses données laissent parfois quelque obscurité dans l'esprit, l'ignorance de ces données ne fournit pas sans doute des résultats plus lumineux.

Passer de l'archéologie à l'histoire, c'est bien, il le semble, rester sur le même terrain. Je ne sache pas, du reste, que celle-ci, alors même qu'elle n'a pas à recourir aux enseignements de l'archéologie, n'ait aussi ses points obscurs, ses questions non résolues définitivement, ou dont la solution ne puisse pas être remise au creuset d'une nouvelle discussion.

En suivant l'ordre chronologique, non des communications, mais des faits sur lesquels elles ont porté, nous rencontrons une étude de M. le professeur Brétagne sur Cicéron, d'après ses lettres à Atticus. Dans ces lettres, si bien analysées, nous apparaît la physionomie réelle de l'illustre orateur, que nous ont un peu gâtée les souvenirs de gloire et de malheur qui s'attachent à son nom : c'est son propre crayon

qui la dessine, sans songer à la postérité qui la verra. De là, si nous ne cessons d'admirer son brillant génie et son cœur plein d'affection et de générosité, avec quelle tristesse nous pénétrons dans les hésitations de son esprit, nous touchons aux faiblesses de son caractère ! Ceux qui aiment à conserver toutes leurs illusions, ne devraient jamais lire les correspondances intimes ; mais, après tout, faut-il blâmer ceux qui, après les avoir lues, font part aux autres de leurs impressions ? L'histoire du passé ne serait qu'une vaine curiosité de bibliothèque, si elle n'était utile ; et comment le serait-elle, si elle n'était vraie qu'à demi ? Or, elle ne serait vraie qu'à demi, si, en peignant le portrait des hommes qui ont joué un rôle public, elle laissait une partie de leurs traits dans l'ombre ; si, en racontant leur vie, elle en dissimulait une portion. Il n'y a que les héros de théâtre qui peuvent passer de la scène dans la coulisse sans qu'on s'inquiète de ce qu'ils y font. Les coulisses du monde sont une partie de l'histoire, et ce n'est pas souvent la moins nécessaire à connaître !

Il ne nous est pas permis de garder le silence, à l'occasion du travail de M. Brétignères, sur les intéressantes publications que le prédécesseur de ce maître distingué, M. G. Boissier, aujourd'hui professeur de rhétorique à Charlemagne et suppléant au Collège de France, nous a adressées et qui ont trait également à Cicéron et à son fidèle, quoique fort prudent ami, Atticus. Nous n'avons pas besoin de rappeler que ses travaux, dans l'enseignement comme en dehors de l'enseignement, viennent tout récemment d'être l'objet d'une récompense flatteuse de la part du gouvernement.

Un contemporain de Cicéron , mais plus jeune et, quoique distingué par la parole , placé au dessous de lui néanmoins , double circonstance à laquelle il dût probablement d'éviter ses malheurs , a fourni à M. Maurin l'occasion de peindre la situation des hommes politiques de Rome qui avaient survécu aux proscriptions. Il s'agit de Pollion, auquel Horace a adressé une ode qui passe pour l'un de ses chefs-d'œuvre. M. Maurin a montré ce personnage se retirant volontairement de la vie publique , par dignité de caractère et par un noble sentiment d'indépendance étranger toutefois à l'esprit de faction, estimé de tous, même de l'empereur Auguste, et se consolant, dans la culture des lettres, de la perte spontanée de son rôle d'homme public.

Du siècle d'Auguste, nous passons, avec notre secrétaire perpétuel, à l'époque mérovingienne. Cet honorable ami , avant de s'éloigner de Nîmes, a laissé à ses confrères un *Essai sur les Maires du palais* , où, résumant une multitude de recherches dans ce style lumineux et coloré qui lui est familier, il leur adressait comme un adieu au moment du départ. Cet adieu ne sera pas le dernier, nous l'espérons bien. Nous savons que, malgré les attraits enchanteurs de cette terre où fleurissent l'oranger et le citronnier, il jette souvent , par dessus la mer , un regard lointain vers nous, et qu'avec Cicéron, qui, loin de Rome et sous le beau ciel de l'Asie, se regardait lui aussi comme exilé, il s'écrie : *Urbem, mi Rufe, cole, in ista luce vives.* « C'est notre ville qu'il faut habiter, mon cher Rufus, « c'est à cette lumière qu'il faut vivre ». Qu'il y revienne, dans cette ville, d'où nos regrets l'ont vu par-

tir, où nos vœux le rappellent; et qu'en attendant, il se console de son exil momentané, en recevant ce témoignage public des sympathies unanimes de ses confrères.

Des Mérovingiens à Philippe-le-Bel, il y a bien des années écoulées; et, s'il n'y a plus, au temps où commence le règne des légistes, une institution qui, comme la mairie du palais, s'impose à la royauté, il y a une corporation, puissante par ses richesses et ses influences de domination, qu'envie et redoute un monarque avide et ombrageux. Vous avez compris qu'il s'agit des Templiers, dont mon respectable confrère et ami, M. de Daunant, nous avait entretenus l'an dernier, en commençant l'histoire du lamentable procès qui fut le coup de grâce porté à l'institution. Cette année, il nous a retracé les derniers détails de cette ténébreuse procédure, après avoir recueilli et consulté une multitude de pièces dont quelques-unes, comme celles qui figurent dans l'un des tomes de notre historien local Ménard, sont peu connues. Après l'avoir entendu, il est impossible de ne pas être de son avis, que les chevaliers du Temple furent d'innocentes victimes; et, si l'on objectait leurs aveux, pour se refuser d'en être, de ne pas répéter avec Bossuet que, *s'ils avouèrent dans les tortures, ils nièrent dans les supplices.*

Ce fut encore une victime des passions de son temps que ce Jérôme Savonarole, dont M. l'abbé Azais nous a tracé la biographie animée. Son zèle fut exagéré, et les emportements de sa prédication démocratique rappelaient d'orageux souvenirs, dont la chaire de S. Pierre avait gardé la trace, soit; mais, en suivant les

efforts de ce réformateur moral, qui tonnait contre tous les désordres d'un relâchement, arrivé, sur la fin du xv^e siècle, jusqu'à ses dernières limites, il est impossible de ne pas éprouver quelque sympathie pour ce tribun évangélique, et de ne pas se sentir ému par le récit de sa fin cruelle et résignée.

Et ne croyez pas, Messieurs, qu'il n'y eût plus rien à dire sur les sujets historiques abordés par les membres de notre compagnie, et qu'ils n'aient eu qu'à ressasser des questions définitivement résolues depuis longtemps. Les affaires humaines sont tellement emmêlées qu'il n'en est guère de jugées sans appel, et les temps nouveaux amènent des appréciations nouvelles, quelquefois même donnent des lumières nouvelles pour les mieux apprécier, alors d'ailleurs qu'il ne se découvre pas quelque pièce inconnue jusque-là, pour modifier les opinions reçues.

Si ces réflexions s'appliquent à M. l'abbé Azaïs, qui a vécu dans un temps pour qui la langue des tribuns n'est pas chose étrangère, et qui a profité de ce qu'il a entendu pour mieux peindre la figure de Savonarole, d'autres ont fait le même profit, dans un ordre de faits différents.

On sait que les questions d'économie sociale sont une des plus chères prédilections de notre siècle, et que le sort des travailleurs préoccupe les efforts habiles de l'intelligence, autant qu'il provoque les sympathies religieuses du cœur.

De là, Messieurs, le cachet d'incontestable originalité qui s'attache à l'intéressante monographie des

classes ouvrières de notre cité, que nous devons à la plume autorisée de notre confrère, M. de La Farelle.

Avec une patiente et consciencieuse investigation, il a suivi pas à pas le développement de ces classes; il nous fait assister à leur enfantement, puis à leurs transformations; et qui pourrait, après l'avoir écouté avec attention, affirmer que cette œuvre, inspirée par les plus saines notions de l'économie politique, n'est pas destinée à rendre à cette science les utiles enseignements qu'elle lui doit, par les nouveaux matériaux qu'elle peut lui fournir?

C'est bien un progrès reconnu qu'en toute chose, l'étude des faits devance l'adoption des systèmes. Il est bien certain, en effet, que l'on doit rejeter toute synthèse précipitée, qui n'a pas été précédée d'une analyse suffisante, pour s'en tenir exclusivement aux résultats qui ont subi l'épreuve de cette lente et sûre élaboration logique. Si telle est la méthode de notre temps, il faut bien reconnaître que, pour ce qui touche aux questions d'économie sociale, il ne saurait y avoir, non pas une meilleure, mais une autre manière de procéder.

Je ne sais si, à la distance de tant de siècles, l'étude que M. le pasteur Viguié nous a offerte de la *Solution du problème de la misère chez les Hébreux*, offre des moyens d'application actuelle; mais il y a là un curieux travail, où se rencontrent des faits remplis d'intérêt et même de nouveauté; car ils avaient besoin, pour être mis en lumière, de l'analyse et du savoir de notre confrère.

M. de Castelnau a cherché, dans des faits moins

lointains, les matériaux d'un travail qu'il a composé sur les enfants naturels, et dont il ne nous a fait connaître que les conclusions. La question qu'il soulève est une des questions les plus controversées de l'économie sociale. C'est dans l'application des moyens fournis par la loi civile qu'il voudrait qu'on cherchât le remède à la dépense considérable qu'entraîne l'entretien de ceux de ces enfants qui sont à la charge de l'assistance publique.

M. C. Liotard, un de nos plus jeunes, mais de nos plus actifs collaborateurs, nous a déroulé une page d'histoire locale contemporaine, en nous racontant les vicissitudes des projets de reconstruction de l'église Sainte-Perpétue. C'est un peu l'histoire des variations — de plan — que l'histoire de cette église. Le récit de notre confrère n'est guère qu'un plaidoyer, mais un plaidoyer qui est aussi habile au fond qu'attachant dans la forme. Toutefois, n'ayant aucune compétence ici pour juger la question, nous n'en dirons pas davantage. Mais, encore que les oscillations dans les projets eussent pu être évitées, nous les regretterions peu, pour notre compte, si elles ont eu pour résultat final de doter notre cité de ce curieux spécimen d'architecture ogivale qui décore nos boulevards, et où le ciseau d'un artiste nimois s'est montré avec tant d'éclat. Nous les regretterions d'autant moins que par là se trouve complété cet ensemble varié de monuments qui saisit d'admiration l'étranger, à son arrivée sur l'Esplanade, et dont il faut, pour n'être pas ingrat, reporter l'idée première à mon honorable ami et confrère, M. Girard, ancien maire de Nîmes.

Quand on voit s'agiter tant de questions auxquelles la religion n'est pas étrangère, quand on voit s'élever plus de monuments hiératiques qu'il ne s'en est élevé à aucune période de notre histoire, il serait injuste d'accuser l'esprit du temps d'être sceptique en matière de croyance. Pour celui qui veut bien le juger sans prévention, il procède en droite ligne du christianisme. Seulement, il ne faut pas lui contester la liberté de discussion, à laquelle il tient comme à une propriété morale qu'on ne peut lui ravir, car elle est la conquête de plusieurs siècles de labeur ; mais la liberté de discussion est le droit de tout le monde, aussi bien celui de la défense que celui de l'attaque. Et, quand on a la vérité pour soi, pourrait-on la redouter ? C'est surtout en matière de croyances qu'il faudrait s'inspirer de la maxime : *Laissez passer la justice de Dieu*. Celle-ci n'a pas plus besoin du bras séculier sur la terre qu'elle n'en a besoin dans le ciel.

Au milieu des attaques auxquelles il était de mode de se livrer, dans le siècle dernier, contre les croyances, et auxquelles les académies de province, suivant le torrent de la capitale, ne demeuraient pas étrangères, notre devancière, l'Académie de Nîmes, montra toujours le respect des choses saintes. Elle ne se sentit pas trop blessée de ce rôle d'honnête fille qui ne faisait pas parler d'elle qu'on lui assignait ; car elle savait à quel prix elle eût évité l'épigramme. L'Académie du Gard a toujours tenu à honneur de garder les traditions de ses prédécesseurs, et par conséquent de mériter l'épigramme, si, encore aujourd'hui, on ne pouvait y échapper qu'en les abandonnant.

Il est vrai que ses rangs sont ouverts et ont été ouverts de tout temps à toutes les communions ; mais,

en donnant au pays l'utile exemple de la bonne harmonie, maintenue au milieu des dissidences, elle n'a cessé de pratiquer le principe de la solidarité commune, quand il s'est agi de défendre l'idée chrétienne, base de la civilisation moderne.

Aussi, Messieurs, s'est-elle empressée d'applaudir l'*Essai de Critique littéraire et philosophique*, de M. Guillaume Guizot, sur Vauvenargues, qui lui a paru comme une réhabilitation de ce moraliste un peu compromis par les éloges de Voltaire, et où elle a retrouvé, ainsi que vous allez en juger, le spiritualisme chrétien si convaincu de son illustre père.

Enfin, Messieurs, la poésie arrive à son tour; et comme, dans cette séance, elle a pour mission de déridier vos fronts plissés par de sévères pensées, de même elle a jeté l'agrément de ses fleurs sur nos réunions de l'année, agrément qui est mêlé à l'utilité; car toujours, chez nos poètes, la vérité morale est en rudiment dans leurs vers, pareille au fruit qui est en germe dans le calice.

Comme œuvres originales, je citerai : de M. Bousquet, dont le flexible talent se prête à des genres divers, une élégie, *les Deux Tombes*; un chant lyrique, *l'Hymne au travail*; de M. Bigot, dont la muse est si populaire, et qui a édité, cette année, ses poésies patoises, sous le titre : *Li Bourgadoieiro*; de M. Bigot, dis-je, une fable, *l'Enfant et la Fauvette*; deux chants élégiaques, le *Proscrit* et le *Mineur*. Enfin, nous avons encore entendu avec plaisir *le Rhin et le Rhône*, et *une Epître à M^{me} ****, de M. Alphonse Dumas; *la Miette de l'ouvrière*, le *Cocon*, de M^{me} la comtesse de Vernède de Corneillan.

Comme traductions, je signalerai la huitième satire de Juvénal (sur la noblesse), et un fragment du premier chant de l'*Enéide* (l'arrivée d'Enée à Carthage, et son entrevue avec la reine), de M. le premier président Teulon. Celui-ci vous est depuis longtemps connu comme un maître consommé dans l'art de faire servir les ressources de génie de la langue française à reproduire avec fidélité les beautés qui sont propres au génie de la langue latine.

Si l'exemple de l'honorable chef de la cour, qui suit en cela, du reste, les traces de ses devanciers des anciens parlements, est là pour prouver que le culte de la poésie peut s'allier avec les plus sérieuses occupations, celui de nos membres correspondants que je nommais tout à l'heure, M^{me} la comtesse de Corneillan, a voulu nous en donner une démonstration, séance tenante. De la même main qui avait tracé les vers sur *la Miette de l'ouvrière*, elle a écrit un mémoire qu'elle nous a lu sur les succès qu'ont eus, à l'Exposition universelle de Londres, ses soies obtenues du ver de l'ailante, et sur un procédé de dévidage des cocons du grainage, qui a pour résultat de changer une matière de rebut en matière de qualité supérieure.

Vous avez sans doute remarqué, Messieurs, quelques lacunes dans l'exposé que je viens de vous faire. Les sciences physiques et mathématiques et la philosophie n'y brillent guère encore que par leur absence.

Cependant, si elles n'ont pas été largement représentées (ce qui a fait que je les ai réservées pour un coin du tableau), elles ne nous ont pas fait absolument défaut.

M. le baron d'Hombres-Firmas nous a adressé, suivant son usage, la notice de ses observations météorologiques de l'année.

M. Rodier de la Bruguière qui, quoi qu'on ait dit, n'est pas un penseur vulgaire, nous a envoyé son *Essai sur le Verbe*, qui a fait quelque bruit dans le monde ; et un ancien notaire d'Alais, M. E.-J. Pérès, qui manie les formules philosophiques avec une remarquable vigueur, une réfutation du système de M. Rodier. C'est, comme vous le voyez et ainsi qu'on le dit ordinairement, la demande et la réponse ; ceci soit dit sérieusement, car les écrits et les hommes sont sérieux.

Voilà, Messieurs, tout l'inventaire de nos produits de l'année ; et j'en aurais fini, si je n'avais à vous parler aussi des ouvrages offerts en don à l'Académie et de quelque chose de plus encore.

Ab Jove principium. J'ouvre la liste de nos donateurs en tête de laquelle se présente le nom de notre illustre président honoraire, M. F. Guizot, qui nous a adressé son *Mariage royal* et son *Histoire parlementaire*, comprenant la collection de ses discours politiques, précédée d'une introduction sous ce titre : *Trois générations.* M. Maurin a fait, sur ce dernier ouvrage, un rapport développé.

Le même membre a entretenu l'Académie d'un ouvrage de M. Roux-Ferrand, contenant l'histoire de cette nation intéressante qui se débat, à l'orient de l'Europe, sous l'étreinte d'un mal peut-être incurable, malgré le bon vouloir de la France pour y porter remède.

M. Guillaume Guizot a été chargé de rendre compte des *Géorgiques du Midi*, suivies d'autres pièces de poésie de Mme Verdier-Allut, éditées, cette année, par les pieuses mains de M. de Clausonne, son petit-fils ; et l'Académie, en écoutant les fines et gracieuses appréciations de son rapporteur, a semblé mieux goûter encore les charmes de ce talent si exquis et si pur, demeuré jeune, grâce à la délicate vérité des sentiments, au milieu des graves changements que la poésie a subis depuis près d'un demi-siècle.

M. Brétagne nous a fait un spirituel rapport sur le roman *Pauvre Jacques*, par Mary, pseudonyme sous lequel se cache le nom d'une femme d'esprit distingué, qui consacre ses loisirs à écrire des œuvres d'imagination, inspirées par une pensée morale.

M. C. Liotard nous a lu quelques observations ingénieuses sur un ouvrage de M. Boissières : *du Progrès dans les langues*, et une critique judicieusement bienveillante de quelques essais poétiques de M. Louis Chalmeton, un de nos compatriotes qui habite Clermont-Ferrand.

M. Deloche nous a fait connaître l'ouvrage d'un de nos lauréats, M. Pompée, directeur de l'École professionnelle d'Ivry-sur-Seine, sur l'éducation professionnelle. On sait que cette question, qui touche à la fois à l'enseignement et à l'économie politique, est un des *desiderata* de notre époque.

Dans un autre ordre de faits, M. Plagniol, dont la parole fait autorité parmi nous en matière scientifique,

nous a parlé avec éloge d'un écrit de M. le docteur Brouzet, relatif à un procédé d'assainissement des magnaneries, de nature à réagir contre ce mal inconnu qui fait le désespoir de nos contrées sétifères.

Enfin, grâce à M. le professeur Courcière, il nous a été permis d'apprécier le savant travail de l'éminent doyen de la Faculté des sciences de Montpellier, M. Paul Gervais, sur les *Céphalopodes consignés dans Aristote*.

Je ne dois pas clore cette partie du compte rendu sans mentionner le soin que met notre président, M. Ollive-Meinadier, qui est aussi bon agronome que bon mathématicien, à analyser les *Bulletins de la Société centrale d'agriculture de la Seine*, et à en extraire tout ce qu'il peut y avoir de nouveau et d'utile à connaître.

Parmi les ouvrages adressés à l'Académie et qui n'ont pu donner lieu à un rapport, il ne m'est pas permis d'oublier deux charmants volumes de M. J. Canonge, *les Ames en péril* et *Passim* ;

Une comédie, *Jérôme Cassolard*, de M. Minier, notre spirituel correspondant de Bordeaux ;

Des *Nouvelles*, de M. Emile Causse, intéressantes dans la simplicité d'un récit dépourvu d'incidents romanesques, ornées de descriptions où se reflète la lumière du paysage local, inspirées d'ailleurs par les plus saines pensées, et écrites dans un style qui ne manque ni de mouvement ni de couleur ;

Enfin, le *Guide historique et pittoresque dans Nîmes et ses environs*, de M. Louis Boucoiran, à qui nous de-

vons plusieurs publications du même genre, très dignes d'attention par leur mérite réel.

* Voilà, Messieurs, une course au clocher un peu rapide, et cependant, malgré ma bonne volonté d'aller vite, je n'ai pas peut-être marché au gré de vos désirs. Si encore j'avais fini !... Mais il me reste à vous parler de la part que l'Académie a prise au grand événement qui a, au mois de mai dernier, remué notre cité.

Les concours régionaux, que l'on doit à l'habile et féconde impulsion du gouvernement, sont très probablement destinés à produire une révolution pacifique dans les sphères commerciales. En voyant les riches produits de notre industrie minière du Gard et de notre industrie de tissage, que de réflexions utiles n'ont pas dû faire nos visiteurs étrangers ! Et en regardant, à notre tour, les envois de nos voisins, n'en avons-nous pas fait, pour notre compte, d'aussi profitables ? Je les résume dans cette formule : On va souvent chercher bien loin ce qu'on a bien près de soi !

Il n'y a qu'une voix, du reste, au dehors comme au dedans, pour proclamer la supériorité de notre exhibition sur toutes celles qui avaient eu lieu jusqu'ici dans le Midi. Il y aurait de l'ingratitude à ne pas saisir l'occasion de remercier la haute main qui l'a dirigée avec tant d'éclat et les habiles auxiliaires qui l'ont secondée.

L'Académie sentit, longtemps avant son ouverture, le besoin de se mêler au grand courant qui allait traverser notre pays et le vivifier. Pourquoi, se dit-elle, les sciences et les lettres ne figureraient-elles pas dans cette arène ouverte à l'agriculture, à l'industrie et aux beaux-arts ?

Elle eut alors l'idée d'appeler à des conférences les membres des sociétés savantes de la région du sud-est, et d'avoir une séance publique le 8 mai.

Puis, sur la proposition d'un de ses honorables résidents, M. Pagésy, qui lut un mémoire très bien fait à l'appui, elle demanda à utiliser l'article de son règlement qui lui attribuait la faculté de distribuer des prix aux ouvriers distingués par leur aptitude et leur moralité.

Enfin, Messieurs, si l'initiative d'ouvrir un concours pour les sciences et les lettres vint, non d'elle-même, mais de M. le Préfet, qui accueillit l'idée que M. Nougier père lui soumit à ce sujet, elle reçut la mission de faire un premier examen des ouvrages envoyés.

Sur le premier point, il faut bien l'avouer, elle n'a pas réussi. Son appel aux sociétés savantes n'a pas été entendu. Elle n'a pas cependant à regretter de l'avoir fait, puisqu'elle lui doit un associé de plus, M. Lenthéric, et un remarquable mémoire de science qu'il lui a offert, sous ce titre : *Transformation newtonienne, appliquée à la théorie de l'homographie.*

Elle a à regretter encore moins la pensée qu'elle a eue d'une séance publique, puisque cette séance lui a amené un concours inusité d'auditeurs.

Sur le second point, le succès a été complet. M. le Maire, dont la bienveillance envers l'Académie excite toute sa gratitude, lui a alloué des fonds pour la distribution de douze prix.

Encore que nous n'ayons pas eu l'initiative du concours des sciences et des lettres, ce concours est trop dans nos goûts pour que nous ne le regardions pas un peu comme notre affaire.

La part que nous y avons eue indirectement nous

appris que de nombreux travaux en ont été le résultat; et nous avons quelque raison de croire que la dernière épreuve, à laquelle ces travaux ont été soumis, devant un jury où l'Académie était en majorité, a été favorable à plusieurs d'entre eux.

Nous nous en félicitons comme d'un succès personnel, et nous remercions M. le Préfet de son heureuse pensée. Nous nous en félicitons surtout dans l'intérêt de l'avenir, qu'un essai avorté aurait pu compromettre à toujours.

Tel a été, Messieurs, le complément de nos travaux; et, si j'y ajoute maintenant les mouvements de notre personnel, il ne me restera plus rien à dire.

M. Révoil a remplacé, comme résidant, M. le receveur général Curnier, qui est passé dans les non-résidants, en compagnie de MM. Gaston Boissier, de Baumefort et Alègre, ces deux derniers, nos lauréats de l'année passée. Je ne saurais omettre que M. Curnier ne laisse pas se relâcher les liens qui l'attachent à notre compagnie; car il vient de nous adresser son *Etude sur le cardinal de Retz*, qui est aujourd'hui publiée en entier, et où nous retrouverons sûrement les brillantes qualités qui nous avaient frappés dans les fragments qu'il nous avait lus.

Nous nous sommes associé, comme membres correspondants, MM. Paul Gervais, Lenthéric, Louis Chalmeton, M. le docteur Giraud-Teulon et M. l'avocat général Conelly.

Si je ne craignais le reproche de paraître toujours toucher le but et de ne jamais l'atteindre, en faisant du mirage artificiel sous vos yeux, je vous dirais bien

un mot de la question mise au concours pour l'an prochain, et qui a pour sujet les mouvements de la propriété terrienne de nos jours.

Vous m'autoriserez toutefois à une mention rapide, ne fût-ce que parce qu'elle me permet de finir par où j'ai commencé. J'ai dit que l'Académie était de son siècle, et je dis encore qu'elle serait bien fâchée qu'on crût qu'elle s'en sépare. Elle le prouve en montrant ses travaux et ses affiliations, marqués à l'effigie du temps. J'ajoute qu'elle ne le prouve pas moins par les questions qu'elle met au concours ; mais je rappelle aussi mes paroles du début, que, si elle accepte les idées nouvelles, les faits nouveaux, elle s'efforce de les concilier avec des principes qui, tout vieux qu'ils sont, n'en demeureront pas moins éternellement jeunes, parce qu'ils sont la base immuable sur laquelle reposent les sociétés.

Quoi qu'on puisse penser du mouvement qui entraîne la propriété terrienne à se diviser à l'infini, on ne peut songer à l'enrayer ; car ce serait entrer en lutte avec l'esprit moderne qui se révèle là comme il se révèle en toute chose, mais là sous une forme parfaitement légitime. S'il en résulte des inconvénients, et qui en doute ? le bon sens, *ce grand maître de la vie humaine*, comme l'appelait Bossuet, doit chercher à les corriger ; mais ce n'est pas lui qui conseillera jamais de s'attaquer à des faits irrévocables, irrésistibles, pour échapper à la difficulté de chercher des remèdes : seulement il donnera le conseil de recourir au médecin et de repousser l'empirique.

Je me rappelle qu'assis, il y a quelques années, sur le bord de la mer des Antilles, cette mer d'un bleu d'outremer, si vif et si lumineux, dont le souvenir ne

s'efface pas quand on l'a vue une fois, je regardais un navire qui semblait gouverner au sud de l'île où j'étais : « Ce navire va à la Jamaïque », dis-je devant un marin qui était avec moi. — « Erreur, me dit-il ; il court une bordée pour venir à nous. Si, au lieu de céder au vent, il lui résistait, il n'arriverait pas, et Dieu sait ce qu'il deviendrait ! »

Ainsi, Messieurs, doit se conduire la sagesse du monde, et aussi celle des académies. Quand le vent souffle d'un côté, il ne faut pas avoir la prétention d'aller malgré lui et contre lui ; il faut s'en servir pour arriver au but, en louvoyant. C'est là tout le secret de la vie humaine. C'est la petite sagesse qu'un chancelier de Suède trouvait très suffisante pour gouverner les affaires de la politique, et qui ne l'est pas moins pour gouverner celles de la pensée spéculative ; de celle, du moins, qui vise à être comptée pour quelque chose dans le mouvement des sociétés. Or, viser à être compté pour quelque chose dans le mouvement des sociétés, n'est-ce pas une ambition permise, avouable pour l'intelligence ? C'est plus que cela, Messieurs : c'est une ambition commandée comme un devoir !

NOTICE

sur

M. LE PASTEUR FONTANÈS,

Par M. le Président DE CLAUSSONNE.

Lue à la Séance publique de l'Académie du Gard du 29 Août 1863,

MESSIEURS ,

Ferdinand Fontanès est né à Nîmes, le 15 mai 1797. Il passa une partie de son enfance à Calvisson , où son grand-père exerçait la médecine et fut ensuite appelé pendant quelque temps aux fonctions de maire. L'enfant fut naturellement placé de la sorte au milieu des bonnes familles de cette petite ville. Le mouvement vers les grands centres de population était alors moins sensible que de nos jours , et une localité comme Calvisson n'était pas dépourvue de ces habitudes et de ces relations de société dont l'influence sur la première éducation est toujours désirable. Le jeune Fontanès trouva encore une ressource d'une autre nature dans la bibliothèque assez bien fournie de son grand père, et celui-ci prenait plus d'une fois plaisir à y faire des brèches pour encourager les goûts de lecture et d'occupations sérieuses de son petit-fils.

Ces goûts l'accompagnèrent au lycée, où ses études, faites avec plaisir et facilité, furent marquées en même temps au coin de l'application et de la conscience. On

vit ainsi, dès le principe, se révéler chez lui une disposition de sévérité vis-à-vis de lui-même qu'il a toujours conservée et qui formait un des traits distinctifs de son caractère. Ceci fut dû en partie à l'influence maternelle. La remarque a souvent été faite qu'il est rare, lorsqu'on expose la vie d'un homme qui a pris une place distinguée parmi ses concitoyens, de n'avoir pas quelque chose à dire de sa mère. Celle de Ferdinand Fontanès était une femme d'intelligence et de cœur. Nourrie de la lecture de l'Écriture sainte, elle y avait puisé une fermeté de principes et une piété dont les peines et les difficultés de la vie exigèrent souvent le secours. La translation de domicile de Nîmes à Calvisson, dont j'ai parlé tout à l'heure, avait été le résultat d'accidents graves de fortune qui réclamèrent sa sagesse et son économie. Les malheurs de la Révolution l'avaient soumise à des épreuves autrement sensibles. Son mari avait été incarcéré et ne dut son salut, le jour même où il fut appelé pour comparaître devant le tribunal révolutionnaire, qu'à je ne sais quelle commisération et à la présence d'esprit de celui qui faisait le redoutable appel et qui, le reconnaissant, le renvoya rudement à sa place avec gros mots et jurons, sous prétexte d'erreur de nom. Il m'a semblé qu'il y avait quelque intérêt à retenir ce trait de couleur locale d'une époque où la pitié, quand elle s'avisait de se faire jour, avait besoin de revêtir des formes brutales et grossières.

C'est donc à l'école des inquiétudes et des chagrins que Mme Fontanès avait été formée, et les impressions sérieuses que son âme religieuse en avait ressenties passèrent, à travers les caresses de la mère, dans l'âme du fils. Les goûts et la détermination de

celui-ci furent ainsi dirigés sans efforts vers la carrière du ministère évangélique. Son instruction religieuse préparatoire fut confiée dans ce but à M. Samuel Vincent, alors au début de sa carrière pastorale à Nîmes, et là furent posés les fondements d'une étroite relation que la mort seule a pu dissoudre. La différence d'âge et le souvenir des premières leçons réciproquement données et reçues lui imprimèrent un précieux caractère de protection d'un côté et de confiance de l'autre, auquel l'intimité n'a jamais eu rien à perdre. Sur le conseil de M. Vincent, Ferdinand Fontanès prit, en 1813, le chemin de Genève, où son père et sa mère l'accompagnèrent. Les dispositions graves et sérieuses qu'il avait montrées au lycée de Nîmes se reproduisirent à l'auditoire de théologie, et furent entretenues par la connaissance où il avait été initié de bonne heure des difficultés de sa famille. Il sentait dès lors le besoin de les diminuer en tout ce qui dépendrait de lui, et de ramener ainsi la joie et la sérénité sur le front de sa mère.

Le temps de ses études fut de la sorte un temps de paix et de tranquille bonheur, ainsi que manque rarement de l'assurer une vie sage et réglée. Il se fit estimer et aimer de ses professeurs, qui appréciaient à la fois la netteté de son intelligence, la solidité de ses études et la droiture de son caractère. Ce séjour a eu ainsi pour résultat d'établir, entre les professeurs les plus distingués de l'Eglise de Genève et lui, des liens qui devinrent bientôt chers à chacun et qui furent toujours soigneusement entretenus. Je citerai particulièrement MM. Cellerier et Munier, que les Eglises protestantes françaises n'ont pas entourés de moins de

respect et de sympathie que celle de Genève, et avec qui M. Fontanès a été toute sa vie en commerce habituel de pensées, de communications et de conseils.

Il essaya, pendant son séjour à la faculté, un accident qui eut une influence regrettable sur sa complexion déjà peu robuste. Un jour qu'il travaillait enfermé dans sa chambre, il fut asphyxié par la vapeur que dégageait un réchaud de charbon et fit une chute qui fut heureusement entendue de la chambre voisine. Les secours furent promptement portés ; mais une grave maladie se déclara et nuisit à son développement physique. De là, sa constitution délicate, contre laquelle il a eu à lutter énergiquement, pendant toute sa vie. Cette lutte a offert le spectacle, digne d'intérêt, de la puissance de la volonté soumettant la matière à l'esprit ; mais elle lui a été pourtant quelquefois un obstacle et l'a empêché d'aboutir à tout ce qu'il aurait pu accomplir, si son tempérament avait été plus fort. C'est donc par un surcroît d'application et d'efforts qu'il suppléait à cette imperfection corporelle.

Après avoir prêché son premier sermon à Ferney, en 1819, et avoir été consacré à Genève, en 1821, la bonne réputation qui l'avait précédé à Nîmes et l'amitié de M. Samuel Vincent lui valurent d'être nommé au poste de pasteur catéliste. Il s'y dévoua tout entier avec un rare bonheur ; il aimait ces fonctions qui lui étaient facilitées par une lucidité d'esprit et de langage qui a toujours été remarquée chez lui. Le cœur, d'ailleurs, n'était pas moins en jeu que l'intelligence. Il s'intéressait profondément à la jeunesse de nos classes laborieuses, dont une portion considérable lui arrivait si négligée et si peu préparée. Il éprouvait à son aspect ce sentiment de pieuse sympathie si bien exprimé

dans l'Évangile pour les pauvres et les petits. Il sentait qu'il y avait beaucoup à faire, il voyait que la moisson était grande, il s'y appliquait en ouvrier résolu, et se multipliait pour suppléer au nombre.

Cette époque a été peut-être la plus heureuse de sa vie, soit parce que, dans toutes les carrières, les années de la jeunesse ont par elles-mêmes un charme qui ne se retrouve pas dans un âge plus avancé, soit parce que sa position encore nouvelle dans l'Église le mettait en présence d'une tâche spéciale qui lui appartenait tout entière et l'affranchissait des embarras et des soucis qu'il ne connut que postérieurement, lorsque son temps arriva de se trouver au timon des affaires.

La contrariété et les mécomptes commencèrent pourtant bientôt. Le talent d'enseignement dont il avait fait preuve dans ses fonctions de catéchiste l'avait mis assez en évidence pour que M. Vincent l'engageât à se présenter comme candidat à une place de professeur devenue vacante, en 1824, à la faculté de Montauban. Ses épreuves, tant orales qu'écrites, lui valurent à la fois la sympathie des étudiants et l'approbation des juges du concours. Son succès semblait assuré ; mais les scrupules et les préoccupations théologiques s'étaient mis de la partie. Par suite d'une lettre où quelques-uns de ses collègues de Nîmes avaient cru devoir signaler aux membres de la commission la tendance libérale de ses opinions, ceux-ci crurent, de leur côté, qu'il était à propos de s'assurer de la foi des candidats par la rédaction d'un formulaire qu'ils soumièrent à leur signature. M. Fontanès n'avait pas de véritable objection à faire contre le fond de la doctrine qui y était contenue ; mais cette exigence choquait un principe auquel il est demeuré attaché toute sa vie, et lui

paraissait impliquer l'abandon du libre développement de la pensée chrétienne, qu'il considérait comme un des beaux privilèges de l'église protestante. Quel que soit le jugement à porter sur la valeur absolue de cette opinion et sur la balance délicate à tenir entre les droits de l'individu et ceux de l'Eglise, on ne peut que rendre hommage à la sévérité de conscience qui détourna dans cette occasion M. Fontanès de s'assurer, par une infidélité à ses principes, une nomination qu'il ambitionnait et qu'il a toujours regrettée. La vie de professeur aurait peut-être mieux convenu à sa nature délicate que la vie militante, et il disait quelquefois qu'il avait, ce jour-là, *manqué sa carrière*.

Le déplaisir qu'il avait ressenti de la lettre écrite de Nîmes le détermina à accepter la vocation qui lui fut adressée, sur la réputation qu'il s'était faite au concours, au poste de pasteur titulaire dans la petite ville de Tonneins, du département de Lot-et-Garonne. Mais son séjour dans cette Eglise, fécond d'ailleurs en bons services et en bons souvenirs, ne fut pas de longue durée. En 1825, une place de pasteur, titulaire aussi, devint vacante à Nîmes par la mort de M. le pasteur-président Olivier-Desmont. Il n'avait plus alors à redouter, vis-à-vis d'une partie de ses collègues, les inconvénients de la position précaire et subordonnée de pasteur-catéchiste. N'ayant donc plus de raison de renoncer à Nîmes, il se rendit à l'appel qui lui fut adressé, selon la règle de l'Eglise réformée, par le Consistoire tout entier. Il y revint avec ce nouveau titre à la fin de l'année, et il n'a plus quitté cette résidence; l'histoire de sa vie a été depuis lors confondue avec celle de l'Eglise de Nîmes.

Je dis confondue, et c'est bien le mot propre. Il est

difficile, en effet, de concevoir une existence de pasteur plus absorbée que ne le fut la sienne par l'intérêt et les soins de son Eglise. Il n'a jamais cherché de distractions extérieures. Ses journées tout entières étaient consacrées aux soins de sa profession ; la satisfaction à ses devoirs était son unique règle et sa pensée dominante. C'est vous dire que ma tâche de biographe devient singulièrement restreinte, puisque entrer dans des détails serait entreprendre le récit des événements intérieurs de l'Eglise protestante de Nîmes pendant trente-six ans. Or, ce n'est pas le lieu. Je me bornerai à dire que, tant que vécut M. Samuel Vincent, M. Fontanès lui demeura intimement uni et pleinement associé à ses idées et à ses vues ; il n'eut qu'à se placer sans effort sous une influence qui lui était douce et précieuse. Lorsqu'en 1837 une mort prématurée eut privé l'église de Nîmes de la puissante individualité de M. Vincent, M. Fontanès ne lui succéda pas dans la présidence du Consistoire, dévolue alors par la loi au doyen des Pasteurs ; mais, dans les meilleurs termes avec le nouveau président, pour qui il a toujours professé une profonde estime, il partagea, dès le premier moment, avec lui la direction morale des affaires et s'appliqua avec succès à la maintenir dans la voie de modération et de sage libéralisme que M. Vincent lui avait imprimée. Le gouvernement était toutefois devenu plus difficile. Les matières religieuses commençaient, à cette époque, à occuper plus vivement les esprits, et M. Fontanès trouva plus d'une fois des obstacles sur son chemin. Il n'y opposa jamais que la droiture de son jugement et de sa conscience ; il n'est personne qui ne lui ait rendu cette justice, même parmi ceux qui ne partageaient pas ses idées,

Outre ce caractère général de son ministère, je mentionnerai quelques œuvres importantes à la fondation desquelles il a pris la plus grande part, notamment : un pensionnat normal d'institutrices, qui répondait à un besoin très senti, et dont les services ont été et sont encore très favorablement appréciés dans nos départements méridionaux ; une société de prévoyance et de secours mutuels, la première, je crois, qui ait été établie à Nîmes, et dont il est juste de rappeler que M. le pasteur-président Tachard partagea avec lui l'initiative ; une école préparatoire pour le ministère évangélique, également instituée par les soins de tous les deux ; enfin la création d'une société pour porter la prédication dans les localités où la dissémination et le petit nombre des fidèles ne permettent pas d'attacher un pasteur à poste fixe.

Je disais tout à l'heure qu'il ne cherchait pas les distractions extérieures. C'est, en effet, à des travaux de cabinet qu'il consacrait exclusivement les rares loisirs que lui laissait quelquefois l'exercice de son ministère. Là, il s'appliquait de prédilection à l'étude des œuvres de la philosophie et de la théologie allemandes, en s'attachant à y porter la clarté de l'esprit français pour les rendre plus accessibles à notre public religieux. C'est dans ce but qu'il avait entrepris, avec M. Vincent, la publication du recueil mensuel : *Religion et Christianisme*, faisant suite aux *Mélanges de religion* de ce dernier. Il ne s'agissait pas d'une science aride, mais essentiellement, et suivant en cela les traces du célèbre Schleiermacher, de faire prévaloir, à la fois contre la sécheresse du dogmatisme et la froideur du rationalisme, un principe fécond de vie religieuse chrétienne. La même pensée présida à sa tra-

duction de l'*Histoire du siècle apostolique*, par le docteur Néander et à l'introduction dont il la fit précéder. Il a, en outre, publié quelques brochures de circonstance et écrit plusieurs articles dans les journaux religieux protestants. Enfin, et pour se donner un interprète plus sûr de sa pensée, il entreprit d'en fonder un lui-même, et il a suffi presque seul, pendant quatre ans, de 1837 à 1840, au maintien de la feuille hebdomadaire : *l'Évangéliste*, qu'il fit paraître avec la devise : *La vérité dans la charité*. Il ne s'appliquait pas moins à y combattre le côté trop souvent négatif et démolisseur du libéralisme que l'absolutisme d'une trop rigide orthodoxie.

Ici, Messieurs, serait le moment de chercher à analyser et préciser la part prise par M. Fontanès au mouvement religieux de l'Église protestante, durant la première moitié de ce siècle; et ce serait, il faut bien le dire, le véritable intérêt de sa notice. Je ne regarderais pas un pareil travail comme hors de propos, puisque vous accueillez dans votre cercle tout ce qui, sous les noms de philosophie, métaphysique ou théologie, touche aux questions du monde religieux et moral, tient aux ressorts de l'âme, et tend à la remuer dans ses profondeurs. Mais le temps me manquerait, et, en eussé-je davantage, encore serais-je retenu par le sentiment de mon insuffisance, moins que par la crainte de me trouver gêné en présence de nos diversités de croyances. Car enfin ces diversités n'empêchent pas qu'il n'y ait ici un fonds commun à tous, des vérités du premier ordre qui nous intéressent tous. Lorsque certaines questions sont agitées, nous ne gagnerions rien à nous replier sur nous-mêmes dans nos logis respectifs, et chacun de nous pourrait plutôt

dire en voyant ce qui se passe chez son voisin : *Nostrares agitur*. Ce n'est pas, en effet, au moment où une publication récente occupe l'attention publique et pose le problème étrange de savoir si, depuis dix-huit siècles, l'histoire du fondateur du christianisme n'a pas été comprise et est encore à faire, ce n'est pas, dis-je, alors qu'il pourrait nous être indifférent de passer en revue le bilan des croyances dans les différentes fractions des populations chrétiennes, et de nous rendre compte de la manière dont chacune d'elles est préparée à accueillir un tel phénomène. Or, qui peut douter que cette préparation ne soit en partie l'œuvre des hommes qui ont été en possession d'exercer une certaine influence sur leurs coreligionnaires ? Je crois donc que je manquerais à ma tâche, si, sans m'engager dans des recherches et des appréciations au dessus de mes forces, je négligeais de consigner que M. Fontanès, à la suite de M. Vincent et dans la voie également illustrée depuis celui-ci par Vinet, de Lausanne, a incontestablement pris place dans les rangs de ceux qui ont tenu à honneur de revendiquer les droits et les besoins de la raison et de la conscience contre l'étroitesse de la formule et les abus de l'esprit de tradition. Toutefois, s'il mettait à un haut prix, avec eux et avec ses théologiens allemands favoris, l'action libre et spontanée de l'individu en matière religieuse, et par conséquent la liberté d'examen et de pensée, il n'entendait pas, comme on l'a fait quelquefois, élever cette liberté à la hauteur de la religion elle-même. Il la regardait comme une méthode ; il en faisait le moyen et non le but, et il s'appliquait à s'en servir, non pas pour le vain plaisir de discuter et d'argumenter, mais pour assurer au

contraire au christianisme un fondement solide, à l'abri précisément de l'argumentation et de la controverse, en rendant sensible que sa force et sa gloire résident avant tout dans sa parfaite harmonie avec ces besoins de conscience dont je parlais tout à l'heure. Il se plaisait donc à mettre en relief que ce bienfait divin est bien moins un système intellectuel destiné à ouvrir à la science un champ d'insolubles problèmes et d'éternels débats, qu'un principe fécond et comme un levain de vie nouvelle mis à la portée des faibles aussi bien que des forts, et merveilleusement propre à s'insinuer dans les cœurs; qu'en conséquence, la foi n'est pas, comme on l'a cru trop souvent, une simple adhésion de l'intelligence à des vérités théoriques, sans lien suffisamment intime avec notre vie intérieure, mais un mouvement de l'âme qui trouve, dans l'Évangile et dans son auteur, la satisfaction de ses besoins moraux et religieux.

Mais si tel lui paraissait être le point culminant du christianisme et le procédé le plus sûr pour lui faire des conquêtes, cela ne veut pas dire qu'il fût indifférent à la valeur de ses signes extérieurs et qu'il les traitât avec le sans-*façon* auquel nous assistons de nos jours, ni qu'il ne vît en même temps dans la révélation un ordre et un ensemble de vérités, que Dieu, dans sa sagesse, nous a rendus plus sensibles et comme mis en évidence pour notre force et notre consolation. Je lui ai d'ailleurs plus d'une fois entendu manifester le sentiment du besoin et du devoir de ménager les idées transmises par les générations précédentes, constituant, selon son expression, la conscience de l'Église; et il estimait qu'il était peu sage de lancer, dans des auditoires réunis pour être édifiés et non troublés, les

résultats nouveaux et incertains d'une science non encore éprouvée. J'ajoute que, dans sa disposition de droiture, de tolérance et de justice, il était sensible à l'importance de faire la part des deux tendances de conservation et de progrès qui ont existé de tout temps dans le sein de l'Église chrétienne, afin que chacune eût son influence et qu'aucune ne possédât la domination exclusive.

A la manière dont je vous ai représenté le consciencieux emploi de son temps, vous ne vous étonnerez pas qu'il en ait trouvé peu à mettre au service de vos travaux académiques. Sensible à l'honneur d'avoir été appelé à s'asseoir dans cette Compagnie en 1837, à la mort de M. Samuel Vincent, il n'a pu lui donner que de rares lectures. Il va sans dire qu'elles rentraient dans le cercle de ses pensées habituelles. Sa première fut consacrée, cette même année 1837, en séance publique, à l'éloge de l'ami si regretté dont il prenait la place. Une des plus remarquables a eu pour sujet les preuves de l'existence de Dieu, ou pour mieux dire l'origine de l'idée de Dieu. Sur les traces de Kant, il cherchait à établir l'insuffisance des preuves ordinaires ayant cours habituel sur les bancs de l'école. Il insistait sur ce fait qu'elles ne créent pas la foi, qu'elles ne la vivifient pas, qu'elles n'ont pas même la vertu de la consolider aux heures d'affaissement. Il montrait dans « quellabyrinthe nous jette la logique quand on l'applique à l'infini et qu'on prétend avec cet instrument imparfait trouver ou comprendre Dieu » ; et cherchant en conséquence une base plus solide, il concluait en ces termes : « L'idée de Dieu n'est pas un produit de la logique. Ce n'est point par le raisonnement que l'humanité l'a découverte. Elle est un fait primitif,

» une donnée du sentiment. C'est l'instinct religieux
» qui, en accompagnant la logique, donne à ses argu-
» ments une force et une étendue qu'ils ne sauraient
» avoir par eux-mêmes ». J'ai su qu'à la suite de
cette lecture et en sortant de la séance, M. le cha-
noine Sibour, depuis archevêque de Paris, eut avec
lui un entretien dans lequel il manifestait la crainte
de l'ébranlement des arguments traditionnels et reven-
diquait la place à attribuer au raisonnement en pareille
matière. Cette discussion, spontanément engagée, est
par elle-même un hommage rendu à la valeur du tra-
vail discuté, et on aime à voir le prêtre catholique et le
pasteur protestant se communiquant fraternellement
leurs impressions et leurs points de vue sur les plus
grandes questions qui puissent intéresser l'humanité.

Je n'ai pas parlé de sa prédication qui n'avait rien
de ce qu'on appelle brillant et qui se ressentait un peu,
dans la forme, de la faiblesse de son organisation phy-
sique, mais qui se recommandait par la simplicité, la
netteté, la clarté, et qui par ces mérites s'assurait tou-
jours l'attention de l'auditoire et réussissait à l'attacher,
comme aussi parce que, constamment nourrie d'idées
fortes et vraies, elle ne manquait jamais de s'adres-
ser droit à la conscience. Aussi bien, son collègue et
ami M. le pasteur Tachard, qui l'a suivi de si près
dans la tombe, et qui, comme président du Consistoire,
lui a payé un juste tribut de regrets, devant la foule
accourue au cimetière, disait : « J'ai connu des ora-
» teurs plus brillants, plus pathétiques; je n'en ai
» entendu aucun qui fût plus évangélique. La prédi-
» cation de M. Fontanès n'était pas exclusivement
» morale ou dogmatique, elle unissait avec un rare
» bonheur ces deux éléments du christianisme; le

» dogme soutenait la morale et la morale pénétrait
» le dogme. Nul prédicateur ne m'a rappelé autant
» l'Évangile ».

Arrivé au terme de ma tâche, je ne tiens pas, Messieurs, à vous retracer les tristesses de la fin, et comme quoi cette intelligence d'élite s'est trouvée trop tôt accablée et a été peu à peu réduite à l'impuissance sous le poids de la maladie. Les détails appartiendraient ici au sanctuaire de la famille, et j'aurais à vous raconter, avec les chagrins et les souffrances, les soins, le dévouement et l'affection qu'une femme, qu'une fille ont prodigués pour les adoucir. Tant qu'il a pu agir et se rendre utile, il l'a fait. Obligé d'abord de quitter le service trop actif de la chaire, il a continué à éclairer de sa sagesse et de ses conseils les délibérations du Consistoire. Lorsque ces assemblées lui furent devenues trop fatigantes, il se réfugia dans le sein des commissions. Lorsque enfin la maladie fut devenue la plus forte, il se soumit au repos, et acquiesçant à la volonté de Dieu, il lui a rendu son âme, sans agonie, le 9 janvier 1862. Le concours extraordinaire de personnes de tout sexe et de tout âge qui l'a accompagné à sa dernière demeure a témoigné de l'attachement et de l'estime qu'il s'était acquis, et plus d'une larme de ses anciens élèves a été versée sur sa tombe.

Messieurs, je vous ai présenté le tableau d'une intelligence remarquablement douée et cultivée, se désinant sur une vie consciencieuse, simple et unie. J'avais peu de faits saillants à enregistrer, et le principal intérêt du récit se concentrait précisément dans le spectacle de cette nature à la fois distinguée et modeste qui était digne d'occuper une plus grande place, et qui l'eût probablement occupée en effet, si, mieux

servie par ses organes extérieurs, elle avait été en même temps associée à un esprit plus entreprenant, ou, si vous voulez, à un peu plus d'ambition. Mais il suffisait à M. Fontanès d'accomplir sa tâche, et il n'a jamais songé à autre chose qu'à faire le bien qu'il trouvait sur son chemin. Là était, à ses yeux, le véritable prix de la vie, et, satisfait de ce lot, il n'en a pas cherché d'autre. Il y a trouvé en récompense une solide et juste considération, qui s'étendait bien au delà de son Eglise et qui sera certainement conservée à sa mémoire.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

A MURVIEL (Hérault),

Par M. AUGUSTE FELET.

MESSIEURS,

Dans une savante notice publiée en 1844, sur quelques sculptures antiques découvertes à 14 kilomètres de Montpellier, près du village de Murviel, notre confrère, M. Adolphe Ricard, a fait connaître les divers objets d'antiquité gallo-romaine découverts dans ces tombeaux, consistant en poteries de toutes formes, figurines en terre cuite, patères, margelles en marbre, etc., etc., quelques inscriptions, sur l'une desquelles on lit :

SEX. NETTO. C. PEDO. AED
VIAM LACVM EX. D. D
REFIC. CVR

Sextus Netto, Caius Pedito, aediles, viam Lacum ex decreto decurionum reficiendam curaverunt.

Par suite de conjectures savamment déduites, M. Ricard pense que les sépultures dont il fait la description doivent remonter au premier siècle de notre ère.

Parmi les anciennes villes du département de l'Hérault dont on ignore l'emplacement, se trouve la cité

d'*Altimurium*. Notre confrère suppose que les antiques ruines découvertes près de Murviel pourraient appartenir à cette antique localité, avec d'autant plus de raison qu'une partie du monticule sur lequel ces deux restes sont situés est encore appelée *Haut-Mur* (1). L'historien Gariel y plaçait *Forum-Domitii*, qui, d'après les anciens itinéraires, se trouvait à 46 milles de Narbonne et à une égale distance de *Nemausus* (2).

Laissons parler M. Ricard, dans la description qu'il fait du site agreste où se trouvait jadis la ville antique, dominant par sa position tout le pays environnant, depuis Substantion jusqu'à la mer, depuis Sète à Aiguesmortes, au levant et à l'ouest tous les chemins des montagnes :

« L'antique *Altimurium*, dit notre confrère, dont on a retrouvé les vestiges auprès de Murviel, est situé dans une position élevée et présentant des ressources au système de fortifications des époques reculées ; il est assis à côté de ce village, sur les versants et le sommet d'une colline, d'où l'œil embrasse une vaste étendue de pays.

» Cette ville, qui renferme, épars çà et là sur son sol, tant de témoignages de sa splendeur passée, et qui doit peut-être sa fondation à quelque bourgade gauloise, se recommande à nos recherches par les traces qu'y ont laissées les colonies Massaliotes et les Romains. Sa position et l'étendue de son enceinte nous la font apparaître comme une des cités de notre con-

(1) Millin, *Voyage dans les départements du midi de la France*, vol. IV, p. 347.

(2) Gariel, *Idée de la ville de Montpellier*, 1665.

trée qui dut avoir une grande influence sur les autres villes ses contemporaines, et ses ruines, comme une des principales et des plus florissantes sous la domination des Romains. Sous leur empire, elle dut s'agrandir par la communication qu'elle avait avec la voie Domitia ; elle s'embellit de monuments, à l'instar de Nîmes et de Narbonne ; elle eut des décurions et des édiles qui veillaient à son administration, et reçut avec les magistrats de Rome la religion, les coutumes et les mœurs raffinées de l'Italie. Une fontaine de construction romaine, qui fournit encore aux besoins des habitants de Murviel, a été épargnée, malgré les vicissitudes qu'elle a eu à subir. Le nom un peu défiguré d'*Altimurium* et le souvenir de sa destruction nous ont été conservés dans l'humble village qui s'est édifié à ses dépens.

» Considéré dans son ensemble, le plan d'*Altimurium* offre une enceinte de murailles en forme d'ovale irrégulier, se rétrécissant considérablement à son extrémité occidentale, pour y former une autre enceinte qui occupe le sommet de la colline. Ce point, connu sous le nom de *Castelas d'Hautmur*, d'où la vue s'étend au loin, devait renfermer le *castrum* ou prétoire de la place. L'emplacement de la ville même est occupé par plusieurs voies de communication, qui le partagent en divers tènements dont les noms sont empruntés à des subdivisions antiques....

» Mais, ajoute M. Ricard, les vestiges de cette ville, encore si multipliés, quoique depuis des siècles on en ait fait disparaître un si grand nombre pour en employer les matériaux à divers usages, trouveront la place qui leur convient dans le travail général que nous préparons, en ce moment, sur la localité qui nous les fournit ».

Nous attendons avec impatience l'intéressant travail de notre savant confrère.

Grâce aux sollicitations de cet ami de la science, le gouvernement a consacré, l'an dernier, une somme à l'exécution de quelques fouilles à Murviel, sous la direction de M. Adolphe Ricard et de M. le commandant de Montgravier. En employant des soldats du génie à ces intéressants travaux, on est parvenu à obtenir, avec peu de ressources, des résultats qui démontrent de plus en plus l'importance des recherches à exécuter sur l'emplacement de l'antique cité.

Dans une excursion que M. Aurès et moi avons eu la bonne fortune de faire avec ces deux savants archéologues, nous avons pu nous convaincre qu'il n'y avait aucune exagération dans tout ce qui nous avait été dit sur l'intérêt que pouvaient inspirer les fouilles de Murviel. On y découvre, à chaque pas, des colonnes unies ou cannelées, des moulins à bras, des médailles, des lampes, des vases de toute espèce et des fragments de poterie en si grande quantité que l'on peut se servir avec vérité de cette expression triviale : il n'y a qu'à se baisser pour en prendre. On les y rencontre même amoncelés, comme du ballast sur les grandes routes avant d'avoir été employé par les cantonniers ; ce qui doit faire supposer que l'objet principal de l'industrie, dans la ville antique, était la poterie. Cette conjecture n'étonnera point, lorsqu'on saura que le village de Murviel n'est connu « que par les argiles » de différentes teintes qu'on en tire, et qui servent à « faire de la poterie et à dégraisser les étoffes (1) ».

(1) Millin, *Voyage dans le Midi*, vol. IV, p. 347.

Les fouilles ont été arrêtées, faute d'argent, au moment où l'on découvrait un édifice dont la destination est encore un problème : quatre colonnes, dont il ne reste que les premiers tambours, en décoraient la façade. Sa disposition ne nous permet pas d'admettre que ce soit un temple ; nous n'y voyons jusqu'à présent qu'un belvédère, de 6 ou 7 mètres de profondeur, d'où la vue s'étend au loin sur la côte et le pays environnant.

Il résulte de tout ce que nous venons de dire que les Romains s'étaient empressés d'occuper une position si importante au point de vue stratégique, et les restes qu'on y découvre tous les jours en sont une preuve certaine. Toutefois nous ignorons encore si c'était sur cet emplacement que se trouvait la ville gallo-romaine de *Forum-Domitii* ou d'*Altimurum*, et nous savons encore moins quel fut le nom gaulois de cette ville, avant l'occupation romaine.

Nous avouons qu'en présence de cette colline, que nous visitons pour la première fois, soit que je fusse impressionné par l'intéressante lecture que je venais de faire du savant ouvrage de M. Prévost sur le blocus d'Alesia, ou par la situation même de l'antique cité, j'ai entièrement oublié les pots cassés et tous les beaux fragments découverts à Murviel, pour ne voir que la cité gauloise, les haches en silex qui y ont été trouvées, et la forme, insolite dans les constructions romaines, des doubles remparts qui entourent la ville, et l'*oppidum* situé au sommet sur des roches calcaires qui semblent taillées en gradins gigantesques ; situation telle qu'on pourrait lui appliquer littéralement ce que dit César (1), en parlant d'Alesia : *Ipsum erat oppidum*

(1) *De Bell. Gall.*, lib. VII, c. LXIX.

in colle summo admodum edita loco, ut, nisi obsidione expugnari non posse videretur.

Le mot *oppidum* signifie surtout une position très forte, naturelle ou artificielle, mais particulièrement naturelle, qui soit un lieu de refuge pour les populations; ce mot *oppidum*, dit M. Prévost, répond parfaitement au mot *place* employé par le génie militaire.

Ainsi la partie fortifiée qui se trouve à l'extrémité de la colline de Murviel était ce que César appelle *oppidum* en parlant d'Alesia; et, pendant un siège, les soldats gaulois étaient *sub muro*, sous l'enceinte de l'*arx*, mais dans la ville déjà fortifiée, et peut être aussi dans des retranchements placés en dehors des remparts de la ville même, que César appelle *muros*; il cite notamment celui qui fut établi sous les remparts de Gergovie (1), et les objets précieux étaient conduits dans les *oppida*, ainsi que les femmes, les vieillards et les enfants; les guerriers étaient dans les *muros*.

Tout cela se trouve dans la cité gauloise de Murviel : l'*oppidum*, à l'extrémité du monticule, entouré de rempartés, dont quelques parties, construites avec ciment, pourraient bien être de construction romaine; cette enceinte supérieure qu'on appelle aujourd'hui le *Castelas* et à laquelle notre confrère donne le nom d'*acropole*, a, d'après les mesures qu'il en a prises, 1,160 mètres de circuit. C'est au dessous de cette enceinte fortifiée que s'était abritée la cité gauloise jusqu'au pied de la colline, où un second rempart de 1,920 mètres de développement la garantissait contre une attaque imprévue.

Cette enceinte gauloise, la seule peut-être qui existe

(1) *De Bell. Gall.*, lib. VII, c. XLVI.

au monde, est presque entièrement conservée, sur une longueur de plus de 600 mètres de l'est à l'ouest.

D'après les mesures relevées par notre confrère, les murs d'enceinte ont de 3 à 3 mètr. 50 d'épaisseur; les blocs qui les composent sont de grande dimension (50 cent. à 1 mètr. de long sur 40 à 60 cent. de large), simplement superposés et rangés sans ciment, dans le genre des constructions cyclopéennes (1); on y remarque, à certains endroits, les traces d'un fossé creusé au pied de ces murailles, du côté de l'intérieur, et une grande quantité de canaux d'écoulement pour les eaux pluviales.

On a déjà découvert plusieurs ouvertures ou portes ménagées à travers les remparts pour entrer dans la ville; comme elles étaient sans fermeture, elles ne débouchaient pas directement sur la campagne, mais devant un second rempart, placé à 4 ou 5 mètres en avant, et se prolongeant, d'un seul côté, parallèlement au mur de ville, sur une longueur d'une vingtaine de mètres. Cette espèce de redoute avait une largeur suffisante pour que les assiégés pussent y manœuvrer et écraser l'ennemi qui aurait osé s'engager dans l'étroit couloir qui conduisait à l'entrée de la ville.

De distance en distance, on voit des massifs avancés qui forment des espèces de tours, ainsi que d'étroites poternes pour faire des sorties secrètes dans la campagne.

Nous engageons fortement notre ami M. Ricard et M. le commandant de Montgravier qui, dans le seul intérêt de la science, mettent tant de zèle à diriger les fouilles de l'antique cité, à l'étudier au point de vue

(1) Millin, *Voyage dans le Midi*, vol. IV, p. 347.

de son origine gauloise. Les commentaires du grand capitaine de l'antiquité et la poliorcétique de nos ancêtres font, à ce qu'on dit, l'objet d'une étude particulière de la part du chef de l'État; les rudiments de cette science sont peut-être cachés sous les ruines de Murviel : le gouvernement pourrait-il ne pas vouloir les dégager des décombres qui les couvrent?

SUR UNE INSCRIPTION TROUVÉE DANS

LE THÉÂTRE DE GLBBIO (OMBRIE).

NOTE

Par M. E. GERMER-DURAND.

Dans la séance de l'Académie du 4 janvier 1862, M. A. Pelet nous entretenait de trois inscriptions antiques trouvées, en 1810, dans les Arènes, et retrouvées en 1861, à l'endroit même où elles avaient été découvertes, un demi siècle auparavant. L'une de ces inscriptions, la plus fragmentaire des trois, (...VIII.TRIB.PO....), mais la plus importante aux yeux de M. Pelet, à cause de son caractère monumental, lui a fourni l'occasion d'une ingénieuse et très vraisemblable restitution. Notre confrère fait remarquer d'abord que « ce fragment a évidemment fait partie d'une frise en ligne droite, laquelle n'aurait pu avoir sa place dans un monument comme l'Amphithéâtre, où tout suit la courbe d'une ellipse ». Et il nous amène peu à peu à cette conclusion, hypothétique sans doute, mais fondée pourtant sur des raisons que la critique peut avouer, à savoir : que ce fragment a dû appartenir à l'inscription dédicatoire d'un monument élevé par Auguste, dans la colonie de Nîmes, l'an 727 de Rome, 27 ans avant notre ère. (Voir *Mém. de l'Acad.*, 1862, p. 200 sqq.)

Nos confrères de 1810, qui les premiers ont publié ce texte épigraphique inclinaient à penser, avec quelques antiquaires de l'époque (voir *Mém. de l'Acad.*, 1810, p. 385) que ces trois mots avaient fait partie de l'inscription de notre Amphithéâtre. Ils trouvaient que cette pierre était « bien grande pour y avoir été portée par le hasard des bouleversements ». Nous croyons, au contraire, avec M. Pelet, que « cette pierre, comme toutes celles qui n'ont rien de commun avec le monument, y avait été transportée par ceux qui y construisirent les premières habitations, et qui durent se servir de préférence de pierres et de matériaux étrangers, pour ne pas détruire un édifice qui allait leur servir de refuge ».

Et pourtant il est difficile d'imaginer que les Romains, après avoir achevé la construction de notre Amphithéâtre, n'y aient pas mis une inscription, eux qui en mettaient partout. Pouvons-nous espérer d'en découvrir un jour au moins quelques lettres? Peut-être cette bonne fortune est-elle réservée à notre confrère, M. Révoil. A force de vivre dans l'intimité de ce vieux monument, plus étudié jusqu'ici à l'intérieur qu'à l'extérieur, peut-être finira-t-il par discerner, au dessus de l'entrée principale, quelques fragments de caractères *cubitaux* (comme disent les archéologues italiens), que le temps a rongés, mais dont son œil exercé saurait encore retrouver les vestiges. Ce fait ne nous étonnerait pas. Il n'y a pas encore douze ans que quelques lettres ou fragments de lettres, fournis par les corniches de l'Amphithéâtre de Pouzzoles, ont suffi au savant P. Raffaele Garrucci pour restituer son inscription (*coloNiA.FLaVia avgvsta.Pv(t)EOLana fecit pEqrNia.svA*) et par suite sa date à ce monument, que, en vertu de

certain passage de Suétone mal interprété, on faisait remonter jusqu'à l'époque d'Auguste. (V. *Bull. di corrisp. Arch.*, 1852, p. 94.)

Quoi qu'il en soit, et pour revenir à l'inscription... VIII. TRIB. PO .., que nous croyons, nous aussi, étrangère au monument où elle s'est rencontrée, l'analogie de certaines circonstances d'une découverte toute récente, faite en Italie, me semble appuyer l'opinion de notre honorable confrère M. Pelet.

Un ami m'envoie de Rome le fac-simile que voici d'une inscription qui vient d'être trouvée dans les ruines du théâtre antique de Gubbio. Gubbio, l'ancien *Eugubium* ou *Aguvium*, est déjà célèbre, en archéologie, par la découverte des *Tables Eugubines*, faite en 1444. Cette inscription court sur deux pierres mesurant ensemble 1^m45 de longueur. (Le fragment trouvé dans notre Amphithéâtre a 1^m15.)

En voici le texte :

CN·S·A·T·R·I·V·S·C·N·F·R·V·F·V·S·I·I·I·I·V·I·R·I·V·R·D·I·C

BASILICAS·SVBLAQUEAVIT·TRABES·TECTI·FERRO·SVFFIXIT

LAPIDE·STRAVIT·PODIO·CROCVMCLVSIT·SVA·PEC ET·DEDIT

DECVRIONATVS·NOMINE

HS 100 0

IN·COMMAEATVM·LEGIONIBVS

HS 000 0000L

IN·AEDEM·DIANAЕ·RESTITVENDAM

HS 1000 00

IN·LVDOS·VICTORIAE·CAESARIS·AVGVSTI

HS 1000 0000L

Voici d'abord la lecture de cette inscription :

Cn[eus] Satrius, Cn[ei] f[il]ius, Rufus, quartumvir jur[i] dic[undo], basilicas sublaqueavit, trabes tecti ferro sufficit, lapide stravit, podio circumclusit, sua pec[unia]. Et dedit, decurionatus nomine, sestertium sex millia; in commeatum legionibus, sestertium tria millia quadringentos quinquaginta; in ædem Dianæ restituendam, sestertium sex millia ducentos; in ludos victoriæ Cæsaris Augusti, sestertium septem millia septingentos quinquaginta.

En voici maintenant la traduction :

« Cnéus Satrius Rufus, fils de Cnéus, quartumvir »
» judiciaire, a orné ces basiliques de caissons, a con- »
» solidé les poutres du toit à l'aide de barres de fer , »
» a fait daller ces édifices et les a entourés d'un sou- »
» bassement ; le tout à ses frais. Il avait déjà donné, »
» à l'occasion de son décurionat, 6,000 sesterces ; en »
» distributions de vivres aux légions, 3,450 sesterces ; »
» pour la restauration du temple de Diane, 6,200 ses- »
» terces ; pour les jeux célébrés en mémoire de la vic- »
» toire de l'Empereur, 7,750 sesterces ».

On le voit, cette inscription, très complète, n'a aucun rapport avec le théâtre d'Eugubium, dans les ruines duquel viennent d'être retrouvées les deux pierres qui la portent. Il y est question, dans la première partie, de travaux d'ornementation et de consolidation exécutés dans des basiliques, aux frais de Cn. Satrius Rufus ; et, dans la dernière partie, de libéralités municipales dues à ce même Satrius. On sait, en effet, que les quartumvirs judiciaires, aussi bien que les édiles et les décurions, étaient tenus de verser une certaine somme au trésor de la ville, au moment de leur entrée en charge, *introitu* ou *obintroitu mune-*

ris. Cette somme, qui variait sans doute suivant l'importance des villes, était ordinairement affectée à des travaux d'utilité publique, à des spectacles ou même à des repas consommés par les autorités municipales. Cn. Satrius, qui vient de parler des travaux exécutés à ses frais dans les basiliques, saisit naturellement cette excellente occasion de rappeler à la population eugubine les diverses libéralités qu'il lui a faites antérieurement, dans différentes occasions, et particulièrement en prenant possession de sa charge de décurion ou de conseiller municipal.

Cherchons à nous faire une idée des sommes indiquées dans notre inscription. Le sesterce d'alors, c'est-à-dire celui du haut empire, peut être évalué à bien près de 25 centimes de notre monnaie actuelle. Si nous traduisons sur cette base, nous aurons :

6,000 sest.	=	1,500 fr.	
3,450 —	=	862	50 c.
6,200 —	=	1,550	
7,750 —	=	1,937	50 c.

En tout. . . . 5,850 fr.

On voit que ces libéralités n'ont rien de fastueux, surtout si l'on songe que ces fonctionnaires, ou bien arrivaient aux charges municipales déjà enrichis par d'autres emplois, ou sacrifiaient volontiers quelques milliers de sesterces, certains, comme ils l'étaient, de rentrer dans leurs avances, en maniant les deniers publics.

On remarquera, à la 5^e ligne, que, par une erreur du lapicide, le mot *COMMAEATVM* est écrit par un *AE*, au lieu d'un *E*. C'est là la seule faute qui dépare cette inscription, d'ailleurs très purement écrite et gravée.

Je n'ai rien dit de la date de ce monument. Les mots *ludi victoriae Caesaris Augusti* permettent de croire qu'il pourrait remonter jusqu'au temps d'Auguste, et que la victoire en question serait celle d'Actium ; mais aucun témoignage de l'antiquité ne fait mention de jeux célébrés en mémoire de quelque triomphe d'Auguste. Ajoutons que les mœurs administratives que révèle le contexte de l'inscription se rapportent bien mieux au i^{er} siècle qu'aux premières années de notre ère. L'un des principaux éléments d'appréciation nous manque pour nous fixer à ce sujet : nous voulons parler du style des caractères. Un fac-simile, si exact qu'on le suppose, ne suffit pas pour en juger ; il faudrait au moins un bon estampage, une photographie, ou mieux encore la vue du monument lui-même.

Je reviens sur un point sur lequel j'ai passé trop rapidement et qui peut fournir matière à une objection. Nos confrères de 1810, à propos de l'inscription ...VIII. TRIB PO... , ne pouvaient se résoudre à croire qu'une pierre qui mesure 1 m. 15 c. de longueur eût été transportée d'ailleurs dans les Arènes ; et, pour cette raison, ils étaient portés à penser que cette inscription provenait de l'Amphithéâtre lui-même. Ici, nous avons deux pierres mesurant ensemble 1 m. 45 c. de longueur et portant une seule inscription ; elles ont été trouvées dans les ruines d'un théâtre. En concluons-nous que les basiliques décorées et consolidées par Cn. Satrius faisaient partie de ce théâtre ? Non certes ; nous dirons simplement que les basiliques mentionnées dans l'inscription devaient se trouver dans le voisinage du théâtre. En effet, c'était là souvent la place des basiliques, comme le prouve une curieuse lettre de Pline

le Jeune (lib. x, ep. 48), dont je vous demande la permission de citer quelques passages.

Le proconsul de Bithynie écrit, l'année 104 de notre ère, à son empereur : « Sire, on élève à Nicée un théâtre, qui, bien qu'encore inachevé, a déjà coûté plus d'un million de sesterces (250,000 fr.). Du moins on le dit; car je n'ai pas vérifié le fait. Mais je crains bien que ce ne soit de l'argent perdu. De grandes lézardes courent du haut en bas de l'édifice, qui s'affaisse et s'entr'ouvre... Il y a lieu de décider si on le continuera ou si on l'abandonnera ou même s'il ne faudrait pas le démolir... Il manque encore à ce théâtre bien des choses pour lesquelles des particuliers se sont engagés : ainsi *des basiliques alentour*, des portiques au dessus des gradins ; mais on ne peut mettre la main à ces divers travaux tant que ceux du théâtre, qui doit être d'abord achevé, demeurent suspendus... Craignant que, dans cette affaire, les deniers publics ne soient mal employés, je me vois dans la nécessité de vous demander d'envoyer ici un architecte inspecteur... ».

On voit, par ce texte, que des basiliques entouraient les théâtres, c'est-à-dire qu'elles s'élevaient à l'entour, *circa*, dans le voisinage. A Eugubium, les basiliques ornées par Satrius se trouvaient, comme celles de Nicée, aux environs du théâtre; et c'est ce voisinage qui explique comment notre inscription a pu être trouvée dans les ruines de cet édifice.

L'inscription du xyste nimois, découverte en 1810 (V. M. Aubanel, *Mém de l'Académie du Gard*, 1810, p. 387 sqq. ; et M. Pelet, *Mém.*, 1862, p. 202), dans les décombres qui entouraient notre Amphithéâtre, et le fragment ...VIII.TRIB.PO..., trouvé à la même épo-

que et au même lieu, nous permettent de conclure que notre xyste et le monument auquel appartenait l'inscription dont il ne nous est parvenu que ces trois mots étaient situés aux alentours (*circa*) et dans le voisinage des Arènes, probablement à l'endroit où se trouve aujourd'hui le Palais de Justice. Si, comme je le pense, l'édifice élevé dans la colonie nimoise pendant le VIII^e consulat d'Auguste, aux alentours de l'Amphithéâtre, était une basilique, il s'ensuivrait que le siège de nos tribunaux n'a pas cessé, depuis plus de dix-huit siècles et à travers toutes les révolutions, d'occuper le même emplacement sur le sol de notre ville.

Un mot encore à propos du nom de Cn. Satrius Rufus. Une inscription funéraire de Nîmes, perdue aujourd'hui, et qui se trouvait, au temps de Ménard (t. VII, p. 371), dans une maison dont j'ignore l'emplacement, celle de M. Charles Davin, nous révèle l'existence d'un *Cneus Satrius Chresimus*. Ce Chrésimus qui, à en juger par son *cognomen*, devait être un affranchi, se rattachait-il de quelque façon au décursion eugubin Cn. Satrius Rufus? Nous ne saurions l'affirmer; mais l'identité du prénom, et celle du *gentilitium* Satrius, lequel est rare dans les index épigraphiques, nous porterait à le penser.

SUR L'EMPLACEMENT
DU THÉÂTRE ET DU XYSTE A NIMES;

Par M. AUGUSTE PELET.

Vous avez compris, Messieurs, je n'en doute point, la satisfaction que j'ai dû éprouver, dans notre dernière séance, lorsque j'ai entendu l'un de nos confrères confirmer, par son opinion, l'interprétation que j'avais proposée de l'inscription... VIII. TRIB. PO..., découverte, en 1810, sur le sol antique de notre Amphithéâtre.

Par un ingénieux rapprochement de la date de cette inscription avec les nombreux et magnifiques débris de la même époque découverts, à des périodes différentes, sur l'emplacement du Palais de Justice (1); par des inductions plausibles, déduites d'une inscription découverte dans le théâtre de Gubbio, et en s'appuyant de la tradition, guide si puissant dans l'étude du passé, notre savant confrère a pensé que ces admirables débris pourraient bien avoir appartenu à une basilique.

Cette hypothèse, déjà proposée lorsqu'on cherchait à découvrir l'emplacement d'un monument semblable que l'empereur Hadrien fit élever à Nimes, à l'honneur de Plotine, peut parfaitement être admise; car rien ne s'oppose à ce que le fondateur de la colonie de

(1) Ces fragments sont au Musée, sous les n^{os} 201, 202, 206, 207, 223, 231.

Nîmes ait fait construire une basilique dans sa métropole, et que, un siècle et demi plus tard, un de ses successeurs ait fait aussi élever un monument semblable, dédié à la mémoire de sa bienfaitrice.

Nous croyons devoir faire remarquer, toutefois, que l'inscription... VIII. TRIB. PO... et les superbes fragments trouvés au Palais de Justice, bien que d'une même époque, ne nous paraissent pas avoir fait partie d'un même édifice; la première est en pierre de Roquemanière et ses dimensions sont en harmonie avec celle des autres monuments de Nîmes; les fragments du Palais de Justice, au contraire, sont en beau marbre blanc d'Italie et taillés sur des dimensions presque colossales.

Quant à la destination première de cet *opus mirabile* du siècle d'Auguste, nous croyons prudent d'attendre que le hasard nous découvre le feuillet épigraphique qui doit nous donner la solution de cet intéressant problème. Jusque là, considérons comme plausibles toutes les opinions proposées; chacune a sa raison d'être: « Nul ne comprend un temps et ne le revivifie » tout entier, dit M. J.-J. Ampère; chacun apporte sa « lumière dans cet abîme qui aura toujours ses ténèbres; chacun pénètre par un côté dans le passé, et » concourt à cette reconstruction des siècles que » nul n'achèvera.

» L'imagination excitée par le spectacle des lieux » anime l'intelligence, et ce qu'on voit aide à découvrir ce qu'on ne voit pas; et, d'un sol longtemps » contemplé avec l'émotion et la curiosité qu'il inspire, sortent des enseignements inattendus (1) ».

Pourquoi la tradition qui s'est perpétuée jusqu'à ce

(1) *L'Histoire romaine à Rome.*

jour ne serait-elle pas la conséquence de la destination première de notre édifice, non point de la basilique qu'Hadrien fit élever à Nîmes (ces admirables restes nous donneraient un démenti), mais d'un monument de la plus belle époque de l'ère impériale ?

Les savants qui ont vu, dans ces ruines, les restes d'un temple dédié à Auguste, véritable divinité de l'époque, n'ont-ils pas trouvé sur nos monuments épigraphiques la certitude de son existence dans nos murs ? N'ont-ils pas dû voir, dans cette admirable frise d'aigles, l'emblème de la puissance impériale, et, dans ces linteaux ornés de bucranes, une indication de la maison d'Auguste (1) ?

De ce que l'on n'a pas découvert jusqu'ici, d'une manière certaine, l'emplacement d'un théâtre antique à Nîmes, doit-on en conclure qu'il n'en existait pas, lorsque des villes voisines, Orange, Arles, Vaison, bien moins importantes que la métropole de la colonie augustale, conservent encore de si beaux restes de ces somptueux monuments ? Nîmes, où l'on trouve encore debout l'Amphithéâtre le mieux conservé du monde, une basilique, des bains, des greniers publics, des portes de ville ; où nous avons vu naguère les ruines d'un cirque ; qui possédait, nous disent nos marbres, un xyste, un sphéristère, divers temples, etc., etc., Nîmes, qu'on appelle à juste titre *la Rome des Gaules*, possédait certainement un de ces monuments de luxe, pour la construction desquels l'architecte déployait la plus grande magnificence.

(1) La maison où Auguste était né s'appelait *Capita bulba*, d'une frise de bucranes qui en décorait le faite.

Cette dernière considération , qui s'applique si bien aux admirables débris conservés dans notre Musée ; l'usage où étaient les anciens de rapprocher les uns des autres les monuments destinés aux *circenses ludi* ; les énormes et nombreux matériaux découverts, à toutes les époques, dans les constructions voisines du Palais de Justice et particulièrement de la Maison d'arrêt, ont été des considérations puissantes pour faire supposer aux amis de l'antiquité que là était situé le théâtre antique de la cité némausienne. Cette opinion nous a toujours paru la plus plausible.

Pendant comme, à ce sujet, le champ est et restera longtemps encore sans doute ouvert aux conjectures, nous allons en proposer une quatrième qui nous a été suggérée par l'intéressante lecture de notre confrère.

Lorsque, en 1810, on eut enlevé les remblais qui avaient élevé de six mètres le sol intérieur de l'arène, on trouva, à son ancien niveau, une grande quantité de gros matériaux, des inscriptions tumulaires et monumentales, dont les dimensions ont fait supposer avec raison à M. Germer-Durand qu'elles n'avaient pas dû être apportées de bien loin. Cette remarque nous a paru devoir s'appliquer particulièrement à la plus grande, celle que l'on voit au Musée, sous le n^o 80, qui porte l'inscription suivante, si judicieusement expliquée par M. Aubanel dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, année 1810, p. 387 :

C^ΔC^A...VSTI^ΔF...NVS^ΔCOL
...XYSTM...DAT

« Caius César, fils d'Auguste, protecteur de la colonie de Nîmes, a fait élever ce xyste ».

Il fut bien reconnu, à l'époque de cette découverte, que cette inscription était absolument étrangère au monument dans lequel on la trouvait; mais elle était une preuve certaine que Nîmes avait possédé un de ces édifices auxquels les Grecs donnaient le nom de *Xustos*, et que les Romains appelèrent aussi *Xystus*.

Le style grandiose de cette inscription, la beauté et la forme des caractères, les points triangulaires qui séparent tous les mots, seraient pour l'antiquaire des indices certains de son époque, lors même qu'elle n'y serait pas indiquée d'une manière précise.

Pourquoi ne supposerions-nous pas, à notre tour, que ce précieux document du siècle d'Auguste a pu faire partie de l'édifice grandiose, de la même époque, découvert au Palais de Justice? Des deux côtés, les matériaux sont en marbre blanc d'Italie; la frise d'aigles et le champ de l'inscription ont une hauteur égale de 60 centimètres. Si l'on voulait objecter que les blocs de marbre sur lesquels les aigles sont sculptées ont une épaisseur de 50 centimètres, nous ferions

remarquer qu'une de ces pierres n'a, sur une longueur de 1 m. 20 c., qu'une épaisseur égale à celle du marbre sur lequel l'inscription est gravée; ce qui pourrait faire supposer que, sur les côtés de l'édifice, les pierres de la frise formaient l'épaisseur du mur et que, sur la façade, par un motif quelconque, elles ne formaient pour ainsi dire qu'un placage.

Le xyste, d'après Vitruve (1), était un portique couvert sous lequel les athlètes faisaient leurs exercices pendant l'hiver. Si celui de Nîmes eût existé sur l'emplacement du Palais de Justice, les Romains, dans cette circonstance, en le plaçant à côté de l'Amphithéâtre, se seraient conformés à l'usage où ils étaient de rapprocher entre eux les édifices destinés aux jeux publics.

Si vous trouvez qu'il y ait, dans notre hypothèse, quelque apparence de probabilité, nous demandons pour elle la même faveur que nous accordons à toutes celles qui ont été proposées jusqu'ici. Il restera toujours une inconnue, un *quid divinum*, à dégager.

(1) Vitruve, l. v, ch. xi, p. 184. Le mot *Xystos* vient de *Xyein*, râcler, étriller, à cause que ceux qui s'exerçaient en ce lieu-là se rendaient le corps poli et glissant, en râclant avec des étrilles l'huile dont ils s'étaient frottés.

ÉTUDE

DES

DIMENSIONS DE LA MAISON-CARRÉE DE NIMES,

Au triple point de vue de l'Archéologie, de l'Architecture et de la Métrologie,

Par M. AURÈS.

« Nous allons chercher au loin les débris de l'antiquité, seule vraie source du beau, que nous voudrions attendre. Pourquoi négligerions-nous les monuments de la France qui, par leur proximité et leur perfection, doivent intéresser doublement les amateurs élares ».

(CLOUSSEAU. — Antiquités de la France. — Epître dédicatoire, pag. vi.)

CHAPITRE 1^{er}. — EXPOSITION.

Depuis l'époque, déjà si ancienne, où l'on a sérieusement repris l'étude des monuments de l'antiquité grecque et romaine, les archéologues et les architectes discutent entre eux la question de savoir si les constructeurs de ces remarquables monuments ont *toujours* considéré la loi des proportions définies comme rigoureusement obligatoire dans la pratique, ou si, au contraire, cette loi n'a été observée par eux que *dans un petit nombre de cas exceptionnels*, ou bien enfin, s'ils l'ont constamment regardée comme un obstacle réel aux véritables inspirations de leur génie, et si, par conséquent, ils ne l'ont *jamais* suivie.

C'est là essentiellement une question de fait, à l'occasion de laquelle il semble bien difficile de professer longtemps des opinions contradictoires, puisque (tout le monde le reconnaît) rien n'est inflexible au fond comme un fait ; mais il arrive néanmoins que la vérité, sur ce point, n'a jamais été jusqu'ici clairement reconnue et que la controverse se prolonge encore.

« Sans doute, affirme M. Léonce Reynaud, dans son récent traité d'architecture (1), sans doute on découvre, dans *quelques-uns* des beaux monuments de l'antiquité, des rapports tellement simples, *entre les dimensions principales*, qu'il est impossible de les attribuer au hasard, et qu'on y doit voir la preuve d'une intention bien arrêtée ; mais on ne peut pas dire (se hâte-t-il d'ajouter) qu'il y ait eu à ce sujet aucune prescription formelle et généralement acceptée (2) ».

Il lui paraît, en conséquence, « suffisamment établi que, si les architectes de l'antiquité ont recherché *quelquefois* des proportions définies, ils ne les ont pas appelées à régir *toutes les parties* de leurs compositions, et se sont en général bornés à leur soumettre la largeur et la hauteur totale de l'édifice (3) ».

Voici d'ailleurs quelle est, après une discussion approfondie, sa conclusion finale sur la question controversée :

« Si quelques édifices peuvent être régis par le module, cette unité est loin (nous dit-il) de jouer, dans

(1) *Traité d'Architecture, contenant des notions générales sur les principes de la construction et sur l'histoire de l'art.* (2^e partie. Paris, 1858.)

(2) 2^e partie, page 39.

(3) 2^e partie, page 41.

les proportions des monuments de l'antiquité. le rôle que, sur la foi de Vitruve et de la plupart des auteurs de la Renaissance, on est généralement disposé à lui attribuer. Et il y a même lieu de s'en étonner, quand on songe qu'il est, pour ainsi dire, tout naturel de prendre, pour hauteur d'une colonne, un multiple de sa largeur par un nombre entier. C'est bien ainsi, sans doute, que ces hauteurs auront été déterminées approximativement; mais le *senti-ment de l'art* aura conduit à modifier les proportions ainsi obtenues, et cela dans le but d'avoir des formes plus expressives et plus harmonieuses ».

« Il faut donc renoncer à invoquer l'autorité des œuvres appartenant aux belles époques de l'art antique, à l'appui du système des proportions définies ou rapports simples entre les dimensions, et même à l'appui de celui auquel nous avons donné le nom de modulaire (1) ».

Mais l'opinion ainsi formulée n'est pas universellement admise, et l'un de nos plus savants architectes, M. Viollet-Leduc, la repousse surtout d'une manière formelle; car le *Dictionnaire raisonné d'architecture*, qu'il publie, en ce moment, avec tant de succès, contient à cet égard une affirmation diamétralement contraire :

« Les Grecs, y est-il dit, dans leur architecture, ont admis un module, on n'en saurait douter (2) ».

Quoiqu'une pareille contradiction, portant sur une simple question de fait, soit susceptible d'être considérée, au premier abord, comme à peu près impossible, il faut bien se résoudre à l'accepter néanmoins,

(1) 2^e partie, page 43.

(2) Tome v, page 143, au mot *Echelle*.

puisqu'elle existe en réalité, et cette existence même conduit naturellement à en rechercher, avant tout, les causes principales.

La première, et l'une des plus considérables, sans aucun doute, résulte des nombreuses difficultés que l'on rencontre, à chaque instant, quand on veut essayer de connaître, avec un peu de précision, les véritables dimensions d'un monument antique.

Si elles ont été données par une seule personne, tous les doutes et toutes les incertitudes semblent concevables, à cause des erreurs qui peuvent avoir été commises; et si, au contraire, plusieurs architectes se sont appliqués à mesurer successivement le même édifice, leurs résultats sont alors, dans la plupart des cas, tellement contradictoires que la vérité devient, s'il est possible, encore plus difficile à connaître.

Veut-on, par exemple, chercher à savoir quelles sont les principales dimensions du grand temple de Pæstum?

Voici ce qu'on trouve, en consultant, sur ce point, les auteurs les plus accrédités :

En premier lieu, pour la hauteur des colonnes :

D'après de Lagardette (1)	8 ^m ,732	} Hauteur moyenne. 8 ^m ,837
D'après M. Léonce Reynaud (2).	8 ^m ,855	
D'après M. Beulé (3).	8 ^m ,870	
Et d'après M. H. Labrouste (4).	8 ^m ,890	

(1) *Les ruines de Pæstum levées et mesurées sur les lieux, en l'an 2*. Paris, an VII.

(2) *Traité d'architecture*. — 1^{re} partie, planches 14 et 15; — 2^e édition. — Paris, 1860

(3) *Architecture au siècle de Pisistrate* (*Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, 16^e volume, année 1858.)

(4) Dessins inédits communiqués par M. Debacq, architecte.

Différence du premier au dernier chiffre, 0^m,158.

En deuxième lieu, pour la hauteur de l'architrave :

D'après M. Beulé . . .	1 ^m ,483	} Hauteur moyenne. 1 ^m ,492
D'après de Lagardette . .	1 ^m ,492	
D'après M. L. Reynaud.	1 ^m ,495	
Et d'après M. Labrouste.	1 ^m ,497	

Différence, 0^m,014.

Et en troisième lieu enfin, pour le diamètre des colonnes :

	D'après de Lagardette	D'après M. Reynaud.	D'après M. Beulé.	D'après M. Labrouste.	Différences.
Diamètre supérieur	1 ^m ,454	1 ^m ,488	1 ^m ,540	1 ^m ,458	0 ^m ,106
Diam. inférieur.	2 ^m ,038	2 ^m ,064	1 ^m ,990	2 ^m ,035	0 ^m ,074
Les deux ensemble	3 ^m ,492	3 ^m ,552	3 ^m ,530	3 ^m 495	0 ^m ,060
Diamètre moyen.	1 ^m ,746	1 ^m ,776	1 ^m ,765	1 ^m ,7465	0 ^m ,050

De sorte que, si l'on essaie, à l'aide de ces documents, de déterminer les rapports établis, par les anciens architectes, entre la hauteur et le diamètre moyen des colonnes, ou bien encore, entre cette même hauteur et celle de l'architrave, il n'y a rien de plus facile que de trouver arbitrairement, ou de ne pas trouver des rapports simples entre ces dimensions; puisque en effet, si l'on adopte les mesures de Lagardette, 5 diamètres moyens correspondent rigoureusement à la hauteur des colonnes ($5 \times 1^m, 746 = 8^m 730$); tandis que cette correspondance n'existe plus, si l'on préfère les mesures de M. Labrouste ($5 \times 1^m, 7465 = 8^m 7325$, au lieu de $8^m, 890$); et puisque

au contraire, d'après les mesures rapportées par M. Beulé, la hauteur des colonnes est très sensiblement égale à six fois celle de l'architrave ($6 \times 1^m,483 = 8^m,898$, au lieu de $8^m,870$: différence, $0^m,028$ seulement), tandis que cette égalité ne se retrouve plus sur les mesures de Lagarlette ($6 \times 1^m,492 = 8^m,952$, au lieu de $8^m,732$: différence, $0^m,220$).

Il est certain cependant (et nous l'avons établi avec beaucoup de soin, dans un mémoire spécial) que les constructeurs *grecs* des monuments de la grande Grèce ont constamment fait usage d'un pied *italique*, ayant 295 millimètres seulement de longueur, et que, dans le cas particulier du temple de Pæstum, il faut compter :

Pour la hauteur des colonnes...	30 ^p = 8 ^m ,850
Pour celle de l'architrave.....	5 ^p = 1 ^m ,475
Et pour le diamètre moyen des colonnes.....	6 ^p = 1 ^m ,770

ce qui revient à dire que, dans ce cas particulier, la hauteur des colonnes est rigoureusement égale à *cinq fois* leur largeur *moyenne* et à *six fois* la hauteur de l'architrave.

Mais la vérité n'est pas toujours aussi clairement apparente, et c'est ainsi que la discussion peut se prolonger, si l'on n'y prend garde, d'une manière en quelque sorte indéfinie.

Une autre circonstance fort remarquable contribue encore à rendre plus difficile la recherche et la constatation des règles effectivement suivies par les anciens constructeurs : c'est la déplorable habitude, contractée par les modernes, de prendre *toujours* leur module, contrairement à la raison, et contrairement aussi

au texte de Vitruve (1), sur le diamètre inférieur des colonnes, alors que les anciens ont *constamment* pris le leur sur le diamètre *moyen*; et cette seule circonstance a suffi, jusqu'à ce jour, pour induire forcément en erreur tous ceux qui, ne trouvant pas de rapports simples entre les hauteurs des colonnes et leur largeur mesurée *au niveau des bases*, ont été conduits à affirmer que ces rapports simples n'existent pas en réalité; tandis qu'ils existent au contraire, d'une manière certaine, entre les hauteurs et les largeurs *moyennes*. De même encore pour les entre-colonnements, que l'on ne trouve *nulle part* dans un rapport simple avec les largeurs des colonnes, quand on s'obstine à mesurer ces largeurs au niveau même des bases, et que l'on trouve, au contraire, *toujours* dans un rapport simple, quand on opère sur une section prise au milieu de la hauteur du fût.

Une troisième cause, encore plus évidente que les deux premières, sert également à perpétuer la discussion à laquelle nous nous proposons de mettre enfin un terme; c'est l'emploi abusif des mesures modernes, trop souvent appliquées à l'étude des monuments antiques; emploi qui suffit, dans la plupart des cas, pour empêcher d'apprécier les véritables conditions auxquelles les anciens constructeurs se trouvaient forcément soumis, en exécutant leurs œuvres.

Un exemple, choisi sur l'un des monuments les plus importants de l'antiquité grecque, va servir à faire

(1) Voyez un mémoire que nous avons publié, l'année dernière, sous le titre : *Nouvelle théorie du module déduite du texte même de Vitruve* (Nîmes, Clavel-Ballivet, 1862.)

bien comprendre toute notre pensée à cet égard ; c'est du Parthénon que nous voulons parler.

Les colonnes de ce temple célèbre sont espacées entre elles de **14 pieds grecs** et les triglyphes de **7 pieds**, quand on prend ces mesures d'axe en axe ; or, comme il existe 4^m30 entre les axes des colonnes et 2^m15 entre les axes des triglyphes, on trouve, en premier lieu, $307^{mm}1$ pour la véritable longueur du pied Parthénonien et $76^{mm}8$ pour le palme de ce pied.

En outre, il résulte de cette situation que, lorsque les architectes du Parthénon ont voulu diviser, suivant l'usage ordinaire, l'entre-axe des triglyphes, ayant (comme nous venons de le dire) 7 pieds ou 28 palmes de longueur, en *cinq parties égales*, pour en donner deux au triglyphe et trois à la métope, ils se sont trouvés en présence d'une impossibilité matérielle, le nombre 28 n'étant pas divisible par 5.

Si la longueur à diviser avait été de 30 palmes, au lieu de 28, ces architectes auraient certainement donné 12 palmes au triglyphe et 18 à la métope ; mais, dans la situation particulière où ils étaient placés, ils n'ont pu opérer qu'*approximativement* et donner

11 palmes, soit $0^m,845$ au triglyphe,
et 17 palmes, soit $1^m,305$ à la métope.

Ensemble, 28 palmes, ou $2^m,15$

Telles sont, en effet, les dimensions réelles des triglyphes et des métopes du Parthénon ; mais parce que les modernes, *s'obstinant à exprimer ces dimensions en millimètres*, ne peuvent pas apercevoir clairement le rapport qui existe, en fin de compte, entre les nombres 845 et 1305, ou parce que le rapport de 11 à

17, que ces nombres présentent entre eux, leur semble, à tort ou à raison, d'une complication difficile à comprendre, en résulte-t-il, je le demande, que la règle ordinaire n'a pas été suffisamment observée par les constructeurs de l'antiquité ?

La réponse à cette question ne restera pas un seul instant douteuse, si l'on veut bien prendre la peine de remarquer que les mêmes causes ont nécessairement agi, d'une manière analogue, sur la fixation des hauteurs.

Par exemple, la hauteur totale des colonnes est égale à $10^m,44$, c'est-à-dire à 34 pieds grecs de $307^m,1$ l'un; par conséquent, lorsque, pour régler la hauteur des chapiteaux de ces colonnes, on a voulu prendre la douzième partie de leur hauteur totale, une nouvelle impossibilité matérielle s'est encore produite, le douzième de 34 pieds ne pouvant pas être exprimé *exactement* dans le système métrique grec.

Ce douzième, en effet, correspond rigoureusement à $2\pi. 3\pi. 1\delta. 1/3$, et son expression pratique ne peut être en conséquence réglée qu'à $2\pi. 3\pi. 1\delta. = 45\delta = 0^m,86$. Telle a donc été la hauteur réelle des chapiteaux du Parthénon, en comptant cette hauteur jusques et y compris le refouillement qui sépare les chapiteaux du fût de la colonne.

Mais, parce que 12 fois $0^m,86$ ne donnent qu'un produit de $10^m,32$, un peu inférieur à la hauteur réelle de $10^m,44$, faut-il en conclure, je le demande encore, que la hauteur des chapiteaux du Parthénon n'a pas été réglée au douzième de la hauteur totale des colonnes ?

Il est certainement incontestable que le douzième de $10^m,44$ est égal à $0^m,87$; mais il n'est pas moins

incontestable que cette longueur de 0^m,87 *ne peut pas* être exprimée en dactyles grecs, et que c'est pour ce seul motif qu'elle n'a pas été exprimée sur la façade du Parthénon.

En dernier lieu, la hauteur totale de l'entablement est égale à 12^π. = 3^m,68, quand on la mesure sur la façade principale, en y comprenant la cymaise, et à 11^π. seulement, quand on la mesure sur les façades latérales, où la cymaise n'existe pas et n'a jamais existé.

Par conséquent la hauteur totale de l'ordre, mesuré sur les façades latérales, non compris la cymaise, est elle-même égale à 34^π. + 11^π. ou en d'autres termes à 45^π. Cette hauteur totale est donc *rigoureusement égale* à 16 fois la hauteur du chapiteau, que nous savons correspondre à 45^π. ; et il suit de là que l'ordre entier peut être considéré comme une grande unité métrique ou *piel*, dont le chapiteau forme la seizième partie, ou, en d'autres termes, le *dactyle*.

Dans cet ordre d'idées, il est clair que l'entablement doit correspondre, à son tour, au quart, c'est-à-dire *au palme*, de la hauteur totale, puisque en effet la colonne comprend 12 chapiteaux, tandis que l'ordre tout entier en comprend 16. En d'autres termes, si l'on veut bien admettre que le dessin de la façade latérale du Parthénon a été exécuté, au moment de la construction de cet édifice, à l'échelle du 45^e (1 pied pour 45 pieds) il est incontestable que les hauteurs de ce dessin ont été réglées de la manière suivante :

Hauteur totale, 1 pied ;

Hauteur de l'entablement, 1 palme ;

Hauteur des chapiteaux, 1 dactyle ;

Hauteur du fût des colonnes, 11 dactyles.

Cependant les trois quarts de 45π . correspondent rigoureusement à 33π . 3π . et le tiers de cette dernière quantité correspond lui-même à 11π 1π . ; de sorte que la question à résoudre se trouve finalement ramenée aux termes suivants :

En fait, les architectes du Parthénon, au lieu de s'assujétir à cette division mathématique de la hauteur de 45π . en quatre parties *rigoureusement égales*, de 11π . 1π . chacune, ont mieux aimé n'opérer, dans la pratique, que *sur des nombres entiers*, en prenant pour la hauteur totale des colonnes 34π ., au lieu de 33π . 3π ., et pour la hauteur de l'entablement 11π ., au lieu de 11π . 1π . ; ce qui réduit la difficulté à savoir s'il existe un indice certain des plus sublimes conceptions du génie dans cette minime différence de 4 palme sur 34 pieds (soit 7 centimètres environ sur 10 mètres) et si une pareille différence suffit pour donner à nos contradicteurs le droit d'affirmer que Callicrates et Ictinus se sont affranchis de toutes les règles, lorsqu'ils se sont permis une aussi légère modification (1).

A notre avis, la question, une fois posée en ces termes, doit être aussitôt unanimement résolue; et nous demeurons en conséquence intimement persuadé qu'autant M. Léonce Reynaud a eu raison de dire,

(1) N'oublions pas, d'ailleurs, que ces modifications ont été justifiées et même recommandées plus tard par Vitruve, qui s'exprime de la manière suivante dans le chapitre 2 de son VI^{me} livre.

« Quam eigo constituta symmetriarum ratio fuerit, et commentus ratiocinationibus explicati, tunc etiam acuminis est proprium »
» providere ad naturam loci, aut usum aut speciem, et de tractionibus vel adjectionibus temperaturas efficere, uti, quam de symmetria sit detractum vel adjectum, *id videatur recte formatum*, in » aspectuque nihil desideretur ».

dans le passage déjà cité au commencement de ce chapitre :

« C'est bien ainsi sans doute que ces hauteurs auront été déterminées approximativement », autant il s'est trompé, lorsqu'il n'a pas craint d'ajouter :

« Mais *le sentiment de l'art* aura conduit à modifier les proportions ainsi obtenues, et cela dans le but d'avoir des formes plus expressives et plus harmonieuses ».

Pourquoi, en effet, s'obstinerait-on à chercher, sans preuves, dans un sentiment exquis de l'art beaucoup plus facile à affirmer qu'à comprendre, l'explication toujours controversable d'une aussi faible dérogation aux règles ordinaires, alors surtout que l'emploi des anciens systèmes métriques suffit seul pour justifier cette dérogation de la manière la plus simple et la plus rationnelle ?

En fait, la hauteur totale de l'ordre de *Pæstum*, surmonté de sa cymaise antique (1), était égale à 45 pieds *italiques* de 295^{mm} l'un, et la hauteur totale de l'ordre du *Parthénon* est pareillement égale à 45 pieds, mais à 45 pieds *grecs* de 307^{mm}, 1.

En fait aussi, la hauteur des colonnes de *Pæstum* est égale à 30 pieds, et celle des colonnes du *Parthénon* à 34 pieds; d'où il résulte que la hauteur de l'entablement de *Pæstum* était égale à *la moitié* de la hauteur des colonnes,

(1) Il importe de faire remarquer, à cette occasion, qu'une cymaise existait en effet à *Pæstum*, sur les façades latérales, et qu'au *Parthénon*, au contraire, il n'y en a jamais eu, si ce n'est sur le fronton, c'est-à-dire sur les quatre angles des façades principales jusqu'aux têtes de lion.

et celle de l'entablement du Parthénon *au tiers* de cette même hauteur.

En dernier lieu, et toujours en fait, une acclamation unanime des peuples a donné le titre de beaux à ces deux grands monuments de l'antiquité.

J'ignore si c'est à cause de la simplicité même des rapports qui viennent d'être signalés qu'une opinion aussi unanime s'est produite et s'est maintenue pendant tant de siècles ; mais ce que je n'ignore pas, c'est que le monument de Nîmes a également reçu, d'une voix unanime, ce titre de beau et que son entablement présente, en fait, une hauteur égale *au quart* de la hauteur des colonnes.

L'importance de ce dernier résultat n'a pas besoin d'être démontrée ; et, si je parviens à l'établir avec certitude dans le mémoire qu'on va lire, j'aurai, sans aucun doute, considérablement avancé la solution de la question qui nous occupe en ce moment ; car, de deux choses l'une, ou bien cette simplicité des rapports de *la moitié*, du *tiers* et du *quart* aura été recherchée en effet par les anciens architectes, dans trois monuments de l'antiquité unanimement considérés comme de véritables merveilles, et la question controversée se trouvera alors définitivement résolue ; ou bien cette simplicité elle-même aura été obtenue, sans être recherchée, et se rencontrera, sur des monuments construits pendant trois périodes bien distinctes de l'art, non seulement dans des temps, mais encore dans des lieux si différents les uns des autres, par le seul effet d'un sentiment inné du beau qui s'est développé et s'est produit en quelque sorte à l'insu des architectes eux-mêmes. Mais, dans cette dernière hypothèse (on le remarquera), la

théorie des rapports simples, considérée dans ses relations avec les monuments antiques, demeure encore plus solidement établie, s'il est possible, que dans la première.

L'étude des dimensions de la Maison-Carrée de Nîmes nous conduira, en outre, à d'autres résultats moins importants peut-être, mais néanmoins très remarquables encore.

D'une part, en effet, elle suffira pour faire connaître avec exactitude, non seulement la longueur du pied romain antique employé par les constructeurs de la colonie Nîmoise, mais encore le mode suivi, par ces constructeurs, pour la division de ce pied, soit en 12 parties ou onces, suivant l'ancien système *italique*, soit en 16 parties ou doigts, suivant le système métrique *grec*, adopté peu à peu par les Romains eux-mêmes, concurremment avec leur ancien système national; et d'autre part, elle nous amènera à rechercher si la théorie du module a été réellement mise en pratique, et, dans le cas de l'affirmative, comment elle l'a été.

Lorsque, à la fin du siècle dernier, Clérisseau publia son grand ouvrage sur les monuments de Nîmes (1), le but qu'il se proposait d'atteindre consistait alors, nous dit-il lui-même, à « dévoiler, à force de recherches et d'observations, *une infinité d'erreurs* trop long-temps méconnues ». (*Avant-propos*, pag. LIII.)

Notre ambition aujourd'hui n'est certainement pas égale à la sienne, quoiqu'il nous reste aussi quelques erreurs à signaler encore.

(1) *Antiquités de la France*, par Clérisseau. — 1^{re} partie. — Monuments de Nîmes. — Paris, MDCCCLXXVIII.

Nous ne disons pas comme lui :

3 « La plupart de ceux qui jusqu'à ce jour ont voulu nous faire connaître les monuments de l'architecture ancienne, soit qu'ils aient été distraits par d'autres travaux, soit que leur confiance ait été trompée par des dessinateurs inexacts, soit enfin qu'ils aient cru suffisant de transcrire ce qui avait été publié avant eux, loin de nous avoir éclairé, n'ont fait que perpétuer de vieilles erreurs ». (*Avant-propos*, pag. XIII).

Nous rendons, au contraire, un juste hommage aux travaux de tous nos devanciers et plus particulièrement à ceux de MM. Grangent et Durant (1); mais les éloges que ces travaux méritent, sans aucun doute, ne nous empêcheront pas de corriger, à notre tour, les erreurs qu'ils peuvent contenir eux-mêmes; car les derniers venus, ayant à leur disposition les résultats déjà acquis par ceux qui les ont précédés, sont forcément conduits à faire toujours de mieux en mieux, en conservant ce qui leur paraît bien et en corrigeant au contraire le mal, partout où ils peuvent le rencontrer encore.

(1) *Description des monuments antiques du Midi de la France.*
(Paris, chez Crapelet, 1819.)

CHAPITRE 2. — DIMENSIONS DU PLAN.

De toutes les précautions à prendre, quand on veut étudier sérieusement un monument quelconque, la plus essentielle, sans contredit, est celle qui consiste à régler, avant tout, les principales dimensions du plan, en les déterminant avec la plus grande exactitude possible; et, lorsqu'on veut en outre, comme dans le cas actuel, déduire, des dimensions ainsi déterminées en fait, certaines conséquences théoriques dont la vérité a été jusqu'alors plus ou moins méconnue, il est encore une seconde précaution non moins essentielle à observer, si l'on veut éloigner systématiquement tout soupçon de fraude, c'est de ne jamais relever directement et par soi-même les diverses mesures que l'on est intéressé à faire connaître, mais de les constater au contraire, autant que possible, à l'aide des publications déjà faites par des opérateurs dont la bonne foi ne doit pas être un seul instant révoquée en doute.

Commençons donc par étudier, en partant de ces principes, ce que nous enseignent les divers auteurs qui se sont déjà occupés de la Maison-Carrée de Nîmes.

En premier lieu, le plan publié par MM. Grangent et Durant ne contient aucune cote et par conséquent ne peut être ici d'aucun secours réel; mais voici ce qu'on lit dans le texte qui accompagne ce plan :

« Trente colonnes cannelées, d'ordre corinthien, élevées au dessus d'un stylobate général, forment un rectangle de

» 25^m,65 de longueur sur 13,45 de largeur,

à compter de la base des colonnes (1) ». (Page 81 du texte).

Ces dimensions sont-elles exactes ? Il est très prudent d'en douter, quand on sait, par expérience, comment s'effectuent les publications relatives aux monuments antiques ; et si, pour faire disparaître ce doute, on veut consulter l'ouvrage de Clérisseau, voici ce qu'on trouve, sur la première planche de ce grand travail :

40' 8" 7''' (2)

pour la largeur de la façade principale, mesurée entre les arêtes extérieures des plinthes des bases des colonnes angulaires. Quant aux dimensions longitudinales, elles n'ont pas été cotées, sur le plan de Clérisseau, et par conséquent ne peuvent pas être connues, en ce moment, avec exactitude.

(1) MM. Grangent et Durant ajoutent :

« C'est de cette forme que dérive sans doute la dénomination de MAISON-CARRÉE ».

Mais leur erreur sur ce point est manifeste ; car, si leur appréciation pouvait être admise, cette dénomination de Maison-Carrée conviendrait au premier temple venu, aussi bien qu'à la Maison-Carrée elle-même. Quant à nous, nous trouverons l'occasion de faire connaître, avant la fin du présent mémoire, la véritable origine de cette dénomination.

(2) Pour éviter toute confusion, nous désignerons les anciennes mesures françaises, pieds, pouces, lignes et points par les notations suivantes :

' pour les pieds,

" pour les pouces

''' pour les lignes,

Et '''' pour les points.

Les mesures romaines antiques seront désignées, au contraire, savoir :

Les pieds par P.

Les onces par O.

Les palmes par p.

Et les dactyles ou doigts par d.

En attendant, cette dimension de 40' 8" 7''' correspond à 13^m,226 seulement, si l'on adopte, pour le pied de Paris, la longueur de 0^m,3248 donnée par l'*Annuaire du Bureau des Longitudes*; de telle sorte qu'il semble permis d'admettre, au premier abord, que la largeur indiquée par MM. Grangent et Durant comme égale à 13^m,45 correspond, d'après Clérisseau, à 13^m,226 seulement.

Il n'en est rien toutefois; car, en étudiant les détails du plan que nous consultons en ce moment, on peut y constater sans peine :

1^o Que la longueur mesurée, de dedans en dedans, entre les extrémités des diamètres des colonnes angulaires, pris au niveau des bases, est considérée comme égale à 35'. 2". 7'''.

2^o Que les diamètres de ces colonnes sont portés ensuite à 2'. 9" »

Et 3^o qu'enfin la saillie des plinthes des bases sur les extrémités de ces diamètres est égale à » 6". »

Or, dans cet état des choses, puisque la largeur dans œuvre, mesurée au niveau des diamètres inférieurs des colonnes, est égale à . . . 35'. 2". 7'''.

il est clair, en premier lieu, que la largeur hors œuvre doit s'obtenir en ajoutant deux fois la longueur d'un diamètre, soit 5'. 6". »

ce qui porte cette largeur à 40'. 8". 7'''.

tandis qu'en deuxième lieu, la largeur totale, mesurée au niveau des plinthes, de dehors en dehors, doit s'obtenir, à son tour, en ajoutant à la précédente largeur, 2 fois 6" ou

1'. » »

En total 41'. 8". 7'''.

Ainsi c'est la largeur mesurée au niveau des diamètres inférieurs des colonnes qui est égale, d'après Clérisseau, à 40'. 8". 7"', et c'est cette largeur qui a été confondue, sur son plan, par suite d'une disposition vicieuse des encoches, avec celle de 41'. 8". 7"', réellement applicab'e à la largeur totale.

En résumé donc les deux quantités à comparer sont égales :

D'après MM. Grangent et Durant à 13^m,45
 et d'après Clérisseau, à 41'. 8". 7"', ou en
 d'autres termes à 13^m,55.

Quoique l'approximation ainsi obtenue soit maintenant un peu plus grande que tout à l'heure, elle est cependant encore bien loin de suffire, quand on veut savoir, avec une entière certitude, quels sont exactement les rapports établis entre les dimensions des diverses parties de l'édifice. En outre, rien n'indique si la cote de 25^m,65 donnée par Grangent et Durant, comme correspondant à la longueur totale, peut être considérée, de son côté, comme suffisamment exacte. De nouvelles recherches ont donc été nécessaires, et nous avons pu les entreprendre aisément, grâce à la bienveillante communication de deux plans inédits qui nous a été faite par l'un des plus savants antiquaires de l'Académie du Gard, M. Auguste Pelet.

Le plus ancien de ces plans paraît relevé avec beaucoup de soin, parce qu'il indique les dimensions des plinthes et des intervalles qui les séparent en pieds, pouces, lignes et points; il a été dressé, en 1778, par M. Poinso, l'un des architectes de cette époque, et donne :

Pour la largeur totale :
 41'. 8". 0''' . 4''' = 13^m,535, t

Et pour la longueur totale :

$$82'. 0''. 0'''. 9'''' = 26^m,654.$$

Quant au second, bien que dressé, en 1831, par M. l'architecte Périé, alors directeur du Musée et des écoles de dessin de la ville de Nîmes, il semble néanmoins un peu moins rigoureux que l'autre ; car les dimensions des bases et des intervalles y sont cotées simplement en nombres ronds de centimètres ou de demi-centimètres.

Les longueurs inscrites sur ce dernier plan correspondent :

Pour la façade principale à 13^m, 50

Et pour la façade latérale à 26^m, 40

Voici donc, en fin de compte, quelles sont actuellement les dimensions que nous pouvons comparer entre elles.

Longueurs mesurées de dehors en dehors entre les arêtes extérieures des plinthes des bases des colonnes angulaires.	Sur la façade principale.	Sur les façades latérales.
D'après MM. Grangent et Durant	13 ^m ,45	25 ^m ,65
D'après Clérissau	13, 55	»
D'après M. Poinso	13, 555	26, 654
D'après M. Périé	13, 50	26, 40

Et il résulte de la comparaison de ces nombres, non seulement que les mesures rapportées par MM. Grangent et Durant sont notoirement inexactes, mais encore que la longueur attribuée par ces auteurs aux façades latérales contient, en particulier, une erreur qu'il semble permis d'élever jusqu'à 4^m, en moins, ou environ.

En second lieu, bien qu'il paraisse probable que la

largeur réelle de la façade principale demeure finalement comprise entre 13^m, 50 et 13^m, 55, il est incontestable néanmoins que la longueur des façades latérales n'est pas encore suffisamment connue, puisque son expression reste douteuse entre 26^m, 65 et 26^m, 40, longueurs qui présentent entre elles une différence de 0^m, 25 presque égale à 1 pied romain antique.

Pour sortir de cette fâcheuse incertitude, il nous a paru indispensable de faire prendre encore, sur le monument, quelques nouvelles mesures, et nous en avons chargé un opérateur habile, M. le conducteur Allard, auquel nous avons confié, pour ce travail spécial, un mètre étalon en cuivre soigneusement gradué par Lenoir.

Le résultat des nouvelles mesures ainsi relevées est consigné sur le plan annexé au présent mémoire, sous le n^o 1. Il donne :

1^o pour la largeur totale :

Sur la façade principale	13 ^m , 561	} en moyenne
Sur la façade opposée	13 ^m , 540	

2^o Pour la longueur totale :

Sur la façade latérale de droite	26 ^m , 424	} en moyenne
Sur celle de gauche	26 ^m , 419	

et ces quatre mesures, qui se vérifient réciproquement l'une par l'autre, en les prenant de deux en deux, et qui d'ailleurs ne s'écartent pas trop sensiblement des mesures précédemment rapportées, semblent, par ce double motif, maintenant à l'abri de toute controverse. Nous les admettrons donc avec confiance comme définitivement exactes, et nous croyons qu'elles suffisent déjà pour démontrer que les entre-axes des colonnes de la façade principale ne sont pas théoriquement égaux à ceux des façades latérales. En effet, pour

qu'une pareille égalité pût être admise, il serait nécessaire que la longueur des façades latérales fût sensiblement égale au double de la largeur de la façade principale diminué de la longueur d'une plinthe, c'est-à-dire à deux fois 13^m, 55, soit 27^m, 10, diminué d'une quantité un peu supérieure à 1^m, 20. Cette longueur totale devrait donc être réduite à 25^m, 90 et même un peu plus encore, tandis qu'elle est effectivement égale, comme nous venons de le voir, à 26^m, 42 ou environ ; de telle sorte qu'on remarque, entre les deux résultats qui viennent d'être indiqués, une différence de plus de 0^m, 50, beaucoup trop forte certainement pour pouvoir être attribuée à la seule inexactitude des ouvriers, et qui, par conséquent, doit provenir de la volonté même des architectes.

Rien n'est plus facile maintenant que de comprendre et d'expliquer l'inexactitude des cotes rapportées par MM. Grangent et Durant.

L'inégalité que nous venons de constater a été bien évidemment reconnue par eux ; car voici en quels termes ils s'expriment dans le texte de leur ouvrage :

« Les entre-colonnements (lisez : les entre-axes) ne sont pas rigoureusement égaux, et aucun même n'est absolument semblable à son correspondant. Leur différence est de 2^m, 40 à 2^m, 51, de l'axe d'une colonne à l'autre, *sur les quatre faces du monument* ». (Page 81.)

Toutefois une semblable inégalité, malgré la réalité de son existence, a paru à ces auteurs complètement impossible en théorie, et ils n'ont pas hésité alors à la faire disparaître *arbitrairement*, en substituant des dimensions *moyennes* aux dimensions *réelles* ; c'est ainsi qu'ils ont attribué *approximativement* à toutes

les plinthes..... 1^m, 25
 et à tous les intervalles compris entre deux
 plinthes consécutives..... 1^m, 19
 par conséquent à chaque entre-axe..... 2^m, 44
 et, dans cette hypothèse, voici comment les dimen-
 sions totales, qu'ils supposent égales à 13^m, 45 et à
 25^m, 65, ont été, je ne dis pas *mesurées*, mais au con-
 traire CALCULÉES par eux.

Ils ont compté :

Sur la façade principale, 5 entre-axes de
 2^m, 44, soit..... 12^m, 20
 plus une sixième plinthe de..... 1^m, 25
 ce qui, d'une part, leur a donné en totalité. 13^m, 45
 et, sur les façades latérales, 10 entre-axes de
 2^m, 44, soit..... 24^m, 40
 plus une onzième plinthe de..... 1^m, 25
 ce qui, d'autre part, leur a donné, toujours
 en totalité..... 25^m, 65

Et ce sont de semblables documents, ainsi revus,
 corrigés et considérablement modifiés, qui se trou-
 vent aujourd'hui entre les mains de tout le monde
 et que personne maintenant ne songe à révoquer en
 doute.

Des égalités rigoureuses ont été établies A TORT là
 où elles n'existent pas en fait; par conséquent l'exac-
 titude de tous les autres rapports s'est trouvée à l'instant
 même altérée; et rien de tout cela n'a empêché les ar-
 chéologues modernes de baser sérieusement leurs théo-
 riques sur des fondements aussi fragiles, et de soutenir
 ensuite avec confiance que tel ou tel fait, plus ou
 moins controversé, existe ou n'existe pas en réalité.

Mais, on le conçoit sans peine, il devient, chaque jour, plus difficile de s'obstiner à rester aveuglément dans une confusion pareille; une voie plus sûre doit être évidemment préférée, si l'on veut arriver enfin à la découverte et à la constatation de la vérité; et, pour notre compte, nous n'hésiterons pas à marcher patiemment dans cette voie nouvelle.

Voici d'abord quelles sont les données applicables à la détermination des plinthes des bases que Clérissieu n'a pas fait connaître sur son plan.

DIMENSIONS MESURÉES.	Par POINSOT, en 1778.		Par M. PÉRIÉ, en 1851.	Par M. ALLARD, en 1865.
	en anciennes mesures françaises.	en nouvelles mesures métriques.	en mesures métriques.	en mesures métriques.
<i>1° Sur la façade latérale de droite.</i>				
1 ^{re} Colonne à gauche.....	45".	1 ^m ,218	1 ^m ,20	1 ^m ,209
2 ^e Id. à la suite.....	45". 1".	1, 220	1, 22	1, 221
3 ^e	45". 9". 8".	1, 215	1, 23	1, 216
4 ^e	45. 5.	1, 229	1, 23	1, 237
5 ^e	45. 11.	1, 189	1, 215	1, 186
6 ^e	44. 9. 4.	1, 212	1, 205	1, 215
7 ^e	44. 6.	1, 205	1, 205	1, 212
8 ^e	44. 8.	1, 209	1, 203	1, 216
9 ^e	44. 6.	1, 203	1, 21	1, 218
10 ^e	"	"	1, 21	1, 225
11 ^e et dernière à droite.....	"	"	1, 22	1,2 12
Totaux.....	402". 8". *	10 ^m ,900	13 ^m ,350	15 ^m ,367
Moyennes.....	44". 8". 11".	1, 2111	1, 2157	1, 2151

DIMENSIONS MESURÉES.	Par POINSOT, en 1778.		Par M. PÉRIÉ, en 1831.	Par M. ALLARD, en 1863.
	en anciennes mesures françaises.	en nouvelles mesures métriques.	en mesures métriques.	en mesures métriques.
<i>2° Sur la façade latérale de gauche.</i>				
1 ^{re} Colonne à gauche.....	43". 6'''.	1 ^m ,252	1 ^m ,21	" (1)
2 ^e à la suite.....	44. 5.	1, 202	1, 19	1 ^m ,195
3 ^e	44. 2. 6'''.	1, 197	1, 19	1, 202
4 ^e	44. 0. 6.	1, 192	1, 21	1, 220
5 ^e	44. 9.	1, 211	1, 20	1, 214
6 ^e	43. 1.	1, 220	1, 21	1, 225
7 ^e	44. 8.	1, 209	1, 20	1, 211
8 ^e	44. 8. 6.	1, 210	1, 22	1, 233
9 ^e	43. 5.	1, 229	1, 21	1, 239
10 ^e	44. 11.	1, 216	1, 21	1, 221
11 ^e et dernière.....	43. " "	1, 218	1, 21	1, 221
Totaux.....	492". 8". 6'''.	15 ^m ,556	15 ^m ,26	12 ^m ,179
Moyennes.....	44. 9. 6.	1, 2124	1, 2035	1, 2179
<i>3° Sur la façade principale.</i>				
1 ^{re} Colonne à gauche.....	43'.	1 ^m ,218	1 ^m ,21	1 ^m ,225
2 ^e Id. à la suite.....	44". 10''.	1, 214	1, 215	1, 220
3 ^e Id.	43. 1	1, 220	1, 22	1, 230
4 ^e Id.	44". 10''.	1, 215	1, 22	1, 218
5 ^e Id.	44. 11.	1, 216	1, 21	1, 214
6 ^e et dernière à droite.....	44. 6. 4.	1, 205	1, 20	1, 206
Totaux.....	269". 5". 1'''.	7 ^m ,288	7 ^m ,275	7 ^m ,311
Moyennes.....	44". 10". 6'''.	1, 2147	1, 2521	1, 2185

(1) L'extrême dégradation du monument, dans cette partie, n'a pas permis de mesurer ce côté de la colonne angulaire.

DIMENSIONS MESURÉES.	Par POINSOT, en 1778.		Par M. PÉRIÉ, en 1851.	Par M. ALLARD, en 1865.
	en anciennes mesures françaises.	en nouvelles mesures métriques.	en mesures métriques.	en mesures métriques.
<i>4^e Sur la façade postérieure.</i>				
1 ^{re} Colonne à gauche.....	* "	"	1 m,22	1 m,214
2 ^e à la suite.....	43'. 10''.	4 m,187	4, 19	4, 193
3 ^e	44. 5.	4, 202	4, 21	4, 217
4 ^e	45. 7.	4, 254	4, 23	4, 219
5 ^e	44. 10.	4, 214	4, 21	4, 213
6 ^e et dernière à droite.....	44. 1.	4, 195	4, 21	4, 210
Totaux.....	222'. 9''.	6 m,500	7 m,26	7 m,266
Moyennes.....	44'. 6'''. 6''''.	4 m,206	4, 210	4, 211
Moyennes générales.....	44' 9''.	4 m,214	4 m,210	4 m,216

Sans doute les trois séries de cotes que nous venons de rapporter présentent encore entre elles de légères différences ; mais l'état de dégradation du monument suffit pour les justifier dans une certaine mesure, et il demeure en conséquence définitivement acquis que le résultat général de ces trois opérations est d'une exactitude pratique très suffisante.

Si donc quelques plinthes présentaient en effet, à l'époque de la construction primitive, des longueurs réduites jusqu'à 4 m,19 et même au dessous, à côté d'autres plinthes dont la longueur s'élève jusqu'à 4 m,23 et même dépasse quelquefois cette limite, il est clair, d'une part, que cette circonstance ne peut être attribuée qu'à l'inexactitude des premiers constructeurs, qui auront indubitablement voulu donner à toutes leurs bases des dimensions égales, et d'autre

part, il n'est pas moins certain que la dimension *moyenne*, de 1^m,216, ne peut pas s'écarter sensiblement de la dimension *théorique*, quoiqu'il soit impossible de savoir, *a priori*, si ces deux dimensions sont rigoureusement égales l'une à l'autre, ou si, au contraire, l'une d'elles s'écarte effectivement de l'autre d'une petite quantité, soit en plus, soit en moins.

La question est de savoir, après cela, quelles sont les véritables dimensions des entre-axes, tant sur les façades latérales que sur la façade principale; et plus particulièrement encore, il s'agit de rechercher si l'on peut considérer toutes les dimensions des entre-axes comme *théoriquement* égales entre elles sur chacune des deux façades.

Voici d'abord comment elles sont cotées, pour les façades latérales, sur le plan levé par M. Allard.

	Sur la façade latérale de droite.	Sur la façade latérale de gauche.
Demi-largeur de la plinthe de la colonne angulaire.....	0 ^m ,6045	0 ^m ,6105
1 ^{er} Entre-axe du côté du Pronaos joignant la façade principale..	2, 5550	2, 5560
2 ^e Entre-axe à la suite.....	2, 4965	2, 5340
3 ^e et dernier entre-axe du Pronaos	2, 5045	2, 4710
4 ^e Entre-axe, le 1 ^{er} de la Cella..	2, 5165	2, 4880
5 ^e	2, 5475	2, 5620
6 ^e	2, 5325	2, 5095
7 ^e	2, 5160	2, 5510
8 ^e	2, 5500	2, 5070
9 ^e	2, 5185	2, 5115
10 ^e et dernier entre-axe... ..	2, 4965	3, 1585
Demi-largeur de la plinthe de la colonne angulaire.....	0, 6060	
Longueurs totales mesurées sur les façades latérales.....	26 ^m ,4240	26 ^m ,4190

Ce tableau démontre que les longueurs réelles des entre-axes diffèrent très sensiblement les unes des autres, puisqu'on remarque, sur la façade latérale de gauche, entre la plus petite (2^m,471) et la plus grande (2^m,562), une différence totale de 0^m,091. Néanmoins, sur l'autre façade, cette différence n'est pas aussi forte et se réduit au contraire à 0^m,0585 (2^m,555 — 2^m,4965). Par conséquent les erreurs ne sont pas, dans le cas actuel, supérieures à celles qui ont été déjà constatées, à l'occasion des bases, où l'on a remarqué en effet, de la plus faible (1^m,186) à la plus forte (1^m,239), une différence totale de 0^m,053 ; et par conséquent enfin il est permis de croire que les diverses différences signalées sur les entre-axes des façades latérales ne doivent être attribuées qu'à la seule inexpérience des ouvriers. Cette conclusion se trouve d'ailleurs confirmée par l'observation suivante.

Si tous les entre-axes des façades latérales sont en effet théoriquement égaux, il est naturel de penser que le premier soin des constructeurs aura été, aussitôt après avoir mis en place les quatre bases angulaires, de diviser en deux parties égales l'intervalle compris entre ces bases, pour déterminer de cette façon l'emplacement de la colonne *centrale*. Or, d'après les mesures qui viennent d'être rapportées, l'axe de cette colonne centrale divise les façades latérales en deux parties dont voici les dimensions exactes :

	Sur la façade de droite.	Sur la façade de gauche.
Entre la façade principale et l'axe de la colonne centrale, on compte.....	13 ^m ,2245	15 ^m ,2013
Et entre cet axe et la façade postérieure..	15, 4995	15, 2175
En total comme ci-dessus.....	26 ^m ,4240	26 ^m ,4190

Ce qui fait que la première de ces deux parties se trouve, en réalité, plus grande que la seconde sur la façade de droite, et se trouve, au contraire, plus petite sur l'autre façade; d'où il résulte, en dernier lieu, que les longueurs de ces quatre parties sont, en effet, *théoriquement* égales entre elles.

Mais quelle est finalement leur longueur véritable? Il n'est pas possible de le dire encore, parce que cette longueur ne se trouve pas exprimée par un nombre entier de pieds romains antiques, et parce que nous ne savons pas, en ce moment, si le pied de la colonie Nimoise était divisé, à l'époque de la construction de la Maison-Carrée, en 12 onces ou en 16 doigts. Mais ce dernier obstacle n'existe pas pour la détermination de la longueur des entre-axes.

En effet, la distance comprise entre les axes des deux colonnes angulaires ayant pour expression *moyenne*, d'après nos mesures, $26^m,422 - 1^m,216 = 25^m,204$, donne, pour la longueur *moyenne* d'un entre-axe, $2^m,52$; et comme, d'une part, un produit égal à $2^m,519$ correspond à $8 \text{ et } 1/2 \times 296^m,3$, tandis que, d'autre part, M. Vazquez Queipo considère, dans son savant ouvrage (1), la véritable longueur du pied romain antique comme réellement égale à $296^m,3$ (ce que nous avons d'ailleurs confirmé en prouvant, à notre tour, que cette même longueur de $296^m,3$ est précisément celle du pied antique employé par les constructeurs de la colonne Trajane (2)), il est extrê-

(1) *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*, par don V. Vazquez Queipo (Paris, chez Dalmond et Dunot, 1859.)

(2) *Etude des dimensions de la colonne Trajane, au seul point de vue de la métrologie*. (Mémoires de l'Académie du Gard, année 1862, pag. 122-197).

mement probable, et, nous ne craignons pas de dire certain, qu'on est autorisé à conclure de ces deux remarques que l'expression *moyenne* de 2^m,52 correspond finalement à 8 pieds et 1/2 antiques.

Mais s'il en est ainsi, et cette conclusion sera bientôt confirmée par de nouveaux arguments, non seulement la distance totale comprise d'axe en axe, entre les colonnes angulaires de la Maison-Carrée, doit être fixée, pour les façades latérales, à 10 fois 8^p . 1/2; c'est-à-dire à 85^p, mais encore le pied antique de Nîmes doit être réglé, en même temps, à 296^{mm},3 (1). Cette dernière conclusion nous conduit même à déterminer aisément la longueur comprise, sur la façade principale, entre les axes des colonnes angulaires; car cette longueur est égale, d'après nos mesures, à 13^m,561 — 1^m,214, c'est-à-dire à 12^m,347 et correspond ainsi, aussi exactement que possible, à 41 pieds 2/3 = 12^m,346.

Il est d'ailleurs nécessaire de faire remarquer, avant d'aller plus loin, que les expressions des longueurs des deux façades, égales (ainsi qu'on vient de le voir) à 41 pieds 2/3 et à 85 pieds, quand on les prend entre les axes des colonnes angulaires, sont entre elles dans le rapport *exact* de 25 à 51.

Si tous les entre-axes du monument étaient égaux, le rapport ordinaire de 1 à 2 ou (ce qui est la même chose) de 25 à 50 se trouverait forcément substitué à celui de 25 à 51; mais il résulte de ce qui précède que

(1) Nous avons néanmoins, pour faciliter nos calculs, remplacé cette expression de 296^{mm},3 par celle de 296^{mm},32, afin d'opérer sur un nombre exactement divisible par 16. Mais on conçoit, sans peine, qu'une aussi légère modification ne peut altérer, en aucune manière, les résultats pratiques.

ce rapport ordinaire de 1 à 2 a été légèrement modifié et remplacé, dans la pratique, par celui de 25 à 51.

Le moment semblerait venu de déterminer enfin les dimensions des entre-axes de la façade principale. Cependant, comme nous démontrerons bientôt que ces dimensions doivent être exprimées en fractions de pied, il est nécessaire de rechercher d'abord quelle était, à l'époque de la construction de la Maison-Carrée, la division adoptée, dans la colonie nimoise, pour la détermination de ces fractions elles-mêmes; et pour cela, il convient d'entreprendre, avant tout, l'étude des diamètres des colonnes, parce que ces diamètres sont en général mesurés avec le plus grand soin, par tous les opérateurs.

Voici d'abord comment leurs dimensions sont données par les auteurs dont nous possédons les mesures :

DIMENSIONS des DIAMÈTRES DES COLONNES.	Suivant Clérisseau.	Suivant MM. Grangent et Durant.	Suivant M. Péric.
Diamètres inférieurs.....	2' 9" = 0 ^m ,895	0 ^m ,91	0 ^m ,905
Diamètres supérieurs.....	»	0, 80	0, 805
Diamètres moyens.....	»	0, 855	0, 855

Si l'on admet la division du pied en 12 onces, on peut hésiter :

Pour le diamètre inférieur,
entre..... 3^{P.} = 0^m,889 et 3^{P.} 1^o = 0^m,914

Pour le diamètre supérieur,
entre..... 2^{P.} 8^o = 0^m,790 et 2^{P.} 9^o = 0^m,815

Et pour le diamètre moyen, entre 2^{P.} 10^o = 0^m,840 et 2^{P.} 11^o = 0^m,864.

Mais on remarquera que la première de ces solutions conduit à des résultats constamment trop faibles pour convenir aux mesures données, tandis que la seconde conduit à des résultats constamment trop forts.

Au contraire, si l'on admet de préférence la division du pied en 16 doigts, on trouve alors, sans aucune hésitation possible,

Pour le diamètre inférieur, 3^p. 0^p. 1^d = 0^m,907

Pour le diamètre supérieur..... 2^p. 2^p. 3^d = 0^m,796

Et pour le diamètre moyen..... 2^p. 3^p. 2^d = 0^m,852

Les résultats de cette dernière hypothèse se rapprochent donc singulièrement des divers nombres donnés, et semblent, par ce seul motif, devoir être considérés comme plus conformes à la réalité. Cependant une autre considération permet de les adopter en définitive avec plus de confiance encore. C'est l'ordonnance elle-même des façades latérales qui est évidemment systyle, suivant le langage de Vitruve : « *Systylos est in qua duarum columnarum crassitudo in intercolumnio poterit collocari* ». (Liv. III, chap. 2.)

En effet, s'il en est ainsi, et si les entre-colonnements des façades latérales doivent être égaux au double de la grosseur des colonnes elles-mêmes, les diamètres moyens doivent être égaux au tiers des entre-axes; et par conséquent, comme ceux-ci mesurent 8 pieds 1/2, les diamètres moyens ne peuvent correspondre, dans l'hypothèse de la division du pied en 16 doigts, qu'à 2^p. 3^p. 2^d = 0^m,852; car, dans cette hypothèse, 8^p. 1/2 contiennent 136^d dont on ne peut prendre exactement le tiers, et qu'il faut nécessaire-

ment diviser, dans la pratique, en deux parties égales de 45^d, plus une troisième partie de 46^d; de sorte qu'il faut alors, ou bien donner 45^d aux diamètres *moyens* et 91^d aux entre-colonnements moyens, ou bien donner 46^d à ces diamètres et 90^d à ces entre-colonnements.

Si la première de ces combinaisons est préférée, le rayon *moyen*, **destiné à servir de module**, devient fractionnaire, ce qui ne semble pas admissible; si, au contraire, on adopte la seconde, la longueur de ce rayon devient entière et mesure 23^d; ainsi, dans l'hypothèse de la division du pied en seize doigts, on se trouve conduit à admettre de préférence la décomposition de l'entre-axe en 90^d = 5^p. 2^p. 2^d pour l'entre-colonnement *moyen*, et 46^d = 2^p. 3^p. 2^d pour le diamètre *moyen*; cette dernière expression, qui correspond à 0^m,852, est d'ailleurs incontestablement celle qui se rapproche le plus des mesures données.

D'autre part, comment cette hypothèse ne s'accorderait-elle pas, de la manière la plus complète, avec la vérité, lorsque nous trouverons bientôt, pour la hauteur totale des colonnes prise entre le pavé du temple et le plan supérieur des chapiteaux, une longueur rigoureusement égale à 30^p. 0^p. 3^d, correspondant ainsi à 483^d, c'est-à-dire à cinq diamètres et demi de 46^d, ou, en d'autres termes, à 24 modules de 23^d.

A la vérité, cette hauteur totale des colonnes est donnée comme égale :

D'après M. Poinsot, à 27'. 5". 8''' = 8^m,924

D'après MM. Grangent et Durant, à . . . 8^m,940

D'après M. Périé. 8^m,965

Enfin, d'après Clérisseau, à 27'. 8". 2''' $\frac{5}{6}$ = 8^m,988

Mais ces divergences ne nous empêcheront pas de

prouver, lorsque nous aurons à nous occuper en détail des dimensions verticales, non seulement que ces diverses hauteurs ne peuvent correspondre, en mesures romaines antiques, qu'à 21 modules de 23^d chacun = 483^d = 30^p. 0^p. 3^d = 8^m. 945, mais encore que toutes les autres dimensions du monument ont été réglées aussi, avec une rigueur en quelque sorte mathématique, en fonctions de ce module ayant une longueur exacte de 23^d.

Sans doute le choix d'un pareil nombre pour correspondre à la longueur du module sera de nature à étonner, au premier abord; mais il n'étonnera que ceux auxquels les pratiques des architectes de l'antiquité ne sont pas suffisamment familières; car les nombres *impairs*, et plus particulièrement encore les nombres *impairs et premiers*, étaient recherchés par eux avec l'attention la plus constante et la plus scrupuleuse.

Virgile l'a dit, avec l'autorité de son nom :

Numero deus impare gaudet. (8^e églogue.)

Et Végèce, à son tour, a ajouté :

Imparem cuim numerum observari moris est (1),

en nous apprenant que c'est pour ce seul motif que les largeurs des fossés de défense des *castra stativa* étaient fixées à 9, à 11, à 13 et enfin à 17 pieds.

Dès lors, comment serait-il possible de croire que l'architecte de la Maison-Carrée s'est refusé à suivre, dans la pratique de son art, une règle aussi universellement admise par ses contemporains, et cela surtout quand nous venons de compter, en fait, dès le commencement de cette étude,

(1) *De re militari*, lib. III, cap. VIII.

Sur la façade principale..... 5 ouvertures
 et sur les façades latérales :

pour le pronaos..... 3 ouvertures
 et pour la cella..... 7 entre-axes ;
 lorsque la largeur et la longueur de la construction
 tout entière sont entre elles comme 25 est à 51 ;
 lorsque cette longueur elle-même correspond à 85^{P.},
 soit 5 fois 17^{P.} ; lorsque nous venons d'obtenir, pour
 l'expression du module,..... 23^{d.},
 pour la hauteur totale des colonnes :
 483^{d.}, soit..... 21 modules de 23^{d.}
 pour le diamètre inférieur de ces co-
 lonnes..... 49^{d.} (7 fois 7)
 et pour le diamètre supérieur..... 43^{d.} ;
 et lorsque surtout , si ces premiers résultats ne sont
 pas considérés comme suffisants pour faire adopter
 sans conteste l'assertion que nous venons d'émettre ,
 nous ne demandons à nos contradicteurs qu'un peu
 plus de patience pour nous laisser le temps de porter
 à leur connaissance quelques-uns des arguments qui
 seront développés encore dans la suite de cette étude.

C'est ainsi notamment qu'il nous sera facile de leur
 prouver bientôt que la hauteur totale du monument
 se trouve égale à 49^{P.} (7 fois 7).

Mais revenons, après cette digression, à la déter-
 mination des entre-axes de la façade principale.

Voici comment nous les trouvons exprimés, sur
 les divers documents déjà réunis entre nos mains :

	D'après M. ALLARD, en nouvelles mesures métriques.	D'après CLÉRISSEAU,		D'après M. POINSOT,		D'après M. PERTÉ, en nouvelles mesures métriques.
		en anciennes mesures françaises.	en nouvelles mesures métriques.	en anciennes mesures françaises.	en nouvelles mesures métriques.	
Moitié de la 1 ^{re} base à gauche.....	0 ^m ,6115	1. 10. 6. 11"	0 ^m ,6091	1. 10. 6. 11"	0 ^m ,6091	0 ^m ,6050
1 ^{re} Entre-axe à la suite	2, 4815	7. 7. 2.	2, 4679	7. 7. 4. 6"	2, 4755	2, 4525
2 ^e Id.....	2, 4420	7. 6. 4.	2, 4455	7. 5. 11. 6.	2, 4551	2, 4575
Entre-axe central...	2, 5140	7. 9. 4.	2, 5265	7. 8. 10. 10.	2, 5149	2, 5100
3 ^e Entre-axe.....	2, 4610	7. 6. 2.	2, 4408	7. 6. 10. 5.	2, 4599	2, 4550
4 ^e Entre-axe.....	2, 4480	7. 6. 7.	2, 4521	7. 6. 1. 8.	2, 4401	2, 4450
Moitié de la dernière base à droite.....	0, 6050	1. 10. 6.	0, 6091	1. 10. 5. 2.	0, 6025	0, 6000
Longueurs totales.	15 ^m ,5610	41. 8. 7. 11"	15 ^m ,5508	41. 8. 0. 11"	15 ^m ,5531	15 ^m ,5050

Un seul fait résulte clairement des chiffres rassemblés dans ce tableau, c'est que l'entre-axe central de la façade principale a, aussi exactement que possible, la même dimension que les divers entre-axes des façades latérales ; en d'autres termes, qu'il doit être considéré comme égal à $8^p. 2^p. = 2^m, 519$.

Quant aux autres entre-axes, ils sont évidemment plus petits et de plus théoriquement égaux entre eux, malgré les légères différences que leurs mesures présentent.

Mais la longueur totale prise entre les axes des colonnes angulaires dont l'expression est portée, déduction faite des deux demi-bases extrêmes :

- Par M. Allard, à..... 12^m, 3465
- Par Clérissseau, à..... 12^m, 3326
- Par M. Poinsot, à..... 12^m, 3235
- Et par M. Périé, à..... 12^m, 3000

longueur que nous avons considérée tout à l'heure comme théoriquement égale à $41^{\text{P.}2/3} = 41^{\text{P.}2\text{P.}2^{\text{d}}}$
 $2/3 = 12^{\text{m}}, 3466$, ne peut correspondre finalement et en nombres entiers qu'à . . . $41^{\text{P.}2\text{P.}2^{\text{d}}} = 12^{\text{m}}, 3528$
 ou bien à $41^{\text{P.}2\text{P.}3^{\text{d}}} = 12^{\text{m}}, 3343$
 ou bien enfin à $41^{\text{P.}2\text{P.}4^{\text{d}}} = 12^{\text{m}}, 3158$;
 ce qui donne pour la somme des quatre entre-axes latéraux, dans le premier cas¹, $33^{\text{P.}0\text{P.}3^{\text{d}}}$; dans le deuxième, $33^{\text{P.}0\text{P.}2^{\text{d}}}$, et dans le troisième, $33^{\text{P.}0\text{P.}4^{\text{d}}}$.

Pour opter maintenant, avec une grande apparence de vérité, entre ces trois expressions différentes, il suffit de faire remarquer :

En premier lieu, que la mesure relevée par M. le conducteur Allard ayant été prise non seulement avec beaucoup de soin, mais encore avec un mètre parfaitement étalonné, est incontestablement la plus exacte de toutes ; et, en second lieu, que la longueur totale de $41^{\text{P.}2\text{P.}3^{\text{d}}}$ qui s'accorde, à 6 millimètres près, avec cette mesure est rigoureusement égale à $29 \text{ modules de } 23^{\text{d}}$ l'un.

Tout autorise donc à penser que c'est là en même temps et la mesure prise, en fait, avec le plus de précision et la dimension théorique réelle.

A la vérité, nous le savons déjà, l'exécution pratique du monument est loin d'être parfaite, et il est par conséquent impossible de certifier l'exactitude absolue d'une mesure quelconque à un ou deux doigts près. Mais qu'importe, dans la circonstance actuelle, pour le résultat final ?

Remarquons en effet que si, au lieu de préférer, avec nous, la première solution, on voulait adopter, au contraire, la troisième, la longueur cumulée des quatre entre-axes latéraux deviendrait alors rigoureu-

sement égale à $33^p \cdot 0^p \cdot 1^d$, c'est-à-dire à 23 *modules* de 23 doigts l'un, et que de cette façon rien ne serait changé, au point de vue théorique, puisqu'il demeurerait indispensable de considérer, dans ce deuxième cas, aussi bien que dans le premier :

1° L'entre-axe central comme correspondant à trois diamètres *moyens* ou six *modules* ;

2° La longueur totale comprise entre les axes des deux colonnes angulaires comme égale à 29 *modules* ;

3° Et enfin, la longueur cumulée des quatre entre-axes latéraux comme égale, à son tour, à 23 *modules*.

De sorte que, en résumé, et quelle que soit la solution que l'on préfère, quand bien même on voudrait prendre, pour la longueur mesurée d'axe en axe, l'expression intermédiaire de $41^p \cdot 2^p \cdot 2^d$, il n'en resterait pas moins certain qu'il y a lieu de compter en théorie :

Pour la longueur totale prise entre les extrémités des diamètres *moyens* de dehors en dehors, 31 *modules* ;

Pour la longueur comprise entre les axes des colonnes angulaires,..... 29 *modules* ;

Et pour la longueur totale prise entre les extrémités des diamètres *moyens* de dedans en dedans, 27 *modules* ; tandis que, dans l'hypothèse ordinaire de l'égalité des cinq entre-axes de la façade principale, ces mêmes longueurs doivent correspondre à 32 *modules*, 30 *modules* et 28 *modules*.

Il ne sera pas inutile de faire remarquer, après cela, qu'une disposition analogue existe, d'un autre côté, sur les façades latérales ; car, puisque l'un quelconque des entre-axes de ces façades, théoriquement égal à 6 *modules*, correspond cependant, en fait, à 6 mo-

dules moins 2 doigts, il est clair que la longueur totale effectivement comprise entre les axes des colonnes angulaires se trouve elle-même égale à 60 modules moins 20 doigts, et correspond ainsi à 59 modules, beaucoup plus exactement à 60.

Pourrait-il être permis maintenant d'aller jusqu'à croire que c'est uniquement pour opérer sur des nombres impairs que de pareilles dispositions ont été adoptées, et que les constructeurs de la Maison-Carrée de Nîmes se sont décidés à réduire la longueur de leurs façades dans le seul but de leur donner, d'une part, 27, 29 et 31 modules, au lieu de 28, 30 et 32, et de l'autre, 57, 59 et 61 modules au lieu de 58, 60 et 62 ? Ce serait là certainement un fait extrêmement curieux, s'il pouvait être établi avec certitude. Mais nous ne nous imposerons pas ici une pareille tâche, laissant à de plus habiles le soin de résoudre plus tard cette difficulté comme il appartiendra.

Pour le moment, il nous suffira d'ajouter :

1° Que la longueur de la *Cella*, mesurée dans œuvre, égale (d'après MM. Grangent et Durant) à 16^m,28, ne peut correspondre, en mesures antiques, qu'à 55^p. = 16^m,297.

2° Qu'ainsi, puisque la longueur hors œuvre est égale à 7 fois 8^p. 2^p. il reste, pour la double épaisseur des murs, 59^p. 2^p. — 55^p. c'est-à-dire 4^p. 2^p. et par conséquent, pour cette épaisseur elle-même 2^p. 1^p. ou *neuf palmes* (nombre impair et carré, 3 fois 3);

3° Que la largeur, mesurée dans œuvre, doit être égale, d'après ce qui précède, à 41^p. 2^p. 3^d. — 4^p. 2^p. c'est-à-dire à 37^p. 0^p. 3^d. ;

4° Que le chambranle placé à l'extérieur de la porte d'entrée de la *Cella*, qui a, d'après les mesures de

M. Allard, 0^m,518 de largeur sur le côté gauche et 0^m,514 seulement sur le côté droit, ne peut correspondre en réalité qu'à 1^p. 3^p. = 7 palmes = 0^m,5186.

5^o Que l'embrasure de cette porte présente 1^d. d'évasement de chaque côté du dedans au dehors, puisque les arêtes intérieures sont distantes l'une de l'autre, en suivant toujours les mesures de M. Allard, de 3^m,245 et les arêtes extérieures de 3^m,271 ; ce qui ne peut correspondre qu'à 11^p. — 1^d. = 3^m,241 et à 11^p. + 1^d. = 3^m,278 ; d'où il résulte non seulement que l'ouverture *moyenne*, mesurée au milieu de l'embrasure, est précisément égale à 11 *pieds*, mais encore que l'ouverture totale mesurée de dehors en dehors sur l'arête saillante des chambranles est égale à 11^p. 0^p. 1^d. + 2 fois 1^p. 3^p. = 14^p. 2^p. 1^d. ;

Et 6^o enfin que la longueur des socles sur lesquels les chambranles reposent et dont la mesure est de 0^m,595 sur le côté gauche et de 0^m,597 sur le côté droit ne peut correspondre, à son tour, qu'à 2^p. = 0^m,592^{mm},6 ; d'où l'on doit conclure que la saillie de ce socle sur les chambranles est de 2^d. de chaque côté, et que par conséquent il y a lieu de compter, pour l'ouverture de la porte mesurée au niveau du pavé du temple,

dans œuvre.....	10 ^p . 3 ^p . 1 ^d .
et hors œuvre.....	14 ^p . 3 ^p . 1 ^d .

Cette dernière longueur doit même être remarquée à un autre point de vue ; car elle correspond exactement *au tiers* de la longueur totale de la façade de la *Cella* mesurée de dehors en dehors, à la hauteur des diamètres moyens des colonnes.

On n'a pas oublié, en effet, que la distance totale,

mesurée d'axe en axe, est égale, à	41 ^p . 2 ^p . 3 ^d .
et qu'ainsi, en ajoutant à cette longueur 2 fois le rayon moyen égal à	
1 ^p . 1 ^p . 3 ^d , soit	2 ^p . 3 ^p . 2 ^d .
on obtient, pour la longueur totale de la façade, mesurée de dehors en dehors, au niveau des diamètres moyens.....	44 ^p . 2 ^p . 1 ^p .
dont le premier tiers est égal à....	14 ^p . 3 ^p . 1 ^d .
tandis que les deux autres tiers sont égaux chacun à.....	14 ^p . 3 ^p . 2 ^d .

A notre avis, il est permis de considérer ce dernier résultat, même en le supposant complètement isolé de tous ceux qui ont été déjà obtenus, comme suffisant pour établir que l'architecte de la Maison-Carrée a réglé les dimensions de ce monument : 1^o en opérant au niveau des diamètres *moyens* des colonnes, et 2^o en appliquant à tous les détails de son œuvre le système des proportions définies.

Enfin, et avant de terminer ce chapitre, il est nécessaire de signaler l'anomalie que présentent les largeurs des entre-axes latéraux sur la façade postérieure; car, s'il est incontestable que l'entre-axe central de cette façade est égal à l'entre-axe opposé de la façade principale, il n'est pas moins incontestable que la même égalité n'existe pas pour les autres entre-axes comparés à ceux de la façade opposée, puisque, en effet, la longueur de l'entre-axe qui se trouve placé à la gauche du spectateur excède d'une quantité sensible celle des trois autres.

En présence d'un pareil résultat, on se trouve forcément conduit à admettre de deux choses l'une : ou bien la pose des bases des colonnes a été commencée

par le côté gauche de la façade postérieure, et alors le constructeur, accoutumé à conserver sur les façades latérales 8^p 1/2 de distance entre les axes des colonnes, a réglé par erreur, le premier entre-axe de la façade postérieure, suivant la même loi, et a négligé ensuite de corriger cette faute, lorsqu'elle a été reconnue; ou bien la pose des bases a été commencée par le côté droit, et, dans cette seconde hypothèse, il y a lieu de penser que le constructeur, n'attachant aucune importance à une légère différence de 3/4 de doigt, n'a pas voulu prendre la peine de donner rigoureusement, comme sur la façade principale, 8^p . 1 0^d 3/4 à chaque entre-axe latéral, et a préféré au contraire donner approximativement, et en nombres ronds, 8^p 1^p à chacun de ces entre-axes; d'autant mieux qu'il a pu, en agissant ainsi, laisser aux intervalles compris entre les bases une longueur de 4^p . 0^p . 2^d . = 1^m,222, précisément égale *aux bases elles-mêmes*; mais il est résulté de là qu'il a fallu faire porter, en fin de compte, toute la différence sur le dernier entre-axe, qui s'est ainsi trouvé égal à 8^p . 1^p . 3^d.

Cette dernière hypothèse est celle qui nous a paru la plus vraisemblable, et c'est en conséquence celle que nous nous sommes cru autorisé à adopter pour régler, en mesures romaines, les cotes du plan que nous produisons, sous le n^o 2, à la suite de la publication actuelle.

NOTE

SUR LES *ARNEMETICI*,

PEUPLADE DES VOLGES ARÉCOMIQUES;

Par M. GERMER-DURAND.

M. H. Révoil a mis sous les yeux de l'Académie, dans sa dernière séance, l'estampage d'une inscription qu'il vient de découvrir dans les murs du vieux château de Jonquières. La pierre sur laquelle a été pris cet estampage a 0^m 44 de haut et 0^m 36 de large. Elle porte, dans un encadrement ou moulure fort simple, ce seul mot, en caractères rustiques du IV^e siècle, de 0^m 08 de hauteur :

ARNEMETICI

Le premier I est superposé au T; l'I final est inscrit dans le G; on voit que le lapicide avait mal pris ses dimensions, et que, vers la fin du mot, l'espace lui manquait.

La physionomie et la terminaison de ce mot me paraissent révéler un nom de peuplade.

Le territoire de la commune actuelle de Jonquières-et-Saint-Vincent faisait partie, au IX^e siècle, d'un archiprêtré du diocèse d'Arles appelé *Argentia*, *Argenteus ager*, plus tard *pays d'Argence*. Ce nom d'*Argentia*, qui apparaît à l'époque carlovingienne (825), n'est-il pas l'altération du nom de la peuplade gallo-

romaine des *Arnetetici* ? Et l'étymologie de ce nom d'*Arnetetici*, donné à un canton frontière entre les *Arelatenses* et les *Nemausenses* ou *Nemetenses* ne doit-elle pas être cherchée dans la juxta-position des deux radicaux celtiques *Ar* et *Nemet* ?

Le pays d'Argence, au IV^e siècle, époque indiquée par les caractères de l'inscription, était traversée par la voie domitienne, encore intacte, qui entrait sur le territoire de Jonquières à partir du IX^e milliaire de Tibère. Le château de Jonquières, assis sur un mamelon au pied duquel passe la voie romaine, a été, ainsi que les deux églises de Saint-Laurent et de Saint-Vincent, bâti en grande partie avec des matériaux provenant de cette voie. Saint-Laurent, dont la construction peut remonter au X^e siècle, lui a emprunté les deux colonnes de son abside circulaire, qui ne sont autre chose que les XI^e et XII^e milliaires refaits sous Tibère. Saint-Vincent garde, dans ses murs, quelques débris ayant appartenu à cette même voie, ou à des habitations et édifices gollo-romains qui l'avoisinaient. Le château qui, à en juger par les ruines aujourd'hui subsistantes et par le plan encore reconnaissable, ne remonte pas au delà du XII^e siècle, et dont l'existence n'est attestée par les documents historiques qu'à partir du XIII^e, trouva encore des débris romains à engloutir dans les épaisses murailles de sa grosse tour intérieure. C'est ce qu'atteste l'inscription découverte par M. H. Révoil dans ces mêmes murs. Cette inscription devait être encadrée dans la muraille de quelque *teloneum* ou bureau de péage, qui s'élevait sur la voie domitienne, à l'endroit où elle sortait du territoire des *Nemetenses* pour entrer sur celui des *Arelatenses*, et se diriger, à travers le *pays d'Argence* ou des *Arne-*

metici, sur *Ugernum* ou *Pons-Ærarius* (Beaucaire). C'est encore là qu'est aujourd'hui la limite entre le canton de Nîmes et le canton de Beaucaire ; et l'on sait que, jusqu'en 1790, le territoire du canton actuel de Beaucaire (plus la commune de Meynes, aujourd'hui du canton d'Aramon) relevait, pour le spirituel, de l'archevêché d'Arles.

SUR LA *CLOACA MAXIMA* DE NIMES;

Par M. AUGUSTE PELET.

Le sol de l'antique *Nemausus*, nous l'avons souvent dit, est une mine féconde d'où l'on extrait chaque jour des métaux précieux, qu'on ne laisse que trop souvent à l'abandon, au grand préjudice de l'histoire.

Dans les fondations d'un magnifique hôtel que fait construire en ce moment M. Guérin, riche négociant de la cité, on vient de découvrir, à 3 mètres au dessous du sol actuel, le pavé parfaitement conservé de la rue probablement la plus importante de la ville romaine. Elle se dirigeait du couchant au levant, depuis les bains antiques jusqu'à la porte d'Auguste; elle a laissé sur plusieurs points des traces de son existence. En 1825, époque à laquelle on couvrit l'Agau, cette rue s'était déjà retrouvée au pont de Sigalon, sur une longueur de plus de 40 mètres.

Aujourd'hui, comme alors, les données sont les mêmes; le pavé est formé de larges dalles de 30 cent. d'épaisseur, longues de 2 à 3 mètres, d'une largeur et d'une forme irrégulière, mais parfaitement juxtaposées, telles qu'on peut les voir aujourd'hui sur la continuation de cette rue à travers la Porte d'Auguste.

A un mètre au dessous de ce pavé, se trouve un aqueduc d'une construction admirable en moellons d'appareil. Le sol, en béton très épais, est parfaite-

ment uni ; l'aqueduc , à plein-cintre , a 2 mètres 30 de diamètre, sur une hauteur de 1 mètre 48. Il y avait, à droite et à gauche, d'espace en espace, des ouvertures en pentes très rapides , destinées à recevoir les immondices des rues adjacentes, et probablement aussi des égoûts plus petits, qui venaient les jeter dans l'aqueduc principal, d'où sans doute elles étaient chassées hors la ville par un courant d'eau ménagé dans ce but, à la sortie des anciens bains. Des regards circulaires , établis de distance en distance , donnaient accès aux hommes chargés d'entretenir ce canal. On peut le parcourir aujourd'hui sur une longueur de plus de 200 mètres. M. Jacqueraud jeune , architecte plein d'avenir, par un dévouement dont on doit lui savoir gré, s'est engagé le premier dans cette voie souterraine, et, à la grande surprise des assistants, a reparu, un quart d'heure après, dans la maison Arnal.

La municipalité de Nîmes ne pourrait-elle pas utiliser cette grande voie de dégorgeement dans l'intérêt de la propreté et de la solubrité publique ? Ne devrait-on pas faire des études et quelques travaux dans ce sens ? C'est un capital créé par ceux qui nous ont précédés , dont nous devrions, ce semble, faire notre profit.

La grande dimension de ce canal, comparativement à divers aqueducs découverts sur plusieurs autres points, nous fait supposer que c'était ici la *cloaca maxima* de notre antique cité.

On sait que la *cloaca maxima* de Rome est l'œuvre des Tarquins, et que, lors des premiers travaux, on trouva une statue de femme à laquelle le roi donna le nom de l'endroit où elle avait été découverte. Elle fut appelée *Cloacina*, et considérée comme la déesse pré-

sidant aux cloaques. Dès lors, dit S. Augustin, un sentiment religieux se mêlant à l'amour du bien commun, les travaux furent poursuivis avec un zèle infatigable : de petits aqueducs se multiplièrent dans la ville de Rome, et contribuèrent à l'assainissement de la grande cité.

Nous n'avons pas encore découvert, dans nos fouilles, la statue de la *cloaca maxima* de notre ville, mais seulement un reste précieux : un sabot de cheval, en bronze doré, trouvé dans ces ruines. Ne désespérons pas !

L'œuvre des Tarquins, qui fait encore aujourd'hui l'admiration des peuples modernes, faisait dire à Denys d'Halicarnasse qu'il contemplait dans Rome trois ouvrages de la dernière magnificence, au point de vue de l'utilité générale : les aqueducs, les chemins publics et surtout les cloaques, le plus grandiose des ouvrages que les mortels aient accomplis.

La surveillance de ces grands égouts était confiée à des *Curatores cloacarum*, qui, pour les entretenir avec moins de dépense, y employaient les criminels que l'on condamnait à cette peine (1).

L'exemple, l'émulation, le désir d'imiter la capitale, et peut-être aussi l'amour du bien public, dûrent produire les mêmes résultats dans les provinces, et la ville qu'on a appelée avec raison « la Rome des Gaules » fut sans doute une des premières à suivre l'exemple de la métropole. Les monuments qui nous entourent ne suffisent-ils pas pour le démontrer ? En présence de l'immense aqueduc du Pont-du-Gard, J.-J. Rousseau s'écriait : *Ce que je vois et ce que j'éprouve*

(1) Pline.

est fort au dessus de ce que je m'étais figuré ! N'avons-nous pas encore ces grandes voies romaines , d'une si haute importance, que les empereurs Auguste , Tibère, Claude et Antonin se glorifiaient des travaux qu'ils y avaient fait exécuter ? Notre *cloaca maxima* nous manquait ; on la retrouve enfin ; et, si elle n'a pas l'immensité de celle que Tarquin fit construire , elle en a au moins toute l'importance relative.

La position élevée de Nîmes à cette époque ne saurait être mise en doute. Jules César , après la conquête, il y a plus de vingt siècles, croyait s'honorer lui-même en y faisant graver, sur le marbre , le récit de ses victoires.

La notice ci-dessus terminée, nous avons constaté le fait suivant , qui intéresse au plus haut degré les amis de l'art : des fragments de colonnes, de chapiteaux , l'entablement tout entier d'un grand édifice se sont trouvés au dessus du pavé. Nous ferons remarquer que tous ces fragments appartiennent à l'ordre dorique, qui s'est fort rarement rencontré dans les monuments de Nîmes.

FRAGMENTS ANTIQUES

TROUVÉS A SAINT-VINCENT, PRÈS JONQUIÈRES (GARD);

Par M. HENRI RÉVOIL.

Trois fragments intéressants viennent d'être trouvés dans les démolitions du prieuré de Saint-Vincent, sur la route de Beaucaire, près de Jonquières. Notre honorable confrère, M. Germer-Durand, qui a bien voulu m'accompagner dans une visite que je faisais à ce chantier, a pu juger, comme moi, de l'importance d'une pierre sculptée qu'on venait de dégager des maçonneries du perron de cette chapelle.

C'est un fragment de caisson antique, en pierre de Barutel : sa configuration géométrique, assez compliquée, tout au moins originale, mériterait seule d'être remarquée, si la présence d'une pareille décoration dans cette localité ne devait également fixer l'attention.

On remarquera aussi la grande ressemblance de ce débris avec les plafonds de la cella du *Temple de Diane*.

Le dessin des diverses figures de géométrie qui concourent à la composition de ce caisson dénote, chez l'auteur, une connaissance très grande de cette science. Voici très probablement comment il a procédé pour son tracé. Il a d'abord dessiné deux perpendiculaires ; et, considérant ces deux lignes comme des diagonales, il a formé un carré parfait. Sur le prolongement de

ces diagonales et à chaque sommet de ce carré, il a tracé quatre carrés qui sont égaux au premier. Il a ensuite réuni le sommet de ces carrés par des parallèles, et cette épure a produit quatre losanges dont les faces sont évidemment égales au carré générateur. Reprenant ainsi successivement la même opération sur chaque carré, il est arrivé à dessiner l'ensemble de son plafond.

La suite des fouilles et des déblais nous fera sans doute connaître si ce débris, trouvé non loin de l'ancienne voie romaine, appartient à un monument du pays, ou bien s'il doit être considéré comme un fragment transporté là, à l'époque où s'est construit ce perron, il y a deux siècles à peu près.

Il convient de remarquer que nous avons trouvé également, sur un des contreforts, une jolie petite tête antique en marbre, en demi-relief, qui semble représenter un Bacchus, si l'on en juge par la couronne de feuilles de vigne et les bandelettes qui ceignent son front.

Un chapiteau pilastre antique, de petite dimension, était placé au dessous de cette tête. Il est en pierre de Barutel et d'un travail assez fin.

Ces trois objets sont placés sous la garde de M. le maire de Jonquières, qui nous a promis que son conseil, à la fin des travaux de démolition, se ferait un plaisir de mettre à la disposition de M. le préfet, pour le Musée de Nîmes, tout ce qui sera découvert dans ce chantier.

Il me reste à annoncer à l'Académie que, sur notre demande, M. Ancelin, ancien instituteur de Jonquiè-

res, a bien voulu donner au Musée de Nîmes, l'inscription curieuse dans laquelle M. Germer-Durand a cru reconnaître le nom d'une peuplade des Volces-Arécomiques, et qui est ainsi conçue :

ARNEMETICI (1).

M. Ancelin offre, en même temps, une fort belle tête en pierre de Lens dont voici le dessin. On dirait, en voyant sa coiffure, qu'elle a appartenu à une figure de génie. L'exécution et le caractère en sont très remarquables.

Nous demandons, M. Germer-Durand et moi, à l'Académie de vouloir bien accorder à M. Ancelin la récompense qu'elle a décidé de donner aux personnes qui enrichissent ainsi la collection du Musée des antiques de la ville de Nîmes.

Ces deux derniers objets ont été mis à la disposition de M. le préfet du Gard par une lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire, au nom de M. Ancelin (2).

(1) V. plus haut, p. 115, la note de M. Germer-Durand sur cette inscription.

(2) Conformément à la demande de MM. Révoil et Germer-Durand, et en exécution d'une de ses délibérations, l'Académie a accordé une de ses médailles d'argent à M. Ancelin, pour cette preuve de bon vouloir en faveur des collections archéologiques de la ville de Nîmes.

INSCRIPTION

SUR UN CIPPE EN FORME D'HERMÈS

TROUVÉ DANS L'AMPHITHÉÂTRE DE NIMES;

Par M. HENRI RÉVOIL.

En relevant une des dalles du podium de l'Amphithéâtre romain, mes ouvriers ont découvert, il y a trois jours, une inscription des plus intéressantes, sur une pierre taillée comme l'étaient les hermès.

Cette pierre a 1 m. 10 de hauteur sur 0 26 de largeur, à sa partie supérieure, et 0 20 à sa partie inférieure. Elle était, sans aucun doute, surmontée du buste du personnage dont elle rappelle le souvenir. L'inscription, placée dans la partie supérieure de l'encadrement de ce piédestal, est ainsi conçue :

SEX. VIRILLIO
SEX. FIL. VOLT
SEVERINO
IIĪ V̄I R. IVR
DIC. PONTIFIC
PRAEF. VIGIL
ET. ARMORVM
PRIMITIVOS
LIB

Sex[to] Virillio, Sex[ti] fil[io], Volt[inia], Severino, quartumvir[o] jur[i] dic[un]do, Pontific[i], Praef

[ecto] *Vigil[um] et armorum, Primitivos* (sic), *lib[er]tus*].

C'est-à-dire :

« A Sextus Virillius Severinus, fils de Sextus, de la tribu Voltinia, quartumvir judiciaire, pontife, / préfet des gardes de nuit et des armes, — Primitivus, son affranchi ».

On voit que cette pierre nous donne le nom d'un personnage important de la colonie, qui exerçait en même temps les fonctions de juge, de pontife et celles de chef de la milice urbaine.

Mais ce qui vient ajouter un nouvel intérêt à cette découverte, c'est que, dans la *Topographie du Gard*, par MM. Baumes et Vincens, page 582, n° 120, on trouve une inscription où est également mentionné le nom de ce personnage, dont on ignorait alors les qualités.

Il est dit, dans cette inscription, que *C. Curtius Primitivus* et *Celsina*, son épouse, élèvent un tombeau à *Octavia Marcella*, femme d'un *Sextus Virillius Severinus*.

C'est le même affranchi, marié, qui, de concert avec sa femme, paie un tribut de reconnaissance à l'épouse de son libérateur, S. Virillius Severinus.

Par une lettre officielle, et conformément aux instructions administratives, j'ai fait connaître à M. le préfet du Gard cette intéressante découverte, et j'attends ses ordres pour effectuer le dépôt de cette pierre dans le Musée de la ville de Nîmès.

DE L'ARCHITECTURE ROMANE

DANS LE MIDI DE LA FRANCE.

Chapelle de Saint-Gabriel, près Tarascon.

51

Par M HENRI RÉVOIL.

MESSIEURS,

Chargé, depuis bientôt dix ans, de grands travaux intéressant plusieurs des monuments historiques du Midi, j'eus la pensée de profiter des missions qui m'étaient données pour recueillir toutes les notes nécessaires à la rédaction de leur monographie ; et plus tard, je choisis parmi ces documents tout ce qui avait trait à l'architecture romane. C'est ainsi que je me trouvais presque préparé à concourir, lorsque l'Académie proposa, pour le prix de l'année 1860, une étude de l'église de Saint-Gilles, et que je pus rédiger la monographie accueillie par elle avec une bienveillance dont le souvenir m'est aujourd'hui doublement précieux.

Par les quelques planches de mon travail, que je vais avoir l'honneur de mettre sous vos yeux, il vous sera facile de juger le plan de cet ouvrage, et les réflexions suivantes vous permettront d'en apprécier l'utilité.

D'importantes publications ont paru sur l'architecture de notre pays en général ; et, en première ligne, il convient de placer les *Archives des monuments*

historiques, éditées sous les auspices de S. Exc. M. le ministre d'Etat. Plusieurs de ces traités ont même pour objet l'étude particulière de chaque style. Mais un sujet d'autant plus intéressant qu'il devait faire connaître, dans ses moindres détails, deux des plus belles époques de l'architecture française, l'époque romane et celle dite gothique, restait encore sans interprète et sans historien fidèle. Un architecte éminent, aussi distingué par l'habileté de son crayon que par l'érudition de sa plume, s'est chargé de cette mission difficile, et les suffrages du monde artistique, consacrés par les couronnes de l'Institut, ont placé son œuvre au rang des ouvrages qui font loi dans notre art. Vous avez tous nommé déjà M. Viollet-Leduc, auteur du *Dictionnaire raisonné de l'architecture française, du XI^e au XVI^e siècle*. Ce recueil précieux n'est point achevé encore et il a déjà rendu des services immenses. L'auteur a fait connaître et défendu avec un rare talent une époque de l'art laissée depuis longtemps dans un oubli complet, et qui, il y a vingt ans encore, était l'objet des critiques les plus ardentes.

Les églises de Saint-Trophime, de Saint-Gilles, de la Magdeleine de Vezelay, de Saint-Sernin de Toulouse, de Saint-Front de Périgueux, de Saint-Ouen, de Notre-Dame de Chartres, de Paris, de Reims, et tant d'autres édifices du moyen âge ne sont-elles pas des chefs-d'œuvre, et la France ne les montre-t-elle pas avec autant d'orgueil que les monuments romains et de la Renaissance, qui enrichissent aussi ces belles provinces ?

Cet ensemble si vaste et si complet de documents presque tous inédits sur notre architecture nationale, dont se compose ce *Dictionnaire*, appelle, comme

complément nécessaire, l'étude de ses différentes périodes.

Chacun peut donc apporter encore son tribut à cette œuvre monumentale. Aussi de toute part les traités spéciaux surgissent : MM. Verdier et Cattois, Sauvageot, Pfnor et d'autres archéologues, architectes ou dessinateurs distingués, se sont mis à l'œuvre. La Renaissance française et les styles qui l'ont suivie ont été et sont de leur part l'objet des plus consciencieuses études ; mais on n'a rien publié de spécial à l'architecture caractéristique du Midi de la France, qui, pendant les XI^e et XIII^e siècles, a enfanté, sous le beau ciel de la Provence, du Bas-Languedoc et du Comtat, des édifices de premier ordre. Cette architecture a cependant son type particulier. Elle s'inspira des monuments antiques qui couvraient nos contrées, et leur emprunta non seulement leurs formes, mais encore leur ornementation. — Ce ne fut pas la seule influence qui réagit sur elle : l'architecture byzantine vint aussi apporter une variété heureuse dans la structure et dans la décoration de nos plus belles constructions religieuses.

Il faut donc, après avoir constaté ces deux influences, établir une classification spéciale bien distincte, résultant et de l'ordonnance architecturale et des détails qui concourent à son embellissement.

C'est ainsi que les églises de Saint-Quenin de Vaison, de Notre-Dame-des-Doms à Avignon, de Saint-Sauveur d'Aix, et de Saint-Gabriel, près Tarascon, appartiennent à cette série d'édifices qui ont emprunté leur caractère à l'architecture romane ; et que la chapelle de Sainte-Croix, la crypte de Montmajour, l'église de Saint-Martin-de-Londres, dans l'Hérault,

et d'autres nous rappellent, par leurs dispositions, leurs formes, et leurs moulures simples ou ornées les édifices à coupes ou à plusieurs absides de l'art venu de Byzance.

Il convient aussi de remarquer qu'il est facile d'établir la marche progressive de cette architecture, surtout dans son application aux édifices religieux.

Nous la voyons, dès son origine, prendre la forme la plus simple : un carré parfait ; sur l'une de ses faces est adossée une petite abside. La chapelle de Saint-Vérédème, sur les bords du Gardon, en est un exemple bien connu de vous tous. Puis, les proportions grandissent : alors c'est une nef recouverte par une voûte cylindrique en plein cintre, ou parfois légèrement ogivale, divisée en trois ou plusieurs travées par des arcs saillants de même courbure. Plus tard, les murs latéraux de ces travées sont percés par des arcades, et l'usage des bas-côtés apparaît d'abord comme moyen de faciliter la circulation, et comme arcs-boutants de la voûte de la nef ; ces passages deviennent ensuite des nefs latérales terminées par de petites absides. Nous voici arrivés au type de l'église romane proprement dite ; mais cet édifice ainsi construit était encore trop exigu pour satisfaire aux besoins du culte. On interrompit la nef par les transepts ; elle se continua par le chœur et se termina par l'abside. Les transepts, dans la direction parallèle à la façade, reçurent une ou deux absides chacun, comme on le voit encore à Montmajour, à Sénanque et au Thoronet.

Pour finir d'esquisser ce progrès de l'église romane, il me reste à mentionner Saint-Gilles ; c'est là, en effet, le monument le plus complet et le plus beau, comme

plan surtout, parmi ceux que l'architecture romane a élevés dans nos contrées.

Ce déambulatorium, autour de l'abside percée d'arcades; ces chapelles absidales qui viennent former comme la couronne du sanctuaire, n'est-ce pas là, en effet, la disposition la mieux étudiée et la plus symbolique en même temps ?

Tels sont les modèles qui ont inspiré à l'un de nos architectes, des plus habiles et des plus érudits, l'église de Saint-Paul, cet édifice monumental élevé sous une administration intelligente, à laquelle notre cité doit les travaux remarquables de Questel et de Flandrin, et le chef-d'œuvre de Pradier.

La statuaire romane, malgré ses imperfections, doit trouver place, dans le recueil que je vais publier, comme spécimen et comme costumes. Je reproduis, dans leurs moindres détails, la façade de Saint-Trophime, celle de Saint-Gilles, due au ciseau d'un artiste dont le nom, inconnu jusqu'ici vient de nous être révélé par un heureux hasard (1); toutes les deux sont classées à juste titre parmi les plus riches exemples de cet art. Les vierges de Notre-Dame de Beaucaire et de l'abbaye de Fontfroide, que je vous montrerai, méritent bien aussi notre admiration. En effet, sous la rudesse qui se rencontre parfois dans ces figures décoratives, il est impossible de ne pas retrouver un sentiment naïf, des ajustements de draperie des plus heureux, qui révèlent le faire de maîtres habiles.

(1) Deux statues de la façade de Saint-Gilles sont dues à un sculpteur du nom de BRUNUS. Sur le nu du mur contre lequel elles sont adossées, un peu au dessus de leur épaule droite, on lit : BRVNVS ME FECIT.

Ce sont les ordres religieux qui dotèrent la France de presque tous les architectes de cette époque. Cîteaux et Cluny formèrent une pépinière de *maîtres de pierre* qui construisirent la plus grande partie de nos églises et de nos monastères.

Parmi les bâtiments claustraux, les cloîtres occupèrent, avec la chapelle, la première place dans leur prédilection d'artiste. C'est surtout dans ces galeries ornées de portiques, ouvertes sur le préau, que furent prodigués les chapiteaux les plus variés de forme et les plus riches de détails.

Le Thoronet, Cavaillon, Vaison, Arles, Montmajour, Saint-Paul-de-Mausole et Frigoulet ont conservé presque intacts ces remarquables monuments destinés à figurer tous dans la série de monographies qui constituent l'histoire graphique de cette architecture de nos contrées.

Quelques rares constructions, parmi lesquelles il faut placer en première ligne la maison romane de Saint-Gilles, les beaux fragments de celle située près de la cathédrale de Nîmes, et le château de Simiane, dans les Basses-Alpes, sont les seuls exemples intéressants qui nous restent comme architecture civile. Les exigences de mœurs différentes, l'agrandissement des voies publiques, et les inflexibles rigueurs de l'alignement, ont fait disparaître jusqu'aux traces de nombreux bâtiments civils ou domestiques dont l'histoire seule nous rappelle l'existence.

Les édifices construits sous l'influence byzantine seront représentés d'abord par la chapelle de la Trinité de cette île de Lérins, que notre honorable confrère, M. l'abbé Azais, nous a fait connaître avec la conscience et le charme qu'il sait mettre à ses descriptions.

La chapelle de Sainte-Croix de Montmajour, avec son élégante corniche à modillons, chargée de dessins presque arabes, et l'église de Saint-Martin-de-Londres représenteront cette catégorie spéciale de monuments religieux.

Il me reste, Messieurs, à vous faire connaître, par l'une de ces diverses monographies séparées, quel intérêt le texte apportera aux planches. Je choisirai, entre toutes, celle d'un monument bien rapproché de notre département : la charmante chapelle de Saint-Gabriel, près de Tarascon. Je mettrai tout à l'heure sous vos yeux les quatre planches qui reproduisent cette petite église dans ses moindres détails.

A quatre kilomètres de Tarascon, en suivant la route qui traverse la plaine dans la direction de Fontvieille et de Salon, on arrive au pied d'une colline bordée par des champs d'oliviers. C'est là que se trouvait autrefois la station romaine d'*Ernaginum*, ainsi que le constatent les tables de Peutinger et une inscription antique découverte sur cet emplacement.

M M
M. FRONTONI EVPORI
IIIIĪ VIR. AVG. COL. IVLIA
AVG. AQVIS SEXTĪS. NAVICVLAR
MAR. AREL. CVRAT. EIVSD. CORP.
PATRONO. NAVTAR. DRVEN
TICORVM. ET. VTRICLARIOR
CORP. ERNAGINENSVM
IVLIA. NICE. VXOR
CONIVGI. CARISSIMO.

A Marcus Fronton Euporus, sextumvir augustal, natif de la colonie Julia Augusta d'Aix, curateur des bateliers maritimes d'Arles, patron des bateliers de la Durance et des utriculaire d'Ernaginum ; Julia Nicé à son époux très cher.

Cette inscription, conservée dans l'édifice que nous allons décrire, présente le double intérêt de mentionner le nom de trois corporations de bateliers, dont la dernière desservait précisément la station d'*Ernaginum*.

Les restes de deux tours d'époque romane semblent indiquer que ce lieu fut encore, au commencement du moyen âge, un point fortifié.

C'est là qu'au commencement du XII^e siècle fut construite, sous le vocable de S. Gabriel, une petite église dont voici la description : sa nef rectangulaire à 17^m de long sur 7^m50 de large ; elle est divisée en trois travées et terminée par une abside, circulaire à l'intérieur et extérieurement à pans coupés. Une voûte cylindrique et sensiblement ogivale est couverte en dalles ; elle repose sur un cordon orné d'une simple moulure. Le cul-de-four de l'abside est orné d'un bandeau qui repose sur deux figures d'animaux. L'ordonnance intérieure et l'ordonnance extérieure sont d'une simplicité remarquable ; des contreforts latéraux renforcent les piliers qui supportent les arcs doubleaux séparatifs de cette nef. Sur la façade, un grand arc, orné d'oves reposant sur une imposte sculptée, abrite la porte, encadrée par deux colonnes engagées. Ces deux colonnes sont surmontées d'un fronton circulaire terminé par l'agneau pascal. Le tympan et l'archivolte de cette ouverture sont supportés par de petites colonnettes. Au dessus de cet arc, une archivolte ogivale

repose sur un cordon et entoure la rosace circulaire ornée de feuilles et flanquée sur ses axes des symboles des quatre évangélistes. Il est permis de supposer que la statuette d'Ange, qu'on voit encore dans l'intérieur de l'édifice, se trouvait placée au sommet du fronton qui couronne cette façade principale.

L'ordonnance générale rappelle, dans les détails de la porte surtout, celle du porche de Notre-Dame-des-Doms, à Avignon. L'ornementation et les profils représentés dans les planches indiquent que les artistes qui l'ont exécutée se sont inspirés des restes antiques qu'ils avaient étudiés à Arles principalement. Ces ovales, ces canaux, ces grecques et ces rosaces sont la reproduction presque fidèle des décorations du Bas-Empire. On reconnaît, dans les feuilles des chapiteaux et des impostes, un caractère spécial qui est propre au type roman de notre pays.

Dans le tympan de la porte, se trouvent représentés, d'un côté Daniel entre deux lions, et, au dessus de lui, l'Ange qui vient lui porter sa nourriture ; sans séparation aucune et dans le même demi-cercle, Adam et Eve au pied de l'arbre de la science du bien et du mal, autour duquel s'enroule le serpent tentateur. Ce dernier sujet a été reproduit très souvent sur les monuments de cette époque et quelquefois à pareille place. A Boulbon, par exemple, village situé à quelques kilomètres, ce fait biblique est également figuré au dessus de l'entrée d'une charmante petite chapelle, qui semble faite par les mêmes artistes dans des conditions plus simples et plus restreintes.

Le fronton renferme aussi un bas-relief très intéressant : sous trois arcatures, on reconnaît l'Ange Gabriel annonçant à la Vierge qu'elle deviendra mère

du Christ ; la Salutation angélique se trouve gravée au dessus de ces deux figures, et, sous la dernière arcade, Marie et Elisabeth, désignées aussi par une inscription, se tiennent embrassées : symbole de la Visitation. C'est ainsi qu'ont été représentées, sur cette façade, quelques-uns des principaux sujets religieux qui furent l'objet plus tard d'un développement bien plus important.

La chapelle de Saint-Gabriel est probablement le premier édifice religieux du Midi sur lequel l'iconographie soit venue apporter son concours à l'ornementation et aux moulures décoratives ; aussi, à ce point de vue seul, offrirait-elle le plus grand intérêt, si elle ne présentait de plus celui d'être, comme disposition générale, un modèle qui fut souvent reproduit.

Les belles carrières du rocher calcaire sur lequel est bâti ce petit monument en facilitèrent la construction. Le soleil est venu ajouter un charme de plus à son élégance architecturale : je veux dire cette couleur dorée qui se marie si bien avec le ciel d'azur de notre climat.

LE PRIEURÉ ET LE PONT

DE

SAINT-NICOLAS DE CAMPAGNAC.

FRAGMENT D'HISTOIRE LOCALE ;

Par M. E. GERMER-DURAND.

I

Inscriptions trouvées en 1863.

Outre le célèbre pont du Saint-Esprit sur le Rhône, le département du Gard possède, à dix kilomètres de Nîmes, sur le Gardon, un autre chef-d'œuvre de ces Frères-Pontifes qui, au XIII^e siècle, dotèrent nos contrées de ces moyens de communication dont leur art, mieux inspiré qu'à des époques plus récentes, a su faire de véritables monuments, aussi remarquables par leur élégance et leur hardiesse que par leur solidité. Je veux parler du pont de Saint-Nicolas-de-Campagnac, commune de Sainte-Anastasic.

Ce pont, qui vient d'être repris en sous-œuvre et restauré par l'administration des Ponts-et-Chaussées, avec un respect — que l'on ne saurait trop louer — pour le caractère primitif de l'œuvre, doit, comme on sait, son nom au prieuré de Saint-Nicolas-de-Campagnac, qui s'élève à l'une de ses extrémités, sur la rive gauche du Gardon, et qui, depuis le XIII^e siècle, fait

dévier la route de Nîmes à Uzès, et la force à contourner le mamelon sur lequel sont assis la chapelle et les édifices claustraux, aujourd'hui transformés en bâtiments d'exploitation rurale.

Cette disposition, conçue au moyen âge dans un but de défense, n'ayant plus maintenant d'autre effet que de gêner la circulation, le département, en vue d'ouvrir au pont une issue facile et en ligne droite, a acquis du possesseur de ces belles ruines, M. Jalabert-Guin, une portion de terrain qui se trouvait comprise autrefois dans le cimetière du monastère. Les déblais qui ont eu lieu, à cette occasion, n'ont fait retrouver, dans la partie occupée par la nouvelle route, que des ossements humains en assez grande quantité, quelques rares débris d'objets de dévotion ne remontant pas à plus d'un siècle, et un fragment d'une statue en pierre (deux mains jointes), d'une exécution grossière et qui accuse le ciseau de quelque artiste campagnard. M. le curé de Vic, averti de la découverte de ce cimetière, s'est immédiatement rendu à Saint-Nicolas pour veiller à la conservation et au transport des ossements exhumés. C'est pendant son séjour sur les lieux qu'il a eu le bonheur de retrouver :

1^o Dans un coin de l'ancienne chapelle, qui sert aujourd'hui de magasin pour la paille et le fourrage, une grande dalle de marbre portant l'épithaphe d'un prieur de Saint-Nicolas mort en 1697 ;

2^o Sous les murs de la chapelle et dans l'ancien cimetière, deux pierres plus petites, portant également les épithaphe de deux religieux.

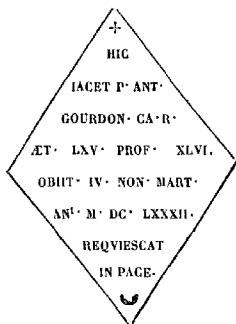
M. l'abbé Blancard a obtenu de la bienveillance éclairée du propriétaire que ces pierres accompagneraient les ossements qu'elles ont recouverts pendant

près de deux siècles ; et nous les avons trouvées, en effet, soigneusement encadrées dans le pavé de la petite église de Vic.

Ces dalles tumulaires sont loin d'avoir, au point de vue de l'art, la même valeur que les monuments du même genre aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles. A l'époque à laquelle elles appartiennent (les vingt dernières années du XVII^e siècle), le sentiment de l'art chrétien faisait complètement défaut, même aux corporations religieuses ; mais elles ne sont pas sans intérêt pour l'histoire du prieuré de Saint-Nicolas et du diocèse d'Uzès, histoire qui est encore à faire.

Les deux pierres trouvées dans l'ancien cimetière du prieuré sont gravées sur une dalle carrée de pierre grise de 0^m 45 de côté. Les épitaphes y sont disposées en losange et entourées d'un simple filet.

1. On lit sur l'une :

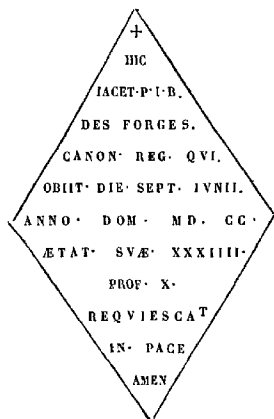


Hic jacet p[ater] Ant[oni] Gourdon, ca[non]icus

r[egularis]; æt[at]is sexagesimo et quinto (anno), prof[essionis] quadragesimo sexto, obiit, quarto non [as] mart[ias] an[n]i millesimi sexingentesimi octuagesimi secundi. Requiescat in pace.

« Ici gît le P. Antoine Gourdon, chanoine régulier (de Saint-Augustin), mort le 4 mars 1682, dans la 65^e année de son âge et la 46^e de sa profession. Qu'il repose en paix ! »

2. Et sur l'autre :



Hic jacet p[ater] I[oannes] B[aptista] Desforges, Canon[icus] reg[ularis], qui obiit die sept[ima] junii, anno Dom[ini] millesimo septingentesimo, ætat[is] suæ trigesimo quarto, prof[essionis] decimo. Requiescat in pace. Amen.

« Ici gît le P. Jean-Baptiste Desforges, chanoine ré-

gulier (de Saint-Augustin), qui mourut le 7 juin 1700, dans la 34^e année de son âge et la 10^e de sa profession. Qu'il repose en paix ! Ainsi soit-il ! »

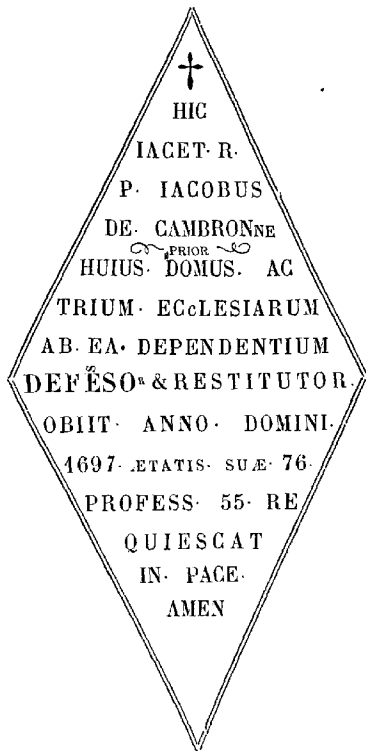
3. La troisième et la plus importante est celle d'un prieur claustral de Saint-Nicolas qui, comme nous le verrons dans la troisième partie de cette notice, a joué, vers la fin du xvii^e siècle, un rôle assez important dans l'histoire de ce monastère. Nous voulons parler du R. P. Jacques de Cambronne. Le chanoine de Cambronne appartenait à une des bonnes familles du diocèse qui avait déjà, au xv^e siècle, donné à l'église d'Uzès un saint religieux. Raynaud de Cambronne, d'abord bénédictin au monastère de Montclus (1), mourut ermite et en odeur de sainteté dans l'ermitage de Notre-Dame-de-Carsan (2) qui lui avait été donné par l'évêque d'Uzès, Gérard II, pour s'y retirer.

L'épithaphe du P. Jacques de Cambronne est gravée sur une dalle de marbre de 2^m10 de hauteur sur 0^m90 de largeur, et enfermée dans un losange déterminé par un simple filet, compris lui-même dans un carré à chaque angle duquel est tracé un ornement en forme de cœur.

(1) ... *Monasteru Montis-Serrati, ordinis S. Benedicti, diocesis Uticensis*. Tel est le texte donné par une charte de 1424 (*Gall. Christ.*, t. VI, *Eccl. Utic. Instrum.*, xx, col. 309). Il est vrai que, dans le texte du même volume (col. 640), les Bénédictins, ne reconnaissant pas le monastère de *Mont-Clus* sous le synonyme *Mons-Serratus*, font une correction et lisent *Vicensis* au lieu d'*Uticensis*. Mais nous savons qu'il existait un monastère à Montclus. « Il était placé au pied d'une masse énorme de rochers. Il n'en reste aujourd'hui qu'une vaste salle irrégulière creusée dans le roc ». (H. Rivoire, *Statist. du Gard*, t. II, p. 644.)

(2) Carsan, commune du canton du Pont-Saint-Esprit, qui, avant 1790, appartenait au doyenné de Bagnols. — Sur l'ermitage de Carsan, voir aux *Pièces justificatives*, n^o IV.

Au sommet de l'inscription, une croix ; à l'angle inférieur, une tête de mort. Cette ornementation est d'assez mauvais goût. Voici cette épitaphe :



Hic jacet R[everendus] P[ater] Iacobus de Cam-

bronne, prior hujus domus ac trium ecclesiarum ab ea dependentium def[en]sor et restitutor. Obiit anno Domini 1697, ætatis suæ 76, profess[ionis] 55. Requiescat in pace. Amen.

« Ici gît Révérend Père Jacques de Cambronne, prieur de ce monastère, protecteur et restaurateur des trois églises qui en dépendent. Il mourut l'an du Seigneur 1697, dans la 76^e année de son âge et la 55^e de sa profession. Qu'il repose en paix ! »

Un simple coup-d'œil jeté sur l'estampage que j'ai pris de cette inscription, et que la typographie n'a pu qu'imparfaitement reproduire, suffit pour démontrer qu'elle a été modifiée après coup ; que le mot PRIOR a été ajouté entre la 4^e et la 5^e ligne, et que le premier mot de la 8^e a été profondément gratté et remplacé par celui de DEFENSOR, pour lequel l'espace manquait et qu'il a fallu défigurer par deux abréviations : DEFESO^r. La rédaction primitive portait sans nul doute : *Jacobus de Cambronne, hujus domus ac trium ecclesiarum ab ea dependentium prior et restitutor* ; c'est-à-dire qu'on y donnait au P. de Cambronne le titre de « Prieur de Saint-Nicolas et des trois églises qui en dépendent », et de plus celui de « Restaurateur de Saint-Nicolas et de ces trois églises ».

Ce double titre était bien mérité, comme on le verra. Qui donc, après sa mort, a pu le lui disputer et contraindre son successeur à y substituer la qualification vague de *Defensor* et à restreindre celle de *Restitutor* aux trois églises de la dépendance du prieuré de Saint-Nicolas ?

Avant de répondre à cette question, et pour y répondre, il nous faut remonter plus haut dans l'histoire de ce prieuré.

II

Le prieuré de Saint-Nicolas, du XII^e au XVI^e siècle.

La *Gallia christiana*, dans les pages qu'elle a consacrées aux maisons religieuses du diocèse d'Uzès, ne s'est occupée que des prieurés de Goudargues, de Valsauve et de Saint-Saturnin du Port (aujourd'hui Pont-Saint-Esprit). Elle est muette sur notre monastère, qui fut pourtant l'un des plus considérables de ce diocèse, et qui, pendant tout le XIII^e et le XIV^e siècles, fut l'objet des libéralités des seigneurs d'Uzès et le lieu de leur sépulture. Nous allons essayer de suppléer à ce silence. Les documents nous feront bien souvent défaut ; nous avons pu cependant recueillir quelques noms, quelques dates et un petit nombre de faits ; nous les consignerons ici, pour jalonner l'histoire future de ce monastère.

C'est dans un diplôme de 896 que le nom de *Campagnac* apparaît pour la première fois (1). Par cet acte, le roi de Provence, Louis III, dit l'Aveugle, confirme à Amélius, 14^e évêque d'Uzès, diverses possessions qui y sont énumérées. A cette époque, Campagnac n'est pas encore un prieuré, mais simplement un fief, un domaine (*beneficium de Campaniaco*).

Lorsqu'en 1156, le roi de France Louis VII donne ou confirme à Raimond II, 20^e évêque d'Uzès, les diverses églises ou villages qui forment le domaine de son évêché, le prieuré de Saint-Nicolas-de-Campagnac est

(1) *Gall. Christ.*, t. VI, *Eccl. Utic. Instrum.*, 1.

nominativement indiqué (1). La fondation de ce prieuré, dont nous ignorons la date exacte, est donc postérieure à 896 et antérieure à 1156. La simplicité sévère du style roman de la chapelle et surtout le caractère de son appareil nous permettent de préciser davantage et d'affirmer, sans trop de témérité, que cette chapelle a été construite, et par conséquent le prieuré fondé, dans les premières années du XII^e siècle.

1. Le premier prieur de Saint-Nicolas dont le nom nous soit révélé par les chartes est PONS, qui, au mois de juin 1188, met sa signature au bas d'une transaction conclue, par les soins de Raimond II, évêque d'Uzès, entre les religieux de Gourdouze et l'abbaye de Franquevaux, au sujet de droits de dépaissance sur les terroirs de Malmont et de Malmontet. La signature de Pons vient immédiatement après celle du prieur de Gourdouze et avant celle du prieur de Franquevaux (2).

2. Le 9 février 1230, un accord, dont nous ignorons l'objet, intervient entre N., prieur de Saint-Nicolas, et Berlon ou Bellon, 26^e évêque d'Uzès (3).

3. Le 13 février 1290 et le 10 février 1292, RAIMOND DU CAYLAR, prieur de Saint-Nicolas-de-Campagnac, fait hommage et prête serment de fidélité à Guillaume de Gardies, évêque d'Uzès, pour tout ce

(1) *Hist. de Lang.*, t. II. Preuves, col. 561.

(2) Voyez *Pièces justificatives*, n° 1.

(3) V. Mss. d'Aubais (n° 13, 855 du Cat. de la Bibl. de Nîmes), p. 347: » Compromis entre B..., évêque d'Uzès, et le prieur de Saint-Nicolas de Champanhac «.

qu'il possède à Aubarne (1). Ce Raymond du Caylar était allié à la puissante famille des seigneurs d'Uzès. Les biens pour lesquels il fit hommage à l'évêque lui venaient, les uns de son père Raynon, et les autres de son parent, Elzéar, co-seigneur d'Uzès.

C'est en 1295, et pendant que Raymond du Caylar était prieur, qu'eut lieu un échange entre le roi Philippe-le-Bel et Raimond Gaucelin, autre co-seigneur d'Uzès, par lequel ce dernier céda au roi de France la moitié de la baronie de Lunel (qu'il possédait comme héritier de Roscelin de Lunel, mort sans postérité) et recevait en compensation 23 villages ou métairies situées dans le diocèse d'Uzès ; plus le péage du pont Saint-Nicolas, sur le Gardon, et le péage de Vers, c'est-à-dire du Pont-du-Gard.

4. Nous ignorons le nom du prieur qui succéda à

(1) Pour presque tout ce qui concerne les évêques d'Uzès, les rédacteurs de la *Gallia Christiana* n'ont fait que traduire en latin les extraits d'actes qui se trouvent dans le msc. d'Aubais déjà cité par nous (Bibl. de Nîmes, 13,855). Il leur est arrivé fort souvent de mal lire ce msc., surtout lorsqu'il s'agit de noms d'hommes et de lieux. Voici le texte du manuscrit d'Aubais relatif à l'hommage de Raimond du Caylar : « 10 février 1292. Hommage et serment de fidélité de Raymond du Caylar, prieur de Saint-Nicolas-de-Campagnac, à Guillaume, évêque d'Uzès, pour tout ce qu'il possède à Aubarne ; ce qui lui avait été donné par Eléazar d'Uzès et Raynon, son père ». Voici maintenant la traduction des Bénédictins : « Fidem quoque clientelarem et professus est Raymundus de Caylar, alias de Castlar, prior monasterii Sancti-Nicolai-de-Campanhac, pro his quæ jure caduci (à Aubaine) possidebat, ex dono Eleazardi de Ucetia et Raimonis ipsius patris, 1290, 13 Febr., et 1292, 10 Febr. » — Les mots *jure caduci*, commentés par la note marginale à *Aubaine*, indiquent bien que le traducteur a pris pour un *droit d'aubaine* des propriétés situées à *Aubarne*.

Raymond du Caylar. Les archives municipales de Nîmes possèdent un volume où l'on a réuni, sous la dénomination : *Titres étrangers*, des actes qui, en effet, n'intéressent pas l'histoire de la ville de Nîmes. La pièce cataloguée sous le n° 4 est intitulée : « Rôle des procurations ou droits de visite accordés par le pape Clément V à l'archevêque de Narbonne sur diverses églises du diocèse d'Uzès » (1).

Le prieur de Saint-Nicolas figure le second, immédiatement après le précenteur du Chapitre d'Uzès, prieur de l'église de Théziers, sur la liste de ceux qui n'ont pas acquitté ce droit. Cet acte, qui porte la date de 1314, ne nous donne pas le nom du prieur. Nous savons seulement, par le testament de Raymond Gaucelin, co-seigneur d'Uzès, en date du 30 juin 1316, que le prieur qui gouvernait alors le monastère de Saint-Nicolas, fut l'un des trois exécuteurs testamentaires, nommés par ce seigneur, qui, à en juger par l'acte dépositaire de ses dernières volontés, paraît avoir porté une grande affection au prieuré de Saint-Nicolas.

Ce fut pendant un pèlerinage à Notre-Dame de Fourvière, qu'il faisait en compagnie de deux de ses oncles maternels, Guillaume de Fré dol, évêque de Béziers, et André de Fré dol, alors évêque élu d'Uzès, que Raymond Gaucelin fit, *apud civitatem Lugdunensem, loco vocato Forveria*, ce testament (2), que nous avons retrouvé dans les *Notes généalogiques du marquis d'Aubais*. Nous allons en extraire ce qui se rapporte à notre sujet.

« 1^o Il demande à être enterré au monastère de

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° 11.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n° III.

Saint-Nicolas, ordre de S. Augustin, diocèse d'Uzès, au tombeau de ses prédécesseurs.

» 2^o Il veut que son héritier y fasse une fondation de quatre chapellenies, de quinze livres tournois de rente chacune, et confirme la fondation de deux chapelles, que son père y avait faite.

» 3^o Il donne audit monastère cent livres tournois.

» 4^o Il veut que son héritier fonde un *hospice* dans le lieu le plus proche dudit monastère, pour lequel hospice il donne quarante livres tournois de rente à prendre sur ses propriétés de Bezouze, au diocèse de Nîmes ; tous ses draps de lit, nappes et essuie-mains.

Puis, après un assez grand nombre de legs, curieux pour l'étude des mœurs de l'époque, il nomme, pour ses exécuteurs testamentaires, « le prieur dudit monastère de Saint-Nicolas, le gardien des Frères-Mineurs d'Uzès, et Raimond Geniez », un chevalier qui avait été son fidèle compagnon. Enfin, il institue héritier universel un troisième oncle maternel, Béranger de Frérol, qui avait été dans le monde seigneur de Lédanon et qui était alors évêque de Tusculum, grand pénitencier de l'Eglise romaine, et cardinal du titre des SS. Nérée et Achillée.

5. Le 19 mars 1319, Michel de Cazaliers, prieur de Saint-Nicolas, fait hommage à André de Frérol, devenu évêque d'Uzès, de tout ce que son monastère possède à Campagnac et à Sainte-Anastasie. Un acte authentique (1) nous apprend que c'est le 18 mars 1321, c'est-à-dire sous le priorat de Michel de Cazaliers, que l'évê-

(1) Msc. d'Aubais (Bibl de Nîmes, n° 13,855), p. 350. — *Gall. Christ.*, t. VI, col. 633.

que de Tusculum, sentant sa fin approcher, réalisa ce qui lui restait encore à exécuter des dernières volontés de son neveu, et fit bâtir l'hospice de pèlerins. Sur la hauteur à gauche, en venant de Nîmes, on voit encore, à vingt pas à peine des murailles du couvent, deux pans de maçonnerie massive, aujourd'hui sans parement. C'est tout ce qui reste de l'asyle ouvert par la générosité du seigneur d'Uzès aux pauvres voyageurs sans abri, et qui peut-être, pour traverser le pont, avaient été obligés d'abandonner au péager leur dernière pitte (1).

7. Vers le milieu du xiv^e siècle, et sans doute sous la discipline du prieur qui succéda à Michel de Gazaliers, s'élevait, au monastère de Saint-Nicolas, un jeune novice aussi distingué par son savoir que par son humble et fervente piété, *Raymond Jordan*, qui devint plus tard prévôt de l'église d'Uzès, et l'auteur, demeuré longtemps inconnu (2), d'un livre mystique célèbre au moyen-âge. *L'Idiota sapiens* (3), sorti de la même inspiration que *l'Imitatio Christi*, qui le fit oublier, l'avait précédée d'un demi-siècle.

(1) La pitte était une petite monnaie de cuivre, la dernière de la série. Elle équivalait à la moitié d'une obole ou au quart d'un denier, c'est-à-dire, en monnaie actuelle, à un peu moins d'un sou, 4 centimes et 1/16^e.

(2) Ce n'est qu'au xvii^e siècle que la critique savante du jésuite Théophile Raynaud (*De Raymundo Jordano Cogitationes*, 1638) prouva que les quatre traités connus sous le nom de *l'Idiota sapiens* (*Meditationes*, — *De B. M. Virgine*, — *De Vita religiosa*, — *Oculus mysticus*) avaient pour auteur un chanoine de S. Augustin, prévôt de l'église d'Uzès vers 1380.

(3) *Idiota sapiens, anthrac truncus, nunc integer*. Lyon, 1638, in-12; — 2^e édition, Paris, 1654, in-4^o.

Nous aimons à penser que c'est sous la voûte de cette belle chapelle romane de Saint-Nicolas, ou sur les âpres, mais romantiques bords du Gardon, que Raymond Jordan se livra aux pieuses méditations d'où sont sortis plus tard les divers traités qui forment le livre de l'*Idiota*.

Raymond Jordan aurait ainsi recueilli et résumé, pendant ces dernières années de calme et de ferveur monastiques, les pures et saintes traditions de son monastère, avant que les agitations extérieures auxquelles le Languedoc fut bientôt en proie, avant que les ravages des Tuchins et des Routiers vinssent marquer l'heure des angoisses et donner le signal de la décadence.

8. Le plus ancien compoix que possèdent les archives municipales de Nîmes, celui de 1380, nous fait connaître que la métairie de Font-Aubarne, située au terroir de Courbessac, dans le taillable de Nîmes, payait une redevance au prieur de Saint-Nicolas (1); mais cette simple mention ne nous donne même pas le nom du prieur d'alors.

Le compte du clavaire ou trésorier des consuls de Nîmes, pour l'année 1383, nous apprend que, les Tuchins s'étant emparés, cette année-là, du château de Sampzon, dans le Vivarais (2), des troupes se rendirent à Uzès où les attendaient Jean de Conort, réformateur de la sénéchaussée et lieutenant du sénéchal,

(1) *Ad Fontem Albarnæ. Servit priori Sancti Nicolay.* — Arch. mun. de Nîmes, Compoix de 1380, f° 40, r°.

(2) Dans la commune de ce nom, canton de Vallon (Ardèche), on voit encore aujourd'hui, sur un pic isolé, quelques ruines de ce château.

chargé avec Simon Maymone, procureur du roi, du siège de Sampzon (1). Ces troupes, qui partirent de Nîmes le 1^{er} juillet, sous la conduite de Jean de Bucy, et qui, sans aucun doute, firent halte au prieuré de Saint-Nicolas, où leur arrivée ne laissa pas de jeter quelque confusion, étaient-elles composées d'habitants de Nîmes, comme le petit corps qui partit de cette ville le 28 du même mois, sous le commandement d'Antoine Scatisse (2) ? Nous ne le pensons pas, puisque le clavaire se sert pour les désigner de l'expression *gentibus armorum*, tandis qu'il appelle *gentibus hujus villæ* les hommes partis, le 28 juillet, avec Antoine Scatisse (3).

A la fin de cette même année 1383, une compagnie de routiers, commandée par Raymond de Provins, et qui s'était établie dans le château de Saint-Quentin, près d'Uzès, vint faire des courses dans le territoire de Nîmes, et passa au pied du prieuré sans en faire le siège. C'est encore ce même compte du clavaire de 1383 qui mentionne le fait de ces courses, à la date du 2 décembre (4).

(1) Ménard, t. III. Preuves, p. 49, col. 2

(2) Antoine Scatisse fut viguier de Nîmes et seigneur de Villevieille. Il descendait d'un marchand lucquois, Barthélemi Scatisse, qui était venu, à la fin du XIII^e siècle, s'établir à Nîmes. Antoine Scatisse avait sa maison dans la rue de *la Bouquerie*, maintenant du *Grand-Couvent*. On voit encore, sur la clé de voûte de la porte d'entrée de la maison n^o 8, les traces de ses armoiries : *Un chevron, accompagné de deux larmes en chef et d'une croix en pointe placée au dessus d'une mer.*

(3) Ménard, t. III. Preuves, p. 54, col. 1.

(4) *Die II decembris. . . . Mondonus de Prohinis erat in loco Sancti Quintini, et heri currebat in territorio Nemausi.* — V. Ménard, t. III. Preuves, p. 55, col. 1.

Vers le milieu du xv^e siècle, commence la décadence, avec la *commende* (2). Ce n'est pas encore complètement le système déplorable dont nous constatons les tristes effets dès le xvi^e siècle ; ce n'est pas encore le roi qui nomme des abbés et des prieurs commendataires ; c'est le Pape qui crée des *administrateurs-perpétuels*. Il y a, sans doute, dans ces choix du Souverain-Pontife, des lumières et des garanties qui assurent aux établissements monastiques des chefs capables de défendre leurs intérêts ; mais ce ne sont plus des religieux, des moines, n'ayant d'autre ambition que celle de guider leurs frères dans les voies de la perfection. D'ailleurs, ces *administrateurs-perpétuels* n'administrent presque jamais par eux-mêmes ; ces *prieurs commendataires* ne résident pas habituellement dans leurs prieurés, et délèguent à un simple religieux le soin des intérêts spirituels et temporels de leur monastère.

9. En 1470, c'est un simple chanoine de S. Augustin, *Gilles de Vignal* (3), en même temps prieur de Bourdic (4), qui représente le monastère de Saint-

[1] « Une *commende* est une provision d'un bénéfice *régulier* accordée à un *seculier*, avec dispense de la *régularité* ». — L'abbé André, *Dictionn. de Droit canon*, sub voc.

(2) Nous trouvons, dans les registres de Sauvaire André, notaire d'Uzès, pour cette même année 1470 (f^o 34, v^o, Arch. dép. du Gard, E, 27, suppl.) : *Venerabilis et religiosus vir dominus Petrus de Vinhali, canonicus (Sancti-Nicolai ?), prior de Gordosa*. C'était sans doute le frère ou le parent de *Gilles de Vignal*, chanoine de Saint-Nicolas et prieur de Bourdic. — Sur le prieuré de Gourdouze, voir *Pièces justificatives*, n^o 1, note 1.

(3) Sur *Gilles de Vignal*, voir encore (notes de S. André, E, 30, suppl., f^o 110, r^o) un acte du 23 janvier 1476 (1477), et f^o 112, r^o, un autre, d'où l'on peut conclure qu'il était originaire d'Alais, où l'un de ses frères, nommé Jacques, était établi marchand.

Nicolas au synode diocésain tenu, au mois d'octobre de cette année, dans l'église de Saint-Théodorit d'Uzès. La séance d'ouverture de l'assemblée synodale, qui eut lieu le jour de S. Luc ⁽¹⁾, fut présidée par messire Jean Teissier, prévôt de la cathédrale, délégué de l'évêque Jean de Mareuil ⁽²⁾, assisté de messire Nicolas Maugras ⁽³⁾, docteur en droit canon, sacriste

(1) 18 octobre.

(2) Jean de Mareuil fut évêque d'Uzès de 1467 à 1483.

(3) Nicolas Maugras, qui occupa le siège d'Uzès après Jean de Mareuil, de 1483 à 1503, était, dès 1470, aumônier de l'église cathédrale d'Uzès : *Reverendus pater dominus Nicolaus Malegrassi, decretorum doctor, elemosinarius cathedralis ecclesie Ulicensis* (Notes de Sauv. André, 1470, Arch. dép. du Gard, E 27, supp, f° XI, r°). — Il en est nommé sacristain peu de temps après (Ibid, f° XIII, v°, et XIV, r°). — Il était, de plus, administrateur perpétuel du prieuré de Fontanès, dont il arrente le bénéfice, le 2 juillet, *Petro Michaelis, presbitero, loci de Nohaco, parochia Sancti-Privati, diocesis Amiciensis* (Nohac, hameau de la commune de Saint-Privat-d'Allier, Haute-Loire). (Ibid., f° XLIII, r°). — Dès le 27 septembre de la même année, Maugras a le titre de *Vicarius generalis, in spiritualibus et temporalibus, reverendi in Christo patris et domini domini Johannis, miseratione divina Ulicensis episcopi* (Ibid., f° LI, r°). — Il assiste au synode diocésain, le 18 octobre de la même année, comme vicaire-général (Voir aux *Pièces justificatives*, n° VII.). — Jean de Mareuil étant mort au mois d'août 1483 (*Arrendamentum emolumentis firmis et sigilli curie spiritualis et temporalis Ulicensis*, SEDE EPISCOPALI VACANTE... 18 août 1483, S. André), Nicolas Maugras fut élu évêque d'Uzès vers la fin de septembre, et il en prend le titre (*electus Ulicensis*) dans un acte du 19 octobre (Ibid.) Il ne reçut ses bulles de Rome que vers les premiers jours de janvier 1483 (1484), et c'est à partir de cette époque seulement qu'il figure dans les actes avec le titre d'*Ulicensis episcopus*. — M. Ch. Toultoulon (*Notes pour servir à un nobiliaire de Montpellier*, p. 142) dit n'avoir pu « découvrir aucun renseignement sur la famille de Maugras ». Voici, du moins, les armoiries que portait l'évêque d'Uzès : *D'azur, à deux coquilles d'or en chef, avec une ombre de soleil d'or en pointe.*

de la cathédrale, commendataire-perpétuel de l'église de Fontanès, vicaire-général, pour le spirituel et le temporel, du seigneur évêque d'Uzès. Dans l'énumération des membres qui composent le synode, et dont les noms et qualités sont énoncés, suivant l'ordre hiérarchique, dans l'acte que je reproduis aux *Pièces justificatives* (1), Gilles de Vignal vient immédiatement après les chanoines de la cathédrale. Les religieux de Saint-Nicolas étaient, en effet, les seuls ecclésiastiques qui, après le chapitre de Saint-Théodorit, eussent rang de chanoines dans le diocèse.

Le seul acte que nous ayons retrouvé de ce synode nous apprend que le clergé de la ville et du diocèse d'Uzès avait alors, avec son évêque, un procès pendant au Parlement de Toulouse, au sujet de certaine redevance pécuniaire que Jean de Mareuil, ou son vicaire-général, avait, à l'occasion de la dernière visite épiscopale, prétendu lever sur tous les bénéfices du diocèse.

On se rappelle que, déjà en 1314 (2), l'archevêque de Narbonne avait grand-peine à se faire payer ce droit de visite, et le *Rotulus* que nous ont fourni les archives municipales de Nîmes (3) nous a donné la liste des églises et prieurés du diocèse d'Uzès qui tardaient à s'en acquitter. C'est, sans aucun doute, ce droit que Jean de Mareuil, ou quelqu'un de ses prédécesseurs, se substituant au métropolitain, avait essayé de maintenir ou de remettre en vigueur. Comme on le voit, le clergé tout entier avait résisté.

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° VII.

(2) Voir ci-dessus, p. 147.

(3) Voir aux *Pièces justificatives*, n° III.

De là le procès, pour lequel ce clergé, réuni au synode de 1470, donne procuration à des avocats et jurisconsultes de la cour du parlement de Toulouse. Nous ignorons quelle en fut l'issue.

10. Gilles de Vignal assistait-il au synode de 1470 comme délégué du prieur commendataire, ou simplement comme prieur de Bourdic, au même titre que tous les autres bénéficiers énumérés dans l'acte que nous donnons aux *Pièces justificatives* (1)? Nous ne saurions le dire; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que, en 1472, le pape Sixte IV donnait la comende du monastère de Saint-Nicolas à JEAN DE LAUDUN, protonotaire apostolique (2).

Jean de Laudun appartenait à une des plus anciennes et des plus puissantes familles du diocèse d'Uzès (3), alliée, depuis le XIII^e siècle, aux Gaucelin, co-seigneurs d'Uzès. On voit, par un passage du testament dicté par Raymond Gaucelin en 1316, que ce co-seigneur d'Uzès était fils d'autre Raymond Gaucelin et de N. de Laudun (4). François de Laudun, écuyer, échanson du Dauphin, plus tard Louis XI, reçut, en 1437, Charles VII dans son château de Laudun.

Jean de Laudun, le protonotaire apostolique, était fils de Guillaume de Laudun, chevalier, seigneur de Montfaucon, compris, entre 1424 et 1478, dans les revues de ban et arrière-ban de la sénéchaussée

(1) N^o VII.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n^o VIII.

(3) Les Laudun portaient : *D'azur, au sautoir d'or, et un lambel de gueule en chef.*

(4) Voir aux *Pièces justificatives*, n^o IV.

de Beaucaire, et de Jeanne de Laudun (1). Ses parents possédaient, outre la seigneurie de Montfaucon (2), dont Guillaume prenait le titre, celles de Gissac (3), de Lascours (4), de Ferreirolles (5) et plus tard celle d'Aigaliers (6), un hôtel (7) et plusieurs maisons dans la ville d'Uzès, un château à Colias (8), un grand

(1) *Nobilis Johanna de Lauduno, uxor nobilis et potentis domini Guillelmi de Lauduno, militis, domini Montis-Falconis... Actum in loco de Coliaco, in castro dicti domini Montis-Falconis.* — 9 novembre 1478. [Notes de Sauv. André, Arch. dép. du Gard, E, 31, suppl., fo LIII, v^o].

(2) *Montfaucon*, commune du canton de Roquemaure. — Bien que compris dans la viguerie de Roquemaure, et par suite dans le diocèse d'Uzès pour le temporel, Montfaucon, avant 1790, relevait pour le spirituel, du diocèse d'Avignon. — C'est sur le territoire de la commune de Montfaucon que se trouvent les ruines de l'église Saint-Martin-du-Jonquier (Voir aux *Pièces justificatives*, n^o III, not^s 59).

(3) *Gissac*, aujourd'hui domaine sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres, canton de Roquemaure. Cette seigneurie des Laudun a donné son nom au ruisseau de Gissac, qui prend sa source sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres, et se jette dans le Nizon, sur le territoire de la même commune.

(4) *Lascours* est encore aujourd'hui un château situé sur le territoire de la commune de Laudun.

(5) *Ferreirolles*, hameau de la commune de Saint-Privat-de-Champclos, canton de Barjac. Au milieu des bois, sur une hauteur qui domine la Cèze, on voit encore les ruines de ce château. — Au XVI^e siècle, les Laudun n'étaient que co-seigneurs de Ferreirolles ; les de Banne d'Avéjan en étaient aussi seigneurs. Bientôt même cette terre leur appartint tout entière.

(6) *Aigaliers*, commune du canton d'Uzès, était, avant 1790, le chef-lieu du mandement de ce nom, qui, outre Aigaliers, comprenait Brueys, Auchabian, Gatigues, Bourdiguet, Marignac et Foussargues. — Au XVI^e siècle, la famille des Brueys partageait, avec les Laudun, la seigneurie d'Aigaliers.

(7) *Actum Uceciæ, in domo sive castro domini Montis-Falconis.* . . [Voir aux *Pièces justificatives*, n^o VII, 2].

(8) Il y avait deux châteaux à Colias : 1^o celui des Laudun, qui

nombre de propriétés, de moulins (¹), de droits seigneuriaux. L'aîné de ses frères, Antoine de Montfaucon, prenait le titre de seigneur de Ferreirolles. Jean, comme cadet, se fit d'église; et c'est lui que nous voyons, en 1472, protonotaire du Saint-Siège apostolique et chargé de l'administration perpétuelle du prieuré de Saint-Nicolas-de-Campagnac, c'est-à-dire pourvu d'une sinécure à vie.

L'évêque Jean de Mareuil n'avait pu refuser le *forma-dignum* (²) au membre d'une si puissante famille ;

leur était venu sans doute des Gaucelin, co-seigneurs d'Uzès, avec lesquels nous les avons vus s'allier dès la fin du XIII^e siècle (voir le testament de Raymond Gaucelin, *Pièces justificatives*, n^o IV); c'était proprement le *Château de Colias*; c'est là que les Laudun, seigneurs de Montfaucon, faisaient, aux XV^e et XVI^e siècles, leur résidence habituelle; il occupait, dans ce village, l'emplacement appelé aujourd'hui le *Castellas*; — et 2^o le *Château de Bonnaure*, bâti, au XVI^e siècle, par Jean de Saint-Etienne (*Nobilis et generosus vir dominus Johannes de Sancto-Stephano, capitaneus Bois-Rigaud, dictus Daugeraut, ac dominus castrî et senhoriæ de Bone-Aure, loci de Coliaco, Ulicensis diocesis, arrendavit discreto viro Michaeli Aymerici, loci de Coliaco, dictum castrum de Bone-Aure, situm in prædicto loco de Coliaco, et juxta castrum domini Montis-Falconis, una cum furno et molendino olivarum.* (Vidal Mercier, notaire d'Uzès, 1532; Arch. dép. du Gard, E, 34, suppl. f^o 219, r^o). Ce château existe encore, et appartient aujourd'hui à M. Albert des Portes, officier de marine.

(1) Entre autres le *Moulin-du-Sauze*, sur l'Alzon, que Guillaume de Laudun possédait indivisément avec l'évêque d'Uzès. (Notes de S. André, 1476, E, 30, suppl., f^os XXVII et XXVIII.)

(2) « Les lettres de *forma-dignum* sont des provisions de bénéfices accordées en forme commissaire; c'est une espèce de mandat de *providendo*, adressé à l'ordinaire de qui dépend le bénéfice, ou à son grand-vicaire, par lequel le Pape leur ordonne de conférer le bénéfice à l'impétrant, s'ils l'en trouvent digne. Ces provisions sont ainsi appelées, parce que la formule dans laquelle elles sont conçues commencent par ces mots : *Dignum arbitramur*. . . . Le *forma-dignum* n'a été introduit que parce que le Pape, dont l'in-

mais, toujours jaloux de maintenir les droits de sa dignité épiscopale, il eut à peine appris la présence dans le pays du nouveau prieur de Saint-Nicolas qu'il lui dépêcha Thibaud Malet, bachelier ès-lois, avec la mission de requérir, en son nom, l'hommage et le serment de fidélité que les prieurs de ce monastère devaient aux évêques d'Uzès, et que nous avons vu prêter, en 1292, par le prieur Raymond du Caylar, pour tout ce qu'il possédait à Aubarne (1). Thibaud Malet se présenta au château de Colias, le 25 juin 1472, accompagné de Gaucelme Alamon, chanoine de l'église d'Uzès et prieur de Saint-Vincent-de-Colias, de Foulquet Odin, prieur de Saint-Marcel-de-Carreiret, et d'un notaire d'Uzès, Sauvaire André. Il trouva Jean de Laudun en compagnie d'un prêtre, Jean de Massane, prieur des Brugèdes (2), son aumônier, et le somma de prêter à l'évêque d'Uzès l'hommage et le serment, comme il y était tenu et comme ses prédécesseurs avaient coutume de le faire; le menaçant, en cas de refus, des peines applicables en pareille circonstance, et protestant que l'évêque était résolu à faire valoir ses droits.

Jean de Laudun, qui n'avait peut-être pas encore songé à se mettre au courant des formalités qu'il avait à remplir comme prieur, se retrancha dans sa dignité de protonotaire apostolique, et répondit que, en cette

tention est de ne pouvoir de bénéfice aucun indigne, ne pouvant connaître les impétrants par lui-même, a dû nécessairement en renvoyer l'examen aux ordinaires des lieux ». — L'abbé André, *Dict. de Droit canon*, sub voc.

(1) Voir ci-dessus, p. 145.

(2) *Les Brugèdes* (?), hameau de la commune de Sénécha, canton de Genolbac.

qualité, il n'entendait pas prêter foi et hommage à l'évêque; que, seulement, si on lui prouvait qu'il y était tenu, il s'offrait à s'en acquitter dans deux jours; et il demanda acte au notaire de son refus et de son offre.

Le 28 juin, en effet, il se rendit à la ville épiscopale. Thibaud Malet vint le trouver dans l'hôtel que les seigneurs de Montfaucon possédaient à Uzès. Jean de Laudun l'y attendait, assisté de deux notaires, Jean Avignon et Léger Borrafin, et d'un bachelier ès-lois, Durant Girin. Thibaud renouvela sa requête; le prieur répondit comme il avait fait deux jours auparavant, à Colias, demandant au procureur de l'évêque de lui prouver qu'il était tenu à l'hommage et au serment; ce que Thibaud s'offrit à faire, si Jean de Laudun voulait bien se rendre, dans une heure, à l'hôtel de l'Officialité diocésaine.

Là, en présence de Philippe Deschamps, bachelier *in utroque*, de Firmin Cavalier, trésorier de l'évêque, des deux notaires Avignon et Borrafin, et du bachelier Durant Girin, Thibaud Malet présenta à Jean de Laudun un acte de transaction passé entre les prédécesseurs du seigneur évêque et ceux du seigneur prieur de Saint-Nicolas-de-Campagnac, et qui déterminait les formalités et les termes de l'hommage et du serment contestés. Il en fit donner lecture, *de verbo ad verbum*, par messire Philippe Le Monoyer, chanoine du chapitre cathédral; et, cette lecture terminée, il présenta de nouveau sa requête. Bien que cette preuve fût assez péremptoire, Jean de Laudun ne se rendit pas encore; il demanda qu'il lui fût donné une copie de la transaction, « attendu qu'il voulait en délibérer avec les chanoines du chapitre de Saint-Nicolas ».

Thibaud Malet refusa la copie demandée, disant que « les seigneurs chanoines pouvaient se transporter, leur prieur en tête, à l'Officialité d'Uzès, et que là on leur livrerait l'acte original pendant l'espace de quatre ou cinq heures » (1).

Jean de Laudun se retira sans prêter serment. Cette formalité fut-elle jamais accomplie par lui ? Nous l'ignorons ; mais il ne garda pas longtemps sa commende, et la fit bientôt (2) passer sur la tête de son jeune frère, Olivier de Montfaucon, qui n'était pas même encore dans les ordres.

11. On le voit, les commendes étaient comme des fiefs ecclésiastiques distribués par la faveur aux membres des familles aristocratiques (3). OLIVIER DE MONT-

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° VIII, 3.

(2) Sans doute en 1477, puisque l'acte par lequel Olivier de Montfaucon arrenta le bénéfice de Saint-Nicolas à son frère aîné Antoine, fut reçu par le notaire d'Uzès, Jean Avignon, mort avant le mois d'octobre 1478. — (Voir aux *Pièces justificatives*, n° IX).

(3) La famille des Laudun, seigneurs de Montfaucon ou seigneurs d'Aigaliers, paraît avoir été, du XV^e au XVII^e siècle, singulièrement âpre à la curée des bénéfices, dans le diocèse de Nîmes aussi bien que dans celui d'Uzès ; elle en eut même à la cour de France. C'était, du reste, une famille lettrée ; et, si on peut lui reprocher d'avoir accaparé beaucoup de revenus ecclésiastiques, il faut aussi reconnaître qu'elle a fourni à l'histoire littéraire de notre pays deux noms qui ont jeté un certain éclat, à la fin du XVI^e siècle et au commencement du XVII^e, ceux de *Robert de Laudun*, aumônier du roi (Henri IV), et de *Pierre de Laudun*, son neveu :

Robert de Laudun n'est pas un auteur, comme son neveu, mais c'était un lettré. Il n'a rien fait imprimer sous son nom, si ce n'est deux pièces sans aucune importance : — 1. *Robert de Laudun av lecteur*. (Avertissement en prose, parmi les pièces liminaires de *la Franciade*, poème épique de son neveu Pierre de Laudun ; —

FAUCON, au moment où il fut pourvu de ce bénéfice, ne pouvait veiller par lui-même aux intérêts spirituels ni même aux intérêts matériels du prieuré de Saint-Nicolas, puisqu'il faisait alors ses études de droit et de théologie à l'université d'Avignon. Sa famille pourvut à l'administration des biens; pour elle, c'était là le point essentiel. Antoine de Montfaucon, seigneur de Ferreirolles, frère aîné de d'Olivier, devint son « rentier »; et nous le voyons, en cette qualité, le 23 octobre 1478, sous-arrester (1) à Pons Audemar, dit *Boy*, de Colias, et à Jean Pagès, déjà rentier du bénéfice de Sanilhac, « les herbages et droits de dépaissance des devois de Saint-Nicolas vulgairement appelés *Mont-Plan*, *Miech-Carton*, *le Petit-Devois en deçà du Gardon*, *les Castels-Berrias* et *les Milhenses*, pour une

2. *A l'auteur mon neveu, sur son anagramme* : PIERRE DE LAVDVN—LEVRE DE PINDARE. (Parmi les pièces liminaires de la *Franciade*). — On remarquera que l'anagramme n'est pas parfaite; car on trouve *Pierre de Larden* et non de *Lavdon*. Il faut sans doute lire : LEVRE (l'œuvre) au lieu de LEVRE; ce qui donne DE LAVDEVN. — Si l'on en croit l'abbé Goujet, c'est lui qui serait l'auteur du commentaire perpétuel en prose, commentaire surchargé d'érudition, mais sans critique aucune, qui interrompt, à chaque page, les vers de *la Franciade*.

Pierre de Laudun est auteur des trois ouvrages suivants : —

1. *Poésie contenant deux tragédies (le Martyre de S. Sébastien et Horace); la Diane, poème; Mélanges, etc.* Paris, 1596, in-12;—
2. *L'Art poétique français divisé en cinq livres.* Paris, Anth. De Brueil, 1598, in-16; —
3. *La Franciade, divisée en neuf livres.* Paris, Anth. De Brueil, 1604, in-12.

Nous avons réuni, sous le n° x des *Pièces justificatives*, un certain nombre d'actes ou extraits d'actes relatifs à la famille de Laudun.

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° 1x.

année à partir du 15 mai suivant (1479), au prix de 110 livres tournois (1).

- 12. Au commencement du xvi^e siècle, le prieur de Saint-Nicolas est représenté, à la tête de son monastère, par un simple chanoine, auquel il a donné procuration pour diriger les religieux (sans doute peu nombreux) qui habitent encore le monastère, gérer en son nom les intérêts matériels de son prieuré et en faire rentrer les revenus. Frère *Jean Guilhen*, afin de vaquer plus librement au soin spirituel des populations agricoles qui vivent autour du monastère, avait arrenté à un prêtre de Sanilhac (2), messire Jean Marbain, les « revenus et émoluments » du prieuré. Celui-ci, à son tour, les avait sous-arrentés à messire Simon Pujolas (3), prêtre des environs. Frère Jean Guilhen eut beau déployer une activité dont nous avons retrouvé quelques preuves, tous ses efforts ne pouvaient empêcher les biens, encore assez considérables, du monastère de se dilapider entre les mains de fermiers avides ou négligents.

Il existait à Blauzac une *confrérie* dite du *Saint-Esprit*, fondée sans doute au xiii^e siècle, à l'occasion de la construction du Pont de Saint-Nicolas, et pour recueillir les aumônes destinées à cette œuvre. De tout

(1) D'après les calculs de M. Pierre Clément, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), une livre tournois d'alors, contenant 20 sols, vaudrait aujourd'hui 40 fr. Les herbages de Saint-Nicolas auraient donc été loués au prix de 4,400 fr., valeur de nos jours.

(2) *Sanilhac*, commune du canton d'Uzès, appartenait, avant 1790, à la viguerie et au doyenné d'Uzès. On y voit encore une tour du xiv^e siècle, dite *la Tour-Vieille* et un château ruiné de la même époque.

(3) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XII.

temps, les prieurs de Saint-Nicolas en avaient été les protecteurs (*conservatores*). C'est à ce titre, et comme représentant de « monseigneur de Saint-Nicolas », que, le 7 mai 1531, frère Jean Guilhen, de concert avec Bernard Pouget et Pierre Belet, bayles de la confrérie du Saint-Esprit, du lieu de Blauzac, arrente à Antoine Avinent, habitant de Blauzac, deux vignes appartenant à cette confrérie (1).

Au mois d'avril 1533, une crue du Gardon emporta une partie des barrages des deux moulins à blé de Saint-Nicolas, situés en aval du pont (2). Le meunier, Louis Violet, somma le sous-fermier, messire Simon Pujolas, qui lui avait arrenté ces moulins, de faire réparer les dommages causés à la levée par l'inondation. Celui-ci s'y refusa ; et, prenant à partie frère Guilhen, comme « procureur de monseigneur de Saint-Nicolas », il le requit, par devant notaire, de faire exécuter les réparations demandées par Louis Violet, « protestant contre ledit seigneur de Saint-Nicolas, en personne du frère Guilhen, son procureur, de tous dépens, dommages et intérêts qui pourraient résulter du retard ». Le chanoine Guilhen lui répond que ce n'est pas le seigneur de Saint-Nicolas « qui est tenu de faire réparer la levée des moulins, mais que ce soin incombe au fermier Jean Marbain ou à lui, Simon Pujolas, cessionnaire de Marbain. En effet, c'est leur négligence qui a causé ce désastre ; s'ils avaient réparé, *tempore debito*, certaine petite brèche, comme ledit Marbain s'était engagé à le faire, à l'époque de l'arrentement, l'inondation n'aurait pas emporté le barrage ». Ceci se

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XI.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XII.

passait le 23 mai. Il paraît que Simon Pujolas se décida à faire une réparation telle quelle, mais si incomplète que lorsque le meunier voulut, le 23 juin, remettre ses moulins en activité, il s'aperçut que l'un des deux seulement pouvait marcher. Frère Guilhen se rendit le jour même à Uzès, d'où il revint accompagné du notaire Ariffon; et, ayant trouvé messire Simon Pujolas dans le réfectoire du monastère, il dressa un nouvel acte de protestation (1), où il lui remontre que les vignes du monastère sont dans l'état le plus déplorable par sa négligence. Ainsi « la vigne appelée de *Moussen Guilhen* n'a pas été travaillée, de toute l'année précédente; la vigne de *la Mayre* n'a été ni taillée ni labourée; les valats des *Plantiers* n'ont point été curés; le *Grand-Plantier*, sauf deux journaux (2), n'a point été labouré, non plus que cinq journaux de la vigne de la *Clauselle*; le valat de la vigne *Dessous-Campagnac* n'a point été curé ». Le frère Guilhen, en conséquence, « proteste de tous intérêts et dommages qui en pourraient venir à monseigneur de Saint-Nicolas ».

A partir de 1535, les documents nous font absolument défaut (du moins pour le moment; car nous ne désespérons pas d'en retrouver encore dans nos archives locales). Nous sommes donc réduit aux conjectures; mais nous ne risquons guère de nous tromper, en supposant que le relâchement et le désordre s'introduisirent à Saint-Nicolas, comme dans la plupart des monastères, à cette époque.

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XII, 4.

(2) Le *journal*, ou demi-arpent, est ce qu'un journalier, qui travaille à la *mare* ou *âissado*, peut labourer en un jour. Le demi-arpent équivaut à environ 17 ares.

Déjà en l'année 1535, à laquelle nous sommes parvenu, le siège d'Uzès est occupé par un évêque qui, onze ans plus tard, doit donner à son diocèse le scandale de son apostasie, Jean de Saint-Gelais, digne membre de cette famille de poètes courtisans auxquels François I^{er} prodigue les bénéfices et les dignités ecclésiastiques.

La commende, cette triste conséquence du concordat de François I^{er} et de Léon X, commence à porter ses fruits, et la Réforme n'est pas loin. La commende, en effet, telle qu'elle est désormais constituée, ne laisse plus à l'abbé ou prieur que la puissance *économique*, c'est-à-dire administrative; tandis que les abbés *réguliers* cumulaient la puissance *économique* avec l'autorité de l'*ordre* et de la *juridiction*.

« Les abbés commendataires, dit un savant jurisconsulte (1), semblent n'avoir eu d'autre mission que d'être le signe sensible de la décadence des institutions monastiques... En détruisant le droit d'élection dans les diverses catégories des ordres religieux, et en donnant au roi le droit de nommer au plus grand nombre des abbayes, la commende ouvrit la porte à cet abus de nommer, pour gouverner les ordres religieux, des favoris les plus étrangers, par leur état, leurs mœurs et même leurs croyances, à l'état, aux mœurs et aux croyances des institutions religieuses ».

En 1560, le monastère de Saint-Nicolas fut dévasté et en partie démoli, la voûte de la chapelle effondrée, la sépulture des anciens seigneurs d'Uzès profanée. Le couvent demeura désert, pendant cinquante ans.

(1) M. Eug. Bimbenet, *Justice de Saint-Samson*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. VI, p. 257.

III

Le prieuré de Saint-Nicolas au xvii^e et au xviii^e siècles.

Ce n'est que dans les premières années du xvii^e siècle, sous le règne de Henri IV, que les chanoines réguliers de S. Augustin purent reprendre possession de leur prieuré. Ils s'occupèrent avec ardeur d'en relever les ruines; mais le succès d'une telle entreprise était-il possible, sous un régime comme celui de la commende, qui, en instituant, dans le sein même de l'église, une lutte d'intérêts entre l'élément séculier et l'élément régulier, en mettant aux mains de séculiers parfois à peine engagés dans les ordres, ou même entre les mains de simples laïcs, les plus riches bénéfices, acheva de ruiner les forces vives de l'état monastique. Nous allons avoir, dans ce qui nous reste à dire de l'histoire de notre prieuré, à constater plus que jamais les tristes effets de cet abus, que nous avons vu apparaître dès la fin du xv^e siècle.

1. En 1610, la commende du prieuré de Saint-Nicolas fut donnée par le roi à messire RENÉ DE GIRARD, troisième fils de René de Girard, contrôleur général des guerres (1). Né en 1573, il avait alors 37 ans, et

(1) Les armoiries de cette famille, et par conséquent celles du prieur René de Girard, étaient : *D'argent, à la fasce de gueule chargée d'un léopard couronné d'or et une quintefeuille de sinople en pointe, écartelé émanché d'or et de gueule, sur le tout losangé d'argent et de gueule.*

Outre les armoiries de ses prieurs, qui leur étaient personnel-

n'était pas encore promu au sacerdoce, comme l'attestent ses bulles, qui lui imposent la condition de se faire prêtre dans l'année, sous peine de se voir déchu. René de Girard satisfait à cette condition et fut ordonné dans le courant de l'année 1611. Selon toute apparence, il ne devait point son bénéfice à son mérite, mais uniquement à la protection de son frère Jean-Baptiste, trésorier de France à Rouen en 1612, à Montpellier en 1615, et conseiller d'état en 1623. Alors déjà, comme aujourd'hui, l'appui des gros financiers menait aux grasses sinécures. Jusqu'en 1645, année de sa mort, René de Girard jouit des revenus du prieuré ; et, loin de songer à en consacrer (comme il aurait dû faire) la plus grande partie à réparer son monastère, alors dans un complet état de dégradation, il donnait à peine au prieur claustral et à ses quatre religieux de quoi s'abriter dans les masures demeurées debout. L'état de la chapelle, dont la voûte avait été effondrée en 1560, ne permettait pas qu'on y célébrât les offices. Il y a plus : nous savons, par un acte authentique (1), qu'en l'année 1644, le prieur commendataire René de Girard, à l'insu de son chapitre (2) qu'il aurait dû consulter, inféoda à Jacques de Vergèzes, seigneur d'Aubussargues, pour une salmée d'orge, tous les fiefs et rede-

les, la communauté du monastère de Saint-Nicolas, comme toutes les communautés religieuses ou civiles, avait aussi les siennes. Voici sous quelle forme elles furent enregistrées, en 1696 : — *D'azur, à un S. Nicolas crossé et mitré, d'or, portant une aumônière à trois bourses, de même, sur un pont à trois arches, aussi d'or, maçonné de sable, et, en pointe, une rivière d'argent.*

(1) Voir aux *Pièces justificatives* n° xv.

(2) Le chapitre se composait alors du prieur claustral et de ses quatre religieux.

vances que le prieuré Saint-Nicolas possédait au territoire d'Aubussargues (1), et qui, jusqu'au xv^e siècle, avaient rapporté « six salmées d'orge et quelques gélines ».

Pendant que le prieur René de Girard vivait doucement à Montpellier, dans la famille de Rignac, auprès de sa mère, la guerre civile ravageait le Bas-Languedoc. Le pauvre couvent était menacé de toutes parts. Le 3 décembre 1625, les bourgeois de Nîmes, (c'est-à-dire le *Bureau de direction*, qui administrait, en leur nom, les affaires de la ville et de la religion), informés que les troupes royales songeaient à se poster dans la tour de Saint-Nicolas, pour empêcher la communication entre Uzès et Nîmes, délibèrent (2) d'écrire aux consuls d'Uzès, afin que ceux-ci se concertent avec le duc de Rohan sur la nécessité de démolir la tour et l'église de Saint-Nicolas. Si cette démolition est jugée nécessaire, ils demandent que « cela se fasse promptement » ; et, pour y aider, ils offrent de supporter une partie des frais de la démolition (3). Il faut avouer que ces bourgeois n'y vont pas de main morte, quand ils croient leur indépendance menacée. Heureusement le duc de Rohan, qui voyait de plus haut et plus loin que le conseil politique nimois, jugea à propos de laisser debout la tour et le couvent. Il prévoyait sans doute qu'un jour il pourrait s'en servir utilement.

En effet, en novembre 1628, alors que les religieux,

(1) *Aubussargues*, commune du canton de Saint-Chapte, était, avant 1790, de la viguerie et du doyenné d'Uzès.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XIII.

(3) Cfr Ménard, t. v, p. 528.

effrayés des projets qu'on avait sur leur monastère, s'étaient dispersés, le frère-lai à la garde duquel le couvent avait été laissé, vit arriver un gros de cavaliers religionnaires envoyés par le duc de Rohan pour s'assurer du pont. Ils s'installèrent dans la tour qui le domine. Écoutons Rohan raconter lui-même dans quelles circonstances et dans quel but il crut devoir prendre cette précaution. « Il va assiéger Monts (1), n'ayant que deux mille hommes au plus ; il fut cinq jours devant, parce que les pluies continuelles empêchèrent le plus gros canon d'Anduze, trois jours entiers, d'y arriver. Mais si, d'un côté, le mauvais temps lui nuisait, de l'autre il le favorisa, en ce que, ayant fait grossir les deux Gardons, quatre ou cinq régiments, qui n'étaient par le droit chemin qu'à une journée de lui, ne pouvant plus passer lesdites rivières que sur un pont, il leur fallait faire quatre ou cinq journées ; et, afin d'allonger encore plus leur chemin, il fit enfoncer tous les bacs et bateaux, et garder le pont de Saint-Nicolas (2) ».

La guerre civile n'était pas le seul fléau qui, sous le priorat de René de Girard, dût troubler la sécurité des religieux de Saint-Nicolas. Au mois d'avril 1640, le bruit se répandit que la peste s'était déclarée dans le pays. Une délibération du conseil de ville de Nîmes (3), du 6 avril 1640, cite, parmi les lieux du diocèse d'Uzès qui en furent atteints, Orsan, Roque-

(1) *Mons*, aujourd'hui commune de l'arrondissement d'Alais ; alors paroisse du diocèse d'Uzès.

(2) *Mémoires du duc de Rohan*, t. 1, p. 382, édit. Pettot.

(3) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XIV, — et Ménard, t. VI, p. 34.

maure et la *Bégude-Saint-Nicolas*, située, sur la route d'Uzès, à quelques minutes du monastère. Nous ignorons si le fléau respecta l'asyle des chanoines réguliers ou s'ils lui payèrent tribut.

René de Girard mourut en 1645.

2. Tout ce que nous savons de l'origine de messire ELZÉAR CHASLES, qui succéda à René de Girard, c'est que c'était un clerc du diocèse de Chartres; comme son prédécesseur, il n'était pas encore prêtre, lorsqu'il fut pourvu de ce bénéfice; il prit les ordres dans l'année qui suivit la fulmination de ses bulles. Elzéar Chasles jouit de ce bénéfice pendant près de 30 ans, puisqu'il ne mourut qu'en 1674. Nous n'avons à relever à sa charge aucune inféodation abusive, aucune aliénation illicite. Nous devons même dire, à son éloge, que, sur les instances des chanoines réguliers et particulièrement du P. Jacques de Cambronne, élu prieur claustral en 1665, il consacra une partie des revenus de son prieuré à relever les églises de Colorgues et de Bourdic, dont les chanoines de Saint-Nicolas étaient prieurs. En somme, messire Elzéar Chasles, prieur et seigneur de Saint-Nicolas (tel est le titre que prenaient les prieurs commendataires), paraît avoir été un bon prêtre et un honnête homme; et nous aimons à croire qu'il ne fut pour rien dans la nomination de

3. Messire PAUL DE LA PARRE (1), clerc comme lui

(1) Les armoiries du prieur commendataire Paul de La Parre sont ainsi blasonnées dans l'Armorial de 1698 : *D'azur, à trois moineaux d'argent, deux et un.*

du diocèse de Chartres. Avant d'être pourvu du bénéfice de Saint-Nicolas, en 1674, Paul de La Parre, alors âgé de 38 ans, avait fait, comme on dit, plus d'un métier (1). Depuis sept ans, il suivait la carrière des armes, pour laquelle il était mieux fait que pour les saintes et paisibles fonctions de prieur. Comment une dignité ecclésiastique a-t-elle pu être obtenue, ou plutôt surprise, puis gardée pendant vingt-sept ans, par un homme qui n'y avait aucun titre, qui ne fut jamais prêtre, et dont la conduite devait attirer l'attention de l'évêque d'Uzès d'abord, dans le diocèse duquel était situé le prieuré et qui lui avait délivré son *forma-dignum*, et aussi celle de l'évêque de Montpellier, dont il était le diocésain, puisqu'il passait une partie de l'année dans cette ville? C'est là un mystère que nous ne nous chargeons pas d'éclaircir. Nous renvoyons aux *Pièces justificatives* (2) les preuves de l'indigne conduite de ce personnage, et nous nous contenterons de noter ici ceux des actes de son administration qui intéressent le prieuré de Saint-Nicolas.

Mais nous devons auparavant dire un mot du prieur claustral *Jacques de Cambronne*, qui, après avoir, durant 34 ans, défendu son couvent contre le brigandage du prieur commendataire, mourut à la peine, et dont l'építaphe remaniée a été pour nous l'occasion de cette excursion dans l'histoire du monastère de Saint-Nicolas. Jacques de Cambronne, né en 1621, entra tout jeune au couvent de Saint-Nicolas, où il fut reçu profès en 1642, à l'âge de 21 ans. Dévoré du zèle de la maison de Dieu, doué d'une énergie et d'une

(1) Voir, aux *Pièces justificatives*, nos XVI et XVII.

(2) Nos XVI et XVII.

persistance infatigable, ce fut lui qui, en dépit de tous les obstacles, essaya de relever les ruines morales et matérielles au sein desquelles s'écoula sa longue vie et dont le spectacle navra si souvent son âme sacerdotale.

Le P. de Cambronne était déjà prieur claustral depuis quelques années lorsque, vers la fin de septembre 1674, il vit arriver, par la route de Nîmes, à Saint-Nicolas, messire Paul de La Parre, qui, sans montrer ni brevet du roi ni bulle du Pape (il n'avait encore ni l'un ni l'autre, mais seulement la promesse d'un puissant protecteur), s'installa dans le couvent, en prit possession provisoire, en toucha les revenus, et parla d'en faire couper et vendre les bois. Les bulles n'arrivèrent que dans les premiers jours de décembre, et le nouveau commendataire, sans s'être fait installer, dans les formes voulues, par le vicaire général de l'évêque d'Uzès, repartit pour Montpellier. Par une irrégularité inexplicable, le brevet du roi, sur le vu duquel la bulle a dû être expédiée, porte seulement la date du 6 juin 1675, c'est-à-dire une date postérieure à celle de la bulle. La prise de possession n'eut lieu que le 13 février 1677. Serait-ce que Michel Phéliepeaux de la Vrillière aurait fait des difficultés pour le *forma-dignum*? Mais Michel Phéliepeaux ne fit que passer sur le siège d'Uzès; d'ailleurs, il résida peu. Dès 1677, son successeur, Michel Poncet de la Rivière était nommé à l'évêché d'Uzès. Ce prélat appartenait à une famille de magistrats gallicans, qui a donné à l'église de France plusieurs ecclésiastiques distingués par leurs talents oratoires, dont deux évêques, Michel, évêque d'Uzès, et Matthias, successivement évêque de Troyes, d'Aire et aumônier du duc de Lorraine Stanislas.

Michel ne prit possession de son siège que le 30 avril 1678; mais il avait été précédé par un grand-vicaire. Ce fut sans doute ce grand-vicaire qui délivra à La Parre son *forma-dignum*.

Poncet de la Rivière, qui tenait du sang et de l'éducation la haine des corporations religieuses, arrivait à Uzès avec le projet bien arrêté de poursuivre, par tous les moyens, la sécularisation du chapitre de sa cathédrale. Depuis 1634, ce chapitre avait embrassé la réforme des chanoines réguliers de la congrégation de France dite de *Sainte-Geneviève*, à laquelle appartenaient déjà les chanoines réguliers de Saint-Nicolas.

Il en était résulté, entre notre monastère et le chapitre cathédral, des relations fréquentes et intimes, utiles à tous deux. Les chanoines d'Uzès qui éprouvaient le besoin d'une vie plus retirée, venaient chercher, sur les bords du Gardon, avec le recueillement et la solitude, l'oubli des intrigues et des compétitions qui troublaient trop souvent l'harmonie du chapitre de Saint-Théodorit. De ce nombre fut le P. Antoine Gourdon, dont l'épithaphe vient d'être retrouvée (1). Sur les quarante-six années de profession attestées par l'inscription, il en avait passé près de trente comme membre du chapitre d'Uzès. De ce nombre est encore le P. Louis de Loynes, dont nous n'avons pas l'épithaphe, mais dont nous retrouvons le nom dans un acte de 1685 (2). Avant d'appartenir au monastère de Saint-Nicolas, il avait été chanoine de la cathédrale d'Uzès et prieur de Saint-Privat-des-Vieux (3).

(1) Voir ci-dessus, p. 139.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n° xx, 2.

(3) C'est en cette qualité qu'il signe, — en 1676, l'acte de prise

Quand la bulle de 1678, accordée aux obsessions de l'évêque d'Uzès, eut sécularisé le chapitre de Saint-Théodorit, le monastère de Saint-Nicolas se trouva livré, sans défense et sans appui, à la merci de ses prieurs commendataires. Ces circonstances expliquent seules comment La Parre put parvenir à obtenir son *forma-dignum* et à se faire installer canoniquement, alors qu'il était déjà dans le cas d'incapacité. En effet, en 1677, il jouissait, depuis deux ans, des fruits de son bénéfice, et il n'avait point encore obéi à la clause irritante de ses bulles : il n'avait pas pris les ordres sacrés. Grâce à Dieu, il ne les prit jamais.

Nous allons le voir bientôt commencer son œuvre de destruction. Pour mieux réussir, il commença par cacher son jeu. Il avait remarqué que le prieur claustral, Jacques de Cambronne, n'avait rien tant à cœur que de réparer, de manière à y pouvoir faire décemment les offices, non seulement l'église de Saint-Nicolas, mais encore celles des trois prieurés-curés unis à la mense du monastère. De ces trois prieurés, deux seulement nous sont connus d'une manière certaine : 1^o *Saint-André-de-Colorgues* (1); 2^o *Saint-Jean-de-Bourdic* (2). Nous pensons que le troisième était *Notre-Dame-de-Blauzac*; mais nous n'en avons aucune preuve. Aussi, vers la fin de l'année 1676, lui promettait-il des fonds pour les travaux les plus urgents. En consé-

de possession de l'évêque Michel Phéliepeaux de la Vrillière (Voir les notes d'Hector Garidel, notaire d'Uzès, Arch. dép. du Gard, E, 45, suppl., f^o 242, r^o; — et, le 30 avril 1678, l'acte de prise de possession de son successeur, Michel Poncet de la Rivière (Ibid., f^o 370 v^o).

(1) Voir ci-dessus, p. 170; et, aux *Pièces justificatives*, n^o III, note 8.

(2) Voir ci-dessus, p. 152; et, aux *Pièces justificatives*, n^o VII.

quence, le 12 août 1676, par contrat passé devant M^e Brueys, notaire de Saint-Chapte, le P. de Cambronne confiait ces travaux à un maître maçon de Blauzac, qui s'en chargeait moyennant la somme de 4,100 livres (1). Le prieur claustral appréciait peu (comme tous ses contemporains, du reste) la simplicité de l'architecture romane du XII^e siècle, et trouvait l'abside de la chapelle trop basse en comparaison de la voûte ; aussi, le 23 octobre suivant, par un nouveau contrat de *prix-fait* (2), fut-il convenu que le même entrepreneur, pour la somme de 165 livres, « rehausserait le cul-de-four de l'église de Saint-Nicolas au niveau de la grande voûte, comme celui de Colorgues (3), et ferait deux fenêtres aux deux côtés du chœur, de la hauteur et largeur convenables ». On peut voir encore aujourd'hui le résultat de ces travaux ; ils ne sont pas en harmonie avec l'ensemble du monument ; mais on ne peut nier qu'ils n'aient été exécutés avec une certaine grandeur.

En 1681, l'évêque Poncet de La Rivière vint faire sa visite pastorale dans le mandement de Sainte-Anastasie. Depuis plus d'un siècle, la chapelle de Saint-Saturnin, l'église de Russan et celle de Vic n'étaient plus que des ruines. Il voulut les relever, et, dans ce but, fit appel au prieur de Saint-Nicolas, le plus fort décimateur de ce mandement après l'évêque, qui en était prieur-seigneur. La Parre, déjà accablé de dettes, fruit de sa vie de désordre, mit assez de mauvaise grâce à répondre à l'appel de son évêque. Cependant

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n^o XVIII, 2.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n^o XVIII, 1.

(3) Voir aux *Pièces justificatives*, n^o XVIII, 1.

il se souvint prudemment de sa position extra-canonique ; et, quatre jours après la visite pastorale, c'est-à-dire le 27 mars 1681, il était à Uzès et passait avec l'évêque une transaction en vertu de laquelle il s'engageait : 1^o à donner 200 livres une fois payées, pour sa part des frais de reconstruction des deux églises de Vic et de Russan ; 2^o à payer annuellement une somme de 100 livres, pour l'entretien d'un troisième prêtre dans le mandement (1).

A partir de ce moment, La Parre crut s'être acquitté de tous ses devoirs et il ne garda plus aucune retenue. Sans le consentement et à l'insu de son chapitre, il aliénait, pour des redevances illusoires, les droits seigneuriaux et les plus beaux biens du prieuré (2). Le 6 octobre 1682, il exigea que le P. de Cambronne lui remît les pièces les plus importantes des archives du monastère qui avaient pu être sauvées au xvi^e siècle. Le prieur claustral eut soin de ne s'en dessaisir que contre un récépissé en bonne forme (3). Le scandaleux commendataire avait besoin de réaliser des fonds pour soutenir la vie de dissipation qu'il menait, l'hiver, à Montpellier, sous les yeux de sa mère mariée à un chirurgien rouergat du nom de Joly, et, pendant la saison d'été, — tantôt dans l'enceinte même du prieuré, dans une petite maison qu'il s'était fait construire au pied du mamelon, loin des religieux, afin d'être plus libre, — tantôt à Blauzac, avec les sieurs

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n^o XIX.

(2) Voir, aux *Pièces justificatives*, n^o XX, les preuves de ces aliénations.

(3) Voir aux *Pièces justificatives*, n^o XVII, la liste des titres importants gardés ou détruits par La Parre.

d'Arbaud ⁽¹⁾, de Montgros ⁽²⁾, Baudan-Bellevue ⁽³⁾, etc., tous gentilshommes *nouveaux convertis*, comme on disait alors, mais qui l'étaient peu à une vie digne et chrétienne ⁽⁴⁾; — ou bien à Sanilhac, avec le sieur Fraissines, son procureur, son *fac-totum*. Ce Fraissines mériterait bien ici quelques lignes; car c'est un type. Fils d'un simple ménager de Sanilhac, il avait quelque peu étudié le droit, ou du moins il avait patronné chez un procureur d'Uzès. Grâce à la protection de M^{me} Marie-Françoise de Raymond de Brignon, dame de Brignon, Nozières et Sanilhac, devenue en 1673 comtesse de Lussan, dont il gérait les affaires ⁽⁵⁾, il

(1) Philippe d'Arbaud, seigneur de Blauzac et de Malaigue, était né le 9 mai 1663. — Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXI, ce que nous avons pu recueillir sur la généalogie de cette famille, qui n'a point trouvé place dans l'*Armorial de la noblesse de Languedoc, généralité de Montpellier*, par M. Louis de La Roque. Paris, 1860, 2 vol. in-8°.

(2) Pierre de Banne, seigneur de Montgros et de Liquemaille (et non *Lignemaille*, comme écrit M. L. de La Roque, *Armorial de Languedoc*, t. 1, p. 48, et t. II, p. 417). — Voir sa généalogie aux *Pièces justificatives*, n° XXII.

(3) Jacques de Baudan, seigneur de *Cabanes* (métairie et bois, territoire de la commune de Nîmes), était fils de Maurice de Baudan, seigneur de *Saint-Denis*, en *Vaunage*. Il avait épousé, le 19 octobre 1662, Gabrielle de Bouzanquet. — Les Baudan portaient : *Palé d'argent et de sable, écartelé d'azur à un cerf rampant d'argent, sommé de six cornichons d'or, au chef cousu de gueule à un croissant d'argent*.

(4) Le maréchal de Villars, dans ses *Mémoires*, dit, en parlant des *Nouveaux-Convertis* de 1704 : « Sur mille il n'y en avait peut-être pas deux qui le fussent réellement ».

(5) Louis Fraissines, lieutenant de juge de Sanilhac, fils de Jacques Fraissines, ménager, portait : *D'argent, à un frêne de sinople, entre deux rochers de sable, et un chef d'azur chargé de trois étoiles d'or* (Msc. d'Aubais, p. 81, Bibl. de Nîmes, n° 13, 810).

fut nommé lieutenant de juge dans son village. Il prit des armoiries en 1696, à une époque où l'on en donnait à tout le monde, moyennant 25 livres. Il appartenait, en un mot, à cette classe assez nombreuse alors, qu'un poète a justement caractérisée dans ces deux vers :

Espèce de robins, de petits avocats,
Qui se sont fait des sols en rognant des ducats.

Instigateur des malversations du prieur de La Parre, compagnon de toutes ses parties de plaisir, c'était lui qui tenait ses écritures, engageait ses procès et l'aidait de toute manière à manger les rentes de son prieuré et même à en entamer un peu le fonds. Il s'enrichit à ce métier et parvint à faire entrer sa fille Marie-Anne dans une des meilleures maisons du pays, les de Banne de Montgros (1).

En l'année 1683, le P. de Cambronne, témoin de ces désordres, qui ne pouvaient aboutir qu'à la ruine prochaine de son monastère, songea à prendre des mesures pour s'y opposer. Il demanda que les papiers distraits des archives de la communauté lui fussent remis et il finit par obtenir la réintégration de quelques titres; mais La Parre prétendit avoir encore

(1) Voir la note 2 de la page précédente. — Si Louis Fraissines avait vécu jusqu'en 1767, il aurait pu voir son petit-fils Pierre de Banne, seigneur de Montgros et de Liquemaille, devenir marquis d'Avejan et baron des états de Languedoc, par l'extinction de la branche aînée de la famille de Banne. Mais ces prospérités devaient être cruellement expiées, en 1790, par son arrière petit-fils, Jean de Banne, capitaine de cheval-légers. — Voir, aux *Pièces justificatives*, n° xxiii, le récit de ce drame affreux.

besoin du reste. En étudiant les papiers qu'il avait recouverts, le prieur claustral découvrit plusieurs aliénations indûment faites ; et entre autres celle d'une terre assez considérable, sur la paroisse de Sanilhac, appelée *Mont-Saint-Jean*, que La Parre avait inféodée, quelques années auparavant, à messire Jean d'Audibert, comte de Lussan, par contrat reçu par Me Barre, notaire de Brignon, moyennant un droit d'entrée de 220 livres et une cense insignifiante. C'était Fraissinès qui, pour procurer ces 220 livres au prieur de La Parre, toujours à court d'argent, avait ménagé cette affaire. La comtesse de Lussan, héritière de la seigneurie de Sanilhac, comme fille unique de Henri de Raymond de Brignon (1), avait saisi avec empressement cette occasion d'arrondir son domaine en y incorporant un beau bien d'église.

Le P. de Cambronne s'adressa directement au comte de Lussan, lui remontra que l'acquisition faite par la comtesse, sa femme, était illégale, le sieur La Parre n'ayant pas qualité pour faire cette aliénation (2). Le comte de Lussan se rendit à ses raisons et promit de résilier le contrat, à condition qu'il serait remboursé des 220 livres de droits d'entrée qu'il avait payées. Au mois de mai 1686, Mme de Lussan écrivit de Bagnols, où elle se trouvait, au lieutenant de juge de Sanilhac (3) de terminer au plus tôt cette affaire. Mais le prieur de La Parre n'avait pas les 220 livres à sa disposition. Le P. de Cambronne les prit sur les fonds

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XX, 2, note 1.

(2) La Parre avait depuis longtemps encouru le cas d'incapacité, puisqu'il n'avait pas satisfait à la clause de ses bulles qui lui imposait l'obligation de se faire prêtre dans l'année de sa nomination.

(3) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXIV.

affectés à l'entretien des chanoines de Saint-Nicolas, dont il était le syndic et au nom desquels il agissait. Le comte de Lussan fut remboursé le 11 juin 1686 (1); et, par une déclaration en date du 31 juillet de la même année (2), le prieur La Parre consentit à ce que le P. de Cambronne fût subrogé aux droits du comte de Lussan sur la terre de *Mont-Saint-Jean*; et c'est ainsi que le monastère rentra en possession de ce fief.

Les autres acquéreurs des biens fonds ou des droits seigneuriaux, indûment aliénés par la Parre, ne se montrèrent pas aussi raisonnables et aussi consciencieux que le comte de Lussan. Après bien des tentatives inutiles, le P. de Cambronne se décida, en 1687, à déférer aux tribunaux compétents les actes de mauvaise administration de l'infidèle commendataire. Mais ces sortes de procès durent éternellement.

Après dix ans de lutte, le P. de Cambronne mourut, laissant au P. *Baudry*, qui lui succéda, le soin de continuer son œuvre et de sauvegarder les intérêts du prieuré. Le P. Baudry se mit au travail; mais il s'aperçut bientôt qu'il ne pourrait soutenir avantageusement les procès entamés sans certains papiers terriers que La Parre s'était fait remettre en 1682. Il vint, le 6 juin 1698, trouver le prieur commendataire dans sa petite « maison de bouteille » (c'était le nom que les paysans du voisinage lui avaient donné). Muni du billet de chargement que le P. de Cambronne avait fait signer à La Parre, il lui réclama humblement la liève de l'an 1330, signée Montaniti, notaire. En pré-

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXV.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXVI.

sence du sieur Fraissines, attablé avec lui , La Parre arracha le billet des mains du P. Baudry , qui le lui lisait, et le déchira en mille morceaux.

Mais tant de désordres et de scandales ne suffisaient pas encore pour appeler l'attention de l'autorité royale. Le système de la commende, dont elle a si déplorablement abusé, prouve assez qu'elle s'inquiétait peu de maintenir la fécondité et la puissance des ordres religieux. Il fallut que des raisons d'intérêt politique vinsent attirer l'attention de la cour sur le prieur commendataire de Saint-Nicolas.

Quand on suit avec attention, dans les diverses relations qui en ont été faites, les nombreux incidents de la guerre des Camisards, on peut remarquer que, pendant la première année, de juillet 1702 à juillet 1703, bien que leurs bandes aient eu fort souvent à traverser le Gardon, jamais elles n'ont passé cette rivière au pont de Saint-Nicolas ni au bac de Sainte-Anastasia. C'était toujours à Brignon, à Moussac ou à Dions⁽¹⁾. Le mandement de Sainte-Anastasia, habité presque uniquement par des catholiques, fut, pendant toute cette première année, à l'abri de leurs incursions. Cette espèce d'immunité, accordée par les Camisards à un canton dans le territoire duquel se trouvaient deux points stratégiques très-importants, le château de Sainte-Anastasia et le pont de Saint-Nicolas, ce dernier surtout, fut sans doute remarquée. Des informations furent prises ; et, bien que le prieur La Parre se tint prudemment à Montpellier, on ne tarda pas à découvrir ses relations antérieures avec les sei-

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXVII, les extraits de la *Relation historique* [inédite] de Ch.-Joseph de La Baume.

gneurs religieux des environs de Saint-Nicolas. A la fin de juillet 1703, il recevait du P. de Lachaise, chargé de la feuille des bénéfices, la lettre suivante : — « Monsieur, — Le Roy a été informé de la conduite que vous avez tenue dans le prioré de Saint-Nicolas, et de ce qu'estant obligé, par les bulles que vous en avez obtenues, de vous faire prebtre, vous avez entièrement négligé de prendre le sacerdoce. C'est ce qui a engagé Sa Majesté à y nommer M. l'abbé du (1) Rozel, prebtre. Je voudrois avoir de plus agréables nouvelles à vous mander, estant votre très humble serviteur. — DE LACHAISE, Jés. ».

(1) Sic; le véritable nom est DE *Rozel*. — La famille de *Rozel*, qu'on trouve établie dès le XIV^e siècle et vivant noblement dans l'arrondissement de Cambrai, donna des échevins à cette ville. Un de ses membres, nommé Guy, devenu gouverneur d'Aigues-mortes vers la fin du XV^e siècle, s'y maria, et devint la souche de plusieurs branches connues, dans l'histoire du Bas-Languedoc, sous les dénominations suivantes, empruntées à de petits fiefs qu'elles avaient acquis dans le pays : *Rozel de Servas*, *Rozel de la Clote*, *Rozel de Valescure*, *Rozel de Lhom*, *Rozel de Saint-Sébastien*. — L'abbé Jean-Joseph de Rozel était fils de Jacques de Rozel, seigneur de Valescure, conseiller au présidial de Nîmes. En lui s'éteignit la branche des Rozel-Valescure, qui n'était plus représentée, en 1723, que par une fille, *Louise-Eugénie de Rozel*, religieuse au monastère de la visitation de Sainte-Marie de Nîmes, à laquelle son frère, l'abbé *Jean-Joseph*, légua une rente annuelle et viagère de 120 livres. — Le fief de Valescure, possédé depuis 1579 par la famille de Rozel, devint, en vertu du testament de l'abbé *Jean-Joseph*, en date du 7 juin 1723, la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Nîmes. Le 15 novembre 1727, le bureau de l'Hôtel-Dieu le vendit aux enchères, en vertu d'une délibération du 26 août 1726; et ce fut M. M^{re} *François de Cray*, docteur et avocat de la ville de Nîmes, qui acquit « led. fief, métairie et devoi, avec la moyenne et basse justice et autres droits seigneuriaux, moyennant la somme de cinq cens livres, et la censive annuelle de cinq salmées bled et cinq salmées seigle; duc sur led.

A partir de ce moment, les Camisards étendent leurs ravages dans tout le mandement de Sainte-Anastasia. En septembre 1703, ils mettent à feu et à sang les villages de Vic et de Campagnac (1), et brûlent la métairie de Gournier, qui appartenait à l'évêque d'Uzès.

4. Un mois après l'envoi du laconique billet par lequel le P. de Lachaise notifiait à La Parre sa révocation, le roi nommait à la commende de Saint-Nicolas l'abbé DE ROZEL (Jean-Joseph), déjà présentcur de la cathédrale de Nîmes et conseiller cleric au présidial; et, par une lettre datée de Versailles le 24 août 1703, il le présentait au Pape, en demandant pour lui les bulles et provisions nécessaires (2).

La Parre ne pouvait se laisser déposéder ainsi : il osa, malgré son incapacité canonique et son indignité notoire, intenter un procès, devant le parlement de Toulouse, à son successeur nommé. Les longueurs de ce procès lassèrent sans doute l'abbé de Rozel. Nous n'avons, du moins, rencontré aucun indice de nature à nous faire penser qu'il ait jamais pris possession du prieuré de Saint-Nicolas. Dans son testament, en date du 7 juin 1723, où il fait l'Hôtel-Dieu de Nîmes son héritier universel (3), il ne prend d'autres titres que

fief à madame l'abbesse du monastère de *Saint-Sauveur* de la ville de Beaucaire; ensemble l'albergue d'une croix d'or de la valeur de trois pistoles, à chaque mutation d'abbesse... ». (Archiv. hospit. de Nîmes, délib. du bureau.) — Les diverses branches de la famille de Rozel portaient pour armoiries : *De sinople, à trois chevrons d'argent.*

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXVII, les extraits de la *Relation historique* (inédite) de Charles-Joseph de La Baume.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXVIII.

(3) Archives hospit. de Nîmes.

ceux de « précenteur de la cathédrale » et de « conseiller-clerc du Roi au présidial de Nîmes ».

A partir de l'année 1703 jusqu'à la Révolution, tous les documents nous manquent.

Revenons à l'építaphe du prieur claustral, Jacques de Cambronne. Nous connaissons maintenant les circonstances au milieu desquelles il a vécu, au milieu desquelles il est mort ; et nous pouvons, sans trop de témérité, essayer d'en tirer l'explication du remaniement de son építaphe.

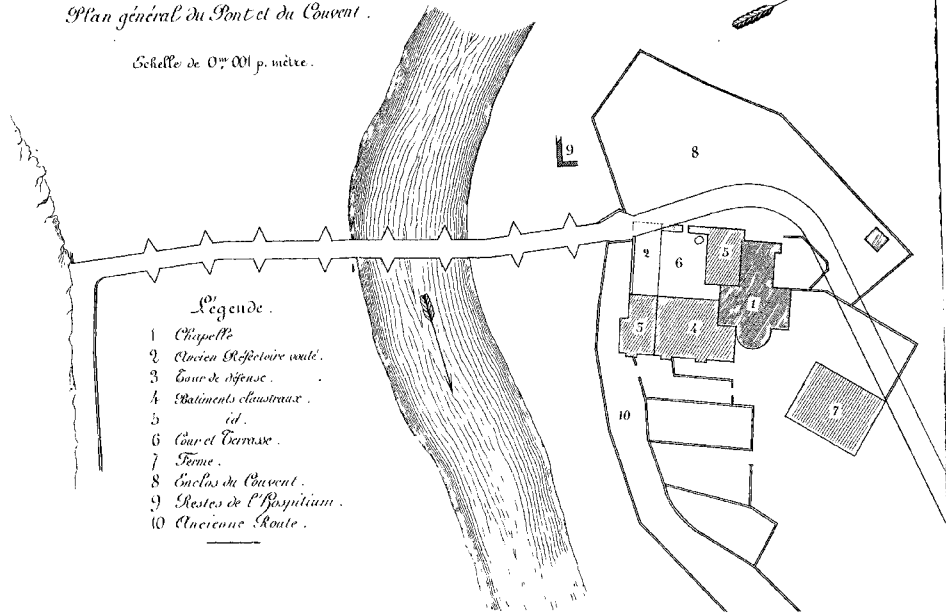
C'était sans doute le P. Baudry, son successeur, qui l'avait rédigée. Témoin des efforts persévérants et dévoués du P. de Cambronne pour relever de ses ruines, non seulement le prieuré de Saint-Nicolas, mais aussi les trois prieurés-curés qui y étaient unis (1), il avait cru pouvoir lui attribuer les titres de « prieur et restaurateur du monastère et des trois églises qui en dépendent ». Mais La Parre ne pouvait pas ne pas garder rancune à la mémoire du P. de Cambronne, ainsi qu'au P. Baudry, qui s'étaient, autant qu'ils l'avaient pu, opposés à ses déprédations. Il trouva là l'occasion d'une petite vengeance et la saisit. Il prétendit (non sans raison peut-être) que le P. de Cambronne n'était prieur que de Saint-Nicolas et non pas des trois prieurés unis à la mense conventuelle ; et,

(1) Ces trois prieurés-curés étaient : — 1^o celui de *Saint-André-de-Colorgues* (voir *Pouillé du diocèse d'Uzès*, 1^o x, v^o, en tête du volume G, 29, suppl., des Arch. dép. du Gard) ; — 2^o celui de *Saint-Jean-de-Bourdic* (voir ci-dessus p. 155 ; et, aux *Pièces justificatives*, n^o vii) ; — 3^o probablement celui de *Blauzac* (voir ci-dessus, p. 174).

Pont St. Nicolas (Commune de St. Anastasie.)

Plan général du Pont et du Couvent .

Echelle de 0^m 001 p. mètre .



Légende .

- 1 Chapelle
- 2 Ancien Refectoire oulé .
- 3 Cour de défense .
- 4 Bâtimens cloâtraux .
- 5 id .
- 6 Cour et Verrière .
- 7 Ferme .
- 8 Enclos du Couvent .
- 9 Restes de l'Hospitium .
- 10 Ancienne Route .

quant aux restaurations exécutées au monastère, de 1676 à 1678, c'était lui; La Parre, qui en avait fourni les fonds; on ne pouvait donc légitimement en faire honneur au P. de Cambronne.

IV.

Le Pont de Saint-Nicolas.

I. Commencé vers 1245, sous l'épiscopat de Pons de Becmil⁽¹⁾, qui mourut en 1250⁽²⁾, et sous le priorat de Pierre d'Arpaillargues, le pont de Saint-Nicolas était terminé avant 1260, c'est-à-dire plus de dix ans avant qu'on mit la main à celui du Saint-Esprit⁽³⁾, dont la construction, il est vrai, offrait bien plus de difficultés, mais qui ne fut livré au public qu'en 1309. Le pont de Saint-Nicolas peut donc être regardé comme le coup d'essai, dans le diocèse d'Uzès, des monuments de ce genre élevés alors par les confréries des Frères-Pontifes.

A l'appui de la première date (1245), nous citerons ce fait, que la reconnaissance populaire voulut attacher le souvenir d'un si grand bienfait au nom de l'évêque

(1) Sur le territoire de la commune de *Salindres*, canton d'Alais, on voit encore aujourd'hui une tour du XII^e siècle attenante à une enceinte. Ce sont les restes du château de *Becmil*, manoir patrimonial de l'évêque du Pont.

(2) *Gall. Christ.*, t. VI.

(3) *Notice historique sur le Pont-Saint-Esprit (Gard)*, par Léon Algre. — Bagnols, A. Broche, 1854; broch. in-8°, p. 7 et suivantes.

qui avait été l'un des promoteurs de l'entreprise ; et que, dans un acte de 1280, Pons de Becmil, mort alors depuis trente ans, est encore appelé « l'évêque du Pont », *episcopus Poncius de Ponte* (1).

Comme preuve que le pont Saint-Nicolas était terminé et livré à la circulation avant 1260, nous alléguerons une sentence (2) rendue, le 4 août 1261, à Uzès, par Guillaume de Saint-Laurent, juge de l'Uzège, sur les réclamations élevées par Guillaume d'Arpaillargues, l'un des seigneurs de Blauzac, en son nom et au nom de ses co-seigneurs, et par Bernard de Fontèze et Étienne Pagès, consuls de Blauzac, en leur nom et au nom de leur communauté. Cette sentence déclare les seigneurs et les habitants de Blauzac exempts de tout péage, sur le pont de Saint-Nicolas pour les denrées provenant de leurs champs et de leurs vergers, pour leurs troupeaux et leurs provisions de bouche, mais non pour les objets dont ils feraient commerce.

II. Une pareille exemption ne pouvait avoir été accordée aux seigneurs et aux habitants de Blauzac qu'en échange de contributions considérables qu'ils avaient fournies pour aider à la construction du pont. La *confrérie du Saint-Esprit*, érigée à Blauzac et qui subsistait encore en 1531, avait, sans aucun doute, été fondée au XIII^e siècle (3), dans le même but que la confrérie qui, sous le même titre, eut pour mission, quelques années plus tard, de provoquer et de recueillir les aumônes destinées au magnifique pont de la petite ville de Saint-Saturnin, qui en a pris son nom

(1) *Gall. Christ.*, t. VI, col. 627.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXIX.

(3) Voir ci-dessus, p. 102, et aux *Pièces justificatives*, n° XI.

de *Pont-Saint-Esprit*. C'était ainsi qu'on procédait au moyen-âge, quand il s'agissait de bâtir une église, un pont, de dessécher un marais ou de tracer une route. L'Eglise alors avait recours à un moyen aussi simple que civilisateur : elle accordait dix jours d'indulgence, pour chaque corvée, à tous ceux *qui manum adjutricem porrexerint*, ou qui auraient contribué de leurs deniers entre les mains de Frères quêteurs organisés pour prêcher et conférer ces indulgences (1).

L'utile privilège dont jouissaient les seigneurs et la communauté de Blauzac leur fut bien des fois contesté, malgré la sentence formelle de Guillaume de Saint-Laurent ; et ils eurent si souvent à produire cette sentence, soit en justice, soit devant les officiers royaux, que, en l'année 1427, le parchemin sur lequel elle était libellée eut besoin d'être renouvelé. Ils s'adressèrent alors au juge des Conventions-Royaux de Nîmes, Jean de Trois-Eymines, pour en faire faire le *vidimus* qui nous a conservé cette pièce (2).

Nous n'avons trouvé aucune preuve écrite que le monastère de Saint-Nicolas ait contribué aux frais de la construction du pont ; mais il est plus que vraisemblable qu'il n'y resta pas étranger.

Pour appuyer cette vraisemblance, nous ferons remarquer :

1^o Que le pont fait, pour ainsi dire, partie intégrante du monastère, dont la tour commande le passage ;

(1) Cet usage était déjà tombé en désuétude, à l'époque du concile de Trente. Depuis ce concile et le pontificat de S. Pie V, il n'y a pas d'exemple d'une indulgence pour laquelle on doit payer quoi que ce soit.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n^o xxix.

2^o Que, précisément à l'époque où le pont fut construit, Saint-Nicolas avait pour prieur Pierre d'Arpaillargues, le frère de ce Guillaume d'Arpaillargues, seigneur de Blauzac, que nous venons de voir se présenter devant le juge de l'Uzège pour faire constater, par une attestation légale et authentique, l'exemption de péage dont jouissait la communauté de Blauzac ;

3^o Que le prieur de Saint-Nicolas était le protecteur ou le président de la confrérie du Saint-Esprit de Blauzac, et qu'il intervenait, par lui-même ou par son délégué, dans les actes relatifs aux propriétés de cette confrérie.

III. Au moyen-âge, les ponts destinés à relier entre elles deux parties d'une même ville séparées par le lit d'une rivière étaient comme une sorte de continuation des villes, presque toujours une série de boutiques, et, pour ainsi dire, des rues sur l'eau. Lorsque, au contraire, il n'y avait, à l'une de leurs extrémités, qu'une petite ville, ou seulement un village, une chapelle s'élevait au milieu ou au bout du pont, près d'une tour destinée à le défendre. A Saint-Nicolas, où l'église préexistait au pont, une chapelle au milieu eût fait double emploi. On se contenta de bâtir, au bout du pont, une tour qui le commande.

A l'exposition des Beaux-Arts qui a eu lieu à Nîmes, cette année, à propos du Concours régional, on a pu voir (1), parmi les monuments reproduits en relief, une réduction en bois du pont de Saint-Nicolas, exécutée avec beaucoup de soin par M. Nerdeux, menuisier de Nîmes, sous les ordres et sur les indications

(1) N^o 649 du *Livret* de l'Exposition des Beaux-Arts.

de l'habile ingénieur qui a présidé aux travaux de restauration (1). C'est sur cette consciencieuse réduction qu'il faudrait étudier le pont de Saint-Nicolas pour en donner une description exacte et satisfaisante.

On y trouve reproduit, à l'échelle d'un centième, non seulement l'ensemble du pont, mais encore jusqu'aux moindres singularités ou irrégularités de construction de ce monument (2).

IV. Le péage du pont de Saint-Nicolas fut perçu au profit du roi jusqu'en 1295. A cette époque, Philippe-le-Bel le céda à Raymond Gaucelin, co-seigneur d'Uzès, avec celui du Pont-du-Gard et 23 villages ou métairies du diocèse d'Uzès, en échange de la moitié de la baronnie de Lunel (3). A partir de 1295, il appartient donc à Raymond Gaucelin, puis à ses héritiers. En 1321, le roi Charles-le-Bel voulut faire rentrer dans le domaine de la couronne les fiefs qui avaient été donnés, aliénés ou échangés par les rois ses prédécesseurs, et il fit faire une recherche générale de ces aliénations. Le péage de notre pont était du nombre ; mais il ne paraît pas que cette mesure ait reçu son exécution, du moins quant aux fiefs aliénés par suite

(1) M. Thouvenot, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, chargé du service hydraulique dans le Gard. — On peut voir encore cette réduction dans le cabinet de M. Thouvenot.

(2) La pierre employée par les constructeurs du XIII^e siècle pour le pont de Saint-Nicolas fut tirée de la carrière voisine de Campagnac, qui avait déjà fourni, au siècle précédent, l'excellente pierre avec laquelle ont été bâtis la chapelle et le monastère. C'est une pierre extrêmement dure et difficile à tailler. C'est sans doute pour cette raison qu'on n'y a pas eu recours pour les réparations qui viennent d'avoir lieu. On les a faites en pierre des carrières de Castillon, dite *pierre du Pont-du-Gard*.

(3) Voir ci-dessus, page 146.

de l'échange de 1295 ; car , dans le *Liber Incheriarum* (1), où sont énumérés , parmi les revenus royaux, les divers péages de la sénéchaussée appartenant à la couronne en 1423-1424 , on ne trouve pas le péage de Saint-Nicolas , non plus que celui de Vers ou du Pont-du-Gard.

V. Quel était le revenu du péage du pont de Saint-Nicolas , au moyen-âge ? Un document du commencement du xiv^e siècle va nous permettre de nous en faire une idée. Lors de la recherche générale des aliénations ordonnée par Charles-le-Bel en 1321 , le sénéchal nomma un commissaire chargé d'évaluer les revenus des terres et redevances données par Philippe-le-Bel à Raymond Gaucelin , en échange de sa moitié de la baronnie de Lunel. Ce commissaire commença sa procédure le 8 août 1321 , et se transporta successivement dans les diverses localités dont la propriété ou les revenus avaient été cédés, en 1295 , par le roi. A ce moment, par suite de la mort de l'évêque de Tusculum , postérieure de peu de temps au 18 mars 1321 , ces terres et redevances venaient de pas-

(1) *Liber Incheriarum rodituum regionum senescaliæ Belli-cadri et Nemausi, unius anni incepti in festo beati Johannis Baptistæ millesimo. cccc^o. vicesimo tercio, faciendi simili festo, anno revoluto. m^o. cccc^o. vicesimo quarto. Existente senescalo domino Guillermo de Medulione, milite, et Johanne de Stampis, thesaurario seu receptore dictæ senescaliæ.* Le *Livre des Enchères* (Arch. mun. de Nîmes, E, VI) contient l'énumération de tous les revenus et de toutes les dépenses de l'administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes , pour l'année 1423-1424. Le titre de *Livre des Enchères* provient de ce que tous ces revenus s'affirmaient aux enchères.

ser entre les mains de Béranger , co-seigneur d'Uzès et seigneur de Vézenobre.

Le commissaire délégué par le sénéchal arriva , dans la première quinzaine d'octobre , au monastère de Saint-Nicolas. Il fit comparaître le péager Jean de Deaux (1) ; et, en présence de Jean Raymond, damoiseau , commissaire du seigneur Béranger , et de Jean Favant, prud'homme, du lieu de Vézenobre, il lui demanda à quelle somme pouvait monter, chaque année, le revenu de son péage, d'abord à l'époque de l'échange , c'est-à-dire en 1295, puis dans les deux dernières années (2). Jean de Deaux, après avoir juré, sur les saints Evangiles de Dieu , de dire la vérité , répondit que, quant à la valeur du péage en 1295, il n'en savait rien , attendu qu'il n'en était chargé que depuis douze ans ; qu'à partir de l'année 1309 seulement, il avait perçu ce péage pour le compte du seigneur Raymond Gaucelin ; puis au nom du seigneur Cardinal évêque de Tusculum , comme maintenant il le percevait pour le seigneur Béranger ; enfin que, dans les deux années qui venaient de finir à la S. Michel dernière, le péage du pont avait rapporté environ vingt livres par an (3).

(1) Dans le massif de la première pile, du côté du couvent, à dix mètres environ au dessus de l'étiage, on voyait encore, avant les dernières réparations, une ouverture donnant accès dans une *crote* ou réduit voûté. C'est là que se tenait le péager.

(2) Voir , pour l'interrogatoire du péager Jean de Deaux, Ménaud, t. VII, p. 657, col 2 ; p. 659, col. 1 et 2 ; et p. 731, col. 2.

(3) L'interrogatoire du péager de Vers, dont le père avait été péager à l'époque de l'échange, nous apprend que le passage du Pont-du-Gard rapportait, en 1295, 25 livres par an ; que ce chiffre était resté le même pendant assez longtemps ; mais que, depuis

Cette somme paraît minime, et l'on est d'abord tenté de suspecter la sincérité des déclarations du péager. Cependant tout dépend de la valeur relative. Pour essayer de nous rendre compte du plus ou moins d'importance de cette somme, nous pouvons nous servir d'une base de calcul que nous empruntons à M. Laferrière (1). D'après M. Laferrière, qui s'appuie lui même sur les savantes recherches de M. Leber (2), « la valeur intrinsèque de 100 sols au XIII^e siècle équivalait à peu près à 100 livres du XVII^e siècle. Ces 100 sols, seraient égaux aujourd'hui, en poids d'argent, à 94 francs. Comme le pouvoir de l'argent au XIII^e siècle est six fois plus fort que son pouvoir actuel, il en résulte que 100 sols du XIII^e siècle représenteraient aujourd'hui une somme de 564 francs ». Si 100 sols, c'est-à-dire 5 livres, égalent 564 francs, 20 livres équivaldraient à 2,256 francs.

VI. Ce n'est guère qu'à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, pendant les guerres religieuses et civiles qui ensanglantent cette triste époque, que le pont de Saint-Nicolas tient, dans l'histoire locale, la place que son importance stratégique semblait devoir lui assigner. On comprend, en effet, que, dans ces luttes sans cesse renaissantes, les partis contraires aient cherché, à l'envi l'un de l'autre, à s'assurer les avantages d'une pareille position.

une quinzaine d'années, il avait doublé, par suite du passage fréquent qu'occasionnait la cour de Rome établie à Avignon, et que même il venait d'être affermé, pour l'année 1322, par un juif converti, au prix de 55 livres.

(1) *Mémoire sur le droit de la Provence au moyen-âge*, 1857.

(2) *Appréciation des valeurs au moyen-âge*, 2^e édit., p. 212.

En 1583, les catholiques ligueurs s'étant saisis du château-fort de Sainte-Anastasia et de la tour du monastère de Saint-Nicolas, les religionnaires de Nîmes résolurent d'envoyer des ouvriers pour élever deux tours, sur la rive droite du Gardon, à l'autre extrémité du pont (1). Cette fortification resta sans doute en projet; car rien ne prouve que ces deux tours aient jamais existé. D'ailleurs, les ligueurs ne tinrent pas longtemps. Le capitaine Ferrières, qui s'était saisi par surprise (et aussi un peu par trahison) de la tour de Saint-Nicolas et du château de Sainte-Anastasia, assiégé, sur l'ordre de Montmorency, par le capitaine Bertichères, seigneur de Lèques (2), fut bientôt obligé d'évacuer cette dernière position, où il s'était définitivement retranché et où il se défendit quelque temps avec opiniâtreté.†

(1) Ménard, t. v.

(2) Abdias de Chaumont, seigneur de Bertichères, avait épousé, en 1587, Magdeleine Dupleix, fille unique d'Antoine Dupleix, bien connu, dans l'histoire de nos guerres civiles et religieuses, sous le nom de *capitaine Grémian*. C'est Magdeleine Dupleix qui apporta à Bertichères les seigneuries de *Lèques* et de *Gailhan*, que son père avait achetées, en avril 1572, pour 3,500 livres, de Michel du Faur, seigneur de Srint-Jory, président à mortier au parlement de Toulouse. — Du mariage d'Abdias et de Magdeleine (morte après 1628), naquit Henri de Chaumont, seigneur de Lèques, mort en 1678, à l'âge de 84 ans, et dont le duc de Rohan parle si souvent avec éloges dans ses *Mémoires*. — Grémian-Lèques se démit, en 1592, du gouvernement d'Aiguemortes en faveur de son gendre Abdias, et mourut en octobre 1599. (Cfr *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, t. II, *Siège de Sommières*, p. 15, col. 2). — Le fils de Henri de Chaumont, François, baron de Lèques, seigneur de *Gailhan*, *Saint-Michel*, etc., lieutenant de MM. les maréchaux de France, fit enregistrer ses armoiries en 1696. Elles sont ainsi blasonnées : *D'argent, à cinq fasces de gueule*.

La tour de Saint-Nicolas tomba dès lors au pouvoir des religionnaires, qui n'y laissèrent point constamment de garnison, celle du château de Sainte-Anastasia suffisant à garder le pays. Mais, à la moindre alarme, ils la faisaient occuper par un poste tiré de cette garnison, à l'entretien et à la nourriture duquel les villes de Nîmes et d'Uzès contribuaient par moitié, toutes les deux ayant un égal intérêt à maintenir libres leurs communications (1).

A la fin de 1586, les ligueurs s'étant emparés du château de Colias, et Bertichères étant parti pour les y assiéger, ce maréchal de camp du duc de Montmorency demanda au Conseil de ville de Nîmes de lui fournir des secours de diverse nature, outre l'argent et les vivres qui lui étaient nécessaires pendant ce siège, et de pourvoir à l'entretien et à la nourriture du poste laissé à la garde du pont de Saint-Nicolas (2).

Cette tour resta entre les mains des religionnaires jusqu'en 1610, époque à laquelle elle fut rendue, en même temps que le monastère, aux chanoines de S. Augustin.

(1) Arch. mun. de Nîmes, *Délibérations du Conseil de ville*, L. 13, f^o 35, et *Pièces justificatives*, n^o xxx.

(2) Ménard, après avoir raconté (t. VI, p. 235-236) les préparatifs du siège de Colias et la part prise par le Conseil de ville dans les dépenses jugées nécessaires par Bertichères, ajoute : « On bâtit de plus, pour le même objet, un fort au pont de Saint-Nicolas, sur le Gardon », et il renvoie à la délibération du Conseil du 3 janvier 1587. Nous donnons, aux *Pièces justificatives*, n^o xxx, le procès-verbal de cette délibération, et l'on verra qu'il ne s'agit nullement d'un fort bâti en 1586-87, au pont de Saint-Nicolas. Le fort dont il y est plusieurs fois question n'est autre chose que la tour du monastère, bâtie au XIII^e siècle, en même temps que le pont et pour le protéger.

Mais la guerre civile n'était pas encore définitivement apaisée. Nous avons vu (1), en 1626, le Bureau de direction de Nîmes appeler l'attention des consuls d'Uzès sur le danger qu'il y aurait à ce que les troupes royales vissent à s'emparer de la tour et de l'église de Saint-Nicolas, et en provoquer la démolition. Nous avons vu, deux ans plus tard, le duc de Rohan occuper la tour et le pont, pour empêcher les troupes du roi de venir au secours du château de Mons assiégé par lui (2).

La paix de 1629 rendit enfin le calme au Bas-Languedoc et mit pour longtemps un terme aux souffrances et à la désolation du pays. Jusqu'aux premières années du siècle suivant, la tour de Saint-Nicolas ne fut plus occupée militairement.

En l'année 1682, le péager du pont de Saint-Nicolas vit passer, en carrosse de gala, de nobles voyageurs, auxquels certainement il n'eût point osé réclamer le prix du passage, et qui, d'ailleurs, ne pouvaient y être tenus, puisqu'ils étaient les plus hauts représentants, dans la province, de l'autorité royale. Le mardi 10 mars de cette année, Monseigneur le duc de Verneuil, gouverneur du Languedoc, et Madame la duchesse, sa femme, se rendaient, en grand équipage, de Nîmes à Uzès. La duchesse était fatiguée : à Nîmes, le matin même, « messieurs les consuls avaient harangué madame dans le lit, à cause qu'elle était incommodée » (3). Le lourd carrosse allait doucement, et l'on fit halte au couvent de Saint-Nicolas.

(1) Ci-dessus, p. 168.

(2) Voir ci-dessus, p. 169.

(3) *Mémorial des affaires de la Ville*, Arch. munic. de Nîmes, L, 52, à la date des 9 et 10 mars 1682.

Le lendemain, ce fut monseigneur le duc de Montanègues, lieutenant-général pour le roi en Languedoc ; mais il traversa le pont sans s'être arrêté au couvent des chanoines de S. Augustin (1).

Pendant les premières années du XVIII^e siècle, le pont de Saint-Nicolas ne vit plus passer de beaux carrosses armoriés. Les exploits du camisard Picard, dit le *Dragon*, hôte de la Bégude-de-Saint-Nicolas (2) avaient répandu la terreur sur cette route d'Uzès à Nîmes. Afin de rétablir la sécurité, en février 1705, après la dispersion des Camisards, le maréchal de Montrevel (3) crut devoir mettre garnison, pour quelque temps, dans les villages les plus suspects de la Vaunage et s'assurer de certains points importants des environs de Nîmes. Notre pont fut naturellement de ce nombre. Un sergent et dix hommes y restèrent pendant environ six mois, montant la garde sur la plate-forme de la tour.

L'année suivante, le pont de Saint-Nicolas vit arriver deux compagnies de cavalerie ; mais, cette fois, il ne s'agissait que d'une pompe pacifique. Le duc de Roquelaure, nommé par le roi, en mars 1706, pour

(1) *Mém. des aff. de la ville*, à la date du 11 mars 1682.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n^o xxvii.

(3) « Pour empêcher les assemblées, et pour prévenir un nouveau soulèvement, on établit des postes dans les endroits les plus suspects de la Vaunage, et aux environs de Nîmes. On mit à *Uchaud*, un capitaine, un sergent, un tambour et quarante soldats ; à la *Barraque-de-Codognan*, un lieutenant, un sergent, un tambour et trente hommes ; au *Pont-de-Lunel*, un sergent et dix hommes ; au *Pont-de-Saint-Nicolas*, un sergent et dix hommes ». — *Relation historique de la révolte des Camisards*, par M. Charles-Joseph de La Baume, p. 144 du msc. 13,846 de la Bibl. de Nîmes.

commander en Languedoc à la place du duc de Berwick, était à Nîmes, depuis quelques jours; la duchesse sa femme venait l'y rejoindre. Partie d'Uzès, le 14 octobre au matin, elle trouva, en arrivant au pont de Saint-Nicolas, les deux compagnies de cavalerie bourgeoise de Nîmes, qui étaient venues au devant d'elle jusque-là, et qui lui firent cortège jusqu'à Nîmes (1).

Les choses ont bien changé avant la fin du siècle. Dans les premiers jours de février 1791, une émeute ayant éclaté à Uzès, le directoire du département du Gard y envoya, le 15, trois cents hommes de troupe de ligne. Ils furent suivis, le 17, par un détachement de cent cinquante gardes nationaux, qui prit poste au pont de Saint-Nicolas avec du canon, tandis que trois cents hommes du même corps servaient d'escorte au citoyen Vigier, commissaire envoyé à Uzès par le Directoire du département (2).

(1) Cfr Ménard, t. VI, p. 422; voir aussi, *Pièces justificatives*, n° XXXI.

(2) P.-L. Baragnon, *Abrégé de l'hist. de Nîmes*, t. IV, p. 30;— *Moniteur* du 26 févr. 1791.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

*Dépaissance pour Gourdouse dans les terroirs de Malmoné,
Malmontet et Méjanès.*

Juin 1188.

Sit universis notum quod, anno dominicæ incarnationis, M. C. LXXX. VIII. mense junii, regnante Philippo, rege Francorum, controversia vertebatur inter abbatem et fratres *Francarum-Vallium*, ex una parte, et inter priorem et fratres de *Gordosa* (1) ex altera, coram domino R., Uzeticensi episcopo, assidente ei *Stephano Vedelli*, giudice, in hunc modum :

Dicebant siquidem abbas et fratres *Francarum-Vallium* quod *Guigo Meschini* (2) eis in perpetuum donaverat dominium et quicquid habebat vel habere debebat in *Malmont* (3) et in *Malmontet* et in *Mejanis*, in cultis et in incultis, pratis, pascuis, nemoribus; et hoc ita quod possent ibi colere, plantare, hedificare et omnem voluntatem suam facere.

E contra pars altera, quædam istorum inficians, dicebat quod *Odilo Garinus*, pater videlicet prædicti *Guigonis*, et ipse *Guigo*, pietatis intuitu, domui de *Gordosa* in perpetuum donaverat et concesserat quod animalia propria eiusdem domus de *Gordosa*, et non alia, libere et absque omni in-

(1) *Gourdouse*, aujourd'hui hameau de la commune de Violas, canton du Pont-de-Montvert, arrondissement de Florac (Lozère), appartenait, avant 1790, au doyenné de Sênéchas, l'un des neuf doyennés du diocèse d'Uzès. — Le prieuré de Gourdouse était, au XVII^e siècle, « à la présentation de Madame de La Fare ». (*Reg. des Ins. eccl. d'Uzès*, Arch. dép. du Gard, G, 29, suppl.).

(2) *Guy Méchin*, seigneur de Saint-Julien-du-Tournel. — *Saint-Julien-du-Tournel* est aujourd'hui une commune du canton du Bleynard, arrondissement de Mende.

(3) *Malmont*, hameau de la commune de Saint-Julien-du-Tournel.

quietudine sua suorumque, in prædictis pascuis pascerentur semper.

Tandem, post longa variaque certamina et diversorum testium utrinque factam productionem, auditis hinc inde allegationibus, confessionibus et atestationibus diligenter examinatis et plenius intellectis, a prædicto domino R., Uzeticensi episcopo, assidente ei (sicut dictum est) *Stephano Vedelli*, ita fuit iudicio decisa :

Videlicet quod propria animalia domus de *Gordosa*, quæcumque sint, et non alia ejus nomine, semper in pace et absque omni inquietudine domus et fratrum *Francarum-Vallium*, in prædictis locis pascantur.

Dixit etiam quod abbas et fratres *Francarum-Vallium* haberent, tenerent et possiderent prædicta loca, sine inquietudine illorum de *Gordosa*, ad colendum, plantandum, hedificandum et colligendum fenum et ligna, sicut in instrumento, quod prædictus *Guigo Meschini* suo sigillo signatum eis concessit, continebatur; ita tamen (sicut superius scriptum est) quod non expellant nec arceant propria animalia domus de *Gordosa* a prædictis pascuis, nec inferant fratribus domus de *Gordosa*, nec eorum animalibus vel pecoribus, quæcumque sint, molestiam aliquam vel gravamen.

Factum est hoc apud *Uveciam*, mense et anno suprascripto, in crota (1) domini R., Uzeticensis episcopi, præsentibus : B., archidiacono; *Guillermo de Coliaco*, sacrista; B., præcentore; *Guillermo de Corconne* (2) et *Guillermo de Buxedone* (3), archipresbiteris; B. de *Besuco* (4); S. de *Bezuc*; *Bermundo de Mesoaga* (5); *Capreria*; B. de *Sancto-*

(1) *Crota*, salle voûtée, salle basse.

(2) *Corconne*, commune du canton de Quissac. — Sur une élévation qui domine le village, on voit encore les ruines du château de Corconne. Situé à l'entrée des Cévennes, il était regardé comme une place importante.

(3) *Boisseron*, commune du canton de Lunel (Hérault). — Boisseron faisait autrefois partie de la viguerie de Sommières.

(4) *Bezuc*, hameau de la commune de Baron, canton de Saint-Chapte, arrondissement d'Uzès.

(5) *Mezoargue*, commune du canton de Tarascon (Bouches-du-Rhône).

Stephano ; *Guillermo de Codolz* (1) ; *R. de Montemirato* (2) ; *Guillermo*, priore de *Gordosa* ; *Poncio*, priore *Sancti-Nicolai* ; *Ugone de Clarenzaco* (3) ; *R. de Samsone* (4) ; *Mascarono* ; *Petrus de Ecclesia* ; *W.*, priore *Francarum-Vallium* ; et quam pluribus aliis : et *Bruxo*, qui, mandato domini *R.*, *Uzeticensis* episcopi, hoc instrumentum scripsit et sigillo ejus plumbeo munivit et corroboravit.

(Un lacs de soie rouge tient encore à l'acte).

(Chartes de FRANQUEVAUX. — Arch. dép. du Gard , H. 2. 27.)

II.

Vente d'un franc-allcu situé dans le territoire d'Argence, faite à Bernard Castellan, précepteur de l'hôpital de Saint-Gilles, par Raimond de Saint-Julien, chanoine de Saint-Nicolas-de-Campagnac et prieur de Saint-Geniès-de-Fourques, avec l'assentiment de Pierre d'Arpaillargues, prieur dudit monastère.

20 janvier 1238 (1239).

L'impression de ce mémoire était commencée, lorsqu'en parcourant le magnifique ouvrage intitulé : *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des Archives départementales des Bouches-du-Rhône*, par Louis BLANCARD, ancien élève de l'École des Chartes, Archiviste du département (5), nous avons rencontré, à la

(1) *Codolz*, village aujourd'hui ruiné, sur le territoire de la commune de Nîmes.

(2) *Montmirat*, commune du canton de Saint-Mamert, arrondissement de Nîmes. *Montmirat* faisait partie de la viguerie de Sommières et du doyenné de Sauzet, diocèse d'Uzès. — Le fief de *Montmirat* appartenait à la famille d'Esponchès, de Nîmes.

(3) *Clarensac*, commune du canton de Saint-Mamert. — Avant 1790, *Clarensac* appartenait à la viguerie et à l'archiprêtré de Nîmes.

(4) *Sampson*, commune du canton de Vallon (Ardèche). — Voir ci-dessus, p. 450, note 2.

(5) Marseille, typ. Arnaud et C^e, 1 vol. de description et 1 vol. de planches.

page 233, la mention de l'acte de vente ci-dessous, auquel pend encore, par un cordon de fil tricolore, le sceau en cire jaune dont voici la description :

† SIGILLVM. STI. NICOLAI.

Légende en capitales romaines entre cordons. — Dans le champ, une tête, de face, portant la couronne monacale.

Nous avons immédiatement écrit à M. l'Archiviste des Bouches-du-Rhône pour lui demander une copie de la pièce par lui mentionnée et la permission de reproduire le fac-simile qu'il a donné, planche 93, n° 4, du sceau du monastère de Saint-Nicolas au XIII^e siècle. Nous le prions de recevoir ici tous nos remerciements pour le bienveillant empressement avec lequel il a répondu à notre demande et qui nous a permis d'insérer à son rang, parmi nos *Documents inédits*, la pièce suivante :

Anno Dominicæ incarnationis millesimo .CC. LVIII^o., scilicet .XIII^o. kal. februarii, regnante Lodoyco, Francorum rege. Ego Raymundus de Sancto-Juliano, canonicus monasterii Sancti-Nicholay-de-Campannaco, prior sive rector ecclesiæ Sancti-Genesii-de-Argencia (1), de mandato et voluntate conventus dicti monasterii, et etiam de voluntate et consilio et assensu domini Petri de Arpallanicis (2), prioris dicti monasterii, præsentis et concedentis, pro utilitate dictæ ecclesiæ Sancti-Genesii; bona fide et sine dolo, vendo et titulo puræ et perfectæ venditionis in perpetuum, cum hac carta, absque omni retentu, in liberum alodium trado seu

(1) *Saint-Geniès-d'Argenco* ou *Saint-Geniès-de-Fourques*. — *Fourques*, commune du canton de Beaucaire, faisait partie, avant 1790, de la viguerie de Beaucaire pour le temporel, et de l'archevêché d'Arles pour le spirituel. — L'église de Fourques s'appelait encore *Sanctus-Genesius-de-Columna*. Ces appellations de *Furcæ* et de *Columna* se rattachent au souvenir de S.^t Geniès, ce greffier d'Arles, qui fut martyrisé, entre Fourques et Trinquetailles, en l'an 305.

(2) *Arpaillargues*, commune du canton d'Uzès, appartenait, avant 1790, au doyenné et à la viguerie d'Uzès.



quasi trado et concedo tibi, fratri *Bernardo Castellano*, præceptorum domus *Hospitalis Jehrosolomitani de Sancto-Egidio*, nomine ipsius domus stipulanti et recipienti ; et per te ipsi domui et fratribus ejusdem, præsentibus et futuris, et quibus volueris concedere, quacumque alienacionis specie, scilicet totam illam terram cum suis pertinenciis quam habeo et possideo, nomine dictæ ecclesiæ, in liberum alodium, in *Argencia* (1). Et confrontat, ex una parte, cum terra dictæ domus hospitalis, et ab alia parte, cum carreria qua itur versus *mansum Hospitalis* (2); acceptis a te, nomine precii, M. M. solidis turonensibus (3), omni exceptioni non habiti vel non recepti precii renunciatis. Et, si plus valet dicto præcio, totum illud tibi et per te ipsi domui et fratribus ejusdem, præsentibus et futuris, dono, cedo et mando et specialiter remitto et omnino desamparo, et in te transfero, sicut melius ad utilitatem tuam et dictæ domus Hospitalis potest intelligi vel ab aliquo jurisperito dictari vel utilius excogitari. Quam siquidem terram, cum suis pertinenciis, defendam tibi et dictæ domui Hospitalis, et fratribus dictæ domus, præsentibus et futuris, in liberum alodium, jure et judicio, ab omni controversia et interpellatione, et ab omni usatici et census præstatione. Et ob evictionem, si forte in solidum partemve contigerit, omnia bona dictæ ecclesiæ tibi, et per te dictæ domui Hospitalis et fratribus ejusdem, jure hypothecæ obligo et suppono. Et me nullam, in prædicta venditione vel remissione seu bonorum dictæ ecclesiæ obligatione,

(1) La terre d'*Argence*, donnée à Raymond de Saint-Gilles par l'archevêque d'Arles, en 1075, comprenait la portion de l'archidiocèse d'Arles qui est à la droite du Rhône. Elle était bornée : à l'E., par le Rhône ; à l'O., par les territoires de *Bellegarde*, de *Manduel* et de *Bedessan* ; au S., par le *Pelt-Rhône* ; et au N., par le territoire de *Saint-Bonnet et le Gardon*. Elle comprenait les onze paroisses suivantes : *Argence*, *Bassargues*, *Beaucaire*, *Clausonne*, *Comps*, *Fourques*, *Jonquières*, *Meynes*, *Saint-Paul*, *Saint-Vincent-de-Cannois* et *Saujan*. Cinq de ces paroisses (*Bassargues*, *Beaucaire*, *Clausonne*, *Fourques* et *Meynes*) furent incorporées à la viguerie de *Beaucaire*, à l'époque où cette viguerie fut formée (1221).

(2) *Mas-de-l'Hôpital*, métairie de la commune de *Garons*, canton de *Nîmes*.

(3) Trois mille sous tournois.

de cetero controversiam vel interpellacionem seu litem aliquas, per me vel per interpositam personam, civilem vel ecclesiasticam, moturum vel condicturum, nomine majoris precii, vel alia ratione contraventurum, nec revocaturum, sed omnia suprascripta et singula rata perpetuo habiturum et firmiter observaturum, tibi bona fide per stipulationem promicto; concedens tibi quod auctoritate tua possessionem dictæ terræ apprehendas; et, donec possessionem ipsius terræ corporaliter apprehenderis, constituo me interrim prædictam terram, tuo nomine et etiam nomine dicti Hospitalis, possidere. Promittens tibi, in bona fide mea, quod non feci nec dixi, nec de cetero faciam nec dicam quo minus dicta vendicio in sua maneat perpetua firmitate. Renuncians juri dicenti quod bona ecclesiæ non debent alienari, et omni alii juri et rationi, ecclesiastico et civili, mihi vel dictæ ecclesiæ competenti vel competituro.

Ad hæc nos, *Petrus de Arpallanicis*, prior dicti monasterii *Sancti-Nicholay*, de consilio et voluntate conventus dicti monasterii, scientes prædictam venditionem ad utilitatem dictæ ecclesiæ esse factam, prædictam terram laudamus et concedimus et confirmamus tibi, fratri *Bernardo Castellano* prædicto, stipulanti et recipienti nomine dictæ domus Hospitalis, et per te ipsi domui et fratribus ejusdem, præsentibus et futuris, et quibus volueris concedere, quacumque alienacionis specie. Et, ad majorem firmitatem, præsentem cartam sigillo conventus dicti monasterii, de voluntate et mandato ipsius, jussimus roborari.

Et ego, frater *Bernardus Castellanus* prædictus, confiteor et in veritate, coram subscriptis testibus, recognosco quod de mandato domini *Faraudi de Barrascio*, prioris Hospitalis, dictam terram emi de precio terræ de *Canaberis* (1) et de terræ precio condam *Petri Capellani*.

Actum fuit hoc apud *Nemausum*, in domo *Sancti-Nicholay* (2). Et interfuerunt testes rogati: *Guillelmus Andreas*, no-

(1) *Canavères*, métairie du territoire de Saint-Gilles, près de la roubine du même nom, qui fait communiquer l'étang de *Scamandre* avec le *Petit-Rhône*.

(2) Les religieux de Saint-Nicolas avaient sans doute, à Nîmes, un hos-

tarius, *Poncius Lombardus; Petrus Girardus; Petrus Bonetus; Bernardus Serraireta*; et ego magister *David*, notarius publicus villæ *Sancti-Egidii*, qui, utrinque rogatus, hæc scripsi et signavi.

(Arch. des Bouches-du-Rhône, Ordre de Malte, Argence, n° LVIII).

III.

Rôle des procurations ou droits de visite accordés par le Pape Clément V à l'Archevêque de Narbonne, sur les églises du diocèse d'Uzès.

1314.

Anno Domini. M. CCC. XIII^o. Dyocesis Vticensis. Rotulus procurationum reverendo in Christo patri domino archiepiscopo Narbonensi, per Summum Pontificem dominum Clementem, bonæ memoriæ Papam quintum, concessarum.

Sequuntur nomina illorum qui non solverunt.

Præcentor Vveciæ, pro ecclesia de Teserio (1).

Prior Sancti-Nicholay (2).

De Furnesio (3).

De Domasano (4).

picium, comme ceux de Franquevaux en avaient un; mais j'ignore dans quel quartier cette maison était située.

(1) *Théziers*, commune d'Aramon. Le prieuré de Saint-Amans-de-Théziers était uni à la mense capitulaire d'Uzès, et le précenteur de la cathédrale en était prieur.

(2) C'est *Saint-Nicolas-de-Campagnac*. — Nous verrons, par un document de 1470 (*Pièces justificatives*, n° VII) que les chanoines de Saint-Nicolas, dans les assemblées synodales du diocèse, prenaient rang immédiatement après ceux du chapitre de la cathédrale.

(3) *Fournès*, commune du canton de Remoulins. Le prieuré Saint-Pierre-de-Fournès faisait partie du doyenné de Remoulins.

(4) *Domazan*, commune du canton d'Aramon. Le prieuré de Domazan, du doyenné de Remoulins, était uni au chapitre de Villeneuve.

- De Argileris (1).
- De Blandiaco (2).
- De Dyono (3).
- De Colonicis (4).
- De Foissaco (5).
- De Cervasanis (6).
- De Sabrano (7).
- De Orlis (8).
- De Vallecrosa (9).
- De Valayranicis (10).
- De Sancto-Laurencio-de-Verneda (11).

(1) *Argilliers*, commune du canton de Remoufins. Ce prieuré, du doyenné d'Uzès, était uni à la prévôté de la cathédrale.

(2) *Blauzac*, commune du canton d'Uzès. Ce prieuré était, à l'origine, sous le patronage de S. Baudile, dont il porte le nom (*Blandiacum*, *Blaudiacum*, altération de *Baudilacum*, qui, dans le diocèse de Nîmes, a donné *Blandiacum*, *Blandas*); ce n'est qu'assez tard qu'apparaît le vocable de *Notre-Dame-de-Blauzac*. Le prieuré de Blauzac appartenait au doyenné d'Uzès.

(3) *Dions*, commune du canton de Saint-Chapte. Le prieuré Saint-Pierre-de-Dions appartenait au doyenné de Sauzet.

(4) *Colorgues*, commune du canton de Saint-Chapte. Le prieuré Saint-André-de-Colorgues était du doyenné d'Uzès. C'était un prieuré régulier uni au monastère de Saint-Nicolas-de-Campagnac. Comme tel, il était de la collation de l'abbé ou prieur de Saint-Nicolas. (Cfr. *Registre des Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès*, Arch. dép. du Gard, G, 2^e suppl.)

(5) *Foissac*, commune du canton de Saint-Chapte. Le prieuré de Foissac était du doyenné d'Uzès.

(6) *Servezanne*, aujourd'hui hameau de la commune d'Uzès. « Saint-Loup-de-Cervezane, prieuré à simple tonsure, de la collation de Mgr l'évêque ». (*Insin. eccl. du diocèse d'Uzès*, G, 29, suppl.)

(7) *Sabran*, commune du canton de Bagnols. Le prieuré de Sabran faisait partie du doyenné de Bagnols.

(8) *Lege* : *Ollis*. — *Saint-Victor-des-Oules*, commune du canton d'Uzès. Le prieuré de Saint-Victor-des-Oules appartenait au doyenné d'Uzès.

(9) *Valerosa*, aujourd'hui hameau de la commune de Lussan. Le prieuré de Valerosa faisait partie du doyenné de Navacelle.

(10) *Valérargues*, commune du canton de Lussan. Ce prieuré appartenait au doyenné d'Uzès.

(11) *Saint-Laurent-la-Vernede*, commune du canton de Lussan. Le

- De Fontanesio (1).
- De Crispiano (2).
- De Mauressanicis (3).
- De Sancto-Baudilio (4).
- De Sancto-Genesio (5).
- De Marcellano (6).
- De Mossiaco (7).
- De Martinhanicis (8).
- De Mayranicis (9).
- De Sancto-Justo (10).
- De Vacqueria (11).

prieuré de Saint-Laurent-de-la-Vernède, du doyenné d'Uzès, était uni à la mense capitulaire.

(1) *Fontanès*, commune du canton de Sommières. Le prieuré de Fontanès, uni à l'aumônerie du chapitre cathédral, faisait partie du doyenné de Sauzet.

(2) *Crespian*, commune du canton de Saint-Mamert. Le prieuré Saint-Vincent-de-Crespian appartenait au doyenné de Sauzet.

(3) *Mauressargues*, commune du canton de Lédignan. Le prieuré simple et séculier de Mauressargues, annexé plus tard à celui de Montagnac, faisait partie du doyenné de Sauzet.

(4) *Saint-Bauzely-en-Malgoirès*, commune du canton de Saint-Mamert. Ce prieuré, désigné aussi, dans les actes du *xv^e* siècle, sous le nom de *Sanctus-Baudilius-ultra-Gardonem*, était du doyenné de Sauzet.

(5) *Saint-Geniès-en-Malgoirès*, commune du canton de Saint-Chapte. Le prieuré de Saint-Geniès-en-Malgoirès appartenait au doyenné de Sauzet.

(6) *Saint-Marcel-de-Carretet*, commune du canton de Lussan. Ce prieuré faisait partie du doyenné de Bagnols.

(7) *Moussac*, commune du canton de Saint-Chapte. Le prieuré de Saint-Nazaire-de-Moussac appartenait au doyenné de Sauzet.

(8) *Martignargues*, commune du canton de Vézénobre. Le prieuré Saint-Martin-de-Martignargues faisait partie, comme les précédents, du doyenné de Sauzet.

(9) *Meyrannes*, commune du canton de Saint-Ambroix. Le prieuré de Meyrannes était compris dans le doyenné de Saint-Ambroix.

(10) *Saint-Just*, commune du canton de Vézénobre. Le prieuré de Saint-Just-de-Barthanares appartenait au doyenné de Navacelle.

(11) *Faguières*, annexe de la commune de Saint-Just. Le prieuré de Vacquières, réuni plus tard (*xvii^e* siècle) à celui de Saint-Just, était du même doyenné.

- De Sancto-Privato-de-Veteribus (1).
- De Sancto-Ypolito, prope Flaucium (2).
- De Sancto-Juliano-de-Vallegualga (3).
- De Valle (4).
- De Chaneschas (5).
- De Sancto-Lupo (6).
- De Gordosa (7).
- De Malono (8).
- De Chambonas (9).
- De Ripertiis (10).
- De Algarno (11).

(1) *Saint-Privat-des-Vieux*, commune du canton d'Alais. Ce prieuré, uni à la mense capitulaire de la cathédrale d'Uzès, appartenait au doyenné de Navacelle.

(2) *Saint-Hippolyte-de-Montaigu*, commune du canton d'Uzès. Ce n'est qu'à la fin du x^e siècle que ce prieuré, du doyenné d'Uzès, fut distingué, par l'appellation de *Montaigu*, de *Saint-Hippolyte-de-Caton*, autre prieuré du même diocèse, appartenant au doyenné de Navacelle.

(3) *Saint-Julien-de-Valgalgue*, commune du canton d'Alais. Ce prieuré était du doyenné de Navacelle. C'est sur son territoire qu'était située l'ancienne abbaye royale de *Notre-Dame-des-Fonts*, avant qu'elle fût transportée (xiv^e siècle) à Alais.

(4) *Laval*, commune du canton de la Grand-Combe, autrefois Notre-Dame-de-la-Val. Ce prieuré appartenait, en 1584, au diocèse de Nîmes. Au xvi^e siècle, il est compris dans le doyenné de Sénéchas, et, par conséquent, dans le diocèse d'Uzès; lors de l'érection de l'évêché d'Alais, il est uni à la mense capitulaire d'Alais.

(5) *Sénéchas*, commune du canton de Génolhac. C'était le chef-lieu d'un doyenné considérable du diocèse d'Uzès.

(6) *Saint-Loup*, église aujourd'hui ruinée, sur le territoire de la commune de Villefort (Lozère), appartenait au doyenné de Gravières. — Le prieuré Saint-Loup-de-Villefort était à la collation de l'abbé de Saint-Gilles. (*Insin. ecl. du diocèse d'Uzès*, fo 29 ro.)

(7) *Gourdouse*. Voir, sur ce prieuré, *Pièces justificatives*, n^o 1, n^o 1.

(8) *Malons*, commune du canton de Génolhac. Le prieuré de Saint-Pierre-de-Malons était compris dans le doyenné de Gravières.

(9) *Chambonas*, commune du canton des Yans (Ardèche). Le prieuré de Chambonas était aussi du doyenné de Gravières.

(10) *Rivières-de-Théyrgues*, commune du canton de Barjac. Le prieuré Saint-Privat-de-Rivières faisait partie du doyenné de Saint-Ambroix.

(11) *Le Garn*, commune du canton du Pont-Saint-Esprit. Le prieuré de Notre-Dame-du-Garn faisait partie du doyenné de Cornillon.

- De Maransano (1).
- De Lauduno (2).
- De Sadoyrano (3).
- De Roureto (4).
- De Cadens (5).
- De Joffa (6).
- De Ornaco (7).
- De Putelleriis (8).

(1) *Maransan*, église rurale sur le territoire de la commune de Bagnols. Le prieuré Saint-Tyrce-de-Maransan appartenait au doyenné de Bagnols.

(2) *Laudun*, commune du canton de Bagnols. Le prieuré Saint-Genès-de-Laudun était du doyenné de Bagnols.

(3) *Saduran*, église rurale sur le territoire de la commune de Bagnols. Le prieuré Saint-Martin-de-Saduran faisait partie du doyenné de Bagnols.

(4) *Rauret*, aujourd'hui hameau de la commune d'Hortoux-et-Quilhan, canton de Quissac. Le prieuré Saint-Michel-de-Rauret, figure à tort sur cette liste ; à moins que, postérieurement à l'année 1514, il n'ait été distrait du diocèse d'Uzès, pour être incorporé à celui de Nîmes, dont il faisait partie au xvii^e siècle, comme compris dans l'archiprêtré de Quissac ; il était à la nomination de l'évêque de Nîmes et valait 300 livres.

(5) *Cadens*. Le prieuré de Cadens fut réuni de bonne heure à celui de Notre-Dame-du-Pin, qui faisait partie du doyenné de Bagnols. — On lit, dans le registre des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès* (Arch. dép. du Gard, G, 29 suppl., f^o cxxix r^o) : « Le sieur Pierre Plantier, prestre et prieur du lieu du Pin et de Cadens ».

(6) *Jouffe*, hameau et chapelle ruinée sur le territoire de la commune de Montmirat, canton de Saint-Mamert. Ce prieuré, dès le xi^e siècle, avait donné son nom à un canton du diocèse d'Uzès (*Vallis-Iuſca*), compris dans la vallée de la Courme, dont il est le point culminant. Ce canton a été plus tard englobé dans le doyenné de Sauzet. — Le prieuré Notre-Dame-de-Jouffe était à la collation du prieur de Saint-Saturnin du Pont-Saint-Esprit.

(7) *Orgnac*, commune du canton de Vallon (Ardèche). Le prieuré d'Orgnac était compris, avant 1790, dans le diocèse d'Uzès, doyenné de Cornillon, pour le temporel ; mais, pour le spirituel, il relevait du diocèse de Viviers. Comme Rauret (p. 209, ci-dessus), il ne devrait donc pas avoir place sur cette liste, à moins qu'il n'ait été distrait du diocèse d'Uzès, par suite de remaniements postérieurs à 1514.

(8) *Potelières*, commune du canton de Saint-Ambroix. Ce prieuré était du doyenné de Saint-Ambroix.

- De Broseto (1).
De Croso (2).
De Sancto-Genesio (3).
De Taraucio (4).
De Jocone (5).
De Clairano (6).
De Cadeneto (7).
De Sancto-Stephano-de-Sors (8).
De Sancto-Vincentio-de-Croso. — Non est visitabilis (9).

(1) *Brouzet*, commune du canton de Vézénobre. Le prieuré Sainte-Cécile-de-Brouzet appartenait au doyenné de Navacelle.

(2) *Le Cros*. Ce prieuré, qui devint de bonne heure une annexe de celui de Cornillon, était uni à la Chartreuse de Valbonne. (*Insin. eccl. du dioc. d'Uzès*, G, 29, suppl., f° xi r°).

(3) *Saint-Geniès-de-Claisse*, chapelle ruinée, sur une hauteur au pied de laquelle coule la Claisse, sur le territoire de Saint-Sauveur-de-Cru-grières, commune du canton des Vans (Ardèche). Ce prieuré, aujourd'hui disparu, faisait partie du doyenné de Saint-Ambroix. Il était « à la collation de l'évêque d'Uzès, et à la présentation de Madame de Rochegude ». (*Insin. eccl. du dioc. d'Uzès*, G, 29 suppl., f° xiv r°).

(4) *Tharaux*, commune du canton de Barjac. Le prieuré de Tharaux était aussi du doyenné de Saint-Ambroix.

(5) *Gicon*, chapelle ruinée, près des ruines du château de ce nom, sur le territoire de la commune de Chusclan, canton de Bagnols. L'église *Sainte-Madeleine-de-Gicon*, qui devait appartenir au doyenné de Bagnols, a cessé d'exister comme prieuré vers le milieu du xv^e siècle.

(6) *Clairan*, village qui, réuni à celui de *Cannes*, forme, depuis 1790, la commune de Cannes-et-Clairan, canton de Quissac. Le prieuré de Saint-Saturnin-de-Clairan faisait partie du doyenné de Sauzet.

(7) *Cadenet*, église ruinée, sur le territoire de la commune de Chusclan. Le prieuré de Cadenet était du doyenné de Bagnols.

(8) *Saint-Etienne-des-Sors*, commune du canton de Bagnols. Ce prieuré appartenait au doyenné de Bagnols. C'était un prieuré régulier, relevant de Cluny. (*Insin. eccl. du dioc. d'Uzès*, G, 29, f° ix r° de la sec. partie du reg.)

(9) *Cros*, commune du canton de Saint-Hippolyte-du-Fort. Le prieuré Saint-Vincent-de-Cros, sans doute par suite de remaniements postérieurs à 1514, faisait partie, au xvii^e siècle, du diocèse de Nîmes, et fut cédé par lui au diocèse d'Alais avec tout l'archiprêtré de Saint-Hippolyte-du-Fort.— La mention *non est visitabilis*, ici comme pour les églises d'Ayroles, de Toupian et de Brignon, signifie que, à cette époque, l'état de pauvreté de

- De Ayrolis. — Non est visitabilis (1).
De Sancta-Cruce (2).
De Centanerio (3).
De Topiano. — Non est visitabilis (4).
De Sancto-Martino-de-Jonquerio (5).
De Briniono. — Non est visitabilis (6).
De Domessanicis (7).
De Gordanicis (8).

IV.

Testament de Raymond Gaucelin.

50 juin 1316.

Testament de Raymond Gaucelin, seigneur en partie

ces prieurés les mettait dans l'impuissance d'acquitter le droit de *procuracion*, et que, par suite, il n'y avait pas lieu de les visiter.

(1) *Ayrolles*, chapelle ruinée sur le territoire de la commune de Sainte-Anastasio, canton de Saint Chapte. Le prieuré Saint-Théodorit-d'Ayrolles était du doyenné de Sauzet.

(2) *Sainte-Croix-des-Bories*, église ruinée, auj. la *Gleizado*, sur le territoire de la commune de Castelnaud-et-Valence, canton de Vézénobre. — Le prieuré Sainte-Croix-des-Bories devait faire partie du doyenné de Navacelle.

(3) Peut-être pour *Centanerio*. *Saint-André-de-Sanatière* était un prieuré séculier, de la collation de l'évêque d'Uzès. (Voir *Registre des Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Uzès*, G, 29, suppl., f° XXI, r°.)

(4) *Toupien*, aujourd'hui l'un des hameaux de la commune de Goudargues, canton du Pont-Saint-Esprit. — Il ne reste plus trace de ce prieuré, qui devait être, comme Goudargues, du doyenné de Cornillon.

(5) *Saint-Martin-du-Jonquier*, église ruinée et château sur le territoire de la commune de Chuselan, canton de Bagnols. Ce prieuré appartenait au doyenné de Bagnols. Il était uni à l'ouverture de la cathédrale d'Uzès. (*Insin. eccl. du diocèse d'Uzès*, f° 2 v°.)

(6) *Brignon*, commune du canton de Vézénobre. Le prieuré de Brignon était du doyenné de Sauzet.

(7) *Domessargues*, commune du canton de Lédignan. Le prieuré Saint-Etienne-de-Domessargues était compris dans le doyenné de Sauzet.

(8) *Goudargues*, commune du canton du Pont-Saint-Esprit. Le prieuré Notre-Dame-et-Saint-Michel-de-Goudargues faisait partie du doyenné de Cornillon.

d'Uzez, fils de Raymond Gaucelin, seigneur en partie d'Uzez, par lequel il veut être enterré au monastère Saint-Nicolas, ordre de Saint-Augustin, diocèse d'Uzez, au tombeau de ses prédécesseurs.

Où il veut que son héritier fasse une fondation de quatre chapellenies, de 15 livres tourn. de rente chacune, et confirme la fondation de deux chapelles que son père y avait faite ;

Donne aud. monastère 100 livres tourn.;

Veut que son héritier fonde un hôpital dans le lieu le plus proche dudit monastère, pour lequel [hôpital] il donne 40 livres tourn. de rente à prendre sur Besousse (1), diocèse de Nîmes, tous ses draps de lit, nappes et essuie-mains ;

Fait un légat à toutes les églises de religieux mendiants des diocèses d'Uzez, Nîmes et Maguelonne (2) ;

A chaque église paroissiale de sa terre, un calice d'un marc et deux flambeaux de cire de six livres ;

A l'église cathédrale d'Uzez, quatre torches de cire ;

Veut que tout le blé qu'il a soit distribué en trois portions : — Une partie à Nîmes, dont la moitié sera distribuée en pain aux pauvres, et l'autre moitié pour marier de pauvres filles ; — la deuxième partie dud. blé sera distribuée dans sa terre ; la moitié sera donnée aux pauvres, et le prix de l'autre servira pour marier de pauvres filles ; — la troisième partie, ou le prix d'icelle, sera employée en œuvres pies.

Lègue à Raymond Geniez, chevalier, son ami, la moitié du château de Saint-Christofle (3), et tout ce qu'il a sur les

(1) *Bezouce*, commune du canton de Nîmes. — La terre de Bezouce, depuis l'échange du 16 août 1269 (V. Ménard, t. I, Preuves. Charte LXVI, p. 31, col. 1 : — t. VI, p. 609), appartenait aux évêques de Nîmes. Mais les seigneurs d'Uzès y avaient gardé des droits de justice. Ce sont sans doute les revenus de ces droits de justice que le testateur applique, jusqu'à concurrence de 40 livres tourn., à l'hospice qu'il veut fonder au pont de Saint-Nicolas.

(2) On sait que c'était, avant le XVI^e siècle, le titre de l'évêché de Montpellier.

(3) *Saint-Christof*, domaine sur le territoire de la commune de Lussan (Gard), appartenant aujourd'hui à M. V. de Baumefort.

moulins de *riperia Alzonis* (1), qui avaient appartenu à Pons de Durfort (2), et tous les droits de boucherie et de leude (3) qu'il a à Usez, après la mort de Pierre de Vic (4), qui en jouit;

Lègue à Astorg du Tournel, son compagnon (*socio*), 100 livres et son grand cheval;

A Bernard de Sauve, seigneur de la Rouvière (5), son damoiseau (6), le château de Bourdic (7);

A la fille de Guillaume du Pont, seigneur de La Tour, sa filleule, 50 livres;

(1) La rivière d'*Alzon* prend sa source à Mamolène, commune de la Capelle, canton et arrondissement d'Uzès; traverse les communes de Valabrix, Saint-Quentin, Saint-Victor-de-Oules, Uzes, Saint-Maximin, Argilliers et Colas, et se jette dans le Gardon, sur le territoire de ce dernier commune, après un parcours de 2,600 mètres. — Raymond Gaucelin n'était pas le seul à posséder des moulins sur l'*Alzon*. Dès 923, l'évêque de Nîmes, Ughert, en avait acquis un par échange (*Cartulaire Notre Dame de Nîmes*, charte LXXI). — On verra, par les actes que j'ai réunis sous le n° vi ci-après, que les évêques d'Uzès et d'autres propriétaires en possédaient aussi sur cette rivière.

(2) *Durfort*, commune du canton de Sauve, arrondissement du Vign. — Le château de Durfort remontant au XIII^e siècle; il a été vendu et détruit, à l'époque de la Révolution.

(3) Les droits de *leude*, ou d'octroi sur les denrées qui entraient dans la ville d'Uzès, appartenait, par tiers, aux évêques, aux seigneurs et aux consuls d'Uzes. On peut se faire une idée de la valeur de ces revenus par les actes que je donne à la suite de ceux qui sont relatifs aux moulins de l'*Alzon*.

(4) *Vic*, l'un des quatre villages ou hameaux qui composaient, avant 1790, le *Mandement de Sainte-Anastasie* et qui forment aujourd'hui la commune du même nom.

(5) *La Rouvière-en-Malgoirès*, commune du canton de Saint-Chapte, arrondissement d'Uzès, faisait partie, avant la Révolution, de la viguerie d'Uzès et du doyenné de Sauzet.

(6) Damoiseau, *domicellus*, jeune gentilhomme, fils de chevalier, qui n'avait pas encore mérité le grade de chevalier (*miles*) par ses services militaires.

(7) *Bourdic*, commune du canton de Saint-Chapte. Le château de Bourdic et la seigneurie appartenait, au commencement du XVIII^e siècle, à la famille Galissard. Ce qui reste du château est aujourd'hui la propriété de notre honora le confrère, M. le baron de Daunant, ancien premier président, ancien pair de France. — M^e Antoine-Isaac de Daunant épouse, en

A Rostaing de Pujaut (1), son damoiseau, 100 livres ;
A Guillaume d'Aramon (2), son damoiseau, 50 livres tourn.
et son roussin frison blanc ;

Aud. Raymond Geniez, un cheval ;

A Nicolerio, son écuyer, 50 livres ;

A Raymond de Montclar son damoiseau, 50 livres ;

A Guiraud, son maréchal, 30 livres et un cheval dit *le Grand-Saunier* ;

A Pierre d'Aramon, son écuyer, 25 livres tourn. ;

A *B de Medenis* (3), son écuyer, 25 livres ;

A Moron, *garcioni equi sui*, 10 livres ;

Déclare devoir à son messager, Jean Guerrier, 100 sols tourn. ; et lui en donne autres 100 sols ;

A Hennequin, *garcioni suo*, 100 sols ;

A Jelin, *garcioni suo*, 50 sols ;

A Alain, son fauconnier, 100 sols et un faucon.

Veut que l'on envoie deux faucons, à la première saison, à Philippe, comte de Poitiers ;

Que l'on restitue à Trenquier, de Clarensac (4), *illud factum* qu'il a tenu à sa main *per commissum*, au terroir de Bourdic ;

octobre 1727, demoiselle Marie Galissard (voir *Registre des Insin. eccl. du diocèse de Nîmes*, Arch. dép. du Gard, G, 27, f^o 108 r^o). — Le frère de Marie de Galissard, Pierre, seigneur de Bourdic, épousa, en août 1733, demoiselle Anne de Langlade (*Ibid.*, f^o 272 r^o). — La famille Galissard avait sa maison à Nîmes, rue des *Cardinaux* ; c'est celle qui porte aujourd'hui le n^o 25 de la rue des *Orangers*.

(1) *Pujaud* (*Podium-altum*), commune du canton de Villeneuve-lez-Avignon, appartenait, avant 1790, à la viguerie d'Uzès ; mais, pour le spirituel, relevait du diocèse d'Avignon.

(2) *Aramon*, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nîmes. Quoique faisant partie de la viguerie de Beaucaire qui relevait, pour le spirituel, de l'archevêché d'Arles, Aramon appartenait au doyenné de Remoulins, diocèse d'Uzes. C'était une des sept villes de ce diocèse qui envoyaient, par tour, un député aux Etats de Languedoc.

(3) Bernard de Meynes. — *Meynes*, commune du canton d'Aramon, appartenait, avant 1790, à la viguerie de Beaucaire, pour le temporel, et à l'archevêché d'Arles, pour le spirituel.

(4) *Clarensac* commune du canton de Saint-Mamert, arrondissement de Nîmes, faisait partie, avant 1790, de la viguerie et de l'archiprêtré de Nîmes.

Lègue à Pierre Barnoin, *camarlenco suo* (1), une maison à Lédénon, un jardin, huit salmées avoine et huit d'orge ;

A Pérégrine de Colias (2), femme de Bernard de Guallo, 15 livres tournois, et à sa fille, 10 livres ;

A Douce Bégas, de Colias, 10 livres ;

Lègue à André Fré dol, *electo Uticensi* (3), son grand cheval Bayard (4).

Il déclare qu'il lui est dû 150 livres tourn., pour reste de la dot de sa mère, par les héritiers de Guillaume de Laudun, chevalier, ou par R. de Laudun, mineur, et R. de Laudun, majeur (5).

Nomme, pour exécuteurs testamentaires le prieur dudit monastère de Saint-Nicolas, le gardien des Frères-Mineurs d'Uzez, et led. Raymond Geniez ;

Lègue à Béatrix, sa fille, femme de Reforset de Montauban, 100 livres, outre la dot qu'elle a eue ;

Fait héritier universel Borenguiér, évêque de Tusculum, son oncle.

Duquel héritage il distrait 5,000 livres. pour payer ses dettes; et, s'il en reste quelque chose, en œuvres pies. Il le charge de payer tout ce qu'il doit à l'occasion de ses parents et de feu Raymond Rosselin, seigneur de Lunel, et de restituer à Garsende, sa femme, 1,000 livres tourn. qu'il reconnaît avoir reçus pour sa dot.

Fait *juxta civitatem Lugdunensem, loco vocato Forveria,*

(1) Son valet de chambre.

(2) *Colias*, commune du canton de Remoulins. Colias appartenait, avant la Révolution, à la viguerie d'Uzès et au doyenné de Remoulins. Le château de Colias, qui subsiste encore, ne date que du xvi^e siècle ; celui du moyen âge, qui appartenait aux co-seigneurs d'Uzès, occupait tout auprès un emplacement qu'on appelle aujourd'hui *le Castellat*. — (Voir ci-dessus, p. 156, note 8.)

(3) Elu par le chapitre, mais n'ayant pas encore reçu ses bulles de Rome.

(4) On reconnaît ce nom de coursier popularisé par le roman des *Quatre fils Aymon*.

(5) Raymond Gaucelin avait épousé N. de Laudun, sœur de Guillaume de Laudun, dont les fils, Raymond de Laudun l'aîné et Raymond de Laudun le jeune, restaient redevables, envers le seigneur d'Uzès, d'une partie de la dot de leur tante.

en présence de Guillaume, évêque de Béziers ; André Fré-
dol, *electus Uticensis* ; Raymond, abbé de Saint-Tibéry (1) ;
Guillaume Revel, prévôt d'Alby.

Reçu par *Pierre Verniolas*, not. de Béziers.

(Généalogie des seigneurs d'Uzès ; Msc d'Aubais, p. 349,
n° 13,655 de la Bibliothèque de Nîmes)

V.

Le prieuré du désert de Notre-Dame-de-Carsan.

25 juin 1619.

L'ermite Raynaud de Cambronne eut-il longtemps des imitateurs de ses vertus, et son exemple inspira-t-il à d'autres bénédictins de Montclus ou d'ailleurs l'amour de la solitude et de la pénitence ? On verra, par la pièce que nous allons citer, que, dès les premières années du XVII^e siècle, son ermitage, ruiné pendant les guerres religieuses du siècle précédent, n'était plus qu'un prieuré régulier de l'ordre de saint Benoît, sans charge d'âmes et n'exigeant pas la résidence personnelle du prieur qui en portait le titre, c'est à dire un de ces maigres bénéfices que les évêques, les abbés ou d'autres collateurs distribuaient aux ecclésiastiques besogneux ou bien aux écoliers en théologie, en vue de les entretenir, pendant leurs années d'étude, dans les universités.

On remarquera que, à cette époque, le prieuré de Carsan, conféré à messire *Paul Rivière*, porte une double dénomination et s'appelle le prieuré de Notre-Dame-de-Carsan-et-des-Embres. Cette dénomination *des Embres* viendrait-elle de la réunion à Notre-Dame-de-Carsan d'un prieuré *des Embres*, qui en serait devenu l'annexe ? Le fait des ces an-

(1) *Saint-Thibéry*, commune du canton de Pézenas, arrondissement de Béziers (Hérault). C'était, avant la Révolution, une abbaye du diocèse d'Agde.

nexions est si fréquent, à cette époque, qu'une pareille explication nous semble tout-à-fait probable; mais alors comment se fait-il que ce prieuré *des Embres* apparaisse, pour la première fois, en 1619?

Insinuations pour M^{re} Pol Rivière, prestre, d'Uzès, de ses provisions du prieuré et bénéfice Sainte-Marie-de-Carsan et-des-Embres. — L'an mil six cens trente sept, et le dix-neufvième jour du mois de juin, après midi, à Uzès, devers le Greffe des Insinuations ecclésiastiques du diocèse dud. Uzès, devant nous *Jean Salvy*, gréffier royal d'icelles, s'est présenté M^{re} *Pol Rivière*, prestre, prieur du prieuré et bénéfice de *Notre-Dame-de-Carsan-et-des-Embres*, qui nous a présenté la provision et signature par luy obtenue de nostre saint Père le Pape dud. prieuré, ensemble le *formadignum* sur ce obtenu, et l'acte de prinse de possession d'icelluy prieuré, le tout en deux forme, que nous a requis insinuer et enregistrer, et lui en octroyer acte, pour luy servir aux effectz de l'ordonnance du Roy, ainsi que de raison, nous remetant, à ces fins, lesd. pièces, de teneur :

Cessio. Uticensis. F. Puejadi. Beatissime Pater, cum devotus vir *Joannes Ripert*, presbyter Uticensis seu alterius diocesis, qui prioratum *Eremi-Beate Mariæ de-Carsan-et-Embrarum*, cura et conventu carentem, ordinis S. Benedicti, dictæ Uticensis diocesis, concessionem apostolicam in commendam ad vitam obtinet, ac aliunde commode vivere valet, ex certis causis animum suum moventibus, commendam dicti prioratus necnon omnis cujuscumque juris sibi in illo vel ad illum quomodolibet competentis in manibus S. V. sponte et libere cedere proponat et exnunc cedat, supplicat humiliter S. V. devotus illius orator *Paulus Ricere*, presbyter, dictæ Uticensis diocesis, quatenus, cessionem hujusmodi admittens sibi que specialem gratiam faciens, prioratum prædictum, cujus et illi forsann annexorum fructus .xxiii. ducatorum auri de camera, secundum comune mæstimationem, valorem annum non excedunt, quovismodo et cujuscunque personæ, seu per similem dicti *Joannis* vel cujusvis alterius de illo, in Romana curia vel extra eam, eodem coram notario publico et testibus, sponte factam

cessionem vel asseptionem et sive obitum dicti *Joannis*, et Roman. cur. jam forsā defuncti, commenda ipsa cessante vacet; etiam si devolutum ad effectum specialiter vel aliter ex quavis causa etiam dispositive expedienda generaliter reservatum curatum etc., eidem oratori per eum generaliter tenendum, et ita quod liceat ei de illius fructibus disponere committere digneris de gracia speciali, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac dictis ordinatione et nominatione quo forsā dependet, et juramento et roboratis statutis et privilegiis quibuscumque indulti, et litteris apostolicis, sub quibuscumque tenore et formis, ac cum quibusvis clausulis et decretis, in genere vel in specie, aut alias in contrarium quomodolibet concessis, et viribus omnibus et etiamsi de illis, hac vice, derogare placeat, cæterisque contrariis quibuscumque, cum clausulis opportunis. Concessum ut petitur, in præsentia D. N. Papæ. J. Ubaldus.

Nicolaus Bonaudus, presbiter, juriſque doctor, prior loci de *Pinu* (1), necnon vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus reverendissimi in Christo patris et domini domini *Pauli-Antonii de Fay* (2) de *Peraud*, Dei et sanctæ sedis Apostolicæ gracia episcopi Helenopolitani, et coadjutoris episcopatus Uticensis, Commissarius et executor apostolicus, ex facultate a reverendissimo Uticensi episcopo præfato reverendissimo episcopo Helenopolitano et coadjutori irrevocabiliter concessa, specialiter deputatus et delegatus, Universis et singulis ad quos hæ nostræ litteræ pervenerint Salutem in Domino. Noveritis quod nobis, de parte magistri *Pauli Riviere*, presbiteri, dictæ Uticensis diocesis, præsentata signatura apostolica provisionis sibi facta de prioratu *Eremi-Beatæ-Mariæ-de-Carsan-et-Embriarum*, cura et conventu carente, ordinis S. Benedicti, in forma simplicis commendæ, dictæ diocesis, a Sanctissimo Domino Nostro Papa Paulo quinto emanata cum clausula in *forma-dignum* novissima, sub datum Romæ apud Sanctam-Mariam-Majo-

(1) Le prieuré de *Notre-Dame-du-Pin* faisait partie du doyenné de Bagnols. — Voir ci-dessus p. 203, note 5.

(2) Sic. — Le véritable nom est *de Fayn*.

rem, decimo kalendas aprilis, anno quarto decimo, sub contrasigillo alligata. Fuimus ab eodem magistro *Paulo Riviere*, presbitero, instanter requisiti ut ad executionem dictæ signaturæ, juxta nobis commissa, procedere dignaremur. Nos, vicarius commissarius et executor apostolicus præfatus, visa dicta signatura apostolica commissionem nostram continente, illiusque percepto tenore, ac cum debito honore et reverentia recepta, volentes in executione ejusdem mandatis apostolicis, ut tenemur, parere, jamedicto magistro *Paulo Riviere*, presbitero, præsentem, examinato, capaci et idoneo reperto, prædictum prioratum *Eremiticæ Beatæ Mariæ-de-Carsan-et-Embriarum*, cura et conventu carentem, ordinis Sancti Benedicti, dictæ Uticensis diocesis, modo et forma in dicta signatura expressis vacantem, cum suis juribus et pertinentiis universis, contulimus, et, de eadem auctoritate prædicta apostolica qua fungimur in hac parte, providimus, prius per eundem professione fidei, juxta ritum sanctæ Romanæ ecclesiæ et sacri Tridentini [concilii] decretum, a qua se nunquam discessurum medio juramento promisit, genibus flexis præstita et devote in manibus nostris emissa; mandantes propterea, eadem auctoritate apostolica, primo presbitero, clerico aut notario requirendo, et eorum cuilibet, quatenus, receptis præsentibus, præfatum magistrum *Paulum Riviere*, aut procuratorem legitimum ejus nomine, in possessionem realem, actualem et corporalem prædicti prioratus et annexorum juriumque ejusdem ponat et inducat, positumque et inductum tueatur et manuteneat, amoto exinde quolibet illicito detentore, quem nos amotum harum serie declaramus. In quorum fidem, præsentem litteras manu nostra signatas et sigillo præfati reverendissimi episcopi coadjutoris munitas et per secretarium subsignatas, fieri et expediri jussimus. Datum et actum Ucciciæ, in ædibus nostræ solitæ residentie, die vigesima quinta mensis junii, anno Domini millesimo sexcentesimo decimo nono; præsentibus ibidem: fratre *Philipo Amblard*, canonico et priore de *Vale-Aquaira* (1)

(1) Lege: *Valle-Aquaria*, *Valliguière*. — Le prieuré de Valliguière,

et *Josepho Roqueto*, Uceciæ, testibus rogatis et in originali signatis. — *Bonaudus*, vicarius generalis. — De mandato dicti domini vicarii generalis, *Rocheus*.

(Insin. ecclés. du diocèse d'Uzès, Arch. dép. du Gard, G, 29, suppl., f^o 68 v^o-70 v^o.)

VI.

Actes relatifs aux moulins de la rivière d'Alzon.

I. Moulin des Crozes.

Dit aussi *Molin-del-Miech*, *Molin-del-Foux*, *Molin-de-Nouet*.

1. — 30 juillet 1470. — *Emptio ususfructus Johannis Hunic, moynerii, Uceciæ.* — Anno domini millesimo quatercenlxx^o. et die. xxx^a. mensis julii. Noverint universi quod, cum discretus vir *Petrus Roberti*, mercator, Uceciæ, teneat et possideat titulo emptionis *Ludovici Pisan* condam et *Anthonii Lagarda*, fructus et ususfructus, pro duabus partibus, molendini *dels Crozes*, constante instrumento recepto per magistrum *Johannem Affortiti*, notarium condam, Uceciæ, ut asserunt. Hinc est quod, anno et die prædictis, dictus *Roberti* dictos fructus et ususfructus molendini prædicti, pro duabus partibus, vendidit, ad tempus infrascriptum, *Johanni Hunic*, moynerio, Uceciæ, præsentis etc., ad tempus quatuor annorum inceptorum in festo Pentecostes, et in simili die finiendorum etc.; precio cujuslibet anni decem salmatarum bladi molture, solvendarum, videlicet: medietatem, in festo Calendarum; et aliam medietatem, in festo Paschæ; sic anno quolibet similes solutiones continuando, donec etc. Cum pacto quod reparaciones necessarias in dicto molendino, pro parte tangente *Anthonium Lagarda* solum et dumtaxat, ipse *Roberti* solvere teneatur. Pro quibus tenendis, dictæ partes, una penes aliam, obligaverunt

compris dans le doyenné de Remoulins, était uni au chapitre cathédral d'Uzès. — Voir plus loin, *Preces justificatives*, n^o VII, l'acte relatif au synode de 1470.

omnia bona viribus curiarum etc. Actum *Ucciciæ*, in apotheca dicti *Petri Roberti*; præsentibus discretis viris *Vitale Blanchoni*, fabro; *Johanne Sageri*, hostalerio; *Johanne Gleysandi*, macellario, habitatoribus civitatis *Ucciciæ*, testibus ad præmissa vocatis; et me, *S. Andrea*, notario regio.

(*Notes de Sauvaire André*, Arch. dép. du Gard, E. 27, suppl., fo 44 1^o.)

2. — 24 sept. 1484. — *Laudimium honorabilis viri magistri Firmini de Jauffrezenchis, notarii, Ucciciæ*. — Anno Domini. m^o. III^o. lxxx^o. quarto, et die. xxiiii^{ta}. mensis septembris. Reverendus in Christo pater et dominus, dominus *Nicolaus*, miseracione divina Uticensis episcopus, certus de venditione quintæ partis cujusdam molendini bladerii siti in ripperia *Alzonis*, loco dicto de *Noveto* sive *dels Crozes*, cum terra, ribeyratgiis, juribus et pertinenciis universis, venditæ per *Anthonium Baudosii*, apothecarium, *Ucciciæ*, donatarium *Duranti de Jauffrezenchis*, civitatis *Ucciciæ*, magistro *Firmino de Jauffrezenchis*, notario, dictæ civitatis, confrontatæ cum dicta ripperia et cum molendinis ejusdem magistri *Firmini* et cum vinea *Anthonii Serzerii* (1), et cum suis etc. Precio triginta libr. tur., [sicu] constat per magistrum *Johannem Albi*, notarium, *Ucciciæ*. Igitur dictam venditionem laudavit, in possessionem per tactum manuum, etc. Salvo etc. pro indiviso cum eodem tanquam præposito et cum domino *Montis-Falconis*, et pro duabus partibus ipsum tanquam episcopum tangentibus, et censu consueto. Confitens habuisse etc. laudavit, quicquid. Actum *Ucciciæ*, in domo dicti domini Uticensis episcopi, præsentibus: venerabilibus viris dominis *Johanne de Aguto*, priore de *Arj alhanicis*; *Petro de Balneis*, priore *Sacri-Andree-de-Rocapertuis* (2); *Bernardo Broche*, priore de

(1) C'est à ce même *Antoine Servier*, pateur ou apprêteur de draps, que le vicair-général de *Nicolas de Maugras*, *Guillaume Masse* le 24 avril 1488, afferme le moulin drapier de *Revette-Maisin*. — Voir plus loin, page 227.

(2) *Saint-André-de-Rocapertuis*, commune du canton du Pont-Saint-Espirit. — Le pieuvre de *Saint-André-de-Rocapertuis* était du doyenné de *Cornillon*.

Avejano (3), testibus ad præmissa vocatis; et me, *Salv. Andrea*, not. (*Ibid.*, E, 32, suppl., f^o 111.)

3. — 15 juin 1532. — *Arrendamentum pro magistro Petro Accaurati et Gaudio Guyon, paratore pannorum, Uceciæ.* — Anno Domini millesimo quingentesimo. xxxii^o. et die decima quinta mensis junii etc. Personaliter constitutus discretus vir magister *Petrus Accaurati*, notarius, Uceciæ, maritus et conjuncta persona actanquam dominus rey dotalis honestæ mulieris *Symonæ de Jaufrezenchis*, qui gratis arrendavit et titulo arrendamenti tradidit *Gaudio Guyon*, paratori pannorum, Uceciæ, præsentis etc. videlicet quoddam suum molendinum bladerium et drapperium situm in riperia *Alzonis*, loco dicto *as Crozes*, sive *Molin-del-Miech*, alias dictum *del Foux*, ad tempus unius anni incipiendi in festo beati *Johannis Baptistæ* et simili die finiendi, precio triginta florenorum monetæ regiæ et viginti quinque libras borraë, solvendo borram ad voluntatem dicti *Accaurati*, et in festo sancti *Andrææ* proxime futuro quindecim florenos, et restam in fine anni. Una cum pactis sequentibus. Et primo fuit de pacto quod dictus *Accaurati* sibi retinuit omnes fructus arborum ejusdem molendini quam aliorum fructiferorum. Item fuit de pacto quod dictus *Glaudius Guyon* accipiet dictum molendinum ad extimam et in simili qualitate reddere [tenebitur]. Item fuit de pacto quod dictus *Accaurati* teneatur et debeat reparare dictum molendinum; et si dictus *Guyon* aliquid furnivit de salario dicti molendini in dictis reparationibus, tenebitur et debeat dictus *Accaurati* sibi admictere in quietanciis id quod solverit; et, facta reparatione, tenebitur dictum molendinum extimare et restituere, ut supra dictum est. Item fuit de pacto quod dictus *Accaurati* tenebitur facere coperire dictum molendinum et furnire duas molas ad molendum. Promisitque dictus *Accaurati* facere habere etc. et dictus *Guyon* solvere precium prædictum. Pro quibus tenendis etc. Actum in

(1) *Avejano*, annexe de la commune de Saint-Jean-de-Marvéols, canton de Barjac — Le prieuré d'Avejano faisait partie du doyenné de Saint-Ambroix.

domo sive hospicio *Bartholomey Vielhe-Vinhe*; testibus præsentibus : *Vincencio de Orto*; *Jacobo Balani*; et *Anthonio de Ranco*, Ucceciæ habitatoribus; et me, *Vitule Mercerii*, not. regio.

(Notes de Vidal Mercier, not. d'Uzès, Arch. dép. du Gard, E, 34, suppl., f° 38 v°).

II. Moulin du Sauze,

dit aussi de *la Font-d'Ure*, de *la Roque*.

1. — 30 avril 1476. — Anno Domini millesimo. m^{ij}. lxxvj^o. et die ultima aprilis... honorabilis vir *Sebastianus Andraudi*, villæ de *Monte-Lissono* (1). diocesis Bituricensis, oriundus civitatis Ucceciæ, vendidit.... nobili *Leonello Malingri*, Ucceciæ, videlicet quoddam molendinum paratorium, scitum in ripperia *Alzonis*, vulgariter dictum *del Sauze*, cum prato sibi contiguo, cum suis ribeyratgiis, juribus et pertinenciis universis, confrontatum cum itinere publico de *Roca* et cum dicta ripperia *Alzonis*.... Salvo tamen et retento, in et super dicto molendino et prato sibi contiguo, reverendo patri domino *Johanni Textoris*. præposito ecclesiæ cathedralis et suæ præposituræ, ac nobili et potenti domino *Guillermo de Lauduno*, milite, domino *Montis-Falconis*, eorum directo dominio, laudimio, consilio, jure, etc., et censu seu servicio annis singulis, in festo beati Michaelis solvendo, indiviso inter dictos dominos, unius cesterii frumenti et duorum den. tur. Precio centum quinquaginta librarum turonensium.

.... Et ibidem existens et personaliter constitutus *Gladius Arnaudi* (2), mercator, Ucceciæ, frater dicti *Andraudi*, gratis dictam venditionem. .. laudavit, approbavit, etc. Actum Ucceciæ, in domo dicti nobilis, præsentibus : hono-

(1) *Montluçon*, sous-préfecture du département d'Allier, sur le Cher.

(2) Il est à remarquer que Sébastien Arnaud, en s'établissant hors de son pays, a changé son nom d'*Arnaud* en celui d'*Andraud*.

rabili viro *Jacobo de Vallibus*, mercatore, Ucecix; nobili *Guillermo Pujolaris*, mercatore; *Jacobo Hospitalis*, *Raymundo Canolhe*, tonsoribus, Ucecix, testibus ad præmissa vocatis; et me, *S. Andree*, not.

Anno et die prædictis.... honorabilis vir *Sebastianus Andraudi*, mercator, Ucecix oriundus, nunc vero habitator de *Monte-Lissono*, diocesis Bituricensis.... vendidit nobili *Leonello Malingri*, Ucecix... videlicet quoddam pratum devesium scitum in ripperia *Alzonis*, in territorio dicto de *Frega*, vulgariter nuncupatum *lo prat de la Font-d'Ura*, continens quatuor jornalía, de pluribus ortis unitum, confrontatum: ab oriente, cum dicto *Fonte-d'Ura*, valato in medio; ab occidente, cum dicta ripperia *Alzonis*; a vento, pariter; a circio, cum molendino *Johannis Veyreti*, moynerii, Ucecix.... Salvo tamen et retento, in et super dicto prato, domino seu dominis, a quo seu a quibus teneri etc.; et censu consueto. Precio septuaginta quinque libr. tur.... Et ibidem existens et personaliter constitutus honorabilis vir *Claudius Arnaudi*, mercator, Ucecix, frater dicti *Sebastiani*, dictam venditionem.... laudavit... Actum ubi supra, testibus presentibus quibus supra, et me, *S. Andree*, not. (Ibid., E, 30, suppl, fº 24, vº).

Laudimrum ejus lem nobilis Leonelli. — Anno quo supra et die secunda mensis maii. Noverint universi quod.... personaliter constitutus honorabilis vir *Anthoñius Frumenti*, viguerius nobilis et potentis viri domini *Guillemi de Lauduno*, militis, domini de *Monte-Falcone*, procuratorque ejusdem domini, cum instrumento (ut asseruit) recepto per magistrum *Blayneti Manuffelli*, notarium, Ucecix, habens infrascripta peragendi potestatem, prout fidem fecit per lieteram scriptam et signatam manu et signeto præfati domini *Montis-Falconis*, hujusmodi tenoris:

Mon viguier Fromant, lauzès à Leonello Malingri le molin du Sauze, alias de la Roque; car je me tiens por con'ant du lausiesme et l'en qucte par ces presantes. Eserit as Tors, ce premier jour de may mil iijº. lxxvj. G. de Monfalcon.

Certus et certificatus de venditione molendini *del Sauze* cum prato sibi contiguo, venditi per *Sebastianum Andraudi*

nobili *Leonello Malingri*, quodquidem molendinum tenetur et movetur sub directo dominio, laudimio. etc., et censu indiviso cum reverendo patre domino *Johanne Textoris*, præposito etc. Idcirco præfatus *Anthonius Frumentii*. . . laudavit etc... Actum *Ueciciæ*, in domo præposituræ, præsentibus: venerabili et religioso viro domino *Gregorio Nicolay*, canonico ecclesiæ cathedralis Uticensis et priore *Sancti-Victoris-de-Costa*; domino *Stephano Raffini*, presbitero; *P'uliberto Ravaneti*, Ueciciæ; et me, *Salv. An. Irewæ*, not. (Ibid., f° 28 v°).

2. — 23 janvier 1487 (1488). — *Arrendamentum molendini bladerii domini Uticensis episcopi de la Font-d'Ura*. — Anno Domini. m°. mjc. lxxvij^{mo}. et die. xxvij^a. mensis januarii. Venerabilis et religiosus vir dominus *Guillemus Masse*, canonicus et præcentor ecclesiæ Uticensis, vicarius et thesaurarius domini Uticensis episcopi, arrendavit *Ma'heo Bonalli* et *Johanni de Ponte*, moyneriis, Ueciciæ,... videlicet molendinum bladerium dicti domini Uticensis episcopi dictum *de la Font-d'Ura*, situm in ripperia *Alzonis*, suis confrontationibus confrontatum, ad tempus quatuor annorum inceptorum in festo calendarum proxime defluxo, et in simili die finiendorum. Precio cujuslibet anni viginti octo florenorum, solvendo, de tribus in tribus mensibus, septem florenos, donec tempus dicti arrendamenti fuerit completum. Cum pacto quod dictus dominus thesaurarius teneatur de molis et grossa fustalha. Pro quibus tenendis etc. Actum *Ueciciæ*, ante domum Archidiaconatus, præsentibus: domino *Michaele Chavinhati*, vicario, de Barjaco; *Anthonio de Costa*, clerico, habitatoribus civitatis Ueciciæ, testibus ad præmissa vocatis; et me, *S. Andreæ*, not. (Ibid., E, 33, f° 149 v°).

3. — 15 février 1602. — *Arrentement pour monseigneur l'évesque d'Uzès fait à Jehan Blau, musnier, dud. Uzès*. — L'an mil six cens deux, et le quinzième jour de febvrier... révérend père en Dieu messire *Loys de Vignes*, évêque et comte d'Uzès.... a arrenté.... à *Jehan Blau*, musnier, dud.

Uzès... sçavoir est ung molin bladier que led. seigneur évesque a à lui appartenant, deppendant de sad. évesché, assiz et scitué sur la rivière d'Alzon, appelé *la Font-d'Hure*, avec le pred et chénevière y joignant. Et le présent arrantement a fait et fait led. seigneur évesque aud. *Blau* pour le temps et terme de troys années... que commenceront le seitziesme jour du mois de mars prochain et semblable jour finissant. Et c'est pour le prix et quantité de vingt six charges bled. chascune année, moitié thozelle et moitié conségal, bled de mouture dud. molin; payable lad. quantité bled, chascune année, par cartiers, de troys en troys moys, soubz et avec les pactes suyvants... Premièrement, que led. seigneur évesque sera tenu tenir led. molin en estat de mouldre, comme il est de présent. Item, que led. rentier sera tenu led. molin bien et douement entretenir en bon mesnager et père de familhe, et en iceluy fère toutes réparations nécessaires de cinq solz en bas, et led. seigneur de cinq solz en hault. Item et sera tenu led. rentier, oultre et par dessus la susd. quantité bled, mouldre aud. molin le bled dud. seigneur évesque, ce que luy sera nécessaire pour l'entretènement du mesnage de sa maison aud. Uzès tant seulement, sans que led. rentier puisse prendre aulcung droict de mouture. Et, moyennant ce, led. seigneur évesque a promis aud. *Blau* luy fère avoir et jouyr ledit molin, pred et chénevière arrentés, durant led. temps de troys ans... Fait et récéité aud. Uzès et maison où habite led. seigneur; présans à ce: M^{re} *Guilhaumes Clericy*, procureur dud. seigneur; M^{res} *Jucques Arnaud* et *Jehan Sénac*, praticiens, dud. Uzès, soubzsignés avec led. seigneur évesque; led. *Blau* illitéré; et moi, *Jehan Gentous*, notaire royal aud. Uzès, requis et recepvant, soubzsigné. L. DE VIGNE, E. d'Uzès, CLÉRICY, ARNAUD, SÉNAC, GENTOUS, not. (*Notes de Jean Gentous*, notaire d'Uzès, Arch. dép. du Gard, E, 35, suppl., f^o 37.)

III. Moulin de Révelle-Matin.

1. — 24 avril 1488. — *Accapitum Anthonii Serveri, paratoris pannorum, Uceciæ.* — Anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo, et die vicesima quarta mensis aprilis, personaliter constitutus venerabilis et religiosus vir dominus *Guillemus Masse*, canonicus et præcentor ecclesiæ Uticensis, vicarius et thesaurarius reverendi in Christo patris et domini domini *Nicolay*, miseratione divina Uticensis episcopi, gratis et sponte dedit, donavit ad novum accapitum et in emphiteosim perpetuam perpetuo valituram, *Anthonio Serveri*, paratori pannorum, Uceciæ, præsentis, videlicet quamdam parvam terræ peciam, quæ est sita *Inter-Duas-Aguas*, in ripperia *Alzonis*, ad fines faciendi unum molendinum paratorium, vulgariter nuncupatum *Revelha-Matin*, in ripperia *Alzonis*. Confrontatur vero cum molendino de *Captinel*, et cum quodam parvo molendino discoperto vulgariter dicto *Taithinay* (?), a parte itineris loci de *Coliaco*, et cum prato domini *Johannis Galli*, in legibus baccallarii, a parte *Matris-Veteris* (1) loci *Sancti-Maximini* (2); una cum jure percipiendi aquam dictæ ripperiæ *Alzonis* et derivandi et derivari faciendi ad dictum molendinum dictum *Revelha-Matin*; dando licenciam faciendi ac reparandi resclausam veterem contiguam, quæ appodiat cum prato domini *Johannis Galli*, quæ resclausa est *Inter-duas-Aguas*; citra præjudicium molendinorum præcedentium et sequentium. Molendinum prædictum (sicut præmittitur) ad novum accapitum datum concessit pro precio duodecim pullorum; quod precium asseruit justum. Illud habuisse confessus est, quictavit, etc., investivit per tactum manuum; salvo dicto domino Uticensi episcopo et retento suo directo dominio, et censu annuo, in festo beati Michaelis solvendo, duodecim den. tur. Pro qui-

(1) « La mare vieille ». — Cfr. Ducange, sub v. *Matres*.

(2) *Saint-Maximin*, commune du canton d'Uzès, appartenait autrefois à la viguerie et au doyenné d'Uzès. Le chateau de Saint-Maximin avait été cédé, en 1156, par le roi Louis VII, à l'église d'Uzès.

bus, etc... Actum *Ucciciæ*, ante domum dicti domini præcentoris; præsentibus venerabilibus viris dominis *Arneto Taloni*, presbitero, priore *Sancti-Juliani Ucciciæ* (1); *Johanne Suielha*, eciam presbitero, vicario de *Cruveris* (2); *Jacobo Brunelli*, *Ucciciæ*, testibus ad præmissa vocatis; et me, *S. Andrew*, notario.

(Prothocollus notarum receptarum per Salvatorem *Andrææ*, regia et apostolica auctoritate notarium civitatis *Ucciciæ*, subanno Domini M III^e. lxxx. octavo ab Incarnatione, f^o 3, r^o. *Notes de Sauvairé André.*)

2 — 24 avril 1488. — *Licencia ejusdem Anthonii Serverii*. — Anno et die prædictis . venerabilis vir dominus *Johannes Galli*, in legibus baccallarius, certus de dicta datione novi accapiti in sui præsentia nuper dati et concessi, habens molendinum in dicta ripperia *Alzonis*, contiguum molendino prædicto in parte superiori, cum nullum (ut asseruit) inferat præjudicium molendinis suis superioribus, in molendino prædicto concensit; hujusmodi dationi dicti accapiti pariter concensit, et licenciam dedit prædicto *Anthonio*, præsentii, stipulanti et recipienti, appodiandi resclausam, pro derivari faciendo aquam dictæ ripperiæ ad dictum molendinum, absque dampni infercione prato suo prædicto sito in ripperia *Alzonis*... Actum ubi supra et testibus quibus supra, et me, *S. Andrew*, notario. (*Ibid.*, fol. 3 v^o).

3. — 24 avril 1488. — *Recognitio dicti domini Uticensis episcopi*. — Anno et die prædictis, dictus *Anthonius Serverii*

(1) *Saint-Julien*. Cette église existe encore à Uzès. Elle a été transformée, depuis la Révolution, en écuries d'une entreprise de diligences. — Cette église, fort ancienne, portait, en 897 (Cfr. *Gall. Christ.*, t. vi, Inst., col. 634), et en 1156 (Cfr. *Hist. de Lang.*, t. II, Instr., col. 501) le titre d'abbaye. Elle avait donné son nom à une des portes d'Uzès.

(2) *Cruveris*, commune du canton de Vèzenobre, faisait partie, avant 1790, de la viguerie d'Uzès et du doyenné de Sauzet. Le pieuré de *Cruveris* était sous le titre de *S. Baudile* : *Sanctus-Baudilius-de-Cruveris*. (*Notes de S. André*, année 1472, Arch. dep. du Gard, E, 29, suppl., f^o 111 r^o et 115 r^o).

rii, dictum molendinum nominatum *Revelha-Matin* præconfrontatum, cum jure recipiendi aquam prædictam, reparandi et ædificandi resclausam veterem, prout superius describitur, tenere confessus est et recognovit ab eodem domino Uticensi episcopo, dicto domino vicario et thesaurario præsentis, stipulanti, etc. Sub ejus directo dominio et censu duodecim denariorum turon. Actum ubi supra, testibus quibus supra, et me, *S. Andree*, not. (*Ibid.*, fol., 4^{vo}).

IV. Moulin de Carrière.

1. — 15 mai 1488. — *Accapitum domini Johannis Carterii, presbiteri, Uccieæ*. — Anno quo supra et die decima quinta mensis maii, venerabilis vir dominus *Guillelmus Masse*, canonicus et præceptor ecclesiæ Uticensis, vicarius et thesaurarius reverendi in Christo patris et domini domini *Nicollay*, miseratione divina Uticensis episcopi, gratis et sponte dedit, donavit ad novum accapitum et in euphiteosim perpetuam, perpetuo valituram, domino *Johanni Carterii*, presbitero, Uccieæ, ibidem præsentis, stipulanti, etc.; videlicet quamdam parvam terram, quæ olim fuit *Johannis Bossac*, alias *lo Cadenie*, continentem. I. cyminatam, confrontatam : — ab oriente, cum montanea dicti domini Uticensis episcopi; — ab occidente, cum ripperia *Alzonis*; — a vento, cum *lo Cap-Resclaus* molendini de *Carieyras* (1); — a circio, cum terra *Egidii Mercerii*, et cum suis, etc.; pre-

(1) Le moulin de *Carrière*, sur la rivière d'Alzon, appartenait, à cette époque, à noble Lionel Mahngre, d'Uzès, qui l'avait acheté, le 26 mars 1476, de Claude Arnaud et de Raymond Cavalier, marchands, d'Uzès. (*Notes de Sauv. André*, E, 30, f^o 1.) — Voir aussi le même notaire, en 1478, E, 34, f^o 60 v^o). Il subsiste encore sous le même nom et à la même place. Il ne faut pas le confondre avec le *Moulin-de-Carrière*, sur le Gardon, commune de Collias, qui existait aussi dès le xv^e siècle, et que nous trouvons mentionné, en 1472, dans les notes de *Sauvaire André* (Arch. dép. du Gard, E, 29, suppl., f^o 66 r^o) : « Molendinum scitum in jurisdictione *Sancti-Stephani-de-Valle*, in ripperia *Gardonis*, dictum vulgarter *de Carieyras* (Notes de S. André, E, 30, f^o 49).

cio hujusmodi accapiti duarum gallinarum, quas habuisse confessus est... ; salvo eidem domino Uticensi episcopo suo directo dominio, laudimio et censu duorum den. tur... Actum Uceciæ, in domo dicti domini præcentoris, præsentibus : venerabilibus viris dominis *Johanne de Aguto*, priore de *Arpalhanicis* (1); *Nicolao de Castro*, priore de *Sauzeto* (2), testibus ad præmissa vocatis; et me, *S. Andrææ*, notario. (*Ibid.*, fol. 8 v°).

2. — 15 mai 1488. — *Recognitio ejusdem domini Uticensis episcopi*. — Anno et die prædictis, dictus dominus *Joannes Carterii*, presbiter, Uceciæ, dictam terram præconfrontatam et designatam tenere confessus est et recognovit ab eodem domino Uticensi episcopo, dicto ejus thesaurario præsentem, stipulanti, sub censu prædicto duorum den. tur. Promisit meliorare, etc... Actum ubi supra, et testibus quibus supra, et me, *S. Andrææ*, notario. (*Ibid.*, fol. 9 r°).

V. Moulin de Malaigue.

1. — 5 avril 1535. — *Arrentement du moulin des draps de Malaigue, baillé à Jehan Fornier, parcur de draps d'Uzès*. — L'an mil cinq cens trente et cinq, et le V^e jour d'avril.... personnellement stabli et constitué *Mathieu Ravanel* (3), de *Alheuille* (4), paroisse de *Sagriès* (5), diocèse d'Uzès, tant

(1) *Arpaillargues*, commune du canton d'Uzès, faisait autrefois partie de la viguerie et du doyenné d'Uzès. — Le prieuré *Saint-Cristol-d'Arpaillargues* était uni au chapitre de l'église collégiale de Beaucaire (Arch. dép. du Gard, G, 29, suppl., fo v r°).

(2) *Sauzet*, commune du canton de Saint-Charte, était, avant la Révolution, le chef-lieu d'un des neuf doyennés du diocèse d'Uzès.

(3) Cette famille a donné, au xvii^e siècle, un ministre protestant, Pierre Ravanel, auteur d'un ouvrage considérable intitulé *Petri Ravanelli, Utivensis Occitani, Bibliotheca sacra, seu Thesaurus scripturæ canonicæ amplissimus*, 2 vol. in-fol., Genève, 1660 (n° 252 du Catalogue de la Bibliothèque de Nimès). C'est à tort que M. Michel Nicolas (*Hist. litt' de Nimès et des localités voisines*, t. 1, p. 421) écrit *Ravanelle*.

(4) Aujourd'hui *les Alhugens*, domaine de la commune de Blauzac.

(5) *Sagriès*, annexe de la commune de Saintbac, faisait autrefois partie de la viguerie et du doyenné d'Uzès. Le village de *Sagriès* fut un de

en son nom propre que de tous ses autres pariers (1), par lesquieulx (si besoing est) a promis faire ratifier ce que s'en suit; de son bon gré, pour luy et les sciens, a arrenté et par arrentement a baillé à *Jehan Fornier*, dud. Uzès, pareur des draps, présent, etc. C'est leurdit molin des draps et blé se tenent, situé au terroir d'Uzès, en la rivière d'*Aulzon*, avec ses appartenences acoustumées de arrenter, avec ses conffronts et confrontations, pour le temps et espasse de troys années prochaines, acommencent à la feste de Toutz-Sainctz darnièrement passée, et semblable jourt fenissant, lesdites trois années finies, révolues et complectes; pour le pris de chascune année de quarante-neufz florins de roy, payable chascun an: à chascune feste de la Magdeleine (2), la moytié, qu'est vingt et quatre florins et demy; et l'autre moytié, à chascune fin d'année, qu'est à chascune feste de Toutz-Sainctz; et ce, avec toutz dépens, etc., sur les pactes qui s'ensuivent. — Premièrement, est de pacte convenu, passé et accordé que ledit *Jehan Fornier* sera tenu prendre ledit molin drapier et tiradous (3) d'icelluy à l'estime, comme est de coutume en ladite revière (4), et, à la fin de sesdites années, ainsi le rendra. — Item plus, est de pacte, etc., que ledit *Jehan Fornier*, outre ledit pris, sera tenu payer la cense acoustumée durant ledit temps, et abilher (5), audit molin, toutz leurs draps de leur maison, pour leur vestiage et abilhage, pour eulx, enfens et pariers tant seulement; et ledit *Ravanel* sera tenu payer les tailhes et autres subsides dudit molin, durant ledit temps, et aussi faire toutes réparations audit molin bladier seullement: c'est de cinq solz en hault, sans accumuler les journées; et de cinq solz en bas, ledit *Fornier* sera tenu les faire et payer ycelles réparations, du-

ceux que Raymond de Saint-Gilles donna, en 1096, à l'Eglise du Puy (*Hist. de Languedoc*, t. II, Preuv., col. 544).

(1) *Parier*, en languedocien *pariaire*, co-seigneur, co-propriétaire d'un fief.

(2) 22 juillet.

(3) *Tiradous*, attrait, appareaux d'une usine.

(4) *Rivière*, dans le sens de contrée arrosée par une rivière ou baignée par une mer.

(5) Dans le sens de *fouler*, *parer*.

rant led. temps et terme que dessus. — Item plus, est de pacte que, oultre ce que dessus, ledict *Fornier* sera tenu bailler, durant ledit terme, chascune année, xv livres de bourre grise. — Item plus, est de pacte que led. *Fornier* ne luy sera loisible ny pourra faire rompre ny couper aucuns arbres aud. molin appartenens, sinon à l'usayge dudit molin tant seullement, et ce sans licence et permission desd. *Ravel* et ses pariers, laquelle sera tenu demander, avant qu'il en face couper, ny prendre aucung abre. — Item plus, est de pacte que led. *Jehan Fornier*, sera tenu bailler pour caution donne *Beatrix Durante*, tantes et quantes foys il en sera requis. Et, en oultre, l'argent qu'il avait avancé au premier arrentement demeurera, pour encore fins (1) à la dernière année, pour caution et pleige de abundant, ainsi qu'est contenu aud. précédent arrentement, et sur ses autres pactes oud. arrentement y contenus. Promect led. *Mathieu Ravel*, au nom que dessus, faire valoir et tenir, etc. Et led. *Jehan Fornier*, payer ès termes et payes que dessus, et les pactes tenir etc. Et, pour ce faire, l'ung envers l'autre, s'en sont obligés et obligent leurs biens, tant meubles que immeubles, ès cours royales et des seigneurs d'Uzès, de M. le Sénéchal et Conventions de Nismes, et de toutes autres cours. Proumectent etc. Renoncent etc. Jurent etc. De quoy etc. Faict à Uzès, au devant la hotique de sire *Mathieu Bargeton* (2), conaigneur de *Lidenon* (3). Tesmoingz pré-

(1) « Encore pour jusqu'à... »

(2) C'est dans la personne de ce marchand d'Uzès que la famille Bargeton venait d'être anoblée, dix-huit mois auparavant. Les lettres-patentes de François I^{er} sont datées du mois de novembre 1555. Un des descendants de Mathieu Bargeton, l'avocat Daniel, s'est rendu célèbre comme jurisconsulte et surtout comme auteur des fameuses *Lettres* : — *Ne repugnat vestro bono* (Londres, Paris, 1550, in-8° ; — Amsterdam, 1750, in-12). On sait qu'il les écrivit à la prière du contrôleur-général de Machault, qui voulait soumettre les biens du clergé à l'impôt du vingtième, et qu'elles furent réfutées par Duranton et J. de Caulet, évêque de Grenoble, et condamnées par Bonaventure Bauyn, évêque d'Uzès. Un exemplaire du mandement de ce prelat, portant condamnation du livre de Daniel, existe dans un recueil de la Bibliothèque de Nîmes, catalogué sous le n° 1109.

(3) *Lidenon*, commune du canton de Marguerites, arrondissement de

sens : *Symon Panyer, Raymond Tabillet*, cardeurs des laines d'Uzès ; *Nicholas Clément*, de Sagriès ; *Pierre-Amalric, Anthoine Chaben*, de Aureilhac (1). Et moy, *A. du Solier*, notaire.

(Premier cañer des Instruments et Notes d'Anthoine du Solier, notaire royal d'Uzès, prises et receus en l'an mil v^e trente et cinq. fol. 14 v^o.)

2. — 5 avril 1535. — *Quittance dud. Jehan Fornier*. — En après, incontinent après avoir récité ce que dessus, et ès présences de ceulx que dessus, led. *Mathieu Ravanel*, au nom que dessus, confesse avoir heu et reçu, dudit Jehan Fornier, la darnière paye des troys années de l'arrentement dud. molin passées, finies à la Toussainctz darnier passée, de laquelle darnière paye et de toutes les autres payes desd. troys années finies aud. faicte de Tous-Sainctz darnier passée, quicte etc; cassant toutes quitances, la présente demeurant en sa robeur (2) et efficace, tant scuellement desdits troys années passées. . . . Faict à Uzès, et ès présences que dessus, et de moy, *A. du Solier*, notaire. (*Ibid.* f^o 16, r^o.)

VI bis.

Actes relatifs à l'adjudication de la leude d'Uzès.

15 mai 1488.

I. *Instrumentum pro Petro Cassandi, Uecciæ*.— Anno domini. M CCCC. L. XXX. VIII. et die XIII^a mensis junii, nove-

Nîmes, appartenait autrefois à la viguerie et à l'archiprêtré de Nîmes. Mathieu Bargeton ne possédait qu'une partie de cette seigneurie. Nous trouvons, à la même époque, un Pierre d'Aramon, qui prend le titre de « baion de Lédénon », et dont les descendants ont possédé jusqu'en 1790 le château de Lédénon, dont on voit encore les ruines sur une hauteur.

(1) *Aureillac*, annexe de la commune d'Arpaillargues, canton d'Uzès, appartenait, avant la révolution, à la viguerie et au doyenné d'Uzès.

(2) « Force, valeur », du latin *robore*.

rint universi quod cum, secunda die mēsis Maii nuper defluxi, fuit livratum *Petro Cassandi* arrendamentum ponderis dominorum Uceciæ et dominorum consulum ipsius civitatis, ad summam quadraginta librarum quinque solidorum turon., et emolumentum leudæ dominorum Uceciæ, ad summam. xxi. libr. tur., prout constat per me notarium infrascriptum; igitur venerabilis et religiosus vir dominus *Guillelmus Masse*, canonicus et præcentor ecclesiæ Uticensis, vicarius et thesaurarius reverendi in Christo patris et domini domini *Nicolay*. miseratione divina Uticensis episcopi, certis de causis animum suum moventibus, quatenus contingit partem et portionem dicti domini Uticensis episcopi emolumentum ponderis et leudæ, reduxit ad summam livratam, anno elapso, *Jauffrido Accaurati* (1), quod est : ponderis, .xxii. libr. tur.; et leudæ *Stephano Carterii*, quod est in summam sexdecim libr. tur.; de majori summa ipsum quietando, obligatione in efficacia remanente, donec summa prædicta. xxii. libr. tur. et sexdecim libr. tur. fuerit soluta. De quibus omnibus dictus *Petrus Cassandi* peciit instrumentum. Actum *Uceciæ*, ante domum dicti domini præcentoris; præsentibus : *Alano Cuisen*, fabro; *Johanne Raymundi*, cardatore, Uceciæ; et me, *S. Andrææ*, notario.

2 juillet 1488.

2. *Datio cautionis emolumentum ponderis et leude domino-*

(1) Nous trouvons, en 1551 (*Notes de Fr. Ariffon*, notaire d'Uzès, Arch. dép. du Gard, E, 521), un « *Firmin Accaurat*, commis du clavier » d'Uzège; c'est sans doute le fils de Geoffroy Accaurat. Sauveur Accaurat, fils de Firmin, est auteur d'une traduction du *Traité des Bienfaits*, de Sénèque. Nous possédons un exemplaire de ce livre rare. En voici le titre exact : *Les sept livres de Sénèque, traitant des bienfaits, avec la vie dudit Sénèque. Le tout traduit du latin en français par Sauveur Accaurat, natif d'Uzès, en Languedoc. Et dédié à très-illustre et puissante Dame ma Dame Jeanne Gallière de Genolliac, comtesse du Rhin et Quercy, Dame d'Assie, Cadenac, Lunegarde et Lonzac.* — A Paris, par Benoist Preuost, rue Fremetel, à l'enseigne de l'Estoille d'or, 1560, 1 vol. in-8° de 256 feuillets. — Une seconde édition fut publiée l'année suivante, 1561, Paris, Etienne Grouleau.

rum Uceciæ. — Anno quo supra, et die secunda mensis julii, *Jaufridus Accaurati* et *Jacobus Bosqueti* se constituerunt fidejussores pro *Petro Cassandi*, occasione arrendamenti emolumenti ponderis, pro summa dumtaxat viginti duarum libr. tur.; et, occasione leudæ seu emolumenti ejusdem, pro summa dumtaxat sexdecim libr. tur., erga dominos Uceciæ et consules ejusdem civitatis, me notario stipulante vice et nomine quorum interest, ad summam prædictam, quatenus tangit dominium Uticensem episcopum, per dictum suum thesaurarium remisam, prout constat per me; se obligando in persona et bonis, prout ipse *Petrus Cassandi* erat obligatus, viribus curiarum in dicto arrendamento contentarum. Promiserunt, etc. Juraverunt, etc. Renunciaverunt, etc. De quibus, etc. Actum in appotheca mei notarii; præsentibus: *Jacobo Hospitalis*; *Guillermo Catalani*, Uceciæ, fusterio; et me, *S. Andree*, notario.

2 juillet 1488.

3. Deinde ipse *Petrus Cassandi* remisit dictum arrendamentum emolumenti ponderis et leudæ dictis jam *Accaurati* et *Bosqueti*, præsentibus, stipulantibus, etc., sub modo et formis prout sibi fuit livratum et reductum; se disvestivit, etc. Et dicti *Jaufridus* et *Jacobus*, ad servandum indemnem dictum *Petrum*, occasione dictorum arrendamentorum, unus pro alio et alter pro toto, personas et bona obligaverunt etc. Promiserunt, etc. Juraverunt, etc. Renunciaverunt, etc. Actum ubi supra, et testibus quibus supra, et me, *S. Andree*, notario.

VII.

Synode diocésain d'Uzès.

17 octobre 1470

Procuratio venerabilis cleri civitatis et diocesis Uticensis.
— Anno Domini. M. III^o. lxx^{mo}. et die decima septima mensis

octobris, noverint universi quod, apud civitatem Uccie et in ecclesia cathedrali dictæ civitatis, in sancta synodo beati Lucæ existentes et personaliter constituti, coram reverendo patre domino *Johanne Textore*, canonico et præposito ecclesiæ cathedralis Uticensis, synodum sanctam, pro reverendo in Christo patre et domino domino *Johanne de Maruelhio*, miseratione divina Uticensi episcopo, tenente et præsidente; necnon coram egregio et venerabili viro domino *Nicolao Malegrassi* (1), decretorum doctore, canonico et sacrista dictæ cathedralis ecclesiæ, commendatario perpetuo ecclesiæ de *Fontanesio* (2), vicario generali in spiritualibus et temporalibus dicti domini Uticensis episcopi, venerabiles et religiosi viri domini *Ægidius de Lietera* (3), canonicus et infirmarius dictæ cathedralis Uticensis ecclesiæ; *Hermengaudus Gyramundi*, in utroque jure baccallarius, canonicus et præceptor ecclesiæ cathedralis Nemausi et prior de *Calmeta* (4), diocesis Uticensis; *Galhardus Broe*, presbiter, prior de *Valencia* (5); et *Johannes de Benna*, in decretis baccallarius, prior de *Vallebrica* (6), procuratores

(1) Sur *Nicolas de Maugras*, voir ci-dessus, p. 153, note 3.

(2) Sur le prieuré régulier de *Saint-Martin-de-Fontanès*, voir ci-dessus p. 207, note 1.

(3) *Gilles de Lettre*, comme infirmier du chapitre d'Uzès, était en même temps prieur de *Saint-André-de-Jonguevirolles*, église rurale des environs d'Uzès. Une métairie de la commune d'Uzès garde encore le nom de cette église.

(4) Le prieuré de *Saint-Julien-de-la-Calmette*, quoique uni au chapitre de Nîmes, faisait partie du diocèse d'Uzès. C'est à titre de prieur de la Calmette que le présentateur de Nîmes, *Hermengaud Guyramand*, siège au synode de 1470.

(5) Le prieuré régulier de *Saint-Pierre-de-Valence* était uni au chapitre d'Uzès et à la collation de l'évêque.

(6) Le prieuré de *Saint-André-de-Valabrègue*, possédé, en 1470, par *Jean de Banno*, fut cédé par lui, en 1472, à son neveu *Guillaume de Banne*. (*Notes de Sauv. André*, Arch. du Gard, E, 29, suppl., fo 9 v^o.) — Ce prieuré régulier était à la collation de l'évêque. — A l'église *Saint-André-de-Valabrègue* étaient attachées, dès le xvii^e siècle, les fondations suivantes: — 1^o La chapellenie de *Notre-Dame*, fondée par Jean Roumy; — 2^o La chapellenie *Saint-André*, insitution de 12 liv. 10 sous de rente sur la ville de Valabrègue, pour le capital de 200 livres donné à l'église

sive syndici cleri civitatis et diocesis Uticensis; venerabiles et religiosi viri domini *Andreas de Posqueris*, canonicus dictæ cathedralis Uticensis ecclesiæ, et prior de *Gaudiaco* (1); *Gregorius Nicolay*, canonicus dictæ cathedralis ecclesiæ et prior *Sancti-Victoris-de-Costa* (2); *Franciscus Pelegrini*, canonicus dictæ cathedralis ecclesiæ et prior *Sancti-Pauleti* (3); *Antonius Boysserri*, canonicus dictæ cathedralis ecclesiæ et prior *Sancti-Privati-de-Veteribus* (4); *Johannes de Genothaco*, canonicus dictæ cathedralis Uticensis ecclesiæ et

dud. lieu par *Andrée Blanchère*, veuve du capitaine de *La Croix*; — 3^o Le légat-pie fondé par M^{re} *Claude Bonfils*, — 4^o La chapellenie *Sainte-Catherine*; — 5^o La chapellenie *Saint-Michel*; — 6^o La chapellenie *Saint-Antoine*; — 7^o La chapellenie *Saint-Pierre*.

(1) Le prieuré régulier de *Saint-Theodorit-de-Gaujac* était à la collation du prévôt du chapitre d'Uzès. — Il existe, sur le territoire de la commune de Gaujac, une ancienne église rurale du nom de *Saint-Saturnin*. M. Dupuy, instituteur à Gaujac, y a relevé l'inscription suivante, communiquée à l'Académie du Gard, dans la séance du 26 mars 1864, par M. Léon Alégre, de Bagnols, membre non-résidant: — D. M. — L. TACITI. SEVERI — L. TACIT. IANVARIUS — L. TACIT. SEVERINUS — L. TACIT. SEVERUS — FIL. PATRI — OPTIMO

(2) Le prieuré régulier de *Saint-Victor-de-la-Coste* était uni au chapitre cathédral d'Uzès.

(3) Le prieuré régulier de *Saint-Paulet-de-Caisson* était à la collation du prévôt. Le chanoine *François Pelegrin* avait fondé, dès 1461, dans l'église dont il était prieur, une chapelle où il avait fait mettre l'inscription suivante en lettres gothiques: *Anno domini. m^o cccc. lxx^o. — fecit dominus Franciscus Pelegrini — canonicus Uticensis hediicare presentem capellam*. Ses armoiries sont au dessus. *Un ecu ecartelé, au 1 et au 2, d'azur à un épis de ble d'or; au 3 et au 4, d'azur à une coquille d'or*. La pierre qui porte cette inscription et ces armes a été retrouvée récemment par mon excellent ami et savant confrère, M. Henri Révoil, architecte des monuments historiques, chargé des travaux de reconstruction partielle et d'agrandissement qui s'exécutent, en ce moment, à l'église de Saint-Paulet-de-Caisson. — Les Pelegrin, seigneurs de la Bastide-d'Ormol et de Goudargues, et d'une des bonnes familles du diocèse d'Uzès. (Voir *Arm. de la Noblesse de Lang., Gener. de Montpellier*, par Louis de La Roque, t. 1, p. 592.)

(4) Le prieuré régulier de *Saint-Privat-des-Vieux*, uni au chapitre d'Uzès, était à la collation de l'évêque. Ce prieuré était possédé, en 1352, par Nicolas Ranchin. (*Notes de Vidal Mercier*, E, 54, suppl., f^o 72 r^o).

prior *Sancti-Laurentii-de-Verneda* (1); *Galcermus Alamons*, canonicus dictæ cathedralis ecclesiæ et prior de *Coliaco* (2); *Nicolaus Lhauterii*, canonicus dictæ cathedralis ecclesiæ et prior de *Stregraniciis* (3); *Johannes de Puthéo*, canonicus dictæ cathedralis ecclesiæ et prior de *Colonicis* (4); *Antonius Pelegrini*, canonicus dictæ cathedralis Uticensis ecclesiæ et prior de *Valle-Aqueria* (5); *Stephanus Azani*, canonicus dictæ cathedralis Uticensis ecclesiæ et prior de *Alzono* (6); *Egidius de Vinhali*, canonicus ecclesiæ *Sancti-Nicolay de-Campanhaco* et prior de *Bordico* (8); — Nec non

(1) *Saint-Laurent-de-la-Vernède*, prieuré régulier appartenant au chapitre d'Uzès, étant à la collation du prévôt de ce chapitre. Il y existait une chapellenie du titre de *S. Etienne*.

(2) Le prieuré de *Saint-Vincent-de-Colias*, uni, comme le précédent, au chapitre cathédral, était aussi à la collation du prévôt. Cette église possédait plusieurs fondations. Les deux chapellenies unies de *S. Pierre*, et de *S. Paul*, dont les consuls de Colias étaient juspatrons, étaient à la nomination de l'évêque d'Uzès. — Il y avait, en outre, une chapellenie du titre de *S. Jean-Baptiste* fondée par M^{re} Etienne Chambon, prêtre, le 12 avril 1411. (*Notes d'Hector Carivel*, E, 43, f^o 566 v^o). — Gaucelme Alamons était encore prieur de Colias en 1472. (Voir *Not. de Sawe. André*, Arch. du Gard, E, 29, suppl., f^o 10 r^o, — et c-après, n^o VIII, 1). Il mourut en 1485 (*Not. de Sawe. André*, E, 52, f^o 18 r^o).

(3) Le prieuré régulier de *Saint-Gérard-d'Estezargues*, uni au chapitre d'Uzès, étant à la collation du prévôt de ce chapitre.

(4) Le prieuré régulier de *Saint-André-de-Cotorgues* était à la collation du prieur de *Saint-Nicolas-de-Campagnac*, qui y rommait d'ordinaire un de ses chanoines. En 1470, c'est un chanoine du chapitre d'Uzès qui le possède; en 1482, c'est un chanoine de *Saint-Nicolas*, nommé *Jean de Nîmes*, qui en est titulaire. Ce Jean de Nîmes assiste, le 10 décembre de cette année 1482, dans la cathédrale de Nîmes, à la prestation de serment de l'évêque Jacques de Caulers (Menard, t. IV, p. 6; Preuves, p. 18, col. 2 et 19, col. 1).

(5) Le prieuré de *Saint-Julien-de-Yalliquière* était à la collation de l'évêque d'Uzès. Le chanoine *Antoine Pelegrin* était sans doute le frère de François Pelegrin, prieur de *Saint-Paulet-de-Caisson* (Voir ci-dessus).

(6) Le prieuré régulier de *Saint-Pancrace-d'Auzon* était de la collation de l'évêque d'Uzès. Nous trouvons, en 1532 (*Notes de Vid. Mercier*, F, 54, suppl., f^o 290 r^o) ce prieuré mis sous l'invocation de *S. Privat*. *Prioratus Sancti-Privati-Alzonis, secus Sanctum-Ambrosium*.

(7) Le prieuré *Saint-Jean-de-Bourdis* était uni au monastère de *Saint-*

venerabiles viri domini *Johannes de Ylice*, prior *Sancti-Johannis-de-Valleriscle* (1); *Anthonius de Campo-Massanessio*, prior de *Guçjanis* (2); *Durantus Carbonelli*, prior de *Domes-sanicis* (3); *Anthonius Santonis*, prior de *Tharaucio* (4); *Johannes Boneti*, prior de *Ornacho* (5); *Bernardus de Manso*, prior *Sancti-Privati-de-Campoclauso* (6); *Ludovicus Cadayne*, prior de *Cavilhanicis* (7); *Simon Buensoni*, prior de *Rossono* (8); *Robertus Vernicii*, prior *Sancti-Baudilii-ultra-Gardonem* (9); *Johannes D sen*, prior de *Foyssaco* (10); *Stephanus de Naathaco*, prior de *Vallecrosa* (11); *Bernardus Rollandi*, prior de *Fontibus-ultra-Gardonem* (12); *Bernardus*

Nicolas (V. ci-dessus, p. 155 et 174). Il y avait à Bourdic une chapelle-nie du titre de *S. Louis*, fondée par Aymon Audibert.

(1) Le prieuré séculier de *Saint-Jean-de-Valleriscle* était, au xvii^e siècle, à la collation de l'évêque d'Uzès et à la présentation de madame de Portes.

(2) Le prieuré séculier de *Notre-Dame-de-Gajans* était à la collation de l'évêque d'Uzès.

(3) *Saint-Etienne-de-Domessargues*, prieuré simple, à la présentation de l'abbesse de *Saint-Sauveur-de-la-Font-de-Nîmes*, et à la nomination de l'évêque d'Uzès.

(4) Le prieuré séculier de *Saint-Georges-de-Tharoux* était à la collation de l'évêque.

(5) Sur le prieuré simple de *Saint-Pierre-d'Orgnac*, dont l'évêque d'Uzès était collateur, voir ci-dessus, p. 209, note 7.

(6) *Saint-Privat-de-Champclos* était un prieuré séculier à la collation de l'évêque. Au xvii^e siècle, le baron d'Avejan avait, ou du moins prétendait avoir, le droit de présentation.

(7) Le prieuré de *Saint-Pierre-de-Cavillargues*, de la collation de l'évêque, possédait, au xvii^e siècle, deux chapelles : celle de *S. Pierre*, fondée par M^{re} Simon Augljan, et celle de *Notre-Dame*.

(8) *Saint-Martin-de-Rousson*, prieuré séculier, à la collation de l'évêque.

(9) *Saint-Barsely-en-Maigorès*. Nous ignorons quel était le collateur de ce prieuré.

(10) Le prieuré simple de *Saint-Eusèbe-de-Foissac* était à la collation de l'évêque. (Voir *Notes de Sauv. André*, E, 52, suppl., [p. 66 v^o].)

(11) *Notre-Dame-de-Valerose*, prieuré séculier à la nomination de l'évêque d'Uzès.

(12) Le prieuré séculier de *Saint-Saturnin-de-Fons-outre-Gardon*, conféré par l'évêque, possédait, au xvii^e siècle, une chapelle du titre de *Notre-Dame*, fondée par M^{re} Jean Trenquier, prêtre.

Broche, prior *Sancti-Bricii* (1); *Bertrandus Roselli*, prior *Beatae-Mariae-de-Brueyssio* (2); *Johannes de Luco*, prior de *Montillis* (3); *Nicolus de Castro*, prior de *Sauzet* (4); *Johannes Tophani*, prior de *Vaqueriis* et de *Sancto-Justo* (5); *Antonius de Fabrica*, prior de *Meyranis* (6); *Johannes Germani*, prior de *Ripperis* (7); *Johannes Clavelli*, prior de *Brinhono* (8); *Philippus Blanletti*, prior de *Montanhaco* (9); *Antonius de Arbore*, prior de *Salindris* (10); *Vitalis de Cruce*, prior *Sancti-Maurisii-de-Casis-veteribus* (11); *Petrus de Rivomalo*, prior de *Mannassio* (12); *Guilhermus Agerii*, prior de *Subrano* (13); *Jacobus Brunenqui*, prior *Sancti-Stc-*

(1) Le prieuré simple de *Saint-Brès*, près Saint-Ambroix, était également de la collation de l'évêque.

(2) *Notre-Dame-de-Brueys*, prieuré séculier, porte quelquefois le titre de *Saint-Pierre-de-Brueys*. — *Beneficium Beati-Petri-de-Brueyssio* (1484. *Notes de Sauv. Andrieu*, E, 52, suppl., n° 74, v°). — *Parochia Sancti-Petri-de-Brueyssio, Utric. dioc.* (1552. *Notes de Vidal Mercier*, E, 54, suppl., fo 54^{ro}).

(3) Le prieuré simple de *Saint-Sauveur-de-Monteils* était à la collation de l'évêque.

(4) *Saint-Andrieu-de-Sauzet*, prieuré simple, à la collation de l'évêque d'Uzes. — Sauzet devint, au xvii^e siècle, le chef-lieu d'un des neuf doyennés du diocèse.

(5) Sur *Saint-Just-de-Berthanaves* et *Notre-Dame-de-Vaquières*, son annexe, voir plus haut, p. 207, notes 10 et 11, n° III des *Pièces justific.*

(6) Sur le prieuré de Meyranes, voir ci-dessus p. 207, note 9, n° III des *Pièces justific.*

(7) Le prieuré simple de *Saint-Privat-de-Rivières* était à la présentation de madame de Portes et à la collation de l'évêque (V. ci-dessus, p. 208, note 10, n° III des *Pièces justific.*) — Cette église possédait deux chapellenies : l'une sous le titre de *Notre-Dame*, l'autre sous celui de *S. Thomas*.

(8) *Saint-Paul-de-Brignon*, prieuré séculier à la collation de l'évêque.

(9) Le prieuré de *Saint-Cusme-et-Saint-Damien-de-Montagnac*, était simple et séculier, à la collation de l'évêque. Il eut, plus tard, pour annexe celui de *Maressargues* (V. ci-dessus, p. 207, note 5).

(10) Nous ignorons le vocable de ce prieuré.

(11) *Saint-Maurice-de-Casesvieilles*, prieuré séculier de la collation de l'évêque.

(12) Le prieuré simple de *Saint-Martin-de-Monnas*, de la collation de l'évêque, possédait, au xvii^e siècle, un légat-pie fondé par M^{re} Jean de Sermet, prêtre.

(13) Le prieuré de *Sainte-Agathe-de-Sabran* fut plus tard uni au Cha-

phani-de-Sermentinis (1) ; *Petrus Autaronis*, prior de *Aveiano* (2), diocesis *Uticensis*, majorem et sanio rem partem dictæ sanctæ synodi repræsentantes, omnes insimul et quilibet ipsorum in solidum, quatinus infrascripta tangunt aut in futurum tangere possunt, certi et certificati (ut asseruerunt) de quadam causa pendente indecisa, in suprema parlamenti Tholosæ curia, et coram metuendissimis dominis ejusdem, inter reverendum in Christo patrem et dominum dominum *Johannem de Maruethio*, miseratione divina *Uticensem* episcopum, et procuratorem sive syndicum cleri civitatis et diocesis *Uticensis*, ad causam certæ pecuniæ summæ per dictum dominum *Uticensem* episcopum a dictis prioribus seu rectoribus beneficiorum seu ecclesiarum diocesis *Uticensis*, exhiçi, levari et exsolvi procurandæ, occasione visitationis ultimate per dictum dominum *Uticensem* episcopum seu ejus vicarium factæ, ratificando, emologando et confirmando primitus et ante omnia universa et singula acta et gesta in dicta causa, deppendenciis, emergenciis et connexis ex eadem, per venerabilem et egregium virum magistrum *Vitalem Jordani*, procuratorem ipsorum in dicta suprema parlamenti Tholosæ curia, gratis, bona fide ac citra procuratorum per ipsos alias constitutorum revocationem, de novo fecerunt, constituerunt et solemniter ordinaverunt suos veros, certos, legitimos et indubitatos procuratores, actores, factores, syndicos et negociorum infrascriptorum gestores, speciales et generales, ita tamen quod specialitas generalitati non derroget nec contra, videlicet venerabiles et egregios viros et magistros *Vitalem Jordani*, *Thomam Reynelli*, *Albanum Fayni*, *Vitalem Favonis*, *Vitalem Langlada*, jurisperitos, advocatos et procura-

pitre de Tresques, collège de quatre prêtres. fondé, au xvi^e siècle, par le seigneur de Tresques. Il fut dès lors à la présentation du chapitre de Tresques et à la collation de l'évêque.

(1) *Saint-Etienne-de-Sermentin*, prieuré simple à la nomination de l'évêque.

(2) Le prieuré séculier de *Saint-Pierre-d'Avejan* était à la collation de l'évêque. A ce prieuré était attachée, dès le xvii^e siècle, une chapellenie, du titre de *S. Sebastien*, fondée par André Verdel et Cyrice Boupard.

tores in metuenda parlamenti Tholosæ curia, absentes tamquam præsentés, et eorum quemlibet in solidum, specialiter et expresse ad comparendum, pro dictis constituentibus et eorum nominibus, in dicta metuenda parlamenti curia et coram metuendissimis dominis ejusdem, in dicta causa (sicut præmittitur) pendente indecisa, deppendenciisque, emergentiis et connexis ex eadem, requestam, requestas ac eciam supplicationes dandum, de calumpniâ jurandum et alias faciendum, prout ipsimet constituentes facere possent, si in præmissis personaliter interessent, et quæ causarum et negociorum merita requirunt; eciam, si talia essent quæ mandatum exigerent magis speciale sive generale; cum potestate substituendi unum vel plures procuratorem seu procuratores qui eandem vel similem habeant potestatem, et eum vel eos, si necesse fuerit, destituere; relevantes dicti constituentes relevatosque esse volentes dictos suos procuratores, substituendum seu substituendos ab eisdem seu eorum altero, ab omni onere satisfaciendi. Promiseruntque ulterius dicti constituentes dictis suis procuratoribus absentibus, nec notario infrascripto, ut publica persona, stipulante et recipiente vice et nomine illius seu illorum cujus seu quorum interest, intererit aut in futurum interesse poterit, se ratum, gratum et firmum perpetuo habituros omne id et quidquid per dictos procuratores, substitutos seu substituendos ab eisdem seu eorum altero, actum, dictum, procuratumve fuerit quomodolibet siye gestum, judicioque cisti (1) et judicatum solvi cum suis clausulis universis, constituentes fidejussores et pariter pactatores pro præmissis; sub obligatione et ypotheca expressa honorum suorum, mobilium et immobilium, præsentium et futurorum, cum et sub omni juris et facti renuntiatione ad hæc necessaria pariter et cauthela. De quibus omnibus, universis et singulis, domini constituentes supradictis magistris dictis suis procuratoribus fieri voluerunt et concesserunt dictum instrumentum seu publica instrumenta per me notarium infrascriptum. Acta et publice recitata fuerunt hæc ubi supra; præsentibus venerabilibus et discretis viris

. (1) *Lege : sisti.*

domino *Philipo de Campis*, in legibus baccallario; *Nicola Jennequini* (1), *Stephano Planuolis*, notariis publicis, habitatoribus *Ucciw*, testibus ad præmissa vocatis; et me, *S. Andree*, notario. — (*Notes de Saw. Andre*, E, 27, suppl., f^o 65 r^o).

VIII.

Actes relatifs à Jean de Laudun, prieur commendataire de Saint-Nicolas.

1. — 25 juin 1472 — *Instrumentum reverendi in Christo patris et domini domini Johannis, miseratione divina Uticensis episcopi.* — Anno Domini. M. III^o. LXXII^o. et die vigesima quinta mensis junii, personaliter constitutus honorabilis vir magister *Teobaldus Maleti*, in decretis baccallarius, procurator et nomine procuratorio reverendi in Christo patris et domini domini *Johannis*, miseratione divina Uticensis episcopi, requisivit reverendum patrem dominum *Johannem de Lauduno*, administratorem perpetuum ecclesiæ *Sancti-Nicolay-de-Campanhaco*, diocesis Uticensis, quatenus homatgium et sacramentum fidelitatis præstare habeat dicto domino Uticensi episcopo, prout tenetur et prædecessores sui facere consueverunt, protestando, in casu recusationis, de pœnis juris et de atendo jure suo. Et dictus dominus *Johannes de Lauduno*, commendatarius prædictus, protestatur quod, tanquam prothonotarius domini nostri Papæ, non intendit præstare homatgium neque sacramentum fidelitatis; sed solum et duntaxat edocto et constituto quod facere prædicta per dictum procuratorem requisita te-

(1) Le notaire Nicolas Jennequin mourut en 1485; et, comme il était étranger, probablement italien, tous ses biens revinrent, en vertu du droit d'aubaine, à la couronne. Louis XI en fit cadeau à son chambellan Etienne de Vest, par une donation en date du 24 juin 1485, qui a été retrouvée, il y a quelques années, dans les archives d'un village de l'Herault, par mon honorable ami M. Germain, le savant doyen de la faculté des lettres de Montpellier. — Voir dans le recueil de ses *Mélanges académiques d'histoire et d'archéologie*, t. II, un opuscule intitulé *Donation inédite de Louis XI en faveur d'Etienne de Vest*.

neatur, ea facere se obtulit hinc ad diem octavam et vicesimam. Et interim de quibus petiit instrumentum. Actum in loco de *Coliaco*, in castro domini *Montisfalcons*, præsentibus : venerabili et religioso viro domino *Galcermo Alamons* (1), canonico, priore de *Coliaco*; venerabilibus viris dominis *Folqueto Odini*, priore *Sancti-Marcelli-de-Carayreto* (2), diocesis Uticensis; *Johanne de Massano*, prior loci de *Brigidis*, servitore dicti domini *Johannis de Lauduno*, et me, *S. Andrew*, notario regio, qui de præmissis requisitus notam recepi.

2. — 28 juin 1472. — Deinde, anno quo supra et die .xxviii^a. mensis junii, apud civitatem Uceciæ, reperto dicto domino *Johanne de Lauduno*, commendatario perpetuo ecclesiæ prædictæ *Sancti-Nicolay-de-Campanhaco*, dictus magister *Theobaldus Maleti* procurator prædictus, requisivit eundem dominum commendatarium perpetuum, prout supra, et dictus commendatarius requisivit, ut supra, dictum procuratorem edocere de hiis quæ facere tenetur; et dictus procurator se obtulit, in domo officialatus, tempore unius horæ. De quibus etc. Actum Uceciæ in domo sive castro (3) domini *Montis-Falcons*, præsentibus : venerabili viro domino *Duranto Girini*, in legibus baccallario; discretis viris magistris *Johanne Avinhionis*, *Leodegario Borraffini*, notariis; *Stephano de Podio*, textore, Uceciæ; et me, *S. Andrew*, notario.

3. — *Même jour*. — Adveniente hora assignata, in domo officialatus, dictus dominus procurator præsentat dicto do-

(1) Sur *Gaucelme Alamons*, voir ci-dessus, p. 238, note 2.

(2) Sur *Saint-Marcel-de-Carayret*, v. ci-dessus, p. 207, note 6. — Ce prieuré était à la collation de l'évêque d'Uzès.

(3) C'est sans doute ce castrum ou cet hôtel, que les Laudun de Montfaucon avaient dans l'intérieur d'Uzès, qu'on appelait *les Tours*; c'est de là que *Gillaume de Montfaucon* écrit à son viguier *Froment* le billet cité plus haut, p. 224, et qui se termine par cette clause : « Escrit as Tors ».

mino commendatario perpetuo quoddam instrumentum transactionis passatum inter prædecessores dictorum domini Uticensis episcopi et *Sancti-Nicolay-de-Campanhaco*; in quo instrumento cavebatur qualiter prior *Sancti-Nicolay-de-Campanhaco* dicto Uticensi episcopo homatgium et sacramentum fidelitatis præstare tenebatur. Lecto in præsentia dicti domini commendatarii, de verbo ad verbum, per magistrum *Philipum Le Monoyer*, dicto instrumento, in notam recepto per magistrum (1) , notarium, sub anno Domini millesimo (1) . Qua fide facta et constituto de prædictis, idem procurator requisivit prout supra. Et dictus dominus prior seu commendatarius peccit copiam dicti instrumenti sibi concedi, cum intendat deliberare cum canonicis capituli *Sancti-Nicolay*. Dictus procurator respondit quod non tradet copiam, sed veniant domini canonici et prior Uecciam, et eis, per spatium quatuor aut quinque horarum, tradetur originale, petens ut supra. Et dictus dominus prior seu commendatarius respondit ut supra. De quibus etc. Actum in domo officialatus; præsentibus venerabilibus viris dominis *Duranto Girini*, in legibus baccallario; dictis magistris *Boraffini* et *Avinhionis*, notariis; *Johanne Corderii*; venerabilibus viris dominis *Philippo de Campis*, in utroque jure baccallario; *Firmino Cavalerii*, thesaurario dicti domini Uticensis episcopi, testibus ad præmissa vocatis; et me, *S. Andreæ*, notario. (*Notes de Sauv. André*, E, 29, suppl.)

IX.

Olivier de Montfaucon, prieur de Saint-Nicolas.

25 octobre 1478.

Arrendamentum montaneæ Sancti-Nicolay-de-Campanhaco.
— Anno Domini millesimo. III^o. LXXVIII^o. et die. XXIII. mensis octobris, personaliter constitutus nobilis *Anthonius de Montefalcone*, dominus de *Fereyrolis*, renderius beneficii

(1) Ces passages sont restés en blanc dans l'acte.

Sancti-Nicolay-de-Campanhaco, sibi arrendati per venerabilem virum dominum *Oliverium de Montefalcone*, ejus fratrem, priorem dicti beneficii, prout de dicto arrendamento constare asseruit instrumento publico in notam sumpto et recepto per magistrum *Johannem Avinhionis*, condam notarium Uceciæ, sub anno et die in eodem contentis, arrendavit et titulo arrendamenti tradidit *Poncio Audemaris*, alias *Boy*, de *Goliaco* et *Johanni Pagesii*, clerico, renderio beneficii de *Senilhaco*, præsentibus, stipulantibus, etc. Videlicet herbatgia jusque depascendi et explechandi devesiorum montanæ *Sancti-Nicolay-de-Campanhaco*. dictorum vulgariter *Montplan*, *lo Miech-Carton*, *lo Petit-Deves-citra-Gardonem*, *los Castels-Berrias* et *las Milhenses*, ad tempus unius anni proxime futuri, incipiendi in medio mensis maii et in simili die finiendi, anno revoluto; precio dicti arrendamenti centum decem librarum turon. Quodquidem precium .cx. lib. tur. solvere promiserunt per solutiones sequentes: Videlicet, nunc de præsentibus, duodecim libras turon., quas ipse nobilis *Anthonius* habuisse et realiter recepisse in pecunia aurea confessus est et recognovit, et de eadem summa ipsos et suos quictat etc. cum pacto etc.; hinc ad festum beati Martini proximum, decem libras turon.; hinc ad festum beati Andreæ proximum, alias decem libras turon. Item in festo beati Andreæ proximo, medio mensis maii, .xxvi. libras tur. Restam vero restantem in fine dicti arrendamenti cum expensis etc. Cum pacto quod renderius beneficii *Sancti-Nicolay* possit immittere in dictis devesiis animalia mulativa, prout est fieri consuetum. Item plus fuit de pacto quod, si ipsi *Pontius* et *Johannes* vellent recuperare summam. xxxii. lib. tur. per ipsos solutam, ipsa summa reperiat in medio mensis maii de pecuniis debitis ipso domino per *Anthonium Roque*, de *Vico*, occasione arrendamenti devesiorum dictæ montanæ, quod idem possint et valeant sine conditione quacumque, et ipsi receptam ipsam summam centum et decem libr. turon. solvere teneantur per solutiones sequentes: in festo beati Andreæ proximo futuro, medietatem dictæ summæ; et aliam in fine dicti arrendamenti. Exceptioni etc. Dans etc. Constituens etc. Inmittens in possessionem per tactum manuum. Pro quibus tenendis, dictæ partes,

una penes aliam et e converso, mutuis hinc inde stipulationibus intervenientibus, obligaverunt bona, presentia et futura, viribus curiarum parvi sigilli regii Montispessulani, Conventionum regiarum Nemansi etc. regiae Uzetici et minorum Uceciae. Promiserunt, juraverunt, renunciaverunt etc. De quibus etc. Actum in claustro loci de *Senilhaco*. Præsentibus: venerabili viro domino *Guillermo Nicolay*, presbitero *Sancti-Vicolay-de-Campanhaco*; *Petro Levati*, *Sancti-Genesii-de-Mediogoto*; *Marco Jausuoni*, clerico, de *Senilhaco*, testibus ad præmissa vocatis; et me, *S. Andrew*, notario. (*Notes de Sauv. André*, E, 31, suppl.)

X.

Actes et extraits d'actes relatifs à la famille de Laudun.

I. Guillaume de Laudun.

Seigneur de Montfaucon, chevalier, juge-mage et lieutenant du sénéchal de Beaucaire et de Nîmes (1).

11 avril 1356. — Ordonnance de Guillaume de Laudun, prescrivant au viguier et au juge de Nîmes de faire certaines défenses aux consuls de lad. ville touchant le mode de procéder à la reddition des comptes de plusieurs anciens consuls, leurs prédécesseurs. — (*Arch. mun. de Nîmes*, B, 1, n° 25.)

J
t'

(1) La *Gallia Christiana* (t. vi, Instr., col. 511) donne tout au long un acte d'après lequel un *Guillaume de Laudun*, co-seigneur d'Uzès, comme fils et procureur de son père, *Hugues de Laudun*, seigneur de Montfaucon, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, aurait, en 1459, fait hommage et prêté serment de fidélité à *Gabriel du Chastel*, évêque d'Uzès, pour tout ce qu'il possédait à Uzès, à Collias, à Argilliers, etc. — Cet acte est évidemment falsifié. 1° il n'y a jamais eu de sénéchal du nom de *Hugues de Laudun*; 2° *Guillaume de Laudun*, lieutenant du sénéchal, qu'on aurait pu confondre avec son père, n'a occupé cette charge que de 1354 à 1361; il n'a donc pu être en relation avec *Gabriel du Chastel*, qui ne monta sur le siège d'Uzès qu'un siècle plus tard.

II. François de Laudun, écuyer.

15 septembre 1461. — *Lettre du sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, Bernard d'Oms, chargeant François de Laudun de mettre Jean de Château-Verdun, dit de Sainte-Camelle, en possession de la viguerie de Bagnols.* — *Bernardus d'Oms, scutiffier scutiffierix domini nostri Regis, ejusque senescallus Bellicadri et Nemausi, etc. Nobili viro Francisco, domino de Lauduno et scutiffiero, comisimus et subrogavimus, prout et per præsentés comictimus et subrogamus, vices nostras, quoad hæc, totaliter eidem comitendo. Hinc est quod vobis præcipimus et mandamus quatenus nobilem Johannem de Castro-Verduno (1), vicarium prædictum, in possessionem corporalem dicti officii ponatis et immictatis. Mandantes et præcipientes omnibus et singulis justiciariis et officariis, et aliis domini nostri regis subditis, quatenus in præmissis vobis pareant et efficaciter intendant. Datum Parisiis, sub signo nostro manuali et sigillo propriis. Præsentibus: Magistro Guillermo Belleden, giudice comunis civitatis Aniciii (2), Johanne Grumon, de Valencennes; et Raymundo Marion, habitatore dictæ villæ Balneolarum. Die decima quinta mensis septembris, anno Domini millesimo. cccc. sexagesimo primo. Bernardus Doms.*

Anno Domini millesimo. m^{je}. lx^{mo}. primo, et die. xxviii. mensis septembris. Noverint universi Quod, apud Balneolas, et in curia regia ejusdem villæ, existens nobilis et potens vir *Franciscus de Lauduno*, dominus ejusdem loci, virtute præsentis comissionis, immisit in possessionem vicariæ regix *Balneolarum* et ejus ressorti, nobilem venerabilemque et circumspectum virum *Johannem de Castro-Verduno*, alias *de Sancta-Camella*, una cum emolumentis dictæ vicariæ consuetis, per traditionem præsentium litterarum ipsum investiendo, tollendo quolibet illicito detentore; ipsumque sedere fecit in sede regia dictæ curix, ubi solitum est se-

(1) *Château-Verdun*, commune du canton de Tarascon (Ariège).

(2) *Le Puy-en-Velay*.

dere per vicarium et iudices Balneolarum pro tribunali, etc. In præsentia nobilis et potentis vii domini *Johannis de Pancraciis*, habitatore *Balneolarum*; nobiliumque virorum *Ira-lei de Solagiis* (1); *Bigoti de Portu*, de *Lauduno*; magistri *Symonis Raymundi*; domini *Aguassii Bloti*, *Balneolarum*; et plurium aliorum; et mei, *Artiffelli*, notarii. (*Reg.-copie de Lettres-Royaumes*. — Archives munic. de Nîmes, E, IV, fo 108, 1^o.)

III. Hugues de Laudun,

Seigneur de Montfaucon, de Gissac et de las Cours.

11 décembre 1461. — *Pro domino de Loduno, scutififero, domino Montis-Falconis*. — Loys, par la grace [de Dieu] Roy de France. Au premier huissier de nostre parlement ou autre sergent qui sur ce sera requis, salut. L'umble supplication de nostre amé *Hugues de Lodun*, escuier, seigneur de *Montfaucon*, de *Gissac* et de *lez Cours* (2) et de plusieurs autres seigneuries assises en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, avons receue, contenant que lesd. seignories, lesquelles il tient de nous à foy et hommaige, et fait les devoirs à nous, et luy sont advenues par la succession, disposition ou ordonnance de ces parens, affins et amis trespassés ou autrement; sur plusieurs desquelles seignories lesd. prédécesseurs dud. suppliant, en leur temps, ne firent continuelle résidence, ains furent régies et gouvernées par procureurs, accenseurs ou rentiers et officiers commis illec, qui furent petitement soigneux de garder et conserver les droiz seigneuriaux d'iceulx lieux; tellement que, par ce moyen, et aussi à cause des guerres, divisions

(1) *Heraïl de Soulages*. — La maison de *Soulages* est une des plus anciennes du Gévaudan (Voir L. de La Roque, *Armor. de Lang.*, t. 1, p. 6). — *Soulages* est aujourd'hui un hameau de la commune d'Auroux, canton de Langogne (Lozère).

(2) Sur *Montfaucon*, *Gissac* et *las Cours*, voir ci-dessus p. 156, notes 2, 3 et 4.

et pestilences qui par long temps ont eu cors en ce royaume, les teriers, instrumens et autres enseignemens touchans lez droiz d'icelles seigneuries ont esté prins, soustraiz et raviz, et aussi s'est bouté le feu en plusieurs hostelz d'icelles seignories, qui les a arz et bruslez; et, les aucuns des habitans d'ilec mors et trespasés, n'y a à présent, en la plupart d'icelles seignories, que gens estrangiers venus d'ailleurs ilec hériter, et aucuns autres jeunes gens, par lesquels led. suppliant ne peut bonnement monstrier ne enseigner les droiz qu'il luy appartiennent à cause de scsd. seigneuries, au moins de la plus part d'icelles; dont, à cette occasion, plusieurs desdits habitans se sont permis puis aucun temps en ça, et de jour en journ se permettent, de prendre, détenir et occuper lez biens, tant vaccans que autres, de la cofine et senhorie directe dud. suppliant, assis ésd. lieux, terres et seignories dessus déclarées, et à ce, de leur autorité privée, sans le voloir et congié dud. suppliant et de sesd. prédécesseurs, seigneurs d'iceulx lieux, et sans les vouloir reconnoistre tenir de lui, et lui paier et satisfaire les droiz qu'il luy appartiennent, pour raison de sad. naturelle seigneurie et directe; ne ne peut led. suppliant avoir rayson d'eulx. Car, quant il veult recouvrer et avoir par justice lesd. biens et droiz à lui appartenens, les dectenteurs d'iceulx sont délayans et refusans de ce fère, se led. suppliant ne leur monstrie et enseigne clèrement comment lesd. choses prinses et occupées lui appartiennent ou se tiennent de luy et de sa naturelle et directe seigneurie; jasoit ce qu'il soit seigneur desd. lieux (comme dit est) seul et pour le tout, ait juridiction haulte, basse et moyenne en iceulx, et soit à présumer que tous les fons desd. lieux, terres et seigneuries, sont siens, au moins de luy se tiennent en cense et seigneurie directe, attendu mesmement la coustume et privilège de ce royaume, que aucun ne peut tenir terre sans seigneur. . . . Pour ce est-il que nous, ces choses considérés, et que lesd. lieux, terres et seigneuries et leurs appartenences se tiennent de nous en foy et hommaige, lesquels par ce se disminueroient, se provision ne y estoit sur ce donné; Te mandons et comandons, par ces présentes, que tu fasses exprès commandement, de part

nous, au juge ou son lieutenant auquel la connoissance appartendra, que se, appellés ceulx qui pour ce seront à appeller, il luy appert led. suppliant estre seigneur desd. lieux de *Montfaulcon*, de *Gissac* et autres lieux, terres et seigneuries dont dessus est faite mencion, et iceulx estre tenuz de nous en la manière dessusd., emsemble desd. guerres, et que plusieurs d'iceulx lieux aient en partie esté destruis ou brulez, en la manière que dît est, il, ou dît cas, contraigne ou face contraindre, par toutes voyes deues et raisonnables, les tenenciers et dectenteurs desd. biens et fons, qui plus applain leur seront baillez par déclaraciou de la partie dud. suppliant, à monstret et déclairer de qui ne soubz quelle seignorie, directe ou autre, ilz tiennent lesd. biens et fons, etc....

Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subgietz que à toy, en ce faysant, soit obéy. Donné à Tours, le onziesme jour de décembre, l'an de grace mil .cccc. soixante ung, et de nostre règne le premier. Par le Roy, à la relacion du conseil, *J. Pichon*. (*Registre-copie de lettres-royaux*. — Arch. munic. de Nîmes, E, V, f^o 173 r^o.)

IV. Rostaing de Laudun, d'Uzès.

10 février 1486. — Noble *Rostaing de Laudun* arrente à *Jean Terme*, meunier, de *Garrigues* (1), « quoddam suum molendinum bladerium situm in ripperia *Alzonis*.... ad tempus quatuor annorum.... precio cujuslibet anni. xij. libr. et. xv. solid. tur.... Actum in apotheca mei, notarii; præsentibus : *Johanne Pisani*, moynierio, *Ueccie*; *Firmino de Campo*, de *Magmolena* (2); et me, *S. Andrea*, not.

(1) *Garrigues*, réuni à *Sainte-Eulalie* (autrefois *Saintes-Ouilles*), forme aujourd'hui une commune du canton de Saint-Chapte. — Le prieuré de *Saint-Michel-de-Garrigues* était à la collation de l'évêque d'Uzès. — Une chapellenie avait été « fondée en lad. esglize, en l'honneur de monsieur *S. Bertrand* ». (*Insn. eccl. du dioc. d'Uzès*, Arch. du Gard, G, 29, suppl., f^o xiii r^o.)

(2) *Magmolena*, telle est l'orthographe constante de ce nom de lieu dans les registres des notaires du diocèse d'Uzès, du xv^e et du xvi^e siècle.

V. Raymond de Laudun,

Chanoine et aumônier de l'église cathédrale d'Uzès et prieur de
Saint-Sylvestre-de-Sagriès.

10 juillet 1532. — Compromis entre *Raymond de Laudun*, d'une part, et *Louis Evesque* et *Raymond de Vie*, prêtres, rentiers du bénéfice de *Sagriès*, d'autre part... « Actum *Ucciciæ*, ante portam ecclesiæ magnæ *Ucciciæ*. Testibus præsentibus : *Johanne de Furno*, dict *Bassinié* ; et *Johanne de Rivo*, cadriguatore domini Præpositi, *Ucciciæ* ; et me, *Vitale Mercerii*, not. regio. — (*Notes de Vidal Mercier*, Arch. dép. du Gard, E, 34, suppl., f° 44 v°).

19 juillet 1532. — Accord entre *Raymond de Laudun*, d'une part, et *Louis Evesque* et *Raymond de Vie*, d'autre... « Actum *Ucciciæ*, ante ecclesiam *Beata-Mariae-Novæ Ucciciæ*. Testibus præsentibus : Venerabili viro domino *Nicolao Ranchini*, presbitero et priore *Sancti-Privati-de-Veteribus* ; domino *Antonio Roure*, presbitero, *Sancti-Maximini*... ; et me, *Vit. Mercerii*, not. regio. — (*Ibid.*, f° 51 v°).

17 novembre 1532. — Quittance faite par led. *Raymond de Laudun*, aux mêmes, de tout ce qu'ils lui devaient à raison de son bénéfice de *Sagriès*. — (*Ibid.*, fol. 192 r°).

VI. Olivier de Laudun, licencié ès-lois.

28 novembre 1532. — *Olivier de Laudun* arrente à *Pierre Nouel*, tisserand, d'Uzès, « domum in qua de præsentis habitat, ad tempus unius anni, precio et nomine precii sex florenorum.... Actum *Ucciciæ*, in domo dicti domini *Olivarii de Lauduno*. Testibus præsentibus : *Matheo Ezbrayati* et *Johanne Malarobe*, *Ucciciæ*. — (*Ibid.*, f° 136 r°).

L'orthographe actuelle, *Masmotène*, est donc mauvaise ; la plus rationnelle serait *Mammolène*.

VII. Nicolas de Laudun,

Notaire d'Uzès et procureur pour le roi dans l'Uzège.

27 octobre 1532. — Donation faite par *François Peytavin*, fils de feu *Pierre*, de la ville d'Uzès, à *Nicolas de Laudun*, notaire, de tous les droits, actions et revendications que led. *Peytavin* pourrait avoir sur les terres et possessions aliénées par lui et par son père. — (*Ibid.*, fol. 175 r°).

VIII. Robert de Laudun, aumônier du roi.

24 octobre 1566. — *Lettres de dimissoires pour M^{re} Robert de Laudun*. — *Jacobus de Fara*, in decretis graduatus, Sancti-Petri-de-Meyrosio, Nemausensis diocesis, prior, et loci de *Bastida-d'En-Gras*, Uticensis diocesis, in solidum dominus, reverendi in Christo patris et domini domini *Joannis de Sancto-Gelasio*, Dei et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia Uticensis episcopi, in spiritualibus et temporalibus vicarius generalis, Dilecto nobis in Christo *Roberto de Laudun*, filio quondam domini *Nicollai de Laudun*, procuratoris regii *Uceciæ* et *Uzetici*, Uticensis diocesis, in Domino salutem. Ut a quocumque domino antistite catholico, gratiam Sanctæ Sedis Apostolicæ obtinente et ab ordinationum executione non suspenso, quem adire maluerit, possit et valeat de caractere et militia clericalibus insigniri et agregari, et primam clericalem tonsuram in Domino suscipere, præsentium tenore, licentiam damus et impartimur, dum tamen ad hoc idoneus repertus fuerit. Datum *Uceciæ*, die vicesima quarta mensis octobris, anno Domini millesimo. v^o. sexagesimo sexto. DE FARA, vic. Sic concessum. *Barnoin*. (*Registre des Insm. eccl. du dioc. de Nîmes*, Arch. dép. du Gard, G, 3, f^o 140 v°).

24 mai 1567. — *Lettres de tonsure pour led. m^{re} Robert de Laudun*. — *Felicianus Capitonus*, Dei et Apostolicæ Sedis gratia archiepiscopus Avinionhensis, notum facimus uni-

versis Quod, in ecclesia nostra metropolitana Avinionhensi, ac sub die sabbati vicesima quarta mensis maii, anni millesimi quingentesimi sexagesimi septimi, in feriis quatuor temporum post festum Penthecostes, juxta sacrorum canonum ordinationes, tenerrime dilecto nobis in Christo *Roberto de Lauduno*, filio *Nicolai de Lauduno*, civitatis Uticensis, ætatis legitimæ sufficienterque litterato, ac de legitimo matrimonio procreato, primam tonsuram contulimus in Domino clericalem, ipsumque militiæ clericali duximus aggregandum et aggregavimus. Datum *Avinione*, ubi supra, sub sigillo meo rotundo, anno et die prædictis. Per præfatum reverendissimum dominum sic concessum. *Anastasi*. (*Ibid.*, f^o 142 r^o).

2 septembre 1578. — *Lettres de degré de bachelier* in utroque jure, pour led. M^{re} *Robert de Lauduno*. — Universis et singulis presentes litteras inspecturis *Petrus Bosci*, jurium baccallarius, canonicus ac archidiaconus de *Castris*, ecclesiæ cathedralis Montispessullani, collegiatus venerabilis collegii *Sanctæ Trinitatis* insulæ *Magalonæ*, rectorque almæ universitatis utriusque juris dicti *Montispessullani*, salutem in Domino, qui est omnium vera salus. Quia, ut ait *Seneca*, non reddas testimonium amicis, sed veritati; Hinc est quod nos, plus veritate quam amicitia moti, verum perhibemus testimonium quod dilectus noster dominus *Robertus de Lauduno*, oriundus civitatis *Uticensis*, tanquam habilis, sufficiens et benemeritus ad baccallaureatus gradum in utroque jure, scilicet in jure canonico et in jure civili, fuit idoneus repertus, ipsumque baccallaureatus gradum in eisdem juribus canonico et civili assumpsit sive recepit, anno et die infrascriptis, ipso prius examinato et idoneo comperto, sub reverendis patribus dominis *Stephano Ranchini* et *Antonio Usille*, jurium professoribus acta regentibus, prout in libro baccallaureorum latius vidimus contineri. Quoque ipsius vitæ, moribus et sufficientiæ in eadem universitate laudabile perhibetur testimonium. Propter quod gaudet meritoque gaudere debet privilegiis, franchisiis, libertatibus, immunitatibus et prærogativis in eadem universitate studentibus, baccallariis et suppositis ejusdem,

tam per Sanctam Sedem Apostolicam quam regiam Majestatem concessis. Et ne a quoque de præmissis valeat hesitari, Nos, rector antedictus, has nostras præsentis testimoniales litteras, per notarium et secretarium nostrum et dictæ universitatis infrascriptum, fieri, sigillique dictæ universitatis majoris, cum retro impressione minoris ipsius appensione communiri jussimus. Datum in *Montepessulo*, die secunda mensis septembris, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo octavo. *Bosci*, rector. *Ranchinus*, regens. *Usille*, regens. De dicti reverendi patris rectoris mandato, *C. Martini*, secretarius. — (*Ibid.*, f° 52 r°.)

16 septembre 1578. — Procuration donnée par m^{re} *Robert de Lauduno*, bachelier ès-droictz, de la ville d'*Uzès*,... à m^{re} *Raymond de Lauduno*, advocat dud. *Uzès* et son frère, et à *Loys de Serre*, escuyer, *Laurent du Faure*, aussi escuyer, et *Pierre de Claret*,... pour faire insinuer ses lettres de bachelier ès-droictz et autres tiltres... pardevant messieurs les évêques d'*Uzès*, *Nismes* et *Viviers*,... pour estre proveu des benefices vacants aulx moys des gradués et nommés.... Faict et récyté en la ville du *Pont-Saint-Esperit*, dans ma botique. Présans à ce : *Mathieu Raoulx*, fils à feu *Nadal*, du lieu de *Salazac*; *Jean Justamond*, de *Saint-Laurent-de-Carnols*... Et moy, *Anthoine Grimaldy*, not. royal, habitant de la ville de *Saint-Esperit*, soubzigné. — (*Ibid.*, f° 51 r°.)

31 janvier 1579. — *Lettres de temps d'estude de Paris pour led. m^{re} Robert de Lauduno*. — Universis præsentis literas inspecturis Rector et præclara Artium Facultas florentissimi studii Parisiensis salutem in Domino. Cum inter ceteras facultates ipsa Artium Facultas sit prima et præcipua veri indagatrix. cujus finis est verum a falso discernere (1), multo magis convenit ut qui in eadem Facultate doctores et professores sunt, abjecta omni personarum acceptione, verum ac fidele de suis doctoribus, regentibus, suppositis et alumniis perhibeant testimonium. Hinc est quod Nos, scientiæ nostræ veri imitatores et fautores esse

(1) Sic; lege : *discernere*.

cupientes, omnibus et singulis quorum interest, tenore præsentium, certificamus dilectum nostrum discretum virum magistrum *Robertum de Lauduno*, nobilem, diocesis *Utiensis*, in Artibus magistrum, Parisiis studuisse in eisdem Artibus per triennium cum tribus mensibus et ultra a logicibus inclusive, ante adeptionem gradus magisterii, in famatissimo collegio *Lexoviensi* (1), sub discreto viro magistro *Joanne de Lettres*, Artium magistro, acta Parisiis tunc in eisdem Artibus et dicto collegio regente, hujusmodi : tres annos cum tribus mensibus, inceptos in festo divi *Remigii*, prima die mensis octobris, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo quinto, finitos et revolutos die tricesima prima et ultima mensis januarii, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo nono. In cujus rei testimonium sigillum nostrum magnum præsentibus literis duximus apponendum. Datum *Parisiis*, in nostra congregatione generali apud *Sanctum-Julianum-Pauperem* (2) solempniter celebrata, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo nono, die tricesima prima et ultima mensis januarii. LAFFITE.

18 mars 1579. — *Lettres de degré de maistre ez-artz pour led. M^{re} Robert de Lauduno*. — « ... Datum *Parisiis*, in nostra congregatione generali, apud *Sanctum-Mathurinum* solempniter celebrata, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo nono, die decima octava mensis martii. LAFFITE. (*Ibid.*, p^o 52 v^o).

12 mars 1582. — *Procuracion pour led. M^{re} Robert de Laudun*. — A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, *Anthoine du Prat*, chevalier de l'ordre du Roy, sgr de *Nantales*, de *Précycy*, de *Regay* et de *Formeryes*, baron de *Thoury* et de *Villeaux*, conseiller de sa majesté, son chambellain ordinaire et garde de la prévosté de Paris, salut. Scavoir faisons que, par devant *Marin du Boys* et *Jacques Chappel-*

(1) Le collège de Lizieux.

(2) Dans l'église de *Saint-Julien-le-Pauvre*.

lain, notaires du Roy nostre sire ou chastelet de Paris, feust présent vénérable personne *M^{re} Robert de Lauduno*, principal du collège de Narbonne fondé en l'Université de Paris. et maitre ez artz en icelle, lequel a fait et constitué ses procureurs généraulx et spéciaux, *M^{re} Raimond de Lauduno*, advocat d'Uzès, son frère, et *M^{re} Jehan Chabroult*, du *Saint-Esp rit*, *Guilhaume Bruc*, dud. Uzès. Auxquelz et chascung d'eulx seul et pour le tout led. constituant a donné et donne plain pouvoir et puissance de, pour luy et en son nom, présenter aux révérendz évêques d'*Uzès* et de *Nismes* ou leurs vicaires ou commis, et aux chappitres desd. esglizes d'*Uzès* et de *Nismes*, les lettres de degré de son estude et nomination dud. constituant, avec tradition de double d'icelles, si fait n'a esté par ses procureurs cy devant constitués, ensamble ses nom et cognom, en continuant les insinuations et nominations précédantes et requérir la collation et provision de tous benefices et dignités qui vacqueront aux moys affectés aux gradués, les solempnités en tel cas requises, suyvant les saintz decretz; et, en cas de reffuz, avoir recours aux supérieurs, faire insinuer au greffe des insinuations ecclésiastiques desd. diocèses lesd. nominations, provisions, prises de possession. temps d'estude, de tonsure, capacité, procurations et autres lectures et actes subjectes à insinuation suyvant le droit, et de tous requérir et demander acte, pour servir et valloir aud. constituant en temps et lieu, et generalmente d'aultant faire, dire, procurer et autrement négocier, en ce que dict est et qui en deppand, comme feroyt et fère pourroyt led. constituant, sy présent y estoit. jaçoyt que le cas requis mandemant plus spécial. Prometant led. constituant, en bonne foy, souz l'obligation de tous ses biens, avoir pour agréable à tousjours tout ce que par sesd. procureurs et chascung d'eulx sera fait et procuré, en ce que dict et ce qui en deppand. En tesmoing de ce, nous, à la relacion desd. notaires, avons fait mettre ès présentes le scel de lad. prévosté de Paris.

Faict et passé, avant midy, en l'estude des notaires soub-signés, l'an mil cinq cens quatre vingtz deux, le lundi douziesme jour du moys de mars. *R. de Lauduno. du Boys. Chapellain.* (*Ibid.*, f^o 143).

28 août 1591. — *Acte de prinse de possession de la doyénné en l'esglize collegiale de Sainct-Gilles pour led. sieur Robert de Laudun.* — L'an mil cinq cens quatre vingtz onze et le vingt huitieme jour du moys d'aoust avant midy, au devant la porte de l'esglize collegiale et abassialle de *Sainct-Gilles*, diocèze de *Nismes*, par devant monsieur m^{re} *Jehan Alhaud*, archediacre second en lad. esglize, s'est présenté M^r M^{re} *Robert de Laudun*, licencié en droict canon, de la ville d'*Uzès*, lequel a dict et expozé avoir esté proveu par nostre saint Père le Pape du doyénné, chanonie, prébande en lad. esglize collegiale et abassialle et des deppandances et appartenances dud. doyénné, par résignation de M^{re} *Phelippes de Jamet*, dernier possesseur, comme a faict apparoir de sa provision par la signature, en datte du dixiesme de mars dernier, qu'il a presantée et baillée réallement aud. M^{re} *Alhaud*. Si l'a requis le voulloir mettre en possession reale, actuelle et corporelle dud. doyénné.... suyvant sad. provision. Led. M^{re} *Alhaud* a offert procéder ainsi qu'est mandé; et, ayant prins par la main led. M^{re} *Robert de Laudun*,.... l'a mis en possession par l'autrée de lad. esglize et du reffétoir d'icelle, où ce faict a présant le divin service; ayant faict son oraison au devant l'autel et par tradiction de lad. signature de ses provisions, que led. *Alhaud* a baillée et remise entre les mains dud. M^{re} *Robert de Laudun*, et autres sollempnités requises et accoustumées, en la meilheure forme que faire se peult et doibt en semblables actes. Et led. M^{re} *de Laudun* a remercyé et requis acte luy en estre faict et expédié par moy notaire. Faict aud. *Sainct-Gilles*, dans lad. esglize, présans : M^{re} *Michel Bellon*, prebstre, curé en lad. esglize; sire *Jehan Bergier*, habitant dud. *Sainct-Gilles*; M^{re} *Mathieu Pierre*, praticien, de la ville d'*Arles*; M^{re} *André Dumas*, notaire de la ville de *Nismes*, soubszsignés; et moy, *Claude Pellet*, notaire royal dudit *Sainct-Gilles*. (*Ibid.*, f^o 51 r^o).

2 mai 1592. — *Ordonnance pour led. sieur Robert de Laudun, doyen dud. Sainct-Gilles.* — *Jehan de Fayn*, seigneur de *Pérault* et *Johanas*, baron de *Vèzenobre*, gouverneur de la ville et château de *Beucaire*, conseiller du roy nostre

sire, son sénéchal de Beaucaire et Nismes, au premier huissier ou sergent requis sallut. Scavoir faisons qu'en l'instance introduite devant nous et au bureau du domayne du roy en nostre seneschaussée, entre les parties soubz escriptes, le dernier jour du moys d'apvril, au soubz escript, avons ordonné par escript comme s'ensuit :

Sur la requeste presentée par M^{re} *Robert de Laudun*, licencié ez droictz et doyen de l'esglize collegiale de *Saint-Gillys*, aux fins que main levée lui soyt faicte de la saisie des fruitz des prieurés de *Saint-Pons-de-Somyères* et *Saint-Bauzely-de-Villevielhe*, deppendans dud. doyenné, ordonnances par nous cy devant données sur lad. requeste, extrait de lad. signature de Rome sur les échanges faitz entre M^{re} *Philip Jamet* et led. *de Laudun*, ensemble l'acte de prinse de possession dud. doyenné, chanonie et prebande en l'esglize collegiale de *Saint-Gilles*, de l'an mil cinq cens quatre vingtz unze et le vingtyesme aoust, le dire du procureur du roy de ne vouloir empêcher que lad. main levée ne feust faicte desd fruitz ; le tout rapporté au conseil des officiers du bureau du domayne du roy en nostre seneschaussée, suyvant l'advis et dellibération d'icelluy, scans avoir esgard au baill expédié des fruitz desd. pryorés comme appartenant aud. M^{re} *Jamet* et yselluy cassé ; Avons osté et levé, ostons et levons la saisie faicte d'iceulx fruitz soubz la main du roy, faysant aud. M^{re} *de Laudun* antière main levée, avec inhibitions et deffances à tous qu'il apartiendra le troubler sens despans et pour cause. . . Donné à *Nysmes*, le second jour du moys de may, l'an mil cinq cens quatre vingtz douze. ROZEL, lieutenant. Appert actes, *Vitalis*. (*Ibid.*, f^o 56).

22 août 1602. — *Immission de possession de trois chapel- lenies, en faveur de M^{re} Robert de Laudun, docteur ès-droits et chapelain d'icelles.* — L'an mil six cens deux, et le vingt deuxiesme jour du moys d'aoust, en la ville d'Uzès, et à l'endroyt où souloyt estre la porte principale de l'esglize parrochiale de *Saint-Estienne*, par devant M^{re} *Charles des Pavzes*, chanoyne en l'esglize cathedrale d'Uzès et prier du lieu de *Gaujac*... se seroyt prezanté M^{re} *Robert de Lau-*

dun,... chapellain de la chapellenie fondée en lad. esglize *Sainct-Etienne* en l'honneur de *S. Martin*, pape; et d'une chapellanie, l'une des quatre de plusieurs unies. appellée *la Messe de l'Aurore*, fondée en lad. esglize; et d'une chapellanie sive place collegiale des *Sept-Chapellenies* fondées en l'esglize *Nostre-Dame-la-Neufve*, dud. Uzès, à l'honneur de la *Vierge*... Lcd. M^{re} *Charles des Pauzes* auroyt prins par la main dextre led. *de Laudun*, et icelluy mis en possession... par entrée et ysseue que lui a faict frère de l'endroit où souloiet estre la porte principale de lad. esglize parochielle de *Sainct-Etienne*, après s'estre prosternés les genoux à terre, au lieu où souloyt estre le grand autel, lad. esglize [estant] de présent ruynée et desmolie, à raison des guerres civiles... Et tout incontinent, sans disvertir à autres actes... nous serions transportés au devant où soloit estre la porte de l'esglize *Nostre-Dame-la-Neufve*, ruynée et desmolie à raison de l'injure des temps, etc. (*Notes de Jean Gentous*, Arch. du Gard, E, 35, suppl., f^o 147 v^o).

28 juillet 1609. — Insinuation pour M^e *Robert de Laudun*, cy-devant doyen du vén. chapitre de *Sainct-Gilles*, d'une signature de Rome portant résignation dud. doyené en faveur de son neveu M^{re} *Robert de Laudun*, maistre aux artz en l'Université de Paris, avec réservation, à son profit, d'une pension « ducentorum escutorum auri solis, super dicti decanatus fructibus et esmolumentis universis... » (*Ins. eccl. du dioc. de Nîmes*, G, 11, f^o 127-129).

4

IX. Louis de Laudun,

Fils de Raymond et de Sébastienne de Ravel.

18 novembre 1589. — *Lettres de bachelier pour M^{re} Loys de Lauduno*. — Universis præsentis literas inspecturis decanus et collegium doctorum consultissimæ facultatis juris canonici in famosissimo studio *Parisiensi* acta regentium, salutem in eo qui est omnium vera salus. Cum universi fidei catholicæ cultores, divinæ legis præcepto, sint astricti ut

fidele testimonium perhibeant veritati, multo magis convenit ut viri ecclesiastici, maxime diversarum scientiarum professores, qui veritatem in omnibus scrutantur et in ea alios instruunt et informant, ut sic nec amore vel favore aut alia quacunque occasione, deviant a rectitudine veritatis et rationis. Hinc est quod nos, non solum amicitia moti, sed etiam veritate, verum testimonium perhibemus, quod dilectus noster et nobilis vir magister *Ludovicus de Lauduno*, clericus diocesis *Uticensis*, in iure canonico baccalaureus, gradum baccalaureatus *Parisiis*, in nostra juris canonici facultate, de rigore examinis, anno Domini millesimo quingentesimo octuagesimo nono, die vero decima octava mensis novembris, secundum prædictæ nostræ facultatis statuta et consuetudines, dilligenter præhabitis solemnitatibus in talibus assuetis, laudabiliter et honorifice adeptus est. In cujus rei testimonium sigillum nostrum magnum. quo in talibus utimur, litteris præsentibus duximus apponendum. Datum *Parisiis*, in nostra congregatione generali solemniter celebrata apud magnas nostras scholas, anno et die quibus supra. MALHARD. (*Ibid.*, G, 5, f° 64 v°).

11 mars 1590. — Lettres de nomination et de présentation aux doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Nîmes, en faveur dud. M^{re} *Louis de Laudun*, clerc du diocèse d'Uzès, bachelier en droit canon. — « Datum *Parisiis*, in nostra congregatione generali, apud *Sanctum-Mathurinum* solemniter celebrata. ». DUVAL. (*Ibid.*, G : 6, f° 4 v°).

16 décembre 1592. — *Lettres de dimissoires pour Loys de Lauduno, clerc du diocèse d'Uzès.* — *Stephanus Jullianus*, juris utriusque doctor, prothonotarius Sanctæ Sedis Apostolicæ, canonicus et archidiaconus ecclesiæ cathedralis *Uticensis*, necnon ejusdem capituli et præsentis diocesis in spiritualibus et temporalibus vicarius generalis, sede episcopali vacante ab anno et ultra, *Ludovico de Laudun*, filio naturali et legitimo condam magistri *Raymundi et Sebastyanæ de Ravanel*, conjugum, habitatorum præsentis civitatis *Uticensis*, salutem.

Ut a quocunque reverendo domino antistite ad primam clericalem tonsuram rite et legitime promovearis, prædicto *Ludovico*, ætatis legitimæ sufficienterque literato, et ad lectoris ordinem promoveri cupienti, facultatem damus et impartimur, rogantes eundem dominum antistitem quatinus te ad prædictam tonsuram admittere et recipere velit. Datum *Uccieæ*, sub sigillo capituli ejus auctoritate fungimur, et signo nostro et secretarii, die decima sexta mensis decembris, anno Domini millesimo quingentesimo nonagesimo secundo. STEPHANUS JULIANUS, vicarius præfatus. Sic per reverendum dominum vicarium concessum et dimissum. *De La Borie*, secretarius. — (*Ibid.*, G, 10, P 44).

19 décembre 1592. — *Lettres de tonsure pour led. M^{re} Loys de Laudun, clerc, sur dimissoires.* — Raimundus Cavalesius, Dei et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia episcopus Nemausensis, notum facimus universis quod Nos, in ecclesia nostra cathedralli Nemausensi, missam et sacros generales ordines celebrantes, dilecto nobis in Christo *Ludovico de Lauduno*, filio *Raimundi et Sebastianæ de Ravanel*, conjugum, diocesis Uticensis, ætatis legitimæ sufficienterque literato, de legitimo matrimonio procreato ac debite demisso a suo superiore, primam tonsuram contulimus in Domino clericalem, ipsumque militiæ clericali duximus agregandum et agregavimus. Datum *Nemausy*, ubi supra, sub sigillo nostro episcopali, anno Domini millesimo quingentesimo nonagesimo secundo, die vero dexima nona mensis decembris. De mandato dicti domini RAIMUNDI episcopi, *Restaurand.* — (*Ibid.*, G, 10, P 44).

X. Pierre de Laudun (le poète),

Né en 1575, juge temporel de l'évêque d'Uzès, vers 1605, mort de la peste; en 1629.

29 avril 1593. — Signature de Rome, en faveur de M^{re} *Pierre de Laudun*, clerc du diocèse d'Uzès, d'un canonicat

en l'église collégiale de *Saint-Gilles*, résigné par M^{re} *Michel Bellin*, chanoine de lad. église. (*Ibid*, G, 5, f^o 93 r^o).

19 septembre 1593. — Lettres de *forma-dignum* dudit canonicat délivrées à M^{re} *Pierre de Laudun*, par *Raymond Cavalésy*, chanoine de la cathédrale de Nîmes, vicaire général et official de l'évêque de Nîmes. (*Ibid*, G, 5, f^o 94 r^o).

24 octobre 1593. — Prise de possession dudit canonicat. (*Ibid.*, G, 5, f^o 102 v^o).

XI. Robert de Laudun, docteur ès-droits,

Seigneur de *Gatigues* et d'*Aigaliers*, fils de *Pierre de Laudun* et de *Jeanne de Buliod* (6 mars 1631).

Voir divers actes le concernant dans les *Notes de Michel Larnac*, Arch. dép. du Gard, E, 38, f^{os} 214 v^o, 289 r^o.

XI.

Fr. Jean Guilhen, chanoine de *Saint-Nicolas*, conservateur de la confrérie du *Saint-Esprit* du lieu de *Blauzac*.

7 mai 1531.

Arrendamentum Antonii Avinentis, de Blandiaco, Uticensis diocesis. — Anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo primo et die septima mensis maii, domino Francisco, etc. Noverint universi etc. Existens et personaliter constituti *Bernardus Pougeti*, bajulus, tam nomine suo proprio quam *Petri Beleti*, alterius bajuli, et venerabilis vir dominus *Johannes Guilhermi*, canonicus *Sancti-Nicolai*, conservator confratriæ *Sancti-Spiritus* loci de *Blandiaco*, gratis etc. Tenore etc. Arrendaverunt et titulo arrendamenti traddiderunt et desamparaverunt *Antonio Avinentis*, dicti loci de *Blandiaco*, ibidem præsentii et pro se et suis etc. Videlicet duas vineas

dictæ confratriæ. Quarum una scituatur in territorio de *Blandiaco* loco dicto *a la Clausa*, continens duo jornalìa ad fodendum. Confrontatur : Ab oriente , cum terris domini *Johannis Aymes*, advocati *Nemausi* ; ab occidente, cum vinea *Ponci Hugonis* ; a borea recto, cum vinea *Jacobi Hugonis* ; a marino, cum vinea dicti arrendatoris. Alia vero est scita in loco prædicto *Blandiaci*, loco dicto *en Claus-Ramel*. Confrontatur : ab oriente, cum vinea nobilis *Anthonii de Burgojudeo*, domini de *Blandiaco* ; ab occidente, cum terra *Guilhermi Brunelli* et cum carreria publica ; a circio, cum terra dicti *Brunelli* ; a marino, cum itinere publico. Ad tempus sex annorum et sex gausitarum revolutorum et complectorum, incipiendorum die prima mensis januarii proxime præteriti et simili die finiendorum. Precio cujuslibet anni trium barralium vini boni, puri et mercabilis, solvendorum quolibet anno, videlicet tempore vindemiarum et *al rach de la tine* (1) ; cum pactis sequentibus : — Et primo, quod dictus *Aventis* tenebitur et debet, quolibet anno, amplecare et debite amputare et fodere dictas vineas et facere vallatos necessarios. — Item, quod dictus *Aventis* relinquet duas dictas vineas amputatas, finito dicto termino sex annorum. Pro quibus tenendis dictæ partes, una penes aliam, obligaverunt : videlicet dictus bajulus et conservator, bona dictæ confratriæ, et dictus *Aventis*, sua propria, curiis ordinariæ de *Blandiaco*, regiæ et condominorum *Ucecia*, præsidalis domini senescali *Bellicadri* et *Nemausi* et alterius etc. Promiserunt etc. Juraverunt etc. Renunciaverunt etc. De quibus etc. Actum in loco de *Blandiaco* et in paranea (2) *Anthonii Cornuti*. Testibus præsentibus : *Johanne Radulphi* ; *Jacobo Hugonis*, *Blandiaci* ; *Jacobo Tutelle*, de *Dioms*, Uticensis prædictæ diocesis ; et me, *Francisco Ariffoni*, notario. — (*Notes de Fr. Ariffon*, not. d'Uzès. (Arch. dép. du Gard, II. 521, fol. 3.)

(1) « Au jet, au coulant de la cuve ».

(2) *Parran*, en languedocien *parò*, élévation de terrain, près d'une ferme ou maison de campagne, où il croit de l'herbe ; — terrasse de jardin — terrasse de vigue, de châtaigneraie. pour retenir la terre des terrains en pente.

XII.

Actes relatifs à l'inondation de 1533 et aux dommages qui en résultèrent pour les moulins de Saint-Nicolas.

I. — *Acte pour Loys Violet , monnier des moulins du monestère de Saint-Nicolas-de-Campanhac, au diocèse d'Uses.*— 23 mai 1533. — L'an de grace mil cinq cens trente troys et le vingt troysiesme du moys de may, Soit à toutz manifestz que, au lieu de *Saint-Nicolas-de-Campanhac*, et au chiefz du pré de monseigneur le prieur de l'église dud. *Saint-Nicolas*, et en présence de messire *Symon Pijolassii*, prestre, sub-rentier et associé avecques messire *Jehan Marbain*, prestre, de *Sanilhac*, et rentier principal des revenus et émolumens dud. monestère de *Saint-Nicolas-de-Campanhac*, par subarrementement par ledit *Marbain* audit *Pijolassii* fait, ainsi comme a dit conster par main publique ; Est venu et personnellement comparu *Loys Violet*, monnier des molins dudit monestère, à luy subarrentés par les susditz *Marbain* et *Pijolassii*, comme conste par cédule de leur main signée, comme a dit; auquel *Pijolassii* a dit et exposé que, par grosses enundations des eaues tant dernier excorreues, au moys d'avril dernier escheu, que du présent moys de may, la levade, resclause ou palissat desditz molins a esté démolue, et en icelle faicte grosse ouverture, à laquelle toute l'eau de *Gardon*, par laquelle lesditz molins doivent moldre, y passe et defflue. Et, pour ce que dessus et que l'eau ne va et passe aud. molin, moyennant lad. démolition et ouverture. a ung moys que lesd. molins bladiers dudict *Saint-Nicolas* n'ont point moldru, ny viré pour moldre blé. Pour quoi led. *Loys* a sommé et requis led. *Pijolassii* comme associé prédit, et led. *Marbain* en sa personne, de fère réparer lad. démolition et ouverture de lad. resclause, et luy fère tenir et avoir lesd. molins molans en bonne et deue forme, comme en tiel cas requiert, comme luy ont promis de fère. Et a protesté contre lesditz messires *Marbain* et *Pijolassii* de toutz despens, dommaiges et interestz et retar-

dation desd. molins ; disant estre de presant le temps plus aprofitable que de toute l'année. Et autrement a protesté contre *Marbain* et *Pijolassii*, comme en tiel cas requiert. Lequel messire *Pijolassii* a respondu estre vray de avoir subarrenté and. *Violet* lesd. molins, ensemble led. messire *Marbain*, soy offrant de fère tenir et de fère tout le contenu en icelluy ; et que ne estoit pas tenu de le fère à ses dépens. Et led. *Violet* a protesté comme dessus, et en a demandé acte à moy, notaire, illec présent. Faict où que dessus, ès présences de *Raymond Privat*, de *Licquomallo* (1) ; *Sebastian Folchier*, dud. *Campanhac* ; et de moy, *François Ariffoni*, notaire royal.

2. — *Acte réciproque tant pour messire Symon Pijolassii que pour le procureur de monseigneur de Saint-Nicolas-de-Campanhac.* — Même date. — L'an, jour et lieu que dessus, en présence de fraire *Jehan Guilhen*, canorgue et religieux du monestère de *Saint-Nicolas-de-Campanhac*, procureur soy disant de monseigneur le prieur dud. *Saint-Nicolas* et des affaires dudict seigneur négociateur, est venu et personnellement présenté messire *Symon Pijolassii*, rentier par subarrentement à luy faict par messire *Jehan Marbain*, prebstre, de *Sanilhac*, rentier principal du benefice dudict *Saint-Nicolas-de-Campanhac* et des revenus d'icelluy ; et, tant en son nom que dud. *Marbain*, a sommé et requis led. fraire *Guilhen*, comme procureur predit dud. seigneur, de fère réparer et lever la levade ou palissat, demoulu par les grosses enundations d'eaus dernièrement décorreues, des moulins bladiers dud. *Saint-Nicolas*. Car, au deffault de ce, et que toute l'eane passe par lad. démolition, lesd. molins ne mollent poinct et ne ont mouldru loing temps y a ; qu'est gros intérestz dud. seigneur. Et led. *Pijolassii*, en deffault de négation et délayement de fère réparer et lever led. palissat, a protesté contre led. seigneur, en personne dud. fraire *Guilhen*, procureur predit, de toutz despens,

(1) *Licquomalle*, petit filz du mandement de Sainte-Anastasic. — Voir plus loin, n^o xxii, *Gén. des seigneurs de Montgros*.

dompmaiges et intérestz que luy en pourroient venir par moyen de lad. retardation. — Lequel fraire *Guilhen* a respondu que led. seigneur, duquel il est procureur, n'est point tenu de faire lever ny réparer led. palissat ou levade desd. molins, ains sont tenuz lesd. *Pijolassii* et *Marbain* de le faire; car en leur coulpe a esté faicte grosse ouverture aud. palissat; car par avant certain trauc faict aud. palissat ou levade fust réparé ou levé ou faict fère par lesd. *Pijolassii* et *Marbain*, comme avoit promis de fère aud. seigneur led. *Marbain* à l'arrentement, ycelluy trauc ne fust pas bien et deuement réparé et relevé, comme le exhiboit et estoit nécessaire. Disant en oultre que, causant certaines grosses eaues dernièrement décorreues, fust faicte certaine exigue ouverture au palissat desd. molins; laquelle sy fust estée, *tempore debito*, réparée et levée par lesd. *Marbain* et *Pijolassii*, comme avaient promis de fère aux despens dud. seigneur, lesd. *Marbain* et *Pijolassii* eussent évité plus grande démolition et ouverture, laquelle est après venue. Par ce que dessus, led. fraire *Guilhen* a protesté contre lesd. *Pijolassii* et *Marbain*, et en personne dud. *Pijolassii*, de toutz despens, dompmaiges et intérestz que, pour ce que dessus, en pourroient venir aud. seigneur. Et ont protesté l'ung contre l'autre, comme dessus, et en ont demandé acte à moy, notaire, illec présent. Faict où et ès présences que dessus, et de moy, *François Ariffoni*, notaire royal.

3. — Acte pour *Loys Violet*, monnier des molins de *Saint-Nicolas-de-Campanhac*. — 23 juin 1533. — L'an que dessus, et le vingt troysiesme de juing, à toutz soit manifest que, au lieu de *Saint-Nicolas-de-Campanhac*, et dans le monestier et mangoir d'icelluy, en présence de messire *Symon Pijolassii*, est venu et parsonnellement présenté *Loys Violet*, monnier des molins bladiers dud. *Saint-Nicolas*, auquel *Pijolassii* a dit et expousé qu'il a deux moys ou environ que lesd. molins ne ont point moldru, causant la démolition et ouverture qui a esté faicte à la levade ou palissat dud. molin par enundations de eaues; doinct despy la dicte démolition et ouverture a esté aulcunement relevée et réparée, en

tant que par toute l'eau que passe ausd. molins ne peut ny scauroit moldre que ung desd. molins; si que. le jour présent, a commencé de moldre ung desd. molins; disant que, sy toute l'eau de *Gardon*, qui passe dans lad. ouverture dudit palissat, estoit retenue, lesd. deux molins en moldroient facilement. Par quoy a sommé et requis lesd. *Pijolassii* et *Marbain* de luy faire tenir et valoir lesd. deux molins mollans, et la levade d'icelluz ou palissat bien et Jeurement réparés et acoustrés, comme le cas le requiert. Et, en cas de dénégation et délayement, a protesté contre lesd. *Pijolassii* et *Marbain* de toutz despens, dompmaiges et intérêtz que, pour ce que dessus, luy en pourroyt venir. — Lequel *Pijolassii* a respondu qu'il n'est poinct tenu de fère lever ny réparer ledit palissat ou levade; et que luy, ensemble ledit *Marbain*, ont subarrentés à luy lesd. molins en la forme et manière que ilz les ont de monseigneur de *Saint-Nicolas*, soy offrant icelluy subarrentement et le contenu d'icelluy tenir et observer. — Et ledit *Violet*, monnier, a protesté comme dessus, et en a demandé acte de ce que dessus à moy, notaire, illec présent. Faict au lieu que dessus, es présences de messire *Pierre Brun*, prebstre, des *Vans*, habitant aud. monestère; *Anthoine Reynaud*, de *Blauzat*; et *Anthoine Ribot*, d'*Uzès*; et de moy, *François Ariffoni*, not. royal.

4. — Acte pour fraire *Jehan Guilhen*, canorgue du monestère du pont *Saint-Nicolas-de-Campanhac*, comme procureur de monseigneur dud. *Saint-Nicolas*. — L'an, jour et lieu que dessus, en présence de moy et des } tesmoingz dessoubz scriptz, et de messire *Symon Pijolassii*, prebstre, subrentier et associé avecques messire *Jehan Marbain*, prebstre et rentier principal du bénéfice dud. *Saint-Nicolas*, et comme intrometeur et recepneur des ussfruictz d'ycelluy bénéfice, est venu et a déclaré fraire *Jehan Guilhen*, canorgue et religieux dud. monestère, procureur (comme a dit) de monseigneur dud. *Saint-Nicolas*, que presque toutes les vignes dud. monestère sont demourées, non pas tant scuellement à foyre, ains à magenguer. — Et premièrement la vigne appelée de *moussen Guilhen* a demouré, tant l'an passé que

cestuy present, à magenguer. — Item, la vigne de *la Mayre* n'a esté podée, fosse ny magenguée; tous les vallatz des plantiers ne sont point esté curés; à cause de quoy les ribbes desd. plantiers ne sont point esté fosses. — Et que *le Grand-Plantier* a demouré l'an passé à foyre, si n'est deux journalz devers le levant. — Item la vigne de *la Clauselle*, cinq journaulx sont demourés, devers soleil levant, à foyre; ny devers le couchant n'a esté fosse, [si n'est] du milhieu deux journaulx; et toute ycelle vigne mal acoustree, les vallats d'icelle non curés, la paret de charière deffaicte. — Item le vallat de la vigne *Desoubz-Campanhae* n'est point curé; à cause de se, la ribbe de lad. vinhe a demouré à foyre, ny a esté; de l'an présent, magengué. — Par quoy, led. fraire *Guilhen*, procureur prédit, a protesté contre lesd. *Pijolassii* et *Marbain*, en parsonne dud. *Pijolassii*, de toutz intérestz et dompmaiges que en pourroient venir aud. monseigneur de *Saint-Nicolas*. — Lequel *Pijolassii* a respondu que il s'en repportoit aud. M^{re} *Jehan Marbain*. — Et led. fraire *Guilhen*, procureur prédit, a protesté comme dessus, et en a demandé acte à moy, notaire, illec présent. Faict où que dessus, es présences de messire *Pierre Brun*, prebstre; *Loys Violet*, monnier, habitans dud. *Saint-Nicolas*; *Pierre Yvergnaet*, sastre, d'Uzès; et de moy, *François Ariffoni*, notaire royal. — (*Notes de Fr. Ariffoni*, Arch. dép. du Gard, H, 521).

XIII.

Délibération du Bureau de Direction de la ville de Nîmes au sujet de la démolition de la tour et de l'église de Saint-Nicolas.

3 décembre 1625.

Du mecredy troizième jour du mois de décembre [mil six cens vingt-cinq], après midy, pardevant MM^{rs} de *Castanet*, de *Saliens*, *Sayard* et *Vigier*, premier, second, troizième et quatrième consuls; assistantz les sieurs de *Lagrange*,

Chairon, Lebon, Carlot, Guiraud, Vernier, Raynaud, Illaire, Rouvière, Lagal, Caffarel et Bourguet...

Passage sur le Pont-Nicolas (sic).

Sur l'avis que les ennemis ont fait desseing de se saisir de la tour et esglize *Saint-Nicolas*, sur la rivière du *Gardon*, et aussy empescher le passage de ladicte rivière et la correspondance d'Uzès en cette ville, Arresté que présentement sera fait despèche aux consulz d'Uzès, à celle fin que, en cas par eux la démolition de ladicte tour et esglize soiet jugée nécessaire, que cella se face promptement. A laquelle démolition la ville entrera pour sa portion, à condition de faire ladicte démolition par ordonnance de monseigneur le duc de Rohan, auquel M^{rs} d'Uzès seront priés d'escrire. — (*Reg. des Délibérations*, Arch. munic. de Nîmes, L., 19, f^o 298.)

XIV.

Délibération du Conseil de ville de Nîmes, à propos de la peste.

6 avril 1640.

Du vandredi sixiesme avril mil six cens quarante, dans la maison consulaire, au Bureau de la santé, tenu par devant Messieurs de *La Baulme*, [*Claude*] *Guiraud Rouvière* et [*Jacques*] *Guiraud*, consulz; de *Calvière*, juge criminel, de *Favier*, conseiller et garde de sceaux, *Delacroix*, assesseur; *Combes*, *Guiraud*, *Bonfa*, *Salveton*, bourgeois, *Guirard*, *Liboud*, *Dumas* et *Gallard*, depputtés pour le bureau de la santé.

Sur ce qui a esté propozé par *M. de La Baulme*, premier consul, qu'au lieu d'*Orsan*, *Roquemaure*, *Bégude-Saint-Nicolas*, près *Uzès*, *Aubort* et le *Grand-Galarques*, y a eu quelques excès de peste; et que plusieurs autres lieux sont soubçonnez d'avoir eu communication avec eulx, comme appert de diverses lettres qui leur ont esté escrites, a requis le Bureau de deslibérer sur ce qu'il y a à faire pour la conservation de la santé de la ville.

Sur laquelle proposition a esté délibéré: Qu'attendu qu'en ceste ville y a grand négosse et manufactures de drapperie, et que lesd lieux contagieux sont du voisinage, les aulcuns d'yeux n'estant qu'à une lieue et demy, et tous dans le ressort du siège présidial; que messieurs les consulz escribront aux principaux villages des environs de ceste ville que les marchés y sont interdits pour quelque temps et jusques à ce qu'on leur donnera advis du restablissement; que lesd. principaux villages donneront cognoissance de lad. interdiction aux autres plus proches d'eulx qui fréquentent lesd. marchez; et, au cas les habitans desd. villages se présentent pour venir aux marchés, qu'on leur refuzera la porte. — (*Reg. des Delibérations*, Arch. mun. de Nimes, L, 21, f^o 16 v^o).

XV.

Actes relatifs au prieur commendataire René de Girard.

1. — *Quittance d'une somme de 300 livres.* — 14 août 1636.
— L'an mil six cens trente six et le quatorziesme jour du mois d'aoust, avant midy, par devant moy, notaire royal soubzsigné, et prézance des tesmoins bas nommés, estably en personne M^{re} *Maurice Amalric*, prieur et enseigneur de *Blauzac*, lequcl, de son gré, comme procureur deuement fondé de messire *René de Girard*, prieur et seigneur de *Sainct-Nicolas*, par procuration recue et originellement expédié par M^{re} *Moutel*, notaire royal de *Montpellier*, le vingt cinquieme jour du mois de juing dernier, a confessé avoir heu et receu présamment et réallement, en pistolles d'Espagne, escuz sol et monnoye, de monsieur M^{re} *David Lévesque*, Conseiller du Roy et Receveur des tailles du diocèse d'Uzès, la somme de trois cens livres tourn., comptée, nombrée et par led. S^r *Amalric* embourcée et retirée... Et c'est pour payement entier de pareille, que led. sieur *Lévesque*, comme recepveur susdit, se treuve condempné payer aud. sieur de *Sainct-Nicolas*, par deux diverses ordonnances obtenues, par le sieur de *Sainct-Nicolas*, de nos-

seigneurs les intendans : l'une en datte du vingt septiesme may dernier , signé *de Miron et Le Camus*, intendans ; et l'autre du vingt et un juing suyvant , signée par le S^r *de Miron*, en déduction de plus grand somme que feu messire *Anthoine de Fayn de Péraud* (1), vivant évesque et compte d'Uzès, avait à prendre en ung article de l'estat des inthérestz de son livre de recepte de la présante année.... Dont de ladite somme de trois cens livres, pour payement que dessus, led. S^r *Amalric*, procureur susdit, bien payé et satisfait, en a quitté et quitte led. S^r *Lévesque*, recepveur susdit, promet fère tenir quitte envers led. S^r de *Sainet-Nicolas* et autres qu'il appartiendra... Faict et recité aud. Uzès, maison dud. S^r *Lévesque*; présans : sire *Daniel Folchier*, merchand droguiste; et *Pierre Larnac*, praticien, dud. Uzès, soubzsignés avec partyes; et moy, *Michel Larnac*, notaire royal de la retenue dud. Uzès. — *Amalric*, prestre. *Lévesque. Folchier. Larnac. Larnac*, not. — (*Notes de Michel Larnac*, Arch. dép. du Gard, E, 39, f^o 83 v^o.)

2. — *Inféodations, faites par le prieur René Girard à Jean*

(1) *Paul Antoine de Fayn de Péraud*, fils de *Jean de Fayn*, marquis de *Péraut*, baron de *Vézenobre*, sénéchal de *Beaucaire*, et de *Marie de Montmorency*, fille naturelle de *Henri 1^{er} de Montmorency de Damville*, connétable de France, était né vers 1580. Comme cadet, il se fit d'église; et, grâce au crédit de sa famille, les bénéfices ne lui manquèrent point. Même alors qu'il n'était que clerc tonsuré du diocèse d'Arles, il en eut plusieurs dans le diocèse d'Uzès, et entre autres: 1^o le prieuré de *Saint-Martin-de-Serviers*, dont il prend possession, le 22 septembre 1602 (*Notes de J. Gentoux*, Arch. dép. du Gard, E, 55, suppl., fol. 158 v^o), et dont sa mère touche pour lui les revenus, le 6 janvier 1607 (*Ibid.*, E, 56, fol. 2 v^o); 2^o le prieuré de *Saint-Pierre-de-Navacelle* et *Sainte-Cécile-de-Brouzet*, son anuexe, dont il prend possession, le 21 janvier 1609, n'étant toujours que simple tonsuré (*Ibid.*, 56, fol. 157 v^o). En 1614, l'année même où son grand-père *Damville* mourut à *Agde*, il fut nommé coadjuteur, avec future succession, de *Louis de Vigne*, évêque d'Uzès, (qui ne mourut qu'en 1621), et sacré, la même année, évêque d'*Hiérléonopolis in partibus*. En 1615 et en 1625, il assiste aux assemblées du Clergé de France. En 1652, ayant pris part à la révolte de *Gaston d'Orléans*, avec *Henri II de Montmorency*, il fut, après la capitulation du château de *Beaucaire*, exilé à *Avignon*, où il mourut, dans les derniers jours de mars 1655.

de Vergèzes, de plusieurs fiefs appartenant à Saint-Nicolas, sur le terroir d'Aubussargues. — 1644. — A la requête du révérend père Jacques de Cambronne, chanoine régulier de l'ordre de S. Augustin, congrégation de France, prieur claustral de Saint-Nicolas-de-Campagnac, despendance de lad. congrégation, tant en son nom que de tous les autres religieux du monastère dudit Saint-Nicolas, soit signifié, par le premier huissier ou sergent requis, à monsieur Jacques de Vergèze, seigneur du lieu d'Aubussargues (1), qu'estant venu à sa cognoissance que le sieur René de Girard, cy devant prieur dud. Saint-Nicolas, avoit inféodé à son feu père (2), l'an mil six cens quarante quatre, les fiefs du terroir d'Aubussargues, despendances dudit prieuré, pour une demie sommée d'orges toutes les années; mais, comme ils sont très considérables, comme ayants esté cy devant recognus sous la servitude de cinq à six sommées et deux émines d'orges ou environ, et quelques gélines, tous les ans, ledit sieur prieur n'ayant pas peut faire ceste inféodation sans le consentement de son chapitre, d'autant plus qu'elle est préjudiciable de cinq sommées et quelques gélines tous les ans; c'est pour quoy ledit exposant proteste contre luy, tant en son nom que de tous les autres [religieux] dudit monastère, qu'il est opposant à tout ce que ledit sieur René de Girard, cy devant prieur, a fait, et de se pourvoir de droit pour faire casser le tout, et de tous les dépens, dommages et intérêts, que ledit exposant et ses successeurs pourront souffrir. Dont acte luy a esté intimée et signifiée (12 mai 1683). F. DE CAMBRONNE, prieur claustral. — (*Papiers de la famille de Rozel*, Arch. hosp. de Nîmes).

(1) Jacques de Vergèzes, seigneur d'Aubussargues, était le seul fils de Jean de Vergèzes et de Bonne de Barjac du Bousquet. Il était né en 1639, et fut maintenu dans sa noblesse avec son père Jean, par jugement souverain du 5 décembre 1668. — Les Vergèzes d'Aubussargues portaient: *D'azur, au lévrier d'argent, accolé de gueule, accompagné de quatre roses, 2 et 2.*

(2) Jean de Vergèzes, fils de Nicolas, et de Jeanne des Pierres.

XVI.

Extrait d'un mémoire dressé par l'avocat de l'abbé Jean-Joseph de Rozel.

1704. — Le prieuré de *Saint-Nicolas-de-Campagnac* est conventuel, et par conséquent sacerdotal. La Commende commença, en 1610, dans la personne du sieur abbé *Girard*, qui ne l'obtint qu'à la charge de se faire prestre; autrement la Commende devoit cesser, et, elle cessant, l'effect de la bulle devoit estre anéanty. Le S^r *Girard* obéit à la condition. Il mourut en 1645. Le S^r *Eléazar Charles* luy succéda, et fut prestre après son institution canonique. Sa mort n'arriva que trop tost; car le sieur *de la Parre* fut nommé pour remplir sa place. Son père estoit ministre de Charenton. Sa conversion donna lieu à celle de son fils; lequel, après avoir esté proposant ministre et avoir longtemps porté les armes, prit la tonsure, sans s'estre fait réhabiliter de l'irrégularité encourue pour le crime de l'hérésie dont son père et luy avoient esté les fauteurs et les défenseurs.

En 75, il se fit buller, avec la clause de se faire prestre dans l'an; faute de quoy, vacance de droit du bénéfice et nullité de la commende. Quoiqu'il n'eust ny brevet ny nomination, il creut réparer ce déffaut par un brevet, qu'il a luy mesme communiqué, du 6 juin 1675, six mois postérieur à la bulle. Depuis 75 jusqu'en 1677, sans fulmination, sans prise de possession, il ne laissa pas de jouir des fruits et de dégrader les bois, donner des emphitéoses sans la participation de ses religieux, et d'agir comme aurait pu faire un titulaire paisible et pourveu canoniquement. En 1677, le 13 fevrier, il fit fulminer sa bulle avec la répétition de la clause de se faire prestre, et prit possession le mesme jour. Depuis ce jour, le S^r *de la Parre* ne s'est appliqué qu'à deshonorer son estat, scandaliser son prochain, aliéner, sous le prétexte de pots de vin considérables, les biens de son bénéfice, avoir des procès avec ses religieux, protéger les hérétiques, entretenir des correpondances secrètes avec eux, leur re-

mettre les tributs qu'ils avoient coutume de payer au prieuré, leur confier les tiltres originaux de leurs redevances, les brûler mesme dans des excès d'intempérance avec ceux qu'une mesme religion rendoit ses amis, mener une vie d'incontinence, de crapule, en montrer avec ostentation les tristes effets et se rendre aussi méprisable par sa conduite qu'il devoit estre irréprochable dans ses mœurs.

Le roy, informé d'un tel scandale, et qu'au mépris de la clause irritante de la bulle, le S^r de la Parre n'estoit pas prebstre depuis 27 ans, déclara, le mois d'août 1703, le prieuré de *Saint-Nicolas* vacant par l'incapacité du S^r de la Parre, dernier titulaire, et pour sa non-promotion à la prebstrise. Il jetta les yeux sur le S^r abbé du *Rozel*, occupé, dans sa cathédrale, à édifier autant que le S^r de la Parre songeait à détruire, et luy donna le prieuré de *Saint-Nicolas*. — M^r HARCOUET DE COMBOURG. — (*Papiers de la famille de Rozel*, Arch. hosp. de Nimes).

XVII.

Notes fournies par l'abbé Jean-Joseph de Rozel à son avocat.

1704. — Le droit de M. l'abbé de *Rozel* est établi : 1^o par le Brevet du Roy qui préjuge l'affaire, luy donnant le prieuré conventuel de *Saint-Nicolas*, vacant par l'incapacité du sieur *La Parre* et faute de promotion aux ordres sacrez, ainsi que les bulles qu'il avoit obtenu dud. bénéfice et le *formadignum* de l'Evêque d'Uzès l'y obligeoint ; 2^o sur l'ordonnance de Blois, qui veut que les prieurs conventuels, ayant atteint l'aage requis par les Conciles, seront, suivant iceux, tenus de se faire prestres, dedans un an après leur provision. Faut ce ce faire, seront les bénéfices par eux tenus déclarés vacans et impétrables, et encore contraints de rendre et restituer les fruits qu'ils auront perçus, pour estre employez en œuvres pies ; 3^o sur des arrests du Parlement de Paris et autres cours souveraines ; 4^o sur un arrest contradictoire du Grand-Conseil, portant règlement, confor-

mément aud. article de l'ordonnance de Blois, leu et publié en audience, signifié, à la requête de M^r le Procureur-général, à MM^{es} les syndic et agents généraux du Clergé de France. S'il y en a un arrest particulier, il a été donné par rapport au mérite extraordinaire du premier pourveu (ce qui ne se rencontre pas au cas présent), et à la charge de se faire prestre dans l'année. Ce qui n'ayant peu ce faire, cet arrest fut suivi d'un concordat passé entre parties, et le bénéfice resta au second pourveu par le Roy, moyennant une pension. Il est à remarquer que cet arrest, qui maintenoit le premier pourveu dans le bénéfice, à la charge de se faire prestre dans l'année, ordonnoit que cependant les fruits dud. prieuré seroient, à la diligence du procureur général sur les lieux, employez aux réparations des bâtimens dud. prieuré et achapt d'ornemens. Il est impossible que le sieur *La Parre* soit ordonné prestre, par rapport à son estat présent et aux dispositions de Mgr l'Evêque de Montpellier, son évêque diocésain, auquel on remettra le sentiment de MM^{es} les docteurs de la maison de Sorbonne, qui obligent le sieur *La Parre* à la restitution des fruits du bénéfice, lequel il ne pouroit mesme garder sans péché, suivant la clause des bulles qu'il en a obtenu et le *forma-dignum* donné en conséquence.

Conduite du S^r La Parre, depuis qu'il est en possession du prioré de Saint-Nicolas, et partie des aliénations qu'il a faites des biens et droits seigneuriaux en deppendans. — Sa conduite se justifie 1^o par son estat présent : il est accablé de la goutte et comme abruti par le vin; 2^o par le mariage de deux de ses filles naturelles. La première s'appelle *Françon*, mariée à un cordonnier de Mauguio. Cela est justifié par le contrat de mariage et par le livre journal du sieur *La Parre*, où il se voit qu'il donnoit à Mlle *Tessier*, par année, pour nourriture de la petite *Françon*, 48 livres, c'est à dire 4 livres par mois, ainsi qu'il est couché en plusieurs endroits de son livre-journal, qu'on a en main; 3^o par le mariage de sa duxième fille, nommée *Marguerite*, avec le sieur *Gueyraud*, de Rouergue, sirurgien de Montpellier, chez qui le sieur *La Parre* est en pension. Il est à remarquer que lad. *Marguerite* a tout l'air dud. *La Parre*.

Pour ce mariage, il y a eu deux contrats reçus par M^r *Quissac*, notaire de Montpellier. Le premier est du 8^e aoust 1700, écrit en deux pages, dans les notes dud. notaire : « Entre *Pierre Gueyraud*, chirurgien etc. et dem^{ie} *Marguerite Salle*, fille naturelle de messire *Paul La Parre*, prieur de *Saint-Nicolas*... ». (Ce sont là les mesmes mots). Dans ce contrat, « le sieur *La Parre* donne à lad. *Salle*, sa fille, en considération des bons et agréables services qu'elle a rendu à D^{ne} *Catherine de Joly*, mère dud. *La Parre*, et aud. sieur *La Parre*, la somme de 1,200 livres (compris les avantages que lad. *de Joly* luy a fait par son testament), qu'il luy payera dans quatre années ». Le testament de la dem^{ie} *de Joly* est très nécessaire en cette affaire. Comme le premier contrat ne fesoit pas honneur au sieur *La Parre*, quoyque très naturel, il en fent fait un autre, le 28^e octobre de la mesme année 1700, où lad. *Marguerite* (fille dud. *La Parre*) se dit « fille de feu *Jean Salle*, mesnager, de *Moulezan*, diocèse d'Uzès, et de *Marguerite Salle*, habitante à Montpellier deppuis vingt ans ». Elle se constitue 3,300 livres, sçavoir : 1,400 livres en un billet que led. *Gueyraud* luy avoit fait ; 1,600 livres en une lettre de change faite à son profit ; et 300 livres en bagues et joyaux ». Toutes les autres clauses se rapportent à celles du premier contract, et celles qui n'y sont pas sanblables ce détruisent par actes qu'on a.

Si le sieur *La Parre* a fait un peu de bâtiment à *Saint-Nicolas* (qui est une espèce de bergerie, n'estant qu'à une estage, qui est mesme fort basse), il a trouvé les fondemens tous faits ; et, pour ce qu'il a exaucé, il s'est sery des pierres de la démolition du convent. Cette petite maison, qui n'est qu'un bas, est, à proprement parler, une maison de bouteille et de débauche, éloignée des religieux (ce qui se justifie par actes et par une enqueste). Cette petite maison a été bâtie des deniers qu'il a retirés de la vente des bois, qu'il a absolument dégradés, et des aliénations des biens fonds et droits seigneuriaux dud. prieuré, qu'il a vendus et aliénez, dont il a tiré de gros droits d'entrée. J'ay la plus grande partie des actes qui le justifient ; les autres, je les dois recevoir incessamment.

Biens fonds aliénés par le sieur La Parre, avec les droits d'entrée qu'il a receus.

Au sieur *Baudan-Belleveue*, de qui il a tiré, pour droits d'entrée..... 550 livres

De M^r *de Lussan*, pour droits d'entrée..... 220 »

A un valet, qui se dit son garde-terre, il a donné des terres qui sont à *Vic*, deppandans du prioré, et à plusieurs autres personnes.

Droits seigneuriaux aliénez par le sieur La Parre avec les droits d'entrée qu'il a receus.

Les censes de *Poulx*, au seigneur du lieu, droit d'entrée..... 220 livres

Celles d'*Argiliers*, au seigneur, droit d'entrée 220 »

Celles de *Dions*, au prieur dud. lieu, et pour le droit d'entrée..... 600 »

Au sieur *Jonquet*, de *Marguerite*, et à plusieurs autres particuliers, de divers lieux.

Titres et papiers terriers donnez ou perdus par le sieur La Parre.

A M^r *d'Arbaud*, seigneur de *Blausac*, un acte de 1334, de la dernière conséquence pour led. priuré. J'ay l'acte original sur ce passé entre eux deux.

Plusieurs terriers des droits seigneuriaux dud. prieuré, qu'il a donnez au sieur *Freissines*, pour le recouvrement desquels il y a un grand procès au sénéchal de Nimes entre les religieux de *Saint-Nicolas* et le sieur *Freissines*.

Un grand registre de recognoissances des fiefs deppandans dud. prieuré, d'une très grande considération, dont le sieur *La Parre* se trouve chargé par son récépissé. (Il a avoué que, dans une grande débauche qu'il fit à *Blauzac* avec les sieurs *de Montgros*, *Freissines* et autres religionaires, led. registre luy fut pris et brulé en sa présance. Cela se prouv. par l'ordonnance de M^r l'Intendant, que j'ay en orig^{ina}l. en mon pouvoir, et de la procédure faite en conséquence.

Je n'aurois jamais fini, si je fesois l'énumération de tous les actes que j'ay en main.

Le sieur *La Parre* a vendu le droit que le prieur de *Saint-Nicolas* avoit de faire dépasser son troupeau dans un quartier de la ville de *Nîmes*, au préjudice de la transaction sur ce passée entre les prieurs de *Saint-Nicolas* et les consuls de la ville de *Nîmes*. J'ai lad. transaction, mais non pas la vente faite dud. droit de paturage par led. *La Parre*, qui a été passé depuis 1680 jusques à 1686.

Le sieur *La Parre* a hérité, il y a environ trois ans, des biens de M^r *Joly*, médecin de Montpellier, qui se portent de 18,000 à 20,000 livres.

Le prieuré de *Saint-Nicolas* avoit été possédé par des prieurs conventuels; il n'y en a eu que deux, avant le sieur *La Parre*, qui l'ont joui en commende, et ils estoient prestres. — (*Papiers de la famille de Rozel*, Arch. hospit. de Nîmes.)

XVII bis.

Actes relatifs au P. J. de Cambronne, avant son entrée au couvent de Saint-Nicolas.

J'ai dit, page 175, que le P. *de Cambronne*, « né en 1621, entra, tout jeune encore, au couvent de *Saint-Nicolas*, où il fut reçu profès en 1642 ». Plusieurs actes que je viens de retrouver, pendant l'impression de ces *Pièces justificatives*, dans les registres d'Hector Caridel, notaire d'Uzès, et que je donne ici, sous le n^o xvii bis, prouvent que ce religieux fit partie d'abord des chanoines augustins réformés du chapitre cathédral d'Uzès, et qu'il ne devint chanoine de *Saint-Nicolas* qu'en l'année 1649.

Ces actes nous fournissent en même temps, sur le personnel du monastère à cette époque, des renseignements que je regrette de n'avoir pas connus plus tôt.

1.— 30 mai 1649. — L'an mil six cens quarante neuf, et le trantiesme jour du mois de may, avant midy, régnant nostre très chrestien prince Louis, par la grâce de Dieu roy

de France et de Navarre ; pardevant moy , notaire royal , et tesmoingz bas nommés , establys vénérables et religieuses personnes , frères : *Guilhaumes Brunet* , vicaire-général et official de monseigneur l'évesque et comte d'Uzès , prieur claustral et sacristain en l'esglize cathédralle dud. Uzès , *Augustin Senet* , capiscol et prieur de Théziers , *Nycolas de Rouvres* , *Pierre Bonot* , prieur de Colias et scindic du Chapitre de lad. esglize , *Gabriel Baillot* , prieur du Gard , *Jacques Godinot* , prieur de Fontanès , *Nicolas d'Ambraine* , aumosnier , *Jacques de Cambronne* , *Jean de Vœlu* , *Joseph Andrieu* , prieur de Saint-Privat-des-Vieux , *Gabriel Anthaulme* , *Anthoine Le Tellier* , prebstres ; *Jean Pilon* , diacre et secrétaire dud. Chappitre , *Pierre Maillot* , *Edouard de La Framboisière* .

Tous chanoines proffès en lad. esglize cathédralle , lesquels , de leurs bons grés , sans révocation aulcune , ont fait et constitué leur procureur spécial et général , une qualité ne desrogeant à l'autre , sçavoir est religieuse personne frère *F)ançois Morin* , aussi chanoine en lad. esglize et prieur de *Saint-Paulet-de-Caysson* , icy présent et lad. charge aceptant , pour et au nom desd. sieurs constituants , se porter partout où besoing sera , pour illec requérir la fulmination des bulles obtenues de nostre Saint Père le Pape en confirmation du concordat fait et passé entre monseigneur l'illustrissime et révérandissime évesque et comte d'Uzès et révérandissime Général de la Congrégation des Chanoines réguliers de France , l'enregistrement d'icelles au Conseil privé du Roy , Grand-Conseil et Cours de parlement du royaume ; et , pour l'exécution tant desd. bulles et concordat , requérir , agir et poursuyvre en toutes cours , tant ecclésiastiques que séculières , ainsin qu'il apartiendra et le fait requerra , et généralement en tout fère comme lesd. sieurs constituans feroient et fère pouroient , sy présans y estoient , jaçoit le cas requis (1) mandement plus spécial ; promettans avoir agréable tout ce que par leurd. procureur à ce dessus sera fait et géré , et de le relever indempne de lad. charge... Fait et

(1) « Quand même le cas requerrait... ».

ecité aud. *Uzès*, et dans la maison d'habitation desd. sieurs constituans; présans à ce : *Jean Brugier*, clerc, et *Dominique Goubin*, chirurgien, dud. *Uzès*, soubzsignés avec lesd. sieurs constituans ; et moy, *Hector Garidel*, notaire royal, habitant dud. *Uzès*. soubzsigné. (Suivent les signatures de tous les chanoines nommés dans l'acte , celles des deux témoins et du notaire.) — {*Notes d'Hector Garidel*, Arch. dép. du Gard, E, 41, f° 201 v°.)

2. — 13 novembre 1649.— L'an mil six cens quarante-neuf, et le treiziesme jour du mois de novembre , advant midy... establys en personne vénérables et religieuses personnes frères *Jacques de Cambronne* , *Jean Pilon* , *Pierre Mailhot*, et *Pierre Varnet* , tous chanoines regliers de la Congrégation de France, résidans en la ville d'*Uzès* , lesquelz... ont fait et constitué leur procureur... sçavoir est religieuse personne frère *Pierre Bonot* , aussi prebstre et chanoine régulier de lad. congrégation de France .. pour et au nom desd. sieurs constituans , se porter en l'esglize *Saint-Nicolas-de-Campanhac* , et illec , par devant reverand père frère *Joseph Andrieu*, prebstre, chanoine en l'esglize cathédrale dud. *Uzès* , en vertu de la provision et collation par eux obtenue de venerable et religieuse personné frère *Guillaume Brunet* , chanoine et sacristain en lad. esglize cathédrale , vicaire général et official en l'évesché d'*Uzès* , du dixième d'octobre dernier, prandre la réelle possession, en lad. esglize *Saint-Nicolas* , des charges, prébandes vacantes en lad. esglize, tout ainsin qu'est porté par lad. provision et collation , et des rentes et revenus à icelles prébandes dues et appartenans... Fait et récité aud. *Uzès*, et dans la maison des révérends pères refformés, etc.

3. Même date. — Pardevant vénérable et religieuse personne frere *Joseph Andrieu* , chanoine en l'esglize cathédrale d'*Uzès* et prieur de *Saint-Privat-des-Vieux* , dans l'esglize *Saint-Nicolas-de-Campanhac* , ont été présans : Religieuses personnes frères *Jacques Gaudinot*, *Pierre Bonot*, *Nicolas Drouves*, *Gabriel Antheaulmes*, tous prebstres, chanoines régliers de la congrégation de l'ordre de *Saint-Au-*

gustin, et frère *Michel Monet*, frere lay en lad. congrégation, résidant aud. *Uzès*, lesquels luy ont représenté qu'il aurait pleu à révérand père frère *Guilhaumes Brunet*, chanoine et sacristain en lad. esglize cathedrale, grand-vicaire et official de monseigneur l'evesque et comte d'Uzès, leur donner et octroyer une provision et collation, le dixiesme d'octobre dernier, des offices et dignités de lad. esglize *Saint-Nicolas-de-Campagnac*, sçavoir : aud. frère *a udinot*, l'office de prieur cloistral ; aud. frère *Bonot*, l'office de sacristain ; aud. frère *Drouves*, l'office de précepteur ; aud. frère *Antheaume*, l'office de vestiaire, et aud. *Monet*, la charge de frère convert. Et ledit frère *Bonot*, comme procureur de religieuses personnes frères *Jacques Cambronne*, *Jean Pilon*, *Pierre Mailhot*, et *Pierre Varnet*, aussy chanoines de lad. congrégation de France... a aussy représenté que, par la susd. provision et collation, les prébandes vacantes en lad. esglize *Saint-Nicolas-de-Campagnac* leur sont donnés et octroyés, comme en tout plus a plain résulte par lad. provision. C'est pourquoy out tres humblement supplié led. sieur *Andrieu*, chanoine et commissaire à ce député par lad. provision, c'est lesd. *Pierre Gaudinot*, *Bonot*, *Drouves*, *Antheaume* et *Monet*, frère lay, comme aussi led. frère *Bonot*, comme procureur susdit, les vouloir mettre en la réelle possession de leursd. charges, comme chacun d'eulx concerne, et des proffitz, rantes et revenus auxd. offices et charges deubz et appartenantz, pour en pouvoir jouyr, ainsin que de raison, et de tout leur en octroyer acte... Sur quoy, led. révérand père *Andrieu*, chanoine et commissaire, entendu ce dessus et veu lad. provision et collation contenant son pouvoir, a receu icelle avec l'honneur et révérence à ce deub, offert procéder au faict et exécution d'icelle, ainsin qu'il luy est commis et mandé : et, en ce faisant, a prins par la main les susd. frères *Gaudinot*, *Bonot*, *Drouves*, *Antheaumes* et *Monet*, l'ung en suyte de l'autre menés au devant l'hautel, que c'est treuvé estre encores à une petite chapelle du cousté de lad. esglize *Saint-Nicolas*, laquelle est en ruyne, n'y ayant treuvé auleung hautel dans icelle esglize ; et estant tous les susnommés au devant led. hautel de lad. chapelle, après avoir yeueulx,

à deux genoux et les mains jointes, fait leur prière à Dieu en tel cas acoustumée, relevés qu'ils ont estés, les a mis chascun d'eulx en la réelle possession, c'est led. *Gaudinot*, de lad. charge et office de pricur cloistral; led. *Bonot*, de sacristain; led. *Drouves*, de précempteur; led. *Antheaume*, de vestiaire; et led. *Monet*, de frère convert, en lad. esglize *Saint-Nicolas*; et led. frère *Bonot*, comme procureur susd. desd. *Cambronne*, *Pilon*, *Mailhot* et *Varnet*, des autres prébandes vaccantes en lad. esglize, conformément à lad. collation contenant son pouvoir, par entrée et sortie qu'il leur a fait fère à chascun en devant led. autel, par baisement d'icelluy, sonement d'une petite clochette, esparsion d'eau bénite, et par tradition qu'il leur a fait desd. provisions. pour d'icelles charges, dignités, offices et prébandes et [charge] de frère convert, chascun des susnommés en jouyr, ensemble des rantes et revenus à icelles deus et appartenantz: faisant inhibitions et deffances à tous ceulx qu'il apartiendra ne leur y donner aulcung trouble, sur les peynes de droit. Et après avoir les susnommés rendu graces à Dieu et chanté le *Te Deum laudamus*, et fait autres prières à Dieu en tel cas requizes et acoustumés, s'en sont sortis de lad. esglize, après avoir fait et recité ce dessus, en présence de M^{re} *Roubert Perrin*, docteur es droitz, et M^{re} *Pierre Chalmeton*, praticien, dud. *Uzès*, soubzsignés avec parties; et moy, *Hector Garidel*, notaire royal, habitant dud. *Uzès*, soubzsigné. Fr. ANDRIEU, commissaire. Fr. J. GODINOT, pr. cl. Fr. P. BONOT, sacristain. Fr. N. DE ROUVRES, précempteur. Fr. G. ANTHEAULME, vestiaire. Fr. MICHEL MOYNET, convert. R. *Perrin*. H. *Garidel*, notaire.

XVIII.

Réparations exécutées, en 1676, à la chapelle du monastère de Saint-Nicolas, par Raymond Saint-Etienne, maitre-maçon, de Blauzac.

1. Cejourd'hui vingt troisième octobre mille six cent septante six, convention a esté faite entre les religieus et chanoines réguliers de *Saint-Nicolas-de-Campagnac* et mais-

tre *Raymond Saint-Etienne*, maçon, du lieu de *Blauzac*, qu'il rehaussera le cul de four de l'église dudit lieu au niveau de la grande voulte, comme celui de *Colorgues* (1); qu'il fera deux fenestres aus deus costés du cœur, de la hauteur et largeur convenable; que, pour ce qui est de l'œil de beuf qu'il estoit obligé de faire, par son contract, du costé du levant, il le mettra du couchant, ou, s'il n'est pas nécessaire, on lui fera faire quelqu'autre réparation à proportion du temps qu'il auroit employé à le faire. Et ce, moiennant la somme [de] cent soixante cinq livres. Et, comme il estoit obligé, dans son autre contract, de démolir toute l'ancienne voulte, il luy sera permis de laisser six rangées d'un costé et sept d'un autre. En foy de ce, nous sommes signés, en présence de maistre *Jehan Roux* et *Jehan Coste*, de *Vic*; ledit *Saint-Etienne* illitéré. Fr. de *Cambronne*. *Coste*. *Roux*.

Quittance de M^e Raymond de l'église de Saint-Nicolas. Pour 915 livres. Reste 350 livres. — L'an mil six cens septante huit, et le premier jour du mois de septembre, après midy, par devant moy, notaire royal, soubzsigné, en présence des tesmoings bas nommés, estably en personne *Raymond Saint-Etienne*, masson, du lieu de *Blauzac*, lequel, de son gré, a confessé avoir heu et réellement cy-devant en plusieurs payementz receu, comme a dit, de Révérand père *Jacques de Cambronne*, chanoine regulier de l'ordre de *Saint-Angustin*, de la congrégation de France, prier claustral de *Saint-Nicollas-de-Campaignac*, au diocèse d'*Uzès*, présent et acceptant, la somme de neuf cens quinze livres, renonçant à l'esperoir de future réception. Et ce pour payement, sçavoir : sept cens cinquante livres, en déduction et à bon compte de la somme de unze cens livres que ledit révérand père est tenu de payer aud. *Saint-Etienne*, pour

(1) Les églises de *Colorgues* et de *Saint-Nicolas-de-Campaignac* ne sont pas les seules que *Raymond Saint-Etienne* ait réparées. Il passa, le 22 avril 1680, un contrat de prix-fait pour la reconstruction de l'église de *Saint-Victor-des-Oules* (*Notes d'Hector Garidel*, Arch. dép. du Gard, E, 45, suppl., f^o 617 v^o).

les réparations qu'il s'est obligé de fère à l'esglize dud. *Sainct-Nicollas*, par le contract de prix fait sur ce passé, receu par M^{re} *Brueys*, notaire de *Sainct-Chatpe*, le douzième aoust mvj^e septante six; et cent soixante cinq livres, pour payement d'autres réparations faites à lad. esglize, non comprinzes aud. prix fait, pour avoir surhaüssé le cul de four de lad. esglize à niveau de la grand voûte, et y avoir fait deux fenestres, ensemble une troisieme, pour l'avoir faite au lieu et place pour l'œil de beuf qu'il estoit tenu de fère par led. contrat de prix fait, ainsin que ont dit. De laquelle somme de neuf cens quinze livres, pour payement et en déduction que dessus, led. *Sainct-Etienne* se trouve pour bien payé et satisfait, en a quitté et quitte led. révérand père *Cambronne*, avec promesse [de] n'en fère jamais demande; sans préjudice audit *Sainct-Estienne* des trois cens cinquante livres quy luy restent deubs dud. contract de prix fait, que led. révérand père *Cambronne* a promis luy payer, sçavoir: cinquante livres, le jour et feste de la Tonssaints prochain; cent livres, le jour et feste de la Noel, aussy prochain; et les deux cens livres restaus, lhors que led. *Sainct-Estienne* aura parachevé les réparations qu'il s'est obligé de fère par led. contract de prix fait, à peyne de tous despens. Et, pour l'observation de tout ce dessus, lesd. parties, chescun comme les conserne, ont obligé et ypothéqué tous et chescuns leurs biens, présents et advenir, aux rigueurs des cours de monsieur le sèneschal et siège présidial et conventions royaux de Nismes, ordinaire des parties, et une chescune d'icelles.

Ainsin l'ont promis et juré. Fait et récité dans l'enclos dud. couvent. Présans: révérand père *Anthoine Gourdon*, aussi chanoine régullier dud. *Sainct-Nicollas*, et *Pierre Teissier*, du lieu de *Vic*, mandement de *Sainct-Anastasié*, soubssignés avec led. père *Cambronne*; led. *Sainct-Estienne* illitéré. Et moy *Henry Colomb*, notaire royal dud. *Blauzac*. — DE CAMBRONNE. A. GOURDON. *Pierre Teissier* (*Pap. de la fam. de Rozel*. Arch. hosp. de Nimes.

XIX.

Transaction et accord passé entre Michel Poncet de La Rivière, évêque et comte d'Usès, et Paul de La Parre, prieur commendataire de Saint-Nicolas.

L'an mil six cens quatre vingtz un, et le vingt septiesme jour du mois de mars après midy, pardevant moy, notaire royal sousigné, et témoins bas-nommés, ont esté présans Monseigneur l'illustrissime et révérendissime messire *Michel Poncet de La Rivière*, Conseiller du Roy en ses conseils, évêque et comte d'Usès, et en lad. quallité prieur et seigneur du mandement de *Saint-Anestie* d'une part, et messire *Paul de La Parre*, prieur commendataire de *Saint-Nicolas-de-Campagnac*, d'autre; lesquels sachant mond. seigneur avoir fait sa visitte générale aud. mandement, le vingt-troisième du courant, en présence dud. sieur de *La Parre*, prieur, et entr'autres choses avoir ordonné la construction et batisse de deux églises dans led. mandement, et que tous prenans disme dans lad. paroisse contribueroient auxd. dépenses, chacun comme les concerne, au prorata de ce qu'y pourroit les compéter, et désirant régler la portion dud. sieur prieur de *Saint-Nicolas*, ensemble ce à quoy il peut être tenu pour l'entretien d'un troisième prebstre dans lad. paroisse du mandement, ainsy qu'il avoit esté cy-devant pratiqué, suivant les tiltres remis dans les archives dud. évêché, dont il est fait mention au bas des ordonnances sinodales de feu messeigneurs de *Vigne* et de *Grillet*, évêques dud. Usès, et autres actes des sinodes justifiant la présence d'un curé de lad. paroisse dud. mandement payé et entretenu par les prieurs dud. *Saint-Nicolas*.

A ceste cause, led. sieur de *La Parre*, prieur susd., de son bon gré, en exécution de la susd. ordonnance de visitte générale faite par mond. seigneur aud. mandement, a promis payer, pour la portion de ce à quoy il pourroit être tenu, pour la batisse des susd. deux églises, la somme de deux cens livres, sçavoir : Cent livres au jour et feste S. Jean pro-

chain, et les cent livres restants le jour et feste de Noël suivant. Moyennant lequel payement, quy sera fait cz mains de mond. Seigneur ou autre ayant de lui charge, il demeurera quitte et deschargé de toute autre contribution. Et, en ce que concerne l'entretient et subsistance d'un troisième prestre, lesd. parties ont convenu admiablement que led. sieur Prieur de *Saint-Nicolas* sera tenu, ainsi qu'il promet, de payer annuellement, à commencer au jour du dexcez de messire *Pierre du Pont du Goust*, commandeur de l'Ordre de Malthe, son pensionnaire, la somme de cent livres pour l'entretient dud. troisième prestre; et, moyennant ce, mond. Seigneur l'a deschargé de toutes les autres demandes et prétentions qu'il pouvoit luy faire à raison de ce. Et, pour l'observation de tout ce dessus, lesd. parties, chacune comme les concerne, ont obligé leurs biens aux rigeurs de toutes cours à ce requises et nécessaires. Faict et récitté aud. Uzès et dans le palais episcopal; présans: messire *Jean-Baptiste Reymond*, prieur de *Dions*; et *Pierre Génolhac*, praticien, habitant dud. Uzès, sousignés avec parties; et moy, *Jean Genolhac*, notaire royal de lad. ville d'Uzès, soubsigné. PONCET DE LA RIVIÈRE, évesque et comte d'Uzès. P. LAPARRE, p^r de *St-Nicolas*. P. *Genolhac*. *Raimond*, prieur de *Dions*. *Genolhac*, notaire. (*Notes de Jean Genolhac*, notaire d'Uzès. — Arch. du Gard, E, 45, suppl., f^o 666 v^o.)

XX.

Aliénations du prieur commendataire de La Parre.

1. *Aliénation du Devois de Saint-Nicolas en faveur de Pierre de Baudan, dit Baudan-Bellevue.* — 25 novembre 1680. — L'an mil six cens quatre vingt, et le vingt cinquiesme jour du mois de novembre après midy, régnant très chrestien prince Louis, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, pardevant moy notaire royal soussigné, en présence des tesmoins bas nommés, a esté en personne messire *Paul de La Parre*, prieur de *Saint-Nicollas-de-Campagnac*, lequel, sachant avoir un debvois et terroir inculte appellé

Saint-Nicollas, dépendant dud. prieuré, joignant d'un costé les *Garrigues de Nismes*, dont l'esglise ny luy ne retirent presque aucun reveneu, au moingz de la plus grande partye, et désirant procurer le bien de l'esglise et dud. prieuré, de son gré et libre volonté, il a baillé et par cet acte il baille à nouvel achapt, à tître d'inféodation et emphithéose perpétuelle, soubz les droitz de directe seigneurie, droit de lodz, prélation, détention, commission et avantage, et censive cy après déclarée, à noble *Pierre de Baudan*, habitant dud. *Nismes*, icy présant et acceptant, pour luy et les siens à l'advenir, une petite partie dud. devois, à sçavoir : Cinq saumées et demy de contènement, à prendre à l'endroit où bon semblera aud. sieur *de Baudan*, qui sera confronté et plus amplement désigné dans la première recognoissance qu'il en passera aud. sieur prieur; à effect que d'ores en avant led. sieur *de Baudan*, et les siens après luy, puissent jouir et posséder led. ténement de cinq salmées et demy terre, et en user et disposer à leurs volontés, comme de leur chose propre et bien acquise, en payant pour icelluy la censive annuelle et perpétuelle de vingt-deux deniers aud. sieur prieur, portable en sa maison et couvent dud. *Saint-Nicollas*, chacun jour et feste de saint Michel Arcange, dont le premier payement comansera le jour et feste de Saint Michel prochain, et ainsin continuera à l'advenir. Et, pour entrée, a led. sieur *de Baudan* tout présentement réallement payé et deslvré audit sieur *de La Parre*, prieur, la somme de cinq cens cinquante livres, en bonnes espèces d'or et d'argent, par luy comptée et embourcée à son contentement, voyant moid. notaire et tesmoins; dont en a quité et quite led. sieur *de Baudan*, et déclare qu'il veut employer lad. somme, avec plus grande, aux bastiments et réparations qu'il fait faire au couvent dud. *Saint-Nicollas*, dont il a déjà baillé un prix fait à *Pierre Reymond*, masson, du lieu de *Blauzac*, et en estat d'en bailler d'autres; consentant que led. sieur *de Baudan*, pour la plus grande assurance de dêniers, soit et demeure subrogé au droit, lieu, place, hypothèque et privilege des entrepreneurs desd. resparations, ainsy que dez à présent il le met et subroge; prométant de luy faire donner lad. subrogation dans la quitance que lesd. entre-

preneurs luy fairont, moyenant la prénonciation et garantie dud. sieur *de Baudan*. Et, moyennant ce, icelluy sieur *de Baudan* sera tenen, comme il promet aud. sieur prieur, d'estre bon et loyal emphitéote, de réparer et melliorer led. fondz, et non le détériorer, vendre ny aliennier en mains mortes et de droit prohibées, de payer annuellement lad. censive, et de luy faire nouvelle recognoissance, quand en serarequis. Et, pour l'observation de ce dessus, lesd. parties, comme à chacune conserne, ont obligé, sçavoir: led. sieur prieur, les biens, rantes et revenus de sond. prieuré; et led. sieur *de Baudan*, les siens propres, et par exprès led. fief, aux cours présidial et sénéchal, Conventions royaux de *Nismes* et autres à ce requises. Fait et passé à *Nismes*, dans la maison dud. sieur *Baudan*, scisc au *Bourg des Prescheurs*. Présans: *Anthoine Auzéby*, facturier, et *Jean Bouisset*, aussy facturier, habitans de *Nismes*, signés avec parties. Et moy, *Pierre Roque*, notaire royal de *Nismes*, soussigné. P. DE LA PARRE, prieur de Saint-Nicollas. BAUDAN. *Auzéby*. *Boisset*. *Roque*, no^{re}, signés à l'original.

2. *Aliénations de terres, fiefs et directe à Sanilhac, Poulx et Argilliers, en faveur du comte de Lussan, des sieurs Trimond et Froment.*—[1685.]— A la requeste des Révérandz pères *Jacques de Cambronne*, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, Congrégation de France, prieur claustral de *Saint-Nicolas-de-Campagnac*, dépendant de lad. Congrégation, *Henry Chatelein* et *Louis de Loyne*, aussy chanoines réguliers aud. prieuré *Saint-Nicolas*, soit signifié, par le premier huissier ou sergent requis, à messire *Paul Laparre*, prieur commendataire dud. *Saint-Nicolas*, qu'au lieu par luy de recouvrer les biens aliénés et usurpés, comme font tous les autres ecclésiastiques, il est venu à leur cognoissance que, bien loing de faire led. recouvrement, il faict de nouvelles aliénations, sans nécessité, utilité ny formalité, ny consentement du Chapitre et Communauté dud. *Saint-Nicolas*, qui a le principal inthérest à la conservations des biens dud. prieuré dont ils ne peuvent souffrir la dissipation entière, qu'ils prévoient arriver, sy led. sieur *Laparre* continue lesd. aliénations; ayant depuis peu aliéné une terre à monsieur le

Comte de Lussan (1), dans le terroir de Sanilhac, sous l'albergue, à ce que l'on dit, d'un denier d'argent et deux cens livres d'entrée; le fief et directe de Pouls et Argeliers aux sieurs de Trimon (2) et Froment (3); donné à défriche partie du debois dud. *Saint-Nicolas* au sieur de Baudan; se qui incomode et porte un préjudice notable à la vante des herbages, qui est le principal revenu dud. prieuré; dégradé tout le bois dud. debois; et permis à Messieurs du Chapitre de Nismes de changer les termes, bornes et limites divisant led. *Saint-Nicolas* d'avec la métherie de Cabanon, dépendant dud. Chapitre; le tout sans le communiquer et demander le consantement des exposans; ce qui estoit préalable. C'est pourquoy lesd. exposans protestent, contre les susnommés, qu'ils sont oposans à tout ce que led. sieur *Laparre* a fait et [à] tout ce qu'il pourra faire de pareil à l'advenir; de se pourvoir où de droit pour faire casser le tout; et de tous les despans, domages et inthérests que lesd. exposans et leurs successeurs pourront souffrir. Dont acte aud. *Saint-Nicolas*, etc. (*Pap. de la fam. de Rozel*, Arch. hosp. de Nimes.)

(1) *Jean d'Audibert*, comte de Lussan, baron de Valcrose, (et non *Valros*, comme porte à tort l'*Armorial de Lang.*, gén. de Montp., de M. L. de Laroque, t. 1, p. 34), seigneur de Saint-Marcel-de-Carreiret, Brignon, Sanilhac, Nozières et autres places, chevalier des ordres du roi, premier gentilhomme de la chambre de Mgr le Duc (prince de Coudé). Né en 1633, il avait épousé, en 1675, *Marie-Françoise de Raimond*, qui lui avait apporté les seigneuries de Brignon, Nozières (et non *Rozières*, comme on lit dans l'*Arm. de Lang.*, t. 1, p. 34-35). Il mourut, en février 1712, laissant une fille unique, *Marie-Gabrielle d'Audibert de Lussan*.

(2) *Léon de Trimon*, premier consul de Nimes en 1625, avocat général en la cour des Comptes, aides et finances de Montpellier en 1625, fils de *Louis de Trimon*, avocat à Nimes, et de *Dauphine de Fabre*. Il avait épousé, le 17 avril 1635, *Jeanne de Baudan*, fille de *Jean de Baudan*, conseiller du roi au bureau du domaine de Nimes, doyen du présidial de Nimes.

(3) *Gabriel de Froment*, seigneur d'Argeliers, viguier et juge de la prévôté d'Uzès, fils de *Pierre de Froment*, docteur ès-droits et de *Diane Reboul*. Né vers 1636, il fut maintenu dans sa noblesse par lettres du 4 juin 1673, « nonobstant la dérogeance par lui faite, pour avoir tenu quelques fermes ». V. L. de Laroque, *Arm. de Lang.*, t. II, p. 5.

XXI.

Généalogie de la famille d'Arbaud, au xvii^e et au xviii^e siècle.

I. Tristan *d'Arbaud*, seigneur de Blauzac et de Malaique (1), épousa, en 1628, Françoise *Le Blanc de la Rouvière*, qui mourut le 27 janvier 1659. — Sa sœur, Marie, veuve avant 1622 de M^{re} Marc Davin, docteur et avocat de Nîmes, épousa le 17 avril 1622, noble Pierre *de Beau*, écuyer, habitant de Nîmes, dont elle mourut veuve, le 13 avril 1667.

Tristan, mort le 20 avril 1671, avait eu de son mariage avec Françoise *Le Blanc de la Rouvière* :

1. Pierre *d'Arbaud*, né le 13 avril 1631, et qui sans doute mourut jeune.

2. Jean *d'Arbaud*, né en 1633.

3. Georges *d'Arbaud*, né en 1635. — Ministre de la R. P. R. en 1682. (*Notes d'Hector Garidel*, Arch. du Gard, E, 45, suppl., f^o 728 ro.)

II. Jean *d'Arbaud*, seigneur de Blauzac (2), épousa, en 1661, Isabelle *de Monier de Fourques*, fille de Philippe *de Monier*, baron de Fourques (3). Il eut, de ce mariage :

(1) *Malaique*, métairie de la commune de Blauzac, appelée jusqu'au xvi^e siècle *Aire-Vielle*, a pris son nom d'une famille *Malaique*, qui l'a longtemps possédée.

(2) Jean *d'Arbaud*, étant conseiller de ville à Nîmes, en 1677, fut un des deux députés chargés par les consuls de renouveler, par une visite solennelle aux consuls d'Arles (29 juin 1677), l'alliance et l'union entre les deux villes. Les consuls d'Arles étant venus rendre cette visite, le 6 septembre de la même année, Jean *d'Arbaud*, qui était un homme instruit et cultivé, fut choisi par les consuls de Nîmes, pour répondre à la harangue du Sr Franconi, orateur de la députation arlésienne. (Délibérations du Conseil de ville de Nîmes. Arch. mun. de Nîmes, — Ménard, t. VI, p. 231-232).

(3) Philippe *de Monnier* mourut à Cabrières, le 22 juin 1676, et fut transporté à Fourques.

1. Philippe *d'Arbaud*, présenté au temple, le 9 mai 1663, par son grand-père maternel, Philippe de Monier.
2. Charles-René *d'Arbaud*, baptisé le 2 mars 1665.
3. Magdeleine *d'Arbaud*, baptisée le 16 décembre 1665.
4. Marguerite *d'Arbaud*, baptisée le 8 novembre 1667.
5. Isabelle *d'Arbaud*, née le 9 septembre 1669, et présentée au temple par Alexandre de *Brueys de Gattigues*.
6. Alexandrine *d'Arbaud*, née le 20 juin 1671, et présentée au temple par Alexandrine de *Brueys*, dame de Saint-André.
7. Pierre *d'Arbaud*, baptisé le 29 novembre 1677.
8. Henri-Théodore *d'Arbaud*, né le 8 décembre 1678, et présenté au temple par Théodore de *Cambis*, baron de Sérignac.
9. Justine *d'Arbaud*, née en 1683, épousa, en juillet 1708, M^r de Saint-Romans, fils de M. Manson, visiteur général des gabelles, habitant de la ville d'Arles (1).

III. Charles-René *d'Arbaud*, chevalier et seigneur de Blauzac et de Malaigue, épousa en février 1720, demoiselle Marie-Françoise de Pouyard, du diocèse d'Arles, mais demeurant, depuis son enfance, dans le diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (2). Il en eut :

1. N... *d'Arbaud*.

2. Marie-Françoise *d'Arbaud*, née en 1723, épousa, le 27 octobre 1745, Pierre de *Banne d'Avejan*, seigneur de Montgros et de Liquemaille (Voir le n^o XXII ci-après, p. 293).

Outre leur château de Blauzac, les *d'Arbaud* avaient à Nîmes une maison, dans le mur de laquelle on voyait encore, en 1758, une table de marbre avec une inscription recueillie par Ménard (t. VII, p. 419). Cette table de marbre a été depuis transportée au château de Blauzac et employée à un tuyau de cheminée. Elle vient d'être retrouvée par M. l'abbé Th. Blanc, curé de Domazan, et signalée à l'Académie. (V. *Procès-verbaux de l'Académie du Gard*, année 1863-64, p. 13).

(1) V. *Insin. ecclés. du diocèse de Nîmes*, G, 24, f^o 50 v^o.

(2) *Ibid.*, G, 25, f^o 264 r^o.

XXII.

*Généalogie des seigneurs de Montgros et de Liqueville, au
xvii^e et au xviii^e siècle.*

I. Jean de *Banne*, seigneur de Montgros (1), épousa : 1^o Suzanne de *Rozel*, dont il n'eut point d'enfants; — 2^o le 14 août 1649, Gabrielle de *Chalas*, dont il eut :

II. Pierre de *Banne*, seigneur de Montgros et de Liqueville (2), épousa, le 9 décembre 1676, Françoise de *Barre*, dont il eut :

1. Françoise de *Montgros*, née en 1678 et morte le 31 décembre 1687.

2. Charles de *Banne*, n^o III.

3. Henri de *Banne*, baptisé le 30 janvier 1683, et tué à Crémone, en 1702.

III. Charles de *Banne* épousa : 1^o le 15 janvier 1705, Marie *Le Fils*, dont il eut :

Pierre de *Banne de Montgros*, né en 1706.

2^o le 23 février 1707, Marie-Anne *Fraissines*, dont il eut :

1. Jean de *Banne de Montgros*, né en 1709, qui devint seigneur de Sandricourt et d'Amblainville (3), gouverneur de Picardie, et épousa, le 11 juin 1759, Marie-Geneviève de *Thouzon-d'Arsilly*, dont il n'eut que des filles.

2. Louis de *Banne de Montgros*, né en 1712, qui devint chanoine d'Alais.

3-6. Quatre filles, dont Marguerite de *Montgros*, née vers 1720, et mariée, le 5 juin 1749, à Jean *d'Anglas*, écuyer, capitaine au régiment de l'Île-de-France, chevalier de Saint-Louis.

IV. Pierre de *Banne*, seigneur de Montgros et de Lique-

(1) *Montgros*, fief du diocèse d'Uzès, aujourd'hui métairie sur le territoire de la commune de Bralic, canton des Vans (Ardèche).

(2) Sur *Liqueville*, voir ci-dessus, p. 266, note 1.

(3) *Amblainville*, commune du département de l'Oise, sur le ruisseau de Méru. — *Sandricourt*, château et hameau de la commune d'*Amblainville*.

maille, capitaine de cavalerie en 1739, mousquetaire du Roi, blessé au siège de Philisbourg, devint comte d'Avejan et baron des états de Languedoc, en 1767, par l'extinction de la branche aînée de *Banne d'Avejan*. Il avait épousé, le 27 octobre 1745, Marie-Françoise d'*Arbaud de Blauzac* (Voir ci-dessus n° XXI), dont il eut :

V. Jean de *Banne*, comte d'Avejan, seigneur de Montgros et de Liquemaille, né en 1747, capitaine de cheval-légers, mort en 1790, avait épousé, vers 1780, N... du *Ranc de Sauve*, fille et héritière du baron de *Sauve* et de Mademoiselle de *Roquefeuil*, morte aussi en 1790. (Voir ci-après, n° XXIII, le récit de leur mort.)

XXIII.

Fin tragique de Jean de Banne, comte d'Avejan, baron des Etats de Languedoc, seigneur de Montgros et de Liquemaille.

Les journalistes révolutionnaires exploitèrent à l'envi les circonstances dramatiques de la mort de Mine d'*Avejan* et du suicide de son mari. J'ai pu recueillir trois de ces récits, écrits sur des notes envoyées de Nîmes et de Sauve même, par des personnes qui devaient être bien informées. Enfouis aujourd'hui dans des collections presque introuvables, il m'a semblé qu'ils pouvaient avoir leur place parmi des documents inédits. Ils portent avec eux la couleur du temps, ils sont écrits dans la langue de l'époque. Je n'ai pas cru devoir en modifier même l'orthographe.

Le premier est extrait des *Annales patriotiques et littéraires* de Carra et signé des initiales G. D. (*Guyot-Desherbiers*) ; les deux autres, de la *Feville villageoise*, rédigés alors par Rabaut-Saint-Étienne et l'ex-jésuite Cérutti.

I. *Anecdote véritable*. — Un fait, entre mille, prouve que la Providence punit enfin les méchants aristocrates. Le ci-devant comte de *Davejean*, officier du régiment de Guyenne, cavalerie, s'étoit assez fait détester en Dauphiné pour mé-

riter qu'une ville, où il commandoit un détachement de cent hommes de sa troupe, demandât qu'il en fût éloigné. On l'envoya à Lyon, qu'il quitta quelques mois après. Il y a quelques semaines qu'il étoit en Languedoc, sa patrie, dans un bourg où il déclamoit violemment contre l'Assemblée nationale. Le vicaire s'avisa, au contraire, de vanter l'égalité des droits, et de préconiser les décrets qui abolissent les distinctions abusives qui existoient sous l'ancien régime. *Davejean* s'irrite, tombe à coups de canne sur le vicaire patriote et le frappe horriblement. Le peuple s'attroupe et investit la maison, faisant crier déjà la poulie de la lanterne; mais il s'étoit évadé déjà par le trou d'un évier, et sur le champ il se mit en route avec son épouse pour se réfugier dans sa terre voisine. Le trouble, la crainte et une fuite à cheval causèrent à cette jeune femme un accouchement prématuré qui la mit le surlendemain au tombeau. *Davejean* qui l'adoroit ne donna pas le moindre signe de douleur; mais elle étoit concentrée: il sent qu'il est la cause d'un tel malheur. Sur le champ il écrit son testament, et deux minutes après il se poignarda sur le cadavre de sa femme.

Dieu vengeur!... Sous l'ancien régime, le vicaire outragé, mutilé de coups, n'auroit pas même osé se plaindre, son prélat l'auroit encore mis au séminaire, ou l'intendant à bicêtre (*sic*), ou la catin du ministre lui auroit envoyé une lettre de cachet pour Charenton. (*Annales patriotiques et littéraires de la France, et affaires politiques de l'Europe, journal libre, etc.*, n° 393, dim. 31 octobre 1790.)

II. *Recit d'une aventure terrible par un témoin oculaire.* — *M. d'Avéjean*, ci-devant gentilhomme d'Uzès, et baron des anciens états du Languedoc, avoit épousé, par inclination, *M^{lle} de Sauve*, et demouroit à Sauve même chez son beau-père et sa belle-mère, dont sa femme étoit la fille unique. Cet homme, d'un caractère violent et passionné, se prit de dispute avec le vicaire du lieu qui alloit familièrement au château, et les choses furent poussées si loin qu'il pria son beau-père de ne plus recevoir ce vicaire chez lui. On fit peu d'attention à une demande injuste; et l'ecclésiastique étant revenu le lendemain, *M. d'Avéjean* se jeta sur lui, le

battit, le blessa. Les paysans de Sauve, indignés d'un tel emportement, menaçoient de venger leur vicaire. M. et Mme de Sauve partirent pour Montpellier, et leur gendre pour sa terre avec sa femme et une amie qu'elle amena (*sic*). Quelques jours après, Mme d'Avéjean, femme intéressante par sa figure, par sa jeunesse et par son état (car elle étoit grosse), mourut presque subitement dans des convulsions qui étoient une suite des frayeurs que lui avoit causé l'emportement de son mari. Celui-ci qui, au milieu de ses furies, idolâtroit sa femme, tomba dans un désespoir et un délire qui rendent croyable tout ce qu'on lit dans les romans. Il ne voulut jamais sortir de la chambre où elle venoit d'expirer : collé contre son cadavre qu'il tenoit embrassé, il resta dans cette situation horrible près de cinq heures. Enfin on vint l'avertir que tout est prêt pour le convoi : à cette nouvelle il s'élança sur son épée, se perce le cœur et va tomber mort sur le cadavre qu'il embrasse encore et qu'il inonde de son sang. Quelle scène affreuse ! et quelle leçon pour les hommes d'un caractère violent ! Je n'ai pas manqué, dit le témoin oculaire qui raconte ce fait, de le faire remarquer à mon fils, et ce spectacle l'a rendu plus doux, quand il dispute avec ses camarades.

Le bonheur, chose si rare, habitoit ce château. Une dispute survient, l'orgueil se montre, la haine s'allume : toute une famille heureuse est dispersée, écrasée, anéantie ! Misérables mortels ! pourquoi cette rage dans vos disputes ! est-ce bien l'amour de la vérité qui vous rend ennemis de vos semblables ? Songez que les opinions sont libres ; songez que chacun doit ménager celles d'autrui ; songez que l'amour propre et la raison défendent également les injures. Un ancien sage disoit : *N'attisons pas le feu avec une épée.* (*Feuille villageoise*, n° 3, p. 47-48, jeudi 14 octobre 1790.)

III. *Nouveau récit de l'aventure tragique du château de Sauve, près d'Uzès, en Languedoc.* — On raconte ainsi la dispute qui a produit cette horrible tragédie. On étoit à table. On parla de constitution. M. d'Avéjean s'éleva contre l'égalité des droits. Le vicaire de Sauve, après plusieurs raisonnemens, finit par dire : vous conviendrez du moins,

monsieur, que nous serons tous égaux en paradis. — Je renoncerois au paradis, s'écria le violent et orgueilleux adversaire, plutôt que d'y être avec la canaille. Le vicaire répondit à cette insulte avec une juste indignation et sortit. M. d'Avéjean menaça de l'exterminer. Sa belle-mère, qui connoissoit sa violence indomptable, songea à prévenir de nouvelles scènes; elle envoya demander au vicaire quelque (*sic*) livres qu'elle lui avoit prêtés. C'étoit un avertissement poli de ne pas reparoitre au château. Le vicaire qui n'entendit pas ce langage, ou qui se confia à sa modération, rapporta lui-même les livres. Madame de Sauve le reçut avec bonté, mais avec froideur. En la quittant, il eut l'imprudence ou la bonhomie d'aller droit à la chambre de M. d'Avéjean pour lui faire des reproches mêlés d'excuses. C'est alors que l'ennemi de l'égalité et de la raison s'abandonna à toute sa fureur. Il s'en est bien puni en se poignant sur le corps de son innocente et malheureuse femme. Il est impossible, tout en condamnant ce furieux, de ne pas le plaindre. Il s'est montré si passionné pour celle qu'il aimoit! il rugissoit de douleur, comme il avoit rugi de colère! Il voulut habiller lui-même la morte qu'il ne quitta pas un instant. Il lui parloit, tantôt avec des sanglots qui attendrissoient les spectateurs, tantôt avec des imprécations qui les épouvantoient. Lorsqu'on vint l'avertir que tout étoit prêt pour le convoi funèbre, il parut se calmer comme par miracle. Il dit, avec sang froid, qu'il vouloit *accompagner sa pauvre femme*. Reprenant ensuite son air le plus impérieux, il dit aux domestiques : *Sortez, laissez-moi lui dire un dernier adieu*. Sa sœur voulut rester, il employa toute l'adresse possible pour l'éloigner. Elle le quitta. Au même instant, il s'enfonça un fer dans le cœur, dans ce cœur si violent et si sensible. On dit que sa belle-mère est mourante. On ajoute que le vicaire, blessé dangeusement, a été trépané. Nous sommes revenus au récit de cet événement terrible, afin qu'il serve de leçon, et qu'il inculque dans tous les bons esprits, l'horreur de la dispute ou du moins de l'intolérance. (*Feuille villageoise*, n° 4, p. 63-64, jeudi 21 octobre 1790.)

XXIV.

Lettre de la comtesse de Lussan au sieur Fraissines, lieutenant de juge, à Sanilhac.

Baignols, mai 1686.

Les advocats ont trouvé bon, pour nostre seureté, que nous fissions une quitance à M^r l'abbé de St-Nicolas, en suite de laquelle il faut qu'il fasse une déclaration conforme à la minute que j'ay baillée au Révérand père Cambronne. Ce que je vous supplie de faire faire au plus tôt, afin que je n'entende plus parler de ceste affaire. N'y perdés pas un moment, je vous en conjure; et croyez moy toute à vous.

La comtesse DE LUSSAN (1).

Mon mari a donné parole au révérand père Cambronne qu'au cas M^r l'abbé de Saint-Nicolas ne fist pas ceste déclaration, il lui rendroit son argent. C'est pour quoi faictes la faire en diligence, afin que tout soit finy à ne plus rien re-grater. Je vous le recomande.

A Monsieur — Monsieur Fraissines, — lieutenant de juge de
— Senilhac, à Senilhac.

(*Pap. de la fam. de Rozel*, — Arch. hosp. de Nimes.)

XXV.

Quitlance du comte de Lussan en faveur de messire Paul de La Parre.

41 Juin 1686.

L'an mil six cens quatre vingtz six, et le unziesme jour

(1) Marie-Françoise de Raimond, fille unique de Henri de Raimond de Brignon, seigneur de Brignon, Nozières et Sanilhac, et de Marguerite Brueys de Saint-Chapto. Née en 1648, elle avait épousé, vers 1675, Jean d'Audibert, comte de Lussan. Les armoiries des Lussan sont : *De gueule, au lion passant, d'or*; alias *grimpant d'or*.

du mois de juin, après midy, devant moy notaire et tesmoingz, estably en personne haut et puissant seigneur Messire *Jean d'Audibert de Lussan*, chevalier (1), comte dud. *Lussan*, baron de *Valcroze*, seigneur de *Saint-Marcel-de-Careyret*, *Brignon*, *Senilhac*, *Nozières* et autres plasses, premier gentilhomme de la chambre de Monseigneur le Duc; lequel, de gré, a confessé avoir receu, comme il reçoit, de messire *Paul de La Parre*, bachelier en sainte théologie, prieur et seigneur de *Saint-Nicolas-de-Campagnac*, absant, reverand père *Jacques de Cambronne*, prieur clostral et sindic dud. *Saint-Nicolas*, issy présent, stipulant et acceptant, payant pour led. sieur abbé, et des deniers d'icelluy, ainsin qu'a dict, la somme de deux cens vingt livres, et en louys d'or et autre bonne monnoye, réellement par led. seigneur comté, receue et embourcée, voyant moy notaire et tesmoingz. Et c'est en payemant et rambourcemant de samblable somme de deux cens vingt livres, que led. seigneur comte de *Lussan* avoit payé aud. S^r Abbé par le contract d'inféodation d'une piessie de terre appellée *Mont-Saint-Jean*, pour le droit d'entrée d'icelle, ainsin qu'est porté par le contract receu par M^e *Barre*, notaire de *Brignon* en sa datte; lequel contract d'inféodation led. seigneur comte avec led. sieur abbé avoient convenu verbalement cy devant d'anuller, moyenant led. remboursement. De laquelle somme de deux cens vingt livres ledit seigneur Comte, comme bien payé, contant et satisfaict, en en a quité et quite led. sieur Abbé, promis ne lui en fère plus demande; et, moyenant ce, led. contract d'inféodation demurera nul et comme non advenu, et led. seigneur Comte deschargé de la malhe d'or d'albergue y mantionnée, et led. S^r Abbé de rechef mestre de lad. piessie, pour en fère et disposer à ses plesirs et vollontés, saulf et réservé la récolte du milhié qui est semé à lad. piessie, quy appartiendra aud. seigneur comte. Ainsin l'ont juré et renoncé, soubz les obligations en tel cas requises. Faict et récité à la ville de

(1) M. de Laroque (*Arm. de Lang.*, t. 1 p. 54) dit que Jean d'Audibert fut « chevalier des ordres du Roi en 1688 ». Cet acte prouve qu'il l'était déjà en 1686.

Baignolz, dans la maison où demure led. seigneur Comte, en présence de *S^r Jacques Roux* et *S^r Hector Mermier*, habitants de lad. ville, signés avec partyes, et moy, *Jean Roux*, notaire royal du lieu de *Vallérargues*, à ce requis. DE LUSSAN. DE CAMBRONNE, prieur claustral et scyndic. *J. Roux*, *Hector Mermier*. *Balansard*. Ainsin receu, *Roux*, notaire. (*Pap. de la fam. de Rozel*, — Arch. hosp. de Nîmes).

XXVI.

*Déclaration du Sieur de La Parre en faveur du P. de
Cambronne.*

31 Juillet 1686.

L'an mil six cens quatre vingt six, et le dernier jour du mois de julhet, après midy, par devant moy notaire royal soubzsigné et présence des tesmoingz bas nommés, estably en personne messire *Paul de La Parre*, bachelier en sainte théologie, prieur et seigneur de *Saint-Nicolas-de-Campagnac*, lequel, de son gré, a recogneu, en faveur de révérand père *Jaques de Cambronne*, prieur claustral et scyndic dud. *Saint-Nicolas*, présent et acceptant, que, bien [que], dans la quittance que Messire *Jean d'Audibert*, comte de *Lussan*, a faicte aud. sieur Abbé, soubz l'estipulation et acceptation dud. Révérand père *de Cambronne*, receue originellement par M^{rs} *Roux*, notaire de la ville de *Bagniolz*, dernier escrite, en date du unzième juing dernier, de la somme de deux cens vingt livres, il soict porté que led. sieur Scyndic a faict led. payement des deniers dud. S^r Abbé, en remboursement de semblable que led. seigneur Comte avoit payée aud. Abbé pour les droits d'entrée d'une pièce appellée *Mont-Saint-Jean*, inféaudée aud. seigneur Comte par led. S^r Abbé, acte receue par M^e *Barre*, notaire, sur sa date; moyenant lequel rambourcement il est dit que led. acte d'inféaudation demure nul et rezollu, et led. sieur Abbé mestre de lad. pièce pour en fère à ses pleizirs et volontés et aultrement, comme est conteneue dans la susd. quittance;

néantmoingz la vérité est-elle que led. payement de lad. somme de deux cens vingt livres n'a point esté fait des deniers dud. S^r Abbé, mais au contraire de ceulx dud. S^r Scindic, quy a fait led. payement en exécution de l'acte de convention originellement receue par moy notaire, le sixiesme juing, par lequel led. S^r Abbé a subrogé led. Scindic au droict de pouvoir réantrer dans lad. pièce, en remboursant aud. seigneur Compte lad. somme de deux cens vingt livres; moyenant quoy, led. scindic demurerait subrogé au droict dud. seigneur Compte. De sorte que, comme led. sieur scindic a satisfait aud. payement, led. S^r Abbé consent à lad. subrogation, et que led. contrat de convention sorte son plain et entier effect; prometant jamais n'y contrevenir, ny pareilhemant led. sieur Scindic, pour la répétition de lad. somme envers led. sieur Abbé. De quoy lesd. parties ont requis acte à moyd. notaire. Ce qu'a esté fait et récité aud. *Saint-Nicolas*, en présance de sieur *Jaques Ravanet*, filz d'aultre *Jaques*, de *Blauzac*, soubzigné avec lesd. parties, et *Jaques Julhian*, du lieu de *Poulx*, illitéré, comme a dit; et de moy, *Jean Amalric*, notaire royal au mandement de *Sainte-Anastaxie*, requis soubzigné. LA PARRE, prieur de St-Nicolas. Fr. DE CAMBRONNE, scindic. *Ravanet*. *Amalric*, notaire. (*Pap. de la fam. de Rozel*, — Arch. hospit. de Nimes.)

XXVII.

*Extraits de la Relation inédite de Charles-Joseph de
La Baume.*

Les Camisards que Cavalier commandoit rouloient sans cesse dans les *Cevennes* et dans la *Vaunage*; mais ils ne tenoient presque jamais la même route. Quand ils venoient du coté de *Lussan*, où il y a quantité de bois, qui leur servoient souvent de retraite, ils passoient le *Gardon* à *Brignon*, à *Moussac* ou aux environs; et, par *Domessargues* et *Nozières*, ils se jettoient dans le bois de *Lens*. De cet endroit pour pé-

nétrer dans la *Vaunage*, ils aloient par *Montmirac* et *Vic* (1), ou entre *Montpezac* et *Vic*; et, par *Souviargues* et *Saint-Etienne-de-Castes* (2), ils tomboient vers *Maruéjols* (3) et *Calvisson*. Ils traversoient *la Guarrigue* et gagnoient *Védelen*, *le Barbin*, *Vaqueroilles* et *Puechmejan*, qui sont des bois dans le terroir de *Nîmes*; ensuite, par le *Mas-de-Mirmand* (4) et *les Espeisses*, ils descendoient du côté de *Saint-Cesaire*, ou prenoient le chemin du *Mas-de-l'Ome*, qui leur fournissoit des issues différentes pour sortir de la *Vaunage*, en les conduisant dans les bois de *Cabanes*, *Cabanon* et de *Saint-Nicolas*, qui sont près du *Gardon*, qu'ils traversoient vers *Dions*; ou en allant, par la *Vallongue*, à *Gajan* et à *Fons*. (*Relat. hist. de la révolte des Fanatiques ou des Camisards*, par M. Charles-Joseph de La Baume, cons. au présidial de Nîmes, Bibl. de Nîmes, n° 13,846, page 41-42).

Ils appeloient toutes ces différentes routes *les Chemins des Cercles* (6), qu'ils ont faits pendant quinze mois, et jusques à leur défaite, à *Nages*, par M^r le maréchal de Montrevel. (*Ibid.*, p. 42).

Ils ravagèrent (septembre 1703) le mandement de *Sainte-Anastasia*, qui est près d'*Uzès* et presque tout catholique. Ils brûlèrent le lieu d'*Oulliac* (7), et tuèrent sans distinction tout ce qu'ils trouvèrent dans les villages de *Vic* et *Cam-*

(1) *Vic-le-Fesq*, commune du canton de Quissac, qu'il ne faut pas confondre avec *Vic*, village de la commune de Sainte-Anastasia.

(2) *Souviargues*, communs du canton de Sommières. — *Saint-Etienne-d'Escatte*, hameau de la commune de Souviargues.

(3) *Maruéjols-en-Vaunage*, ainsi appelé pour le distinguer de *Maruéjols-lez-Gardon*. C'est aujourd'hui une annexe de la commune de Saint-Cosme, canton de Saint-Mamert.

(4) Il faut lire *Mas-de-Cournon*. C'est sans doute une distraction ou une mauvaise lecture de Séguier, auteur de la copie que possède la Bibliothèque de Nîmes. Les deux mas du nom de *Mirmand* qui se trouvent sur le territoire de Nîmes ne sont pas situés de ce côté.

(5) *Fons-outré-Gardon*, commune du canton de Saint-Mamert.

(6) C'est encore le nom que ces chemins portent aujourd'hui sur le cadastre de la commune de Nîmes.

(7) Il n'y a aucune localité de ce nom dans le mandement de Sainte-Anastasia. Ce doit être le *Mas-de-Gournier*, métairie de ce territoire qui appartenait à l'évêque d'Uzès.

pagnac, où ils égorgèrent trente-six personnes et un enfant d'un mois. Le vicaire de *Vic*, à leur arrivée, se jeta dans la maison du sieur Amabric, où il avait fait faire quelques flancs. Ils se défendirent si vigoureusement qu'ils tuèrent quatre Camisards, sans pouvoir être forcés. Une de leurs sentinelles (des Camisards) ayant crié qu'elle voyoit venir des troupes du côté d'*Uzès*, les rebelles se retirèrent, et laissèrent leurs morts avec leurs armes et leurs habits (*Ibid.*, p. 77).

Le jour de la Saint-André (30 novembre), ils égorgèrent trois anciens catholiques, entre *Sagriès* et la *Bégude-de-Saint-Nicolas* (*Ibid.*, p. 89).

Dans le mois de février (1704), un jour, à huit heures du matin, huit cents Camisards, commandés par le nommé Picard, dit *le Dragon*, hôte de la *Petite-Bégude-de-Saint-Nicolas*, tuèrent, auprès de *Malaigue*, sur le chemin d'*Uzès*, le sieur Julien, chirurgien, Devèze, cardeur, Esprit Fabre, Nicolas Plantier, consul de *Russan*, et le nommé Saint-Quentin. Ils emportèrent leurs manteaux et leurs habits, et emmenèrent une jument du prieur¹ d'*Aubussargues*, que Julien montoit. Deux jours après, dans le mandement de *Russan*, ils tuèrent huit hommes et une fille. (*Ibid.*, p. 92.)

XXVIII.

Lettre du roi Louis XIV au Pape Clément XI, proposant l'abbé J-J. de Rozel pour le prieuré commendataire de Saint-Nicolas.

24 Août 1705.

Très Saint Père, — Le prieuré conventuel et électif de *Saint-Nicolas-de-Campagnac*, ordre de Saint-Augustin, du diocèse d'*Uzès*, estant à présent vacant par l'incapacité et défaut de promotion aux ordres sacrez de M^{re} *Paul de Laparre*, dernier commendataire et possesseur dud. prieuré; et estant bien informés des bonnes vie, mœurs, piété et suffisance, capacité et autres vertueuses et louables qualitez qui sont en la personne de M^{re} *Jean-Joseph du Rozel*, prebs-

tre du diocèse de *Nismes*, nous le nommons et présentons à votre Sainteté ; à ce qu'il Luy plaise , sur nostre nomination, présentation et réquisition, le pourvoir dud. prieuré , luy en accordant et faisant à cette fin expédier toutes bulles et provisions apostoliques requises et nécessaires , suivant les mémoires et supplications plus amples qui en seront présentées à Vostre Sainteté. Sur ce , nous prions Dieu , Très Saint Père , qu'il vous cousevve longues années au régime et gouvernement de nostre mère Sainte Eglise. Ecrit à Versailles, ce xxiv^e jour d'Aoust 1703. — Vostre dévot fils le Roy de France et de Navarre. LOUIS. Et plus bas , PHELIPPEAUX. (*Papiers de la famille de Rozel*, Arch. hosp. de Nimes)

XXIX.

Sentence du juge d'Uzès en faveur des habitants de Blauzac, à raison de l'exemption du péage du pont de Saint-Nicolas, de laquelle ils jouissaient.

19 mars 1427.

Noverint universi quod nos *Johannes de Tribus-Eyminis* , in legibus baccallarius , judex ordinarius et conventionum regiarum *Nemausi*, vidimus, tenuimus, legimus, palpavimus et diligenter inspeximus quoddam prima facie publicum instrumentum, non razum, non abalienatum , non viciatum non cancellatum, nec in aliqua ipsius substantia suspectum, sumptum et receptum per magistrum *Bertrandum de Cartio*, publicum notarium regium , ejusque signo , ut prima facie apparebat, roborando signatum. Cujus quidem instrumenti tenor, de verbo ad verbum (dempto unice et omisso cognomine cujusdam testis, quod perfecte legi non potest , propter ejusdem instrumenti antiquitatem, in albo dimisso), sequitur et est talis :

4 août 1261. — In nomine Domini. Anno incarnationis ejusdem M. CC. LXI., scilicet pridie nonas Augusti, domino Ludovico, Francorum rege, regnante. Comparuerunt *Guillermus de Arpalha-*

nicis, unus de dominis castri de *Blandiaco*, pro se et omnibus pareriis suis; *Bernardus de Fontezeia* (1) et *Stephanus Pagesii*, pro se et aliis hominibus ejusdem castri, coram *Guillermo de Sancto-Laurentio*, iudice, et petierunt sententiam ferri super præmissis. Ad hæc ego, *Guillemus de Sancto-Laurentio*, iudex *Uzetici*, habita prius deliberatione cum peritis super præmissis, pro domino rege Francorum, assidente *Raymundo Coderia*, subvicario, visa intentione dominorum et hominum castri de *Blandiaco*, visisque et intellectus testibus productis; et visa etiam tota inquisitione diligenter, et requisitione quam fecerunt plures domini et homines de *Blandiaco*, et quam faciunt super præstando pedagio ad pontem *Sancti-Nicolay* de rebus propriis ipsorum, quas habent de agricultura ipsorum et de fructibus arborum suarum, et in armentis animalium et rebus quas emunt pro victualibus; examinatis diligenter attestationibus, et habito consilio sapientum super ipsis et super tota inquisitione; diffiniendo pronuncio, et pronunciando diffinio dominos et homines castri de *Blandiaco* in possessione (vel quasi) libertatis de non præstando pedagio ad pontem *Sancti-Nicolay*, de rebus propriis quas habent de agricultura vel de fructibus arborum suarum, et in armentis animalium, et de rebus quas emunt pro victualibus ipsorum, et non causa negociandi. Lata fuit hæc sententia apud *Ucetiam*, Testes affuerunt *Gaucelinus de Berchano* (2); dominus *Bertrandus* (3); magister *Bertrandus Seguni*; magister *Nicholaus de Fontanesio*; dominus *Berengarius Raymundus*, miles; *Pontius Galoubat*, *Bertrandus Galoubat* (4), miles; *Guillemus Pellicerii*, de *Chantalobas*; *Guillemus de Valleyranega* (5); et plures alii; et ego *Bertrandus de Carlis*, publicus notarius domini regis, qui mandato dicti iudicis hæc scripsi.

In cujus quidem instrumenti visionis, tentionis, palpationis et inspectionis fidem et testimonium, nos dictus iudex

(1) *Fontésy*, domaine de la commune de Saint-Gervais, canton de Bagnols.

(2) *Bercan*, domaine de la commune de Saint-Gervais, canton de Bagnols.

(3) C'est là que se trouvait le *cognomen* *cujusdam testis, quod perfecte legi non potest, propter instrumenti antiquitatem*, dont parle Jean de Trois-Emines, dans le préambule de ce *vidimus*.

(4) *Galoubat*, *Mas-de-Galoubet*, ferme, aujourd'hui détruite, sur le territoire de la commune de Nîmes. Le nom est resté au cadastre.

(5) Pour *Valerianica*, *Valérargues*, commune du canton de Lussan.

præsens vidimus de eodem instrumento publico, per magistrum *Jacobum Andream*, auctoritate regia civitatis *Nemausi* publicum notarium, jussimus extrahendum, ejusque signo quo in instrumentis publicis utitur, signari et roborari. Cui quidem præsenti vidimus tantam fidem adhiberi, in judicio et extra, quam eidem adhiberetur originali instrumento, si præsens foret; sigillumque curiæ nostræ regiæ ordinariæ *Nemausi* duximus apponendum. Die mensis Martii, anno Domini, M. cccc. xxvii. J. DE TRIBUS EXIMIS, JUDEX CONVENTIONUM. *Jac. Andream*. — (Original communiqué à l'historien L. Ménard par M. de Banc, maréchal de camp. — V. Bibl. de la ville de Nîmes, n° 13,823 du Catalogue).

XXX.

Délibérations du Conseil de ville de Nîmes au sujet de la tour de Saint-Nicolas.

3 janvier 1587.

Conseil central et extraordinaire assemblé par mandement de messieurs les Consulz, et tenu dans la maison consullère de Nîmes, le samedi troisieme jour du mois de janvier, m. v^e. huictante sept, après midy, par devant messieurs *de Rocques*, seigneur de *Clausonne*, président en la cour souveraine de parlement établie par l'edict de paix; *Claude Favier*, lieutenant particulier en la cour de M^r le Seneschal de Beaucayre et Nîmes; *Pierre de Montelz*, docteur et advocat; *Anthoine Cheyron*; *Jean Surian* et *Guillaume Rouerquat*, premier, second, tiers et quart consulz dud. Nîmes, présantz et assemblez :

Messieurs *Jacques des Martins*, conseiller en lad. Cour; *François Pavée*, seigneur de *Servas*; *François Barrière*, seigneur de *Nages*; *Anthoine Davin*, accesseur; *de Chambrun* et *de Serres*, ministres de la Parolle de Dieu; *Jacques Davin*, *Pierre Maltret*, *Robert d'Agulhonet*, *André d'Agulhonet*, *Anthoine Chalas*, *Jacques Mazaudier*, *Rostaing Rozel*, *Jean de Paradès*, *Paul Nycolas*, docteurs et advocatz; *Jacques Bodet*, *Jean Chaulet*, *Aurias Reynaud*, *Bernard La-*

val, Jean Jacques, Anthoine Lacan, Jean Dupin, Laurens Salveton, Jacques Guigou, Jean Costes, Francois Passebois, Jean Cabiron, Pierre Gibert, Guilhaume Hostally, Pierre Bon dict Coste, Jean Brunel, Lois Lombard, Bulthezard Fornier, Jean Privat, Anthoine Lageret, Beraud Barbut et Anthoine Brun ;

Par devant laquelle assemblée, messieurs les Consulz, au moien dud. seigneur *de Montels*, premier d'iceulx, ont dit avoir esté advisé que, au présent conseil extraordinaire, sera arrêté du lieu pour le logement de moitié de la compagnie des chevaulx légiers du seigneur *de Montpezat*, mise icelle moitié sur le diocèse de *Nismes*, pour y faire service contre ceux de *Colias* et autres perturbateurs du repos public. Led. seigneur *de Montpezat* demande luy estre baillé certaine quantité d'advoyne pour la noriture des chevaulx de lad. compagnie. Est besoing aussy de porvoir à l'entretènement du fort du pont de *Saint-Nicolas* contre ceulx de *Colias*. Aussi pour le regard de la somme de huit cens escus que monseigneur le duc de *Montmorancy* demande par avance des prochaines tailles, a dict avoir sommé et requis le commis du Recepveur du diocese fère lad. avance, suyvnt la tenir des lettres pattentes de mondict seigneur, coppie desquelles a esté exhibée, ayant respondu, n'ayant moien fère lad. avance. On a esté d'avis que lad. moitié de lad. compagnie de chevaux légiers dud. seigneur *de Montpezat* doibt estre mise et logée au lieu de *Marguerites*, y ayant lieu d'obtenir comission de monseigneur le duc de *Montmorancy* pour led. logement et expédier à ces fins messaiger exprès; et que ce pendant, jusques lad. comission obtenue et led. logement effectué, icelle moitié de lad. compagnie doibt estre mise et logée dans certains logis de la présent cité, et que, en paiement dud. entretènement et pour la cottité de la présent cité, doibt estre prins des habitants d'icelle, en déduction de leurs tailhes que seront impausées la présent année, les quantités d'advoyne que sera advisé pour estre baillée et deslivrée à celluy qu'aura charge dud. seigneur *de Montpezat*. Et pour ung mois, pour l'entretènement ou noriture des soldatz mendés pour la garde du fort de *Saint-Nicolas* contre ceux de

Colias, est besoing y fournir ce qui sera necessaire, à prendre de l'imposition faicte au mois d'octobre dernier, de la somme de douze cens escutz pour l'achept du bled nécessaire pour la noriture de l'armée de monseigneur le duc de *Montmorancy*. Et, au regard de lad. somme de huit cens escus demendée par mond. seigneur par avance desd. tailhes, veu le refus dud. Recepveur, n'y a nul moien fère lad. avance; et que mond. seigneur doit estre supplié d'attendre l'imposition desd. tailhes. Toutesfois, sy messieurs les Consulz [de] l'année passée avoient moien y satisfère des tailhes de lad. année, sa seroyt aultant d'acquicté et païé, n'ayant ils nulz moien, comme estans seulement en charge, cejourd'huy a trois jours.

Monsieur M^{re} *Jacques des Martins*, Conseiller en lad. Cour de M^r le Seneschal de Nismes, a esté d'avis que monseigneur le duc de *Montmorancy* doit estre supplié expédier comission pour loger lad. moitié de lad. Companie dud. seigneur de *Montpezat* au lieu de *Marguerites* ou en autre lieu hors la présent cité et non dans icelle; et que messieurs les consulz doivent prendre, des habitants d'icelle cité, en diminution de la taille de la présent année, les quantités d'advoine nécessaires pour payer la cotité de la solde de lad. Companie. Et pour ung mois que le fort de *Saint-Nicolas* doit estre dressé et la garnizon y nécessaire entretenue, par moitié avec la ville d'*Uzès*, de lad. somme de huit cens escus demandée par avance, veu le refus dud. comis, n'y a lieu d'en délibérer plus oultre; mais bien que mond. seigneur le duc de *Montmorancy* doit estre supplié d'attendre le paicment de lad. somme jusques après la prochaine imposition que fera led. comis, attendu la notoire pauvreté du puple, du tout pillé et ravagé par les gens de guerre.

Messieurs *Anthoine Davin*, accesseur; de *Serres*, ministre de la parolle de Dieu; *Jacques Davin*, *Pierre Maltret*, *Robert Agulhonet*, *André Agulhonet*, *Anthoine Chalas*, *Jacques Mazaudier*, *Rostaing Rozel*, *Jean de Paradès*, *Paul Nycolas*, docteurs et advocats; *Jacques Bodet*, *Jean Chaulet*, *Jean Jacques*, *Aurias Reynaud*, *Anthoine Lacan*, *Jean Costez*, chaussetier, *François Passebois*, *Jean Bru-*

nel, Jean Dupin, Balthazard Fornier et Anthoine de Lageret ont esté de l'advis et oppinion dud. seigneur Des Martins.

Sires Laurens Salveton, Jacques Guigou, Jean Cabiron, Guillaume Hostalli, Loys Lombard et Bérault Barbut ont esté de l'advis de messieurs les Consulz.

Sire Bernard Laval a esté d'advis de députer certains personnages pour aller acorder avec les Consulz et habitants du lieu de Marguerites pour le logement de ladicte moitié de lad. Compagnie et fournir l'argent promptement. Et, [au cas] où lesd. consulz et habitants ne les voudroient recevoir et loger aud. Marguerites, que doibt estre mize et logée en certains logis de la présent cité; et, au surplus, a esté de l'advis de messieurs les consulz.

Conclud; suyvant la plus grande opinion, que la moitié de la compagnie des chevaux légers du seigneur de Montpezat mise sur le diocèse de Nismes, sera logée hors la présent cité de Nismes, au lieu de Marguerites ou autre que sera advisé. Pour l'effectuement dud. logement, monseigneur le duc de Montmorancy sera supplié expédier les commissions et procurations à ce nécessaires avec toutes les contraintes requises.

Messieurs les consulz, pour paiement de la cotité de la présent cité de la solde de lad. moitié de lad. compagnie, pour ung mois, prendront des habitants d'advoyne, et leur sera admis et alloué en déduction de leurs tailles prochaines, et la délivreront à celluy qu'aura charge la recevoir. Et, pour fournir à l'entretènement ou nourriture des soldatz ordonnez pour la garde du pont Saint-Nicolas contre ceulx de Cobas, suyvant la requeste faite par les Consulz de la ville d'Uzès et ordonnance du seigneur de Lecques, sera employé ce que sera nécessaire. Pour la cotité de l'imposition faite pour l'achept du bled, au mois d'octobre dernier, de lad. somme de huit cens escus à prendre par advance, veu le reffus du comis dud. receveur et attendu la pauvreté et impossibilité du puple, monseigneur le duc de Montmorancy sera supplié attendre led. paiement jusques après la présent imposition que fera led. comis. (Arch. munic. de Nimes, L, 13, f^o 35 v^o - 36 v^o.)

RÉCÉPTIONS DU DUC ET DE LA DUCHESSE DE ROQUELAURE.

17^e avril 1706. — Samedi 17^e avril 1706, monseigneur le duc de *Roquelaure* a fait, le lendemain de son arrivée, la revue des deux Companies de cavalerie bourgeoises, qui ont été formées du corps des marchands de draps et de soye de cette ville, qui se sont assemblées à l'Esplanade de la Couronne : la première, commandée par M^r de *Possac*, ancien capitaine de cavalerie ; et l'autre, par M^r de *Pierre*, ancien capitaine de dragons, faisant les deux compagnies le nombre de cent dix, tous bien montés et vestus d'habits uniformes qu'ils avoient fait faire chacun à leurs frais, avec propreté et magnificence. Et, en cet ordre, ils auroient passé en revue devant led. seigneur duc de *Roquelaure*, et devant M. de *Basville*, intendant de la province. (*Cérémonial des Consuls*, Arch. munic. de Nîmes, L, 54, p^o 27 v^o.)

le 14 octobre 1706. — Madame la duchesse de *Roquelaure* devant arriver en cette ville, M. le duc de *Roquelaure* estant arrivé icy le 11^e pour luy aller au devant, M. l'Evêché de Nîmes en auroit fait de même, et les marchands de drap et de soye, séparés en deux compagnies, commandées par M^{rs} de *Possac* et de *Pierre* sont allés l'attendre, en bel ordre et équipage, au pont *Saint-Nicolas* du costé d'*Uzès*. M^{rs} les Consuls en robes l'ont reçue à la place de la Couronne, où elle a été haranguée par le sieur *Blisson* fils, avocat. Elle a trouvé, en arrivant, les deux régiments de bourgeoisie, sous les armes, l'un hors de la porte des Carmes et l'autre à l'Esplanade. Après quoy, elle est allée descendre à l'Evêché, où elle devoit loger, et peu après elle s'est rendue aux Arènes, à la Maison-Carrée et à la Fontaine. Et, le lendemain, elle est partie, à dix heures du matin ; et les corps des marchands de drap et de soye l'ont accompagnée jusques au lieu d'*Uchau*. (*Ibid.*, p^o 30.)

NOTICE HISTORIQUE
SUR LA
NOUVELLE ÉGLISE SAINTE-PERPÉTUE

Par M. CHARLES LIOTARD.

La reconstruction de l'église Sainte-Perpétue touche à sa fin : Le moment me paraît opportun pour raconter l'histoire assez compliquée de ce nouvel édifice paroissial qui ajoute un fleuron à la couronne monumentale de notre cité.

Ce qui pourra donner un intérêt particulier à ce récit, c'est qu'un mauvais génie semble avoir, dès le début, contrarié cette œuvre religieuse qui se poursuit et se complète cependant, grâce à la persévérance et au dévouement de tous ceux qui successivement y mettent la main, et à l'intervention cachée d'une puissance supérieure, sans laquelle les efforts de l'homme sont vains :

Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt.....

Comme si ce n'était assez des difficultés imprévues et matérielles qui ont plusieurs fois arrêté l'élan de la volonté humaine, une disposition hostile s'est constamment manifestée, dans l'esprit public, contre le projet en cours d'exécution ; et, pour comble de disgrâce, un écrit, qui avait la prétention d'être instructif et dans lequel s'accumulent les assertions erronées,

est encore venu jeter d'autres doutes et de fausses idées au sein de notre population.

Toutes ces circonstances rendent donc ma tâche délicate et difficile, parce que le récit que j'entreprends, avec la volonté et la certitude d'être exact et sincère, doit prendre nécessairement sur quelques points le caractère d'une *réfutation*.

Dix ans à peine se sont écoulés depuis qu'ont été jetés les fondements de l'église Sainte-Perpétue, et il importe déjà de prémunir la postérité contre la fausseté de certaines assertions au sujet de cette entreprise, dont la marche paraît avoir été embrouillée à plaisir; au point que, pour quelques détails, il devient nécessaire de recourir à la tradition. Peut-être voudrait-on bien reconnaître que j'étais, mieux que personne, en mesure d'en fixer les fugitives indications.

Je me hâte de déblayer le terrain, en répondant à une première accusation, dont je voudrais qu'il ne restât plus de traces parmi les hommes éclairés du pays.

On a dit (je serais bien en peine de donner un corps à cette appellation vague et indéterminée); on a dit et l'on répète chaque jour que l'ancienne église a été démolie brusquement et prématurément, sans autorisation, pour obliger l'administration municipale à la reconstruire.

Qui a formulé le premier cette accusation, et à qui s'adresse ce grave reproche? Le premier qui prononce une parole hasardée, une simple supposition, ne se doute pas combien cette parole peut recevoir de développement et devenir malveillante; quel chemin parcourt, en peu de temps, l'erreur ou la calomnie!

Ce n'est pas sans raison que le fabuliste conclut un de ses apologues, en disant :

L'homme est de glace aux vérités,
Il est de feu pour le mensonge.

Quel est donc ici l'accusé ? Hélas ! aucun des hommes en cause ne peut répondre. L'impitoyable mort a emporté, non pas dans le même tourbillon, mais par une suite de coups répétés et imprévus, de 1852 à 1856, d'abord le pasteur (1) qui provoqua la reconstruction de l'église ; l'architecte (2), qui en conçut le plan ; l'administrateur (3) qui le fit adopter ; et, peu après, de 1856 à 1861, le successeur du premier architecte (4) ; le troisième des chefs de l'administration municipale (5), quatre fois renouvelée depuis le commencement des travaux.

Je vais donc répondre pour les morts. J'examinerai, en tâchant de les résoudre, les questions suivantes :

Pourquoi a-t-on reconstruit l'église Sainte-Perpétue ?

« Pourquoi n'a-t-on pas mis le projet au concours, et pourquoi a-t-on adopté le plan actuel ? »

Pourquoi a-t-on conservé l'ancien emplacement ?

Comment on aurait pu améliorer une disposition condamnée par les principes, et pourquoi on ne l'a pas fait ?

Pourquoi la dépense de cette construction sera relativement supérieure à celle de l'église Saint-Paul, élevée de 1836 à 1849 ?

(1) Le curé Goubier, 15 avril 1855.

(2) Léon Feuchère, 4 janvier 1857.

(3) M. Vidal, maire, 20 décembre 1854.

(4) M. Monsimier, 15 janvier 1860.

(5) M. Duplan, maire, 21 janvier 1861.

J'abandonne naturellement à celui de nos confrères qui se charge d'ordinaire et qui s'acquitte si bien de l'appréciation de tout ce qui touche à l'art pur, le jugement à porter sur l'œuvre architecturale et sculpturale, et je me borne à présenter l'historique du monument.

L'idée première de la réédification de l'église Sainte-Perpétue remonte au-delà de la révolution de 1848, et il faut en faire honneur à l'administration éclairée et si méritante de M. Girard.

Dans la pensée du maire de Nîmes qui avait créé la belle place de l'Esplanade, reliée par l'avenue Feuchères au chemin de fer, l'érection d'une façade élégante et riche pour l'église Sainte-Perpétue était le complément nécessaire de la décoration de cette place, qui a pour ceinture l'Amphithéâtre romain, le fronton du Palais de Justice, l'hôtel du Luxembourg; pour débouché et point de vue, un embarcadère monumental, et pour ornementation dominante, une fontaine que nous envieraient certaines capitales (1).

Cette heureuse pensée était déposée en germe dans les cartons de l'administration locale, lorsque, après l'apaisement des esprits, elle se préoccupa de reprendre le cours des embellissements qui provoquent l'admiration de l'étranger, aussitôt qu'il met pied à terre dans nos murs.

Cette pensée prit un corps à l'exposition des beaux-arts de 1850, où l'on put remarquer, avec une agrée-

(1) Celle de Vienne, en projet ou en construction, n'en serait que la reproduction: l'Autriche dominant les quatre figures symboliques des grands cours d'eau de l'empire.

ble surprise, un splendide dessin qui comprenait un système complet de décoration embrassant, au levant de l'Esplanade, la ligne entière formée par l'hôtel du Luxembourg, la vieille église et la Manutention. Tout ce côté du boulevard de l'Esplanade était transformé par des constructions de bon goût, au milieu desquelles s'élevait la riche façade de l'église dominée par un clocher unique placé au dessus de la porte principale.

Cette transformation est accomplie aujourd'hui pour deux édifices sur trois. La Manutention reste encore, avec son aspect de vieux couvent et la pauvreté de son caractère architectural. Ce bâtiment devenait dans le projet dont M. Léon Feuchère avait tracé une brillante esquisse, un établissement de bains publics, surmonté d'une coupole, et contribuait ainsi à l'ornementation générale.

Je dirai pourquoi le projet est resté incomplet sur ce point : non pas qu'on ait jamais eu l'idée de réaliser cette dernière transformation ; mais, un autre projet qui aurait eu le même résultat, au point de vue de la décoration de la place, avait été conçu par l'administration municipale, et ce n'est pas sa faute s'il a été abandonné.

En ce qui concerne la façade de l'église, lorsqu'en 1852 la mairie de Nîmes ressuscita la proposition de lui donner des formes plus élégantes et un caractère plus monumental, sa pensée se reporta naturellement sur ce riche dessin que son auteur transforma, sans peine, en un projet de construction un peu modifié dans quelques éléments, mais conservant du type primitif l'effet essentiel d'une flèche élancée, telle qu'on l'aperçoit aujourd'hui terminée et portée à 62 mètres d'élévation au dessus du sol (62^m 37, y compris la croix).

C'était au mois d'avril 1852 , à la veille des élections pour le renouvellement du Conseil municipal , en exécution de la loi transitoire prescrivant la reconstitution générale de ces corps.

Les plans de M. Feuchère étaient prêts. Le Maire de Nîmes lui avait demandé un projet de façade riche et d'un aspect nouveau ; il s'agissait de rhabiller cette devanture qui offensait le regard dans le voisinage des belles constructions agglomérées sur la même place. Le même architecte avait donné , dans le placage de la nouvelle façade de l'hôtel du Luxembourg, contigu à l'église , et dans d'autres projets de bâtiments privés érigés sur divers points de la ville , la mesure de son talent, incontestablement reconnu. Un concours pouvait , sans doute , produire des œuvres aussi recommandables ; l'administration en avait fait deux fois l'heureuse épreuve pour la construction de l'église Saint-Paul et l'érection de la fontaine de l'Esplanade ; (épreuve qui vient d'être d'ailleurs renouvelée, avec un plein succès , pour la reconstruction prochaine de l'église Saint-Baudile).

¶ Mais la publicité à donner à l'annonce d'un concours , et la latitude de temps à accorder pour de nouvelles études exigeaient au moins un délai de six mois ; et, je le répète , le Conseil municipal touchait à l'expiration de ses pouvoirs (1). Ce fut là, il faut le reconnaître, le motif dominant de sa résolution. Le Conseil municipal , décidé par l'appréhension de ne pas rencontrer dans les nouveaux élus les mêmes sympathies pour l'idée de la réédification du portail de Sainte-Perpétue, et trouvant sous sa main un projet tout prêt

(1) Les élections eurent lieu en août-septembre 1852.

et d'ailleurs fort séduisant , adopta dans la séance du 26 avril 1852 , avec une certaine précipitation , le projet de M. Feuchère , qui s'annonçait avec une prévision de dépense de 160,000.

Notons bien que ce projet ne comportait que l'élévation d'une façade. On ne pouvait pas avoir la pensée de construire une église entière avec 160,000 fr. ; on ne le voulait pas d'ailleurs, l'église étant solide et suffisamment grande ; elle ne présentait pas , comme la vieille église conventuelle des Récollets , uneasure délabrée , ni comme la chapelle des Carmes un édifice ébranlé par de dangereuses annexions.

Le but était bien déterminé et très franchement accusé, le programme nettement posé : *Compléter, par une façade élégante de l'église, l'ornementation de la place de l'Esplanade.*

Le projet, adopté dans ce sens restreint le 26 avril 1852 , fut approuvé le 1^{er} juin , adjugé le 1^{er} juillet pour la maçonnerie seulement. L'entrepreneur ne mit la main à l'œuvre que le 2 août 1852. Le Président de la République mourante posa la première pierre sur l'avant-corps de la façade le 1^{er} octobre 1852.

Mais , dès le 12 novembre de la même année , l'architecte signalait , dans une lettre adressée à l'administration , le défaut de proportion entre les travaux neufs autorisés et les parties à conserver du vieil édifice ; l'aspect écrasé que présenterait le corps de l'église contrastant avec la forme élancée de la façade , la nécessité de prendre les points d'appui des œuvres nouvelles en dedans et indépendamment des murs des deux constructions contiguës à droite et à gauche , le vice de la disposition intérieure qui plaçait la cha-

pelle de la Vierge derrière le sanctuaire. Il proposait par suite, des modifications et des développements qui équivalaient, comme il le disait lui-même ; et comme le reconnut le Conseil municipal en adoptant ses propositions, à la reconstruction totale de l'église, puisque la suppression de la mitoyenneté de l'église avec les deux bâtiments adjacents entraînait la nécessité de refaire les murs latéraux sur de nouvelles fondations et, par conséquent, la démolition des voûtes :

L'architecte proposait aussi, par occasion, de remplacer les piliers de forme carrée par ces colonnettes accouplées qui ont donné à l'édifice actuel un aspect aérien et dégagé, dont l'effet hardi a provoqué l'admiration des artistes étrangers qui ont visité les travaux en cours d'exécution.

L'architecte ne pouvait dissimuler les charges financières qui résulteraient de l'adoption de ses propositions. Il terminait sa lettre du 12 novembre 1852 par cette observation : « Vous penserez, comme moi, que » léguer à l'avenir un monument incomplet ferait » peut-être naître un remords plus lourd que le chiffre » porté au devis que je vous sou mets ».

Le Conseil municipal ne put donc pas se faire illusion, et c'est là un point capital que je tiens à mettre en relief. On lui proposait la reconstruction de l'église ; fondée, il est vrai, sur des motifs rationnels, mais qu'il était libre de repousser, en maintenant purement et simplement le vote primitif restreint à la réédification de la façade ; *Le corps de l'église n'était pas démoli*, fallait-il le démolir ? Le Conseil municipal pouvait dire : Non. Il dit : Oui. Il alla même au delà des demandes de l'architecte en décidant, par sa délibération du 17 novembre 1852, qu'on emploierait

pour les nouveaux piliers la pierre de Barutel, au lieu de la pierre de Beaucaire; et il ajouta, pour cet objet spécial, une somme de 4,800 fr. au chiffre de 95,600 fr., résultant du second devis, dressé par l'architecte, qui s'élevait ainsi à 100,400 fr.

Le nouveau crédit de 100,400 f. portait à 260,400 f. la somme des engagements qu'acceptait la ville pour la création complète d'un édifice religieux, dont les plans se faisaient remarquer par un luxe de sculpture inusité dans le pays, et qui contrastait singulièrement avec la sobriété des détails du premier bâtiment de même nature, élevé aux frais de la municipalité sur la place de la Madeleine.

Ici est l'erreur, la faute peut-être. C'est d'avoir cru ou paru croire à la possibilité d'une œuvre pareille au moyen d'une dépense de 260,000 fr. (Je ne parle pas encore de l'ameublement que les deux premiers votes, du 26 avril et du 17 novembre 1852, laissaient complètement en dehors, et auquel il faudrait pourvoir plus tard, contrairement à l'espérance qu'on essayait de formuler d'utiliser l'ancien mobilier, mais simplement des grosses œuvres de maçonnerie et de menuiserie.)

L'expérience ne tarda pas à démontrer cette erreur.

Les travaux se poursuivirent sans interruption jusqu'à l'année 1857; dont les premiers jours virent finir prématurément l'existence de l'architecte Feuchère.

La tâche de continuer son œuvre échut naturellement à son collaborateur ordinaire, M. Monsimier, qui avait été constamment associé à ses œuvres, et qui allait aussi le remplacer dans sa position officielle d'architecte du département.

C'est ici le lieu de faire remarquer que M. Feuchère, comme la plupart des architectes de la capitale, employait, dans la direction de ses travaux, la surveillance de ses chantiers, et pour le métrage des travaux exécutés, un praticien, un homme d'action, tandis qu'il se chargeait, lui, spécialement, mais non exclusivement, du travail de cabinet : ce qui ne veut pas dire, comme on l'a trop complaisamment insinué, que Léon Feuchère ne fût qu'un simple dessinateur ou décorateur.

Il est bien vrai que la hardiesse de ses conceptions apprêtait à l'entrepreneur, chargé de les exécuter, une tâche difficile, qui a été habilement et très heureusement accomplie par M. Granon, constructeur des plus intelligents et des plus consciencieux. Il est certain que la légèreté excessive des élégants piliers qui soutiennent tout l'édifice, et dont des précautions ingénieuses garantissent néanmoins la solidité, a provoqué, de la part des hommes spéciaux qui ont visité l'œuvre en construction, un étonnement général, et qu'ils ont vu comme une espèce de prodige la réussite de cette combinaison ; mais est-ce à dire qu'il faille attribuer au constructeur tout l'honneur de cette remarquable création ?

J'insiste sur cette observation, parce que depuis la perte regrettable du premier architecte, on semble avoir pris à tâche de restreindre son mérite et de le dépouiller de l'honneur légitime qui lui revient.

Je reprends le narré des faits.

Au moment où M. Monsimier prit la direction des travaux qu'il devait continuer sur les plans de son ancien chef, 200,000 fr. avaient été dépensés pour les œuvres de maçonnerie exécutées jusqu'au 31 dé-

cembre 1856 ; le travail fait pouvait être approximativement évalué à 230,000 ; mais le bâtiment était à peine arrivé au tiers de son élévation, et cependant la limite des crédits ouverts (260,000 fr.) était presque atteinte.

Le nouvel architecte s'empressa de présenter à la municipalité un état de situation exact au moment où il allait entreprendre, sous sa propre responsabilité, la continuation de l'œuvre entamée.

Le troisième devis qu'il dressa au commencement de l'année 1857 devait comprendre tous les travaux nécessaires à l'achèvement des grosses œuvres de l'édifice. La dépense en prévision restant à faire, d'après ce troisième devis, s'élevait à 322,000 fr.

Naturellement les édiles se récrièrent à cette révélation inattendue ; et l'architecte, sommé de justifier ses appréciations nouvelles, fournit des explications à l'appui qui attribuaient l'excédant de dépense dont il démontrait la nécessité :

1^o A la profondeur excessive qu'il avait fallu donner aux fondations pour trouver un sol suffisamment résistant ;

2^o Au surcroît d'élévation que M. Feuchère avait pris sur lui d'attribuer aux arcatures de la grande nef, pour leur donner plus d'élégance, ce qui augmentait nécessairement dans une proportion considérable la masse générale de la construction ;

3^o A l'abandon et au remplacement d'une partie des fondations de la façade, par suite de l'obligation où l'on s'était trouvé de diminuer la saillie de l'édifice en dehors des constructions privées qui lui sont contiguës.

Cette dernière observation m'amène à donner la

raison du maintien de l'église sur son emplacement actuel, et à rappeler une circonstance imprévue qui fut la conséquence de cette décision, et qui contraria un moment la marche de l'entreprise.

C'est un douloureux souvenir et une pensée pieuse et réparatrice qui ont fait prévaloir l'idée de conserver à la nouvelle église Sainte-Perpétue son emplacement actuel, contrairement à l'opinion générale qui recommandait soit son isolement, soit sa translation au cœur de la paroisse.

Quant à son isolement, on pouvait l'obtenir sans déplacement, et il était même dans la pensée de l'architecte. La translation de la Manutention et le reculement de la ruelle du Louvre en fournissaient les moyens.

Quant au déplacement de l'église, la proposition en fut repoussée par le motif que cet édifice religieux reposait sur un fonds arrosé du sang des martyrs, et qu'il était bon de consacrer, par son maintien sur la même place, le souvenir des infortunés qui avaient été victimes des excès révolutionnaires dans les funestes journées de juin 1790.

L'emplacement de l'église étant imposé par cette considération, M. Feuchère avait jugé convenable, pour établir de justes proportions entre toutes les dimensions de l'église, d'en augmenter la longueur en prolongeant le chœur et l'abside au delà de la ruelle du Louvre, et en occupant une partie de la cour de l'hôtel qui porte ce nom. Dans cette pensée, la direction de la ruelle du Louvre devait être changée, et elle était avantageusement remplacée par une nou-

velle voie qui, prolongeant en ligne droite la rue de la Servie, venait déboucher ainsi au fond de la place de la Couronne. C'était, à tous les points de vue, une très heureuse combinaison qui assurait, tout à la fois, les avantages suivants (1) :

1^o Agrandissement de l'église en longueur ;

2^o Suppression d'une rue étroite et tortueuse ;

3^o Prolongement direct de la rue de la Servie jusqu'à la place de la Couronne.

Mais des difficultés, qui furent révélées dans une enquête à ce sujet, et qui naissaient principalement du sacrifice à imposer aux intérêts privés, empêchèrent la réalisation de cette heureuse idée à jamais regrettable.

Forcé, dès lors, de renoncer à l'allongement de l'église dans le sens du levant, l'architecte voulut, par compensation, en avancer la façade au couchant.

Cette disposition lui fournissait, en outre, l'avantage de mettre en saillie la riche décoration qu'il préparait, et elle avait le mérite de conjurer, en partie, le fâcheux effet d'un bâtiment public engagé entre deux constructions privées.

Mais à peine les constructions commençaient à s'élever sur les fondations ainsi établies, que des réclamations très vives furent formulées par le propriétaire de l'hôtel du Luxembourg, qui craignait de voir son établissement masqué d'une façon très désavantageuse par la saillie excessive de l'église.

L'administration se vit obligée de céder, dans une certaine mesure, à cette crainte exagérée, et c'est ainsi que le reculement de la masse de la façade de

(1) Voir le plan ci-joint.

l'église fit perdre la valeur d'une partie des œuvres souterraines fondées, dans le principe, à neuf mètres en avant pour en soutenir le poids. Au reste, l'effet général ne dut pas en souffrir. La saillie de la façade de l'église étant conservée encore sur une profondeur de 6 m. 60 (1), on adopta un système d'alignement qui imposait aux deux constructions adhérentes un évasement symétrique, existant déjà sur l'hôtel du Luxembourg, et qui, appliqué dans l'avenir à la façade de la Manutention, donnera à la ligne brisée, formée par les trois édifices, un aspect général assez satisfaisant.

Il me reste à dire pourquoi l'administration a renoncé à l'isolement de l'église sur les côtés. On pouvait obtenir ce résultat par le déplacement de la Manutention, et la municipalité s'était flattée un moment d'y parvenir. La ville de Nîmes ne possède que la nue-propriété de ce bâtiment, dont l'affectation est obligatoire aux services du ministère de la guerre. Elle proposait, pour avoir le droit de disposer du sol, de créer un nouvel établissement pour la manutention sur l'emplacement de l'ancien cimetière du chemin d'Uzès, presque contigu au quartier d'infanterie, dont la Manutention devenait, pour ainsi dire, une annexe. Elle affectait dès lors le sol de la Manutention à des constructions particulières, en réservant la largeur nécessaire pour la création d'une rue au sud de l'église.

On aurait pu retrouver dans le produit de la vente des terrains de la manutention la valeur des constructions du nouveau bâtiment militaire, si la ville

(1) 6^m 60 au milieu de la saillie totale;

2^m 65 au point de jonction des deux clochetons avec les bâtiments latéraux.

l'avait construit elle-même sur les bases de prix ordinaire ; mais il fallait subir, pour cette nouvelle construction, les séries de prix adoptées par le génie militaire, qui sont établies dans des proportions bien supérieures à celles que l'on applique, en général, aux travaux de l'architecture civile ; et, dès lors, le prix élevé qu'atteignaient en prévision ces constructions ne permettait pas d'espérer qu'il fût compensé par la vente du sol de la Manutention aux particuliers. C'est ce qui fit échouer le projet.

Je reprends, après cette digression nécessaire, la marche des travaux de la construction de l'église.

Le Conseil municipal, en présence du troisième vote qui lui était demandé, voulut s'entourer de quelques garanties contre le retour de pareils mécomptes, et fixer d'une manière définitive la limite de ses sacrifices. Dans la session de février 1857, il confia à deux architectes expérimentés un travail de contrôle, dont le résultat devait être de constater si le troisième devis comprenait tous les travaux à prévoir pour assurer l'achèvement des grosses œuvres de l'église. Dans l'intervalle de la session de février à celle de mai 1857, ces deux commissaires se livrèrent à une étude approfondie des propositions de M. Monsimier, et le résultat de leur contrôle fut d'élever, par la révision des séries de prix, la nouvelle dépense prévue de 322,000 à 357,000 fr.

Conformément aux conclusions des deux commissaires, le Conseil municipal approuva, par une délibération du 27 mai 1857, le troisième devis, s'élevant à 357,000 fr., et comme un emprunt devenait nécessaire, pour se procurer promptement les moyens de

pourvoir à ce supplément de dépenses, une délibération du 18 décembre 1857 autorisa cet emprunt.

En outre, et à cette occasion, l'administration supérieure ayant fait l'observation judicieuse que cette troisième série de travaux proposés ne comprenait pas encore le mobilier de l'église, le Conseil municipal, par une autre délibération du 18 décembre 1857, alloua un quatrième crédit de 100,000 fr. affecté spécialement au mobilier, d'après un état approximatif ou simple aperçu, comprenant les articles indispensables, tels que l'orgue, la chaire, le maître-autel, les stalles, les confessionnaux, les grilles du chœur et des chapelles, etc., avec la pensée que cette somme de 100,000 fr. ne serait pas rigoureusement suffisante pour l'ameublement complet de l'église et des sacristies. En effet, une somme complémentaire de 20 à 30,000 fr. sera probablement encore nécessaire pour cet objet. Le chemin de croix n'entrait pas dans les prévisions supplémentaires.

Enfin, la situation actuelle des travaux, qui s'achèvent sous la direction de M. Libourel, successeur de M. Monsimier, décédé, démontre, malgré les assertions du troisième devis, l'insuffisance de quelques appréciations sur lesquelles il y aura lieu de revenir, et la nécessité d'une allocation nouvelle de fonds de 80,000fr. environ.

En rapprochant les décisions successives dont je viens d'indiquer la date et le but, voici le relevé exact et rigoureux des votes de fonds consacrés de 1852 à 1862 à l'église Sainte-Perpétue :

26 avril 1852. — Premier devis de M. Feuchère	159,330 f. 97 c.
17 novembre 1852. — Deuxième devis de M. Feuchère.	100,418 09
27 mars 1857. — Troisième de- vis par M. Monsimier	357,166 13
18 décembre 1857. — Première allocation pour le mobilier.	100,000 00
Total.	716,915 19

Il y a lieu d'ajouter à ce total la va-
leur des travaux accessoires exécutés
à la Manutention et autorisés par une
délibération du Conseil municipal du
14 juillet 1853, pour remplacer un
magasin, absorbé par l'empiétement
que forme dans cet établissement une
des chapelles latérales construites en
hémicycle. Ces travaux sont réglés à
la somme de

5,479 68

Et portent, en l'état (1), la dé-
pense totale régulièrement autorisée à

722,394 87

En ajoutant, enfin, à cette der-
nière somme les augmentations en
prévision savoir :

Pour l'achèvement des grosses œuvres 80,000 f.	}	100,000 »
Pour le complément du mobilier. 20,000		

On arrive à la somme totale de.. 822,394 f. 87 c.

[1] Au 31 décembre 1862.

pour exprimer le chiffre *probable* de la dépense de la nouvelle église Sainte-Perpétue.

On se demande comment il se fait que la dépense de l'église Sainte-Perpétue sera supérieure à celle de l'église Saint-Paul (1) qui est plus grande, isolée et dont les façades latérales sont établies en pierre de taille.

L'explication de cette différence résulte essentiellement du renchérissement de la main d'œuvre de 1840 à 1860, et des conséquences du style adopté pour la nouvelle église, qui comporte une surcharge d'ornements et de détails de sculpture, tandis que toutes les faces de l'église Saint-Paul ne présentent que des murailles nues, des blocs de pierre réguliers et sans refouillement.

Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que l'église Sainte-Perpétue est assise sur des murs latéraux qui lui sont propres et non mitoyens et que la surface qu'elle occupe n'est pas très inférieure à celle de l'église Saint-Paul.

Voici les dimensions comparatives des deux églises :

Surface totale intérieure	Ste-Perpétue	1,050 ^{mc} »
	St-Paul	1,370 »
Les proportions en longueur sont dans œuvre pour	Ste-Perpétue	45 ^m 30
	St-Paul	57 50

La largeur est à peu près la même, un peu supérieure pour Sainte-Perpétue, ce qui aurait rendu très désirable l'allongement dont j'ai parlé.

(1) L'église Saint-Paul a coûté :	£	
Pour les grosses œuvres.....	506,751	fr. 23
Pour le mobilier (y compris plus de 60,000 fr. de peintures).....	209,505	51

Largeur dans œuvre: }	Saint-Paul	21m50c
	Ste-Perpétue	23 20
Quant aux dimensions de la façade, celle de Saint-Paul qui forme une ligne droite ne mesure que		22 50
Tandis que celle de Sainte-Perpétue , avec tous ses angles saillants et rentrants, présente en construction un dévelop- pement de.....		36 »

Ma tâche d'historien sera terminée, quand j'aurai relevé les nombreuses erreurs accumulées dans une notice de deux pages, signée Alfred Michiels, et placée en tête d'une collection de dessins où M. Felon a reproduit, par la lithographie, les statues, les bas-reliefs et les vitraux qu'il a composés pour l'église Sainte-Perpétue.

Les défauts dominants que je reproche à cette notice sont l'insuffisance et l'inexactitude des détails, et en outre un excès de personnalité qui affecte un peu trop le caractère de la réclame. M. Felon est un artiste de beaucoup de talent ; il était inutile de recourir à ce vulgaire moyen pour faire valoir son œuvre.

Il avait annoncé, dans le principe, l'intention de publier, avec son album de dessins, une monographie de l'église, dans laquelle il aurait parlé nécessairement de tout et de tous. Son biographe a trouvé plus avantageux, plus commode et plus court de ne parler que des œuvres de M. Felon. Il eût été de bon goût cependant, à propos de la partie sculpturale du monument, de consacrer quelques mots au confrère qui travaillait à côté de lui (leurs ateliers n'étaient séparés que par une cloison), et dont les compositions

font assez bonne figure auprès de celles de son aîné dans la carrière.

Je ne fais qu'indiquer et je me hâte d'abandonner cet exemple et ce résultat regrettable des rivalités artistiques, pour revenir aux erreurs et aux fausses interprétations que renferme la notice et qu'il me paraîtrait fâcheux de laisser s'accréditer.

CITATIONS.

Mal construit d'abord, le monument tombait alors en ruines, ou tout au moins exigeait de promptes réparations; le curé d'alors et M. Vidal, maire de Nîmes, qui en voyaient tous les jours l'impérieuse nécessité, demandèrent au Conseil municipal une somme suffisante pour bâtir une nouvelle façade. Les maçons se mirent à l'œuvre; mais à peine eurent-ils touché au vieux monument qu'il menaça de s'écrouler; il était lézardé de toute part.

RECTIFICATIONS.

Pas une date, ni la décision, ni l'adjudication, ni le commencement des travaux. Tout est inexact dans ce début. J'ai dit que l'ancien bâtiment était loin de tomber en ruines. J'ai donné les motifs de sa reconstruction, dont la première pensée appartient à M. Girard et qui ne fut pas justifiée par l'insolidité de l'église primitive, mais par le désir de compléter la décoration de la place de l'Esplanade.

De simples réparations ne suffisaient plus... Une nouvelle demande tendant à obtenir l'autorisation de rebâtir le monument, fut adressée au Conseil municipal.... M. Feuchère reprit ses crayons, traça le plan d'une église complète, fit un autre devis. Les dépenses approximatives s'élevaient à la somme de 130,000 fr.

L'auteur donne ici le premier chiffre de l'entreprise adjudgée, ne comprenant que la façade, pour le chiffre de la reconstruction totale de l'église résultant du second devis.

J'ai dit que les deux premiers votes réunis d'avril et novembre 1852 élevaient la dépense présumée à 260,000 fr (1).

(*) Les erreurs de chiffres sont d'autant plus étonnantes, que M. Felon m'avait demandé des indications exactes que je lui avais transmises, et dont l'auteur de la notice n'a tenu aucun compte.

Le 31 août 1852, la première pierre fut posée par Napoléon III, alors Président de la République.

Etait-il permis d'ignorer que le Président de la République n'a passé à Nîmes que l'après-midi du 30 septembre et la matinée du 1^{er} octobre 1852 !

La propriétaire de l'hôtel du Luxembourg porta plainte...., prétendit que le nouveau portail, faisant saillie sur l'alignement, assombrissait ses chambres.

Pressée, obsédée, l'administration décida qu'on céderait à la propriétaire mécontente une portion du terrain où devait s'élever la nouvelle église.

Ceci est de pure invention ; l'administration n'a pas cédé la moindre parcelle de terrain au propriétaire de l'hôtel du Luxembourg, à qui l'on n'a fait d'autre concession que le reculement du porche en saillie sur la façade de l'Église. Le terrain ainsi mis à nu profite à la circulation du public; il n'est pas aliéné en faveur du propriétaire voisin exclusivement.

Après ce fâcheux incident, les travaux furent repris.... La mort de M. Feuchère les arrêta de nouveau... Malheur d'autant plus regrettable qu'il dirigeait alors diverses constructions importantes et qu'il se trouvait dans un notable embarras sous le rapport des fonds.

Ceci est incompréhensible. Les fonds n'ont jamais manqué, et pareille circonstance n'a jamais arrêté ou ralenti la marche des travaux (1).

M. Feuchère laissait un grand nombre de croquis, mais aucune idée bien arrêtée, aucun travail définitif.... Son successeur devait se trouver dans une grande perplexité.... Il lui fallut d'abord compléter les projets esquissés par le dé-

Je rectifie :

1^o Le bâtiment de l'église s'est terminé, jusques et y compris la flèche, sur les plans et dessins de M. Feuchère. On a tout retrouvé dans ses cartons. M. Monsimier a dû seulement compléter et réviser les

(1) Il n'est pas hors de propos de faire remarquer ici que, malgré le désir de l'administration d'activer les travaux, et ses recommandations très pressantes dans ce but, tant pour l'église Saint-Paul que pour l'église Sainte-Perpétue, elle n'a jamais pu obtenir que la somme de travail annuel pour le bâtiment dépassât 80 ou 100,000 fr. Les ressources annuelles du budget étaient supérieures à ces exigences, et les crédits annuels ont presque toujours été en partie annulés, faute d'emploi.

funt... Il vit alors que l'estimation des dépenses avait été beaucoup trop faible... et jugea que les travaux exigeaient, au lieu de 130,000 fr., 617,166 fr.... non compris le mobilier.

devis. C'était son rôle du vivant même de M. Feuchère.

2° La dépense ne s'est pas accrue dans le passage du 2° au 3° devis dans la proportion de 130,000 à 617,400 fr., mais de 260,000 à 617,000 fr. et cet accroissement ne provient pas d'un défaut de calcul au sujet d'un travail donné ou prévu, mais de l'augmentation des proportions de l'édifice en hauteur.

Le nouvel architecte ne devait pas, non plus, voir poser le couronnement. La mort vint aussi l'arrêter en pleine tâche. Il laissa les comptes dans un grand désordre.

Assertion injuste à l'égard de M. Monsimier, comme auparavant à l'égard de M. Feuchère.

De ce que le décompte de l'entreprise n'était pas réglé et accepté, on ne peut pas conclure que les comptes fussent en désordre.

Ce fut en 1857, quelques mois après la mort de M. Feuchère, qu'on désigna M. Joseph Félon pour exécuter une partie des sculptures... il avait connu le premier architecte du monument et ses œuvres antérieures, *sa renommée justement acquise fixèrent sur lui l'attention* de M. Duplan, maire de Nîmes....

Les travaux de statuaire furent d'abord confiés à M. Félon. Quoiqu'on lui offrit une somme très-modique (1), vu l'importance du labeur, il accepta la proposition. Comme beaucoup d'artistes, *la gloire le tente plus que l'argent*. Bientôt la même administration lui demanda des cartons de vitraux,

Je me borne ici à souligner quelques passages pour montrer à quel degré d'aberration la complaisance ou la flatterie peut entraîner un maladroit ami.

Je terminerai cet examen en faisant remarquer, sans vouloir atténuer en rien la portée du talent incontestable de M. Félon, et avec la conviction d'être impartial et vrai, que l'administration n'a pas été chercher M. Félon dans la capitale, à cause de sa renommée, mais qu'il s'est offert et qu'on l'a accepté, parce qu'il se trouvait accidentellement à Nîmes.

J'ajouterai, quant au chemin de croix, qu'aucun parti n'était arrêté, à cet égard, dans la

(1) 23,000 fr.

et le pria d'en surveiller l'exécution. Ayant ainsi la *direction absolue* de l'œuvre, M. Felon y mit tous ses soins et tout son amour. Il ne calcula plus et entreprit de fréquents voyages pour assister au travail des peintres verriers ; il finit même par travailler avec eux. Leur chef était M. Frédéric Martin, d'Avignon... Il pria M. Felon de *donner le sentiment aux figures, d'en accentuer les plans, de modeler les nus et les extrémités* (1). Le peintre statuaire abordait ainsi une carrière nouvelle ; mais ce fut pour lui une occasion *d'agrandir son domaine*. Aidé par les conseils de M. Martin, il apprit rapidement à faire usage de ressources qui lui étaient jusque là demeurées inconnues.

Des peintures formant un chemin de croix devaient compléter l'œuvre de M. Felon ; car *il manie le pinceau comme le ciseau* ; le manque de fonds a fait ajourner pour quelque temps ce travail, mais M. Duplan a promis de ne pas le confier à d'autres mains.....

pensée du dernier maire de Nîmes, qui a opposé une dénégation formelle à la dernière affirmation contenue dans le récit que je viens d'examiner.

(1) M. Martin a réclamé contre cette assertion.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.

Cette notice, rédigée en 1862, et soumise à l'Académie du Gard en janvier 1863, était destinée à reproduire les faits relatifs à la création de la nouvelle église Sainte-Perpétue, à l'exclusion de toute appréciation sur le mérite des œuvres de détail qui entrent dans l'ensemble de cette construction originale.

Le retard apporté dans la publication ferait paraître par trop incomplets les renseignements que j'ai voulu mettre à la disposition des futurs historiens ou critiques. Je me fais un devoir d'y ajouter quelques indications utiles résultant des décisions administratives, postérieures au mois de janvier 1863.

Œuvres d'art comprises dans les devis des grosses œuvres :

TRAVAUX DE SCULPTURE.

M. Colin, ornementation générale intérieure et extérieure	fr. 43,672 60
M. Felon, statues du Christ et des deux saintes et trois bas-reliefs des tympans.	} 25,000 "
M. Bosc, deux statues d'anges surmontant les pignons de la façade.....	7,000 "

VITRAUX.

M. Martin (d'Avignon), chargé de les exécuter d'après les cartons de M. Felon, désintéressé moyennant la somme de 3,000 fr.....	16,184 "
---	----------

Travaux exécutés d'après un vote spécial et isolé après l'approbation des devis généraux, sur les plans et devis de M. Libourel.

Délibération du 5 février 1863. Belfroi ou charpente du clocher, M. Bigeard.....	11,151 75
— 20 février 1863. Hissage et mise en place des statues de la façade, M. Bigeard.....	10,000 "

Délibération du 5 février 1863. Abat-voix en fonte fermant les grandes baies du clocher , Dollet frères.....	4,059 80
— 20 février 1863. Candélabres en bronze et bras de lumière, Ducel.....	4,200 "
— 7 août 1863. Pavage en marbre du sanctuaire, Daussans et Bouvas....	3,385 "
— 7 août 1863. Perron extérieur, Granon	6,011 25

Emploi des 100,000 fr. votés le 18 octobre 1857 applicables au mobilier.

X MENUISERIE.

Hoën Bernard, Confessionnaux et buffet de l'orgue...	12,500 "
Toquebeuf et Nougaret, stalles du chœur....	10,590 }
— — chaire à prêcher....	7,600 } 19,190 "
— — banc d'œuvre.....	1,000 }
Colin, sculpture des stalles.....	1,965 "
Bosc, sculpture des trois figures de la chaire.	

ORGUE.

Cavaillé-Coll, instrument.....	25,000 }
— frais de transport.....	3,000 } 28,000 "

SERRURERIE.

Marius Nicolas, les quatre grilles du chœur.	5,000 }
— l'appui de communion....	4,000 } 9,000 "
Palloc, les six grilles des chapelles.....	3,600 "
Marius Nicolas, croix de la flèche.....	
— armatures du clocher.....	
— châssis des vitraux.....	
	4,935 75

MARBRERIE.

Sol, maître-autel en marbre de Carrare.....	5,800 "
Bosc, les deux anges du maître-autel.....	8,000 "
Vierne, autels des chapelles.....	3,200 }
Colin, sculpture desdits autels.....	925 } 4,125 "

ORFÈVRENERIE.

Chertier, chandeliers et croix du maître-autel.....	1,400 "
---	---------

DEUX MOINES

DU

COUVENT DE SAINT-MARC

A FLORENCE ;

Par M. l'abbé AZAÏS.

II.

JÉRÔME SAVONAROLE.

I.

Le couvent dominicain de Saint-Marc n'est pas moins célèbre par le nom de *fra Girolamo*, Jérôme Savonarole, le grand prédicateur de Florence, dont la parole puissante remuait tout un peuple, que par celui de *fra Angelico*, de Fiesole, dont le pinceau religieux nous rappelle les ravissants chefs-d'œuvre de la peinture chrétienne. Ce sont là les deux grandes gloires du monastère, et leur souvenir y est encore tout vivant, entouré d'une sorte de culte qui semble grandir avec les siècles. Si les murs de Saint-Marc conservent, comme autant de pages glorieuses, les fresques immortelles de fra Angelico, les échos du couvent semblent retentir encore de la voix éloquente de fra Girolamo ; et, en parcourant ses cloîtres, on est comme escorté par ces deux grandes figures.

Mais ces deux fils de la famille dominicaine, quoique associés dans un même culte d'admiration, diffèrent entre eux par les contrastes les plus frappants. Autant la vie de fra Angelico a été calme et sereine, autant celle de Savonarole a été agitée et troublée : le premier, nature contemplative, s'est laissé absorber tout entier par deux grandes pensées qui ont rempli son âme, l'amour de l'art chrétien et l'amour de Dieu; le second, nature impétueuse et militante, descend dans l'arène et se mêle aux partis. Tandis que l'artiste chrétien vit dans la retraite et le silence, et conserve dans sa physionomie quelque chose de doux et de mystérieux comme le cloître où il abrita sa vie, Savonarole de prédicateur se fait tribun et jette sa parole ardente comme une torche enflammée au sein de Florence. Aussi, avouons-le, si la postérité n'a qu'une voix pour louer fra Angelico, si l'admiration la plus sympathique est l'unique sentiment que laisse sa mémoire, Savonarole est bien loin de rencontrer la même unanimité dans la louange. Si les uns l'exaltent comme un puissant orateur, comme un hardi réformateur, les autres le condamnent comme un agitateur et un factieux, et la postérité demeure partagée entre l'admiration et le blâme. Or, c'est cette grande figure que nous voulons étudier, en cherchant à la dégager de toutes les exagérations d'un enthousiasme fanatique et d'une opposition passionnée.

La destinée de Savonarole a été d'avoir, longtemps après sa mort, comme pendant sa vie, de chaleureux partisans et d'ardents adversaires; et sa mémoire, ainsi ballottée entre l'amour et la haine, s'offre à nous comme une sorte d'énigme. Parmi les catholiques et au sein de la réforme, il est vénéré comme un martyr

par les uns, et flétri par les autres comme un ambitieux et comme un rebelle. Parmi les écrivains catholiques qui sont favorables au célèbre dominicain, nous rencontrons fra Benedetto, peintre en miniature, qui avait reçu l'habit religieux de ses mains, et qui prit sa défense, après sa mort, avec une fermeté qui lui attira la prison et l'exil; le neveu du célèbre Pic de la Mirandole et fra Pacifero Barlamachi, le plus complet et le plus intéressant de ses biographes, qui était entré dans l'ordre par amour pour lui. Les écrivains français de la famille dominicaine se sont montrés fidèles à honorer la mémoire de Savonarole; et, de nos jours, le P. Lacordaire, qui s'offre à nous comme le glorieux héritier de l'éloquence et de l'amour de la liberté du moine florentin, l'a salué, avec un amour filial, comme une des gloires de son ordre et comme le grand réformateur de Florence, « vainement brûlé vif par un peuple ingrat, puisque sa vertu et sa gloire s'élèvent plus haut que les flammes du bûcher ». Savonarole a eu une large part dans les travaux historiques de notre époque; et, durant ces trente dernières années, sa vie a été écrite huit fois en Europe: deux fois en Allemagne, deux fois en Angleterre, deux fois en France et deux fois en Italie. Cependant, malgré ces nombreux essais, si nous devons en croire les religieux de S. Dominique (1), la véritable histoire de fra Hieronimo est encore à faire, et Savonarole attend son historien. Quand fra Bartholomeo della Porta quitta ses pinceaux pour pleurer la mort de son maître, il avait déjà retracé fidèlement l'image de

(1) *L'année Dominicaine. — Bulletin mensuel du Tiers Ordre de S. Dominique.*

ses traits chéris et vénérés ; et, pour les transmettre à la postérité , il avait placé cette inscription sur son tableau : *Hieronymi Ferrariensis , a Deo missi prophetæ , effigies*. Savonarole avait donc trouvé son peintre , avant même qu'il montât sur son bûcher. Depuis que ses cendres ont été jetées dans l'Arno , il n'a pas encore trouvé son historien. Nous avons son portrait , nous n'avons pas son histoire ; et nous devons appeler , avec les Dominicains , une main amie et fidèle qui révèle pleinement à la postérité le véritable caractère du célèbre réformateur et retrace l'image vivante de sa grande âme.

Nous ne mentionnerons pas les écrivains catholiques qui ont attaqué la mémoire de Savonarole ; ils n'ont ni l'éclat ni la générosité de ses défenseurs.

Les dissentiments ne sont pas moins profonds parmi les écrivains protestants. Si Luther l'a salué comme un de ses aïeux, d'autres n'ont vu en lui qu'un moine exalté, plein de fanatisme et d'ambition. Aujourd'hui, hâtons-nous de le dire , au sein de la réforme comme parmi les catholiques, ces dissidences sur Savonarole ont disparu pour faire place à une commune admiration. Les catholiques comme les protestants s'accordent pour rendre hommage à la foi , au zèle , au dévouement de Savonarole. Pour tous, c'est un religieux austère, un prédicateur éloquent et un pieux réformateur. Mais ici encore les points de vue diffèrent , les dissidences reparaissent et chacun revendique l'illustre moine pour sa cause. Ainsi, aux yeux des écrivains protestants, Savonarole est un précurseur de la réforme , et il doit prendre place à côté de Jean Hus et de Jérôme de Prague. Aux yeux de quelques auteurs catholiques, c'est un martyr, et son image doit

être placée sur les autels. Il me semble que l'exagération est de chaque côté. Non, ce n'est pas la couronne du martyr qui doit être posée sur la tête de Savonarole. Nous n'hésitons pas à reconnaître qu'il y a quelques taches qui déparent la fin de sa vie. Mais ce n'est pas non plus un précurseur de la réforme ; et, malgré de tristes écarts, malgré de violentes attaques du haut de la chaire contre la cour de Rome, Savonarole reste sincèrement catholique.

Tout en nous associant à l'admiration légitime qui entoure la mémoire de Savonarole, nous voulons faire la part du blâme et signaler les quelques taches qui viennent obscurcir un peu la gloire de sa vie et ternir sa blanche robe de dominicain. Deux publications importantes m'ont servi de guide dans cette étude. C'est d'abord le livre d'un ancien professeur d'histoire du lycée de Montpellier, M. Perrens. Son ouvrage, fruit de savantes recherches et couronné par l'Académie, est le travail le plus complet qui ait été publié en France sur Savonarole. L'autre, plus récent, écrit à un point de vue opposé, est l'œuvre d'un écrivain protestant, Théodore Paul, qui s'est pris d'un grand amour pour Savonarole et qui le revendique comme un précurseur de la réforme. La première partie de ce travail, seule, a vu le jour. Si je ne puis partager les idées de l'auteur, je partage du moins son admiration pour Savonarole, et j'accepte plusieurs de ses jugements.

Je dois mentionner encore le précieux recueil des Lettres spirituelles du vénérable Savonarole, que la plume dévouée d'un Frère Prêcheur a commencé à publier dans les *Bulletins de l'Année Dominicaine*. Cette publication, faite avec intelligence et accompa-

gnée de savantes annotations, offre le plus vif intérêt et présente l'expression la plus animée, le miroir le plus fidèle de la physionomie morale de l'illustre dominicain. Je m'associe aux sympathies de l'auteur pour une mémoire si chère ; mais qu'il me soit permis d'exprimer le regret de ne pouvoir tout glorifier dans une vie que semblent déparer quelques taches.

Il y a deux époques dans la vie de Savonarole : l'une qui se passe au couvent, l'autre qui s'agite sur la place publique et dans les assemblées populaires de Florence. Quand l'éloquent dominicain explique les livres saints à ses frères, sous les galeries du cloître de Saint-Marc ; quand, du haut de la chaire, il attaque les mœurs dissolues de la cité florentine ; quand, de retour dans sa cellule, il va se recueillir devant une des plus brillantes peintures dont le gracieux pinceau de fra Angelico a enrichi les demeures des religieux, et que là, en face du crucifix, il compose quelque pieux traité, Savonarole nous apparaît dans tout l'éclat de sa vertu. C'est le moine fervent, c'est l'apôtre à la parole enflammée, et nous sommes saisis d'une vénération profonde. Mais, lorsque le moine quitte le paisible cloître pour les conseils politiques de la cité ; lorsqu'il descend de la chaire sur les places tumultueuses pour commander à la foule et régner en souverain dans Florence ; lorsque le religieux devient homme d'État et l'apôtre tribun, l'admiration s'arrête, le prestige s'évanouit, l'homme se montre avec ses faiblesses, et ce n'est plus qu'au milieu des flammes du fatal bûcher, après avoir reçu l'absolution venue de Rome, que le moine de Saint-Marc, pieusement résigné, se relève de toute la hauteur de son sacrifice.

Le quinzième siècle, où vécut Savonarole, vit s'é-

teindre l'esprit du moyen âge, et fut témoin de cette transformation laborieuse qui enfanta la renaissance. Après la prise de Constantinople, les Grecs, proscrits et fuyant devant la barbarie musulmane, emportent avec eux, comme un riche trésor, les précieux manuscrits de leurs aïeux et viennent demander à la terre hospitalière de l'Italie une seconde patrie. C'est le germe fécond qui va faire reflourir en occident les lettres et les arts. Rome et Florence accueillent avec amour les illustres transfuges, et ces deux villes deviennent les deux grands foyers d'où va sortir le mouvement de la renaissance. Nous voyons paraître alors cette nuée brillante d'humanistes érudits, d'hommes de lettres, de poètes et d'artistes qui désertent l'inspiration chrétienne pour aller s'abreuver aux sources de l'antiquité profane. On relève les autels de la beauté ancienne; on se passionne beaucoup plus pour Platon que pour l'Évangile, et on dirait qu'un souffle païen fait tressaillir les générations nouvelles. Or, c'est contre cette invasion du paganisme dans les lettres, dans les arts et surtout dans les mœurs que va lutter Savonarole. C'est le grand, l'implacable adversaire de l'esprit profane de la renaissance, et il va déployer dans cette lutte mémorable toute la foi, toute l'énergie de son cœur d'apôtre. Savonarole n'est donc pas l'homme de l'esprit nouveau; c'est le dernier champion de l'esprit austère du moyen âge.

Jérôme Savonarole naquit à Ferrare, en 1452, un siècle avant que le Tasse, devenu l'hôte des brillants princes de la maison d'Este qui régnaient en souverains dans cette ville, eût composé son poëme de la *Jérusalem délivrée*. Sa jeunesse fut pure et religieuse, et la pénétration de son esprit le fit distinguer entre

tous ses disciples. Il aimait les études sérieuses et il montra un goût très prononcé pour les œuvres de Platon, si admirées des néoplatoniciens de la renaissance, et les écrits de S. Thomas, le grand théologien du moyen âge. Mais, à ses yeux, le Docteur Angélique l'emporte sur le philosophe grec, et il avoue sa prédilection pour cet illustre maître : « Je ne sais rien, disait-il plus tard avec humilité ; mais le peu que je sais, je l'ai puisé dans l'enseignement de cet homme prodigieux. Quand je veux devenir bien petit, je le lis ; et il me semble un géant, et moi rien ». Nous ne connaissons des travaux de sa jeunesse que quelques poésies, *Canzoni*, qui accusent de la verve et une imagination vraiment poétique. Ce sont des satires un peu vives de l'état politique et religieux de l'Italie. Le jeune poète, se laissant aller aux mouvements d'une indignation généreuse, flagelle rudement les vices de ses contemporains. On pressent déjà, dans ce premier cri d'une âme vertueuse et blessée, le futur réformateur de Florence.

« Quand j'étais encore dans le monde, disait-il peu de temps avant sa mort, j'entendais parler à la fois autour de moi de Jupiter, de Junon, de Jésus-Christ et de Vénus ; et moi, stupéfait, je me disais souvent, dans le secret de mon âme : Que signifie un tel langage ? Sommes-nous des païens ou des chrétiens ? » Avec la poésie, la musique était son plus doux délassement, et il chantait, dans des vers empreints d'une mâle tristesse, la corruption du peuple, la décadence morale de l'Italie et de son clergé.

Ses parents le destinaient à la médecine. Cette science avait valu à un de ses aïeux, Michel Savonare, médecin distingué de l'école de Padoue, l'hon-

neur d'être appelé à Ferrare par le duc d'Este et de vivre familièrement à sa cour. Toute l'ambition de la famille était de voir le jeune Savonarole devenir un jour l'héritier de la gloire de son aïeul ; mais Dieu avait sur lui d'autres desseins.

Quel fut le motif qui le poussa au cloître ? Il le laisse ignorer , ou du moins , s'il en parle , c'est en termes voilés : « Quand j'étais dans le siècle , dit-il dans un de ses sermons , j'entrai un jour , par hasard , dans l'église de Saint-Augustin à Faënza , et j'entendis d'un prédicateur une parole qui me frappa. Cette parole , je ne veux pas la dire maintenant ; mais elle est là , gravée au fond de mon cœur. Une année après , j'étais religieux ». Cette parole saisissante qui déterminait sa vocation , il ne l'a jamais révélée. « J'aimais par dessus tout deux choses , dit-il ailleurs , la liberté et le repos ; et ce sont elles qui m'ont conduit au port. Pour avoir la liberté , je n'ai pas voulu de femme ; et , pour avoir le repos , j'ai fui le monde et j'ai gagné le port de la religion ». Ce sont là les deux nobles mobiles qui poussèrent cette âme indépendante et fière. De ces deux choses la première , la liberté , fit toujours battre son cœur sous sa robe de dominicain , et , un moment , il croira avoir assuré son triomphe au sein de Florence. Mais le repos n'était pas fait pour cette nature inquiète et ardente , et nulle vie ne sera plus agitée que la sienne. Ce sera bien l'homme de la liberté , et c'est là sa gloire ; mais il ne connaîtra point le repos , et il sera l'homme de l'action et de la lutte.

Dès ce jour , Savonarole , obsédé par la pensée de cette vocation soudaine , tomba dans une mélancolie profonde. Il était coucentré en lui-même , et parlait

rarement, même avec les siens. Sa mère, avec l'instinct de son cœur, n'avait pas tardé à deviner l'objet de ses préoccupations silencieuses et lui avait communiqué ses tristes pressentiments. Le fils y répondait par une plus grande réserve. Enfin, le 23 avril 1475, il se laissa aller, au sein de sa famille, à une gaieté extraordinaire; tout à coup il prit son luth, et, comme pour adresser un dernier adieu à la maison paternelle, il fit entendre un air si triste que sa mère, se tournant vers lui: « Mon fils, lui, dit-elle tout émue, ce que tu fais aujourd'hui nous annonce ton départ ». Son fils lui répondit, en souriant, qu'elle ne devait rien craindre; et, d'une main tremblante, il continue à jouer sans oser lever les yeux sur elle.

Le lendemain matin, Savonarole quitta furtivement la maison paternelle, laissant sur sa table un écrit qu'il avait composé sur le mépris du monde. Il voulait ainsi faire connaître le mystère de sa fuite. Deux jours après son entrée au couvent des Dominicains de Bologne, il écrivit à son père pour lui exposer les motifs de sa détermination; il dépeint d'une manière éloquente, dans cette lettre, la tendresse filiale qui vit toujours au fond de son cœur, les regrets qui le déchirent au souvenir de la maison paternelle; et, faisant un appel à la raison et aux sentiments chrétiens de son père, il l'engage à sécher ses larmes et à consoler l'affliction de sa mère. A côté de la piété filiale, il y a aussi, dans cette lettre, le langage de la foi, et le jeune Savonarole, traçant un tableau saisissant de la corruption du siècle, avoue que c'est pour échapper à ses séductions qu'il a cherché un refuge dans la retraite. Il fuit le danger et il obéit à un appel d'en-haut. Son âme tendre et pieuse s'épanche tout entière dans

cette lettre, et l'on comprend que, s'il n'a pas confié son dessein à ses parents avant son départ, c'est qu'il redoutait pour son cœur attristé la lutte douloureuse qu'il aurait eue à soutenir contre l'affection paternelle.

Jérôme Savonarole passa sept ans au couvent de Saint-Dominique de Bologne. Là, dans le secret de sa cellule, au milieu de la solitude silencieuse des cloîtres, et sous les voûtes de la majestueuse église où le corps du grand patriarche des Frères Prêcheurs repose, dans le magnifique monument de marbre si admirablement sculpté par le pieux ciseau de Nicolas de Pise, il partagea son temps entre la pénitence, l'étude et la prière.

Les Dominicains surent apprécier la haute valeur du jeune novice, et ils lui confièrent bientôt l'enseignement de la philosophie. C'est probablement à cette époque qu'il composa un *Compendium* de la philosophie d'Aristote, telle qu'on l'expose encore aujourd'hui dans les écoles de l'ordre.

Il commença aussi, mais sans le terminer, un travail semblable sur la philosophie de Platon, que les Grecs, arrivés de Constantinople, avaient rendue populaire en Italie. C'est lui-même qui nous l'atteste. « Aujourd'hui, disait-il en chaire en 1495, on ne prêche plus que Platon, cet homme divin comme on l'appelle. Et moi aussi, j'étudiais autrefois avec ardeur ses dialogues; mais, quand Dieu ouvrit mes yeux à la lumière véritable, je déchirai tout ce que j'avais écrit sur sa philosophie. A quoi bon, en effet, tant de science, si une pauvre vieille femme en sait plus que Platon sur la foi chrétienne? » Rassasié de la sagesse humaine, et plus avide que jamais de la

sagesse divine, il fit dès lors sa principale étude de la Bible, dont les beautés sublimes ravirent son âme.

Il fallait un théâtre plus vaste à cette nature active et généreuse. La chaire lui fut ouverte. Mais il inaugura sans succès cette carrière apostolique qui devait bientôt lui assurer l'empire sur les masses. Ses premières prédications furent accueillies avec indifférence, même à Ferrare, sa ville natale, et il put écrire à sa mère qu'il avait vu se réaliser en lui la parole du divin maître : « Nul n'est prophète dans sa patrie ». Envoyé à Florence, il vint habiter avec joie le couvent de Saint-Marc, qui lui rappelait la haute école de science et de sainteté fondée naguère par S. Antonin, un des pieux enfants de ce monastère, qui venait d'être élevé au siège de Florence. Ses frères y respiraient encore le parfum des vertus du saint religieux, devenu archevêque, et la vue des fresques merveilleuses, dont le pinceau inspiré de fra Angelico avait embelli les cloîtres, lui fit croire, en entrant, que les Anges et les Saints étaient descendus du ciel pour venir habiter dans cette paisible demeure.

Il fut choisi pour prêcher le carême à l'église de Saint-Laurent, et sa parole n'eut pas plus de succès qu'à Ferrare. Les Florentins recherchaient, dans leurs prédicateurs, l'élégance du geste et de la parole ; ils aimaient qu'on leur citât leurs orateurs et leurs poètes et ils ne pouvaient souffrir qu'on leur reprochât leurs passions. Frère Jérôme ne pouvait donc leur plaire, avec son accent rude, son geste disgracieux et sa parole négligée et sans ornement. Après plusieurs essais infructueux, il rentra dans sa cellule. L'inspiration oratoire n'était pas encore en lui. Il se livra avec ardeur, dans

sa retraite, à l'étude de l'Écriture sainte et des Pères, ces deux sources fécondes de l'éloquence chrétienne. Il s'attacha surtout aux Prophètes, dont les grandes images et les couleurs convenaient singulièrement à sa vive imagination.

Nourri de ces fortes et patientes études fécondées par la méditation, il accepta d'abord les modestes fonctions de lecteur à Saint-Marc. Son talent avait grandi, et ses leçons, destinées aux novices, attirèrent bientôt tous les religieux du couvent. L'auditoire grossit tous les jours; et, la salle étant devenue trop étroite, Jérôme descendit dans le jardin. Là, se plaçant à l'ombre d'un rosier qui existe encore, il poursuivit le cours de ses pieuses et savantes instructions. Le site était admirablement choisi. Ce rosier fleuri, qui encadrait la robe blanche du dominicain devait répandre sur sa parole un charme de plus et une sorte de poésie. La foule croissant toujours, l'église s'ouvrit enfin; et l'orateur, mûri par la méditation et la prière, se révéla dans tout son éclat. La renommée de son talent se répandit dans Florence; le concours fut immense, et l'église du couvent ne put bientôt plus contenir ces flots d'auditeurs qui se pressaient dans l'enceinte, qui grimpaient sur les murs qui entourent le chœur et qui se suspendaient aux grilles des chapelles. Le succès était complet, et désormais Savonarole était maître de Florence par la parole. Il parut successivement à Santa-Maria-dei-Fiori, la vaste cathédrale de Florence et le chef-d'œuvre de Brunelleschi; à San-Lorenzo, l'église des Médicis; à Santa-Maria-Novella, la belle église que Michel-Ange appelait sa fiancée; et ce furent partout les mêmes triomphes.

La ville entière tressaillit à cette parole, et les érudits eux-mêmes oublièrent un instant Platon pour s'entretenir du puissant prédicateur qui, après être passé d'abord inaperçu, venait de conquérir tout à coup une si grande réputation. Michel-Ange, le grand artiste, fut au nombre de ses auditeurs les plus assidus; et plus tard, dans sa vieillesse, il aimait à relire ses sermons.

Cherchons maintenant à analyser les caractères de son éloquence et à faire connaître l'esprit de sa prédication. On entendait alors, dans les chaires chrétiennes, un mélange de choses sacrées et profanes, de vers et de prose; on citait plus volontiers Aristote et Platon que l'Évangile, et les orateurs, cédant au mauvais goût de l'époque, faisaient un pompeux étalage d'une érudition vaine et curieuse. Ce n'était point cette parole recherchée et mondaine, sans force et sans vigueur, qui pouvait remuer les cœurs et faire la conquête des âmes. Savonarole a dépeint lui-même, avec vérité, dans un de ses sermons, cet état de décadence de la chaire chrétienne. « Les docteurs et les les prédicateurs du jour, dit-il, me paraissent ressembler à ces joueurs d'instruments qui, dans la maison du chef de la synagogue dont la fille était morte, jouaient et chantaient toute sorte d'airs funèbres et cependant ne la ressuscitaient point. Ils vont tout le jour autour des âmes mortes, et ils s'imaginent pouvoir les éveiller par leurs questions et leurs subtilités, par leurs citations d'Aristote, de Virgile et de Cicéron, par leurs beaux chants de Dante et de Pétrarque; mais, loin de parvenir à secouer les âmes de leur sommeil, ils font même mourir celles qui sont vivantes ».

Savonarole chercha à débarrasser la parole sainte de toutes ces citations profanes qui pouvaient, disait-il, chatouiller un moment les oreilles, mais qui n'arrivaient point à l'âme, et il s'efforça de la ramener aux sources évangéliques. Comme S. Paul, il voulut savoir avant tout Jésus crucifié, et il le prêcha simplement, librement, avec toute la force et toute l'autorité de son ministère. Le secret de sa puissance oratoire fut surtout dans cette science suréminente du divin Crucifié et dans les saintes ardeurs de son zèle apostolique. C'est à l'Écriture sainte qu'il va demander ses inspirations, et la plupart de ses sermons ne sont que des paraphrases pleines de foi du texte sacré. Les livres qu'il préfère et où il puise le plus souvent le sujet de ses discours, ce sont les Prophètes et l'Apocalypse. Ces visions mystérieuses et ces métaphores hardies le séduisent, et il les fait passer dans ses prédications. Ses sermons n'accusent ni l'étude, ni le travail de l'art; ils ne sont ni laborieusement composés, ni confiés à la mémoire; ils sont le fruit d'une méditation profonde faite aux pieds de son crucifix. Il ne faut y chercher ni méthode savante, ni forme ingénieuse, ni effets calculés avec art; ce qui domine, c'est la parole des Livres Saints enchâssée, comme un diamant, dans le tissu du discours. Les peintures abondent, les allégories sont fréquentes et les images bibliques sont familières à l'orateur. L'observation des phénomènes de la nature lui fournit souvent des analogies propres à rendre la vérité plus sensible: il fait quelquefois entrer dans ses discours un dialogue animé, pour mieux captiver l'assemblée; il interpelle l'auditoire par des interrogations pressantes: les réponses succèdent aux questions, et l'on dirait un débat

solennel, dans lequel les fidèles et l'orateur semblent prendre tour à tour la parole et tenir la multitude en suspens. Un autre moyen de soutenir l'attention, et qui convenait, comme l'allégorie et le dialogue, à l'imagination si vive, si impressionnable des Florentins, c'est l'anecdote. Savonarole sème ses discours de traits frappants, de récits appropriés au sujet et destinés à faire pénétrer plus avant la vérité dans les âmes.

Et maintenant, quels sont les sujets qu'il porte dans la chaire ? Ce ne sont pas des questions oiseuses, de vaines spéculations propres à flatter la curiosité et qui n'ont aucune action sur les âmes. Ce sont les grandes vérités de la religion, ce sont les vertus évangéliques, c'est la réforme des mœurs. Son éloquence est pratique, elle touche aux devoirs de la vie chrétienne et elle va droit au cœur ; car ce qu'il ambitionne, c'est de détruire les tristes passions qui désolent cette cité amollie et de rendre l'homme meilleur. Son style est simple et plein de clarté, comme les vérités qu'il enseigne ; il devient onctueux et pénétrant, quand il veut doucement captiver les âmes ; mais il éclate plein de force et de véhémence, quand il attaque les grands scandales.

Représentons-nous Savonarole dans la chaire de Santa-Maria-dei-Fiori, en face de cette peinture célèbre qui reproduit, sur le mur latéral de gauche, le grand poète de Florence, Dante, le fier Gibelin, dont le moine a les aspirations généreuses et l'indignation éloquente. Les flots du peuple inondent l'immense nef. Ce n'est plus ce prédicateur timide dont la parole monotone et embarrassée avait fatigué ses premiers auditeurs ; il s'est fait en lui une transformation étonnante ; sa con-

tenance est ferme et pleine d'autorité, sa physionomie austère, son regard pénétrant, sa voix sonore et retentissante. Sa parole coule d'abord limpide et abondante comme un grand fleuve dont les eaux tranquilles baignent mollement les deux rives. Mais peu à peu son visage s'émeut, son geste s'anime, ses yeux lancent des éclairs et le mouvement qui agite son âme éclate en accents pathétiques sur ses lèvres frémissantes. Bientôt cette voix qui vient de tonner avec tant de puissance s'attendrit; ce n'est plus l'ouragan qui renverse, c'est la rosée qui rafraîchit et qui vivifie, c'est la brise après la tempête. Alors l'orateur, se faisant tendre et suppliant, mettant des larmes dans sa voix et l'émotion la plus suave dans son langage, conjure les pécheurs avec d'affectueuses instances; il les sollicite, il les presse avec amour, il leur fait une douce et sainte violence, et l'auditoire vaincu, subjugué, ne pouvant plus contenir l'émotion qui l'entraîne, se frappe la poitrine, éclate en sanglots, et répond ainsi, par ces manifestations touchantes, aux éloquents appels de l'orateur.

Mais si l'auditoire résiste encore, Savonarole livre un nouvel assaut, car il lui faut la victoire: il reste un moment silencieux et comme affaissé sous le poids de son émotion; puis se relevant et se tournant vers l'autel, les mains jointes et le regard suppliant: « Je n'en puis plus, s'écrie-t-il d'une voix oppressée et gémissante, les forces me manquent: Seigneur, ne dors plus sur la croix, exauce ma prière! O glorieuse vierge! ô Saints bienheureux du Paradis! priez le Seigneur qu'il ne tarde pas plus longtemps à nous écouter. Ne vois-tu pas, ô mon Dieu, que les méchants se réjouissent, qu'ils se moquent de nous?... Etends

ta main et montre ta puissance. Je ne sais plus que dire ; je n'ai plus que des larmes ! Ah ! qu'elles éclatent dans cette chaire ! Je ne dis pas , Seigneur , que tu nous entendes à cause de mes mérites , mais par l'amour de ton Fils. Prends pitié de ton pauvre troupeau ! Ne vois-tu pas ses afflictions et ses souffrances ? Ne l'aimes-tu plus , ô mon Dieu ? Ne t'es-tu pas incarné pour lui ? N'est-ce pas pour lui que tu es monté sur la croix et que tu as donné ta vie ? Si ma prière n'est pas écoutée , ôte-moi la vie. Seigneur , que t'a fait ton troupeau ? Il est innocent , il n'y a que moi de coupable. Mais , Seigneur , ne regarde pas à mes iniquités ; regarde à ton amour , regarde à ton cœur , regarde à tes entrailles , regarde à ta miséricorde ! Miséricorde , mon Dieu ! » Et à l'instant un long cri de miséricorde s'échappait de toutes les poitrines haletantes , et l'auditoire fondait en larmes (1).

Quand le prédicateur descendait de chaire , on se pressait autour de lui pour toucher sa robe , et on l'accompagnait avec une sympathie pieuse jusqu'à la porte du monastère. Lorsqu'il était rentré dans sa cellule pour se dérober aux hommages de la foule , et qu'il cherchait à oublier aux pieds du crucifix la gloire de ses triomphes oratoires , on entendait frapper à la porte du couvent de Saint-Marc. C'était un jeune homme , esclave des plaisirs du monde , qui , comme Augustin , voulait briser la lourde chaîne de ses passions ; c'était un vieillard , touché de la grâce , qui venait déposer le fardeau de ses longues iniquités ; c'était souvent quelque Madeleine éplorée qui venait chercher à ses pieds , dans le repentir et les larmes , une se-

(1) Voir 2^{me} note.

conde innocence ; c'était aussi des usuriers (c'était alors une des plaies de Florence) qui venaient restituer les gains illicites et jetaient des poignées d'or à ses pieds.

Savonarole n'aspirait pas seulement à remuer les masses et à faire couler les larmes du peuple, il voulait aussi convaincre les esprits cultivés ; il savait, dans l'occasion, parler le langage de la philosophie pour ramener à la foi ces érudits de Florence, qui préféraient Platon à l'Évangile. Il s'attachait à leur montrer l'accord de la philosophie avec la révélation, et à leur prouver que la science humaine doit être fondée sur la science divine et s'incliner devant elle.

Un jour, il expliquait ce passage de la parabole des ouvriers de l'Évangile : *Quid hic statis tota die otiosi ?* (S. Matth., 20.) Tout à coup, s'adressant à ces esprits forts de Florence, à ces philosophes sur lesquels commençait à planer un souffle d'incrédulité et qui se prenaient déjà à douter de la divinité de Jésus-Christ, il les interpelle par cette énergique apostrophe : « O grand esprit, pourquoi ne viens-tu pas ? Ne te vaut-il pas mieux venir savoir Jésus-Christ que de rester tout le jour oisif dans le monde ? Regarde ce crucifié ! Crois-tu que cet homme soit un Dieu ou un fantôme ? N'as-tu pas la foi chrétienne ? Je te l'ai prouvée par tant de raisons que désormais elle devrait être pour toi une certitude ! Approche-toi, grand esprit ! Si tu es instruit, ne vois-tu pas ce qu'ont dit ceux qui ont parlé de la foi, Hébreux, Grecs, Barbares et Romains ? Si tu es philosophe, ils étaient philosophes ; si tu es rhéteur, ils étaient rhéteurs ; si tu es poète, ils étaient poètes. Veux-tu me faire accroire que tant de personnes si savantes auraient donné leur vie pour un

homme crucifié, si elles n'avaient été certaines, qu'il était Dieu ? S. Grégoire de Nysse dit que, si l'Évangile du Christ n'avait pas été vrai, il n'aurait pas été défendu par le sang de tant de Martyrs... Que fais-tu donc là, si l'Évangile est vrai ? Va, informe-toi si Platon, Aristote ou d'autres philosophes ont reçu autant de louanges que ce Crucifié ; ou si quelqu'un a répandu son sang pour les défendre, eux et leur doctrine ». On dirait que Savonarole a devancé, dans ce passage, le célèbre mot de Pascal sur les Martyrs : « Je crois volontiers des témoins qui se font égorger ».

Ne dirait-on pas aussi, en entendant ce cri de foi si énergique à la divinité de Jésus-Christ, comme le prélude de ces protestations éloquents qui s'élèvent, de nos jours, de tous les points du monde chrétien, pour défendre la personne adorable de notre Sauveur contre les attaques sacrilèges du rationalisme moderne ?

Le puissant prédicateur voulut ajouter à sa parole une autorité plus grande que celle de l'éloquence, l'autorité de la prophétie. Il porta dans la chaire ses conjectures, ses prévisions et ses désirs, comme des avertissements du ciel ; et, aux yeux de la foule, il passa pour prophète. Accoutumé à interpréter les oracles des anciens prophètes, il en faisait une application saisissante au peuple de Florence, et il lui prédisait des châtimens semblables à ceux qui avaient autrefois frappé les nations prévaricatrices. Il voyait, lui aussi, le glaive de la vengeance divine sortir du fourreau et la coupe de la colère du ciel qui allait verser sur l'Italie coupable de grandes calamités. Ainsi, un jour, expliquant la page de la Genèse qui raconte le déluge, il annonça au peuple des malheurs prochains :

« Hommes justes, s'écria-t-il avec un accent prophétique, rentrez dans l'arche ; les cataractes du ciel vont s'ouvrir ; elles viennent !.. Je vois les plaines inondées ; les montagnes disparaissent au milieu des eaux !.. Voici, mes frères, voici le jour de la vengeance du Seigneur ! »

Il est deux événements qu'il a prédits, non en termes vagues et obscurs mais, avec une précision qui ressemble à la prophétie : c'est la chute des Médicis et l'invasion de Charles VIII en Italie. « Je vous dis qu'il viendra une tempête semblable à la vision d'Élie, s'écriait-il en expliquant la mystérieuse vision de ce prophète, et qu'elle ébranlera les montagnes et brisera les rochers. A travers les Alpes, viendra contre l'Italie un homme semblable à Cyrus ». Quoiqu'on jouit d'une paix profonde et que, depuis plus d'un siècle, les armées étrangères n'eussent pas franchi les Alpes, il montre, d'un ton inspiré, la main de Dieu menant quelqu'un d'au delà des monts et le conduisant en Italie pour la châtier. La marche de l'armée française à travers les Alpes fut regardée, non seulement par le peuple, mais par des hommes tels que Comines, Guicciardini, comme l'accomplissement éclatant de la prophétie de Savonarole.

Devons-nous nous associer au jugement de ses contemporains et le saluerons-nous comme un prophète ? Ou bien, avec ses adversaires, flétrirons-nous sa mémoire et l'accuserons-nous d'imposture ? A nos yeux, ce sont là deux exagérations extrêmes, deux excès dont nous nous défendons. Certes, il ne saurait être accusé d'imposture cet homme si convaincu dans sa foi, si austère dans sa vie, si pieux, si dévoué et dont la vertu ne s'est jamais démentie..Sa vie entière porte

l’empreinte d’une parfaite sincérité. La pureté de son cœur, la droiture de son âme, la ferveur de sa piété, ses prédications entraînant, tout proteste contre cette grande injustice.

Et ce ne fut pas non plus un prophète, c’est à dire un homme inspiré du ciel, et qui lisait avec certitude dans l’avenir, comme quelques personnages extraordinaires que la postérité a salués comme des Saints, et qui avaient reçu de Dieu le don prophétique ; car si quelques-unes des prédictions de Savonarole se sont accomplies, il en est d’autres qui ont reçu des événements un démenti éclatant. Ainsi il s’est trompé, lorsqu’il a prédit que Florence, devenue républicaine, serait heureuse, paisible et soumettrait toute l’Italie à sa domination. La république de Florence, hélas ! comme tant d’autres, vit s’évanouir toutes ces espérances. Un prophète ainsi trompé ne saurait être un vrai prophète, dans l’acception religieuse du mot.

Qu’était-il donc cet homme étrange, de qui l’on peut dire qu’il ne mérite

Ni cet excès d’honneur, ni cette indignité ?

C’était une grande intelligence, qui embrassait de plus vastes horizons que le vulgaire. Esprit supérieur, il voyait de plus haut et de plus loin que le commun des hommes. Il savait lire dans les causes éloignées les effets qu’elles devaient produire ; il reconnaissait les signes fatidiques des événements qui se préparaient et il découvrait dans le passé les germes de l’avenir. Ajoutez à cela ces illuminations soudaines qui visitent quelquefois les intelligences supérieures, ce don de seconde vue qui est le privilège de quelques natures d’élite, ces pressentiments qui s’emparent de certaines

âmes, chaque fois qu'un grand événement va s'accomplir." Remarquez encore cette langue métaphorique de l'orateur qui, pour agir avec plus de puissance sur ses auditeurs, emploie les images et les visions des Livres Saints, et vous comprendrez l'inspiration prophétique de Savonarole (1).

Une autre gloire de l'illustre dominicain, non moins grande que les succès merveilleux de ses prédications, ce fut cette réforme célèbre dont il devint le généreux promoteur. Il s'est rencontré, à toutes les époques, des hommes éminents, pleins de foi et de zèle, qui ont gémi à la vue des scandales et des abus qui régnaient parmi les chrétiens, et qui exprimaient avec une sainte hardiesse le besoin d'une pieuse réformation. « Qui me donnera, s'écriait S. Bernard, de voir, avant de mourir, l'Église de Dieu comme elle était dans les jours anciens! » C'était aussi le cri du pieux et savant Gerson et du cardinal Pierre d'Ailly, qui ensemble le firent entendre au concile de Constance. Ce fut encore, près d'un siècle plus tard, le cri de Savonarole. Il le fit retentir dans toutes les chaires; il le répéta dans les monastères de son institut; il le redit à tous les échos de l'Italie. Mais quelle était cette réforme qu'il proclamait avec tant d'ardeur? C'était une œuvre de régénération morale. Ce qu'il voulait, ce n'était point le renversement du temple; c'était sa purification; c'était la destruction des abus, la guerre aux passions désordonnées qui ravageaient les âmes. Du peuple, il voulait que cette réforme pénétrât dans le sanctuaire; et, portant ses regards jusqu'à la chaire de S. Pierre, où était assis un pape que l'histoire a

(1) Voir note 3.

flétri, Alexandre VI, il demandait la réforme de l'Eglise, et dans son chef, et dans ses membres. Il ne porta jamais la main à l'arche sainte du dogme; et ses écrits, aussi bien que ses discours, attestent l'orthodoxie la plus sincère: il n'attaquait que les désordres et les scandales (1).

Le premier théâtre de cette réforme fut le couvent de Saint-Marc. Savonarole avait été élu prieur de cette maison. L'usage établi voulait qu'à cette occasion, tout nouveau prieur fit une visite au chef de l'État et se recommandât à lui avec tout son couvent. C'était alors Laurent de Médicis. Savonarole s'affranchit de cette démarche, qu'il regardait comme une servitude; et, comme les frères le pressaient de se conformer à cette coutume: « Est-ce Dieu, leur dit-il, ou Laurent qui m'a élevé à cette dignité? » Ses religieux lui ayant répondu que c'était Dieu: « Eh bien! c'est à Dieu seul que je veux rendre grâce, et non aux hommes » (2).

Cette noble indépendance faisait pressentir le réformateur: il fallait au couvent de Saint-Marc un tel prieur pour ramener la discipline monastique à son austérité primitive. Le grand esprit de S. Dominique s'était singulièrement affaibli dans cette maison. La pauvreté n'était plus observée; la tiédeur avait endormi les âmes, et le souffle du monde avait pénétré dans le cloître. Savonarole, après avoir sondé la profondeur du mal, en attribua la cause à la trop grande somptuosité du monastère, bâti et patronné par les Médicis. Il conçut alors la pensée de le quitter, comme un foyer de relâchement, et de construire un autre

[1] Voir note 4.

[2] Voir note 5.

couvent qui réalisât l'idéal qu'il s'était formé de la vraie demeure des religieux. Le bâtiment devait être d'une architecture simple et sans ornements ; les sièges, les armoires, les clôtures, jusqu'aux colonnes même du cloître, devaient être faits du bois le plus ordinaire ; même simplicité à l'église : point de marbres ni de sculptures, point de peintures qui pussent exciter la curiosité ; mais seulement quelques images pieuses qui fussent de nature à porter au recueillement. Il y a bien loin de ce plan austère, qui exclut tout art, à ce beau couvent de Saint-Marc bâti par la munificence des Médicis.

Le projet de Savonarole, commençait déjà à être mis à exécution ; l'emplacement du nouveau monastère avait été choisi, les matériaux amassés, les offrandes recueillies ; l'entreprise échoua devant la résistance des moines les plus anciens. Mais, s'il ne put réaliser son idéal dans les constructions monastiques, il lui fut donné de l'appliquer dans sa partie la plus importante, la réforme des religieux... Il rétablit les anciennes constitutions de l'ordre, tombées en désuétude ; il fit la guerre à la mollesse et au relâchement, et, par des efforts persévérants, il parvint à faire revivre la ferveur primitive ; il donnait lui-même l'exemple. Scrupuleux observateur de la règle, il la suivait avec une fidélité touchante ; il était vêtu pauvrement, sa nourriture était frugale, il faisait de longs jeûnes et ne consacrait au sommeil que quatre heures. Il allait quelquefois avec ses religieux faire une promenade dans les champs : après quelque temps de marche, il s'asseyait avec eux au pied d'un arbre ; et là, ouvrant le livre des Saintes Écritures, il leur en expliquait quelques passages, et il les invitait ensuite à lui

adresser des questions sur un sujet religieux. Les pieux entretiens du père répandaient un charme singulier sur ces réunions, et c'était merveille, dit un de ses biographes, de l'entendre dire de si belles choses qui ravissaient tous les cœurs. On chantait ensuite des laudes ou hymnes composées par Savonarole lui-même, pour remplacer les profanes *canzoni* du siècle. Tels étaient les purs et simples délasséments de cette famille monastique.

La réforme du couvent de Saint-Marc, loin de décourager les vocations, ne fit qu'attirer, au contraire, comme l'avait prédit Savonarole, un plus grand nombre de novices. Les enfants des familles patriciennes de Florence vinrent frapper à la porte du monastère, demandant à prendre l'habit de S. Dominique; et bientôt cette demeure, qui avait à peine compté vingt-cinq frères, au commencement de la réforme, vit jusqu'à deux cent cinquante religieux se presser dans son enceinte devenue trop étroite.

L'heureux succès de cette œuvre réformatrice lui inspira la pensée de poursuivre cette grande entreprise sur un plus vaste théâtre, au sein même de la ville de Florence.

L'œuvre était difficile et semblait au dessus des forces d'un homme. La cité qui avait accepté la domination des Médicis avait bien dégénéré, et l'on ne rencontrait plus de vestiges de ces mœurs simples et pures dont, un siècle auparavant, Dante traçait un tableau d'une poésie ravissante: « Florence, disait-il, renfermée dans l'antique enceinte, où s'élève l'horloge qui marque les heures du travail et de la prière, reposait en paix dans la sobriété et la pudeur. Les femmes n'y connaissaient ni chaînes d'or, ni cou-

ronnes, ni chaussures travaillées, ni ceintures plus belles à regarder que leurs personnes.

Non avea catenella, non corona,
Non donne contigliate, non cintura
Che fosse a veder più che la persona.

» J'aime les plus nobles citoyens, vêtus de simples habits de peau, et leurs femmes ne connaissent d'autres amusements que le lin et le fuseau. Femmes heureuses ! chacune était assurée d'avoir un tombeau dans sa patrie, et leurs maris ne les abandonnaient pas pour aller trafiquer en France. L'une veillait auprès du berceau de son petit enfant ; et, pour l'apaiser, lui parlait ce doux petit langage qui, sur les lèvres des pères et des mères, a tant de charme :

L'una vegghiava a studio della culla,
E consolando usava l'idioma
Che pria li padri e le madri trastulla.

» L'autre, tirant le fil de sa quenouille, contait à sa famille les véritables histoires des Troyens, de Fiesole et de Rome. . . . Ce fut pour jouir d'une vie si paisible et si heureuse, d'une cité si bien réglée et d'une si douce patrie que je vins au monde et que, dans l'antique baptistère, je devins chrétien » (1).

Cette poétique description du Dante n'était plus, depuis longtemps, qu'un lointain souvenir, et ces nobles traditions de simplicité et de mâle vertu s'étaient tristement évanouies au cœur de ce peuple dégénéré. Le luxe avait tout envahi ; la dépravation des mœurs était extrême ; et cette ville, enrichie par

1) *Divina commedia*, Parad. canto xv, stanze 33 et 41.) †

ce commerce florissant, qui faisait affluer dans son sein les trésors des autres peuples, était devenue la proie de cette corruption qu'entraîne une trop grande opulence. La renaissance des lettres et des arts semblait faire revivre la licence des mœurs païennes; et, il faut l'avouer, le clergé lui-même, oubliant quelquefois sa mission, faisait entrer le scandale jusque dans le lieu saint. Les lettres, les arts surtout, étaient les complices funestes de cette décadence honteuse, et, leurs œuvres n'étaient que trop souvent une odieuse provocation à l'immoralité.

Mettez en face de ce triste spectacle un fervent religieux, au cœur pur et élevé, à l'âme vertueuse, un apôtre enflammé de zèle et saintement passionné pour le bien, et vous comprendrez son indignation généreuse. Tel fut Savonarole. A la vue des ravages du mal, il n'eut qu'une pensée, qu'un désir, celui d'opposer une digue au torrent. L'entreprise était grande et ardue; elle ne fut pas au dessus de son courage, et le réformateur sut s'élever à la hauteur de cette sainte mission. Entendez les pressants appels qu'il adresse à son peuple : « O Italie, s'écrie-t-il, ô princes, ô prélats de l'Eglise! je voudrais que Dieu vous eût tous rassemblés ici; je vous montrerais qu'il n'est d'autre remède à vos maux qu'une conversion sincère. Florence, crois-moi : fais pénitence, je t'en conjure; autrement, prends garde à toi ».

Florence était insensible à ces invitations. Ville de plaisirs et de fêtes, elle repoussait cette pénitence austère que lui prêchait l'homme de Dieu. Mais, cette résistance ne décourageait point Savonarole. Il recommençait avec une ardeur nouvelle ses prières, ses adjurations, ses menaces : « O ingrate Florence! s'é-

criait-il encore ; ô peuple ingrat, j'ai fait pour toi ce que je n'aurais pas fait pour mes frères selon la chair ». Et il racontait toutes les démarches qu'il avait faites pour la sauver des attaques des armées ennemies qui s'avançaient contre la cité. Puis, reprenant une voix suppliante : « Convertis-toi, Florence ; reviens au Seigneur. . . . crucifie-moi, lapide-moi, mais fais ce que je t'ai dit : je mourrai content. J'ai tout fait pour toi, parce que je t'aime à la folie, parce que je suis fou de toi. O mon Dieu ! oui, je suis fou de ce peuple : pardonne-le-moi, Seigneur » !

De tels accents trouvaient infailliblement le chemin des cœurs. Florence était entraînée et consentait à faire pénitence. On vit alors s'opérer une transformation merveilleuse. Le jeu était une des plaies de Florence et portait souvent la ruine dans les familles. Les joueurs convertis livrèrent aux flammes leurs cartes et leurs dés. Le luxe des femmes n'était pas moins ruineux. Elles quittèrent, à la voix de Savonarole, leurs parures immodestes, et se montrèrent vêtues avec une simplicité pleine de modestie. Le réformateur fit une guerre acharnée à l'usure, et ce fut pour mettre le pauvre peuple à l'abri de sa rapacité odieuse qu'il créa le premier, dans Florence, l'institution charitable et populaire des Monts-de-Piété. La ville, se laissant façonner par cette main puissante, prit peu à peu une physionomie profondément chrétienne et qui n'était pas exempte d'une certaine exagération. Les plaisirs avaient disparu : les cantiques pieux avaient remplacé les chansons profanes ; on voyait les hommes et les femmes cheminer en récitant des prières. On aurait dit un vaste monastère ; et (s'il faut en croire un récit, évidemment exagéré) près de la moitié de l'an-

née était consacrée au jeûne et à l'obstinance. C'était tomber d'un excès dans un autre.

Savonarole fut sans pitié pour les poètes obscènes et les peintures licencieuses. Ses historiens racontent l'*auto-da-fé* solennel qu'il fit, sur une place publique, en présence de tout le peuple, de tous ces produits d'un art païen.

On vit un jour s'avancer, à travers les rues de la ville, une longue procession, chantant des hymnes et des laudes composées par Savonarole. Après une halte dans les principales églises, elle se dirigea vers la place du Palazzo-Vecchio. Là, un étrange spectacle s'offrit à ses regards. Sur cette place s'élevait un grand mât autour duquel étaient disposées huit pyramides. Sur la première, étaient étalées les modes des femmes qui blessaient la pudeur ; et plus d'une d'entre elles dut jeter, avec émotion, un dernier regard sur ces dépouilles de son ancienne mondanité. Sur la deuxième, les portraits des belles Florentines et les toiles licencieuses des peintres de la renaissance. Sur la troisième, les instruments de jeu, comme cartes, dés, osselets. Sur une autre, étaient entassées les œuvres érotiques des poètes anciens et modernes, tels que Tibulle, Catulle, Propertius, et, à côté de Boccace, Pétrarque, que nous sommes étonné de voir compris dans cette grande proscription. Tout autour de ces pyramides, étaient entassés des sarments et d'autres matières combustibles ; et, à un signal donné, le feu fut mis au bûcher. Les pyramides s'enflammèrent, et ce grand édifice, chargé des dépouilles du monde vaincu, disparut dans un vaste incendie, au son des fanfares et au bruit de la voix joyeuse du peuple qui saluait de ses cris ce spectacle.

De telles scènes, qui ne sont plus de notre temps, s'expliquent avec l'exaltation religieuse de cette époque. Mais ce n'était là qu'un triomphe passager; et bientôt, sur cette même place, devait s'élever, devant ce même peuple, un autre bûcher, sur lequel devait monter Savonarole.

L'illustre dominicain n'oublia pas l'enfance dans ses réformes. Il avait compris que les jeunes générations étaient l'avenir de la cité, et il s'efforça de graver en elles, d'une manière profonde, l'empreinte chrétienne. On remarquait qu'il n'était jamais plus ému que quand il parlait à cet âge. Il l'appelait à recueillir un jour le fruit de ses travaux et à veiller sur les destinées futures de la patrie. Il disait aux mères qu'elles manquaient au devoir le plus sacré en se déchargeant du soin d'allaiter leurs enfants sur des nourrices mercenaires, qui leur transmettaient leurs vices avec leur propre lait. Il rappelait aux pères qu'ils étaient tenus de jeter, dès leur bas âge, dans ces cœurs des semences de vertu. Il s'adressait aussi aux instituteurs de la jeunesse, et nous trouvons sur ses lèvres les mêmes accusations que nous avons entendues, de nos jours, contre l'enseignement classique. Il leur reprochait de former des générations païennes et non chrétiennes; et, sans proscrire Homère, Virgile et Cicéron, il voulait qu'on mît entre les mains des élèves les œuvres les plus remarquables des Pères de l'Eglise, « afin, disait-il, que la jeunesse ne reçoive pas une leçon de paganisme sans recevoir, de la même bouche, une leçon de christianisme, et qu'on lui enseigne en même temps l'éloquence et la vérité ». Dans cette mesure, il aurait accepté, je pense, nos programmes universitaires.

Il voulait étendre cette réforme jusque dans le domaine des arts, et il attaqua sans pitié ces nudités impures dans lesquelles semblait se complaire le pinceau éhonté des peintres de la renaissance, et ces représentations odieuses où tout était calculé de manière à dépraver l'imagination de la jeunesse. Quand il voyait ces madones profanes et sans inspiration religieuse placées sur les autels : « Ce n'est point là, s'écriait-il indigné, la vierge pure de Nazareth ; elle était vêtue simplement et modestement, comme une pauvre fille, et la beauté céleste de son visage n'était que le reflet de la sainteté de son âme ; et vous lui donnez l'air et la parure d'une femme mondaine » ! Un grand nombre d'artistes comprirent l'esthétique religieuse de Savonarole. A leur tête, nous voyons Baccio della Porta, un des peintres les plus distingués de cette époque, qui fut l'ami le plus dévoué, le champion le plus courageux du Père, et qui se fit dominicain, sous le nom devenu populaire de Fra Bartolomeo.

Cette grande réforme, qui embrassait toutes les classes de la société, tous les âges et toutes les professions, avait-elle en soi des conditions d'avenir et était-elle appelée à exercer une influence durable ? L'histoire a répondu négativement, et la raison fait la même réponse que l'histoire. Tout ce qui est excessif, tout ce qui sort des limites de la nature humaine ne saurait longtemps durer, et l'exagération amène nécessairement une défaillance prochaine. Une compression trop forte provoque, par une loi fatale, la réaction. Il n'y a que ce qui est mesuré, ce qui est proportionné aux forces ordinaires de notre nature qui peut se soutenir. Nous verrons donc bientôt s'écrouler ce grand édifice

de la réforme de Florence, élevé avec tant d'efforts. Les penchants, un instant comprimés, comme un fleuve qui rompt ses digues, sauront bientôt s'affranchir des entraves qu'ils ne subissent qu'en frémissant; et la cité, redevenue profane, reprendra, dans peu de temps, ses fêtes et ses plaisirs. L'erreur de Savonarole, erreur généreuse du reste, a été de vouloir façonner une ville à l'image d'une communauté religieuse. Cette discipline monastique était trop étroite, trop austère pour tout un peuple. Elle ne convenait qu'à des âmes d'élite. Une cité populeuse ne peut être gouvernée comme un couvent. Savonarole, sans doute, avait la foi, le zèle, le dévouement, l'éloquence d'un réformateur. Mais il n'en avait ni la mesure, ni le sens pratique, ni la sagesse. Il y avait en lui trop d'exaltation et d'enthousiasme, et pas assez de calme et de froide raison.

Nous avouons cependant que nous sommes séduit par cette figure noble et austère, toute rayonnante du double éclat de son éloquence et de ses vertus. Nous nous laissons aller au charme d'une admiration sympathique, et nous comprenons que, dans cette belle fresque de la dispute du Saint-Sacrement, que le pinceau de Raphaël a tracé dans une des chambres du Vatican, le peintre ait placé l'image de Savonarole au milieu des docteurs de l'Eglise; il était digne, lui aussi, de prendre place parmi les vénérables témoins de la foi; et là où se dresse, dans sa majesté sévère, la tête de Dante, ceinte du laurier symbolique, on aime à saluer celle du grand moine qui réforma Florence.

II.

« Dans la première partie de cette étude, nous avons distingué deux époques dans la vie de Savonarole : l'une simple, austère et recueillie, comme ce paisible cloître de Saint-Marc, où il rentrait avec plaisir, après ses prédications éloquentes, pour se dérober aux applaudissements de la foule ; l'autre agitée et tumultueuse, comme les assemblées populaires de Florence. Nous avons admiré le moine fervent, dont le cœur pieux ne connut que deux sentiments, l'amour de Dieu et l'amour de ses frères ; le grand orateur, qui fit tressaillir la cité entière aux accents de sa puissante parole ; l'intrépide réformateur, qui raviva la ferveur monastique au couvent de Saint-Marc et qui attaqua avec une énergie vraiment apostolique les mœurs dissolues de Florence. Ce sont là les beaux jours de Savonarole, et aucune voix discordante ne trouble encore ce concert de louanges qui salue l'illustre dominicain. Heureux, s'il n'eût aspiré qu'au gouvernement des âmes ! Mais ce n'est pas assez pour cette nature ardente ; il lui faut les agitations du forum, les assemblées politiques, l'autorité suprême dans la cité. Le moine quittera cette humble cellule, où il a vécu jusqu'ici, dans l'étude et la prière, pour aller siéger au grand Conseil ; il descendra de la chaire sur la place publique, d'apôtre il se fera tribun ; et l'homme alors nous apparaîtra avec ses faiblesses et ce triste cortège de haines et de colères qu'il soulèvera sur son passage.

On connaît l'ardent amour de Savonarole pour la liberté et son éloignement pour les Médicis. Il

ne voyait en eux que les oppresseurs de Florence, qu'ils amollissaient dans les plaisirs et les fêtes, pour mieux étouffer en elle toute aspiration à l'indépendance. Il oubliait que ces princes magnifiques avaient été les protecteurs des lettres et des arts, qu'ils avaient embelli Florence de monuments somptueux et que l'un d'eux avait reçu de la reconnaissance populaire le surnom de *Père de la patrie*. Aux yeux de l'austère religieux, le mouvement de la renaissance, avec son brillant cortège de lettrés, de poètes et d'artistes qui se pressaient à la cour des Médicis, c'est le retour du paganisme avec ses influences corruptrices; et il se déclarera l'adversaire implacable des princes qui ont si tristement asservi sa chère patrie. 1

Savonarole repoussa toujours, avec une obstination peut-être exagérée, toutes les avances que lui fit Laurent de Médicis, qui aurait voulu l'attirer à lui. Il ne voulut jamais le remercier des riches offrandes qu'il envoyait au couvent; et lorsque le prince venait, comme un simple sujet, se promener dans le jardin du monastère et s'entretenir avec les religieux, il refusa constamment d'aller le saluer. Un refus si persistant nous semble peu convenir à l'esprit qui doit animer un religieux. Savonarole aurait mieux servi les intérêts de Florence, en imitant l'exemple d'un autre moine de Saint-Marc, S. Antonin, qui devint le conseiller de Cosme de Médicis. Il aurait pu, lui aussi, dans ses entretiens, faire arriver d'utiles conseils aux oreilles du pouvoir, et plaider avec succès auprès du prince la cause du peuple. Quand Laurent de Médicis se sentit atteint de la maladie qui devait le conduire au tombeau, il manda Savonarole auprès de son lit, afin qu'il vînt bénir et consoler son heure suprême.

L'austère dominicain, répondant à l'appel de l'auguste malade, lui posa deux conditions qui montrent l'inflexible rigidité de son âme : la première consistait à restituer les biens mal acquis et à ne laisser à ses enfants que la fortune qui convenait à des particuliers. Après quelques moments d'hésitation, Laurent consentit à accomplir cette œuvre réparatrice ; le religieux, poursuivant ses exhortations, l'engagea encore, s'il voulait rentrer en paix avec Dieu, à rendre la liberté à Florence. A ces mots, Laurent, détournant la tête, refusa de répondre ; et Savonarole se retira sans donner la bénédiction suprême au malade. Si cette conduite du célèbre dominicain nous montre combien il aimait la liberté, on ne peut s'empêcher de regretter qu'il n'ait pas mieux compris, auprès d'un mourant, les devoirs de la charité.

Nous pouvons pressentir déjà, d'après ces traits, le caractère de l'intervention de Savonarole dans les affaires publiques. Ce sera pour la cause du peuple et pour le triomphe de la liberté. C'est à l'époque de l'invasion de l'Italie par les Français, sous la conduite de Charles VIII, que commence le rôle politique du moine de Saint-Marc. Alors, comme de nos jours, cette pauvre Italie, toujours foulée sous les pieds des étrangers, prenait trop souvent une nouvelle servitude pour la liberté et ne faisait que changer de maître. C'était elle-même qui avait bien des fois appelé l'invasion ennemie dans son sein ; et, dans son étrange patriotisme, elle donnait à ses nouveaux oppresseurs le nom de restaurateurs de la liberté. L'âme de Savonarole ne put que s'indigner, en voyant l'étranger aux portes de Florence, et il dut craindre pour l'indépendance de sa patrie.

A l'approche de l'armée française, Pierre de Médicis s'était empressé d'aller trouver Charles VIII et avait acheté la paix en lui livrant les trois places les plus importantes de la Toscane. A cette nouvelle, une grande indignation éclata parmi les Florentins. Les patriotes les plus ardents se mirent à parcourir les rues en protestant contre un traité qui n'avait point été fait au nom du peuple, et l'on vit apparaître tous les signes avant-coureurs des révolutions. « Pierre de Médicis, s'écria Capponi, un des chefs militaires de Florence, ne peut plus tenir le gouvernail de l'Etat ; la république doit pourvoir à son salut : il faut enfin se débarrasser de ce gouvernement, d'enfants. Envoyez des ambassadeurs à Charles VIII, et joignez-y le père Jérôme Savonarole, qui a conquis l'estime et l'affection de tout le peuple ».

Le lendemain, la seigneurie vint prier Savonarole de se joindre aux citoyens élus pour représenter la république. « Je pris alors conseil, dit Savonarole, de tous les pères du couvent et de plusieurs laïques éclairés. Ils furent unanimes pour m'engager à remplir cette mission, et je partis, moins pressé par leurs instances que par la charité ». Arrivé à Pise, où se trouvait le roi, et présenté à lui avec ses collègues, il prit la parole au nom de l'ambassade, et engagea Charles VIII à se montrer doux et clément à l'égard de Florence. Les historiens ont remarqué qu'il resta debout, tant qu'il parla au nom de Dieu, et qu'il se mit à genoux pour parler au nom du peuple florentin.

Pendant ce temps, la révolution triomphait à Florence ; le gouvernement des Médicis était renversé, et Pierre était chassé de la ville aux cris de : *A bas les Palle ! Vivent le peuple et la liberté !*

Savonarole, à son retour, voit la chute du pouvoir des Médicis accomplie; et, remontant en chaire, il engage les Florentins à maintenir l'ordre dans la liberté; il fait entendre ces belles paroles, en présence des partis divisés: « Je ne suis d'aucun parti; je ne suis et ne veux être que du parti de Jésus-Christ. Le bien des âmes a été, est et sera, jusqu'à mon dernier soupir, l'unique objet de mes travaux apostoliques ».

Peu de jours après, Charles VIII entra à Florence et était reçu aux cris mille fois répétés de: France! France! Cependant, malgré cette réception pleine d'enthousiasme, la ville courut un grand danger. On débattait les conditions de la paix entre la république et le monarque français. Une vive discussion s'engagea à ce sujet entre les deux partis. Charles VIII, voyant la résistance des députés de Florence, s'écria tout à coup: « Eh bien! je ferai sonner mes trompettes ».

— « Et nous, répondit le florentin Capponi en déchirant fièrement le traité, nous ferons sonner nos cloches ». Indigné de tant d'audace, le roi jura de saccager la ville, et commanda de donner le signal de l'attaque, le soir même, au coucher du soleil. Un des barons français, plus humain que son prince, vint trouver Capponi, qu'il avait connu en France, et lui révéla le cruel dessein du roi. Capponi, justement alarmé, courut en toute hâte vers la seigneurie. Dès qu'il fut entré, il se prosterna contre terre en criant à haute voix: « Miséricorde! miséricorde! nous sommes perdus! » La désolation fut grande à cette effrayante nouvelle; et, tandis qu'on se lamentait, une voix fit entendre ce cri: « Allez trouver le serviteur de Dieu, frère Jérôme ». Ces paroles furent accueillies comme une inspiration du ciel. On reprit courage et on envoya

aussitôt une députation à Saint-Marc. C'était un vendredi : les religieux avaient jeûné au pain et à l'eau. Après avoir entendu les députés, frère Jérôme recommanda à ses frères de se rendre au chœur et d'y rester à prier jusqu'à son retour. Il prit ensuite le chemin du palais des Médicis, où résidait le roi de France. Arrêté par les premiers gardes qui avaient ordre de ne laisser entrer personne, Savonarole s'en retournait en priant, quand tout à coup il dit à ses compagnons : « Retournons, car il faut que je me présente devant le roi ». Cette fois, on le laissa entrer, et il fut introduit dans la chambre du roi, qui, déjà tout armé, était prêt à réaliser sa terrible menace. A sa vue, Charles VIII baissa les yeux et se leva pour le saluer. Savonarole prit alors une croix qu'il portait toujours sur lui, et la présentant au monarque : « Connais-tu cette image, lui dit-il avec une sainte intrépidité ? C'est celle de ton Dieu mort pour toi, mort pour moi, et qui, en mourant, pardonna à ses bourreaux. Si tu ne m'écoutes pas, tu écouteras, du moins, Celui qui te parle par ma bouche, le Roi des rois, qui donne la victoire, mais qui punit ses ennemis et qui renverse les impies. Il t'humiliera dans la poussière, toi et les tiens, si tu ne renonces à tes projets homicides ; si tu veux, comme tu l'as dit, réduire en cendres cette malheureuse cité, où il y a tant de serviteurs de Dieu, tant de pauvres innocents qui crient et qui pleurent, nuit et jour, devant sa face. Ces larmes désarmeront le Seigneur ; elles sont plus puissantes que toi et tes armes. Qu'importe au Seigneur le nombre et la force ? Connais-tu l'histoire de Sennachérib ? Sais-tu que Moïse et Josué n'avaient besoin, pour triompher, que de quelques mots de prière ? Nous prierons, si tu ne

pardonne pas. Veux-tu nous pardonner? » Charles VIII, vaincu par cette parole véhémence et par cette sainte image du Christ que la main de Savonarole agitait devant ses yeux, consentit à pardonner; et le moine, à son retour, fut accueilli comme un libérateur.

Deux mois après cette entrevue, Savonarole disait en chaire : « O ingrate Florence! peuple ingrat envers Dieu! J'ai fait pour toi ce que je n'ai jamais voulu faire pour mes frères selon la chair. Pour eux; je n'ai jamais voulu parler à aucun prince; pour toi, je suis allé trouver le roi de France.... Je lui ai parlé comme aucun de vous n'aurait osé le faire, et il a été apaisé, non par moi, mais par Dieu. Je lui ai dit, à lui, ce grand prince, des choses que vous n'auriez pas supportées vous-mêmes, et il les a écoutées sans colère ».

Un tel succès n'avait fait qu'accroître la popularité de celui que la cité appelait déjà son père et son libérateur. Dès ce moment, il commença dans ses discours à préparer la voie à la réforme politique de Florence, en prêchant d'abord cette réforme morale et religieuse qui avait été jusqu'ici l'unique objet de son apostolat.

« Et toi, Florence, dit-il, si tu veux être renouvelée, après avoir changé de gouvernement, tu dois changer de vie. D'abord, tu dois rendre impossible le retour de la tyrannie, tu ne dois plus permettre qu'un citoyen se fasse grand dans ton sein et puisse dire : « Je suis maître, Florence est à moi ». Si tu ne le fais pas, ta liberté sera établie sur un sable mouvant. Conformement à la loi de Dieu, pour faire des lois justes et sages. Toutes les lois dépendent de la loi éternelle. Craignez donc le Seigneur, humiliez-vous devant lui et ne faites

rien d'important sans vous être purifiés de vos fautes, sans lui avoir adressé de ferventes prières.... Faites régner dans la ville la simplicité, l'humilité et la charité enseignées par Jésus-Christ. Avec ces vertus, la justice est mieux rendue, les impôts sont moins lourds, la richesse publique plus grande et la paix règne dans l'État : il n'y a que les peuples esclaves qu'on maintient en repos avec des fêtes et des amusements ».

« Citoyen, ajoutait-il, veut dire habitant d'une ville libre. Or, la première et la plus grande servitude est celle du péché. Le bon citoyen doit donc fuir le péché, avoir pour Dieu une crainte filiale, marcher dans la voie de ses commandements et être plein de miséricorde à l'égard du prochain.

« Le mauvais citoyen aime les plaisirs, la fortune et les honneurs ; il convoite les richesses pour rassasier son ambition et sa luxure ; il est jaloux des biens et des honneurs de ses frères ; il donne des festins splendides et s'entoure d'un peuple de flatteurs.

« O Florence ! s'écriait-il encore dans un autre sermon, que ne puis-je te dire tout ce que je sais ? J'ai vu un homme infirme des pieds à la tête. Un médecin s'est approché de lui pour le soigner : il a commencé par guérir la tête et il continue son traitement.... Ce pauvre malade, c'est le peuple florentin ; il est accablé d'infirmités, surtout dans l'ordre politique et religieux. Le médecin venu pour le guérir est le Sauveur lui-même.... Bien plus encore, le peuple florentin est mort comme le fils de la Sunamite. Giézi n'a pu le guérir avec son bâton. Giézi nous représente ces hommes orgueilleux, impuissants à sauver les États avec leur prudence et leur sagesse charnelle ; Jésus-Christ le guérira, comme Elisée a guéri l'enfant de la veuve.

« On dit assez généralement qu'on ne gouverne pas les États avec des prières et des patenôtres ; et moi je vous dis que plus un gouvernement est religieux , plus il est fort et puissant. La seigneurie doit donc s'appliquer avant tout à réformer les mœurs et à bannir de la cité tout ce qui porte atteinte à la religion.... Elle doit s'entendre avec le Souverain Pontife pour réformer de concert le clergé et les ordres religieux. Elle doit proscrire le vice, les jeux, les livres, les chants, les modes contraires à la morale ».

On le voit, Savonarole songe d'abord à réformer les mœurs, pour réformer ensuite les institutions ; et il proclame que le premier fondement d'une république, c'est la vertu. L'autorité de sa parole grandit tous les jours ; il devient bientôt l'oracle de la cité, et les chefs le consultent sur les moyens qu'il faut employer pour fermer les plaies saignantes de la patrie. La réponse de Savonarole s'inspire de sa tendre commisération pour les pauvres ; il veut qu'on allège les impôts, surtout en faveur du peuple ; qu'on fasse des quêtes, pour soulager les misères des classes souffrantes ; et, si le produit des quêtes ne suffit pas, il n'hésite pas à demander que les vases d'or et d'argent des églises soient vendus pour venir en aide à la détresse publique. Pensée généreuse, qui respire toute la charité de son âme !

Le peuple, qui s'accoutume à voir en lui le représentant le plus dévoué de ses intérêts, vient frapper à la porte de sa cellule et lui demander une constitution nouvelle. Le pouvoir des Médicis est tombé, et Florence affranchie veut un gouvernement qui protège sa liberté.

Savonarole se met à l'œuvre ; il commence d'abord

par tracer, du haut de la chaire, un programme qui servira de base à la constitution qu'il prépare. « Il faut, dit-il; réformer les institutions. Les citoyens doivent être attentifs à procurer le bien commun. Il faut que les charges soient établies, dans la ville et son territoire, sur la justice et non sur l'arbitraire, comme on l'a fait quelquefois. La taxe imposée aux propriétés doit être proportionnée à leurs revenus. Répartissez les impôts de manière à sauvegarder les intérêts de l'État et des citoyens... Rendez impossible le retour de la tyrannie. Pour cela, faites choix d'une bonne forme de gouvernement; celle que vous avez adoptée ne peut durer longtemps, si elle ne s'améliore pas. En soi, le gouvernement monarchique est le plus parfait; mais il ne convient pas à tous les peuples.

« Les docteurs sacrés et l'histoire prouvent que le régime le plus naturel aux peuples d'Italie, et particulièrement aux Florentins; est le régime florentin; plus conforme d'ailleurs à vos traditions. ”

« Adoptez donc une sage constitution. Je crois qu'il n'y en a pas de meilleure pour vous que celle de Venise. Il faudrait cependant l'accorder au génie florentin, en supprimant le doge, par exemple. Les Vénitiens ne sont pas plus vertueux que les autres; et pourtant; depuis qu'ils sont en république, ils n'ont pas encore été troublés par ces discordes et ces révolutions dont vous avez été témoins, auteurs ou victimes. Oui, Dieu veut que vous changiez de gouvernement, et que vous adoptiez le régime républicain de vos pères.

« Il semble aussi que, pour encourager toutes les classes à la vertu et au dévouement envers la patrie; les ouvriers devraient avoir une certaine part au gouver-

nement. Il serait bon encore, et pour les mêmes motifs, de donner à l'élection les charges principales et de tirer au sort les moins importantes. Mais vous devez préalablement rétablir la paix et la concorde entre les citoyens, pardonner toutes les offenses et accorder une amnistie générale. Enfin ayez recours à Dieu et faites prier en tous lieux pendant trois jours consécutifs ».

C'est ce programme que Savonarole chercha à développer dans la constitution que Florence lui demandait. Il prit pour modèle, comme il l'avait dit du haut de la chaire, la constitution de Venise, qui était considérée alors comme un chef-d'œuvre, où la morale, la religion et la liberté étaient réunies.

Voici les principaux éléments de cette organisation politique. Au sommet, la seigneurie est maintenue comme pouvoir exécutif. On lui donne, comme modérateur, le grand conseil composé de citoyens choisis parmi les familles qui avaient eu des membres appartenant aux fonctions publiques. Ses attributions consistaient à nommer les magistrats, à discuter les projets de loi. Mais, comme il était difficile que cette grande assemblée, composée de trois mille membres, pût se réunir et fonctionner incessamment, on choisit quatre-vingts membres pour former un nouveau conseil connu dans l'histoire sous le nom de *Consiglio degli Ottanto*, Conseil des Quatre-Vingts, dont les membres étaient élus de six mois en six mois. C'était lui qui devait recevoir les pétitions et préparer les lois avant de les soumettre au grand conseil.

Cette constitution fut lue par le dominicain, à la cathédrale, devant le peuple et les magistrats. Ce qui domine dans ses dispositions, c'est l'élément démocra-

tique sans doute, mais non la démagogie. C'était la bourgeoisie, ce qu'on nommait à Florence le *grosso popolo*, et non la plèbe, *minuto popolo*, qui avait renversé les Médicis. Aussi est-ce la bourgeoisie surtout qu'il fait entrer dans les conseils de la république. Mais cette bourgeoisie ne saura pas défendre Savonarole ; et il tombera à son tour, sous les coups de cette multitude du *minuto popolo*, qui se tournera contre lui. L'inconvénient de ce gouvernement, c'était d'avoir laissé au sort et non à l'élection le soin de choisir ceux qui devaient gouverner. Le sort est aveugle ; l'élection peut désigner les plus dignes. Un autre inconvénient, c'était d'avoir restreint le titre de citoyens aux trois mille qui avaient eu des charges dans leur famille. Il semble que, pour un état républicain, il fallait une base plus large.

Savonarole voulut donner une apparence théocratique au pouvoir, en proclamant Jésus-Christ roi de Florence et protecteur de ses libertés. « Eh bien ! Florence, Dieu veut te contenter, disait-il en s'adressant à ceux qui regrettaient de n'avoir pas un chef unique ; il veut te donner un roi qui te gouverne : ce roi, c'est le Christ. Le Seigneur veut te gouverner lui-même, si tu y consens. O Florence ! laisse-toi conduire par lui. Prends le Christ pour ton maître, et demeure sous sa loi ». Le peuple répondait à l'orateur par cette acclamation religieuse : « Vive Jésus-Christ, notre roi ! » Ce fut le cri de ralliement du parti populaire.

Désormais, dans ses discours, Savonarole s'attache à faire l'apologie du nouveau gouvernement, à le défendre contre les critiques dont il est l'objet. La chaire devient une tribune : l'homme politique reparait toujours dans ses sermons. Des choses religieuses, il des-

cent toujours dans le domaine des affaires publiques , il entre dans les détails de l'administration , il justifie les mesures du pouvoir et il s'élève avec force contre ses adversaires .

C'est alors , quand il fut maître souverain dans Florence , qu'il s'occupa à accomplir cette réforme , moitié civile et moitié religieuse , qui avait pour objet de transformer la cité et de la façonner à l'image d'une institution monastique ; il proscrivit les jeux , le luxe , les plaisirs profanes et livra aux flammes sans pitié les peintures lascives et les poésies érotiques ; il fit la guerre à tous les abus et à tous les scandales , et alla jusqu'à invoquer l'appui du bras séculier pour frapper les grands coupables dont les exemples pervertissaient les âmes .

Si cette réforme violente lui attire des partisans dévoués , elle suscite aussi d'ardents adversaires qui travaillent par des voies cachées , et bientôt au grand jour , à combattre son influence et à miner son pouvoir . Ses partisans furent appelés *piagnori* , pleureurs , parce qu'ils fondaient en larmes , aux discours de Savonarole . Ce nom désignait ceux qui alliaient à un profond attachement pour Savonarole l'amour de la liberté et de la religion . Ses adversaires , et ce n'étaient pas les moins audacieux , furent appelés *arrabbiati* , les enragés , c'est-à-dire , les ennemis acharnés des nouvelles institutions . Ceux-ci cherchaient à entraver son action , le dénonçaient à Rome comme hérétique , conspiraient contre lui et enrôlaient dans leur parti tous les mécontents , même les partisans des Médicis . Voilà déjà la discorde et la lutte au sein de Florence . La ville est comme partagée en deux camps , et le moine , qui aurait dû apaiser toutes les divisions et ral-

lier tous les cœurs , est devenu un signe de contradiction et de haine.

L'ardeur exagérée de Savonarole n'était pas étrangère à cette irritation des partis ; il méconnaissait cet esprit de conciliation qui était une des prérogatives de son ministère, et il jetait souvent sa parole véhémement comme un nouveau brandon de discorde au sein de la multitude. Au lieu de convier à la paix et à l'union des cœurs , il ne faisait qu'envenimer , par l'amertume de son langage, des plaies déjà profondes. C'est que cette nature ardente était faite surtout pour la lutte ; ce qu'il lui fallait, c'était l'action , le combat , et non un ministère de paix. Savonarole pouvait se jeter résolument dans la mêlée et mourir sur la brèche ; mais il ne pouvait se jeter entre les partis , leur tendre la main et faire tomber, par l'irrésistible ascendant de sa charité , les divisions et les haines. Il y avait bien en lui l'âme intrépide d'un chef qui marche courageusement à la tête des siens ; mais peut être il n'y avait pas assez en lui le cœur tendre et miséricordieux du bon pasteur qui donne sa vie pour ses brebis .

Il y aurait eu un rôle bien glorieux pour Savonarole, au milieu de cette agitation des partis : c'eût été de quitter Florence, et de s'ensevelir dans la solitude. Il aurait ainsi donné un admirable exemple d'abnégation et son éloignement volontaire aurait calmé les partis. Mais la lutte était son élément et il se croyait assez fort pour tenir tête à l'orage. Il accepte , pour sa défense , une garde de trente citoyens que lui donnent ses partisans. Il y aurait eu une garde plus digne de Savonarole, celle du respect et de l'amour que son caractère et sa vertu auraient dû inspirer à ses concitoyens. La meilleure défense du prêtre, c'est d'être gardé par la re-

connaissance. En se plaçant sous la sauvegarde de la force armée, Savonarole semblait jeter le défi à ses adversaires et provoquer la lutte. C'était une déclaration de guerre: elle éclata bientôt dans toute sa violence.

Les ennemis de Savonarole, de plus en plus exaspérés par ses prédications irritantes, le dénoncèrent au Souverain Pontife comme un séditieux qui, par ses discours incendiaires, jetait le trouble et la division dans Florence; et ils obtinrent un bref qui l'obligeait à quitter Florence. Savonarole se disposait à obéir. Mais, au lieu de se retirer sans éclat, il voulut convoquer une dernière fois ses auditeurs et leur faire ses adieux du haut de la chaire. C'était provoquer des regrets et des démonstrations populaires. Les magistrats effrayés s'empressèrent de demander au Pape la révocation du bref et la grâce de Savonarole! Celui-ci; sentant la force et l'appui que lui donnaient ces sympathies des masses, se montra plus audacieux envers ses ennemis. De nouvelles plaintes sont portées à Rome contre lui, et le pape lui écrit une lettre qui, quoique flatteuse dans la forme, l'invite à se rendre à Rome pour se justifier des torts qui lui sont imputés.

Savonarole ne vit dans cette invitation qu'un piège qui lui était tendu. Il pensa qu'une fois sorti de Florence, il ne pourrait plus y rentrer, et il répondit par une lettre évasive, prétextant l'état de sa santé délabrée, les dangers de la route, le besoin que Florence avait de son concours. Une telle réponse était peu digne d'un religieux, et l'on n'y sent point cette obéissance que le chrétien doit à l'autorité pontificale.

« En même temps que Savonarole met en avant de vains prétextes pour ne pas obtempérer au désir de la

cour romaine, il continue à paraître dans les chaires de Florence ; et, poursuivant le cours de ses attaques, il va jusqu'à diriger ses coups sur la cour romaine elle-même, et à dévoiler sans ménagement ces tristes scandales qui ont signalé le douloureux pontificat d'Alexandre VI. C'était la conduite irrévérentieuse de Cham, révélant sans pudeur la honte de son père. Nouveau bref du pape pour enjoindre impérieusement à Savonarole de partir sans retard pour Rome, et nouvelles résistances du dominicain. Enfin le pontife, voyant ses ordres toujours éludés, interdit la prédication au moine rebelle, et menace d'interdire Florence elle-même, si la seigneurie ne veille pas à ce que cette défense soit en vigueur.

C'est un triste spectacle que présente dès ce moment la conduite de Savonarole. Ce qui le caractérise, c'est le défaut de sincérité ; il n'ose résister ouvertement à Rome et arborer hardiment l'étendard de la révolte ; mais il n'a pas non plus le courage d'une sincère obéissance ; il a recours à de vains subterfuges pour colorer son refus. Ce sont d'abord des raisons spécieuses qui trahissent les mauvaises dispositions de son cœur. A mesure que les instances de Rome deviennent plus pressantes, l'esprit de résistance devient plus hardi, la parole plus agressive ; d'accusé qu'il est, il se fait accusateur ; et, quand le Souverain Pontife, lassé de ces longues hésitations, se détermine à frapper un grand coup et à fulminer l'excommunication contre le coupable, Savonarole résiste ouvertement, et refuse de reconnaître dans Alexandre VI l'organe de l'Eglise. A ses yeux, c'est tantôt un pape abusé, induit en erreur : il en appelle au pape mieux informé ; tantôt un pontife souillé de vices, et il méprise ses ordres. Mal-

gré la défense de Rome, il reparait dans les chaires de Florence, et il mêle, à quelques protestations peu sincères de respect pour le Saint-Siège, les attaques les plus violentes contre les excès de la cour romaine. On voit avec regret que le sentiment qui inspire l'orateur, ce n'est pas l'amour de l'Église, c'est un mobile beaucoup moins noble, auquel les colères de l'amour-propre froissé ne restent pas étrangères. Avouons-le, Savonarole attaque, dans Alexandre VI, beaucoup moins le pontife prévaricateur que l'adversaire de son rôle politique à Florence. Si le Pape s'était montré plus complaisant pour lui, s'il n'avait pas condamné sa conduite, Savonarole ne se serait pas éloigné du respect et de la soumission qu'il devait à Rome. On le voit, pendant plus d'un an, braver l'interdit pontifical, et se jouer de tous les brefs lancés contre lui. Si la seigneurie lui ferme la chaire de la grande église de Florence, Savonarole se retire dans l'église de Saint-Marc. Ses auditeurs lui demeurent fidèles, et recueillaient toujours avec avidité cette parole qui conserve encore le don de les émouvoir, quoiqu'elle mêle trop souvent les questions de la politique humaine aux intérêts du ciel.

Tant que Savonarole put prêcher, il conserva son ascendant sur le peuple, et on peut dire qu'il régna sur Florence par l'empire souverain de son éloquente parole. Mais lorsque la seigneurie, cédant aux instances de Rome, le condamna à garder le silence, son prestige s'évanouit et sa popularité cessa avec sa parole. Il l'avait bien compris lui-même, et c'est pour cela qu'il résista si longtemps aux ordres de Rome qui lui interdisaient la prédication. Il sentait que la chaire était pour lui un trône qui l'élevait au dessus des autres

pouvoirs de la cité, et que, lorsqu'il en serait descendu, il serait bientôt, comme une puissance déchuë, à la merci de ses adversaires.

Deux événements douloureux dans la vie de Savonarole devaient contribuer à sa chute. Le premier fut le silence coupable qu'il garda dans une circonstance mémorable, lorsque la justice et l'humanité lui faisaient un devoir de parler. Cinq des principaux citoyens de Florence avaient été condamnés à mort comme complices de la conspiration de Pierre de Médicis. Une ressource restait à ces infortunés: c'était l'appel au Grand Conseil, en vertu d'une disposition de la loi que Savonarole avait fait adopter, quelques années auparavant. Mais un des plus ardens partisans de Jérôme, Valori, eut la triste gloire, dans une harangue à la seigneurie, d'étouffer la voix des condamnés, sous prétexte que la voix du salut public criait encore plus fort. C'est toujours ce même cri de sang qu'ont fait entendre les passions sauvages de tous les siècles à qui il fallait des victimes. En vain les parents des condamnés se jetèrent aux genoux de Savonarole, auteur de la loi si outrageusement méconnue, et le conjurèrent d'intervenir pour que l'appel au Grand Conseil ne fût pas repoussé. Le moine inexorable refusa son concours pour faire triompher la loi qu'il avait portée lui-même, et qui était une de ses gloires; et il devint complice par son silence de l'iniquité de son parti. Le soir même, les cinq condamnés étaient décapités, et leur sang, en coulant, laissait sur la robe du dominicain une tache que trois siècles n'ont pu effacer.

Un autre événement devait enlever à Savonarole son suprême appui, la faveur populaire. Souvent on l'avait entendu s'écrier en chaire que, pour prouver la vérité

de sa doctrine, il consentirait à tout souffrir, même l'épreuve du feu. Un moine franciscain releva cette parole, et la retourna en défi public contre le dominicain. Le peuple, avide de spectacles et d'émotions extrêmes, accueillit avec faveur ce défi. Savonarole qui ne s'attendait pas à ce que l'exagération de son langage fût prise au pied de la lettre, hésita devant ce danger imprévu. Mais un autre dominicain, un de ses partisans les plus exaltés, se présente à sa place et accepte le défi. Le jour fut pris, les estrades et les bûchers préparés. Un peuple immense, accouru de tous les points de la Toscane, sur la place du *Palazzo Vecchio*, acclama, du plus loin qu'il les vit, les deux moines conduits en procession par les frères de leurs couvents. La seigneurie, que l'on soupçonne avec raison d'avoir saisi cette occasion de se débarrasser d'un homme qui la compromettait avec Rome et qui était un sujet de discorde pour la cité, avait la place d'honneur à cette fête barbare, triste reste des coutumes grossières d'un autre âge. Savonarole, auquel il fallait un étrange courage pour mener au bûcher le frère qui allait brûler à sa place, souleva mille difficultés pour faire échouer l'épreuve, ou du moins retarder l'heure fatale. Le peuple, dont on trompait l'impatience fiévreuse, commençait à murmurer contre lui, lorsqu'une pluie bien opportune vint terminer les controverses, éteindre les bûchers inutilement allumés, et disperser la foule qui se trouvait ainsi avoir subi seule la plus difficile des épreuves, celle d'une longue attente et d'une grande déception.

Désormais la cause de Savonarole est perdue : il ne peut plus compter sur les sympathies de la multitude. Ce qu'il faut à ce peuple, c'est un drame, et il l'aura,

le lendemain. La foule, soulevée par les ennemis de Savonarole, se précipite furieuse sur le couvent, en faisant entendre ce cri : « Aux armes ! A Saint-Marc ! » et demande qu'on lui livre le pricur.

Pendant que la voix de l'émeute grondait menaçante autour du monastère, Savonarole, impassible, les saintes reliques en main, faisait avec les religieux la procession sous les galeries du cloître. En ce moment, la cloche de Saint-Marc sonna pour appeler au secours. L'appel fut entendu, et un groupe d'hommes courageux s'introduisit dans le couvent pour défendre les religieux. Les magistrats, voulant empêcher la lutte, leur enjoignent de sortir du couvent, eux et leurs chefs. Valori, celui-là même qui, peu auparavant, avait demandé la tête des partisans des Médicis, fut reconnu par les amis des victimes et tomba sous leurs coups. Sang pour sang, telle est, hélas ! la triste loi des partis, qui ne pardonnent pas.

Il y en a qui auraient voulu, pour la gloire de Savonarole, qu'il fût tombé dans ce moment, sur les marches de l'autel où il s'était agenouillé. Il y avait cependant quelque chose de plus glorieux pour lui : c'était d'accepter avec résignation les outrages de ses ennemis, de souffrir sans murmure, de se purifier dans les épreuves de ses derniers moments et de donner à sa vertu la consécration suprême de sa douleur.

Dès ce moment, le moine factieux disparaît, l'humble religieux se relève, au souffle de l'adversité et reparaît avec la patience douce et résignée d'un martyr. Il se présente avec sérénité à ses ennemis, qui chargent ses mains de liens et qui le conduisent à la prison du palais. Ce peuple, dont il était naguère l'idole, le poursuit maintenant de ses insultes, l'abreuve d'ou-

trages, et il faut que l'escorte le protège pour l'arracher aux traitements les plus barbares. Ces passions populaires, qu'il avait autrefois soulevées de sa parole, au jour de sa puissance, se retournent maintenant contre lui ; et il devient une victime de plus, dans cette circonstance, de la foule, si mobile dans ses affections, qui précipite sans pitié ceux qu'elle avait élevés.

Savonarole fut plusieurs fois, durant le procès, soumis à la question, et la douleur lui arracha des aveux qu'il s'empessa de rétracter après les tortures. Son corps faible et délicat était très sensible à la souffrance, et les défaillances de la nature triomphaient de l'énergie de son âme.

Dans l'intervalle des interrogatoires, le pieux prisonnier se recueillait au fond de son cachot, et commentait les psaumes de David qui offraient une analogie avec sa position. Ce travail religieux était un rafraîchissement pour son cœur, au milieu de ses douloureuses épreuves. Il paraphrasait le psaume xxx : *In te, Domine, speravi*, qui est comme un cri d'espérance vers Dieu, lorsque ses juges lui enlevèrent la plume et le papier. Cette paraphrase fut pour lui comme le chant du cygne ; et Savonarole y versa tous les sentiments de foi, de confiance et de résignation de son âme.

Ce fut le 22 mai 1498 qu'on annonça à Savonarole qu'une sentence de mort était portée contre lui, et qu'elle recevrait le lendemain son exécution. Il reçut cette nouvelle avec calme. Elle n'était pas imprévue pour lui ; car, depuis longtemps, il s'attendait au martyre. Un prêtre fut conduit au cachot pour passer la dernière nuit avec le condamné et le préparer à la mort. Les pieux entretiens se prolongèrent pendant de lon-

gues heures ; puis , Savonarole , succombant à la fatigue , demanda à son confesseur de lui permettre d'appuyer sa tête sur ses genoux , et il s'endormit paisiblement. Ce sommeil tranquille , à cette heure suprême , respire la paix de son âme.

Deux autres religieux du couvent de Saint-Marc , ses partisans dévoués , prisonniers comme lui , devaient partager son sort. Savonarole obtint de la seigneurie la permission de les embrasser une dernière fois. Lorsqu'ils furent réunis , ils restèrent un moment sans pouvoir parler. Savonarole rompit le premier le silence : « Frère , dit-il à Dominique , il m'a été dit que vous désiriez mourir dans les flammes pour souffrir plus longtemps. Vous ne savez donc pas qu'il n'est pas permis de choisir son genre de mort ? Il faut recevoir avec soumission et joie celui que Dieu nous envoie ». Dominique baissa la tête. « Et vous , frère Sylvestre , continua Savonarole , il m'a été révélé que vous vouliez parler au peuple , et lui crier que vous mouriez innocent. Gardez-vous en bien , et souvenez-vous que Jésus-Christ , sur la croix , n'a pas voulu proclamer son innocence ». Sylvestre baissa , lui aussi , la tête , en signe d'assentiment ; puis tous deux se jetèrent aux genoux du père , lui demandant sa bénédiction. On les sépara , après que , dans une dernière étreinte , ils se furent donné le baiser d'adieu.

Alors Savonarole eut soif et demanda à boire ; on lui présenta un verre d'eau fraîche : il le but d'un seul trait , et il remercia la main compatissante qui lui avait donné ce verre d'eau , auquel l'Évangile a promis une récompense.

Lorsque le jour parut , les trois condamnés furent conduits au lieu du supplice , sur la place du *Palazzo*

Vecchio. Là, s'élevait un vaste échafaud chargé de matières combustibles, et surmonté d'un grand mât en forme de croix, auquel devaient être attachés les corps des suppliciés. Étrange rapprochement ! c'est à cette même place qu'un an auparavant, Savonarole avait dressé ce bûcher qui avait consumé les livres obscènes, les parures mondaines et les œuvres licencieuses des artistes de Florence. Une foule immense se pressait en ce lieu. Une partie faisait éclater sa joie par des rumeurs bruyantes et insultait les victimes. On reconnaissait bien là les *Arrabiati*, les adversaires acharnés de Savonarole : son supplice était leur triomphe. Plus loin, ces groupes abattus et consternés, c'étaient les *Piagnoni*, les amis ardents de Savonarole, qui venaient lui apporter une dernière marque de sympathie.

Une dernière humiliation attendait Savonarole ; il dut, sur les marches du bûcher, subir la dégradation sacerdotale. Lorsque le juge, le dépouillant de ses vêtements sacerdotaux, lui dit : « Je te retranche de l'Eglise militante », Savonarole répondit, en relevant la tête : « Mais non de l'Eglise triomphante ! » Il reçut ensuite à genoux l'absolution qui lui fut donnée au nom du Pape. Il monta, d'un pas ferme, les marches de l'échafaud ; et, quand il fut au milieu des flammes, on l'entendit murmurer, d'une voix étouffée, le nom de Jésus. Avant d'entrer dans le bûcher, il s'était écrié, d'un accent plaintif : « O Florence, que fais-tu aujourd'hui ! » Ce fut le seul reproche qu'il adressa à cette ville qu'il avait tant aimée, et qui l'envoyait à la mort. C'était le 23 mai 1498, la veille de l'Ascension. Savonarole était encore dans toute la force de l'âge ; il n'avait que 45 ans.

Le voyageur qui visite la place du *Palazzo Vecchio*, à Florence, remarque au milieu une superbe fontaine, œuvre remarquable d'un artiste florentin. Elle s'élève comme une expiation, là même où était dressé le bûcher de Savonarole. On dirait que ces eaux abondantes qui tombent en cascade sont destinées à laver le sang qui coule sur ces dalles. Mais le souvenir du célèbre dominicain plane toujours comme une ombre funèbre sur cette place.

Le supplice de Savonarole plaça sur sa tête, aux yeux de ses partisans, la couronne des Martyrs, et sa mort ne fit que grandir sa mémoire. On apprit que le roi de France, Louis XII, à la nouvelle de son emprisonnement, avait écrit à la seigneurie en sa faveur une lettre qui était arrivée trop tard ; et cette marque de sympathie royale, venue de la France, encouragea ceux qui lui étaient restés fidèles. On les vit, le 23 mai de chaque année, couvrir de fleurs la place où il avait expiré. C'était le culte touchant des souvenirs. Ses œuvres, un instant condamnées, furent bientôt publiquement imprimées. Les souverains pontifes Jules II et Léon X, oubliant les anathèmes d'Alexandre VI, honorèrent sa mémoire. Paul III alla jusqu'à condamner quiconque attaquerait Savonarole ; Benoît XIV, grand admirateur de l'illustre religieux, le mit au nombre des éminents serviteurs de Dieu ; et, depuis lors, le bûcher de l'illustre condamné semble faire resplendir autour de son front l'auréole glorieuse du martyr.

Embrassons maintenant d'un regard, dans son ensemble, cette vie qui commence sous les paisibles cloîtres de Saint-Marc, et qui finit sur l'échafaud de la place du Palais. Quand on porte ses regards sur ces

deux extrêmes, le cœur demeure suspendu entre l'admiration et le blâme. Il semble qu'il y a, dans Savonarole, deux hommes qui se succèdent. On dirait d'abord l'austère et ardente figure de S. Bernard, remuant l'Europe de sa puissante parole. Mais on croirait quelquefois voir passer sous ses yeux, comme une étrange vision, les figures agitées d'Arnaud de Brescia et de Nicolas Rienzi. Il a le zèle, la vie pure et sainte, la parole éloquente du grand moine de Clairvaux; mais il a aussi quelquefois les emportements factieux des deux grands agitateurs du XII^e et du XIV^e siècle; et, comme eux, il voit finir sa vie par un dénoûment tragique.

Mais lorsque nous voyons Savonarole, au fond de sa prison, humble et recueilli dans la prière, doux et patient au milieu des outrages, calme et serein en face du supplice, le reproche expire sur nos lèvres, l'admiration l'emporte, et nous oublions le factieux, un moment égaré, pour ne voir que le moine saintement transfiguré par la souffrance, et s'élevant, par la foi de ses derniers moments, presque à la hauteur des Martyrs.

Qu'est devenue l'œuvre politique de Savonarole? Quelle a été son influence et sa destinée? A-t-elle laissé une empreinte durable, au sein de Florence? Il faut l'avouer, comme tout ce qui n'est pas l'œuvre de la sagesse et du temps, elle a été éphémère. Sans doute, Savonarole a continué ces nobles traditions de patriotisme et de liberté qui ont été, dans tous les siècles, le patrimoine de l'Italie, l'aspiration de ses poètes, comme de ses plus illustres pontifes. Mais ce n'est là qu'un souffle généreux qui n'a pas laissé de trace durable. L'œuvre politique qu'il avait fondée est tombée avec lui. Florence, après sa mort, reprendra bientôt ses

anciens maîtres. La brillante royauté des arts, sous le gouvernement le plus débonnaire et le plus paternel, la consolera de la perte des institutions de Savonarole. De nos jours, il est vrai, la cité florentine a de nouveau chassé la pacifique dynastie qui avait recueilli l'héritage des Médicis. Mais est-ce bien là l'œuvre de Savonarole, et pourrait-il la revendiquer comme sienne? Non : ce n'est qu'une révolution, un changement de maître, mais ce n'est pas la liberté qu'avait fondée le moine de Saint-Marc. Je le sais, depuis Savonarole, des semences d'indépendance et de liberté ont été jetées à pleines mains dans les sillons de cette terre d'Italie. Le cœur de Pie IX les a bénies : elles ont été arrosées du sang des généreux soldats de la France. Mais le vent des révolutions les a étouffées. Que Dieu les ravive et les fasse germer et mûrir, sous les bénédictions de la Papauté, comme l'espérance d'un meilleur avenir!

NOTES.

Nous complétons ce travail par quelques extraits des lettres et des discours de Savonarole. Le savant et modeste Frère Prêcheur qui public, dans l'*Année Dominicaine*, les lettres spirituelles du vénérable Jérôme Savonarole, voudra bien nous permettre, dans l'intérêt de la mémoire du célèbre Dominicain, de faire quelques emprunts à cette intéressante publication.

1^{re} NOTE. — Voici la fin de la lettre que Savonarole adresse à son père :

« Je vous prie, mon cher père, de ne plus verser de larmes et de ne pas redoubler ma douleur et ma tristesse, déjà si grandes. Ce n'est pas que je sois affligé de ce que j'ai fait, puisque je ne voudrais pas retourner dans le monde, quand même je croirais devenir plus grand que César. Mais enfin je suis de chair comme vous; mes sens luttent contre ma raison; et, afin que le diable ne me saute pas sur les épaules, je dois livrer de cruels combats, alors surtout que je pense à vous. Ils seront bientôt passés, ces premiers jours où la douleur est si vive; et j'espère qu'ensuite nous serons consolés, vous et moi, par la grâce dans ce monde et par la gloire dans l'autre. Il ne me reste plus qu'à vous prier de consoler ma mère, car vous êtes homme d'énergie. Veuillez m'accorder tous les deux votre bénédiction ».

Il recommande à la fin à ses parents de faire étudier son jeune frère Albert, qui devint plus tard un médecin très renommé et fut l'honneur et le soutien de sa famille.

Une autre lettre, qu'il adresse à sa mère pour la consoler de son départ, se termine ainsi :

« Je croyais ne vous écrire que quelques mots, mais l'amour a fait courir ma plume, et je vous ai ouvert mon cœur plus que je ne le voulais d'abord. Sachez donc, et je termine ainsi, que je suis plus résolu que jamais à dépenser entièrement mon âme et

mon corps, la science et la grâce que Dieu m'a donnés, pour son amour et le salut du prochain. Puisque je ne peux pas le faire dans ma patrie, je veux le faire ailleurs. Je vous conjure, en conséquence, de ne mettre aucun obstacle à mes courses apostoliques; soyez assurée que je ferai pour vous tout ce que je pourrai faire, et qu'il ne m'en coûtera pas de venir à Ferrare, quand ce sera nécessaire ».

Nous aimons à citer ce passage d'une lettre adressée à ses chers religieux de Saint-Marc :

« Votre souvenir, leur dit-il, est toujours gravé dans mon cœur, et je parle souvent de vous avec frère Basile, mon fils chéri et votre bien-aimé en Jésus-Christ. Il vous aime tant qu'il me presse de vous écrire. Son amour pour vous n'a fait qu'augmenter depuis notre départ; car la compagnie que nous avons trouvée ici est loin d'être aussi agréable que la vôtre. C'est pourquoi nous vivons très retirés, et semblables à deux tourterelles qui attendent le retour du printemps pour s'envoler. Nous attendons qu'il nous soit donné de revoir les lieux bénis où nous sommes accoutumés de vivre au milieu des parfums et des joies du Saint-Esprit ».

2^e NOTE. — Nous reproduisons ici quelques-uns de ces éloquentes appels que Savonarole adressait, du haut de la chaire, au peuple de Florence :

« Vous pouvez vous convaincre, dit-il à ses auditeurs, que je vous tiens lieu de père; car de même que le père travaille pour son fils et le fait participer à tous ses biens, de même, ô Florence, je répands dans ton sein tous les fruits de mes études, j'emploie tous mes efforts à te faire connaître les vérités de la foi et à pratiquer la vie chrétienne... Eh bien ! t'ai-je demandé le plus léger salaire pour toutes mes fatigues ? Non ; je me contente du peu de chaque jour, que Dieu me donne pour soutenir ma vie ; et, encore qu'il me fût refusé, je continuerais, si cela m'était possible, à travailler pour toi.

« O Florence, ne suis-je pas ton pasteur ? Le bon pasteur donne sa vie, son honneur et tout ce qu'il a pour le salut de son troupeau. Et moi, dans mon amour pour toi, je me suis exposé aux railleries, aux tourments, aux insultes d'un grand nombre d'hommes ; je ne t'ai jamais abandonnée, car telle était la volonté de Dieu...

« Ne suis-je pas pour toi, ô Florence, comme une bonne mère ? J'ai beaucoup souffert, et je souffre chaque jour, pour t'enfanter et

te conduire à Jésus-Christ. Semblable à une nourrice pleine de sollicitude, je t'ai élevée avec soin, j'ai fait tous mes efforts pour te rendre heureuse. Et après cela, Florence, où est mon bonheur et celui de mes supérieurs ? La vertu des enfants est l'honneur et la couronne du père. Puissé-je du moins te voir convertie, ô ma fille bien-aimée ! Je ne t'en demande pas davantage : ce sera là ma couronne et la tienne, et je n'en veux pas d'autre. De grâce, aie pitié de moi, puisque j'ai tant souffert pour toi. O Florence, je ne te demande qu'une chose, c'est de vivre saintement, afin que tu sois sauvée. D'autres villes m'ont dit que, si j'avais fait pour elles ce que j'ai fait pour toi, leur conversion serait bien autre que la tienne. Je vous conjure donc, je vous supplie de ne pas être obstinés ; faites pénitence, mes enfants, ayez pitié de vous-mêmes, pleurez vos péchés et Dieu vous fera miséricorde...

«Après vous avoir parlé en général, je parlerai en particulier à chacun de vous, comme un père à ses enfants : tout ce que je dirai aura pour but votre correction et votre plus grand bien. O prêtres ! ô prélats de l'Eglise ! ô religieux ! renoncez aux bénéfices, aux abbayes que vous retenez injustement ; pratiquez la simplicité, travaillez de vos mains, comme le faisaient les anciens moines, vos pères et vos prédécesseurs... O mes frères, vous aussi, je vous invite à renoncer à toutes les superfluités ; donnez moins d'ampleur à vos robes, faites qu'elles soient d'une étoffe grossière. Ne voyez-vous pas que vous dissipez le bien des pauvres ? O marchands, cessez vos usures, restituez le bien mal acquis ; si vous ne le faites pas, vous perdrez tout ce que vous possédez. Vous, riches, qui avez du superflu, portez-le, je ne dis pas à mes frères, parce que cela ne vous regarde pas, mais aux *buonomini* de Saint-Martin, afin qu'ils le distribuent aux pauvres honteux. Ne savez-vous pas qu'il y en a parmi vous qui meurent de faim ?... O débauchés, revêtez-vous d'un cilice et faites pénitence... O vous, qui avez vos maisons pleines de peintures et de représentations obscènes, vous qui gardez des livres infames contre la foi, comme le *Morganle* et d'autres encore, apportez-les-moi, nous les brûlerons, nous en ferons un sacrifice à Dieu. Et vous, mères, qui parez vos filles avec tant de luxe, et tressez si soigneusement leurs cheveux, portez-moi toutes les parures de la vanité, afin qu'elles deviennent la proie des flammes et qu'elles ne soient plus dans vos maisons, lorsque la colère de Dieu viendra vous visiter.

«Une voix me dit : Crie. ô Italie, pour punir tes péchés, de grands malheurs viendront sur toi. O villes d'Italie, le temps est venu de punir vos péchés ! O Italie, ta luxure, ta cupidité, ton orgueil, ton

ambition, tes rapines, tes extorsions attirent sur toi des calamités et des fléaux sans nombre ! Une voix me dit : Crie : O Florence, c'est pour tes péchés que ces malheurs viendront sur toi ! O Florence ! ô Florence ! ô Florence ! tes péchés, ta cruauté, ton avarice, ta luxure et ton ambition appelleront sur toi une foule de malheurs. Une voix me dit : Crie. Et que crierai-je ? O clergé ! clergé ! clergé, cause principale de tous ces maux, ce sont tes péchés qui ont fait éclater sur nous cette tempête... Pécheurs, rentrez en vous-mêmes et faites pénitence, il n'y a point d'autre remède. Je l'ai dit, je l'ai crié tant de fois, j'ai tant de fois pleuré sur toi, ô ma Florence, que cela devrait te suffire. Priez pour moi le Seigneur, afin qu'il daigne me consoler... Une voix me dit : Crie. Et à qui m'adresserai-je encore ? J'ai parlé à chacun en particulier, j'ai appelé tout le monde à la pénitence. *Crie, et appelle le Seigneur ton Dieu.* Seigneur, je me tourne vers vous, qui avez supporté la mort pour l'amour de nous. *Pardonnez, Seigneur, pardonnez à ce peuple* ; pardonnez au peuple florentin qui veut être à vous. N'abandonnez pas vos enfants et vos héritiers dans ces tribulations. Seigneur, vous avez voulu que je fusse leur père, je vous recommande donc et les mères et les enfants, je vous recommande tout ce peuple ».

3° NOTE. — Savonarole mêlait à ses discours des visions saisissantes que les auditeurs consternés regardaient comme autant de prophéties, mais qui n'étaient probablement, dans l'esprit du prédicateur, que des métaphores oratoires frappantes, destinées à faire pénétrer dans les âmes une impression plus profonde.

« Comme je prêchais le carême à Saint-Laurent, raconte Savonarole dans le *Compendium des révélations*, je vis deux croix pendant la nuit du Vendredi-Saint. La première, plantée au milieu de Rome, s'élevait jusqu'au ciel et s'étendait sur toute la terre. Elle était noire et portait cette inscription : *Croix de la colère de Dieu*. Dès que je l'eus aperçue, le ciel se troubla et se couvrit de nuages, et soudain s'éleva une violente tempête, au sein de laquelle se mêlaient, dans une confusion effroyable, des éclairs, des flèches et des épées. Je vis pleuvoir la grêle et le feu ; je vis périr une si grande multitude d'hommes, qu'il en resta fort peu sur la terre. Puis le temps devint très serein et très clair, et j'aperçus une croix d'or au dessus de Jérusalem, avec cette inscription : *Croix de la miséricorde de Dieu*. Elle était si resplendissante qu'elle éclairait tout l'univers et le remplissait d'allégresse. Et je vis aussitôt toutes les générations d'hommes et de femmes

accourir des extrémités du monde pour adorer et embrasser cette croix.

« Je vis dans le ciel, dit-il encore, une main qui tenait une épée. Sur la main on lisait ces paroles : *Les jugements de Dieu sont vrais et équilibrés*, et sur l'épée : *La gloire du Seigneur va bientôt désoler la terre*. Le bras de cette main semblait sortir d'une triple tête environnée d'une même lumière. La première s'écria : *L'iniquité de mon sanctuaire crie vengeance vers moi de la terre*. La deuxième répondit : *C'est pourquoi je vais châtier leurs crimes par de terribles fléaux*. Et la troisième ajouta : *Ils auront part néanmoins à ma miséricorde. Fidèle à ma promesse, j'aurai pitié des pauvres et des malheureux*. La première tête cria de nouveau : *Assez et trop longtemps mon peuple a oublié mes saints commandements*. La deuxième répondit : *C'est pourquoi je le briserai sans pitié et le réduirai en poudre*. Et la troisième ajouta : *Pour moi, je n'oublierai pas ceux qui me sont restés fidèles*. Alors une voix terrible, sortant de la triple tête, se fit entendre : *Ecoutez, s'écria-t-elle, habitants de la terre, écoutez, voici ce que dit le Seigneur : C'est moi, le Seigneur, qui vous parle dans une sainte colère. L'heure marquée s'approche : je vais lever mon glaive contre vous. Revenez donc à moi, avant que ma fureur soit assouvie; car les angoisses vous presseront de toutes parts, et vous chercherez en vain la paix*. A ces mots, l'univers entier se déroula devant moi, et je vis descendre du ciel sur la terre une multitude d'anges qui portaient sur leurs épaules des étoiles blanches et des croix rouges dans leurs mains. Ils parcouraient l'univers et offraient à tous les hommes une croix rouge et une étoile blanche. Plusieurs les acceptaient, d'autres les refusaient, mais sans détourner leurs compagnons de les recevoir; quelques-uns ne se contentaient pas de repousser les anges, ils se moquaient d'eux et faisaient tous leurs efforts pour empêcher les autres d'accepter ce qu'on leur présentait. C'étaient les tièdes et les savants orgueilleux. Tout à coup la main abaisse l'épée flamboyante, le ciel se couvre, le tonnerre gronde, il pleut des épées, des flèches, du feu, et la guerre, la peste, la famine, ainsi que d'autres fléaux, se répandent sur la terre. Cependant les anges, en passant au milieu des peuples, versaient d'un vin généreux à ceux qui avaient pris l'étoile et la croix, et ceux-ci, après l'avoir goûté, s'écriaient : *Qu'elle est grande, Seigneur, la douceur de vos paroles !... »*

La forme apocalyptique, et vraiment saisissante, de cette vision semble indiquer qu'il s'agit plutôt d'une menace que fait l'orateur contre les pécheurs endurcis auxquels il annonce les vengeances du ciel, que d'une vision réelle et sensible. Le zèle du grand réforma-

teur s'enflammait à la vue du mal qui triomphait dans toute l'Italie, et son éloquence empruntait toutes les formes et prenait tous les tons, même l'accent prophétique, pour ébranler les cœurs. Ce qui caractérise sa parole, c'est l'inspiration; et c'est pour cela qu'il parle, tantôt comme un père tendre et miséricordieux, tantôt comme un prophète qui entend gronder dans le lointain le tonnerre de la colère divine. Toutes les voix retentissent dans ses discours, les voix du ciel comme les voix de la terre, les voix des Anges comme les voix des hommes; tout alors s'anime et palpite sur ses lèvres frémissantes, et l'on dirait, en voyant ces métaphores hardies et ces images grandioses, que c'est la parole, non d'un simple mortel, mais d'un prophète qui a plongé son regard dans les mystérieuses profondeurs des cieux.

Le flot toujours montant de l'éloquence de Savonarole se complait dans le domaine de la prophétie :

« Ne vous fiez pas, disait-il aux Florentins, à la paix qui semble régner maintenant sur le monde. Ce beau ciel se couvrira bientôt de nuages. O Italie, bientôt la peste, la famine, la guerre viendront venger tes crimes! O Rome, ô clergé, ce sont vos iniquités qui provoqueront cette horrible tempête! Faites pénitence, répondez à l'appel que Dieu vous adresse en ce jour par la voix de son indigne serviteur! Mais l'Italie dort et Rome ne s'éveille pas! Pécheurs, plongés dans la mollesse, secouez votre sommeil en entendant mon grand cri : Faites pénitence... Vous le verrez bientôt, les tyrans seront renversés, Rome sera esclave; et la péninsule entière, asservie par l'étranger, s'abîmera dans la honte de sa défaite et de sa captivité... Pécheurs, hâtez-vous, entrez dans l'arche avant que les eaux du déluge tombent du ciel et que la peste, la famine et la guerre se déchaînent sur l'Italie! »

Les événements accomplis dans la péninsule justifèrent le langage de Savonarole, et c'est pour cela que plusieurs de ses contemporains, et aujourd'hui encore ceux qui forment sa descendance spirituelle, les Frères Prêcheurs, saluent dans Savonarole un prophète vraiment inspiré de Dieu. Nous nous inclinons avec respect devant cette conviction sincère, nous la comprenons; mais, malgré l'autorité de ceux qui la défendent, malgré toutes nos sympathies pour l'ordre de Saint-Dominique et pour Savonarole, nous ne pouvons entièrement la partager. Nous ne reconnaissons, dans ce puissant prédicateur, que des pressentiments étonnants, des prédictions frappantes, des intuitions étranges de l'avenir. C'est vraiment prodigieux. Mais (que les héritiers et les admirateurs de Savonarole nous pardonnent cette appréciation), ce n'est pas tout à fait un prophète.

L'historien Comines, dans ses mémoires, parle en ces termes des prophéties de Savonarole (1) :

« Jamais prescheur n'eut tant crédit en cité. Il avoit toujours assuré la venue du roy, quelque chose qu'on dist ou qu'on écrivist au contraire ; disant qu'il étoit envoyé de Dieu pour chastier les tyrans d'Italie, et que rien ne pourroit résister ni se défendre contre lui... Maintes autres choses avoit preschées avant qu'elles advinssent ... et aussi disoit publiquement l'avoir par révélation, et preschoit que l'estat de l'Eglise seroit resformé à l'espée. Cela n'est pas encore advenu, mais il fut bien près et encore le maintenant. Plusieurs le blaschèrent de ce qu'il disoit que Dieu lui avoit révélé, autres y ajoutèrent foy. De ma part, je le répute bon homme ; aussi lui demanday, si le roy pouvoit passer sans péril de sa personne, veu la grande assemblée des Vénitiens, de laquelle il sçavoit parler mieux que moy, qui en venois. Il me répondit qu'il auroit affaire en chemin ; mais que l'honneur lui en demeurerait, n'eust-il que cent hommes en sa compagnie, et que Dieu, qui l'avoit conduit en venir, le conduiroit encore à son retour. Mais, pour ne pas s'estre bien acquitté de la réformation de l'Eglise, comme il devoit, et pour avoir souffert que ses gens pillassent et dérobaissent ainsi le peuple, aussi bien ceux de son parti et qui luy ouvraient les portes sans contrainte, comme les ennemis, que Dieu avoit donné une sentence contre luy, et brief auroit un coup de fouet. Mais que je lui disse que, s'il vouloit avoir pitié du peuple, et délibérer en soy de garder ses gens de mal faire, et les punir quand ils le feroient, comme son office le requiert, que Dieu révoqueroit sa sentence ou la diminueroit, et qu'il ne pensoit point estre excusé pour dire : Je ne fais nul mal ».

4^e NOTE. — Nous nous associons au bulletin de l'*Année Dominicaine* pour justifier l'orthodoxie de Savonarole. L'historien allemand Rudelbach, le premier qui a inauguré en ce siècle les études historiques sur Savonarole, a prétendu « qu'on peut trouver en lui l'expression générale de la réforme et sa doctrine fondamentale, telle que la justification par la foi ». M. Perrens, tout en admettant la parfaite orthodoxie de Savonarole, semble la méconnaître lorsqu'il reproduit les appréciations erronées de Rudelbach sur la doctrine du religieux de Saint-Marc. Le travail récent qu'un écrivain protestant, M. Théodore Paul, a commencé à publier sur Savonarole, a pour objet de le représenter comme un des précur-

(1) Liv. VIII, chap. XIII.

seurs de la réforme. Or, nous l'affirmons hautement, la vie entière de Savonarole et toute sa prédication donnent un éclatant démenti à une telle assertion. Croyant humble et pieux, il embrassait avec ardeur tous les enseignements de la foi. Il disait avec l'Apôtre S. Jacques, que *la foi sans les bonnes œuvres est une foi morte*. Il enseignait avec l'Eglise que, chez l'adulte, la justification a son principe dans le croisement ineffable de la grâce et de la liberté, et la coopération de Dieu et de l'homme. « L'homme peut et doit, disait-il, se disposer à recevoir la foi et la grâce, par des efforts personnels, par les bonnes œuvres et par la prière. Il est libre, et, par conséquent, il doit coopérer à sa justification et faire tout ce qu'il peut de son côté, bien assuré que Dieu ne lui fera jamais défaut ». Sermons de l'Avent 1493.

5^e NOTE. — La réforme de Saint-Marc. — Pour renouveler l'Italie, Savonarole voulait renouveler Florence, qu'il regardait comme le cœur de la péninsule; et, pour renouveler Florence, il voulut renouveler le couvent de Saint-Marc. Ce monastère devait être le foyer nouveau d'où la foi et la vertu rayonneraient, d'abord sur la cité, et ensuite sur toute l'Italie. Or, le provincial de Lombardie pouvait imposer à Savonarole une autre résidence et briser ainsi cette œuvre naissante, dont le plein succès exigeait de longues années et de constants efforts. Pour prévenir cette mesure, Savonarole demanda au Souverain Pontife que le couvent de Saint-Marc fût séparé de la province de Lombardie, comme il l'avait été autrefois, afin de reprendre son observance primitive. Le bref qu'il sollicitait fut obtenu, malgré une violente opposition, et aussitôt il se mit à l'œuvre. Il commença par faire vendre toutes les possessions du couvent. Il établit le travail des mains et rendit la culture des arts obligatoire pour tous ceux qui ne pouvaient consacrer leur temps à l'étude et à la prédication. Il remit ensuite en vigueur la simplicité, la pauvreté dans les cellules et les vêtements, les jeûnes, les veilles, et toutes les autres pratiques monastiques de la règle. Enfin, il institua trois cours principaux où l'on dut enseigner la Sainte Ecriture, la morale et le droit canon, le dogme et la controverse. Il y ajouta un quatrième cours où l'on apprenait le grec, l'hébreu, le turc et le chaldéen, afin que les Frères Prêcheurs pussent un jour évangéliser les infidèles de l'Orient.

Le couvent de Saint-Marc ne tarda pas à devenir un sanctuaire de science et de sainteté, grâce aux exemples et aux enseignements de Savonarole. Un de ses historiens, Fra Benedetto, se plaît à dire que, « s'il peut être donné à l'homme de voir le paradis sur la terre, il le vit à Saint-Marc, en ces jours heureux et

bénis ». La renommée s'en répandit au loin, et on vit accourir et se presser, dans l'enceinte du couvent, les jeunes gens des plus illustres familles de Florence, suivis d'un grand nombre d'artistes, de savants, de magistrats et de prélats revêtus des plus hautes dignités de l'Eglise. « Quand je fondai notre observance de concert avec mes frères, dit Savonarole dans une de ses prédications, plusieurs se plaignaient à moi de notre petit nombre. Je leur dis, ainsi qu'ils peuvent en rendre témoignage, que nous verrions se réaliser un jour sur nous la parole du prophète Isaïe : Seigneur, notre demeure est trop étroite : élargissez l'enceinte, afin que nous puissions y habiter. Eh bien ! nous l'avons vue se réaliser cette parole, et tous les jours on me répète qu'on ne peut plus loger les religieux. Nous étions à peine soixante-dix : nous sommes maintenant plus de deux cents ».

6^e NOTE. — Nous trouvons, dans la *Revue des Deux-Mondes*, un article écrit avec plus d'impartialité que n'en montrent les écrivains habituels de cette Revue, qui justifie cet auto-da-fé des objets de vanité, *bruciamento delle vanità*, que fit Savonarole. « Nul auteur contemporain, dit-il, n'accuse Jérôme à ce sujet. L'époque de Marsile Ficin et d'Ange Politien ne saurait pourtant être taxée d'indifférence pour les arts ; et l'éloquent Dominicain, s'il subjuguait pour un temps le peuple de Florence, n'en comptait pas moins, dans Florence même, de nombreux ennemis. Ce fut plus tard seulement, lorsque, l'ardeur diminuant pour la création d'œuvres nouvelles, l'admiration s'accrut pour les œuvres antiques, ce fut alors que le *bruciamento delle vanità*, rappelé, commenté sous l'influence de traditions malveillantes pour Savonarole, fournit un prétexte à quiconque voulait l'attaquer. Savonarole fut regardé par eux comme un ennemi déclaré des lettres et des arts, un véritable iconoclaste. Un manuscrit s'était-il perdu, une édition de Boccace était-elle devenue rare, même une statue, un fragment antique ne se retrouvaient-ils pas, c'était, à n'en pas douter, le *bruciamento* qui les avait anéantis.

« C'est là évidemment le langage de la passion. On ne saurait d'abord reprocher à Savonarole la singularité de la fête qu'il inventa. Il ne fit que suivre les coutumes de Florence. Les Médicis en imaginaient bien d'autres, et Florence était témoin des fêtes les plus étranges. Savonarole, ne pouvant faire disparaître ces habitudes invétérées, chercha à substituer une fête religieuse à ces spectacles profanes dont le peuple était si avide.

« Qu'on ait brûlé sur le bûcher un butin d'une grande valeur, cela est possible ; mais une partie de ce butin, au lieu d'être livrée

aux flammes, fut consacrée à fonder un établissement utile dont l'idée appartenait à Savonarole, un Mont-de-Piété. Que des livres et des objets d'art, même de prix, aient fait partie de l'holocauste, cela est très probable ; Savonarole voulait arrêter le paganisme renaissant, et personne n'ignore jusqu'où ce paganisme entraînait l'art prostitué. Il est bien possible que des exemplaires du *Décameron* aient été brûlés, à l'instigation du moine de Saint-Marc, car il avait souvent protesté contre la licence de Boccace. Et plutôt à Dieu que tous les exemplaires de cet ouvrage licencieux eussent été détruits !

» Des tableaux furent sacrifiés, dit-on. C'étaient sans doute quelques-uns de ces portraits de trop célèbres beautés que les peintres du temps avaient prises pour modèles de la sainte Vierge et des Saints, si bien que la jeunesse de Florence les reconnaissait sans peine. C'étaient ensuite, dit Vasari, des nudités que leurs auteurs eux-mêmes apportèrent sur le bûcher. Qu'il y ait eu à regretter, au milieu de cet élan d'enthousiasme, la perte de quelque œuvre d'art digne d'être conservée, assurément cela n'est pas impossible ; mais ce n'est pas Vasari qu'il faut en croire, car il est de beaucoup postérieur à ces temps et il est partial contre les anciens adversaires des Médicis. Si quelque ouvrage d'une réelle importance avait péri, les contemporains, qui n'étaient pas tous favorable à Savonarole et qui se montraient fort épris des arts, auraient laissé échapper un cri de réprobation. Ce n'était pas un ennemi des arts et des lettres, ce Savonarole qui conseillait la lecture de l'antiquité classique, qui conservait à l'Italie l'inappréciable bibliothèque des Médicis, dont Commes négociait l'acquisition pour la France ; qui faisait publier un décret rappelant de l'exil le neveu de Dante Alighieri : qui introduisait des écoles de dessin et de peinture dans les divers couvents de son ordre, et qui professait enfin, dans ses écrits et dans ses discours, une esthétique toute platonicienne.

« D'ailleurs pour combien ne faut-il pas compter l'inspiration généreuse et élevée que les artistes puisèrent dans la parole de l'éloquent dominicain ? Vasari nous affirme, il est vrai, que Baccio della Porta, plus tard fra Bartoloméo, vint, au premier appel de Savonarole, sacrifier lui-même sur le bûcher *delle vanità*, ses dessins profanes, et que, ayant pris l'habit de dominicain dans ce glorieux couvent de Saint-Marc, il resta quatre années après la mort du grand moine sans vouloir reprendre les pinceaux. Mais les conseils des religieux qui l'entouraient et le souvenir même de Savonarole le ramenèrent à la pratique de l'art. Et n'est-ce pas à la flamme vivante que la prédication de Savonarole avait déposée

dans l'âme de fra Bartoloméo que nous devons ces peintures ardentes qui lui ont assigné une si belle place parmi les artistes de son époque ? Aurions-nous, sans le religieux enthousiasme qui lui fut communiqué, le regard inspiré de son S. Marc et la Mission des Evangélistes au palais Pitti ? Comment, si Savonarole eût été l'aveugle ennemi des arts, eût-il groupé autour de sa chaire tant d'artistes célèbres, devenus ses disciples ardents et dévoués ? On vit s'attacher profondément à lui les Della Robbia, dont deux reçurent l'habit religieux de ses mains ; Lorenzo di Credi, dont un contemporain raconte qu'il avait été saisi d'une telle admiration pour Savonarole qu'il ne pouvait plus parler d'autre chose que de ses prédications ; le Pallajuolo, qui, dans un curieux tableau conservé aujourd'hui au palais Corsini de Florence, a retracé son supplice ; Botticelli, qui a illustré par le burin quelques-unes de ses publications ; Delle Carniole, qui nous a laissé de lui un portrait célèbre, sur une de ces belles pierres gravées conservées dans les galeries des Uffizi ; Raphael enfin, qui n'avait que quinze ans à l'époque de la mort de Savonarole, et qui voulut rendre hommage à son souvenir, en plaçant, dans sa *Dispute du Saint-Sacrement*, dans les Stanze du Vatican, le portrait de cet adversaire d'Alexandre VI. Mais le plus grand hommage peut-être que nous puissions citer à la gloire de Savonarole et en même temps la plus complète réfutation du jugement erroné de ceux qui l'accusent d'avoir été l'ennemi des arts, n'est-ce pas l'amitié — c'est peu dire — la vénération que professe envers lui Michel-Ange ? Après avoir fréquenté, dans sa jeunesse, ce fameux jardin des Médicis, où Laurent le Magnifique avait groupé d'admirables objets d'art et où il réunissait les hommes de lettres et les artistes, il fut puissamment captivé par l'éloquence de Savonarole, qui prêchait dans un couvent voisin. L'impression qu'il en reçut, dit Vasari, ne s'effaça jamais. Devenu vieux, il relisait avec ardeur ces *prediche* dont il avait été jadis l'auditeur ému ; il croyait entendre encore l'accent de cette chaleureuse éloquence, et il lui semblait revoir le geste animé qui la commentait ».

7^e NOTE. — Savonarole, dans un de ses sermons, rend ainsi compte de la manière dont fut préparée la constitution :

« Je convoquai dans la cathédrale la seigneurie, les magistrats et tout le peuple, à l'exception des femmes et des enfants. Après avoir parlé en détail du meilleur gouvernement, d'après l'opinion des philosophes et des théologiens, je montrai quel était celui qui convenait naturellement au peuple florentin. Les jours suivants, je repris mes prédications sans les discontinuer, et j'in-

diquai quatre choses à faire : 1° craindre Dieu ; 2° préférer le bien de la république au bien privé ; 3° décréter une amnistie générale et de plus l'appel de *six fèves* de la seigneurie — c'est-à-dire de la majorité légale de la seigneurie, qui était de six voix représentées par les fèves avec lesquelles le vote avait lieu, pour empêcher l'usurpation de la souveraineté populaire ; 4° établir un grand conseil sur le modèle de celui de Venise, afin que le peuple fût reconnu comme auteur des bienfaits de l'administration et qu'aucun citoyen ne pût se faire tyran. Je vous assurai que tels étaient les desseins de Dieu, et qu'il voulait expressément que Florence vécût désormais sous le régime indiqué. J'ajoutai que personne ne pourrait en empêcher la réalisation, parce que Dieu changerait les *fèves noires en fèves blanches*, c'est-à-dire qu'il changerait les cœurs des opposants ; et qu'ainsi ceux qui avaient résolu de voter pour le rejet dans le conseil voteraient pour l'adoption, au jour venu. C'est ce qui arriva, comme on le sait, dans toute la ville ; les opposants les plus opiniâtres en firent eux-mêmes l'aveu. Non seulement je m'efforçai de persuader ces quatre choses par l'autorité divine ; je prouvai aussi, par des arguments solides, qu'aucune autre forme ne pouvait mieux vous convenir que celle-là ; et je vous promis, de la part de Dieu, que son établissement rendrait votre cité plus riche, plus puissante et plus glorieuse que jamais, tant dans l'ordre spirituel que dans l'ordre temporel ».

Les plus célèbres Florentins, Machiavel et l'historien Guicciardini ont loué la constitution de Savonarole, comme la plus favorable au bonheur et à la gloire de Florence.

Savararole se faisait, dans ses sermons, l'apologiste de la constitution donnée à Florence. Quelle grâce et quelle poésie dans cette allégorie de la barque qui représente la cité ! « Je viens te dire maintenant, ô Florence, où se trouve notre barque. Nous l'avons laissée au milieu de la mer. Pour la garder, nous y avons placé notre compagnon, et je t'ai dit que je voulais me reposer un peu sous les huniers. Florence, mauvaises nouvelles ! Sais-tu pourquoi ? J'ai rêvé sous les huniers, puisque tu appelles rêves ce que je te dis. Je voyais que ceux qui gouvernaient la barque ne voulaient ramer que pour reculer ; si quelqu'un dirigeait bien, les autres le frappaient du pied. Il y avait là tout près un écueil où la barque allait se briser. De nombreux corsaires l'entouaient et la suivaient pour s'en emparer ; ils riaient de l'insolence et de la folie de ceux qui s'y trouvaient. Prenez garde à l'écueil, disait le compagnon qui faisait le quart. Et pourtant les marins ramaient toujours et allaient s'y heurter... Alors je m'éveillai et je dis à mon compagnon : Lève-toi et laisse-moi faire le quart ; la barque est en danger, tu n'as pas fait bonne garde.

« Cette barque, Florence, c'est toi, et je vois, Florentins (car je veux démasquer vos secrètes pensées), je vois que vous cherchez à détruire la réforme établie. Peuple, veille et sois prudent ; il y a d'habiles gens dans la ville qui veulent vicier ton gouvernement. Presque tout le monde vogue vers l'écueil, et ceux qui voguent bien sont frappés de coups par les autres qui veulent les détourner. Les corsaires, c'est-à-dire nos ennemis du dehors, rient de nos dissensions et espèrent que vous finirez par vous briser contre l'écueil. Mon sommeil et mon réveil signifient les combats que se livrent en moi la chair et l'esprit. La chair voudrait que je me repose un peu, mais l'esprit ne le veut pas et me crie sans cesse : Allons, debout ! ne dors pas, n'abandonne pas la barque ».

Le peuple ne pouvait hésiter à se confier à un pilote si vigilant et si dévoué. Mais, hélas ! les destins et les flots sont changeants, et la barque devait bientôt faire naufrage avec son pilote.

8^e NOTE. — Dans le principe, il n'y avait dans Florence qu'un seul parti, celui des *Frateschi* ou partisans du Frère, objet des sympathies universelles. Mais les anciens et les nouveaux partis ne tardèrent pas à se dessiner. Entre les *Piagnoni* et les *Arrabbiati*, il y avait les *Bianchi*, les blancs, qui étaient dévoués à la liberté, sans partager les idées religieuses de Savonarole ; les *Tepidi*, ou tièdes, que Savonarole flagellait souvent dans ses sermons, parce qu'ils ne songeaient qu'à leurs intérêts, sans se préoccuper du bien public, et les *Compagnacci*, ou mauvais compagnons, libertins effrontés, opposés aux réformes des mœurs.

Savonarole rencontra des adversaires jusque dans son ordre. Un dominicain du couvent de Santa-Maria-Novella, rival de celui de Saint-Marc, attaqua le genre de prédication de Savonarole et lui reprocha de s'occuper de politique, contrairement à cette parole de S. Paul : Personne de ceux qui combattent pour Dieu ne doit s'embarrasser dans les affaires du siècle. (Ep. Tim. c. VI.) — Savonarole lui répondit que, s'il était blâmable de s'occuper de politique dans un but profane, il était permis de s'en occuper à la manière d'un grand nombre de Saints. « Non, vous n'avez pas bien lu, répondit-il à son antagoniste présent. Allez, consultez les chroniques de notre ordre. Vous y verrez quelle fut la conduite de S. Dominique, en Lombardie, par rapport aux affaires d'Etat. Vous y verrez ce que fit S. Pierre de Vérone, ici même, à Florence ; comment il s'interposa pour pacifier la république, pendant qu'on décrétait la mort dans la cité ! Et le cardinal Latino Malabranca, de notre ordre, n'a-t-il pas conclu ; en son temps, la paix entre les Guelfes et les Gibelins dans toute

l'Italie? Et S^{te} Catherine de Sienne n'a-t-elle pas rétabli la tranquillité dans toute la Toscane, au temps de Grégoire XI? Et enfin S. Antonin, votre archevêque et votre père, ne vint-il pas souvent trouver Cosme de Médicis dans son palais, pour l'empêcher de promulguer des lois injustes? Toute œuvre qui a pour but l'honneur de Dieu et le salut du prochain doit être appelée spirituelle et sainte, et non temporelle et profane. Ce qui me paraît blâmable, ajouta-t-il en terminant, c'est que les religieux de mon ordre soient les premiers à m'attaquer, de telle sorte que je vois se vérifier en ma personne ces paroles du prophète : *Les enfants de ma mère ont combattu contre moi.* (Cant., I.) — Mais il m'est doux de ressentir en cela au Sauveur, dont il est écrit : *Ses frères eux-mêmes ne croyaient pas en lui.* (S. Jean, v) ».

C'est ainsi que Savonarole confondait ses adversaires et justifiait son intervention dans les affaires politiques.

9^e Note. — Savonarole couronna son œuvre politique par l'abolition des *Assemblées à parlement*. La loi qui autorisait ces assemblées avait organisé la révolution permanente. Suivant un dicton populaire, qui dit parlement dit cause de ruine, *chè disse parlamento disse guastamento*. Les Médicis en avaient fait l'instrument du despotisme qu'on leur reprochait ; et, après leur chute, cette institution pouvait devenir, aux mains de leurs partisans ou dans celles d'une démocratie sans frein, une menace redoutable. Cette loi autorisait le gonfalonier et les membres toujours peu nombreux de la seigneurie à convoquer, sans annonce préalable, le peuple sur la grand'place, au son de la grosse cloche du Palazzo-Vecchio, et à lui faire acclamer quelque résolution, qui devenait ainsi légale. Or, on comprend qu'à ces convocations subites la populace remplaçait aisément les vrais citoyens, et qu'il était facile aux factieux de surprendre les votes et de faire décréter les mesures les plus révolutionnaires. Les Médicis s'étaient bien gardés de faire disparaître un tel usage, et plus d'une fois des *assemblées à parlement* leur avaient décerné une dictature temporaire, pendant laquelle ils pouvaient modifier les lois ou se débarrasser de leurs adversaires. Jamais la parole de Savonarole ne fut plus ardente et plus vive que lorsqu'il entreprit de faire abroger cette loi d'anarchie ou de despotisme. « J'ai pensé à vos assemblées à parlement dit-il dans un de ses sermons ; elles ne sont qu'un instrument de ruine ; il faut donc les supprimer. Peuple, réponds-moi : N'es-tu pas le maître maintenant? Le gouvernement n'est-il pas entre tes mains? — Oui — Eh bien! si tu ne veux pas le perdre, garde-toi de laisser convoquer une *assemblée à parlement*. Convoquer

une telle assemblée, ce n'est pas autre chose que vouloir ravir au peuple tous ses droits. Retenez-le bien et enseignez-le à vos enfants. Peuple, quand tu entendas sonner les cloches du palais pour l'assemblée à parlement, lève-toi, tire l'épée; et dis à ceux qui te convoquent : Voyons, que voulez-vous ? Est-ce que le grand conseil n'a pas tout pouvoir ? Ne pourrait-il pas faire, aussi bien que nous, la loi que vous voulez proposer ? Je voudrais donc que tous les membres de la seigneurie fussent obligés de jurer, en entrant en charge, qu'ils ne feraient jamais sonner la cloche pour le parlement. Quelqu'un aurait-il un projet contraire ? Je voudrais que son denonciateur reçût dix mille florins, s'il est membre de la seigneurie, et mille, s'il est simple citoyen. Je voudrais que le coupable, s'il est des seigneurs, eût la tête tranchée ; et, s'il n'en est pas, qu'il fût condamné à l'exil et à la confiscation de tous ses biens ».

Les magistrats ne purent résister à de tels accents ; et, quinze jours après, on promulgua le décret qui proclamait l'abolition des assemblées à parlement. La seigneurie, voulant exposer aux yeux de tous un symbole frappant du triomphe de la liberté sur la tyrannie, ordonna d'élever le groupe de Judith décapitant Holoferne, chef-d'œuvre de Donatello, un des plus précieux ornements de la Loggia, à côté des Sabines de Jean de Bologne et du Persée de Benvenuto Cellini. Sous le fer de l'intrépide juive, la république fit graver cette inscription, comme un avertissement et une menace : *Exemplum salutis publicæ civis posuere. MCCCCXCV*. Un distique, inspiré et peut-être composé par Savonarole lui-même, complétait cette inscription, et devenait comme la devise du nouveau pouvoir :

*Regna cadunt luxu ; surgunt virtutibus urbes.
Cæsa vides humili colla superba manu.*

CICÉRON.

LETTRES A ATTICUS;

Par M. L. BRÉTIGNÈRE.

Plutarque raconte que, longtemps après la mort de Cicéron, César Octave, qui l'avait sacrifié à son ambition, surprit le fils de sa sœur qui lisait un livre du grand orateur; l'enfant effrayé cachait le livre sous son manteau. César le prit, en lut debout une grande partie, et, le rendant à son neveu, lui dit: « C'était un homme éloquent, mon enfant, éloquent et dévoué à sa patrie ».

L'anecdote est curieuse; car elle nous prouve à la fois la proscription qui poursuivait Cicéron dans ses œuvres, et le respect que son génie et son caractère inspiraient à ses ennemis. C'est, en effet, une noble et intéressante figure que celle de Cicéron, pendant les tristes et sanglantes années qui virent les dernières convulsions de la république expirante. S'il eut des erreurs et des faiblesses, il résista du moins presque seul aux détestables passions qui signalèrent cette douloureuse époque, à l'ambition effrénée des uns, à la cupidité de tous, au mépris des lois. Cicéron aima sa patrie, et demeura honnête homme. A ce double titre, il a droit à la meilleure place dans nos sympathies, puisqu'il convient d'ajouter à l'admiration légitime qu'inspirent ses œuvres l'estime que méritent ses vertus.

Il est aussi le Romain que nous connaissons le mieux ; car il est peut-être l'écrivain de l'antiquité qui nous a laissé le plus de révélations sur son propre caractère, qui a le plus souvent voulu nous rappeler les études qui lui étaient chères, et nous expliquer ses idées politiques et les honorables soucis de sa conscience. Sans parler de ses discours, dans lesquels, plus qu'aucun orateur, il découvre sa personne et se met en scène, quelquefois aux dépens des questions qu'il agite, il nous a donné de nombreux traités de philosophie morale et pratique, où, tout en résumant les plus purs enseignements de la sagesse antique, il nous prouve, à défaut de son originalité, l'honnêteté de sa vie et la droiture de son cœur.

Mais il nous a livré encore de plus féconds documents sur lui-même, dans les nombreuses lettres qu'il adressait à ses amis, et qu'une heureuse fortune a conservées à la postérité. La longue série des lettres à Atticus m'a semblé surtout curieuse à relire, et je l'ai prise pour sujet de cette étude. Beaucoup de lettres appelées *Familiales* dans le recueil, sont en réalité des lettres officielles, dans lesquelles il traite, avec réserve, plusieurs questions politiques ; d'autres ont peu d'intérêt pour nous ; un grand nombre présentent la forme de traités moraux, en abrégé, et quelques-unes en ont les dimensions.

Avec Atticus, Cicéron prend un autre ton, et se livre avec plus de franchise. Il écrit à un homme dont il aime le caractère, dont il honore les vertus, et dont il respecte et admire la haute intelligence. Atticus était né pour la philosophie facile et indolente de l'épicurisme ; les troubles de l'époque la plus agitée ne pouvaient arriver jusqu'à lui. Au milieu des émeutes san-

glantes de Rome et de ces crises politiques qui amenèrent les guerres civiles, il sut ménager son repos et réserver ses loisirs à l'étude de la littérature grecque. Son esprit, sa prudence, la sûreté de ses vues, sa prévoyance, l'auraient rendu très propre aux affaires, s'il avait voulu leur sacrifier son repos. Cicéron le reconnaît capable des plus grands emplois ; il avoue, et c'est un grand éloge dans sa bouche, que son ami se fût conduit aussi bien et mieux que lui-même dans les plus hautes charges de la république, qu'il n'avait qu'à les désirer pour y atteindre ; mais qu'il a tout dédaigné, et préféré aux tumultes du forum les ombres paisibles de sa maison d'Athènes et ses jardins si riches en beaux souvenirs.

Atticus est le représentant d'une classe d'hommes déjà nombreux à Rome, et l'exemple le plus complet de l'influence de la philosophie épicurienne. L'ami de Cicéron s'était retiré du monde pour éviter les embarras et les ennuis de la vie publique. Il oubliait volontiers les douleurs de la patrie, et se félicitait de son indifférence, en songeant complaisamment qu'il échappait ainsi aux rivalités et aux haines, et que, en arrachant son âme aux passions, il la gardait pure et sereine pour la philosophie.

Je n'ai point le dessein de faire ici l'éloge ou la critique du caractère d'Atticus, de blâmer ou de louer le genre de vie qu'il adopta, et vers lequel l'entraînaient à la fois et sa nature et la morale épicurienne. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si la passion qui l'eût emporté vers César, ou à la suite de Pompée et de Brutus, n'eût pas été plus honnête que son insouciance épicurienne. Atticus croyait bien faire, et beaucoup pensaient comme lui à Rome. Beaucoup voyaient le mal, et prévoyaient la ruine de l'antique gouvernement.

On ne désespérait point de le sauver , mais on n'avait pas assez d'énergie pour se mettre à l'œuvre ; on laissait à d'autres le soin de ses propres affaires ; on cherchait un abri contre les tourmentes révolutionnaires ; et , si l'on s'occupait encore de politique , c'était en reprenant les théories ingénieuses des philosophes de la Grèce , tandis que , sur le vaste forum , entre la foule et les ambitieux , s'agitait , pour Rome , la grande et réelle question de la liberté et du despotisme.

Quand la révolution fut consommée , quand à la république eut succédé le pouvoir d'un seul , ce qui restait alors de bons citoyens , désespérés de voir la tyrannie opprimer la patrie , incapables de l'en affranchir , purent sans remords cacher leurs regrets dans une obscure et studieuse retraite , soustraire leur tête aux soupçons des empereurs , et , rêvant parfois à la liberté disparue , jouir au moins de l'indépendance spirituelle qu'assurait la philosophie. Mais le temps de Cicéron et d'Atticus était encore le temps de la lutte , et non du désespoir. C'était donc une faute que d'abandonner la défense des institutions publiques , et que de se retirer , moins par impuissance que par dédain ou paresse.

Cicéron était bien différent de son ami. Aucune vie ne fut plus agitée , plus tourmentée que la sienne. Le mouvement des affaires , les honneurs , les charges , les acclamations du sénat et du forum furent sa passion. Et sans doute , avec cette ardeur infatigable et ce goût insatiable de gloire , il eût été d'un grand poids dans les événements de cette époque , si son caractère s'était mieux soutenu à la hauteur de son esprit. L'étude de sa correspondance nous fournit , à cet égard , de singuliers renseignements ; car il confie à

Atticus toutes ses pensées , toutes ses intentions et tous ses embarras. En lui offrant le tableau de la société où celui-ci avait dédaigné de prendre place, il lui fait part de tous ses jugements.

Aucun ouvrage ne donne une idée plus juste et plus vive de la situation de la république. Ce ne sont pas, quoi qu'en ait dit Montaigne, des lettres comme « celles de Pline , écrites pour le public. Il y respire une inimitable naïveté de sentiment et de style. Si l'on songe que l'époque où vivait Cicéron est la plus intéressante de l'histoire romaine par le nombre et l'opposition des grands caractères, les changements de mœurs, la vivacité des crises politiques et le concours de cette foule de causes qui préparent, amènent et détruisent une révolution ; si l'on songe en même temps quelle facilité Cicéron avait de tout connaître et quel talent pour tout peindre, on doit sentir aisément qu'il ne peut exister de tableau plus instructif et plus animé. C'est encore une mine inépuisable pour les érudits, dit M. Villemain. Ce que l'on voit surtout, c'est l'âme de Cicéron, ses joies, ses craintes, ses vertus, ses faiblesses ».

C'est à ce dernier point de vue que nous étudierons les lettres à Atticus. Nous voulons y trouver son caractère, son esprit, et indiquer le rôle politique qu'il joua à cette remarquable époque. Tout montre que ces lettres étaient, en réalité, intimes et familières ; car un grand nombre de détails ne pouvaient être confiés qu'à un ami sûr et discret. Ce n'est donc pas seulement une mine abondante de documents, c'est en quelque sorte sa confession sincère et complète ; car pour Atticus il n'a point de secrets, et l'abandon de son amitié nous a valu de curieuses révélations sur

lui-même. Il n'est plus besoin d'autres preuves pour affirmer que Cicéron écrivait ses lettres à son ami sans songer à en doter le public : que de confidences il se serait gardé de faire à la postérité !

Le premier livre de cette correspondance , dans la classification tout arbitraire qui en a été faite, contient quelques lettres écrites avant son consulat. Toutes les autres sont d'une date postérieure. Atticus demeura à Rome pendant qu'il fut consul. — (C'est un espace de huit ans environ dans la vie de Cicéron). —

Il avait trente-neuf ans, au moment où il envoya à Atticus les premières lettres du recueil que nous possédons. Elles n'ont rien d'important pour l'histoire de la société, et ne contiennent que des détails sur la vie intime de Cicéron et de sa famille ; mais nous sommes heureux d'apprendre tout ce qui touche à la vie domestique d'un grand homme. Habités à le contempler dans l'histoire comme sur un théâtre, paré pour le spectacle, et composant sa voix et ses gestes dans le drame intime qu'on y représente, nous nous plaisons à le voir descendre de la scène dans l'intérieur de sa maison, alors qu'il ne cherche plus à en imposer à personne. Beaucoup y perdent. « Il n'y a point, dit-on, de grand homme pour le valet qui l'habille ». Cicéron y gagne, d'un certain côté. Son caractère si doux et si bienveillant, son esprit de conciliation nous charme. Jamais, entre lui et Atticus, il n'y eut de brouillerie ni de refroidissement ; mais il était attaché à son ami par plus d'un lien, et quelquefois plusieurs se relâchèrent et faillirent se briser. Son frère Quintus avait épousé la sœur d'Atticus, et plus d'une fois les

deux époux , mariés plus peut-être par convenance que par inclination , songèrent au divorce ; et la médiation de Cicéron put seule les retenir, au moins pour quelque temps. Les exhortations et les reproches qu'il adressait à son frère purent bien, en effet, opérer un rapprochement , mais la paix était mal rétablie ; car plus tard les querelles recommencèrent , s'envenimèrent et finirent par une séparation.

Cicéron devait se trouver encore dans une situation plus délicate , à l'occasion d'un différend qui s'était élevé entre son frère et Atticus. Placé entre son amitié pour ce dernier et son affection pour Quintus , il cherche à les adoucir tous deux , ne donnant tort à personne , se plaignant seulement d'une discorde nourrie par l'absence , et qui finirait à l'instant même , s'ils pouvaient se trouver un moment en face l'un de l'autre.

Ses affaires domestiques et ses recommandations si souvent répétées à son ami pour le prier de lui envoyer des statues grecques et des ornements d'art pour embellir ses jardins , sont l'unique objet de ses premières lettres.

Il eut bientôt d'autres soucis. L'époque des élections approchait , et Cicéron avait de redoutables adversaires. Mais sa réputation , depuis longtemps déjà établie au barreau , et surtout la confiance qu'il avait plus que personne en son propre mérite ne lui permettaient pas d'avoir de vives inquiétudes sur le succès de sa brigue , bien appuyée d'ailleurs par les amis d'Atticus et les siens. Il avait pour compétiteur Catilina , qu'il défendait à cette époque dans un procès. Il espérait , s'il pouvait le faire absoudre , l'avoir pour ami dans sa candidature , tout prêt cependant à supporter de bon cœur son ingratitude , s'il en arrivait autrement.

Cicéron changea beaucoup trop complètement d'opinion sur Catilina, pour que ces déclamations éloquentes, mais furieuses, qu'il prononça plus tard contre lui, nous paraissent complètement sincères. Si l'on se rappelle les accusations infamantes dont il le charge ; avec quelle passion il s'efforce de nous le montrer comme une espèce de monstre, un composé hideux de tous les vices et de tous les crimes, nous avons peine à comprendre pourquoi, dans ses lettres, il le nomme sans horreur, même sans blâme, et surtout comment il songeait à s'en faire un ami. Pourtant, s'il faut en croire les *Catilinaires*, déjà Catilina méditait la ruine de sa patrie, déjà il réunissait autour de lui cette troupe d'assassins et de débauchés, dont il se faisait le maître et le chef. Il est probable que les périls qu'il avait courus lui-même, joints au désir qu'il avait toujours eu de sauver la république, prétention moins rare que l'on ne l'imagine, les ressentiments personnels et l'entraînement du discours lui ont fait dépasser la vérité. Il a parlé plus d'une fois de Catilina. Dans son plaidoyer pour Cælius, obligé d'excuser la familiarité de son client avec le scélérat, dont il a découvert et puni les forfaits, il avoue que ce dernier avait sinon des vertus, au moins certaines apparences de vertu qui pouvaient tromper une observation peu attentive. J'ai peut-être trop développé cette remarque qui ne tient qu'incidemment à mon sujet.

Ici se trouve une grande lacune dans la correspondance. Quand elle recommence, Cicéron a été consul : il est devenu l'un des premiers personnages de la république. L'éclat de son consulat l'a mis au premier rang ; mais il faut s'y maintenir, en face d'hommes déjà illustres par leur caractère et par leurs actions,

et d'autres plus dangereux, qui ont leur gloire à faire et leur place à prendre, Crassus et Pompée, Clodius et César. Que va faire Cicéron, entre tous ces rivaux ? Il voudra se les concilier tous, avoir sa part de louanges dans tous leurs discours ; mais il lui répugnait de former un parti, ou de se joindre à l'un de ceux qui étaient déjà formés. Il avait trop d'esprit et de pénétration pour ne pas sentir, mieux que personne, leurs faiblesses et leurs défauts, et trop d'honnêteté pour ne pas rougir de leurs honteuses menées. De là ces railleries continuelles sur le consul Pison, cet ennuyeux bouffon, sans esprit, qui fait plus rire par ses grimaces que par ses facéties ; sur les désordres de Clodius et de sa sœur ; de là son indignation souvent si vive et si énergique : — *Nihil come*, dit-il à Atticus, *nihil simplex*, *nihil ἐν τοῖς πολιτικοῖς honestum*, *nihil illustre*, *nihil forte*, *nihil liberum*.

Tandis que Pompée achetait sa popularité, à force d'indignes concessions, et que les chevaliers faisaient payer si cher au sénat leurs services intéressés, et lui demandaient, comme prix de leur protection, l'approbation des actes des publicains, c'est-à-dire de leurs concussions, il y avait une belle occasion à saisir pour faire éclater ces plaintes éloquentes et ces ardentes récriminations sur les misères et les vices du temps. Cicéron n'y manqua pas ; malheureusement, il semblait plutôt y voir une belle matière à discours que l'accomplissement d'un devoir. Il avait déjà engagé Crassus à faire son éloge, en le prévenant dans plusieurs harangues. Il voulait, de plus, se joindre à Pompée, et faire preuve en sa présence de talent et de popularité ; lui montrer ce que valaient ses périodes dans le sénat. C'est du moins ce qu'il avoue à son ami. Il

parlait après Crassus : « *Ego autem, dii boni! quo modo ἐνπρεπευσάμην, novo auditore Pompeio? Si unquam mihi περίοδοι καὶ ἐνθουμάματα, κάμψαι, κατασκευαὶ supeditaverunt, illo tempore; quid multa? Clamores: etenim hæc erat ὑπίθεσις de gravitate ordinis, vilitate et questu, de concordia, de consensione Italie..... Nosti jam in hac materia nostros sonitus: tanti fuerunt ut ego eo brevior sim, quod eos usque istinc exauditos putem.*

Cependant toute son éloquence ne put faire condamner Cloélius, son ennemi personnel, accusé de sacrilège. Il raconte tout le jugement à Atticus; c'est un des plus agréables tableaux qui soient dans ses lettres, et je regrette de ne pouvoir le traduire ici tout entier; car c'est une narration vive, intéressante, pleine de traits et de spirituelles saillies. Je vais essayer au moins d'en donner une analyse.

« — Tu me demandes ce qui est advenu de ce procès dont la fin a trompé tout le monde, et tu veux savoir pourquoi j'y ai moins combattu que d'habitude. Je vais te répondre, à la façon d'Homère, en commençant par la fin. Tant qu'il m'a fallu défendre l'autorité du Sénat, j'ai combattu avec tant de vigueur et d'opiniâtreté que tout le monde accourait et proclamait mes louanges. Si jamais je t'ai paru courageux, certes tu as dû m'admirer dans cette affaire. Quelles batailles j'ai livrées; quels massacres j'ai faits! Avec quelle impétuosité je me jetai sur Pison, sur Curion, sur toute cette cohorte de vieillards insensés, de jeunes débauchés... Je ne te désirais pas seulement comme conseiller, mais comme spectateur de mes discours... Mais, quand Hortensius se fut avisé de faire proposer une loi qui différerait de celle des consuls pour le choix

des juges (ce qui était le point principal), pensant qu'il ne pouvait échapper à aucun, alors j'ai serré mes voiles, voyant la pauvreté des juges, et je n'ai apporté en témoignage que les faits que je ne pouvais taire. La cause de son absolution, pour en revenir à ta première demande, c'est la pauvreté et l'infamie des juges.

— Veux-tu des détails sur le jugement : personne n'en prévoyait l'issue. Les récusations furent faites au milieu du tumulte. En censeur intègre, l'accusateur rejette les plus mauvais juges. De son côté, l'accusé, comme un maître de gladiateurs qui veut ménager ses esclaves, donna congé aux bons. Les gens de bien, alors, commencèrent à trembler. Jamais tripot ne réunit pareil monde : des sénateurs flétris, des chevaliers en guenilles, des tribuns gardiens du trésor aussi cousus de dettes que décousus d'argent, et, au milieu de tout cela, quelques hommes honnêtes que la récusation n'avait pu atteindre, le deuil dans l'âme, l'œil morne et la rougeur au front. Aux premiers interrogatoires, ce fut pourtant une sévérité sans pareille. Personne qui ne crût l'accusé condamné cent fois. Au moment où je parus pour déposer, la renommée vous aura dit et les vociférations des gens de Clodius et le mouvement spontané des juges, se levant comme un seul homme, me couvrant de leur corps, et montrant leur gorge, pour marquer à Clodius qu'ils me défendraient tous au péril de leur vie... Ce fut, au surplus, un coup de foudre pour l'accusé que ce mouvement qui s'adressait à moi, comme au symbole de la patrie : ainsi que le chef, les gens furent consternés. Le lendemain, il y eut foule chez moi, comme le jour où on me conduisit à ma demeure, à ma sortie du consulat. Cependant l'illustre aréopage déclarait qu'il ne revien-

drait pas sans une garde de sûreté . . . Nul ne pouvait croire que ce misérable eût assez de front pour réparer. « Dites maintenant, ô muses, comment éclata ce terrible incendie ! » Tu connais ce chauve (Crassus), héritier de Nanucius, mon panégyriste, qui fit en mon honneur ce discours dont je t'ai parlé : c'est lui qui a conduit toute l'affaire, à l'aide d'un seul esclave. Il a convoqué chez lui, il a donné, promis ; bien plus, quelle infamie, bons dieux ! les faveurs et les nuits de quelques femmes et de quelques nobles mignons sont entrés en ligne de compte dans certains traités. Les gens de bien firent retraite en masse. On ne vit plus que des bandes d'esclaves inondant le forum. Cependant vingt-cinq juges tinrent bon, et, la mort sous les yeux, ils aimèrent mieux en affronter le péril que de tout perdre ; mais il y en eut trente-un qui eurent plus peur de la faim que de l'infamie . . . »

La conclusion de ce procès fut fatale à Cicéron : elle sauvait un ennemi furieux. Dès lors Clodius n'eut plus qu'une pensée : se débarrasser et se venger de son adversaire. C'est contre lui qu'il déclama au forum, aux assemblées populaires ; et, pour mieux augmenter son influence et sa popularité, quoique patricien, il brigua le tribunat. Par ses intrigues, son alliance avec César, et par ses instances auprès du faible Pompée, il parvint enfin à entrer dans la plèbe. Cependant Cicéron, ne sachant comment échapper aux menaces de Clodius, ni quelle position prendre dans la république, appela à son secours Atticus et lui demanda conseil. Il le loua et le félicita alors de ce que la raison l'a éloigné des affaires, où il eût si bien réussi, pour l'arracher à tant de mécomptes. Comme lui du moins, Atticus n'est point jeté au milieu d'une

république misérable et changeante, obligé de satisfaire aux prétentions des chevaliers, de céder aux réclamations injustes des publicains, d'entretenir et de soutenir cette concorde et cette union entre les différents ordres de l'Etat, qu'il avait eu tant de peine à former.

Cicéron avait choisi un beau rôle, s'il eût su le remplir : ramener la concorde dans les ordres de l'Etat, faire cesser toute discussion et sauver ainsi la république des attaques ambitieuses de Clodius et de César. Mais il ne sut ni le soutenir, ni même le prendre. Se trouvait-il d'ailleurs dans des conditions favorables, et cette œuvre n'était-elle pas au dessus de ses forces ? Pour cette mission réparatrice, il fallait être à la tête de l'Etat, consul ou général d'armée comme Pompée; et Cicéron, simple orateur, rentré dans la vie privée depuis son fameux consulat, n'ayant au sénat d'autre influence que celle que lui donnait son éloquence, aucun pouvoir sur la place publique où régnait Clodius, pouvait-il résister au torrent ? Peut-être l'eût-il pu, mais avec une politique plus éclairée et plus pratique, des passions plus fortes, un caractère plus fini et des idées plus nettes sur la situation de Rome. Réunir tous les bons citoyens dans l'intérêt de la patrie, leur faire ouvrir les yeux sur les prétentions orgueilleuses des uns, les ambitions criminelles des autres, c'était beaucoup déjà, mais ce n'était pas encore assez ; il fallait servir les nouveaux besoins de la république défaillante, pousser le sénat dans des voies de réforme, entraîner à sa suite tous ceux que le dégoût ou l'incertitude retenait à l'écart, et, sans se préoccuper de périodes et d'enthymèmes, animer la république tout entière, mais la république améliorée,

contre César et ses alliés , comme autrefois Démosthènes avait soulevé contre Philippe sa patric indifférente.

Le rôle n'était pas seulement difficile , il était dange-reux. Il fallait , avec l'accent d'un Mirabeau , son éner-gique caractère , être toujours sur la brèche , et jouer sa tête. Je ne sais point si l'abondante parole de Cicéron eût pu soutenir un pareil dessein. Aurait-il réussi ? Aurait-il éloigné le mal ? Il serait du moins tombé avec plus de gloire , véritable martyr de la liberté , emporté avec elle , mais en la défendant.

Au contraire , Cicéron , jouet des circonstances , ne sachant ni profiter ni s'emparer d'aucune , voulant s'arrêter dans une sorte de compromis entre les partis ; suivant toujours une politique incertaine , inquiète , politique d'essais et de tâtonnements ; toujours agité par des remords , attristé par des regrets , déconcerté par de mauvaises nouvelles imprévues , ou par la faiblesse de ceux auxquels il s'attache ; enfin et surtout dominé par un goût mesquin de réputation et de popularité , qu'il colore souvent du beau nom d'amour de la gloire , Cicéron n'eut , malgré tous ses désirs , aucune influence sur son époque. Montesquieu l'a dit : « Avec des parties admirables pour un second rôle , Cicéron était incapable du premier ».

Il avait lui-même conscience de sa faiblesse. Tou-jours pris au dépourvu par les événements , il ne cesse d'appeler Atticus à son secours. C'est là le texte d'une grande partie de ses lettres : « Je ne sais que faire ni que dire ; toi qui vois si bien les choses , qui les juges avec tant de discernement , qui prévois même ce qui doit arriver , dis-moi quelle doit être ma conduite ».

Il est une autre raison de cette inquiétude d'esprit

qui empêchait Cicéron de prendre un parti, c'est qu'il voyait trop bien les défauts des autres : il apercevait avec trop de finesse leurs côtés faibles ; il jugeait trop vite combien il était imprudent de se fier à eux ; et, désespérant du succès de la bonne cause, croyant, malgré cela, qu'il était de son devoir de ne pas la trahir, il ne savait ni se tenir à l'écart, comme beaucoup d'autres, ni se mettre à l'œuvre et produire quelque bien. Il s'agitait pour ne rien faire, et sa malheureuse passion pour les louanges et les applaudissements, marque d'un esprit faible et peu confiant en sa vertu, donne même à ses excellentes intentions une certaine couleur de vanité mesquine, et rabaisse ses laborieux et inutiles efforts.

Il se félicite d'avoir attiré à son parti Pompée, c'est-à-dire de l'avoir forcé à faire son éloge ; il est heureux de ce premier succès, et cependant il ne se fait pas illusion sur le mérite de Pompée. « Il n'y a rien dans cet homme, dit-il, de noble et d'élevé, rien qui ne soit bas et populaire ». S'il trouve ce chef de parti si méprisable, pourquoi le suit-il, pourquoi se glorifie-t-il d'avoir gagné son affection et de l'avoir enlevé à ses ennemis ? C'est que lui-même ne songe seulement pas qu'il pourrait former un parti dans la république, ou plutôt embrasser la cause de la patrie. Qu'a-t-il fait depuis ces fameuses nones de décembre, qui fondèrent sa gloire ? « J'ai soutenu mon caractère, dit-il, gardé mon attitude. Les publicains se sont séparés du sénat, mais non de moi ; j'ai amené Pompée à faire mon éloge ; enfin, je m'applique à n'être blessant pour qui que ce soit, et cela sans bassesse et sans popularité ».

Son système de conciliation lui paraissait devoir

être la sauvegarde de la république , et sa prétention de tout réparer par la douceur et les rapprochements le rendit aveugle jusqu'aux derniers moments. On s'aperçut bientôt qu'il n'était d'aucun poids dans la balance des partis ; on l'amusa par de belles paroles pour échapper à ses invectives au sénat ; on feignait le plus grand respect pour son mérite , et lui , plein d'espoir , content et glorieux de son habileté , se moquait des attaques de Clodius Pulchellus et de sa sœur , et blâmait l'austère fermeté de Caton , qui ne savait point se plier , disait-il , aux exigences de la situation , et se croyait dans la république de Platon , quand il parlait au milieu de la lie des fils de Romulus. Pour lui , si les juges étaient corrompus , il se gardait bien au moins de les tourner contre la république . Si les fermiers de l'état voulaient injustement résilier leur bail , il cédait plutôt que de se mettre à dos les chevaliers , si nécessaires en cas de désordres. Enfin , il s'adjoint Pompée , non point pour trouver un refuge dans son alliance , mais parce qu'il a vu que leur dissension soulèverait les plus grandes discordes dans la ville . Mais s'il est passé à Pompée , c'est du moins avec toutes ses forces , avec tous ces hommes de bien qu'il appelle la société de Sparte . Sans dévier de sa ligne politique , il a tenté d'améliorer Pompée ; et , s'il pouvait aussi améliorer César , ce nouveau favori de la fortune , n'aurait-il pas rendu les plus grands services à sa patrie ? Il avait besoin de colorer ainsi sa faiblesse pour faire agréer à Atticus cette politique vague et tortueuse , ces tentatives sans but , cette fausse voie où il s'engageait les yeux fermés .

Se décider , prendre un parti quelconque , c'est chose impossible pour Cicéron . Vienne une grande

question , il ne sait plus où se prendre. Il se félicite quelque part d'avoir dit son avis le second au sénat ; son orgueil en a été blessé , mais au moins n'a-t-il pas eu l'embarras d'ouvrir un avis. Une loi agraire est proposée par César et ses amis. Que fera-t-il ? résister ? c'est une entreprise difficile , mais pleine de gloire ; c'est ce qu'espère César. Ne vaudra-t-il pas mieux se tenir en repos ou aller faire une promenade à Antium ? En attendant, sa position est sûre, tout lui sourit : lié intimément avec Pompée, s'il veut, avec César, il rentre en grâce avec ses ennemis ; il est en paix avec la multitude, le repos est assuré à sa vieillesse. Il n'examine point si cet état peut durer , si toutes ces semences de haine et de division ne vont point porter leurs fruits, si ces ambitions couvertes ne tendent pas à se faire jour. Mais il se demande pourtant s'il n'abandonne pas ainsi ses principes, s'il ne sacrifie pas la puissance du sénat et les règles de l'ancienne constitution aux vues des novateurs. Il se rappelle cette espèce de profession de foi qu'il fit , dans son poëme sur son Consulat, cette exhortation que lui a dictée Calliope :

Interea cursus, quos prima a parte juventæ
Quosquo ideo consul virtute animoque petisti,
Hos retine atque auge famam laudesque honorum.

C'est à ce souvenir qu'il s'écrie :

Εἰς οἰωνός ἀριστος ἀμύνασθαι περὶ πατρὸς.

Pour échapper à tant d'embarras, il voudrait une mission en Egypte , qui l'éloignât du triste spectacle des affaires , s'il ne craignait point les jugements de la multitude et les reproches de Caton :

Αἰδοῦμαι Τρώας καὶ Τρωάδας ἔλκεσιπέπλους.
Πελοδάμας μὲν πρῶτος ἐλεγχεῖν ἀναθήσει.

Il saisirait sans doute ce parti qui lui convient si bien, il aimerait cette issue; il accepterait un honneur si commode, et de la main même de César et de Pompée; car les affaires le fatiguent. Il a perdu ses illusions sur le rétablissement de la concorde entre les chefs. S'il ne craint pas encore Clodius, il sent du moins son impuissance en face des dangers dont la république est menacée. Il se retire alors dans ses villas. Il étudie les traités politiques de Dicéarque et s'affermir dans son indifférence par les raisonnements de Théophraste.

Cependant les nouvelles le poursuivent dans sa retraite. Il apprend que Clodius est maltraité par ses amis, et n'a pu obtenir son ambassade auprès de Tigrane. Il regrette presque d'avoir perdu l'occasion de faire un beau discours et de presser à la tribune ce nouveau plébéien ambitieux. Bonne espérance pourtant, si la discorde se met entre les tyrans. Si Pompée, qu'il affuble de noms grotesques, a fait la sottise de se joindre à leur ligue, s'il se perd de jour en jour et s'il baisse dans l'opinion des hommes, la vanité de Cicéron y trouve même son compte :

Quin etiam quod est subinane in nobis, et non ἐπιλόδοξον (bellum est enim sua vitia nosse), id afficitur quadam oblectatione. Solebat enim me pungere, ne sumpsit-cerauni merita in patriam ad annos DC majora viderentur, quam nostra : hac quidem cura certe jam vacuum est.

Ce malin espoir pourtant ne le fera pas revenir aux affaires.

On est si tranquille dans la solitude d'Antium ! C'est là qu'il eût dû toujours vivre; ne vaudrait-il pas mieux être là, simple décemvir, que de vivre à

Rome. Etre si près de Rome et trouver tant de gens qui ne connaissent point Vatinius ; n'avoir à répondre à aucune interpellation, à repousser aucune agression. C'est là qu'il faut faire de la politique avec Dicéarque ; à Rome, on ne le peut plus. Au reste, sa politique se borne, dit-il, à détester les méchants, et cela sans colère, mais plutôt en éprouvant un certain plaisir à l'écrire.

Il avait commencé un livre sur la géographie, pour donner à sa patrie un ouvrage de ce genre, et aussi pour s'exercer sur un nouveau sujet. Il en fut bientôt dégoûté. La matière prêtait peu ; il était difficile, en effet, d'y jeter des fleurs et des figures. Un ouvrage plus important l'occupait alors, c'était l'histoire de son consulat. Il en avait déjà fait un poème latin, il l'a recommencé en grec. C'était là toute sa vie politique ; il vivait sur ce souvenir ; c'était la cause de son illustration dans la république et de sa considération, qu'il avait depuis bien compromise. On conçoit qu'au moment où il se voit attaqué par quelques-uns, négligé de tous, il se plaise à revenir sur ces premières années si brillantes. Il avait même prié Atticus de lui en faire, de son côté, une histoire ; mais le style de son ami, qui avait pris Lysias pour modèle, n'est pas assez magnifique pour un pareil sujet, quoiqu'il ne manque ni de grâce ni d'agrément.

Quant à lui, il n'a pas voulu y laisser, à dessein, quelques solécismes et barbarismes, comme avait fait Lucullus, pour donner à son histoire un air plus romain. Il avoue que, s'il s'en rencontre, c'est contre son gré ; car il n'a rien négligé pour en faire une œuvre parfaite.

Cicéron écrivait presque aussi bien le grec que le

latin : il s'était longtemps exercé dans cette langue, et son histoire devait être un chef-d'œuvre de style. Il y avait employé toutes les recettes d'Isocrate et de ses disciples, assaisonnées des règles aristotéliennes. Il l'avait envoyée comme sommaire à Posidonius de Rhodes, l'engageant à développer cette matière ; et Posidonius lui répond que cet essai, loin de l'inviter à se mettre à l'œuvre, l'a effrayé. « Que te dirais-je enfin, s'écrie Cicéron en rapportant cette réponse, j'ai troublé toute la nation des Grecs ».

Non content de s'exagérer l'importance de son consulat, il ne tint pas à lui de tromper la postérité sur les faits, par l'embellissement des détails. Il transportait dans l'histoire ses idées sur la narration oratoire où la fidélité n'est pas extrêmement rigoureuse. Il existe une lettre de lui bien curieuse à cet égard. Elle est envoyée à l'historien Luccius. Il ne lui donne pas seulement des documents sur son consulat, dont il le prie de faire l'histoire, mais il lui trace encore une espèce de plan et lui indique les moyens de pallier certaines choses, de grossir certaines autres, d'arranger enfin toute cette narration à la plus grande gloire de son génie. Le hasard a bien puni Cicéron de cette supercherie. Nous avons perdu ces histoires emphatiques et menteuses dont il s'inquiétait si vivement. Il ne reste à la postérité que la preuve indiscrete de sa vanité.

Cicéron avait beau se tourner vers la philosophie et revenir à ses chères études ; vainement il cherchait, dans ses souvenirs, une compensation à ses dégoûts présents, et dans l'histoire de sa vie passée l'oubli des circonstances actuelles. Il ne pouvait empêcher le bruit de Rome de troubler sa retraite. Et d'ailleurs

ses études, ses écrits ne suffisaient plus à l'inquiétude de son esprit. Tout en vantant les délices de sa maison d'Antium, il était en éveil sur les affaires de la ville et ne manquait point de terminer toutes ses lettres par des questions à son ami, sur la situation de la république.

D'ailleurs, si l'on se taisait à Rome, la liberté des campagnes se révoltait contre les innovations des tyrans ; et ces guérets, d'où sortaient autrefois ces dures générations de citoyens romains, ne savaient point supporter les menaces des nouveaux maîtres :

Roma quod scribis sileri, ita putabam ; at hercule in agris non siletur, nec jam ipsi agri si quem vestrum ferre possunt. Qui fremitus hominum ? Quam irati animi ? Quanto in odio noster amicus Magnus ? Cujus cognomen una cum Crassi divitis cognomine consensescit.

Il ne resta pas longtemps dans cette apathie philosophique. Il se mêla de nouveau aux affaires, sans en changer la marche et s'exposa sans défense aux criminels desseins de Clodius. Cicéron, qui aimait avant tout sa patrie, souffrait de ses malheurs et prévoyait avec douleur les prochains désastres. Il s'indignait de la faiblesse des bons citoyens en présence de l'audace de leurs ennemis, de l'inconstance de Pompée, tantôt trompé par César, tantôt séduit et engagé malgré lui dans le parti de Clodius, perdant en vain sa popularité, qui faisait toute sa force.

Il faut l'entendre déplorer avec éloquence les malheurs qui menacent, qui éclatent déjà, et la bassesse où est tombé Pompée, Pompée, son ami, sa dernière espérance, qu'il avait voulu soustraire à toute mauvaise influence, pour le conserver pur et fort à la

république. Il s'est moqué de ses sottises, il l'a presque soupçonné de trahison, quand il l'a vu s'allier avec César; maintenant qu'il le voit porter la peine de son excessive confiance, humilié devant ses rivaux, les larmes lui tombent des yeux à ce triste spectacle. Ce sont peut-être les plus belles pages de Cicéron; jamais il n'a écrit avec autant d'émotion, et jamais il n'a exprimé des sentiments plus sincères.

« A quoi bon déguiser ? La république est perdue. Tout est bien empiré depuis votre départ ! L'oppression qui pesait alors sur la cité était agréable à la multitude, odieuse, il est vrai, mais non funeste aux gens de bien. Tout d'un coup, elle est devenue tellement en exécration à tout le monde, que je ne pense pas sans frémir aux explosions inévitables. Nous avons vu ce qu'ont produit la colère et l'emportement de ceux qui ont tout détruit, par dépit contre Caton. Mais ils employaient d'abord des poisons lents dont on aurait pu mourir sans douleur. Maintenant que le peuple les siffle, que les honnêtes gens se plaignent, que l'Italie entière murmure, je crains tout de l'excès de leur rage... et notre ami, celui que la satire n'atteignit jamais, que la louange caressait toujours, l'enfant gâté de la gloire, aujourd'hui la tête basse et le cœur brisé, ne sait vers qui se tourner; il voit la chute, s'il avance, la honte, s'il recule... Mais voyez ma faiblesse : je n'ai pu retenir mes larmes, lorsque, le 8 des kalendes d'août, je le vis paraître à la tribune, ayant la parole contre les édits de Bibulus, à cette place où naguère, adoré du peuple, environné de la faveur de tous, il parlait si magnifiquement de lui-même. Oh ! qu'il était humble et abattu ! Oh ! qu'on voyait bien qu'il n'était pas plus content de lui que de ceux qui l'écoutaient...

On ne descend pas des cieux, on en tombe. Moi, comme Apelle ou Protogène, s'ils avaient vu jeter de la boue, l'un sur sa Vénus, l'autre sur son Ialysus, j'étais en proie à une peine mortelle. Je ne pouvais contempler, sans être navré, l'ignoble métamorphose de cette belle figure, que moi aussi je m'étais plu à peindre des plus brillantes couleurs. Tout le monde sait qu'entre lui et moi, depuis l'affaire de Clodius, il n'y a plus d'amitié possible. Cependant je l'ai tant aimé que ses injures n'ont pu entièrement dessécher mon cœur ».

Ce fut en vain que Pompée voulut revenir d'où il était parti. Il promit à Cicéron de le sauver des attaques de Clodius. Il avait, disait-il, sa parole. Cicéron ne se fiait point à ses promesses sincères, mais impuissantes. Pompée était bafoué au théâtre, et c'était l'amour du peuple qui jusqu'alors l'avait rendu redoutable : Clodius n'avait plus besoin de le ménager.

Cicéron, sans appui, sans défenseur et se manquant à lui-même, appelait son ami de toutes ses forces : *Si dormis, expergiscere; si stas, ingredere; si ingrederis, curre; si curris, advola. Credibile non est quantum ego in consiliis et prudentia tua, quantum in amore et fide ponam.*

Il chercha un asyle dans le forum, et, pour échapper à ses ennemis, il essaya de retrouver au barreau la popularité qui avait fait sa gloire et ses malheurs. Sa maison se remplit de clients; on accourt au devant de lui, l'empressement de ses admirateurs lui rappelle son consulat. Il espère alors qu'il n'aura pas besoin de fuir la lutte qui se prépare. Mais qu'était-ce que ce semblant de renommée, que cette vaine image d'une

inutile popularité, contre les haines que Clodius fomentait contre lui? Les accusations vinrent le surprendre au milieu de ses flatteurs. Il céda devant les passions violentes auxquelles il n'aurait pu résister, et d'ailleurs il ne voulait point être une occasion d'émeute et de désordre dans la ville.

L'exil de Cicéron ne fut pas proprement le résultat de querelles civiles. C'était la suite de la haine toute personnelle de Clodius, qu'il s'était attirée par son animosité dans le procès, et les railleries continuelles dont il flétrissait ses débauches. Comme homme politique, il était trop peu important pour embarrasser par sa présence les partisans de César. Mais si l'on n'avait pas d'intérêt à le ménager, il occupait cependant au sénat une place assez honorable pour être respecté des amis de César, s'ils n'avaient eu à exercer sur lui leurs rancunes particulières. Quelques-uns d'entr'eux avaient été mêlés à la conjuration de Catilina, et la sévérité du consul, dans cette affaire, animait leur vengeance. On sait que la condamnation des conjurés servit de prétexte à leurs accusations, et que, à l'aide d'une loi générale, ils firent condamner Cicéron, sans le nommer.

Ce coup, auquel pourtant il avait eu le temps de s'attendre, frappa vivement Cicéron. Toutes les lettres du livre III écrites pendant son exil, portent l'empreinte d'une tristesse profonde et d'un abattement sans mesure.

Atticus lui reproche plus d'une fois son manque de courage. A ces observations il ne répond qu'en rappelant, pour excuser sa douleur, tout ce qu'il a perdu par cette étrange vicissitude de la fortune, les honneurs dans la république, la haute réputation dont il

jouissait, sa popularité, ses biens, sa maison, enfin sa famille. Le chagrin le rendait aveugle et injuste. Il se crut abandonné de tous ses amis, d'Atticus lui-même.

Il est remarquable que, dans tout ce livre, Cicéron n'a pas un mot de plainte pour la république. Il demande chaque fois à son ami où en sont ses affaires, ce que font ses amis, mais il ne songe plus à s'enquérir des desseins de César et de Pompée et des nouvelles circonstances où l'Italie se trouve ; tant il est complètement absorbé dans son malheur !

Après bien des alternatives de crainte et d'espérance ; après avoir eu vingt fois le projet de mettre fin à ses jours, il fut rappelé de Cyzique, où il s'était retiré, par un sénatus-consulte. Il avait passé en exil un peu plus d'un an (avril 58 — août 57).

De retour à Rome, il ne manque, dit-il, à sa joie, que la présence d'Atticus, qui l'a si bien servi, après avoir été trompé d'abord comme lui et déconcerté de même.

Une nouvelle vie commence pour Cicéron. Ceux qui l'ont défendu pendant son absence, s'irritent en secret contre lui et lui envient sa popularité. Quant à lui, il semble plus tranquille sur le sort de la république. Tout occupé d'ailleurs à rebâtir sa maison, il a assez à faire de protéger ses ouvriers contre les invasions à main armée des gens de Clodius. Il a trouvé parmi ses amis un vigoureux défenseur, Milon, qu'il déchaîne contre son adversaire. C'est ce Milon qui plus tard tua Clodius, fut défendu par Cicéron et se consola dans son exil à Marseille, en mangeant ces sardines qui, disait-il, l'empêchaient de regretter Rome. Il balançait alors l'influence de Clodius parmi le peuple et lui disputait la place publique.

Cicéron, n'ayant plus rien à craindre de ce côté, essaie de se rattacher à César et Pompée, non point qu'il les croie meilleurs, mais parce qu'il veut se garder à l'avenir de semblables catastrophes. Il se range du côté de la force pour ne point l'avoir contre lui, mais non sans se plaindre de sa servitude. Le barreau seul a conservé ses droits; les lois civiles sont encore en vigueur. On peut mépriser impunément le sénat, les comices, l'interrègne, la majesté de la république, mais on ne peut pas encore tuer un père de famille dans sa propre maison.

Cicéron prévoyait la dictature (*res fluit ad interregnum, et est nonnullus odor dictaturæ*). Mais César lui avait fait tant d'avances! Il protégeait avec tant de bonté son frère Quintus, qu'il avait fait son lieutenant en Bretagne, que Cicéron le voyait grandir sans trop d'indignation. Le péril semblait s'éloigner par cette expédition. On n'avait pas encore éprouvé en Italie la rapidité de César.

Quelquefois il voit plus clair : « Nous avons perdu, mon Pomponius, avec tout le suc et le sang, la couleur même et l'apparence de notre constitution; il n'y a plus de république qui me plaise, où j'aime à me reposer ». Mais l'ingratitude qu'on lui a montrée, les dédains dont il a été abreuvé, lui font trouver dans cet état une sorte de vengeance personnelle.

L'amitié de Cicéron pour César s'accroît de jour en jour, quand il apprend avec quelle insigne faveur est traité son frère. « Quintus ne serait pas mieux, si j'étais son impérateur. Et vous n'aimeriez point César? Et qui donc aimeriez-vous de tous ces gens? » C'est ainsi que la faveur lui faisait oublier les soupçons et l'aveuglait sur les desseins du futur dictateur.

Cicéron fut nommé proconsul en Cilicie. Mais cette espèce de charge, qu'il avait souvent désirée, comme moyen honorable de sortir des affaires de Rome, l'éloignait trop de sa patrie pour lui être agréable.

Le livre v, que commença Cicéron deux ans après les dernières lettres du livre iv, contient les lettres qu'il écrit en route à Atticus pour lui parler des ovations qu'on lui fait sur son passage et celles par lesquelles il lui rend compte de toute sa conduite dans sa province.

Les honneurs qu'on lui rend de toutes parts le flattent extrêmement, mais ne dissipent point son ennui. Une seule chose le console. C'est qu'il espère que ce grand embarras ne dépassera pas l'année. Quand il était en exil, il pressait ses amis de hâter son rappel, et n'envoyait point de lettres où cette préoccupation, assez naturelle du reste, n'eût la plus grande place. Dans son exil de proconsul, ses instances de rappel ne sont ni moins pressantes ni moins répétées.

Avant d'arriver en Cilicie, il s'était tracé un excellent plan de conduite. Faire cesser les exactions qui ruinaient ces malheureuses contrées, leur montrer enfin un gouverneur qui ne fût ni avide ni cruel, et dont le règne fût aussi modéré que bienveillant : tel était le sujet de toutes ses méditations. Pour cela, il fallait à la fois beaucoup de vertu et même de fermeté; car le proconsul était entouré d'hommes qui ne l'avaient suivi que pour faire leur fortune, et ces hommes étaient des amis, des favoris de Cicéron, flatteurs qu'il avait besoin de ménager. Il préféra néanmoins, dans cette occasion, le soin de sa réputation à celui de sa vanité; il sut même les gagner à ses idées et leur persuader de servir sa gloire. Au milieu de toutes ces

belles résolutions qui lui faisaient envisager le proconsulat, non plus comme une charge lointaine et pesante, mais comme un excellent moyen d'acquérir de la gloire et de se faire des admirateurs et des obligés de toute une province, il ne cessait de se repentir d'avoir accepté trop à l'étourdie un honneur si peu compatible avec ses talents et ses goûts.

Il faut constater cependant son heureuse influence sur ses gens ; il leur a fait adopter ses vues, mais ses mesures ne sont bonnes , dit-il , que pour un an. Si l'on proroge son gouvernement, il montrera la corde. La foule qui vient au devant de lui à Ephèse et l'exécution de ses projets sur les publicains , sont les premiers faits dont il rend compte. A ce point de vue , Cicéron fut un gouverneur modèle, s'il est vrai, comme il l'assure, qu'aucun homme de sa suite , pas plus que lui-même , n'a exercé d'exaction dans sa province. Il avait à empêcher le mal , il avait aussi du bien à faire, des maux à réparer ; il ne manque pas non plus à cette seconde espèce de devoirs. Il termine, à la satisfaction du peuple, les scandaleux procès des publicains et des villes, et souvent contre les sollicitations et les instances de ses amis, intéressés dans ces honteuses affaires.

Brutus, surtout, le gênait beaucoup : le sévère et vertueux républicain ne s'interdisait pas l'usure. Il avait prêté aux habitants de Salamine une forte somme à 40 ou 50 p. 100 d'intérêt , et Cicéron eut beaucoup de peine à le rabattre à 12 p. 100. Brutus avait sur les lieux, pour soutenir ses intérêts, deux intrigants, publicains voraces et entreprenants, qui, pour arracher de l'argent aux Salaminiens, avaient assiégé leur sénat et le décimaient par la famine. Cicéron fit cesser ce

scandale. Il eut assez de pudeur pour résister aux instances de son ami, qui le pria de donner à son légataire Scaptius la charge de lieutenant, qui le lui ordonnait presque ; car Cicéron se plaint souvent à Atticus des exigences et de la roideur de Brutus dans toutes ses lettres.

Cicéron jugeait encore des procès, mais c'était aux tribunaux de Laodicée ou de quelque autre ville orientale : pour de tels débats, il avait quitté le forum romain !

Enfin, il a rétabli l'ordre dans sa province. Elle était ruinée, renversée. Son administration l'a fait renaître ; mais sa réputation de justice et de modération ne sera que plus brillante, si son gouvernement est très court.

Une autre raison hâte son impatience. Les Parthes remuent. Ils ont passé l'Euphrate, et Cicéron, avec sa petite armée et ses alliés fidèles, n'est pas trop rassuré. Il entre en campagne. Rien n'est plus plaisant que le récit de ses exploits, l'énumération des villes dont il s'empare, des forts parfaitement ignorés dont il se rend maître. Cicéron est triomphant. Lui, qui n'avait jamais connu que la tribune, prend au sérieux ses marches militaires. Son expédition est une promenade, une simple reconnaissance ; il croit marquer chacun de ses pas par des conquêtes, dont il mesure l'importance par ses craintes et ses inquiétudes.

Ceci nous explique, je crois, comment, avec beaucoup de sincérité, Cicéron écrit en matamore le récit de ses batailles, le salut de toute la province dû à son courage et l'épouvante des Parthes ; et comment il put sérieusement briguer, à son retour, les honneurs du triomphe.

Ces vellétés de gloire militaire ne l'empêchaient pas de demander au plus tôt un successeur , et, en attendant, un général pour l'aider, Pompée, par exemple.

Cicéron, voulant revenir à Rome , savait-il bien ce qu'il désirait ? Ce calme trompeur qui suivit les premières années de l'expédition des Gaules lui avait fait illusion comme aux autres. Mais, quand il fut de retour, il trouva tout changé : les deux partis étaient plus nettement séparés, bientôt on ne pourra plus reculer. Les deux rivaux cherchent à gagner Cicéron : il reçoit des lettres de tous les deux. Tous les deux le comptent comme un de leurs amis , et le proconsul avoue à Atticus qu'il voudrait être encore en Cilicie. Un Dieu l'a délivré des Parthes. Un Dieu peut seul encore sauver la république et lui-même !

Mais le père de la patrie ne peut pas longtemps hésiter, au moins en théorie, entre Pompée et César. Pompée représente la république menacée. César est l'agresseur : il est déjà hors la loi. « Je m'embarquerai avec Pompée , s'écrie Cicéron ; Pompée sera mon pilote ».

Puis il réfléchit. Il voit bien quelles seront les suites inévitables de la guerre. De quelque côté que la fortune se prononce, c'est un tyran qui menace la république. Pompée la défendait, mais son courage était-il désintéressé ? N'abuserait-il pas de la victoire ? Pourtant il faut se décider. Cicéron fera comme ceux que l'on appelle les bons. Mais dans les guerres civiles il n'y a pas de parti entièrement honnête , et les bons ne forment ni ordre ni classe. S'il y en a, ils sont bien isolés... n'importe , il suivra, comme un mouton suit son troupeau.

Quid ergo, inquis, acturus est? idem quod pecudes, quæ, dispulsæ, sui generis sequuntur greges. Ut bos armenta, sic ego viros bonos, aut eos quicumque dicuntur boni vini, sequar.

A quels beaux mouvements d'éloquence ne prête point la conduite illégitime de César, et ses projets incendiaires ?

Cicéron ne les épargne pas, même dans ses lettres; car il y met toutes ses pensées. C'était dans ces déclarations qu'il dépensait toute son énergie.

Il avait dit pourtant : Quand viendra la guerre , mon parti sera pris. La guerre est venue, et Cicéron, tout déconcerté, comme s'il n'avait pas eu le temps de la prévoir , ne sait pas même se décider à suivre les hommes de bien qui accompagnent Pompée et le sénat. Il ne sait pas embrasser une fois pour toutes une cause. Son esprit actif et inquiet , ému des moindres circonstances , contrarie toujours sa volonté et l'empêche de se fixer. L'abandon de Rome, cette fuite constante devant les troupes victorieuses de César le chagrine, et ses regrets l'obsèdent.

Les grandes actions sont toutes d'un violent effort , et c'est pour cela qu'elles sont toujours l'effet d'une prompté décision. Nous rassemblons , à ce moment , toutes les puissances de notre âme pour nous élever au dessus de nous-mêmes. Retarder, c'est déjà faillir : c'est donner le temps aux pensées vulgaires et communes de reprendre sur nous le pouvoir qu'elles ont trop souvent, dans les médiocres intérêts de la vie. C'est tenter notre vertu que d'en reculer toujours l'effet. Elle résiste rarement aux prétextes officieux que nous fournissent contre elle l'égoïsme et l'amour du repos.

Cicéron crut pouvoir retarder son départ. Il laissa Pompée et la république émigrer de l'autre côté de l'Adriatique, et les prétextes ne lui manquaient pas pour excuser sa défaillance. Déjà il avait comparé trop complaisamment la conduite de Pompée et celle de César, l'un abandonnant ses amis, Rome et l'Italie; l'autre conservant et sauvant ses ennemis. En vérité, Pompée n'abandonnait personne; la nécessité l'obligeait de fuir, mais il fuyait pour trouver un champ de bataille. Il ne laissait point sa patrie, il l'entraînait avec lui : le sénat n'est-il pas Rome tout entière? Cicéron, en restant, malgré les instances de Pompée, auxquelles il ne répondait que par des plaintes diffuses et déclamatoires et de vaines récriminations contre ses accusateurs, malgré l'exemple du sénat, de Caton et du troupeau des hommes de bien, Cicéron se plaçait dans la plus fausse et la plus fâcheuse situation.

Il fait l'éloge de César, il reconnaît hautement ses qualités, nouveau motif d'examiner encore sa conduite. Tandis que les autres préparaient la bataille de Pharsale, Cicéron en était encore à s'interroger.

Jamais il n'a écrit si souvent à Atticus pour lui demander conseil que dans cette circonstance. Il semble que la pensée du jour détruisait successivement toutes ses réflexions de la veille. Le problème était simple, mais il en enveloppait les données de tant de considérations personnelles ou de vues générales qu'il en reculait indéfiniment la solution. Il écrivit à Atticus plus de cinquante lettres à cette occasion.

Suivre Pompée, n'est-ce pas d'ailleurs se tourner contre l'Italie, la menacer du pillage, rallumer contre lui-même les haines des méchants qui commencent à

s'éteindre ? Et d'ailleurs Cnæus ne semble-t-il pas, en Grèce , renouveler les attaques de Sylla et aspirer aussi à la tyrannie ? On voit que les lettres de César avaient déjà produit quelque effet sur Cicéron, et que les flatteries et les promesses du dictateur lui faisaient voir d'un tout autre œil la situation de la république. Il craignait pour l'Italie les ravages de Pompée, et l'Italie était en proie aux vétérans de César, et le trésor de la ville avait été violé ! César dominait à Rome, se créait une sorte de sénat, il était seul maître au forum et dans la curie, et Cicéron accuse Pompée de tyrannie ; c'est lui qu'il semble craindre pour la liberté de Rome... Pompée s'était-il sacrifié sans arrière-pensée à la cause publique ? On pouvait en douter ; Caton en doutait peut-être, et c'est pour cela qu'il voulut le suivre : *Me milite vincat, ne sibi se vicisse putet.*

Cicéron se tournait vers César : quel était le véritable homme politique, quel était le meilleur citoyen ?

Cicéron entretenait une correspondance avec César et les amis du conquérant qui le charmait chaque jour davantage. César lui offrait toute espèce de garantie, s'il voulait rester et ne prendre aucun parti ; il promettait même de lui faire obtenir le triomphe auquel pensait toujours Cicéron, qui ne marchait qu'entouré de licteurs, depuis son fameux proconsulat.

Enfin, dépité de ne pas obtenir autant de considération auprès de César qu'il en avait espéré, desservi auprès de lui par le fils ingrat de Quintus, et puis sans doute aussi poursuivi par ses remords, Cicéron passa le détroit. Il s'était trop fait attendre pour que sa détermination l'honorât. On savait qu'il avait eu beau-

coup de rapports avec César ; on pouvait supposer que les offres de ce dernier n'avaient pas été assez brillantes pour le gagner. La vertu plus spontanée et plus résolue de Brutus et de Caton devait mal accueillir ces tergiversations continuelles, cette inconstance dans le bien qui faisait le fond du caractère de Cicéron. L'illustre orateur n'aimait pas la guerre ; il se trouvait mal à l'aise dans un camp, et son humeur chagrine se répandait en railleries sur les partisans du sénat et les soldats de Pompée.

Aussitôt après la défaite, au lieu de suivre Caton en Afrique, il revint précipitamment en Italie, triste et désespéré. Son départ lui avait ôté sa dernière ressource, l'amitié de César. César, en pardonnant à tous, ne ferait-il pas une exception pour celui qu'il avait assez bien traité d'avance pour avoir le droit de l'accuser en quelque sorte de trahison ?

Fatigué des guerres civiles, si peu faites pour son caractère, c'est à ce moment surtout qu'il se livra à l'étude. Il avait toujours étudié. Au milieu des agitations qui semblaient le moins se prêter au recueillement de l'étude, il avait enrichi son intelligence des immenses trésors de la littérature grecque. Mais jusque-là peut-être il avait étudié par curiosité, par amour pour les belles pensées et les brillants modèles ; alors c'est une sorte de sensibilité plus exquise qui le guide et le soutient dans ses travaux.

Cette époque est celle où il composa la plupart de ses traités philosophiques. Jamais il n'a mieux goûté le charme de la solitude à la campagne. Il se perd tout le jour dans les bois qui environnent sa maison, et n'en sort que le soir. Quelquefois seulement, en pensant à la postérité, d'autres souvenirs venaient

empoisonner sa tranquillité factice ; mais le plus souvent aussi les nobles conceptions platoniciennes réveillaient en lui de généreuses pensées, et fournissaient aux besoins de sa belle intelligence une nourriture aussi pure qu'abondante.

Ses lettres ont reçu l'empreinte de ses nouveaux sentiments ; elles sont plus élégantes et plus gracieuses. Qu'on ne lui parle plus de retourner à la ville ; qu'on ne lui dise pas que le plus beau privilège de la vieillesse est de s'occuper de politique. La solitude, la retraite, voilà ce qui convient à sa vieillesse. Son travail désormais — car son intelligence ne saurait être oisive — sera de donner à son pays des œuvres philosophiques.

Il tient peu à l'originalité. Ce qu'il veut montrer, c'est que la langue latine peut se prêter à ces idées, et que l'esprit romain est capable d'embrasser autant de choses et de s'élever aussi haut que l'esprit grec ; car Cicéron est amoureux de tout ce qu'a écrit la Grèce, mais il ne lui sacrifie point le génie de sa patrie. Il emprunte de tous côtés, peut-être n'a-t-il pas une ligne de philosophie qui lui appartienne, et cependant il croit que l'esprit romain est supérieur à celui de la Grèce.

Jusque dans ces imitations serviles, où il lutte contre le beau langage de Platon, il défend encore le génie de l'Italie. Cicéron ne fait point profession de philosophie. Il n'a point son système à lui, il n'est pas un penseur original ; et, comme ses maîtres de philosophie ont été aussi ses maîtres d'éloquence, il n'a jamais bien distingué ces deux choses. Il a souvent embrassé avec passion telle ou telle opinion, parce qu'elle prêtait à de beaux mouvements oratoires, et que le grand écrivain, qui se trouvait alors sur

son terrain, luttait aussi avec plus d'avantage contre ses modèles. Hâtons-nous d'ajouter que les idées philosophiques les plus vraies sont aussi les plus nobles et les plus fécondes, et que l'éloquence de Cicéron rencontre souvent juste. Il s'attache à l'école académique, qu'il suivit dans sa doctrine de probabilisme. L'avocat y trouvait son compte. A défaut d'autres raisons, sa philosophie nous expliquerait sa nullité politique. Mais arrive-t-il à la morale, il abandonne ses amis à leur probabilisme, et, comme un transfuge, emprunte aux stoïciens, dont il s'est moqué, leurs plus beaux arguments.

On a vu combien il avait montré de mollesse dans les désastres publics. Il ne sut pas souffrir avec plus de fermeté ses malheurs domestiques. La mort de sa fille lui porta un coup dont il eut de la peine à se relever. Cependant, quelques mois après, il composait ses *Tusculanes* et proscrivait, à la suite de Zénon et de son école, toute douleur, tout regret, toute pitié. Il traçait un admirable tableau de la constance et de la fermeté du sage. Comme les hommes faibles prennent souvent l'entêtement pour la fermeté, Cicéron, qui s'était vu trop sensible en de certains moments où la douleur avait paralysé sa volonté, se jetait à l'extrême et prônait l'*ataraxia* des stoïciens. Il est vrai de dire aussi que le mépris de la mort et de la douleur, que la constance, l'idée du devoir prêtaient beaucoup à l'éloquence. Par cet endroit, la doctrine stoïque avait toutes ses sympathies, quand même elle n'eût pas réveillé en lui ces aspirations au bien qui avaient souvent, mais inutilement traversé son âme et cette admiration qu'inspire toujours la force de la vertu et que ressentent les hommes les moins faits pour la mettre en pratique.

Les stoïciens furent toujours respectés des âmes honnêtes. Cicéron, qui ne leur épargne pas des plaisanteries comme avocat, les comprenait mieux que personne; il avait toujours vénéré Caton, qui représentait pour lui l'opinion publique et les sentiments des honnêtes gens.

Après sa mort, il lui rendit un courageux hommage en composant son éloge. (On sait que César y répondit, en publiant l'*Anti-Caton*.)

Il avait voulu écrire aussi une lettre de conseils à César. Il l'avait écrite même. Au moment de l'envoyer, il eut des scrupules. Pour faire passer les conseils, il avait été obligé de les assaisonner de louanges et de flatteries. Par pudeur, il y renonça. Au moins, disait-il, restons à moitié libre. Il lui écrivit dans une autre occasion, mais sur un autre ton. César, de son côté, l'honora même d'une visite. On sait que la clémence du dictateur le rallia publiquement à sa cause; et, le jour que Cicéron parla au sénat, ce fut pour glorifier sa générosité envers Marcellus.

Cependant il admirait et louait sa clémence, sans lui pardonner son usurpation. On le vit bien à l'explosion de sa joie, à l'enthousiasme de son patriotisme, quand il apprit la mort du tyran. Jamais il ne s'était senti si jeune, si plein d'espoir, tant animé d'une ardente sympathie pour les héros de la république. Puis les fautes des conjurés refroidissent cette première chaleur, trop vive pour ne point bientôt s'affaiblir. Brutus n'a point su profiter de sa position. Là où il fallait parler comme Démosthènes pour soulever le peuple, Brutus n'a point voulu abandonner ses théories oratoires, il a parlé comme Lysias.

Les conjurés ont été obligés de fuir; Antoine, au

nom du testament de César, fait plus que le dictateur n'eût osé faire lui-même. Le tyran est tombé, la tyrannie reste ; quel espoir demeure donc à la république ? Nos héros, dit-il, ont du moins, pour se consoler, la conscience de leur vertu ; et nous, quelle consolation nous reste-t-il ? Le roi meurt, et nous ne sommes pas libres.

Octave arrive en Italie pour recueillir la succession de César. Il est bien jeune pour inspirer des craintes ; mais Antoine est un homme fatal à la ville. Cicéron se sent trop vieux pour embrasser un parti. Il relit le vieux Caton, et les invectives acerbes de l'antique Romain conviennent à ses chagrins. Il s'irrite avec lui, mais sa vie est achevée. Les guerres vont recommencer. C'est affaire aux plus jeunes. Faudra-t-il, à son âge, se déclarer encore, aller dans les camps ? « Plutôt mourir mille fois que de m'exposer encore à de pareilles fatigues ». Les ides de mars ne lui sont plus une aussi bonne consolation. Bientôt même, il s'exprime plus clairement encore : *Stulta jam iduum martiarum est consolatio ; animis enim usi sumus virilibus, consiliis (mihî crede) puerilibus. Excisa est arbor, non evulsa.*

Cicéron retourne à ses études, qu'un moment d'enthousiasme lui avait fait quitter, et achève son traité *de Officiis*, où il laissa la trace de la joie cruelle, et en même temps puérile, qu'il éprouva à la mort du tyran.

Mais Octave le recherche : il avait besoin de convoquer le sénat ; la protection, le nom de Cicéron lui était utile. Entre Octave et Antoine, il faut se partager. Atticus lui demande son avis. Cicéron paraît se décider pour le repos. *Me, mi Attice, non sane hoc*

quidem tempore movet res publica; non quo aut sit mihi quidquam carius, aut esse debeat; sed desperatis Hippocrates vetat adhibere medicinam. Quare ista valeant: me res familiaris movet.

Heureux s'il fût demeuré dans cette résolution ! On sait qu'il changea encore bientôt d'avis et ne sut point garder cette indifférence. Comme pour réparer son inactivité passée et laisser à la postérité de nouveaux modèles d'éloquence politique, il écrivit ses immortelles *Philippiques* contre Antoine, pour servir Octave.

Octave le sacrifia, quand il n'eut plus besoin de ses services.

Si l'on a bien suivi cette histoire, si précise et si minutieuse, que Cicéron a tracée de lui-même dans ses lettres à Atticus, il est facile de se faire une idée de son caractère et de sa vie politique. Nous avons cité la phrase célèbre de Montesquieu, mais le jugement qu'elle exprime n'est pas juste de tout point. En reconnaissant la faiblesse du grand orateur, Montesquieu paraît l'accuser d'une ambition qu'il n'eut pas ; car Cicéron n'eut jamais l'idée d'être un chef de parti ; on ne voit pas même qu'il ait eu l'intention, une seule fois, de marcher seul. Ce qui le préoccupe sans cesse, c'est de trouver un guide et un conseiller. Abandonné à lui-même, il sembla que tout lui manque et qu'il soit incapable de rien faire. En littérature, il a besoin d'un modèle ; en politique, il cherche un chef. Et de même que, dans ses écrits, c'est le fond qui manque d'originalité et la pensée qui n'a rien de spontané et de naturel, ainsi dans sa vie, entraîné par les événements, sans jamais ni les dominer par sa puissance ni les saisir avec force pour y accommoder ses

projets, il abandonne sa conduite au hasard et à l'irrésolution.

On se rappelle ses étranges aveux , quand il parlait pendant son consulat et qu'il avait à s'occuper d'intérêts si puissants ; c'était moins dans l'appréciation des faits et dans ses sentiments sur la situation politique de sa patrie qu'il puisait son inspiration que dans le désir qu'il avait de reproduire les discours politiques de Démosthènes , et dans l'étude qu'il faisait , non seulement de son style , mais encore de son émotion , de sa gravité , et de sa puissance oratoire.

Ce besoin d'imitation, alors même que l'imitation eût semblé devoir paralyser ses forces et enchaîner son génie, en l'arrachant aux faits et aux idées qui soutiennent et animent , était un des côtés les plus remarquables du caractère de Cicéron. C'est là, je crois, ce qui donne à ses plus admirables discours je ne sais quoi de feint et d'apprêté qui nous empêche d'en être vivement émus. On peut s'identifier avec l'orateur d'Athènes, et vivre avec lui en le lisant. Ses mouvements sont naturels, son émotion est vraie, ses expressions rapides et chaleureuses , son éloquence enfin passionnée et vivante. Souvent Cicéron aussi semble se passionner , mais trop souvent sa passion est factice, et l'emphase remplace l'agitation véritable de l'âme. — Peu s'en faut qu'il ne rende compte de ses discours à Atticus, en lui énumérant toutes les figures qu'il y a intercalées.

Cicéron eut pour lui l'admiration du sénat. Sut-il s'emparer de ses pensées et les guider ? Il eût fallu pour cela se frayer une route à lui-même, avoir une pensée fixe , un parti : or, il ne peut s'arrêter à un seul. Fallait-il cependant être ambitieux et mauvais

citoyen ? Nullement. Ses sympathies le ralliaient aux gens de bien , à cette espèce de Sparte dont il parle. Si , au lieu d'accéder si faiblement à ce parti, il s'y était attaché avec force , en lui apportant les idées qui lui manquaient ; s'il avait eu l'énergie et l'esprit pratique de Démosthènes , qui sait si son éloquence n'eût pas entraîné les incertains et les indifférents ? Avec ses uniques forces , Pompée balança la victoire : que serait-il arrivé , s'il se fût joint à son parti un homme qui eût réuni le génie de Cicéron et celui de Caton ?

Cicéron y songea. Quels projets n'a-t-il point faits ? Bien des fois , il fut sur le point de prendre ce rôle. La mort était belle dans une pareille cause , le sacrifice glorieux ; mais il se demandait aussi s'il serait utile , s'il aurait quelque résultat heureux ? Lorsqu'il fallait agir sans détour et sans regrets , presque sans réflexion , avec la fermeté inébranlable et indépendante d'un stoïcien , Cicéron , affaibli par ses préoccupations , par ses raisonnements timorés et subtils , restait dans l'inaction ou bien se décidait à contre-temps , et son activité inopportune ne lui préparait que des regrets. Il craignait l'ambition de Pompée , et ne voulait pas suivre un maître. En vérité , n'était-ce pas là un subterfuge , un de ces prétextes officieux que nous acceptons avec d'autant plus de facilité que nous ne pouvons mieux colorer nos fautes et nos hésitations ? Cicéron n'était pas seul attaché aux grands intérêts de la patrie. Cependant les républicains suivaient Pompée , et le suivaient en quelque sorte pour s'approprier ses victoires et les donner à la République. Que signifiaient , d'ailleurs , ces prétentions dans un homme qui traite avec César , tout en reprochant à Pompée sa tyrannie ? Ce soulèvement des républicains lui paraissait une

mesure désespérée ; mais c'était le désespoir de nobles âmes, et peut-être les eût-elle sauvés : *una salus victis nullam sperare salutem.*

Pourtant Cicéron aimait sa patrie , il l'aimait avec passion ; et personne, à cette époque, ne souffrit plus intimement que lui des malheurs de Rome. Sa tristesse est réelle et profonde. Il donnerait à Rome bien volontiers sa vie, s'il pouvait ainsi l'arracher à ses misères ; mais il s'aperçoit bientôt que le ver rongeur est entré jusqu'au cœur, que le mal est sans remède, et que ses secours, ses efforts seraient inutiles.

Il était doué d'une sensibilité si vive que jamais il ne sut s'arrêter à aucun jugement et fixer sa pensée.

Cicéron était académicien plus encore en politique qu'en philosophie ; mais il le fut d'une manière différente. S'il était inactif et irrésolu, c'était à cause de son agitation et de ses émotions continuelles, et non par indifférence du bien public. Ses sentiments étaient extrêmes. Il saisissait avec avidité toute idée nouvelle, tout sentiment noble et généreux ; mais, excessif dans la joie, il l'était aussi dans la tristesse. Son espoir alla souvent jusqu'à l'enthousiasme ; ses mécomptes le rejetaient dans le découragement.

Il n'aimait point la guerre ; il eut horreur de la guerre civile. Il avait espéré un accommodement entre les rivaux. Concilier leurs différends, accorder leurs prétentions, en les réduisant, tel avait été son rêve dans les premières années. Il conserva trop longtemps son chimérique espoir. Quand les républicains se rendaient en Epire, il négociait encore un accommodement à Brindes.

C'est ce fond d'idées nobles et généreuses, c'est cette passion pour la patrie, ces douleurs si vives dans

les calamités publiques qui nous font absoudre Cicéron de bien des fautes. Au moins l'égoïsme eut-il la plus faible part dans ses incertitudes. L'intérêt ne causa point ses faiblesses. Il n'eut point cette habileté des hommes vils et médiocres de faire servir à sa fortune ses hésitations et ses embarras. S'il fut souvent bien lent à se sacrifier, ce n'était point par la crainte de la mort, mais à cause des difficultés du choix, de la trop grande variété de ses vues, et de la vivacité de toutes ses impressions, bonnes ou mauvaises. N'en fut-il pas bien puni lui-même ? Une partie de sa vie se passait en regrets. Il a besoin pour y échapper d'appeler à son aide la pureté de ses intentions, et la noblesse de ses sentiments, enfin les misères du temps et cette sorte d'aveuglement qui saisit et déconcerte tous les vrais partisans de la République, d'abord ceux qui la défendent, puis ceux qui prétendent la venger.

Ces lettres, d'ailleurs, ne nous présentent point Cicéron seulement comme homme politique. C'est leur principal caractère (et le temps dans lequel elles furent écrites en comportait difficilement un autre), mais elles nous le montrent encore comme homme privé, comme père de famille, comme frère, comme ami, et jamais, à tous ces titres, aucun homme ne mérita mieux nos sympathies. Sa bonté, sa douceur, sa résignation contre l'ingratitude sont admirables : son frère le trahit, son neveu le noircit auprès de César, Cicéron oublie tout, et le premier effort de sa courte faveur fut de les recommander instamment à la clémence du dictateur.

Il perdit sa fille, un peu après son retour à Brindes ; sa douleur fut immense. En vain cherchait-il à se relever de cet accablement, en s'armant contre son cœur de tous les raisonnements des stoïciens, s'exa-

gérant sans doute à lui-même les mérites de l'apathique fermeté du sage, son âme aimait cette tristesse. Il allait porter dans les bois sa mélancolie, et plus d'une larme tomba de ses yeux, en méditant quelques pages des *Tusculanes*.

Fatigué de la vie et mécontent de lui-même, il revenait avec bonheur aux belles sources de la morale. Inutile à l'Etat, il voulut du moins servir les générations futures, et leur tracer les règles éternelles du bien et du devoir. Ses traités étaient peu originaux. Après Platon et l'école stoïcienne, on n'inventait plus en morale. Heureux celui dont l'âme était encore assez pure et assez sereine pour en sentir toute la grandeur !

Cicéron eut ce mérite, et son éloquence, plus naïve alors et plus spontanée, attestait la sincérité de ses pensées. C'est ainsi que ses lettres sont une sorte de longue et minutieuse confession. On conçoit quel intérêt s'y rattache, surtout quand on sait que Cicéron, n'écrivant point pour le public, n'a usé d'aucun artifice pour pallier ses faiblesses, et nous dérober les replis de son âme. Les lettres à Atticus ont donc, sur beaucoup d'autres, l'avantage de n'être ni de petits chefs-d'œuvre composés d'avance pour nous, envoyés à notre adresse, ni des discussions philosophiques, renfermées pour plus d'originalité sous cette forme, et présentées en détail.

Cicéron oublie ses façons de parler si majestueuses, et abandonne les larges et beaux développements ordinaires à sa pensée ; il cause avec son ami, et nous surprenons la conversation.

On croirait que l'identité des circonstances, le peu de variété du fond de la correspondance répandrait

une sorte de monotonie sur ces lettres. Cicéron est toujours inquiet ; ses incertitudes, qui lui représentent toujours les mêmes objets sous les yeux , qui ramènent les mêmes pensées , sembleraient devoir être , à la longue, ennuyeuses et fatigantes ; mais le motif de ses hésitations prévient ce défaut , puisqu'elles dépendent de la vivacité de son imagination et de son excessive sensibilité. Ce que l'on sent bien ne s'exprime pas seulement avec facilité , mais aussi avec intérêt. Cicéron pèche par excès : il a trop d'esprit ; il voit trop de choses , ses idées sont trop fécondes et variées, ses sentiments se succèdent avec trop de rapidité. Mais que de ressources pour remplir ses lettres !

Sans s'occuper avec autant de scrupule du style et de la forme, il n'est pourtant presque jamais négligé ; car il écrit à celui qu'il estime être le meilleur juge de ses ouvrages, et qui d'ailleurs n'est pas tellement son admirateur qu'il n'ait en réserve ses théories particulières ; et Cicéron s'est créé une si belle langue ; il a tant perfectionné, enrichi, embelli son idiôme, qu'il ne saurait laisser échapper rien de faible ou d'incorrect.

Sans doute, pour le public , il en aurait changé le ton ; il aurait voulu y répandre les images , les métaphores, les figures, leur donner au moins un costume plus officiel. Nous y aurions perdu. Heureusement pour nous, il n'a point songé, pour les écrire, à ces boîtes à parfums d'Isocrate et d'autres rhéteurs. Tout y respire une grâce naïve, un charme qui n'a rien d'emprunté, beaucoup d'esprit, mais d'esprit naturel et non recherché ; enfin , comme il le dit lui-même, en louant le style d'Atticus :

Ornata hoc ipso, quod ornamenta negligunt; et, ut mulieres, ideo bene olere, quia nihil olent, videntur.

ETUDE SUR VAUVENARGUES,

Par M. GUILLAUME GUIZOT,

Membre correspondant.

Ce n'est pas d'hier, Messieurs, que le sujet dont je dois vous entretenir aujourd'hui m'occupe et me tente. Il y six ans, à la suite d'un concours ouvert par l'Académie Française, une édition nouvelle de Vauvenargues a été publiée; jusqu'alors on avait à peine connu la moitié de ses écrits. Entre autres documents inédits, une longue correspondance de Vauvenargues avec deux de ses amis les plus intimes nous a été rendue; et, depuis lors, la douce et grave figure de ce moraliste original m'a toujours de plus en plus attiré, bien souvent j'ai repassé dans ma mémoire ce que je vais avoir à vous peindre en lui: tant de noblesse et tant de simplicité! tant de chaleur dans l'amitié, et tant de force pour se suffire à lui-même dans l'isolement! un homme si ferme et si modéré! et l'auteur, de tout point semblable à l'homme, ses réflexions et ses instincts se prêtant un mutuel appui, et toutes ces belles qualités qui jaillissaient en lui comme de source, coulant à pleins flots de son âme dans ses écrits! N'est-ce pas lui, me disais-je, qui nous a donné sa propre devise? N'a-t-il pas résumé du même coup de plume ses doctrines et son portrait dans cette généreuse maxime: « Les grandes pensées

viennent du cœur? » Et quel autre trouverait-on posté comme lui à l'arrière-garde du xvii^e siècle, dont il recueille les meilleures traditions, à l'avant-garde du xviii^e siècle, dont il inaugure les meilleures nouveautés? Ses œuvres sont courtes, il est vrai, et ne sont que des fragments ou des ébauches, il n'a rien pu finir, il est mort à 32 ans; mais qu'importe? Il était mûr avant l'âge, et il a surtout ce mérite singulier d'avoir mûri vite, sans s'être corrompu ni endurci, et d'être resté jeune tout en devenant sage, à travers des souffrances et des mécomptes qui lui auraient presque donné le droit de devenir morose et amer.

Voilà ce que je me disais, Messieurs, et ce qui me charmait par avance dans le sujet que j'avais choisi pour cette lecture et que vous avez bien voulu agréer. Mais aujourd'hui même, et au moment de répondre à votre flatteuse invitation, j'en suis déjà à regretter notre choix. Autant Vauvenargues m'attire, autant une de ses pensées m'arrête et m'inquiète. Il dit qu'il n'y a pas de contradiction dans la nature; et, selon lui, c'est faute de pénétration que nous concilions si peu de choses. Quoi! point de contradictions, et si nous ne concilions pas tout, ce sera notre faute! Jamais moraliste n'a pris envers ses lecteurs un plus périlleux engagement. Jamais homme n'a imposé à son biographe une plus dure condition. Depuis qu'il y a des observateurs de la nature humaine, ils ne s'entendent que sur un point, et c'est précisément pour dire tous que l'humanité, jugée dans son ensemble, et chaque homme jugé à part, sont des prodiges d'inconséquence et de confusion. D'après Montaigne, nous sommes les êtres *les plus ondoyants et les plus divers*; c'est à

peine si le vagabondage de sa verve buissonnière peut suivre à son gré la mobilité de nos fantaisies ; et, quand il nous a bien ballottés du *oui* au *non*, il nous livre au doute, en murmurant : Que sais-je ? D'après Pascal, nous sommes, tous tant que nous sommes, autant de petits chaos vivants ; nous ne nous connaissons que si nous renonçons à nous comprendre ; il *entrechoque* sans cesse devant nos yeux l'*antithèse* de notre bassesse et de notre grandeur, et il triomphe en affirmant que, pour voir un peu d'ordre et de certitude en nous-mêmes et autour de nous, il faut commencer par fermer les yeux ! D'après La Rochefoucauld, nous mentons et nous nous démentons à chaque minute, nous nous trompons et nous trompons les autres, nous sommes dupes ou hypocrites, tant que nous n'avons pas démêlé et avoué que l'amour propre est notre seul mobile. Pour couper court aux énigmes de la nature humaine, La Rochefoucauld n'a d'autre ressource que de la mutiler sans pitié et de la calomnier sans pudeur. Et pourtant, c'est cette même nature humaine que Vauvenargues a étudiée et qu'il nous faut étudier en lui. Ces contradictions sans nombre qui ont mené Montaigne au scepticisme, Pascal au jansénisme, La Rochefoucauld à l'égoïsme érigé en théorie, comment donc Vauvenargues a-t-il cru s'en délivrer et pouvoir les nier ? Prétendait-il les supprimer tout à fait du nouveau tableau de l'âme humaine qu'il avait entrepris ? Se flattait-il de les avoir supprimées d'abord de son âme à lui et de sa propre vie ? Est-ce son système, est-ce lui-même que j'aurai à vous présenter comme tout d'une pièce et sans défauts ?

Je ne le ferai pas, Messieurs. Nous verrons plus

tard si sa maxime sur les contradictions peut être expliquée et justifiée. Mais, en attendant, ne me demandez pas un héros de roman, un autre Grandisson. Vauvenargues lui-même m'en voudrait, et sa sincérité devient un devoir pour ceux qui parlent de lui. J'espère que vous aimerez mieux, comme moi, le voir au naturel et parmi les écueils où il a failli sombrer. C'est ainsi, d'ailleurs, qu'il apparaît le mieux à son honneur et dans la poésie réelle de sa lutte incessante contre l'obscurité, la médiocrité, les tentations et la mort. Une lutte où le combattant grandit à mesure que les chances diminuent, voilà toute la biographie de Vauvenargues. Il est impossible d'étudier son histoire et ses écrits sans se convaincre qu'il a été bien peu de chose au prix de ce qu'il aurait pu être, que les ressources de sa noble nature *débordent* de toute part les limites étroites du sort qui lui est échu. Assurément, ce qui reste de lui est déjà d'une valeur rare ; mais on s'aperçoit bientôt que ce sont seulement comme les premiers échantillons d'une mine infiniment plus riche et plus variée, qu'une catastrophe cruelle aurait bouleversée et fermée à jamais. Nous nous disons alors que, pour être justes envers Vauvenargues, il ne faut pas que nos pensées s'arrêtent à ses travaux seulement et à leurs résultats acquis ; il faut aussi faire entrer en ligne de compte les espérances, je devrais dire : les promesses évidentes et certaines de son génie entravé ; et, mesurant ses facultés mêmes plutôt que l'emploi qu'il en a pu faire, il faut lui donner dans notre estime toute la place qu'il était appelé à remplir, s'il avait pu se déployer. Notre admiration pour Vauvenargues, Messieurs, nous ne devons pas la mesurer, comme un salaire, aux choses

qu'il a faites ; nous la lui devons encore comme une revanche, comme la seule revanche qui lui ait été réservée contre la dure fatalité qui l'avait poursuivi.

Luc de Clapiers, marquis de Vauvenargues, naquit, le 6 août 1715, dans un petit manoir qui portait son nom et qu'on voit encore près d'Aix en Provence. Sa famille était sans fortune, mais il y put prendre les premières leçons de cette force d'âme qu'il estima plus tard par dessus tout et dont il eut si souvent besoin. Son père était consul d'Aix, en 1720, quand la peste vint ravager la ville et enlever 8,000 habitants. La terreur et la désertion furent générales ; seul avec un de ses collègues, le père de Vauvenargues demeura à son poste. Mais, par malheur pour Vauvenargues, son éducation intellectuelle fut moins brillante que les exemples de générosité et de courage auxquels il fut ainsi initié dès l'enfance. Peu de latin, point de grec, peu d'instruction régulière ni suivie ; il se forma seul et comme il put. A 18 ans, il entra dans l'unique carrière qui semblait s'ouvrir alors à ceux de son âge et de sa condition ; et, comme capitaine au régiment du Roi, il fit la guerre en Italie, puis en Allemagne, et participa avec honneur aux périls de la retraite de Prague. Il aimait l'état auquel il s'était voué ; à ses yeux, il n'y a point de gloire achevée sans celle des armes ; et, dans la guerre, ce qui lui plaît, c'est la mort continuellement bravée, ce sont les longues nuits au bord des fleuves glacés, c'est le péril de chaque instant qui évoque à tour de rôle toutes les facultés fortes de l'homme. Ce n'est pas la guerre elle-même, car elle est une affreuse chose, c'est la vie militaire, parce qu'elle a de sublimes vertus. Mais déjà, dans les camps ou dans les garnisons, Vauve-

nargues était plus qu'un jeune officier avide de se distinguer et de se dévouer : il lisait, il observait, il réfléchissait, il s'essayait à écrire, non qu'il eût alors le projet de quitter les armes pour les lettres, mais pour occuper ses loisirs et par l'instinct secret d'un génie vrai. Aussi bien, il avait acquis une autorité précoce sur tous ceux qui l'entouraient : il n'avait pas 23 ans, et ses camarades l'appelaient *le Père*. « Il tenait nos âmes dans ses mains », dit un de ceux qui ont le plus vécu avec lui. Il les exhortait sans cesse à l'étude, à l'activité, à l'amour du bien et de la gloire; et, l'un d'eux étant mort, il déplora sa perte par un discours que Cicéron aurait voulu citer dans son *Traité sur l'amitié*. Rappelons-nous cependant que nous sommes au XVIII^e siècle, dans une société dont les mœurs ont été façonnées par la Régence et que Louis XV n'est guère en train de réformer, et ne nous étonnons pas si nous entrevoyons, dans la jeunesse de Vauvenargues, quelques écarts de conduite que peu d'hommes de son siècle et de son état auraient songé à se reprocher. Il les avoue pourtant avec un accent de honte, quoique ce soit à Voltaire qu'il les avoue; il lui demande pardon d'avoir fait, à 20 ans, des vers un peu libres, et je vous laisse penser si un tel confesseur ne devait pas être embarrassé en entendant parler d'un tel remords! D'ailleurs, Messieurs, voulez-vous juger vous-mêmes des sentiments que Vauvenargues avait conservés, à travers les entraînements de la jeunesse et les exemples du temps? Il vous racontera que, se trouvant aux eaux de Valz, dans l'Ardèche, il fut rencontré par une vieille femme qui, le voyant fort jeune, et le sachant dans le service, l'honora de quelques *plaisanteries*

très militaires, le mot est de lui. « Et moi », ajouta-t-il, « je rougissais malgré moi, non pas de l'impudence de cette vieille (car on ne rougit pas des défauts d'autrui), mais de ma propre pudeur, que son inconvenance rendait ridicule » ! Et, à ce souvenir qui le trouble encore, Vauvenargues s'indigne que l'on puisse avoir honte d'une vertu et que les hommes soient assez faibles pour se faire un devoir non seulement des talents, mais même des vices de leur profession. Dites-le-moi, Messieurs, en 1744 et parmi les officiers de vingt-cinq ans, en aurait-on rencontré beaucoup qui se fussent sentis incapables de faire assaut de mauvais propos, ou qui, après avoir rougi de leur délicatesse, se seraient reproché d'en avoir rougi ?

Un autre point doit être signalé dans les débuts de la vie de Vauvenargues. Pauvre et libéral, promptement fatigué du repos, aimant les voyages et curieux d'étudier les hommes dans toutes leurs variétés, il commença par dépenser plus que sa famille ne pouvait lui donner. Les frais alors excessifs de la guerre le poussaient à bout. Pour payer ses premières dettes, il en contractait de nouvelles, et même il imagina, un instant, un moyen au moins étrange de s'acquitter. Il connaissait un M. d'Oraison, qui avait des filles : « Ne pourrais-je pas », se dit Vauvenargues, « m'engager à en épouser une dans deux ans, avec une dot raisonnable, si M. d'Oraison voulait me prêter l'argent dont j'ai besoin et que je ne le rendisse point au bout du terme que je prends ? Mais il est impossible de prendre des engagements de cette force ; c'est une proposition à se faire berner et très digne de risée ». En vérité, Messieurs, il est heureux pour Vauvenargues qu'il n'ait pas souvent pensé, même en passant,

à de semblables expédients. Cela rappelle trop le Figaro de Beaumarchais, en face de la demoiselle Marceline de Verte-Allure, qu'il doit épouser, s'il ne la rembourse et à qui il a donné hypothèque sur sa personne. Mais Figaro rit de ce qu'il a fait; Vauvenargues souffre toute sa vie d'y avoir seulement pensé; et, dans la courageuse pauvreté de ses dernières années, quand il dépeindra sous le nom de Glazomène l'homme de mérite de qui la destinée se joue, le coup suprême qu'il imaginera pour l'accabler, c'est que la mort surprend Glazomène dans le plus grand désordre de sa fortune, « ne laissant pas assez de bien pour payer ses dettes et ne pouvant sauver sa vertu de cette tache ». Je voudrais pouvoir vous citer quelques passages des lettres de Vauvenargues où se révèlent ces tristes embarras d'argent; on y sent la fièvre d'un homme aux abois. Il veut sortir à tout prix de sa condition mesquine. La guerre a détruit en même temps sa fortune et sa santé, il a eu les pieds gelés à la retraite de Prague; à l'armée, il est adoré de ses compagnons, mais il a pour chefs des gens de cour qui préfèrent leurs flatteurs à ceux qui pourraient devenir leurs rivaux; et Vauvenargues, sacrifié à d'indignes favoris, se démet de son grade, pour chercher une nouvelle voie vers un meilleur avenir.

Ce n'est pourtant pas encore à la retraite et aux lettres que Vauvenargues veut se consacrer en déposant l'épée. Il veut devenir diplomate pour rester dans la vie active, quoique sur un autre théâtre. L'action sera plus tard le point de départ de sa morale, mais elle est d'abord le but de tous ses efforts. Elle a été son premier besoin, avant d'être sa première maxime; et, à défaut de la guerre, la politique lui semblait le

seul champ où l'homme pût se montrer. Insensiblement ses études s'étaient tournées de ce côté, et presque sans le savoir il s'était préparé à participer aux grandes affaires, à manier les hommes, soit par l'éloquence entraînant qui était en lui un don naturel, soit par cette finesse des honnêtes gens dont il a souvent parlé comme quelqu'un qui s'y connaît. Pour entrer dans la diplomatie, il ne demandait qu'à être pris à l'essai, à être envoyé à l'étranger, sans titre et sans traitement pendant deux ans. Il n'aurait jamais réussi, même dans ce modeste désir, si Voltaire n'était pas venu à son aide. Voltaire était alors fort bien en cour; il rédigeait même les manifestes du ministre des relations extérieures, et usa pour Vauvenargues de tout son crédit. Le protecteur et le protégé ne se connaissaient que depuis peu; mais, dès la première lettre que Voltaire avait reçue de ce jeune homme obscur, il avait deviné en lui un grand esprit et un grand cœur, et (signe honorable pour l'un et pour l'autre) Vauvenargues inspira à Voltaire le sentiment que Voltaire connaissait le moins, je veux dire : le respect. Ne l'oubliez pas, Messieurs, je vous prie : malgré les faits de la vie de Vauvenargues que je n'ai pas voulu vous dissimuler, personne ne l'a connu sans le respecter; il est le seul, au XVIII^e siècle, dont tous aient parlé comme d'un être meilleur qu'eux-mêmes, animé de pensées plus nobles et poussé par des motifs plus purs. S'il avait vécu, s'il avait pu agir pour faire le bien, comme il en était capable et désireux, le XVIII^e siècle aurait mieux valu.

Mais au moment où Vauvenargues apprenait que, grâce à Voltaire, il allait enfin obtenir justice et trouver l'emploi de ses talents, il était trop tard; sa santé,

lentement minée, achevait brusquement de s'écrouler ; et , défiguré par la petite vérole la plus maligne , presque aveugle , cloué sur un lit de douleur , dans un petit hôtel garni de la rue du Paon , que voulez-vous qu'il fasse désormais ? Qu'il se désespère ? Qu'il se taise ? Tout au contraire , c'est alors qu'il va élever la voix ; et , puisque ses pensées sont la seule chose qui lui reste pour se faire connaître et pour rendre service à la vérité , il publiera ses pensées , tout ce qu'il sait sur les hommes et tout ce qu'il leur conseille. Voilà , Messieurs , comment un capitaine au régiment du Roi devint philosophe , n'ayant pu devenir diplomate , et à la veille de mourir.

Eh bien ! de cette vie courte et triste , que la pauvreté , les déceptions et les maladies ont traversée en tout sens , Vauvenargues n'a appris ni le découragement , ni le dédain , ni l'amertume , ni même le goût du repos ; et , retiré en lui-même comme dans un cloître , il prêche encore l'action qui lui échappe ; il veut inspirer aux autres les hautes espérances qu'il a été contraint d'abandonner et les grands sentiments qui ne lui ont servi de rien. Cet infortuné est bienveillant comme un homme heureux. Le livre de ce penseur que la vie a trahi est un des livres qui aident le mieux à vivre. — Tandis que ses contemporains , émancipés comme des écoliers échappés d'une classe , voulaient rire de tout , la haute intelligence de Vauvenargues conserve la gravité du xvii^e siècle ; et , de même qu'il inspire le respect , il l'éprouve et il s'y plaît. Tandis que le xvii^e siècle , par la plume de tous ses moralistes , avait maudit l'homme et médit de la vie , Vauvenargues entreprend de réhabiliter l'un et l'autre , et en même temps il devine qu'on ira bientôt trop loin

dans cette voie nouvelle ; il prévoit tous les paradoxes de J.-J. Rousseau sur l'absolue bonté de notre nature première : « L'homme, dit Vauvenargues, était tombé dans la disgrâce des philosophes ; ç'a été à qui le chargerait de plus de vices. S'il arrive jamais qu'il se relève de cette dégradation et qu'on le remette à la mode , nous lui rendrons à l'envi toutes ses vertus , et bien au delà ». Oui , bien au delà ; mais Vauvenargues , en commençant à relever l'homme , ne va pas jusqu'à l'apothéose , et il connaît les faiblesses comme les ressources de nos cœurs. Aussi bien il est temps de dire que les contradictions ne manquent pas dans les écrits de Vauvenargues , et qu'il n'a pas réussi à concilier tous les résultats de son expérience et de ses méditations. Mais il avait une foi invincible dans l'ordre qui se dérobe à nos faibles regards ; il croyait à l'harmonie de la vérité sous le conflit des apparences ; et , quand deux faits également prouvés lui semblaient s'exclure , il ne voulait jamais sacrifier l'un à l'autre ni renoncer à les combiner . Tout le travail de ses pensées tend à cette fin , qu'il faut sans cesse élever notre esprit pour élargir nos vues , et regarder de plus haut pour voir plus en grand . L'unité de son caractère et de sa vie réside aussi dans un travail pareil . En suivant , d'après leurs dates , les divers écrits qu'il nous a légués , on voit que , de très bonne heure , il avait conçu de lui-même un type parfait ; il s'était créé un portrait du Vauvenargues auquel il voulait atteindre ; et , à mesure qu'une de ses tentatives échouait au dehors , ses forces se tournaient davantage au dedans ; et il montait d'un degré de plus vers la vertu sans morgue , vers la résistance sans orgueil , vers la gravité humaine et tendre , de-quelles il avait composé son modèle inté-

rieur. Quand il est mort, à trente-deux ans, la France a beaucoup perdu. Vauvenargues, Messieurs, est si réellement à sa place dans l'élite morale de l'humanité que nous pouvons, à notre gré, le transporter par la pensée d'un siècle à l'autre, sans trouver jamais aucune crise ou aucune décadence, aucune occasion héroïque ou difficile, qui ne paraisse propre à le mettre en relief et à l'éclairer d'un plus beau jour. Au *xvi^e* siècle, il aurait disputé à Etienne de la Boétie l'honneur d'être cité, tout jeune, comme une âme antique et d'exalter Montaigne par son amitié. Au *xvii^e* siècle, il eût été le moins nobiliaire ami du duc de Bourgogne et le plus pratique élève de Fénelon. En 1789, il se serait entendu avec André Chénier pour étreindre et défendre passionnément la liberté vierge encore, et

Pour percer, pour fouler, pour pétrir dans leur fange
Les bourreaux barbouilleurs de lois !

Et aujourd'hui, Messieurs, j'en suis convaincu, Vauvenargues serait parmi les conseillers les plus écoutés d'une jeunesse qui cherche sa voie ; il aurait réponse aux défaillances comme aux chimères de notre siècle ; et, juste envers tous, sympathique et fier, s'il lui fallait encore mourir trop tôt, il mourrait encore avec un cri d'espoir !

FRAGMENT

DE LA VIII^e SATIRE DE JUVÉNAL ;

Par M. EMILE TEULON.

Que d'exemples honteux ! Et qui donc les ignore ?
Eh bien ! j'en vais citer de plus tristes encore.
Quand il eut englouti son patrimoine entier,
Damasippus alors de sa voix fit métier.
Dans le *Spectre*, c'est lui qui portait la parole ;
Et Lentulus aussi jouait bien Lauréole ;
Et certe il méritait, cet agile bouffon,
D'être crucifié vraiment, et tout de bon.
Et le peuple !... le peuple est-il digne de grâce,
Lui, témoin effronté de leur cynique audace,
Qui voit avec transport les Fabius bernés,
Et qui rit des soufflets aux Mamercus donnés !
Eh ! qu'importe le prix qu'ils mettent à leur vie ?
Sans que de l'empereur l'ordre les y convie,
Ils la vendent pourtant. S'il faut choisir des deux,
Entre des glaives nus et des tréteaux honteux,
Qui ne préférera la mort la plus cruelle ?
Qui voudrait devenir le jaloux de Thymèle ?
Mais pourquoi s'étonner qu'un noble soit acteur,
Quand le prince lui-même est harpiste et chanteur ?
Faudra-t-il donc le voir descendre dans l'arène ?
Eh bien ! des nations Rome la souveraine
A subi cet opprobre. Oui, Gracchus s'est offert,
Non pas en mirmillon de ses armes couvert,
Protégé par sa faux, son bouclier, son casque ;
Car la prudence pèse à son humeur fantasque.
Il agite un trident, s'approche, et tout à coup
Il lance son filet ; et, s'il manque son coup,
Il fuit, et reconnu de l'assemblée entière,
Il étale un front nu que souille la poussière.

Oh ! c'est bien lui : voyez sa tunique aux nœuds blancs ,
Et ses longs réseaux d'or , et sa mitre , et ses glands ;
Et le gladiateur forcé de le combattre ,
Qui rougit qu'un Gracchus soit dans l'amphithéâtre .
Ah ! si la liberté n'était pas un vain nom ,
Qui pourrait préférer à Sênèque Néron ,
Ce Néron , pour lequel les dieux , dans leur justice ,
Nous devaient d'inventer quelque nouveau supplice ?
Oreste , comme lui teint du sang maternel ,
Fut bien plus malheureux encor que criminel .
De son père , égorgé dans un festin perfide ,
Poussé par les dieux même , il vengeait l'homicide ;
Mais , à d'autres forfaits se frayant un chemin ,
Jamais sur Hermione il ne porta la main ;
Jamais sa haine , ensemble et lâche et forcenée ,
A ses proches n'offrit la coupe empoisonnée ;
Jamais il ne chanta les douleurs d'Ilion ;
Jamais il ne se fit pantomime , histrion .
O Vindex , ô Galba , vos légions si braves
Pouvaient-elles punir des injures plus graves ?
Qu'a-t-il fait , ce Néron , ce tyran furieux ,
Ce prince détestable issu de tant d'aïeux ?
Voici tous ses exploits . Dansant sur le théâtre ,
D'une couronne grecque il était idolâtre .
Va , devant les portraits de tes aïeux confus ,
Etale de ta voix les nombreux attributs ;
Aux pieds d'Enobarbus dépose , ivre de joie ,
La robe des héros de la Grèce et de Troie ;
Et formant un faisceau de masques , de poignards ,
Consacre ce trophée à l'autel des Césars .
O Céthégus , et toi , Catilina , son maître ,
Quels illustres Romains vous avaient donné l'être ?
Des Gaulois de Brennus pourtant dignes rivaux ,
Vous avez préparé les armes , les flambeaux
Qui dans l'ombre devaient anéantir nos temples ,
Nos maisons : vous avez créé d'affreux exemples ,
Dont la robe de soufre aurait dû vous punir .
Mais quoi ! le consul veille , il sait vous contenir .
C'est cet homme nouveau , d'une naissance vile ,
Naguère chevalier dans une obscure ville ,
Qui calme les terreurs , fait mouvoir les soldats ,
Et sauve le pays d'horribles attentats .
Sans sortir de nos murs et sans quitter la toge ,

Il acquiert plus d'honneur, plus de droits à l'éloge
Que n'en acquit Octave, aux champs thessaliens,
Par le sang répandu de tant de citoyens.
Rome libre, échappée à tant de barbarie,
Proclama Cicéron père de la patrie.

Marius fut enfant d'Arpinum comme lui ;
Il cultivait un champ , mais c'était pour autrui.
Puis un centurion frappa sa tête osseuse
Avec un sarment fait d'une vigne noueuse ,
Lorsque dans ses travaux il le trouvait trop lent.
Pourtant ce Marius soutint l'Etat tremblant :
Des Cimbres il défit les bords étonnées ,
Et seul il protégea nos villes consternées.
Aussi, quand les corbeaux furent assez repus
Des cadavres géants dans la plaine étendus ,
C'est à lui, plébéen , qu'appartint la victoire :
A son noble collègue, un reflet de sa gloire.

Les Décius étaient par le cœur plébéiens ;
Ils l'étaient par le nom. sublimes citoyens ,
Qui suffirent pourtant pour apaiser la terre
Et les dieux infernaux par leur mort volontaire !
C'est que les Décius valaient plus, en effet,
Eux seuls, que le pays que leur vertu sauvait.

Le dernier des bons rois qui régna sur nos pères
Mérite ses destins glorieux et prospères ,
Bien que né d'une esclave. Indignes de leur nom ,
Les fils du vieux Brutus, dans un transport félon ,
Aux tyrans exilés voulaient rouvrir les portes ;
Eux qui devaient plutôt commander nos cohortes ,
D'une liberté jeune asseoir les fondements ,
Apprendre à Mucius à braver les tourments ,
Et guider dans les flots l'héroïne immortelle
Qui nageait, combattait avec le même zèle.
Un esclave au sénat dénonce leurs apprêts—
Femmes, son souvenir vivra dans vos regrets —
Et des fils du consul les têtes sont tranchées
Par la hache des lois qu'ils avaient outragées.
J'aimerais mieux te voir né d'un palefrenier,
Si tu sais revêtir les armes du guerrier ,

Que de te voir issu d'Achille en droite ligne ,
Si tu dois ressembler à Thersite l'indigne.
Quand ton nom daterait des siècles les plus vieux ,
Va, tu n'en sors pas moins d'un repaire odieux.
Tes aïeux sont connus : si j'osais te le dire ,
Le premier fut un pâtre, ou bien fut encor pire.

HYMNE AU TRAVAIL ;

Par M. J.-C. BOUSQUET.

Travail , loi sainte et salutaire !
Comme promesse de pardon ,
En nous exilant sur la terre ,
De ton esprit Dieu nous fit don.
C'est par toi que , de la nature
Intelligent imitateur ,
L'homme , divine créature ,
Se montre , à son tour , créateur .

Même au désert , s'épand la vie ;
Toute distance a disparu ;
Les biens d'une active industrie
Dans mille canaux ont couru .
Les arts , ces fils de l'opulence ,
Descendent du Louvre au hameau ;
Et tout se meut sous l'influence
Du Vrai , de l'Utile et du Beau

Du Vrai , du Beau magique empire !
Le soc , la lyre , le pinceau ,
Au feu sacré qui les inspire ,
Se sont unis en un faisceau :
Faisceau d'amour et de lumière ,
Où du Très-Haut se sent la main ;
Et qui , dominant la carrière ,
Sert de jalon au genre humain .

Venez ! Un triomphe sublime ,
Peuples , vous étiez réservé :
Sur une arène légitime
Chacun de vous s'est éprouvé :
Levez le front ! . . . toute victoire
Qui du vaincu se fait bénir ,
Comme un héritage de gloire
Passe de droit à l'avenir !

LES DEUX TOMBES ;

Par le même.

Entre deux tombes inégales ,
Une jeune femme priait ;
Et, tour à tour , elle mouillait
Des pleurs les plus amers les pierres sépulcrales.

Jamais le plus beau soir n'avait été plus beau :
L'air était pur, comme un soupir de vierge ;
De ce champ de repos l'implacable concierge
Elle-même dormait sur le seuil d'un tombeau.
Seule, troublant la paix des sombres heures ,
La prière disait ses vœux et ses regrets :
Son aile blanche agitait les cyprès ,
Les ombres s'éveillaient dans leurs froides demeures ;
Et ce peuple invisible , au bruit des saints accords ,
Libre, un instant , de ses liens funèbres
Venait , à l'aide des ténèbres ,
Se mêler aux vivants qui priaient pour les morts.

D'un douloureux regard interrogeant la terre ,
La jeune femme , hélas ! bien des heures pria ;
En vain , vieux commensal des tours du presbytère ,
L'oiseau des nuits sur sa tête cria.

Vainement du matin l'heure à demi voilée
S'était montrée au seuil de la voûte étoilée :
Les hiboux et leurs cris , l'aurore et l'*Angelus* ,
N'avaient pu l'arracher à son œuvre pieuse ,
Et le jour la trouva , d'un seul bien soucieuse ,
Demandant au tombeau ce bien qu'il ne rend plus.
Enfin , d'un crépe noir la tête enveloppée ,
Elle quitta ces lieux si chers à son amour.

Elle semblait une ombre à la tombe échappée ;
Elle semblait la nuit fuyant devant le jour.
Mais , tout en cheminant , elle tournait la tête ,
Et ses yeux revenaient sur ces tombeaux chéris.
Vous eussiez dit que , là , son âme satisfaite
De son bonheur passé retrouvait les débris ;
Et , quand de cette enceinte elle franchit la grille ,
Se retournant une dernière fois ,
Elle redit , d'une plaintive voix :
Adieu , ma mère ! . . . adieu , ma fille ! . . .

L'ENFANT ET LA FAUVETTE :

Par M. A. BIGOT.

C'était l'automne. Une fauvette
Dans le buisson jauni chantait.
Une jeune enfant écoutait
La chanson de l'humble poète,
Et puis, tout bas, la répétait.

— Fauvette, il m'est si doux d'entendre
Ta mélodieuse chanson ;
Dis-la toujours, je veux l'apprendre.
Mais voici la froide saison,
Viens la dire dans ma maison.

Oh ! viens ! — à te plaire occupée,
J'abandonnerai mes joujoux ;
Dans le berceau de ma poupée,
Avec mon frère et près de nous,
Nous te ferons un nid bien doux.

Mon frère parfois pleure, crie,
Tord son sabre et bat son cheval.
Ne crains rien, fauvette chérie,
Il ne te fera pas du mal :
Paul est sage, quand je l'en prie.

Tu boiras au creux de ma main,
Ou dans le cristal de mon verre ;
Et puis, pour apaiser ta faim,
Tu n'auras plus la graine amère,
Mais les miettes de mon pain.

Et toujours la petite fille
Disait à l'oiseau : Viens ! — Hélas !

Toujours la fauvette gentille
Chantait en prenant ses ébats,
Chantait, mais ne la suivait pas...

Un jour, la chanteuse surprise
Fut arrachée à son buisson,
Et, pour égayer l'enfant, mise
Dans une élégante prison...
Adieu la joyeuse chanson !

Et l'enfant, rêveuse, inquiète,
Hélas ! en vain guettait le chant,
Le chant si doux de la fauvette.
La chanteuse restait muette,
Et son œil disait tristement :

— Ces barreaux pèsent à mon aile
Et glacent mon cœur et ma voix.
Enfant innocente et cruelle,
Pitié ! viens me rendre à la fois
L'azur des cieux, l'ombre des bois.

Il me faut l'air pur des collines,
Les vieux rocs par l'aube dorés,
Le bruit des ruisseaux ignorés,
L'âcre parfum des aubépines
Et la douce senteur des prés.

Tu veux que je chante... De grâce,
Rends-moi les lieux où j'ai chanté,
Le bois par le vent tourmenté ;
Rends-moi mon nid, rends-moi l'espace,
Mes amours et ma liberté !

— A ce mystérieux langage
Que sa mère lui dévoila,
L'enfant, en soupirant, alla
De la fauvette ouvrir la cage,
Et la fauvette s'envola...

Mais de sa voix mélodieuse,
Avant que l'automne eût fini,
Chaque matin de Dieu béni,
Elle revint, vive et joyeuse,
Chanter dans le buisson jauni.

L'ESCLAVE ;

Par le même.

Debout ! — L'aube a rayé, là-bas , l'horizon sombre,
L'implacable signal a retenti. — Debout !
— Des groupes en haillons vont s'agitant dans l'ombre
Et de rudes travaux les dispersent partout...
Pauvre noir ! Dans la butte où tu dors sur la paille,
L'on te dispute même un instant de repos.
La fatigue a brisé tes muscles et tes os ;
Tu te soutiens à peine... Eh ! qu'importe ? Travaille !

Courbé sous le fardeau , travaille jusqu'au soir.
Tu souffres , Dieu te voit : courage ! pauvre noir !

La poussière t'aveugle et le soleil te brûle,
La ronce fait saigner et tes pieds et tes mains ;
Et le temps, dans son vol , sur ta tête accumule,
Après des jours flétris, de sombres lendemains.
L'on jette avec dédain à ton labeur qui tue
Un pain amer , qui peut à peine te nourrir ;
Et si ta bouche exhale une plainte , un soupir ,
Le fouet siffle et s'abat sur ton épaule nue.

Courbé sous le fardeau , travaille jusqu'au soir.
Tu pleures , Dieu te voit : courage ! pauvre noir !

Ton vieux père expira sous le bâton. Ta mère
Ne put même pleurer sur ses restes sanglants :
Vendue, on l'entraîna vers la rive étrangère ,
Malgré son deuil , malgré les cris de ses enfants.
Ta femme, — hélas ! demain on la vendra peut-être ,
Tu ne la verras plus ; — mais tu verras tes fils
Vieillir , indifférents , dans la honte accroupis,
Et tes filles servir aux débauches du maître.

Courbé sous le fardeau , travaille jusqu'au soir.
Tu souffres , Dieu te voit : courage ! pauvre noir !

L'un des tiens, qui rêvait le bonheur de ses frères,
Un jour osa souffler la révolte en vos rangs.
Mille cœurs, travaillés par de sourdes colères,
Armèrent mille bras pour frapper vos tyrans.
Trahis par la fortune, éciésés par le nombre,
Votre valeur ne put effacer vos affronts ;
Et, sous le joug plus lourd qui pesa sur vos fronts,
Le présent fut plus dur et l'avenir plus sombre.
Courbé sous le fardeau, travaille jusqu'au soir.
Tu pleures, Dieu te voit : courage ! pauvre noir !

L'homme esclave de l'homme, alors que dans le monde
La voix sainte du Christ a retenti ! — Voilà
La grande iniquité, voilà la plaie immonde.
Il faut qu'un vent d'en haut souffle sur tout cela !
La Raison et la Foi, la Science et l'Histoire
Ont flétri tour à tour l'esclavage, — et pourtant,
Dans les fers, à cette heure, hélas ! l'esclave attend,
Tantôt priant, tantôt n'osant pas même croire.
Courbé sous le fardeau, travaille jusqu'au soir.
Tu souffres, Dieu te voit : courage ! pauvre noir !

De stupides rhéteurs te jettent à la face
Que Dieu veut ton opprobre en tout temps, en tout lieu ;
Qu'il se venge de Cham, en punissant sa race ;
Qu'il faut baisser la tête et laisser passer Dieu.
— Erreur ! Non, Dieu n'est pas tyrannie et caprice ;
Non, ce n'est pas l'enfant pour l'aïeul qu'il punit.
Dieu ne se venge pas, Dieu console et bénit,
Dieu, c'est la liberté, l'amour et la justice !
Courbé sous le fardeau, travaille jusqu'au soir.
Tu pleures, Dieu te voit : courage ! pauvre noir !

Oui, courage ! mon frère, et porte haut la tête !
Sous tes pieds le sol tremble et de sourdes rumeurs
S'élèvent dans les airs comme un bruit de tempête ;
Partout de rudes chocs et d'étranges lueurs.
Dans la sombre mêlée et dans la lutte ardente,
Va, les desseins de Dieu sauront se faire jour :
La Justice et le Droit demain auront leur tour ;
Demain la Liberté surgira triomphante !
Courbé sous le fardeau, travaille jusqu'au soir.
L'heure vient, Dieu te voit : courage ! pauvre noir !

LA MIETTE DE L'OUVRIÈRE,

SOUVENIR DU LANCASHIRE :

Par Mme la Comtesse Clémence de VERNÈDE de CORNEILLAN.

Devant la fenêtre où, le soir,
Je viens travailler et m'asseoir,
Un grand arbre au vent se balance.
Son aspect est sinistre et noir,
Car l'hiver qui, glacé, commence
L'a dépouille de ses atours;
Et les maisons des alentours,
En fumant à travers la pluie,
L'habillent d'un crêpe de suie.
Sur cet arbre triste et si laid,
Tout à l'heure un oiseau chantait...
Et sa chanson m'a réjouie !
Une miette de mon pain
Avait mis le pauvre en fête ;
Et, sans souci du lendemain,
Il gazouillait sa chansonnette.
Eh ! mon Dieu ! lorsque avec effroi
Sur mon destin je tremble et pleure,
Ce frère oiseau, mandé par toi,
Parle d'espoir à ma demeure.
Quand tu gardes le passereau,
Tu garderas aussi ma vie ;
Tu mesureras mon fardeau
A ma force, hélas ! affaiblie.
Une miette de bonheur
Se trouve pour chaque existence ;
Donne-la donc à ma souffrance,
Pour que je chante aussi, Seigneur !

DU PROBLÈME DE LA MISÈRE

EN ISRAËL;

Par M. ARISTE VIGUIÉ.

C'est un des grands bienfaits de la philosophie de l'histoire d'avoir dégagé et mis en pleine lumière certains principes dont la vérité est aujourd'hui universellement reconnue et confirmée. Tel est celui-ci : Un peuple ne vaut que par l'idée qu'il porte en lui et qu'il représente au milieu du monde.

Certes, si l'importance d'une nation se mesurait à l'étendue de son territoire, à la grandeur de ses conquêtes, à l'éclat et au bruit de ses mouvements, nul pays ne serait moins digne d'attirer les regards que cette petite terre de Palestine, qui fait aujourd'hui partie des pachalics d'Acre et de Damas. Jamais Israël n'a compté parmi les superbes et brillantes monarchies de l'Orient : incapable de se défendre, vingt fois asservi et captif, il semble destiné à promener son long martyr à travers les vastes domaines de ses puissants vainqueurs. Jamais les arts plastiques n'ont charmé, dans ses villes austères, les regards d'un profane étranger; et les voyageurs modernes sont bien assurés de ne point rencontrer, sur ce sol des Prophètes, les ruines d'un Aréopage ou d'un Parthénon. Jamais enfin la pensée philosophique de ce peuple n'a sondé péniblement le fond des problèmes qui tourmentent l'humana-

nité ; et nulle part dans ses livres, par des recherches inquiètes, ne se trahissent le tâtonnement et l'effort qui marquent, chez les autres nations, les pénibles étapes dans la voie de la vérité.

Et cependant aucun mot ne réveille d'aussi puissants et salutaires souvenirs que celui d'Israël. On peut dire que l'Orient et l'Occident regardent à cette contrée avec une vénération reconnaissante. Le nom de ses torrents et de ses montagnes, de ses villes et de ses déserts, de ses rois et de ses prophètes, trouve un écho dans nos mémoires et dans nos cœurs. Les traditions les plus lointaines, les récits épiques de ses temps douloureux ou prospères, les touchants épisodes de ses annales, rien ne nous est indifférent. Ce peuple a cette étrange fortune, que son histoire semble appartenir en quelque manière à toute l'humanité, et (chose plus extraordinaire !) que son livre est devenu le livre de tous, la Bible, la lecture universelle ; si bien que, lorsque quelques savants à peine connaissent la littérature des peuples antiques, des millions d'âmes, à travers les siècles et dans tout le monde, ne se nourrissent que du livre d'Israël, ne se bercent et ne se consolent que de sa poésie, et n'ont pas d'autre initiation spirituelle que les productions religieuses de ces âges reculés. D'où vient cette étonnante destinée ? Qu'est-ce qui rend ce petit peuple si grand, qu'il s'impose ainsi à tout le monde ? Qu'y a-t-il, en cette nation si peu brillante, si peu philosophique, si peu artistique, qui la rende si profondément universelle ? La réponse est dans un seul mot : Israël est, dans le monde, le porteur d'une idée. Quelle idée ? Dieu ! Dieu ! le Dieu vivant et vrai, le Dieu unique et personnel, que, de première intuition et avec une clarté

souveraine, la famille d'Abraham aperçut et comprit, dès les premiers jours de son existence ; Dieu, qu'elle conserva au milieu de ces idolâtries naïves des peuples enfants qui l'entouraient ; Dieu, qu'elle ne perdit pas même en Egypte et qu'elle ressaisit plus fortement que jamais après la délivrance, dans le désert, sous l'inspiration de Moïse ; Dieu, qui est à la base et au faite de toutes ses lois et de toutes ses institutions ; Dieu, dont l'empire résista à toutes les tentations et à toutes les importations des polythéismes étrangers ; Dieu, qu'elle emporta avec elle à travers l'exil et l'oppression, et qu'elle fit connaître au monde, dans son contact avec les races diverses éparses, comme elle, sur le sol du vaste empire babylonien ; Dieu, dont la pensée inspira tout son développement et féconda toute son œuvre ; Dieu, qu'elle porta jalouse en son sein, sans vouloir d'un contact adultère avec les nations idolâtres, jusqu'à ce qu'enfin, de cette gestation séculaire, sortit vivante l'idée devenue une réalité, la parole faite chair, l'être qui non seulement dit la pensée de Dieu, mais vécut de sa vie. Dieu, voilà donc l'originalité, la grandeur, l'empire de cette race sacrée ; tellement qu'au point de vue religieux, au point de vue historique et au point de vue philosophique, Israël a le droit de se dire, dans la lettre comme dans l'esprit, le peuple de Dieu. „

C'est là ce qui explique l'importance de cette race dans l'histoire. En nous proposant d'étudier avec vous les divers aspects du problème de la misère dans les civilisations écoulées, il est donc naturel que cette législation d'une pareille société attire tout d'abord nos regards. Il y a plus : la raison de notre préférence n'est pas seulement dans le rôle capital qu'Israël a joué dans

l'éducation religieuse de l'humanité. Pour apprécier avec quelque empressement et quelque fruit une civilisation antique, il faut avoir une confiance sérieuse dans les monuments qui l'ont perpétuée jusqu'à nous. Or, à propos des sociétés du monde ancien et des documents de leur histoire, bien des questions sont pendantes dans le monde scientifique ; et la critique s'arrête parfois, déconcertée et hésitante, devant les graves lacunes qui ne lui permettent pas d'asseoir, faute de témoignages solides, un jugement sérieux. Je ne prétends pas que toutes les questions soient tranchées à propos des livres de Moïse et des histoires du peuple hébreu ; mais il me paraît de toute évidence que la science est arrivée aujourd'hui à dégager nettement des faits qui peuvent servir de base à une connaissance exacte des institutions et des mœurs d'Israël. Un pareil travail n'était guère possible avant nous. Le XVII^e siècle, par la tendance générale de son esprit et par les vues respectables, mais intéressées et étroites, de ses théologiens, ne pouvait pas saisir le développement historique de la législation hébraïque ; et l'essor donné par la critique hardie du Père de l'Oratoire, Richard Simon, dans son *Histoire critique du Vieux Testament*, fut promptement comprimé. Le dix-huitième siècle, dans sa réaction violente, n'était pas très apte aux grands travaux de l'histoire, et manquait d'ailleurs du sens profond qui est absolument nécessaire pour saisir, à sa date et en son milieu, la pensée religieuse d'un peuple extraordinaire comme le peuple juif.

Dans notre siècle, un pas immense a été fait. La philologie pure et la philologie comparée ont pris un grand essor et ont donné déjà les plus beaux résultats. Le sens de l'histoire paraît être le caractère dominant de notre

époque; et certainement les sociétés antiques comme les sociétés modernes, dans leurs origines, ont été ressuscitées par les travaux admirables que vous connaissez tous. Pour ce qui regarde notre sujet spécial, les documents de l'histoire hébraïque ont été l'objet des études les plus savantes et les plus sympathiques. L'Allemagne a ouvert, dans ce domaine comme en beaucoup d'autres, une voie féconde, depuis les grands travaux d'Eichorn et de Gesenius jusqu'à ceux de M. Ewald, dans sa magnifique *Histoire du peuple d'Israël*, où on ne sait ce qu'il faut le plus louer, de la science ferme et ingénieuse ou de la brillante et pénétrante imagination. En France, des ouvrages (quelques uns tout récents) ont attiré l'attention du public sur ces sujets importants. Je citerai en particulier : *la Palestine*, de M. Munk; les *Etudes* de M. Renan sur les peuples sémitiques et sur Job et le Cantique; *l'Histoire des institutions de Moïse et du peuple hébreu*, de M. Salvador; enfin, les deux ouvrages de mon savant maître et ami, votre honorable correspondant, M. Michel Nicolas : *Etudes critiques sur l'Ancien Testament* et *Histoire des doctrines religieuses des Juifs, pendant les deux siècles antérieurs à l'ère chrétienne*.

Il n'entre nullement dans notre plan de discuter l'intéressante et complexe question de l'origine et de la formation des cinq livres de Moïse connus sous le nom de *Pentateuque*, bien que cette discussion pût peut-être rapidement et facilement aboutir, à cause de la simplicité même avec laquelle les éléments du problème s'offrent à notre esprit. Qu'il nous soit seulement permis de présenter une observation capitale en cette matière. Quelle que soit la conclusion à laquelle on arrive sur la formation dernière du *Pentateu-*

que, c'est-à-dire comme que l'on considère la manière dont le recueil, tel que nous le possédons aujourd'hui, a été définitivement constitué et arrêté, le résultat de cet examen laisse complètement en dehors et tout à fait indépendante la question de l'âge et de la réalité des institutions mosaïques. Pour tout dire expressément, autant il est impossible et absurde de prétendre que les livres du *Pentateuque*, dans leur totalité, ont été écrits de la propre main de Moïse, qui aurait, à ce compte, su les noms de villes qui n'existaient pas encore, ou bien qui aurait écrit l'histoire de sa mort et de ses funérailles (racontées *Deutér.*, xxiv, 1 à 8), ou bien enfin qui aurait assisté à l'établissement de la monarchie, puisqu'il nous est dit (*Gen.*, xxxvi, 31) que : « Voici les rois qui régnèrent au pays d'Édom, avant que » des rois régnassent sur les enfants d'Israël », autant il est déraisonnable et en dehors de tout sens critique, de ne pas reconnaître l'élément essentiel et historique qui est à la base du recueil, tel qu'il fut plus tard colligé. Il faut n'avoir aucune habitude de la manière littéraire du peuple juif et de sa tradition constante à cet endroit ; il faut ne pas savoir, comme nous le montre M. Frank, dans son livre de la *Kabbale*, que les livres juifs, les Talmuds, la Mischna, le Zohar, sont des recueils de traditions et de leçons de divers âges, pour conclure du fait de la formation récente d'un recueil à l'inauthenticité des documents qui y sont mis en ordre ou rassemblés sans art. Les négations amères de l'école superficielle d'il y a cent ans, sont, sans contre dit, aussi peu fondées en fait et en droit que les prétentions excessives de certains théologiens du xvii^e siècle, qui croyaient l'existence même de la religion intéressée à des affirmations sans fondement, et qui, en réalité,

s'écartaient de la tradition vraie et primitive de l'Église; car l'Église des premiers siècles plaçait la formation du recueil après les temps de l'exil; et un des Pères les plus autorisés et les plus savants, S. Jérôme, regarde Esdras comme le collecteur des antiques documents du *Pentateuque: Instaurator Pentateuchi*.

Il me paraît donc hors de doute (et la preuve ressort de toutes les études faites sur ce sujet, aux points de vue les plus opposés et les plus extrêmes) — il me paraît hors de doute que la législation hébraïque, si une dans son esprit et dans ses développements, remonte au temps du pèlerinage au désert, a pour auteur le héros religieux et poétique de la délivrance d'Israël, et repose sur des documents authentiques conservés et colligés dans le recueil connu sous le nom de *Pentateuque*. Je crois pouvoir affirmer que l'examen impartial des différentes époques de l'histoire juive ne permet pas de rapporter la loi à un moment autre que l'espace compris entre la sortie d'Égypte et l'entrée en Canaan.

Ce fait ressortira plus clairement encore de la suite de cette étude. L'essentiel, avant de l'entreprendre, était de vous communiquer notre confiance entière dans les livres où nous allons puiser les éléments de notre travail.

Ce qui frappe tout d'abord, dans la législation mosaïque considérée à un point de vue général, c'est son unité, la grandeur dans la simplicité même. Tout part d'un centre et rayonne logiquement jusqu'aux extrémités des plus lointaines circonférences. En voyant comment tous les domaines de l'existence sont pénétrés de la même pensée, on sent mieux que jamais

la vérité de ces paroles des Livres sacrés : « Du centre, du cœur procèdent les sources de la vie ». Or, quel est le principe qui traverse, inspire et féconde toute la loi sociale d'Israël ? Je l'ai déjà dit : Dieu, et le Dieu vrai, personnel et vivant.

Je ne suis pas insensible à la différence des noms divers que l'Être des êtres porte dans le *Pentateuque*; je goûte parfaitement le principe, très fécond dans l'histoire des religions, qu'à tel nom de Dieu correspond telle conception spéciale de Dieu ; principe renfermé dans cette formule : *Nomina numina*. J'accorde la nuance et comme le double courant de pensée qui se manifeste dans les livres de Moïse : d'un côté, l'*Elohisme*, la conception qui se rattache à l'ensemble des faits et des documents dans lesquels Dieu est appelé *Elohim*; et de l'autre, le *Jéhovisme*, la conception qui se rattache aux événements et aux écrits où Dieu est appelé *Jéhovah* ; et je regrette de ne pouvoir m'arrêter en ce moment sur cet intéressant sujet ; mais ma conviction est que Dieu, dans sa vérité et dans sa puissance personnelle, était compris également dans les deux conceptions; que ce miracle d'un monothéisme sublime existait à la fois chez ceux qui invoquaient Dieu sous le nom d'*Elohim* et chez ceux qui l'invoquaient sous le nom de *Jéhovah* ; que l'*Elohisme* est le monothéisme primitif, plein de naïveté et de grâce, et le *Jéhovisme*, qui est tout spécialement mosaïque, le monothéisme réfléchi, plus conscient de soi, plus spiritualiste ; mais qu'au fond, le *Jéhovisme* est l'*Elohisme* dans son essence ; si bien qu'une des grandes préoccupations de Moïse, en enseignant le nouveau nom de *Jéhovah*, est de proclamer que ce Dieu est le Dieu des pères, d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Sous

quelque nom qu'il soit invoqué, Dieu est donc toujours le même en Israël, et le Dieu adoré est le Dieu vrai et vivant.

Voilà donc le principe central de la législation mosaïque; et voici les conséquences générales qui en découlent, quant au sujet que nous avons à traiter.

Dieu est tout en Israël. Il est le maître et le roi. Ce n'est pas seulement dans le domaine de l'invisible et du spirituel que Dieu gouverne. Dieu est partout souverain. La loi est donnée par lui, les fautes sont punies par lui. Personne ne s'interposera entre l'Israélite et son divin Maître, nul ne pourra usurper le droit de Dieu de régner sur Israël, et l'établissement d'une monarchie humaine sera la négation du principe mosaïque. « Ce n'est pas toi, dit l'Éternel au prophète qui lui portait les vœux du peuple infidèle, c'est moi qu'ils rejettent; ils ne veulent pas que je règne sur eux » (1 Sam., VIII, 11 à 18).

L'Éternel a droit au respect et aux hommages de son peuple, comme Dieu et comme roi. Le temple est, pour ainsi parler, son palais; il est censé y résider, bien que sa présence remplisse l'univers; le sacrifice est un hommage rendu au souverain, un tribut qu'on était tenu de lui payer. Les lévites sont plutôt sa cour que ses prêtres. Ils ne parlent jamais au nom de Dieu. Dieu a parlé directement au peuple: la loi, c'est sa parole. Chaque fidèle est, vis-à-vis de Dieu, comme un vassal vis-à-vis de son suzerain. Cette comparaison fait entendre très bien les rapports de l'Israélite avec Dieu. Au suzerain appartiennent les terres et les personnes. « La terre est à moi », dit l'Éternel. (Lév., XXV, 23.) Il la donne comme fief aux peuples, mais elle ne saurait être vendue absolument; il n'en concède

que la jouissance: de là le grand principe de l'inaliénation des biens fonds, et de l'aliénation seulement des produits, principe sur lequel nous allons revenir dans un instant. Les personnes appartenaient, comme les terres, à l'Eternel; elles étaient, comme les biens, sa propriété en tant que roi d'Israel. Nul ne peut aliéner absolument sa liberté, qui est à Dieu; l'Israélite peut, pour un temps et dans des circonstances malheureuses, vendre son travail et devenir mercenaire; mais il n'a pas le droit de se vendre à jamais comme esclave. De là la loi sur les esclaves, sur laquelle nous allons revenir aussi. Ces considérations sont présentées uniquement pour montrer l'unité et le développement logique de la loi mosaïque dans les points qui nous intéressent, les propriétés et les personnes. Tout est inspiré de la pensée que Dieu est seul souverain.

Le second fait que je tiens à relever, fait spécial à la question qui nous occupe, c'est que le législateur hébreu tient compte de l'existence de la misère, et n'exclut pas, dans son système, la souffrance matérielle, en tant qu'élément fatal et douloureux dans le développement futur de son peuple! Son but est, non de supprimer la misère, comme on l'a dit quelquefois, mais de la prévenir et de l'adoucir. La pauvreté est un des faits qui appellent sa préoccupation, fait qu'il n'a pas la prétention de faire disparaître à jamais, mais dont il aspire à réduire les conséquences funestes. Et il est d'autant plus remarquable que le législateur songe ainsi à l'existence des pauvres en Israel, que, au moment où il écrivait, le peuple était dans un état transitoire, où il n'y avait pour ainsi dire ni pauvres ni riches, et qu'il sortait d'un état d'esclavage où n'existait qu'une sombre égalité dans une commune oppression.

Il y aura donc des pauvres ; c'est un fait inévitable dans la société future du législateur, parce que c'est un fait de la liberté humaine, par laquelle l'homme veut ou ne veut pas, sait ou ne sait pas travailler et prospérer. La pauvreté existant, comment Moïse pense-t-il tempérer la souffrance ? Le mal est là ; quel remède sera employé pour le combattre ? Le problème de la misère est posé ; où est la solution ? Nous sommes au cœur même de la question. "

1^o Il se présente d'abord la grande loi préventive qui avait pour but d'écarter la misère autant que possible et d'empêcher une inégalité par trop grande entre les enfants d'Israel. Cette loi est trop importante pour que nous n'en transcrivions pas littéralement le texte :

« La cinquantième année sera pour vous un Jubilé ;
» il vous sera sacré et vous tirerez de vos champs pour
» votre usage ce qu'ils rendront. Dans cette année du
» Jubilé, chacun de vous rentrera dans sa propriété. Tu
» compteras les années à partir du Jubilé, pour acheter
» de ton prochain, et il te vendra d'après le nombre des
» années de récolte. Plus il y aura d'années, plus ton
» prix sera élevé ; et moins il y aura d'années, moindre
» sera ton prix d'achat ; car c'est le nombre des
» récoltes qu'il te vend.

» La terre ne sera point vendue de manière à être
» aliénée ; car la terre m'appartient , car vous êtes
» tous des étrangers et des locataires chez moi. Et
» dans tout le pays dont vous aurez la possession, vous
» accorderez le droit de retrait pour les terres. Si ton
» frère, réduit à la pauvreté, vend quelqu'une de ses
» possessions et que se présente son plus proche parent
» qui a droit de retrait, que celui-ci puisse retirer ce
» qu'a vendu son frère. Et si quelqu'un n'a personne

» pour faire le retrait, mais parvient à avoir et à trouver de quoi faire le retrait, il supputera les années à partir de sa vente, et remboursera l'excédant à celui auquel il aura vendu, et il rentrera par là dans sa propriété. Et, s'il ne trouve pas de quoi le rembourser, ce qu'il aura vendu restera entre les mains de l'acheteur jusqu'à l'année du Jubilé, époque à laquelle celui-ci se dessaisira et l'autre rentrera dans sa propriété » (*Lév.*, xxv).

Le partage équitable des terres, dès l'entrée en Canaan ; l'inaliénation absolue des terres, dont la famille demeure toujours la propriétaire relative; la possibilité, en cas de misère, de vendre non la terre, mais l'usufruit de la terre; la faculté de racheter cet usufruit, soit par la personne, soit par un proche parent de la personne qui a vendu ; enfin le retour effectif et absolu des propriétés à leurs premiers possesseurs, l'année du Jubilé, tous les cinquante ans, voilà le mécanisme au moyen duquel la loi mosaïque veut établir une certaine égalité de biens, et prévenir une misère qui ne serait jamais alors irrémédiable.

Il ressort évidemment de ces dispositions qu'en effet la misère de l'individu pouvait être détournée ou enrayée ; car, à un moment de détresse, il venait dans ses mains une somme considérable qui pouvait le relever. L'espoir de racheter son usufruit et de rentrer en possession avant le Jubilé lui donnait du cœur à l'ouvrage ; et enfin, si ses efforts n'étaient pas couronnés de succès, du moins il savait que, au prochain Jubilé, de nouveau il jouirait de ce qu'il avait été obligé d'aliéner pour un temps. Il est clair aussi que, de cette manière, le péril d'un immense prolétariat était écarté ; qu'il y avait une certaine répartition égale dans la distribution des

richesses, et qu'aucune famille d'Israël ne tombait décidément et pour toujours dans une misère désespérée. — Nous examinerons plus tard la valeur du système. Continuons notre exposé :

2^o La misère était aussi matériellement écartée par le droit qu'avait un Israélite d'aliéner momentanément sa liberté. Voici le texte :

« Si ton frère s'appauvrit à côté de toi, tu ne lui
» feras pas faire de service servile : il sera chez toi com-
» me mercenaire et comme étranger ; il sera à ton ser-
» vice jusqu'à l'année du Jubilé ; alors il sortira de
» chez toi, lui et ses fils avec lui, pour rentrer dans sa
» famille, pour rentrer dans la propriété de ses pères.
» Car ce sont mes serviteurs que j'ai tirés du pays
» d'Égypte : ils ne doivent point être vendus comme
» on vend des esclaves. Ne le gouverne pas avec du-
» reté, mais aie la crainte de ton Dieu » (*Lév.*, xxv, 39).

D'après l'*Exode* (xxi, 2), ce n'est pas tous les cinquante ans, mais bien tous les sept ans que l'Israélite qui a vendu sa liberté rentre de nouveau en possession de ce bien précieux. Du reste, il pouvait se racheter avant l'année fixée ; s'il ne le pouvait personnellement, ses parents en avaient le droit. Enfin l'Israélite, dans cette position, ne perdait aucun droit de citoyen ; ce servage momentanément procurait à l'Israélite pauvre le travail, l'entretien et un abri. La position était à peu près la même que celle des domestiques dans la société contemporaine.

3^o La législation mosaïque, pour tempérer les souffrances de la misère, établissait ce qu'on pourrait appeler certains droits des pauvres, droits que je résume dans les deux dispositions suivantes :

a. L'ordre de laisser, dans les récoltes diverses, la

part du pauvre : « Et, quand vous récolterez les moissons de votre pays, tu ne moissonneras pas entièrement les angles de ton champ, et ne ramasseras pas la glanure après ta moisson. Et tu ne grapilleras pas ta vigne, et ne recueilleras pas les grains tombés du cep ; tu les abandonneras au pauvre et à l'étranger » (*Lév.*, XIX, 9 et 10). — « Lorsque tu moissonneras les blés dans ton champ, si tu oublies une gerbe au champ, ne reviens pas la prendre : qu'elle soit pour le pauvre, l'orphelin et la veuve... Lorsque tu secouras tes oliviers, ne fais pas après toi fouiller dans les rameaux : que ce soit pour l'étranger, la veuve et l'orphelin » (*Deut.*, XIV, 19, 20).

La mise en pratique de ces droits du pauvre se trouve poétiquement racontée dans le touchant épisode de *Ruth* (II, 2 à 19).

b. L'année sabbatique, c'est-à-dire tous les sept ans, les pauvres et les étrangers avaient le droit de se nourrir des fruits de la terre, au même titre que les propriétaires eux-mêmes :

« Tu ne moissonneras pas le recrû de tes blés et ne vendangeras point les raisins de ta vigne non taillée : ce sera une année de repos pour la terre. Et vous aurez l'usage du produit de la terre qui se repose, pour t'en nourrir, toi, et ton serviteur, et ta servante, et ton mercenaire et ton étranger qui séjournent chez toi » (*Lév.*, XXV, 5 et 6).

4° Enfin la misère était adoucie par les sentiments pleins de bienfaisance et d'amour que le législateur s'efforçait de graver dans le cœur du peuple.

La loi d'Israel est admirable sous ce rapport ! Quel intérêt pour le faible ! Quelle tendre sollicitude pour le petit, l'opprimé, l'orphelin, la veuve, et (quoi qu'on

en dise) aussi pour l'étranger ! Le législateur représente aux Israélites qu'ils ont tout reçu de Dieu, que Dieu est leur Père à tous, qu'ils sont tous frères, que dis-je ? que Dieu a égard surtout aux pauvres, aux délaissés. Dans les grandes fêtes publiques, c'est le pauvre qu'il faut prendre en pitié. Israël ne peut pas se réjouir, si un frère souffre : qu'il soit le premier, ce frère malheureux, aux festins du riche et du puissant. Il faut avoir le cœur toujours prêt à secourir, sans se laisser détourner par l'égoïsme, et par la pensée que bientôt peut-être le malheureux ne souffrira plus.

« S'il y a parmi vous quelque pauvre, tu n'endur-
» ciras pas ton cœur et ne fermeras pas ta main pour
» ton frère indigent ; tu ouvriras au contraire ta main
» pour lui et lui prêteras, assez pour ses besoins, ce qui
» lui manque. Prends garde qu'en ton cœur ne s'élève
» la criminelle pensée qui te ferait dire : La septième
» année, l'année du relâche approche, et que tu ne
» regardes d'un œil malveillant ton frère le pauvre,
» pour ne lui rien donner, et qu'il ne réclame contre toi
» auprès de l'Éternel et que tu ne le charges d'un pé-
» ché : Donne, donne-lui, et n'aie pas le cœur chagrin
» en lui donnant ; car c'est pour cela que l'Éternel te
» bénira dans tous tes travaux. Puisqu'il ne manquera
» pas de pauvres dans le pays, je te donne ce comman-
» dement : Ouvre ta main pour ton frère, tes indigents
» et tes pauvres dans ton pays ». — Cette sollicitude de
la loi s'étend nominativement à tous les malheureux
plus particulièrement dignes de pitié, à l'enfant, au
vieillard, au sourd, à l'aveugle devant lequel il faut
ôter l'obstacle qui pourrait le faire tomber. L'étranger
n'est pas exclu de cette bienveillance : « Tu ne mal-
traiteras pas l'étranger et ne l'opprimeras pas ; car vous
fûtes étrangers en Egypte » (*Exode*, xxii, 21).

Mais quoi ! ce caractère de mansuétude et de compassion s'étend jusqu'aux animaux eux-mêmes : « Si tu rencontres le bœuf de ton ennemi ou son âne égaré, ramène-le lui. Quand tu verras l'âne de ton ennemi abattu sous sa charge, tu aideras son maître à le relever » (*Exode*, xxiii, 4 et 5).

— Cette sympathie pour la souffrance et pour la misère, la loi de Moïse demande que l'Israélite l'ait au fond du cœur : « Tu ne haïras pas ton frère dans ton cœur. Tu ne garderas pas de ressentiments contre les enfants de ton peuple ; mais tu aimeras ton prochain comme toi-même » (*Lév.*, xix, 17, 18). Et enfin toutes ces dispositions morales envers le pauvre se rattachent au grand et seul principe qui domine toute la vie d'Israël, Dieu. « Soyez saints ; car je suis saint, moi, Jéhovah, votre Dieu » (*Lév.*, xix, 2).

Voilà la solution du problème de la pauvreté, telle que nous la trouvons en Israël. J'ai cru pouvoir en ramener les éléments essentiels à ces quatre chefs principaux : 1^o la loi fondamentale de la non aliénation des terres et du retour, l'an du jubilé, de toutes les propriétés entre les mains de leurs anciens possesseurs ; 2^o la faculté, pour l'Israélite qui s'appauvrit, d'aliéner momentanément sa liberté, la loi du servage ; 3^o les droits des pauvres au moment des récoltes et l'année sabbatique ; 4^o les lois de bienfaisance et de compassion, que le législateur voulait graver dans le cœur des Israélites.

Que penser d'une solution pareille ? Que devons-nous et que pourrions-nous nous en approprier dans notre civilisation contemporaine ? Je veux répondre à cette double question.

On serait tenté de croire, après un examen superficiel, que ce qu'il y a de vraiment salutaire et original dans le système social des Hébreux, c'est la fameuse loi du jubilé. Il n'en est rien. A mon sens, ce qu'il y a de profondément nouveau, ce qu'il y a de grand dans cette législation ; c'est, d'un côté, ce monothéisme admirable, cette présence continue de l'Eternel au milieu de son peuple, cette conception d'un royaume où la loi ne fait qu'un avec le principe même de la justice et du droit, Dieu ; de l'autre côté, ce sont ces préceptes sublimes de miséricorde et de compassion, cette marque intérieure de la disposition morale que le *Deutéronome* oppose hardiment à la marque extérieure de la race ahramique, et qu'il appelle la circoncision du cœur. Quand on songe que, quinze siècles avant Jésus-Christ, au sein de l'Orient, au milieu des idolâtries les plus monstrueuses, sur une terre et dans des âges ensanglantés de sacrifices humains, souillés de barbaries hideuses, une voix s'est fait entendre, qui proclamait l'unité et la puissance de Dieu et qui enseignait la compassion et la miséricorde, on demeure pénétré d'admiration et de reconnaissance ; et l'esprit et le cœur ne sauraient plus hésiter à rapporter à Dieu même ces révélations extraordinaires et ce miraculeux développement ? Voilà la vraie grandeur, voilà la sainte originalité du système social des Hébreux.

Quant à la loi du jubilé, pour reprendre l'un après l'autre les divers éléments de la solution, je fais à ce sujet les observations suivantes :

1° C'est une loi idéale : elle est faite *in abstracto*, en partant d'un principe absolu, sans que les difficultés du présent sollicitent les légitimes scrupules et

les appréhensions bien naturelles du législateur. C'est ce qui montre jusqu'à l'évidence que cette loi remonte nécessairement au désert. Supposez cette loi apparaissant brusquement au milieu d'un peuple déjà constitué et où la propriété est assise ; comment un législateur s'y prendrait-il pour édicter ce partage des terres, pour spolier les possesseurs actuels, pour enrichir peut-être des indignes ? Pour qu'une telle loi soit possible , il faut qu'elle soit faite pour l'avenir, et en vue d'un peuple qui, au moment présent, ne possède rien. Ainsi a été faite cette loi du jubilé : « Quand vous serez entrés au pays que l'Éternel vous donne... », tel est le préambule de toutes les lois mosaïques. C'est là ce que j'appelais une loi idéale et *in abstracto*.

2^o Cette loi idéale a-t-elle en réalité été appliquée ? Je ne le crois pas. Peut-être, si Moïse eût vécu, eût-il possédé l'énergie nécessaire pour faire fonctionner, au moins pour un temps, ce mécanisme social. Mais, après Josué et du temps des juges, les troubles furent tels, les crises violentes furent si multipliées, les guerres extérieures et intérieures si nombreuses, que le système ne reçut pas d'exécution. Cette loi ne fut pas appliquée; plus tard, et quand le mosaïsme fut en vigueur, elle fut laissée à l'écart, et je suis prêt à me ranger à ces paroles de M. Nicolas : « Le retour des biens fonds à leurs premiers possesseurs, à l'année du jubilé, ne fut certainement jamais en usage parmi les Hébreux. Les prophètes reprochent sans cesse aux hommes puissants de dépouiller les faibles et aux riches d'ajouter sans cesse maison à maison et un champ à un autre, comme s'ils voulaient devenir les seuls habitants du pays... ». J'ajoute que, dans les livres historiques, il n'est jamais

question de la mise en pratique de cette loi. Nous ne pouvons donc pas la juger par l'expérience.

3^o Enfin cette loi idéale, cette loi qui n'a pas été appliquée, peut-elle et doit-elle l'être? Je ne le pense pas. La propriété réelle, sérieuse, c'est le travail, et le travail, c'est la liberté. Or, la loi du Jubilé, produit logique et exclusif d'un principe absolu, me paraît porter atteinte à la liberté. En essayant de fonder l'égalité, il est évident, au surplus, qu'une loi pareille décourage et paralyse le mouvement; car, à quoi bon faire effort, si cet effort n'a pas sa conséquence naturelle et légitime, la possession, la propriété? La liberté individuelle s'affirme dans la société par le travail; le travail s'affirme et devient concret, se réalise par la propriété. Restreindre la propriété, c'est restreindre la liberté. Aussi bien j'ai la conviction que, dans sa rigueur, un pareil système ne saurait fonctionner, et que le législateur, comme plus tard les chefs des Israélites, aurait, dans la pratique, apporté à cette partie de son œuvre de tels tempéraments, que de fait elle aurait perdu son caractère primitif.

Quant au second élément de la solution du problème, la loi du servage, elle n'offre rien de particulier, et (je l'ai dit) ressemble assez à notre manière de comprendre et de pratiquer la domesticité.

Le troisième élément, les droits des pauvres, qui, d'ailleurs, tombent seulement à présent chez nous en désuétude, comme le grappillage, etc., me paraissent tout à fait insuffisants pour offrir, dans notre civilisation, un remède sérieux au mal de la pauvreté. Il en était naturellement autrement dans une société essentiellement agricole, comme celle des Hébreux.

Enfin, les préceptes de miséricorde et de compassion pour le pauvre sont dignes de toute notre sympathie, et les leçons d'Israël sont, à cet égard, de tous les temps et de tous les lieux.

En terminant cette étude, comment concluons-nous, et de quels éléments, dans le système hébraïque, pouvons-nous faire notre profit ?

Si quelqu'un était tenté de prendre, dans le système hébraïque, quelque rouage pour l'adapter à notre mécanisme social actuel, nous lui dirions : « C'est inutile, aucune pièce ne peut nous servir ». Cette réponse négative, il faudrait la faire à propos de toutes les autres civilisations du passé. Chaque société veut et crée sa forme. Les temps, les lieux, les races, les cultures, les traditions diffèrent tellement que le système social d'un pays ne saurait absolument convenir à un autre, et, à plus forte raison, que telle pièce rapportée de ce système ne pourrait s'adapter à un ensemble d'institutions animé peut-être d'un tout autre esprit. Il ne faut donc pas se bercer de l'espoir, en étudiant la question de la misère, de rencontrer, ici ou là, dans le passé, telle combinaison qui nous paraîtrait heureuse et que nous voudrions, de vive force, faire entrer dans notre organisation actuelle. Ce n'est pas en prenant une loi en Israël, une autre en Grèce, une troisième à Rome, que nous pourrions, avec tous ces articles rapportés, constituer une législation bienfaisante. Non, une telle œuvre ne peut procéder que d'une inspiration unique et centrale. Mais quoi ! notre étude du passé serait-elle vaine, et le résultat en serait-il pour nous absolument négatif ? Bien au contraire. Il se dégage de toutes les théories sociales, de toutes les so-

lutions du problème de la misère, une pensée, une leçon, une impulsion. Il la faut saisir ; c'est là notre vrai gain, le résultat positif de nos efforts intellectuels. Et quelle est l'idée que l'hébraïsme nous laisse, comme notre récompense après cette étude ? L'idée de la présence de Dieu dans la loi, dans les mœurs, dans les institutions qui ont trait à la misère. Cette leçon ne manque pour nous, aujourd'hui, ni d'à-propos ni de grandeur. Volontiers nous reléguons Dieu hors de ce monde, par delà les nues ; nous estimons qu'il n'a pas à s'occuper, lui si éloigné et si grand, de nos misères et de nos tourments. Nous sentons Dieu absent. Les Hébreux le savaient présent. Leur droit, leur loi, leur justice, c'était lui, et ils en étaient plus forts et plus saints. De même aussi, dans notre civilisation occidentale, la question particulière qui nous occupe aurait fait un grand pas et tout aurait à gagner chez nous, la justice, la charité et la liberté, si, dans la loi, nous savions voir le législateur suprême, et si nos institutions et nos droits, nous savions les rattacher à un principe éternel et supérieur, Dieu !

DE L'ÉTAT PASSÉ ET PRÉSENT

DE LA

CLASSE OUVRIÈRE

A NIMES ;

Par M. F. DE LA FARELLE.

MESSIEURS,

Je n'ai point à vous entretenir de la ville de Nîmes sous le rapport de ses monuments antiques, au point de vue archéologique et artistique. Ce serait sans contredit une étude du plus grand intérêt, mais elle ne rentre pas dans ma compétence; d'autres voix plus autorisées que la mienne l'entreprendront, sans doute : quant à moi, la circonstance spéciale qui nous réunit me donne le sujet que j'ai à traiter. C'est de Nîmes considéré simplement au point de vue économique, de son passé industriel, et de ses destinées commerciales que j'ai à vous parler. Ce ne sera, certes, ni aussi agréable, ni peut-être aussi intéressant, mais j'espère que cela pourra être aussi utile !

Nîmes n'est point l'une de ces cités qui semblent prédestinées à devenir de grands centres industriels par leur situation ou par leur origine. Elle n'est pas, comme Marseille, colonie d'un peuple maritime et assise sur le rivage de la Méditerranée; elle n'est pas, comme Lyon, posée au confluent de deux grands fleuves; ni comme Bordeaux, Nantes, Rouen, en commu-

nication directe avec l'Océan ; ni, comme Lille, située sur la frontière d'un peuple riche et industriel , au milieu d'une fertile province. Bref, elle n'a ni cours d'eau important ni aucune autre circonstance géographique favorable. C'est donc un peu en dépit de la nature et de sa prédestination historique qu'elle est devenue la capitale industrielle du midi de la France, comme Marseille en est la capitale commerciale. Tout au plus peut-on dire que le génie de l'industrie lui a été inoculé par un fait accidentel, dont je dois vous dire quelques mots.

L'introduction d'une colonie de marchands, ou plutôt (comme nous dirions aujourd'hui) de négociants Toscans et Lombards, eut lieu dans ses murs vers 1277. Ils étaient établis à Montpellier ; ils y éprouvèrent quelque difficulté avec l'autorité locale, à la suite de laquelle ils se transportèrent à Nîmes ; et des conventions furent passées pour régler les conditions de cet établissement entre le roi Philippe-le-Hardi, d'une part, et Foulque Chacii, au nom de tous ces divers corps de marchands venus des villes d'Ast, de Lucques, de Gênes, de Rome, de Venise, de Plaisance, de Bologne, de Pistoie, d'Albe, de Florence, de Sienne et de Milan. Cette colonie, à quelques courtes interruptions près, toujours occasionnées par des débats survenus entre elle et le pouvoir, soit local, soit général, fleurit à Nîmes pendant 160 ans environ. Elle y apporta non seulement l'esprit et le goût du commerce, mais encore ses habitudes ou formes les plus avancées ; une législation et une jurisprudence plus expéditives ; des juges spéciaux ; une loge ou bourse, lieu de réunion habituel ; un change et la pratique des lettres de change. Elle y jouissait, en somme, de grands privilèges.

En 1441 , et par suite de circonstances ignorées, la colonie italienne disparaît, et la loge qu'elle avait fait bâtir pour son usage est vendue ; mais, bien que le corps de commerçants étrangers ait quitté notre ville, il ne laisse pas que d'y rester quelques-uns de ses membres qui y fondent des établissements, s'y marient et en deviennent de vrais citoyens.

Cette colonie, en se retirant, laissa donc dans nos murs l'instinct et les traditions du négoce.

Pendant le cours du siècle suivant, de nombreux efforts furent tentés pour introduire et acclimater parmi nous l'industrie de la soie ; après bien des fluctuations, elle s'y établit et fleurit avec beaucoup d'éclat, dans le xvii^e siècle. Ce que l'on doit surtout remarquer et ce que je dois particulièrement signaler, c'est la tendance de la fabrique nimoise, dès ses premières origines, à se soustraire à toutes les entraves de la réglementation.

Tandis que Lyon et Tours fabriquent de riches étoffes et pourvoient au luxe de la cour et des grands, Nîmes, plus modeste, vise à la fourniture des classes intermédiaires. Elle marche en quelque sorte à la suite de ces grandes manufactures ; elle en imite les somptueux produits, je pourrais presque dire qu'elle les contrefait et tâche de leur disputer le marché, soit intérieur, soit extérieur, par la modicité de ses prix. Elle connaît, elle apprécie tout ce que vaut la libre concurrence, à une époque où l'on paraissait l'ignorer partout. C'est ce que prouve un document bien précieux, que je crois devoir vous communiquer en son entier ; je veux parler d'une délibération de son conseil ordinaire, prise le lundi 20^e jour d'octobre de l'année 1631, intitulé : « Des maîtrises que l'on veut introduire à Nîmes, pour tous les métiers ».

« Teste propose que, depuis peu de temps, les tailleurs d'habits et tondeurs de drap ont introduit en cette ville certaines maîtrises, au moyen desquelles les habitants de tous les ordres auraient grand intérêt, telles maîtrises exhaussant de beaucoup la façon des habits et le prix des étoffes de laine ; joint que, cette ville n'étant pas *jurée* comme Toulouse et Montpellier, les meilleurs ouvriers restaient en icelle, par la facilité de gagner leur vie, au lieu que la maîtrise, *qui est en effet un monopole*, leur en fermerait l'entrée ; outre que les pauvres ouvriers n'y peuvent parvenir ; et d'autant que la tolérance que l'on a apportée à la maîtrise des tailleurs et tondeurs, a fait prendre envie aux teinturiers et boulangers de faire de même, ayant iceux teinturiers et boulangers déjà fait nomination de certains syndics pour faire les poursuites. Pour remédier à ce mal, que suivraient indubitablement tous les autres métiers, messieurs les consuls, par la bouche de M. Vestric, ont requis ce Conseil de délibérer quels moyens expédients il faut prendre.

» Le conseil, reconnaissant ce que lesdits sieurs consuls ont représenté est véritable, et désirant de tout leur pouvoir de laisser la liberté *qu'y a maintenue et qu'y maintient le commerce jusqu'à présent*, a conclu, par voie uniforme, qu'il sera formé opposition, en la cour de parlement et partout où besoin sera, contre les maîtrises introduites, et notamment pour celles que les teinturiers, boulangers et autres veulent introduire ; donnant pouvoir et usage, par la présente délibération, à messieurs les consuls d'obtenir au plus tôt les provisions nécessaires pour arrêter le mal en sa source ; le tout, sauf l'approbation du Conseil général extraordinaire ».

Malheureusement ces aspirations de notre classe industrielle vers la liberté et l'abolition du monopole étaient beaucoup trop avancées pour l'époque : la résistance du corps municipal nimois au retour du privilège conserva bien la liberté d'industrie dans nos murs, pendant un demi-siècle environ ; mais le règne du grand roi, ce règne qui fit faire tant de progrès à la centralisation et à la réglementation en France, finit par triompher de tous les obstacles.

En 1682, nous trouvons le système des communautés industrielles, c'est-à-dire des jurandes et maîtrises, parfaitement établi à Nîmes ; ainsi, aux fêtes pompeuses qui y furent données à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, les corps de métiers se montrent sous les armes avec des bannières, des officiers et des costumes propres à chacun d'eux. Les marchands drapiers, revêtus d'habits de drap ornés d'une grande quantité de points ; les marchands de soie, ainsi que leurs ouvriers et compagnons du même état, avec une bandouillère à laquelle est suspendue une gibecière en taffetas. Les teinturiers se distinguent par des justaucorps bleus, couverts de dentelles d'argent. Les tondeurs font porter devant eux un fauconneau sur son affût. Les épiciers jettent au peuple des dragées et des confitures. Toutes ces compagnies s'élèvent ensemble à plus de 4,000 hommes. Comme on ne peut guère compter moins de trois ou quatre personnes par métier et que le nombre de ces métiers était en moyenne de plus de 6,000, on voit que la population ouvrière s'élevait au moins à 18 ou 20,000 âmes, sur 25 à 30,000 habitants que comptait alors la ville de Nîmes.

Ici, Messieurs, malgré toute ma bonne volonté de

vous épargner les chiffres, je dois nécessairement vous en donner quelques uns. Un grand écrivain de nos jours, qui fut aussi un grand orateur, nous l'a dit en termes formels : « La littérature économique n'est pas une littérature amusante ». Je serai, n'en doutez pas, aussi sobre de détails qu'il me sera possible.

A la fin du XVIII ^e siècle, la fabrique d'étoffes de soie occupait à Nîmes,	2,600 métiers
Celle des bas de soie	4,000 —
(et elle en avait occupé jusqu'à 8,000),	
La fabrique de burats produisait	10,000 pièces
celle des rubans	157,000 —
Le commerce de la soierie, indépendamment de la fabrication, donnait lieu à un mouvement d'affaires de.	2,000,000 liv.
Celui des bourettes et filosomes	350,000
La draperie, la toilerie et les dentelles.	5,000,000
La droguerie, grains et graines	2,100,000
La tannerie	440,000
	<hr/>
En tout	9,890,000 liv.

Telle était la situation de notre fabrique avant 1789. Cet état de choses a bien changé depuis :

1^o Le tissage des étoffes de soie et toutes les opérations préparatoires qui le précèdent, comme le dévidage et le moulinage, ont presque disparu ; 2^o d'autres branches d'industrie sont venues les remplacer, savoir : celle des tapis, des étoffes pour meubles, des châles, des tartans, des foulards, la fabrique des lacets, cordonnets et soies à coudre, la ganterie-filés, etc., etc. Voici, du reste, le résumé d'une statistique faite avec beaucoup de soin, et au moyen de

visites opérées à domicile, en 1855, par ordre du gouvernement.

Nombre des industries principales ou accessoires	30
Nombre d'ateliers grands ou petits	1,204
Nombre des grands ateliers	64
Nombre des métiers battants.....	2,330
Chiffre total des ouvriers de fabrique de tout sexe et de tout âge	5,179

Cet état de choses n'a guère été modifié, depuis 1855. Voici les deux états trimestriels fournis par la Chambre de commerce à M. le ministre du commerce, en juin 1859 et janvier 1863.

1^{er} Janvier 1859.

Châles et tartans, 26 établissements...	1,800	ouvr.
Tapis..... 12 — ...	800	
Foulards et fichus 8 — ...	800	
Impressions, bonneterie, lacets, galons, bretelles, soies à coudre, industries accessoires, cardage et filature de cocons, 56 établissements	2,150	
En tout	5,550	

En 1863, les châles n'ont plus que 26 établt ^s . et 500 ouvr.		
Les tapis ont, au contraire	43	— 400
Les foulards.....	7	— 260
La bonneterie	43	— 150
Les lacets	8	— 350
Les galons et bretelles	10	— 200
<i>A reporter.....</i>		<u>1,860</u>

	<i>Report</i>	1,860
Les impressions sur étoffes	5 —	200
Les soies à coudre	4 —	200
Les cardages et frisons	4 —	150
Les filatures de soie	4 —	150
Le peignage et lavage des laines.	5 —	130
Les industries accessoires	5 —	200
	En tout ...	<hr/> 2,890

Jamais le nombre d'ouvriers, employés par ce que l'on appelle proprement la fabrique de Nîmes, n'était tombé aussi bas : trois mille ouvriers environ. C'est bien peu de chose, l'on en conviendra, sur cette population, non plus de 25 à 30,000 âmes, mais de près de 60,000 âmes ; c'est passer des $\frac{3}{4}$ à peu près de la population à *un sixième* (10,000 sur 60,000), en comptant 3 à 4 *individus* dans chaque famille ouvrière.

Mais voici d'abord de nouvelles industries qui sont venues, non pas même depuis 1789, mais depuis 1855, prendre la place des industries disparues.

En 1859, 24 établissements de confection de vêtements emploient..	1,400	ouvriers
et, en 1863, le nombre de ces ouvriers s'élève à	2,000	—
en 1859, la confection des chaussures occupe	1,200	—
et en 1863	1,500	—
La tannerie en occupe de 150 à..	160	—
Huit établis. métallurgiques....	560	—
La distillation des spiritueux....	120	—
Et la tonnellerie	380	—
Ce qui fait, en 1859.....	8,300	—
Et, en 1863.....	8,700	ouvriers.

Remarquons, en passant, le talent tout particulier de la population ouvrière de Nîmes pour *se retourner*, comme l'on dit vulgairement, et la rapidité surprenante avec laquelle s'exécutent ces évolutions : les ouvriers employés à la fabrication des châles et tartans, qui étaient, au 1^{er} janvier 1859, de.. 1,800 ouvriers, descendent, en janvier 1863 (4 ans après), à..... 500 —

Et cependant notre chiffre total est augmenté de 400 ouvriers. La confection des vêtements et celle des chaussures ont suffi pour opérer cette espèce de miracle. Quant aux ouvriers spéciaux, et qui ne *peuvent* ou ne *savent* pas se prêter à cette transformation subite, Saint-Etienne et Lyon sont là pour leur offrir un asile.

Entrons maintenant dans quelques développements relatifs à la vie réelle et morale des ouvriers de Nîmes, afin de vous les faire mieux connaître.

Nous l'avons vu, il y a dans Nîmes de 64 à 70 établissements industriels ou grands ateliers correspondant à ce qu'on appelle ailleurs *fabriques*, *manufactures*, *usines* ; mais ce n'est là que la forme exceptionnelle de la production nimoise. Sa forme usuelle, normale, comme celle de Lyon et Saint-Etienne, est la suivante :

Un certain nombre, assez restreint, d'entrepreneurs d'industrie appelés *fabricants*, qui fournissent à l'ouvrier proprement dit la matière première et même quelquefois, mais rarement, le métier lui-même, et une multitude de petits ateliers répandus en ville, contenant depuis un jusqu'à dix métiers, que font battre des ouvriers-patrons, leurs femmes, leurs enfants, et, à défaut, des étrangers à la famille, appelés

compagnons et compagnones. L'atelier moyen, et qui est bien réellement le plus commun, comprend deux métiers ; si ce sont de *petits métiers* — c'est ainsi que l'on nomme ceux qui ne sont point à la Jacquart — chacun d'eux est mis en œuvre, ou (comme l'on dit) est *mené* par un seul individu de l'un ou de l'autre sexe ; seulement il faut une femme, dite *canneteuse* ou *dévideuse* par deux métiers.

Lorsqu'il s'agit, au contraire, de grands métiers, de métiers à la Jacquart, universellement employés à la fabrication des tapis ou des châles riches ou mi-riches, chacun exige pour son service, outre le tisseur, un enfant de l'un ou l'autre sexe, qui renvoie, qui *lance* la navette parvenue au bout de sa course, et reçoit le nom de *lanceur* ou de *lanceuse*. Ces petits ateliers à domicile sont bien souvent, je le répète, de véritables ateliers de famille. Le père, ouvrier-patron, c'est-à-dire propriétaire des métiers, mène l'un ; le fils ou la fille aînée fait battre l'autre ; les plus jeunes enfants renvoient la navette, et la mère, qui sert de *canneteuse*, trouve encore le temps de vaquer aux soins du ménage. A défaut des membres de la famille, les métiers sont mis en œuvre par des compagnons qui travaillent *à la pièce* ; des enfants étrangers servent de lanceurs, et quelques vieilles femmes se chargent, moyennant un salaire de 50 à 60 centimes, de préparer le fil de soie, de laine ou de coton qui va être employé ; mais la circonstance assez habituelle de la composition de l'atelier par les divers membres de la famille explique seule, à vrai dire, comment des salaires aussi modiques peuvent suffire à l'existence de la classe des taffetassiers, les tisseurs de tapis, de châles riches et de gants à mailles fixes

exceptés. Les bas prix des façons, ne sont pas du reste, la seule ni peut-être la principale plaie de la fabrique de Nîmes. Le chômage y fait des ravages plus constants et plus cruels encore ; et il ne s'agit point ici, ni d'une morte saison se reproduisant pendant certains mois de l'année, ni de ces suspensions imprévues de travail correspondant à des crises industrielles ou commerciales. Cette dernière source de chômage ne fait malheureusement pas défaut à la fabrique de Nîmes, dont elle constitue l'une des maladies *aiguës* ; mais il y a, en outre, ce que j'appellerai le chômage *chronique*, celui qui se reproduit chaque fois que l'ouvrier rend une pièce au fabricant. Celui-ci le laissant d'ordinaire plusieurs jours, trois ou quatre au moins et parfois jusqu'à douze et quinze, sans lui donner une nouvelle commande et de la matière première, pendant cet intervalle, le métier reste silencieux ; l'ouvrier flâne et dépense au cabaret une partie du prix de façon qu'il vient de toucher, la famille souffre et attend avec une douloureuse impatience. Ce genre de chômage est, sans contredit, le sujet de plainte le plus commun et le plus amer de la part de tout le personnel inférieur de la classe ouvrière. A l'en croire, MM. les fabricants, à quelques exceptions près, entreprennent leur état sans être pourvus de capitaux suffisants, et ne peuvent dès lors produire pour l'*armoire*, c'est-à-dire par provision et par avance. Ils ne donnent donc de l'ouvrage à l'ouvrier tisseur que lorsqu'ils ont eux-mêmes reçu des commandes du dehors. Mais aussitôt qu'un ordre de fourniture leur est arrivé, dans leur empressement de l'exécuter au plus vite, ils mettent en train le plus grand nombre de métiers possible ; puis, une fois la commande exécutée,

ils recourent à toutes sortes de petits subterfuges et de retards calculés pour faire prendre patience aux ouvriers, leur ménageant et distribuant le travail de la manière la plus parcimonieuse. Sans prétendre qu'il n'y ait rien de fondé dans ces appréciations générales et assez acrimonieuses de la classe ouvrière, je crois que celle-ci ne tient pas assez compte des vicissitudes et des nécessités de l'industrie.

Les choses se passent à Nîmes, sous le rapport du logement, d'une manière tout à fait opposée à ce qui se voit dans la plupart des villes manufacturières de la France et de l'étranger. C'est la classe bourgeoise marchande, et celle des artisans, qui habite des quartiers obscurs, des rues étroites, des maisons privées d'air et de lumière, couvrant l'ancienne et étroite enceinte de la vieille cité féodale; c'est la classe ouvrière qui, dispersée dans de vastes faubourgs, y occupe des demeures peu confortables sans doute, mais bien aérées, bien éclairées, ou plutôt baignées par un soleil radieux : demeures souvent précédées d'une petite cour ou d'un petit jardin. Une seule chose y manque essentiellement, à vrai dire, et c'est à ses habitants qu'il faut s'en prendre : *la propreté*.

Sous un ciel aussi beau, et grâce à la vilité du prix auquel sont tombés de nos jours les articles communs de vêtements, l'ouvrier de Nîmes peut aisément s'habiller de manière à supporter les intempéries des saisons. Son amour-propre seul peut être parfois mis à l'épreuve. Et toutefois, cette question d'amour-propre a peut-être, ici, une plus grande portée qu'on ne le supposerait d'abord. « Nous gagnons maintenant si peu, nous disaient quelques ouvriers et surtout quelques ouvrières, que nous ne pouvons plus renou-

veler ni même entretenir nos habits ; aussi les avons-nous en si mauvais état , que nous n'osons plus sortir, le soir et les jours fériés, pour nous rendre, comme de coutume , sur les boulevardts et les autres promenades publiques. A plus forte raison, devons-nous nous abstenir d'assister aux exercices religieux du dimanche et des fêtes ». Mais ceci ne s'applique qu'à la portion la plus infime de la classe ouvrière, ou à des jours de détresse exceptionnels.

Les divers éléments de la nourriture du taffetassier, en temps ordinaire , et lorsque des circonstances rigoureuses ne le condamnent pas à des privations, sont les suivants : 1^o le pain fait avec des grains de qualité supérieure , tels que la tozelle et le froment, les pommes de terre, les légumes secs ou verts, selon la saison, les choux, la salade, les fruits de toute espèce que produit la contrée ; 2^o la viande de boucherie et la soupe grasse, remplacée par la morue, à deux ou trois repas par semaine. La viande de porc et la charcuterie tiennent aussi bien souvent la place du mouton et de la vache, dont la classe ouvrière ne consomme en général que les qualités inférieures ; mais ce qu'il y a de moins salubre dans son alimentation la plus usuelle , c'est l'usage qu'elle fait, jusqu'à un abus extrême , des fruits indigènes, pendant la belle saison. Elle se gorge, sans réserve, sans choix et sans attendre leur maturité , d'abricots, de concombres, de mauvais melons , de raisins verts , etc. Aussi les mois de juillet, août et septembre amènent-ils, à peu près toutes les années , de redoutables épidémies de cholérine, et une mortalité effrayante, qui frappe surtout les enfants ; 3^o les taffetassiers boivent aussi du vin à tous leurs repas , et celui qui se consomme ainsi en famille, à la différence

des liqueurs spiritueuses que l'on va chercher à la buvette ou au café, ne produit, si je ne me trompe, que de bons résultats hygiéniques. Il répare les forces de l'ouvrier, qu'épuiserait sans cela un travail de 13, 14 et même 15 heures, travail passablement rude, mais surtout fatigant par sa monotonie.

Dans un mémoire composé pour l'Académie des sciences morales et politiques, d'où sont extraits quelques uns des documents qui figurent dans celui-ci, j'ai essayé de faire le budget approximatif d'une famille d'ouvriers; j'en ai même fait deux: le premier, pour la partie heureuse ou favorisée de notre fabrique, celle où le chef de famille et ses enfants mâles et adultes obtiennent un salaire moyen de 2 fr. à 2 fr. 50 c.; tels sont les tisseurs de tapis, de châles riches, de gants de soie, les teinturiers, les chauffeurs, forgerons et autres ouvriers mâles employés dans les usines, filatures, fabriques de lacets, etc.; le second, pour toute la portion de la classe de taffetassiers (et c'est peut-être la plus nombreuse) où le salaire moyen des individus mâles et adultes de la famille varie de 1 fr. à 1 fr. 75. Permettez-moi de vous donner une simple analyse de ce travail.

La recette du premier de ces budgets, pour une famille composée du père, de la mère et des trois enfants, consiste dans un salaire de 30 fr. par semaine; et, si le travail était constant, cela ferait pour 52 semaines 1,560 fr. Mais il en faut distraire, pour un chômage probable de six semaines, 180 fr.; ce qui réduit le chiffre de la recette à 1,380 fr.

La dépense se compose :

De la nourriture.....	806 fr.
Du loyer d'une chambre pour deux grands métiers et trois lits.....	100
Du chauffage et cuisson des aliments	78
De l'éclairage (83 fr. 20, pour mémoire seulement; cette somme est défalquée du salaire).	
Des vêtements et souliers pour toute la famille.....	160
Du renouvellement et entretien du mobilier.....	25
	<hr/>
Ensemble.....	1,469 fr.

Ce qui laisse une marge de 200 fr. environ, pour les dépenses d'agrément et les frais d'éducation des enfants. Avec de la prudence et de l'économie, cette portion de notre classe ouvrière jouit donc d'une véritable aisance.

Il n'en est malheureusement pas de même de notre seconde catégorie. Le chiffre de son salaire étant évalué à 21 fr. par semaine, 52 semaines donneraient un produit total de 1,092 fr. Mais force est bien d'en déduire le salaire de 8 semaines au moins (soit 168 fr.) pour chômage probable; la recette de l'année se trouve réduite, par là, à 924 fr. Or, le chiffre de dépense ne saurait guère rester au-dessous de 980 fr. savoir :

Nourriture.....	728 fr.
Logement, toujours pour trois lits et deux petits métiers.....	60
Chauffage et cuisson des aliments.....	60
Vêtements et chaussure.....	120
Entretien et renouvellement du mobi- lier, blanchissage, etc., une misérable et insuffisante somme de.....	12
	<hr/>
Ensemble.....	980 fr.

Ce budget se règle donc avec un déficit d'au moins 56 à 60 fr., que la famille ouvrière doit retrouver en se privant des premières nécessités de la vie ou en recourant au bureau de bienfaisance. On peut croire aussi que, fidèle à l'esprit spécial et aux habitudes particulières de l'ouvrier nimois, il sait employer *autrement et utilement* le temps de chômage que j'ai dû signaler.

La population ouvrière de Nîmes est, de sa nature, vive, enjouée, bruyante; mais qui ne sait combien elle est ardente dans ses opinions, ou plutôt dans ses passions politiques? Espérons toutefois que l'intervalle qui s'est écoulé, depuis les derniers troubles, ne sera pas un simple répit, et que la guerre civile et religieuse, ce triste legs des siècles passés, a décidément fait son temps parmi nous!

Comment qualifier les mœurs des taffetassiers nimois? Les appellerai-je *bonnes*? Elles ne le sont pas, *absolument* parlant. Mauvaises? Elles le sont encore moins, surtout au point de vue *relatif*, c'est-à-dire si on les compare aux habitudes morales de la plupart des populations manufacturières de l'Europe. Je dis qu'elles ne sont point *bonnes* dans un sens *absolu*, puisque les relations illicites entre jeunes gens des deux sexes y sont fréquentes et précèdent trop souvent la bénédiction nuptiale, le mariage venant presque toujours couvrir la faute sinon la réparer. Elles sont, d'ailleurs, bien loin de valoir les mœurs des populations rurales du reste du département, où la proportion des enfants naturels aux enfants légitimes peut être évaluée de 1 à 30 environ, tandis qu'à Nîmes elle doit l'être de 1 à 10. Mais cette proportion devient, au contraire, un témoignage de *moralité relative* au sein

de l'élément industriel, puisque, dans un assez grand nombre de centres populeux, l'état-civil constate une naissance illégitime, contre cinq, quatre et même trois naissances légitimes. Il faut le reconnaître, d'ailleurs, parce que c'est justice, l'existence patente, affichée du concubinage, sous la forme et le nom de *mariage à la parisienne*, qui se trouve ailleurs, ne serait, en aucune façon, tolérée dans nos bourgades par le sentiment public populaire.

Outre les moyens ordinaires d'instruction primaire, donnés à Nîmes par les Frères des écoles chrétiennes, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et les écoles protestantes, la ville de Nîmes possède un véritable germe d'enseignement professionnel, qui mérite de fixer l'attention : c'est une école communale de fabrication, fondée en 1836 et composée de trois classes, savoir : une classe de théorie de tissage, une classe d'application sur le métier, enfin une classe de dessin de fabrique, d'impression et de mise en carte. Chacune d'elles a son professeur spécial, sous la direction intelligente de M. Rigolet. Ces classes sont ouvertes de 7 à 9 heures du matin, en hiver, et de 6 à 8 heures du matin, en été.

L'école est placée sous la surveillance d'une commission composée de fabricants expérimentés. On peut voir, à notre exposition, ses produits remarquables en tout genre; et elle a fourni des sujets distingués, qui se sont quelquefois ouvert une carrière brillante. Mais on pourra juger jusqu'à quel point il lui a été donné d'agir sur la masse ouvrière, quand j'aurai énoncé le chiffre de ses élèves annuels : il est de 25 à 30.

Un cours public de chimie et de physique appliquées aux arts n'est malheureusement pas devenu plus po-

pulaire, puisque le nombre habituel de ses auditeurs n'est aussi que de 25.

Le délassement le plus ordinaire, le moins coûteux et le plus innocent de la classe ouvrière nimoise, c'est une heure de promenade chaque soir, avant ou après le souper, sur le boulevard qui entoure la vieille colonie romaine. Je dois aussi mentionner au nombre des plaisirs favoris de cette population ardente, les luttes d'hommes et les combats de taureaux dans le vieux cirque romain, dont elle inonde et couvre alors les vastes gradins à demi-ruinés, moyennant la modeste rétribution de 50 centimes. Ces jeux et ces spectacles, d'une nature un peu barbare peut-être, sont pour elle la source des émotions les plus vives et les plus variées, émotions qu'elle fait éclater avec un fracas de cris, de trépignements et de battements de mains qui va frapper au loin l'oreille du promeneur stupéfait. Ici les spectateurs sont bien autrement curieux que le spectacle lui-même.

Pourrais-je, en traitant le sujet des plaisirs et des délassements du peuple nimois, oublier la visite et le repas hebdomadaire au *Mazet*? Non, sans doute, et cependant je dois faire observer tout d'abord que la possession d'un mazet est un bien grand luxe, très peu à la portée du modeste taffetassier, et qu'il est principalement répandu dans la classe plus favorisée des bons artisans et des marchands au détail. Le mazet, humble rival de la bastide marseillaise, est une maison de campagne en miniature, avec enclos, parterre, et bosquet, le tout en miniature aussi. Le mazet classique, celui qui émaille de tout côté et par centaines les collines pierreuses courant au nord et à l'ouest de la ville, c'est une maisonnette carrée, dont les quatre murs,

blanchis à la chaux, s'élèvent au même niveau, de manière à en dissimuler complètement la toiture. Il a donc l'apparence d'un dé, ou cube en maçonnerie, percé d'une porte sur le devant et d'une fenêtre à chacune de ses trois autres faces, fenêtres ordinairement pourvues de brillants volets verts. Autour se déploie une petite pièce de sol rocailleux, avec quelques oliviers, quelques ceps de vigne et une allée bordée d'iris, tenant lieu d'avenue. Quelques mazets revêtent cependant une forme plus prétentieuse : les uns se terminent en une terrasse à la mauresque, couronnée de balustres en pierre ; les autres dressent au dessus de leur toit, tantôt deux tourelles gothiques, tantôt un minaret turc, tantôt un clocheton en style renaissance ; le tout plus bizarre et singulier qu'élégant et de bon goût. Posséder une petite villa de ce genre et y aller, chaque dimanche, arroser une omelette aux fines herbes de quelques bouteilles de vin blanc du crû, après une partie de boules jouée dans l'avenue, voilà le plus haut degré d'ambition et le plus précieux élément de félicité que connaisse l'ouvrier nimois. Mais je le répète : *Non licet omnibus adire Corinthum* ; le luxe du mazet est, tout au plus, le lot de la *plus fine fleur* de l'aristocratie de nos bourgades.

On le voit, la condition de l'ouvrier nimois est supérieure, en somme, à celle de la plupart des populations manufacturières, dans les grands centres de population de l'Angleterre, de la France, de la Belgique, et même, sous le rapport de l'alimentation, du logement et du vêtement, à celle de nos populations agricoles dans nos départements à prospérité moyenne. Au fait, le taffetassier nimois est sainement logé, et se nourrit assez sainement, en temps ordinaire. Il n'a

point ces habitudes invétérées d'intempérance, de débauche et de corruption morale, qui rongent les rangs inférieurs de la grande armée industrielle, en beaucoup de localités. Tout cela me paraît vrai; et cependant, lorsqu'on l'a vu de près, soit à la promenade, soit et surtout à *domicile* et *en déshabillé*, il est impossible de ne pas reconnaître, dans cette classe, une race chétive, et généralement atteinte de dégradation physique. Voilà, du moins, ce qu'indiquent, par leur fréquence, une taille au dessous de la moyenne, des membres grêles et peu proportionnés, un teint hâve et plombé, tous les symptômes extérieurs, en un mot, d'un tempérament lymphatique ou même rachitique. Rien de plus exceptionnel, à vrai dire, que les beaux types, dans l'un et l'autre sexe. Ce jugement, fruit d'un premier coup d'œil, est du reste confirmé par les opérations du conseil de révision, qui est toujours obligé d'arriver, pour la formation du contingent cantonal, à un chiffre *relatif* bien plus élevé pour la ville de Nîmes que dans les cantons ruraux environnants. Si l'on me demande, dès lors, une explication plausible et franche de ce fait incontestable, je ne saurais en donner d'autre, sinon que l'homme n'est point fait pour se livrer, treize, quatorze et quinze heures durant, à un labeur monotone, insipide, parfois excessif, entre quatre murailles, en compagnie de plusieurs autres êtres humains qui lui disputent l'air respirable de l'atelier, et pour ne sortir de là que pendant une heure environ, après le coucher du soleil, afin de se promener entre deux longues files de maisons alignées en boulevarts. Point de doute qu'une nourriture insuffisante ou malsaine, un logement insalubre, des habitudes d'ivrognerie et d'immoralité

— ~~Généralement répandus~~ n'accroissent et ne multiplient beaucoup les funestes conséquences de la vie manufacturière sur la constitution humaine. Mais la cause principale, fondamentale, de ces conséquences, c'est, en dernière analyse, cette vie manufacturière, *elle-même et en soi*.

Mais, m'objectera-t-on peut-être, vous nous avez dit vous-même que la classe des taffetassiers n'était plus aujourd'hui qu'un *sixième* environ de la population nimoise ; d'où vient que les effets de la vie de fabrique y paraissent si généraux et si répandus, au premier aspect ? Ma réponse sera bien facile, et la voici : Ce nouvel état de choses ne subsiste que depuis quelques années, et, pour plusieurs générations successives, la vie de fabrique a été celle des deux tiers ou des trois quarts de notre population.

Messieurs, le public nimois répète, avec une certaine insistance douloureuse : *Notre ancienne fabrique s'en va !* Oui, elle s'en va, ce n'est pas douteux ; mais une nouvelle fabrique la remplace, moins nombreuse sans doute, mais tout aussi brillante, et plus brillante peut-être que l'ancienne. J'en attesterais au besoin tous ceux qui en ont pu admirer les magnifiques produits, à notre exposition ; j'en attesterais ceux qui ont pu contempler ces superbes tapis, ces riches étoffes pour meubles, ces tentures variées, ces admirables châles que l'on prendrait facilement pour des châles de cachemire ; ces châles que nos fabricants (l'un d'eux nous le disait lui-même) vendent 200 francs aux négociants de Paris, et que les magasins de la capitale revendent 600 francs à leurs pratiques.

Notre fabrique s'en va, et cependant Nîmes s'accroît tous les jours en population, en mouvement, en ri-

chesse ! Comment expliquer ce phénomène économique ? C'est que Nîmes devient, de plus en plus, une ville commerciale et même agricole ; c'est que, grâce à notre vaste réseau de chemins de fer, et au voisinage des grands établissements métallurgiques d'Alais ou de Bessèges, l'industrie des forges et des fonderies a pris pied parmi nous ; qu'elle fait entendre de tous côtés, si non dans nos murs, du moins tout auprès, le bruit de ses marteaux et de ses enclumes, à la place de celui de la navette, et nous apporte son action fortifiante, au lieu et place de l'action énervante du métier à bas.

Le commerce des vins et des eaux-de-vie a pris également, dans nos murs et dans toute la partie méridionale du département, un développement prodigieux et qui a eu, qui aura probablement, de plus en plus, une heureuse influence sur notre prospérité. Pendant longtemps, les seuls marchés importants, pour ces deux articles, ont été Lunel, Béziers, Cette, Pézenas et Narbonne. Aujourd'hui Nîmes s'est placé au second rang dans le commerce des liquides, et ne cède le premier qu'à Béziers.

Moins importantes, mais très importantes encore, sont plusieurs autres branches de commerce qui se sont naturalisées depuis peu à Nîmes, et y prennent un développement considérable. Tels sont :

1^o Le commerce de l'épicerie en gros et des denrées coloniales. Il est entre les mains de seize maisons qui fournissent non seulement la ville de Nîmes et le département du Gard, mais encore ceux de la Lozère, de l'Ardèche, la partie *est* du département de l'Aveyron et la partie *ouest* de celui de l'Hérault ;

2^o Le commerce des grains et farines, exercé par dix-huit maisons ;

3^o Le commerce des indiennes et rouenneries, qui a toutefois subi une certaine décadence dans ces derniers temps, mais qui compte cependant encore quatre maisons principales ;

4^o La fabrication des savons, qui commence à se développer.

Nîmes est enfin devenu le siège d'une succursale de la Banque de France dont les opérations avaient atteint, en 1859, 60,000,000 de francs, et dont le classement par importance occupait le dix-septième rang.

Et maintenant que peut-il manquer à la prospérité de la ville de Nîmes? Que peut-il manquer à ses progrès et à sa croissance continue? Vous l'avez tous dit, Messieurs, une seule et unique chose : de l'eau ; une abondance d'eau pour les besoins domestiques d'un plus grand nombre d'habitants, et pour les exigences de sa fabrique, de sa teinture, de ses usines. Les Romains avaient jadis reconnu eux-mêmes cette lacune véritable de leur importante colonie, moins importante toutefois que notre cité actuelle.

Ils y avaient pourvu, grâce à l'énergie de leur volonté. La civilisation moderne, avec toutes ses ressources, avec la force physique de la vapeur et la force morale de l'association des capitaux, resterait-elle au dessous de cette tâche ?

Est-ce en vain que le Rhône, le Gardon, le Vidourle, l'Eure couleraient à quelques lieues de nous ? Et ne viendront-ils jamais en aide aux défaillances de de notre source nimoise? Ce que le moyen-âge avait cru possible, ce que nos pouvoirs consulaires avaient entrepris plusieurs fois, ce que nos pères avaient désiré *toujours*, sera-t-il enfin réalisé? *That is the question.*

ESSAI D'EXPOSITION ÉLÉMENTAIRE

DES DIVERSES THÉORIES

DE LA GÉOMÉTRIE MODERNE ;

Par M. LENTHÉRIC,

Membre correspondant

Lorsque l'on modifie, par un même procédé géométrique, la position des divers points d'une figure, on obtient une nouvelle figure qui est dite la *transformée* de la première.

Si la transformée est une figure plus simple, ou dont les propriétés soient déjà connues, on comprend qu'elle pourra aider à découvrir les propriétés de la figure primitive ; par conséquent, chaque mode de transformation constitue une méthode géométrique dont les applications pourront présenter plus ou moins d'intérêt.

On a proposé, dans ces derniers temps, un grand nombre de ces méthodes ; mais la plus naturelle et la plus féconde est celle que M. le général Poncelet déduisit de la *projection centrale*, ou de la *perspective* de la figure sur un plan, et qui est développée dans le beau *Traité des propriétés projectives* de cet éminent géomètre.

Le tracé de la perspective d'une figure plane s'effectue, comme l'on sait, par un procédé des plus simples,

qui transforme chaque point en point correspondant, et chaque droite en droite correspondante de la nouvelle figure.

Nous allons étudier directement ce mode de transformation, et nous verrons qu'il met en évidence le rapport *anharmonique*, dont la simple notion a conduit M. Chasles à tant de merveilleuses découvertes. Nous exposerons ensuite la méthode géométrique qui en résulte; ce qui complètera la première partie de cet Essai.

La seconde partie contiendra les applications de la méthode aux diverses théories de la géométrie moderne, et l'on verra que chacune d'elles se rattache à un simple fait de transformation qu'il suffit de constater pour qu'elle devienne presque intuitive.

Toutes ces belles et curieuses théories étant encore peu répandues, nous ne supposerons au lecteur d'autre connaissance que celle de la géométrie ordinaire, et nous choisirons les démonstrations les plus simples.

N. B. Cet essai est un résumé des mémoires sur la *Transformation newtonienne*, publiés en 1859, 1860 et 1862, dans le *Recueil de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*, et de diverses communications, faites depuis, à la même Académie.

PREMIÈRE PARTIE.

§ 1. MODE DE TRANSFORMATION DES FIGURES.

1. *Coordonnées.* — On détermine la position d'un point, sur un plan, en se donnant ses distances à deux

droites qui se coupent sur ce plan. Ces distances, que l'on prend parallèlement aux droites, sont appelées les *coordonnées* du point, et les droites sont dites les *axes des coordonnées*. Le point d'intersection des axes est l'*origine* des coordonnées.

OX, OY étant les deux axes (*fig. 1*) et M un point de leur plan, les coordonnées sont OP et PM. On donne plus particulièrement à l'une d'elles, OP, le nom d'*abscisse*; et l'autre, PM, prend le nom d'*ordonnée*. Les abscisses se désignent généralement par la lettre X, et les ordonnées par la lettre Y. Ainsi chaque point du plan a son X et son Y, au moyen desquels on peut le construire.

On appelle *axe des abscisses*, ou *axe des X*, celui sur lequel on prend les abscisses; l'autre est dit *axe des ordonnées* ou *des Y*. Le plus souvent, on choisit les axes se coupant à angle droit; les coordonnées sont alors appelées *rectangles* ou *rectangulaires*.

L'invention des coordonnées est due à Descartes, qui ramena ainsi les notions de forme à des notions de position, et par suite à des notions purement numériques; ce qui permit d'appliquer le calcul à l'étude de la géométrie.

2. *Transformation d'un point*. — Soient deux axes OX, OY (*fig. 1*), tracés dans le plan d'une figure, AC une parallèle fixe à l'axe des Y, et E un point fixe sur le prolongement de l'axe des X. M étant un point quelconque de la figure, joignons OM, qui coupe la parallèle fixe en C, et menons, par ce point C, une parallèle à l'axe des X, jusqu'à la rencontre de EM en M'. Le point M' sera le *point transformé*.

En opérant de même pour chacun des points de la

figure, il en résulterait une nouvelle figure qui serait la *transformée* de la première.

On voit que les points correspondants des deux figures, tels que M, M', seraient situés sur des droites qui se coupent en E. Nous appellerons ce point E le *point de concours*.

3. *Rapport anharmonique*. — Le point M se transforme en un point M' de la direction EM, tel que

$$\frac{M'E}{ME} = \frac{M'P}{MP} = \frac{AC}{MP} = \frac{OA}{OP}.$$

F étant le point où EM coupe la parallèle fixe,

$$\frac{M'F}{MF} = \frac{AP'}{AP} = \frac{CM'}{AP}.$$

Mais les triangles MOE, MCM' étant semblables,

$$\frac{CM'}{OE} = \frac{CM}{MO} = \frac{AP}{OP}; \text{ d'où } \frac{CM'}{AP} = \frac{OE}{OP}.$$

Donc $\frac{M'F}{MF} = \frac{OE}{OP}$; et comme $\frac{M'E}{ME} = \frac{OA}{OP}$, il en résulte

$$\frac{M'E}{ME} : \frac{M'F}{MF} = \frac{OA}{OE}; \text{ ou } \frac{M'E}{M'F} : \frac{ME}{MF} = \frac{OA}{OE}.$$

M. Chasles (*Géom. sup.*, 7) appelle *rapport anharmonique* de quatre points situés sur une même droite, le rapport des distances de l'un des points à deux des autres, divisé par le rapport des distances du quatrième point à ces deux là. $\frac{M'E}{M'F} : \frac{ME}{MF}$ est donc le rapport anharmonique des quatre points E, F, M, M'; et l'on voit que ce rapport reste constant, quelle que soit la direction de EM; ce qui est le caractère des *figures homologues* (*Géom. sup.*, 520).

4. Lorsque l'origine est à égale distance du point de concours et de la parallèle fixe, chacune des deux figures peut être considérée comme étant la transformée de l'autre.

En effet, soit $OE = OA$ (*fig. 2.*), et M un point que l'on a transformé en M' . On transformerait de même le point M' , en joignant OM' , qui coupe la parallèle fixe en D , et menant par le point D une parallèle à l'axe des X , jusqu'à la rencontre de EM' .

Or, les triangles CDM' , ODA étant semblables, $\frac{CM'}{OA} = \frac{CD}{DA}$. Les triangles MCM' , EMO étant aussi semblables, $\frac{CM'}{OE} = \frac{CM}{MO}$; et comme $OE = OA$, $\frac{CD}{DA} = \frac{CM}{MO}$; ce qui prouve que DM est parallèle à l'axe des X ; d'où il résulte que le point M est réciproquement le transformé de M' .

D'ailleurs, lorsque $OE = OA$, le rapport anharmonique $\frac{M'E}{M'F} : \frac{ME}{MF} = \frac{OA}{OE}$ devient une proportion harmonique $\frac{M'E}{M'F} = \frac{ME}{MF}$. Ainsi, on transformerait le point M , en joignant EM , qui coupe la parallèle fixe en F et cherchant le conjugué harmonique M' de M sur EF . Mais, comme M est réciproquement le conjugué harmonique de M' sur EF , on retrouverait le point M en transformant le point M' . Par conséquent, chacune des deux figures peut alors être considérée comme étant la transformée de l'autre.

Mais, puisque M et M' divisent harmoniquement EA , les ordonnées MP , $M'P'$ divisent harmoniquement EA , et la proportion harmonique $\frac{P'E}{P'A} = \frac{PE}{PA}$, à cause de $OE = OA$, peut s'écrire :

$$\frac{OP' + OA}{OP' - OA} = \frac{OA + OP}{OA - OP};$$

d'où résulte la proportion continue $\frac{OP'}{OA} = \frac{OA}{OP}$, qui donne $OP \times OP' = OA^2$.

5. *Les transformées d'une même figure, que l'on obtient en faisant varier la distance de la parallèle fixe, sont semblables entre elles et semblablement placées.*

Soient OX , OY les axes (*fig. 3*), E le point de concours et AC la parallèle fixe.

Un point M de la figure se transforme en un point M' de la direction EM tel que $\frac{EM'}{EM} = \frac{OA}{OP}$.

Conservons les mêmes axes et le même point de concours E , mais prenons pour parallèle fixe toute autre droite $A'C'$ parallèle à OY . Le point M de la figure se transformera en un point M'' de la même direction EM , tels que $\frac{EM''}{EM} = \frac{OA'}{OP}$. Donc $\frac{EM'}{EM''} = \frac{OA}{OA'}$; ce qui prouve que les deux points M' et M'' sont des points correspondants de deux figures semblables et semblablement placées. Le centre de similitude est le point de concours E , et le rapport de similitude est celui de OA à OA' .

Les transformées sont donc semblables à celles que l'on obtient dans le cas particulier où $OE = OA$, et ont avec elle un rapport de similitude donné; ce qui dispensera le plus souvent d'avoir recours à la transformation générale.

6. *Il existe une infinité de systèmes d'axes qui donnent la même transformée d'une figure.*

Soient OX , OY (*fig. 4*) les axes, E le point de concours, AC la parallèle fixe, et M un point de la figure qui se transforme en M' . Menons, par le point E , une droite quelconque EX' , qui coupe l'axe des Y en O' , et joignons $O'M$ qui rencontre la parallèle fixe en G' .

Les deux triangles EMO' , MCM' sont semblables ; car $\frac{EM}{MM'} = \frac{MO}{MC} = \frac{MO'}{MC'}$. Donc le côté $M'C'$ est parallèle à EO' . Par conséquent, le point M qui se transforme en M' , par rapport aux axes OX , OY , se transformerait également en M' , par rapport aux nouveaux axes $O'X'$, $O'Y'$.

Ainsi, il existe une infinité de systèmes d'axes qui donnent la même transformée d'une figure. Tous ces systèmes ont l'axe des Y commun, et les axes des X concourent au même point E , de manière qu'un seul de ces systèmes est rectangulaire.

Nous supposerons désormais la transformation opérée par rapport à ce système unique ; et, à moins qu'on n'avertisse du contraire, nous supposerons, de plus, qu'elle est réciproque ou que $OE = OA$.

7. Transformation d'une ligne droite. Une ligne droite se transforme en une autre ligne droite qui coupe la parallèle fixe au même point.

Soit CI (fig. 5) une ligne droite, et M un de ses points qui se transforme en M' . Joignons CM' et EI . Les deux triangles rectangles CDM' , EOI , sont semblables ; car $\frac{DM'}{EO} = \frac{DM}{MO} = \frac{CD}{OI}$. Donc CM' est parallèle à EI . Ainsi un point quelconque M de la droite CI se transforme en un point M' situé sur la parallèle menée par le point C à la direction fixe EI ; par conséquent la transformée de la droite CI est une nouvelle droite CM' , qui coupe la parallèle fixe au même point.

Une transversale quelconque, passant par le point de concours E , détermine deux points correspondants sur la droite et sur la transformée.

Le point I , où la droite coupe l'axe des Y , corres-

pond au point à l'infini sur CM' ; de même le point J , où la transformée coupe l'axe des Y , correspond au point à l'infini sur CI ; car on voit que EJ est parallèle à CI .

Ainsi, on transformera une droite, en transformant deux de ses points. Il suffira d'en transformer un seul, si l'on connaît le point C , où la droite rencontre la parallèle fixe; si l'on connaît, en outre, le point I , où la droite rencontre l'axe des Y , on obtiendra la transformée, en menant par le point C une parallèle à EI .

8. Angle des transformées de deux droites.

Puisque la direction de la transformée d'une droite s'obtient en joignant le point de concours E au point où la droite rencontre l'axe des Y , si deux droites coupent l'axe des Y aux points A et B , l'angle des transformées sera égal à AEB , quelles que soient d'ailleurs les directions des deux droites.

On voit par là que le problème qui consiste à transformer deux droites en deux autres qui forment entre elles un angle donné, est plus qu'indéterminé; car on peut prendre pour axe des Y une droite quelconque qui coupe les droites données en A et B , et on a, pour lieu du point E , la circonférence du segment de cercle décrit sur AB et capable de l'angle donné.

9. Du mode de transformation résultent ces conséquences :

1. *Tout point situé sur l'axe des Y se transforme en un point à l'infini, sur une direction déterminée.*

Par exemple, le point I (fig. 5) se transforme à l'in-

fini sur la direction EI. Donc, *un système de droites qui se coupent au même point, sur l'axe des Y, se transforme en un système de parallèles à une direction déterminée.*

Réciproquement : *Tout point à l'infini, sur une direction donnée, se transforme en un point déterminé de l'axe des Y.*

Par exemple, le point à l'infini sur la direction CM', se transforme en un point I de l'axe des Y, que l'on obtient en menant, par le point de concours E, une parallèle à CM'.

Donc : *Un système de parallèles se transforme en un système de droites qui se coupent à un même point déterminé de l'axe des Y.*

L'axe des Y est la droite qui, suivant l'expression de M. Poncelet, « passe tout entière à l'infini ». En d'autres termes, *tous les points d'un plan, situés à l'infini, peuvent être considérés comme distribués sur une droite unique, située elle-même à l'infini sur ce plan* (Prop. proj., 96).

Cette droite est la transformée de celle que l'on prend pour axe des Y.

II. *Une parallèle à l'axe des Y se transforme en une autre parallèle au même axe.*

Par exemple, PM (fig. 1) se transforme en P'M', telle que $OP \times OP' = OA^2$. Les deux parallèles sont toujours situées d'un côté de l'axe des Y; et, si l'une d'elles se rapproche de cet axe, l'autre s'en éloigne. La parallèle fixe se transforme en elle-même, ou est une droite commune aux deux figures.

Donc : *Un système de parallèles à l'axe des Y se transforme en un autre système de parallèles au même axe.*

III. Une parallèle à l'axe des X se transforme en une droite qui passe par l'origine, et réciproquement.

Par exemple, GM' (fig. 1) se transforme en CO , et réciproquement.

Donc, un système de parallèles à l'axe des X se transforme en un système de droites qui se coupent à l'origine et réciproquement.

Par suite de ces principes, que l'on doit se rendre familiers, il sera facile de se faire une idée de la transformée d'une figure quelconque, composée de points, de droites, de lignes polygonales ou courbes, sans qu'il soit nécessaire d'opérer la transformation, que l'on pourra d'ailleurs effectuer au besoin.

10. *Transformation des distances.* Soient OP , OQ (fig. 6) les abscisses de deux points d'une droite, et OF la parallèle par l'origine. La partie MN , comprise entre les ordonnées correspondantes, est égale à la distance D des deux points de la droite.

Les abscisses OP , OQ , se transforment en

$OP' = \frac{OA^2}{OP}$ et $OQ' = \frac{OA^2}{OQ}$. Les ordonnées correspondantes à OP' et OQ' interceptent sur la parallèle OG , à la transformée, une partie $M'N'$ égale à la distance transformée D' . Il s'agit d'obtenir l'expression de D' .

Or, il est facile de trouver directement les points M' , N' ; car $\frac{OM'}{OG} = \frac{OP'}{OA} = \frac{OA}{OP}$; ce qui indique que la parallèle à PG , par le point A , coupe OG en M' . De même la parallèle à QG , par le point A , coupe OG en N' .

Donc $OM' = \frac{OA \times OG}{OP}$ et $ON' = \frac{OA \times OG}{OQ}$. Par suite,

$OM' - ON' = D' = \frac{OA \times OG \times PQ}{OP \times OQ}$. Mais on peut

obtenir aussi D' en fonction de la distance D .

En effet, $\frac{MN}{PQ} = \frac{OF}{OA}$; d'où $MN = D = \frac{OF \times PQ}{OA}$.

Par conséquent, $\frac{D'}{D} = \frac{OA' \times OG}{OF \times OP \times OQ}$. En appelant α, ϵ , les abscisses OP, OQ , et posant $\frac{OA' \times OG}{OF} = \lambda^2$, λ étant le côté d'un carré facile à construire, on trouve la formule

$$D' = \frac{\lambda^2}{\alpha^2} D(a),$$

analogue à celle de M. Poncelet (*Prop. proj.*, 9)

Soient trois points, A, B, C, situés sur une même droite α, ϵ, γ , leurs abscisses respectives A', B', C' étant les points transformés, la formule (a) donne

$$A' C' = \frac{\lambda^2}{\alpha \gamma} AC \text{ et } B' C' = \frac{\lambda^2}{\epsilon \gamma} BC;$$

$$\text{d'où } \frac{A' C'}{B' C'} = \frac{\epsilon}{\alpha} \times \frac{AC}{BC}.$$

En représentant par ω le rapport inverse $\frac{\epsilon}{\alpha}$ des abscisses des deux points dont on prend les distances au troisième ,

$$\frac{A' C'}{B' C'} = \omega \frac{AC}{BC} (b).$$

Cette formule, dont nous ferons un très grand usage, peut d'ailleurs s'obtenir directement comme il suit :

Les distances étant évidemment proportionnelles aux différences des abscisses, $\frac{AC}{BC} = \frac{\gamma - \alpha}{\gamma - \epsilon}$.

$\frac{AC}{BC}$ devient $\frac{A' C'}{B' C'}$ et α, ϵ, γ deviennent $\frac{OA^2}{\alpha}, \frac{OA^2}{\epsilon}, \frac{OA^2}{\gamma}$:

donc $\frac{A' C'}{B' C'} = \frac{\alpha - \gamma}{\epsilon - \gamma} \times \frac{\epsilon}{\alpha} = \frac{AC}{BC} \times \frac{\epsilon}{\alpha}$ ou $\frac{A' C'}{B' C'} = \omega \frac{AC}{BC}$.

11. Transformation de la surface d'un triangle.

Soit ABC un triangle, a, b, c les abscisses du som-

met, et A'B'C' le triangle transformé. Par la formule (a), $A'B' = \frac{\lambda^2}{ab} AB$. CD étant la hauteur du triangle ABC qui correspond à la base AB, et CE la ligne qu'il faut transformer pour avoir la hauteur h' qui correspond à la base A'B', désignons par e l'abscisse de E, et par δ l'angle de CD avec CE, nous aurons $CD = h = CE \cos \delta$ et $h' = \frac{\lambda'^2}{ce \cos \delta} h$. Multipliant membre à membre avec $A'B' = \frac{\lambda^2}{ab} AB$, et désignant par μ^5 la constante $\frac{\lambda^2 \lambda'^2}{e \cos \delta}$, il en résulte la formule :

$$A'B'C' = \frac{\mu^3}{abc} ABC(c),$$

analogue à celle que donne aussi M. Poncelet.

12. *La transformation revient à une perspective.*
 Supposons (fig. 11) les axes rectangulaires. Si la ligne OE se détache du plan des axes en tournant autour du point O, de manière à rester perpendiculaire à oy , et que la ligne CM' tourne en sens contraire autour du point C, de manière à rester parallèle à OE, on aura toujours $\frac{OM}{MC} = \frac{OE}{CM'}$; donc, la droite qui joindrait dans l'espace le point E au point M' percera le plan des axes en M. Par conséquent, ce point M sera la *perspective* du point M' pour un œil placé en E et regardant le point M' à travers le plan des axes qui servira de *tableau*.

Ainsi, la transformation revient à une perspective. Le *tableau* est le plan des axes; le *point de vue* est l'origine O; la *ligne de terre* est la parallèle fixe AC; la *distance de l'œil au tableau* est égale à celle OE du point de concours à l'origine.

On voit, de plus, que le point M ne cesse pas d'être la perspective du point M' , pendant que CM' et OE tournent en sens contraire autour des points C et O , perpendiculairement aux lignes AC et oy , de manière à rester parallèles entre elles.

Si c'est le plan de figure qui reste invariable, que le tableau tourne autour de la ligne de terre et que EO tourne autour du point O , de manière à rester parallèle à CM' , le point M ne cessera pas non plus d'être la perspective du point M' sur le tableau mobile. Dans l'un ou l'autre cas, l'œil qui change de position dans l'espace décrit une circonférence dont le plan est perpendiculaire à la ligne de terre.

Nous reviendrons sur ces considérations, lorsque nous étudierons les figures de l'espace.

Si la distance OE de l'œil au tableau est égale à la distance OA du point de vue à la ligne de terre, chacune des deux figures peut être considérée comme étant la perspective de l'autre.

§ II. — MÉTHODE GÉOMÉTRIQUE QUI RÉSULTE DE LA TRANSFORMATION.

13. Une figure peut se transformer d'une infinité de manières, suivant le choix des axes et la distance de la parallèle fixe.

Les points de la figure donnent des points correspondants de la transformée et les droites donnent des droites correspondantes.

A des lignes polygonales correspondent des lignes polygonales d'un même nombre de côtés, et à des courbes, des courbes d'un même degré, ou qu'une droite peut couper en un même nombre de points.

La tangente à une courbe donne une tangente à la transformée.

Lorsque la tangente touche la courbe sur l'axe des Y , la tangente de la transformée a son point de contact à l'infini et devient ce qu'on appelle une *asymptote*.

Supposons que la courbe que l'on transforme soit une courbe fermée.

1^o Si l'axe des Y ne rencontre pas cette courbe, la transformée n'aura aucun de ses points à l'infini et sera une courbe fermée du même degré.

2^o Si l'axe des Y coupe la courbe, la transformée aura des branches infinies dont les asymptotes seront les transformées des tangentes aux divers points d'intersection de la courbe avec l'axe des Y . Ces asymptotes seront faciles à construire directement, et feront connaître les directions vers lesquelles tendent de plus en plus les branches infinies de la transformée.

3^o Si l'axe des Y est tangent à la courbe, la transformée aura des branches infinies. Pour celles qui correspondront aux divers points de contact, la direction asymptotique subsistera, mais il n'y aura pas d'asymptotes; ou, pour mieux dire, l'asymptote sera tout entière à l'infini.

Par conséquent, *il ne peut exister de courbe fermée d'un degré quelconque, sans qu'il existe des courbes de même degré à branches infinies, avec ou sans asymptote, et le nombre des asymptotes que peut avoir une courbe d'un degré quelconque, est au plus égal à ce degré.*

On peut prévoir le sens de la courbure de la transformée d'après celui de la courbe donnée.

Si la courbe est *concave* vers l'axe des X , comme

au point M (*fig. 7*), c'est-à-dire située, de part et d'autre, aux environs de ce point, au dessous de sa tangente, la transformée sera aussi concave au point M' .

Si la courbe est *convexe* vers l'axe des X , comme en N , c'est-à-dire située, de part et d'autre, aux environs de ce point, au dessus de sa tangente, la transformée sera aussi convexe au point N' .

Par rapport à l'axe des Y , la courbure de la transformée est en sens inverse de celle de la ligne donnée.

Donc, à un point d'*inflexion*, ou à un changement dans le sens de la courbure, comme en P , correspond un point d'*inflexion* en P' .

On voit par là comment la transformation peut indiquer le classement et la forme des courbes d'un même degré. Par exemple, on obtiendra les diverses courbes du second degré en transformant le cercle, et l'étude de ces courbes se ramènera à celle du cercle.

14. On distingue les propriétés des figures en propriétés *descriptives* ou de situation, et en propriétés *métriques* ou de grandeur.

Dans les propriétés descriptives, que M. Poncelet a désignées sous le nom de *projectives*, on ne tient compte que de la position des lignes, indépendamment de toute idée de grandeur. Ces propriétés consistent, par exemple, en ce que des points sont situés sur une même droite; en ce que des droites se coupent en un même point, etc.

Dans les propriétés métriques, au contraire, on tient compte des grandeurs linéaires, angulaires, superficielles, etc. Ces propriétés consistent, par exemple, en ce que des distances ont un rapport donné, en ce que des droites se coupent sous des angles donnés, etc.

15. *Les propriétés descriptives d'une figure ne sont pas altérées par la transformation.* Car à une figure correspond une figure analogue quant au nombre des points et des lignes ; et nous savons que des points en ligne droite se transforment en tout autant de points également en ligne droite ; que des droites qui se coupent en un même point, se transforment en tout autant de droites qui se coupent également en un même point, etc.

Par conséquent : *Pour être en droit de conclure qu'une figure jouit d'une propriété descriptive, il suffira de constater qu'elle peut se transformer en une autre qui possède cette propriété.*

Il faudra donc voir si l'on peut choisir les axes et la position de la parallèle fixe, de manière à obtenir une figure plus propre à faire découvrir la propriété que l'on a en vue, ou qui mette cette propriété en évidence ; ce qui sera possible dans beaucoup de cas.

Éclaircissons ces généralités par un exemple, et soit proposé de démontrer ce théorème :

Etant pris, sur deux lignes droites (fig. 8), deux séries de trois points, A, B, C et A', B', C', qui se correspondent un à un, les trois points de croisement des diagonales AB' et BA', AC' et CA', BC' et CB', sont en ligne droite (Géom. Sup., 109.).

Supposons que l'on transforme la figure relative à ce théorème en prenant une des droites, celle qui contient les points A', B', C', pour axe des Y.

Les lignes BA', CA' deviendront deux parallèles ba' , ca' ; les lignes AC', BC' deviendront deux autres parallèles ac' , bc' ; et enfin les lignes AB', CB', deux autres parallèles ab' , cb' .

Il en résultera une nouvelle figure qui indique que,

pour démontrer que les trois points M, N, P de la première sont en ligne droite, il suffit de démontrer que les points correspondants, m, n, p de la seconde sont en ligne droite. Or, cela revient à démontrer que les deux triangles mrn, nsp , sont semblables; ce qui n'offre pas la moindre difficulté.

En effet, les côtés rm et rn sont respectivement parallèles à sn et à sp . Les triangles mra, psc étant semblables, $\frac{rm}{ra} = \frac{sc}{sp}$; d'où, $ra \times sc = rm \times sp$. Les triangles arb, bsc étant semblables,

$$\frac{rb}{ra} = \frac{sc}{sb} \text{ ou } \frac{sn}{ra} = \frac{sc}{rn}; \text{ d'où } ra \times sc = rn \times sn.$$

$$\text{Donc, } rm \times sp = rn \times sn, \text{ ou } \frac{rm}{rn} = \frac{sn}{sp}.$$

Ainsi les deux triangles mrn, nsp sont semblables, comme ayant un angle égal compris entre deux côtés proportionnels.

Nous avons retrouvé cette démonstration dans les *Applications d'analyse* de M. Poncelet, p. 435.

En transformant la figure, on transforme l'énoncé du théorème en cet autre énoncé.

Étant donné un parallélogramme $brns$, si, par un sommet b , on mène une transversale coupant les côtés de l'angle opposé n en a et c , et que, par ces points, on mène deux parallèles, elles couperont les côtés de l'angle b en deux points m et p , situés en ligne droite avec le sommet opposé n .

Or, le parallélogramme $brns$ se transforme en un quadrilatère $BRNS$; donc :

Étant donné un quadrilatère $BRNS$, si, par le sommet B , on mène une transversale coupant les côtés de l'angle opposé N en A et C , et que l'on joigne ce point à un point quelconque B' de la ligne $A'C'$ qui passe par

les points de concours des côtés opposés, les droites AB' et CB' couperont les côtés de l'angle B en deux points, M et P , situés en ligne droite avec le sommet opposé N .

Enfin, si l'on remarque que les six points A , B , C et A' , B' , C' forment un hexagone $AB'CA'BC'A$, qui est inscrit aux deux droites, et que les côtés opposés de cet hexagone sont AB' et BA' , BC' et CB' , CA' et AC' , on voit que la proposition primitive revient à la suivante :

Dans un hexagone inscrit à deux droites, les côtés opposés se coupent en trois points situés en ligne droite.

16. Il n'est pas de théorème ou de problème dont on ne puisse transformer l'énoncé, en transformant la figure qui s'y rapporte. Les propositions les plus élémentaires conduisent ainsi à des propositions nouvelles, qu'il serait souvent difficile de démontrer directement; et des propositions qui, au premier abord, paraissent offrir des difficultés, se ramènent à d'autres dont la démonstration est très simple, ou qui sont même évidentes; ce qui fait naître les rapprochements les plus inattendus. Voici, par exemple, comment on est conduit à la propriété de l'hexagone inscrit, par une proposition très élémentaire sur le trapèze.

Soit (fig. 9) une transversale, passant par le point de concours E des côtés d'un trapèze $ABCD$ et coupant les bases en a et a' . Les parallèles, menées respectivement, par ces points, aux côtés du trapèze, se rencontreront sur une des diagonales de ce trapèze.

En effet, la parallèle au côté BC , par le point a , coupe la diagonale AC en M ; et en joignant ma' , on a :

$$\frac{Am}{Cm} = \frac{Aa}{Ba} = \frac{Da'}{Ca'} : \text{ donc } a'm \text{ est parallèle à l'autre côté } AD.$$

De même, la parallèle au côté AD, par le point a , coupe la diagonale BD en M' , de manière que $a'm'$ est parallèle à l'autre côté BC.

Cela posé, transformons la figure, en prenant pour axe des Y une droite quelconque. Le trapèze deviendra un quadrilatère ABCD, dont les côtés opposés AB, CD se coupent en S, sur la droite choisie pour axe des Y, et dont les côtés BC, AD rencontrent respectivement cet axe en O et O'. Donc, en menant par le point E, où se coupent les côtés BC, AD, une transversale rencontrant les deux autres côtés AB, CD, en a et a' , les lignes oa et $o'a'$ iront se couper en m sur la diagonale AC; et de même $o'a$ et oa' iraient se couper sur l'autre diagonale BD.

Ainsi la nouvelle figure indique ce nouveau théorème :

Etant donné un angle ASC et deux points o, o' en ligne droite avec son sommet, si, autour d'un point fixe E, on fait tourner une transversale qui rencontre les côtés de l'angle en a et a' , le point de concours des lignes oa et $o'a'$ engendrera une ligne droite. (Géom. Sup., 333.)

On voit, de plus, que la figure présente un hexagone EoaSa'o'E inscrit aux deux droites OO' et Ea, et que les côtés opposés de cet hexagone se coupent en trois points, C, m , A, situés sur la même droite.

17. *Les propriétés métriques des figures peuvent être altérées par la transformation.*

Par exemple, lorsque la distance AB se transforme en A'B', le milieu de AB ne devient pas le milieu de A'B'. Il faudra donc examiner comment les propriétés métriques se modifient dans chaque cas particulier;

et, lorsque l'on connaîtra cette modification, il sera facile de trouver l'énoncé de la proposition nouvelle.

18. *La proportion harmonique n'est pas altérée par la transformation.*

Soient quatre points A, B, C, D en proportion harmonique sur une droite, ou tels que $\frac{AC}{BC} = \frac{AD}{BD}$. A', B', C', D' étant les points transformés, la formule (b) donne :

$$\frac{A'C'}{B'C'} = \omega \frac{AC}{BC} \text{ et } \frac{A'D'}{B'D'} = \omega \frac{AD}{BC}; \text{ donc } \frac{A'C'}{B'C'} = \frac{A'D'}{B'D'}$$

Il résulte de là que trois points, également distants sur une droite, indiquent quatre points en proportion harmonique sur la transformée de la droite. En effet, le point milieu a pour conjugué harmonique, par rapport aux deux points extrêmes, le point situé à l'infini sur la droite, et ce point à l'infini correspond au point où la transformée de la droite rencontre l'axe des Y.

Ainsi : *Pour trouver le milieu de A'B', il faut transformer le conjugué harmonique du point D, où AB rencontre l'axe des Y.*

On peut, d'ailleurs, le démontrer directement. En effet, C et C' étant deux points correspondants de AB et de A'B', $\frac{A'C'}{B'C'} = \omega \frac{AC}{BC}$; et ω est le rapport inverse des abscisses de A et B, égales à $\frac{Aa}{Aa}$ et à $\frac{Bb}{AD}$ (fig. 10). Soit D le point où AB rencontre l'axe des Y,

$$\omega = \frac{Bb}{Aa} = \frac{BD}{AD}$$

Donc $\frac{A'C'}{B'C'} = \frac{BD}{AD} \times \frac{AC}{BC}$; et, pour que $A'C' = B'C'$, il faut que $\frac{AC}{BC} = \frac{AD}{BD}$; ce qui indique que le point C est conjugué harmonique de D sur AB.

Par exemple, sachant que les trois médianes d'un triangle se coupent en un même point, on voit immédiatement que ce théorème n'est qu'un cas particulier du suivant :

Si, dans le plan d'un triangle, on mène une transversale, et que l'on prenne, sur chaque côté, le conjugué harmonique du point de rencontre de la transversale, par rapport aux deux sommets du triangle ; en joignant chacun des points ainsi obtenus sur chaque côté avec le sommet opposé, il en résultera trois droites qui se couperont en un même point.

Sachant que : Dans un quadrilatère, les lignes qui joignent respectivement les milieux des côtés opposés et les milieux des diagonales se coupent en un même point, on en conclura immédiatement ce théorème général :

Si, dans le plan d'un quadrilatère, on mène une transversale quelconque, et que, sur chaque côté et sur chaque diagonale, on prenne le conjugué harmonique du point de rencontre avec la transversale, les droites qui joindront les points ainsi obtenus, sur les côtés opposés et sur les diagonales, se couperont en un même point.

19. Le rapport anharmonique n'est pas altéré par la transformation.

Soient A, B, C, D, quatre points situés sur une même droite, et A', B', C', D' les points transformés.

$$\frac{A'C'}{B'C'} = \omega \frac{AC}{BC} \text{ et } \frac{AD'}{B'D'} = \omega \frac{AD}{BD}.$$

$$\text{Donc } \frac{A'C'}{B'C'} : \frac{AD'}{B'D'} = \frac{AC}{BD} : \frac{AD}{BD}.$$

Si l'un des quatre points (le point D, par exemple), est à l'infini, il en résulte $\frac{AC}{BC} = \frac{A'C'}{B'C'} : \frac{A'D'}{B'D'}$, qui in-

dique comment un rapport simple $\frac{AC}{BC}$ se transforme en un rapport anharmonique égal $\frac{A'C'}{B'C'} : \frac{A'D'}{B'D'}$; et en un rapport ou proportion harmonique $\frac{A'C'}{A'D'} = \frac{A'D'}{B'D'}$, lorsque le point C est le milieu de AB, comme nous l'avons vu.

20. En géométrie ordinaire, on ne considère que des rapports simples entre les distances des points d'une droite. Mais nous venons de voir qu'un rapport simple tel que $\frac{AC}{BC}$ se transforme en un rapport anharmonique égal $\frac{A'C'}{B'C'} : \frac{A'D'}{B'D'}$, D' étant le point où A' B' rencontre la droite que l'on prend pour axe des Y.

On comprend, dès lors, comment cette simple notion du rapport anharmonique a conduit M. Chasles à une *géométrie supérieure*. Nous allons voir, par exemple, comment la transformation des divisions proportionnelles indique une théorie plus générale, celle de l'*homographie*.

Soient ab et $a'b'$ deux droites divisées en parties proportionnelles, et m, m' , deux points correspondants des deux divisions, tels que : $\frac{am}{bm} = \frac{a'm'}{b'm'}$.

En transformant, a, b, m deviennent A, B, M, et a', b', m' deviennent A', B', M'. C et C' étant les points où AB et A'B' coupent respectivement la droite que l'on prend pour axe des Y,

$$\frac{am}{bm} = \frac{AM}{BM} : \frac{AC}{BC} \text{ et } \frac{a'm'}{b'm'} = \frac{A'M'}{B'M'} : \frac{A'C'}{B'C'}$$

$$\text{Or, } \frac{am}{bm} = \frac{a'm'}{b'm'} ; \text{ donc } \frac{AM}{BM} : \frac{AC}{BC} = \frac{A'M'}{B'M'} : \frac{A'C'}{B'C'}$$

Par conséquent deux droites divisées proportionnellement se transforment en deux autres droites divisées de manière que le rapport anharmonique de quatre points de l'une soit égal au rapport anharmonique des quatre points correspondants de l'autre. M. Chasles a appelé ces nouvelles divisions des *divisions homographiques*; et l'on voit que, pour les déterminer, il faut se donner trois points : A, B, C, de l'une des divisions et les trois points correspondants A', B', C' de l'autre.

Ainsi : *Les divisions proportionnelles de deux droites se transforment en divisions homographiques de deux autres droites.*

Réciproquement : Soit $\frac{AM}{BM} : \frac{AC}{BC} = \frac{A'M'}{B'M'} : \frac{A'C'}{B'C'}$.

Les points M, M' diviseront homographiquement les droites AB et A'B'. Prenons pour axe des Y, une droite passant par deux points correspondants C, C' des deux divisions. A, B, M deviendront a, b, m, et A', B', M' deviendront a', b', m'. C et C' se transformeront en des points situés à l'infini, et l'on aura :

$$\frac{am}{bm} = \frac{AM}{BM} : \frac{AC}{BC}, \quad \frac{a'm'}{b'm'} = \frac{A'M'}{B'M'} : \frac{A'C'}{B'C'};$$

et, puisque les rapports anharmoniques sont égaux, on en conclura $\frac{am}{bm} = \frac{a'm'}{b'm'}$; ce qui prouve que les points m, m' divisent proportionnellement ab et a'b'.

Nous indiquerons, lorsque l'occasion s'en présentera, comment se modifient les propriétés angulaires, superficielles, etc.

21. Les anciens ont-ils eu quelque idée de notre géométrie supérieure? Voici comment M. Chasles explique ce point assez embarrassant de l'histoire des mathématiques, dans les *Porismes d'Euclide*.

« Si ce livre des *Porismes* nous fût parvenu, il eût

» donné lieu depuis longtemps à la conception et au
 » développement des théories élémentaires du *rapport*
 » *anharmonique* des *divisions homographiques* et de
 » l'*involution* ; et l'on ne doutera pas que ces théories
 » ne fussent entrées, sans hésitation ni objections,
 » avec l'autorité due au nom d'Euclide, dans les ou-
 » vrages destinés à l'enseignement, comme formant
 » les bases naturelles de la géométrie générale ». (Préface, p. 14). Et plus loin, page 56 : « L'ouvrage
 » d'Euclide n'est nullement étranger à nos mathéma-
 » tiques ; au contraire, il semble qu'elles en aient
 » reçu l'influence. Je ne dis pas quant à leur origine,
 » le livre était perdu, mais quant à leur forme ac-
 » tuelle ; et, en réalité, nous faisons journellement des
 » *porismes* à notre insu ».

22. La méthode se prêterait également au calcul.

En effet, x, y désignant les coordonnées du point M, x', y' celles de M' et K la distance $OA = OE$, on a (*fig. 2*), par les triangles semblables,

$$x' = \frac{K^2}{x}, \quad y = \frac{Ky'}{x},$$

et réciproquement $x = \frac{K^2}{x'y} = \frac{Ky'}{x'}$.

Par conséquent, étant donnée une courbe $f(x', y) = 0$, la transformée est une courbe de même degré $f\left(\frac{K^2}{x'}, \frac{Ky'}{x'}\right) = 0$ ou $f\left(\frac{K^2}{x}, \frac{Ky}{x'}\right) = 0$.

Par exemple, la droite $y = mx + q$, se transforme en une nouvelle droite $y = \frac{K}{g} x + mk$. Le cercle $y^2 + (x - \alpha)^2 = R^2$ se transforme en une conique $K^2 y^2 + (\alpha^2 - R^2) x^2 - 2K^2 \alpha x + Kh = 0$.

La conique

$$A y^2 + \epsilon x y + C x^2 + D y + E x + F = 0$$

se transforme en une nouvelle conique $AK^2 y^2 + DKxy + Fx^2 + BK^2 y + EK^2 x + CKh = 0$; et cette équation indique tous les beaux théorèmes de M. Poncelet, sur la perspective des coniques, comme nous l'avons fait voir ailleurs.

La courbe qu'il faut transformer, pour obtenir une courbe donnée $\varphi(x', y) = 0$, est une courbe de même degré, $\varphi\left(\frac{Kx}{x'}, \frac{Ky}{x'}\right) = 0$.

Lorsque $OE = d$ est différent de $OA = K$, on trouve

$$x' = \frac{Kd}{x} + K - d \quad y' = \frac{Ky}{x};$$

et réciproquement $x = \frac{Kd}{x' + d - K}$, $y = \frac{d y'}{x' + d - K}$.

Résultats des observations météorologiques faites à Saint-Hippolyte-de-Caton, en 1863, par M. le baron Charles d'Hombres.

1863.	BAROMETRE A ZÉRO.				THERMOMÈTRE.			UDOMÈTRE.			VENTS DOMINANTS.	ANÉMOMÈTRE.							NOMBRE DE JOURS.										
	MAXIMA.	MINIMA.	MÉDIUM		MAXIMA.	MINIMA.	MÉDIA.	PLUIE TONNÉE				N.	N.-E.	E.	S.-E.	S.	S.-O.	O.	N.-O.	Beaux.	Nuageux.	Couverts.	Pluie.	Brouillard.	Vent.	Tonnerres orages.	Glace.	Grêle blanche.	
			de MIDI.	de MOIS.				le JOUR	la NUIT.	le MOIS.																			
Janvier.....	760 94	735 "	748 65	748 67	13 50	2 05	8 50	32 50	154 75	187 25	N.-E.	1	9	"	4	8	"	1	8	11	10	10	12	2	5	"	7	11	
Février.....	759 23	750 02	755 24	755 32	14 25	1 "	8 73	"	"	"	N.-E.	8	11	"	1	"	"	"	7	23	2	3	"	4	8	"	"	13	
Mars.....	757 21	731 39	745 39	745 43	17 "	4 "	11 58	13 50	16 "	29 50	N.-E.	7	9	1	"	6	"	"	8	15	10	6	8	"	16	"	"	3	
Avril.....	755 39	743 48	740 55	740 61	25 25	10 50	17 44	38 "	6 "	44 "	N.-E.	2	9	"	4	6	1	"	8	18	7	5	5	2	6	3	"	"	
Mai.....	753 25	736 47	745 99	746 18	29 "	12 "	20 02	74 25	56 50	130 75	N.-O.	2	9	"	1	7	"	"	12	14	8	9	14	2	9	"	"	"	
Juin.....	754 43	740 44	747 73	747 75	34 25	16 "	24 81	20 50	12 50	33 "	S.	6	4	"	"	15	"	"	5	19	7	4	5	7	13	3	"	"	
Juillet.....	754 69	747 27	749 55	749 61	34 55	17 "	28 36	4 25	1 50	5 75	SE.	7	3	"	10	6	"	1	4	16	14	1	2	4	11	"	"	"	
Août.....	754 33	742 81	748 65	748 72	36 50	17 "	26 48	167 "	50 "	217 "	N.	9	2	"	8	8	"	1	4	17	10	4	5	3	15	"	"	"	
Septembre.....	754 65	731 "	748 23	748 25	25 "	12 "	19 75	82 "	92 "	174 "	N.	10	5	2	"	9	2	1	1	18	7	5	8	7	6	"	"	"	
Octobre.....	754 "	730 01	746 94	746 94	22 "	9 "	17 32	163 20	230 55	393 75	N.	8	5	1	"	18	"	"	1	13	3	15	16	2	9	5	"	"	
Novembre.....	758 48	744 24	750 80	750 80	17 "	6 50	11 81	7 25	11 30	18 55	N.	10	9	"	"	3	"	"	8	13	11	6	6	10	10	"	"	"	
Décembre.....	758 76	744 21	752 66	752 63	13 75	+0 75	8 84	21 "	14 "	35 "	N.-O.	8	7	"	"	1	"	"	15	21	6	4	4	7	13	"	9	13	
26 janv.	760 94	731 "	749 10	749 16	12 août	12 déc.					N.-E.	76	82	4	28	88	3	3	81	198	95	72	85	40	123	14	26	40	
9 h. mat.	3 h. 1/2	soir			2 h.	6 h. m.																							



RÉSULTAT

OU

CONCOURS OUVERT EN 1863.

Sur le rapport présenté par M. le docteur Pleindoux aîné, l'Académie du Gard, dans sa séance publique du 20 août 1863, a décerné la médaille d'or de la valeur de 300 fr. à M. le docteur AMÉDÉE AILLAUD, de Beaucaire, auteur d'une Notice sur la vie et les travaux de P.-J. AMOREUX, médecin naturaliste, né à Beaucaire.

PROGRAMME DU CONCOURS DE 1864.

Du mouvement de la propriété terrienne depuis 1789.

Depuis notre première révolution, il se manifeste une tendance au morcellement du sol de plus en plus progressive, et qui a pour conséquence de faire entrer peu à peu la terre dans les mains de ceux qui la cultivent.

Si une pareille tendance peut avoir son utilité au point de vue social, en est-il de même au point de vue économique ?

Sous ce dernier rapport, quels ont pu être, dans le passé, les avantages de la petite propriété, quels pourraient en être les inconvénients dans l'avenir ?

Si ces inconvénients sont reconnus , quels seraient les moyens légitimes d'y remédier ? L'Académie entend par *moyens légitimes* ceux qui ne doivent porter aucune atteinte, même lointaine, au principe de la liberté de la propriété et de sa possession, ainsi que des transactions auxquelles l'une et l'autre peuvent donner lieu.

LISTE

DES

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE DU GARD

du 1^{er} janvier au 29 août 1863.

- Observations géologiques sur les environs de Bergen (Norvège).
Végétaux de Norvège, par Schübeler.
Notice sur le lophogastre, par le docteur Michaël Sars.
Observations météorologiques faites à l'observatoire de Christiania.
Le Breviari d'amor de Maître Ermengaud, publié par M. Gabriel Azais, secrétaire de la Société de Béziers, 2^e livraison.
Lettres d'un Bénédictin, 3^e série (par M. le baron Sirtema de Grovestins).
De la Décentralisation des Concours régionaux, par M. Nougier père.
Nouvelles observations sur la maladie de la vigne, par M. Victor Châtel, de Vire.
Passim, par M. J. Canonge.
Abrégé de minéralogie, par M. Arm. Thiérens.
Li Bourgadeiro, poésies en dialecte nimois, par M. A. Bigot.
De la nature de la société romaine, par M. Hipp. Soulier, d'Anduze.
Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes tenues en novembre 1861.
Isolements, recueil de poésies, par M. Louis Chalmeton.
La Décentralisation ou la Province, comédie en cinq actes et en vers, par M. Nougier père.
Compte-rendu des éducations précoces de vers à soie faites en 1863, à Saint-Hippolyte-du-Fort, par M. Adr. Jeanjean.
Études sur l'éducation professionnelle en France, par Ph. Pompée.
Histoire parlementaire de France. — Recueil des discours prononcés dans les chambres, par M. F. Guizot, 2 vol. in-8^e.

- Annotations à la flore du Brabant septentrional, par A. Thiérens et A. Wermael.
- De la rage chez le chien et des mesures préservatrices, par le docteur H. Blatin.
- L'archipel des îles normandes et leurs dépendances, par Théodore Locerf.
- Atticus, éditeur de Cicéron, par M. Gaston Boissier.
- Ode à la Pologne, par M. Ponzio (J. Guérin), d'Aiguesvives.
- Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir, par M. Merlet.
- Dictionnaire topographique de la Meurthe, par M. Lepage.
- Dictionnaire topographique de l'Yonne, par M. Quentin.
- Courses de taureaux, par le docteur Henri Blatin.
- Almanach des bêtes, publié sous le patronage de la Société protectrice des animaux.
- Vie et inventions de Philippe de Girard, par M. Gabr. des Cloisières.
- Philippe de Girard, par M. Benj. Rampal.
- Du progrès dans les langues par une direction nouvelle donnée aux travaux des philologues et des académies.
- Grande découverte historique relative à S. Jean-Baptiste et à S. Jean l'Évangéliste, par M. l'abbé Corblet.
- Inscriptions inédites des Pyrénées, par M. Ed. Barry.
- Notice sur les Céphalopodes consignés dans Aristote, par Paul Gervais.
- Rêves poétiques, par M. Alfred de Montvaillant.
- Poésies narbonnaises, en français et en patois, par Henri Birat ; 2 vol. in-8°.
- Valdésie, poème, par M. Alexis Muston.
- Les orages et les paragrèles, par M. Orliaguet, de Limoges.
- Des lettres de Cicéron. — Recherches sur la manière dont elles ont été recueillies, par M. Gaston Boissier.
- Les Méridionaux. — Galerie des contemporains, par M. Fernand Lagarrigue.
- Études et voyages. — Paris, Belgique, Hollande, par le même.
- Partie gagnée, comédie-proverbe en un acte, par le même.
- Je crois en Dieu, conte couleur de rose, par le même.
- Les théâtres de la province. — Lettre à M. Camille Doucet, par le même.
- Nouvelles locales, par M. Emile Causse.
- Languedoc et Provence. — Guide historique et pittoresque dans Nîmes et les environs, par M. Louis Boucoiran.
- Notice sur Alexandre Huguenin, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, par M. F.-M. Chabert.

Jérôme Cassolard, comédie en deux actes et en vers, par
M. Hipp. Minier.

Note sur une ferme dans l'ancien lac de Harlem, par M. René
Deloche, ingénieur des ponts et chaussées.

Œuvres dramatiques, par M. Nougier père, avocat.

Le cardinal de Retz et son temps, par M. Léonce Curnier.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- Ain*..... Société d'émulation, d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts de Bourg.
— Société d'émulation de l'arrondissement de Nantua.
- Aisne*..... Société académique de Saint-Quentin.
— Société archéologique de Laon.
— Société archéologique de Soissons.
- Alger*..... Société historique algérienne.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Hautes)*.... Académie Flosalpine, à Embrun.
- Ardèche*..... Société des sciences naturelles de l'Ardèche, à Privas.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et belles lettres, à Troyes.
- Aude*..... Société des arts et des sciences, à Carcassonne.
— Commission archéologique de Narbonne.
- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
- Bouches-du-Rhône*. Académie d'Aix.
— Société de statistique de Marseille.
— Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.
- Calvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
— Société d'agriculture et de commerce de Caen.

- Calvados*..... Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques (M. de Caumont), à Caen.
- Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
- Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux.
- Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de Falaise.
- Charente*..... Société d'agriculture, arts et commerce, à Angoulême.
- Société archéologique et historique, à Angoulême.
- Charente-Inférieure*. Académie des belles-lettres, sciences et arts de la Rochelle.
- Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.
- Société d'archéologie, à Saintes.
- Constantine*..... Société archéologique.
- Côte-d'Or*..... Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
- Commission archéologique, à Dijon.
- Côtes-du-Nord*... Société archéologique et historique.
- Doubs*..... Société d'émulation de Montbelliard.
- Commission archéologique, à Besançon.
- Eure*..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Evreux.
- Eure-et-Loir*.... Société archéologique, à Chartres.
- Finistère*..... Société d'archéologie, à Quimper.
- Société d'émulation, à Brest.
- Haute-Garonne*... Académie impériale des sciences, inscriptions et belles lettres, à Toulouse.
- Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
- Académie des jeux floraux, à Toulouse.
- Gers*..... Comité d'histoire et d'archéologie, à Auch.
- Gironde*..... Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
- Société philomathique de Bordeaux.
- Commission des monuments et documents historiques, à Bordeaux.
- Hérault*..... Académie des sciences et belles-lettres, à Montpellier.

<i>Hérault</i>	Société archéologique de Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
<i>Ille-et-Vilaine</i>	Société archéologique, à Rennes.
<i>Indre-et-Loire</i>	Société archéologique de Touraine, à Tours.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
<i>Isère</i>	Académie delphinale, à Grenoble.
—	Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
<i>Jura</i>	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
<i>Loir-et-Cher</i>	Société des sciences et des lettres, à Blois.
<i>Loire</i>	Société d'agriculture, d'industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
<i>Loire (Haute-)</i>	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.
<i>Loire-Inférieure</i> ..	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique, à Nantes.
<i>Loiret</i>	Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
—	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
<i>Lot-et-Garonne</i> ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
<i>Lozère</i>	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts, à Mende.
<i>Maine-et-Loire</i>	Société d'agriculture, sciences et arts, à Angers.
—	Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
<i>Manche</i>	Société impériale académique, à Cherbourg.
<i>Marne</i>	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie impériale de Reims.
<i>Marne (Haute-)</i> ...	Société archéologique et historique de Langres.
<i>Meurthe</i>	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
<i>Morbihan</i>	Société archéologique, à Vannes.
<i>Moselle</i>	Académie impériale, à Metz.
—	Société d'histoire naturelle de la Moselle, à Metz.

- Nièvre*..... Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
- Nord*..... Société impériale des sciences, lettres et arts, à Lille.
- Société agricole, industrielle et littéraire, à Valenciennes.
- Société d'agriculture, sciences et arts, à Douai.
- Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
- Société d'Emulation, à Cambrai.
- Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
- Oise*..... Société académique d'archéologie, science et arts, à Beauvais.
- Pas-de-Calais*... Académie d'Arras.
- Société d'agriculture, sciences et arts, à Boulogne-sur-Mer.
- Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
- Puy-de-Dôme*.... Académie de Clermont-Ferrand.
- Pyrénées (Hautes)*- Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
- Société d'encouragement, à Bagnères-de-Bigorre.
- Pyrénées-Orientales* Société agricole, scientifique et littéraire, à Perpignan.
- Rhin (Bas)*..... Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin, à Strasbourg.
- Rhin (Haut)*.... Société d'histoire naturelle, à Colmar.
- Société industrielle, à Mulhouse.
- Rhône*..... Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
- Société d'agriculture, à Lyon.
- Société linnéenne, à Lyon.
- Saône-et-Loire*... Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres de Mâcon.
- Société d'histoire et d'archéologie, à Chalon-sur-Saône.
- Société éduenne, à Autun.
- Saône (Haute)*... Commission d'archéologie et des sciences historiques, à Vesoul.

- Sarthe*..... Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
- Savoie*..... Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
- Savoie (Haute-)*... Association florimontane, à Annecy.
- Seine*..... Société impériale et centrale d'agriculture, à Paris.
- Société protectrice des animaux.
- Société impériale zoologique d'acclimatation.
- Société philotechnique.
- Société médicale d'émulation de Paris.
- Société de médecine pratique, de Paris.
- Seine-Inférieure*.. Académie impériale des sciences, belles lettres et arts de Rouen.
- Société libre d'émulation, à Rouen.
- Société havraise d'études diverses, au Havre.
- Seine-et-Marne*... Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
- Seine-et-Oise*.... Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles:
- Société archéologique, à Rambouillet.
- Somme*..... Académie impériale, à Amiens.
- Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
- Société impériale d'émulation, à Abbeville.
- Tarn*..... Société littéraire et scientifique, à Castres.
- Tarn-et-Garonne*.. Société des sciences, agriculture et belles lettres, à Montauban.
- Var*..... Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
- Société des sciences, belles-lettres et arts, à Toulon.
- Vaucluse*..... Société archéologique, à Avignon.
- Société d'agriculture, sciences et arts, à Orange.
- Vendée*..... Société d'émulation, à Napoléon-Vendée.
- Vienne*..... Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
- Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
- Société de médecine de Poitiers.
- Vienne (Haute-)*... Société d'agriculture, sciences et arts, à Limoges.
- Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

<i>Vosges</i>	Société d'émulation des Vosges , à Epinal.
<i>Yonne</i>	Société des sciences historiques et naturelles , à Auxerre.
—	Société archéologique , à Sens.
—	Société d'études , à Avallon.

Sociétés étrangères correspondantes.

Académie d'archéologie de Belgique , à Anvers.
Société libre d'émulation , à Liège.
Smithsonian Institution , Etats-Unis.
Société littéraire et philosophique , à Manchester.
Société impériale d'agriculture , à Moscou.
Université royale de Norwège , à Christiania.

REVUES.

Journal des Savants.
Comptes-rendus de l'Académie des sciences morales et politiques.
Revue des Sociétés savantes des départements.
Tribune artistique et littéraire du Midi (Marseille).
L'Union des Arts (Marseille).

TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DU GARD.

BUREAU DE 1863.

<i>Président</i>	M. A. Olive-Meinadier, membre de la Soc. d'agric.
<i>Vice-Président</i>	M. J.-C. Bousquet ✱, chr.-major en retraite.
<i>Secrétaire-perpétuel</i> .	M. Nicot O. ✱ (O. I. P.), recteur honoraire.
<i>Secrétaires-adjoints</i> .	{ M. Alphonse Dumas, secrétaire de la Société d'agr. { M. E. Germer-Durand (O. A.), Chef d'institution.
<i>Trésorier</i>	M. A. Pelet ✱, inspecteur des monuments histor.
<i>Bibliothécaire-Arch.</i>	M. E. Germer-Durand.

Président d'honneur : LE PRÉFET DU GARD C. ✱.

Président honoraire : M. F. Guizot, ancien ministre G. ✱.

MEMBRES HONORAIRES.

25 avril 1818.	MM. Barbaroux C. ✱, sénateur, à Paris.
25 mai 1818.	Benj. Valz ✱, ancien directeur de l'Observatoire, à Marseille.
28 janvier 1832. ...	Ferd. Béchard, anc. député du Gard, à Paris.
—	Roux-Ferraud ✱, sous-préfet en retraite, à Paris.
10 mars 1835.	Em. Frossard ✱, pasteur, à Bagnères-de-Bigorre.
20 mars 1855.	Roustan O ✱, recteur de l'Acad. de Toulouse.
30 mars 1855.	Vivard ✱, ingén. en chef en ret., à Orange.
7 juin 1857.	Romacle ✱, ancien préfet, à Arles.
21 mars 1858.	J. Canonge, homme de lettres, à Nîmes.
—	Alex. Colin, peintre, à Paris.
25 avril 1859.	Numa Boucoiran, directeur du Musée, à Nîmes.
30 mars 1861.	Dumas C. ✱, ancien ministre, à Paris.

MEMBRES RÉSIDANTS.

Nos d'ord.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
1	25 mars 1818....	Nicot O. ✱ (O. I. P.), recteur honoraire.
2	28 février 1821...	Emile Teulon ✱, premier président honoraire de la Cour impériale de Nîmes.
3	15 mars 1822.....	Plagniol ✱, inspecteur honor. d'Académie.
4	30 mai 1829.....	Aug. Pelet ✱, inspect. des monum. historiq.
5	10 mars 1850....	Goirand de Labaume ✱, premier président de la Cour impériale de Nîmes.
6	19 mai 1830.....	Jean Reboul, ancien représentant.
7	28 janvier 1852..	Léonce Maurin ✱, conseil. à la Cour imp.
8	28 janvier 1852..	C. Fontaine ✱, docteur médecin.
9	29 décemb. 1852.	Abric, propriétaire.
10	7 janvier 1857...	Deloche ✱ (O. I. P.), inspecteur de l'Académie de Montpellier.
11	28 avril 1858.....	Ferdinand Girard O. ✱, ancien pair de France.
12	15 avril 1859....	Pleindoux aîné ✱, docteur-médecin.
13	7 décembre 1859.	F. de la Farelle, correspond. de l'Institut, ancien député.
14	14 mars 1840....	L'abbé Privat ✱, chanoine.
15	24 décembre 1842.	B ^{on} De Dauvant C. ✱, premier président honoraire, ancien pair de France.
16	21 juillet 1849....	Ph. Bouleau de Castelnaud ✱, doct.-médec.
17	15 décembre 1849.	Pagezy O ✱, col. d'état-major en retraite.
18	15 juillet 1850...	Alphonse Dumas, secr. de la soc. d'agricult.
19	Id.	Jules Salles, peintre.
20	26 nov. mbre 1852.	Aug. Aurès ✱, ing. en chef du département.
21	22 janvier 1855...	E. Germer-Durand (O. A.), chef d'institut.
22	7 janvier 1854...	A. Ollive-Meinadier, membre de la société d'agriculture.
23	15 mai 1854.....	J.-C. Bousquet ✱, chir.-major en retraite.
24	6 janvier 1855...	Moriau ✱ (O. I. P.), recteur d'académie en retraite.
25	22 août 1837.....	L'abbé Azais (O. I. P.), aumônier du Lycée.
26	18 décembre 1838.	Gust. Fornier de Clausonne ✱, président de chambre à la Cour impériale de Nîmes.
27	12 novembre 1859	Ariste Viguié, pasteur.
28	26 mai 1860.....	Louis Brétignère, prof. de rhétor. au lycée impérial.
29	26 avril 1862.....	Charles Liotard, secrétaire général de la mairie de Nîmes.
30	14 avril 1865.....	Henri Révoil, architecte.

MEMBRES NON RÉSIDANTS.

N ^o d'ord	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs.
1	24 juin 1831....	Serre ✱, docteur-médecin, membre du conseil général, à Alais.
2	20 mars 1833....	Emilien Dumas, géologue, à Sommières.
3	21 mars 1838....	B ^{on} Ch. D'Hombres, maire, à Saint-Hippolyte-de-Caton.
4	18 janvier 1843..	Thomas de Saint-Laurent ✱, anc. capitaine d'état major, à la Bastide-d'Engras.
5	15 mars 1853....	Rodier de La Bruguière, propr., à Anduze.
6	30 avril 1853....	Mazade, docteur-médecin, à Anduze.
7	20 août 1859....	Schilizzi, docteur-médecin, à Aiguemortes.
8	Id	Léonce Destremx, propriét., à St-Christol.
9	16 mars 1861....	Armand De Pontmartin, homme de lettres, aux Angles.
10	Id	Duclaux-Monteil ✱, maire, à Alais.
11	Id	Marette, homme de lettres, à Alais.
12	11 mai	Maximin d'Hombres, avocat, à Alais.
13	Id	César Fabre, membre du conseil d'arrondissement, à Alais.
14	28 mars 1865....	Léonce Cornier ✱, recev. génér., à Evreux.
15	Id	Gaston Boissier ✱, profess. de rhétorique au lycée Charlemagne, à Paris.
16	Id	V. de Beaumefort, propriétaire à Saint-Christol, près Lussan.
17	Id	L. Alègre, prof. de dessin au coll. de Bagnols.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

- 2 novembre 1820.. Mignet C. ✱, secrétaire-perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, à Paris.
- 2 novembre 1825.. Di Pietro, directeur des douanes, à Alger.
- 2 novembre 1850.. Arthur Beugnot ✱, membre de l'Institut, à Paris.
- 26 novembre 1850.. Saussac-Villiers, receveur de l'enregistrement, en retraite, à Montfrin.
- 13 janvier 1851. . . . C. Vassas, ancien élève de l'École polytechnique.
- 13 avril 1852..... Lecoq, prof. d'histoire natur., à Clermont-Ferrand.
- 19 mai 1852. Colladon, physicien, à Paris.
- , Lopez, docteur-médecin, à Montpellier.

- 10 novembre 1832.. Tabarié, clauiste, à Montpellier.
- 12 mars 1836..... De Quatrefages ✱, naturaliste, membre de l'Institut, à Paris.
- 9 avril 1836..... Ph. Lyssette, prés. du trib. civil, à Largentière.
- 24 juin 1837..... Moreau de Joannès O. ✱, membre de l'Institut, à Paris.
- Duvivier, homme de lettres, a Paris.
- 28 avril 1838..... De Sauriac, prés de la Société d'agric., à Foix.
- Giraud C. ✱, membre de l'Institut, ancien ministre, à Paris.
- 4 août 1838..... Désiré Nisard O. ✱, membre de l'Académie française, à Paris.
- 10 novembre 1838.. Matter O. ✱, ancien inspecteur général des études, à Paris.
- De Malbosc, naturaliste, à Berrias (Ardèche).
- 7 décembre 1839 .. Germain ✱, doyen de la fac. des let., à Montpellier.
- Chevalier, chimiste, à Orléans.
- 15 février 1840..... Quenin, juge de paix, à Orgon.
- Albert Lenoir ✱, membre du Comité des Sociétés savantes, à Paris.
- 4 juillet 1840. Magen, homme de lettres, à Agen.
- Oly, secrét. de la Faculté des lettres, à Strasbourg.
- 26 décembre 1840.. Lecerf ✱, professeur honoraire à la Faculté de droit, à Caen.
- Hardouin, avocat à la cour de cassation, à Paris.
- 6 février 1841..... Ragut, secrétaire général de la Société académique, à Mâcon.
- De Saive, médecin, à Liège.
- 23 août 1841..... Mme Félicie d'Escudier, à Beaucaire.
- 2 mai 1841..... De Payan-Dumoulin, président du tribunal de première instance au Puy.
- 6 août 1842..... Cambessède ✱, botaniste, à Pradières (Gard).
- 24 décembre 1842.. Bernard-Brissac ✱, capitaine d'état major en retraite, à Nîmes.
- Rivoure, chef de division à la préfecture du Rhône.
- 2 décembre 1843.. Stancovich, naturaliste, à Istria.
- 16 novembre 1844.. Vicomte Santarem ✱, à Paris.
- 11 janvier 1845..... Alexis Perret ✱, professeur à la Faculté des sciences, à Dijon.
- 22 février 1845. ... Adolphe Ricard, secrétaire-archiviste de la Société archéologique, à Montpellier.
- 3 avril 1845..... Payan, docteur-médecin, à Aix.
- Emile Causse, vice-président du tribunal de première instance, à Nîmes.
- 25 août 1845..... Jules Janin ✱, homme de lettres, à Paris

- 17 novembre 1845.. De Robernier ✱, président de chambre à la Cour impériale de Montpellier.
- 14 décembre 1843.. Jacquemin, homme de lettres, à Arles.
- 24 janvier 1856. Magalon, homme de lettres, à Bagnols.
- 12 juin 1847. De Félics, professeur à la Faculté de théologie de Montauban.
- 26 juin 1847 Isidore Hedde ✱, membre de la chambre consultative de commerce, à Saint-Etienne.
- L'abbé Gareizo, sup. du grand séminaire, à Nîmes.
- Vingtrinier ✱, docteur-médecin en chef des prisons, à Rouen.
- 17 mars 1849. Félix Bogaerts, secrétaire-perpétuel de la Société d'agriculture, à Anvers.
- E. de Kerckhove-Varent ✱, docteur en droit, ancien chargé d'affaires, à Constantinople, à Anvers.
- Vicomte de Kerckhove ✱, ancien médecin en chef des armées, à Anvers.
- 14 avril 1849. Alexandre Schaepkens, peintre, à Bruxelles.
- 18 janvier 1851. Chevalier de Thumaide, secrétaire général d'Académie, à Liège.
- 24 mai 1851. Barry, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Toulouse.
- 29 novembre 1851.. Chabanon, docteur-médecin, à Uzès.
- 20 mars 1852. Ebrard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).
- 18 décembre 1852.. Giraud, chanoine honoraire de Fréjus et d'Ajaccio, curé à Saint-Cyr (Var).
- 8 janvier 1855. Baruffi, médecin en chef de l'hôpital, à Rovigo.
- 7 janvier 1854. De Chabaud-Latour G. O ✱, général de division du génie, à Paris.
- 15 avril 1854. Massone, docteur-médecin, à Gênes.
- Emile Boisson, notaire et maître, à Sommières.
- 17 février 1855. Ecoffet ✱, naturaliste et directeur des contributions indirectes, à Nîmes.
- 25 juin 1855. Roux ✱, †, docteur-médecin.
- 18 novembre 1855. Boudart, membre de la Société archéologique, à Béziers.
- 5 janvier 1856. Mme la comtesse de Vernède de Corneillan, à Paris.
- 16 février 1856. Charles Jalabert ✱, peintre, à Paris.
- 21 juin 1856. Jules Pagézy O ✱, maire, à Montpellier.
- Alibert, médecin inspecteur des eaux d'Ax à Saint-Christoly (Médoc).
- De Barthélemy, archéologue, maître des requêtes au Conseil d'Etat, à Paris.
- 25 janvier 1858. Martel, docteur-médecin en chef des hospices, au Puy.

- 20 février 1858..... Cros-Mayrevielle, homme de lettres, à Carcassonne.
 — L'abbé Berthon, curé, à Robiac (Gard).
- 1^{er} mai 1858..... Hipp. Minier, homme de lettres, à Bordeaux.
- 26 juin 1858..... Cl. Domergue, propriétaire, à Beaucaire.
- 11 juin 1859..... L'abbé Pistre, curé, à Verfeil (Haute-Garonne).
- 12 novembre 1859.. Aragon ✱, président de chambre à la Cour impé-
 riale, à Montpellier.
- 31 mars 1860..... Guillaume Guizot, homme de lettres, à Paris.
 — Delépine, censeur des études, à Toulouse.
 — Jules de Séranon, avocat, à Aix (B.-du-Rhône).
- 4 août 1860..... L'abbé Besson, supérieur du collège Saint-François-
 Xavier, à Besançon.
- 5 janvier 1861.... Bigot, homme de lettres, à Nîmes.
 — Gabriel Azais, secrétaire de la Société archéologique,
 scientifique et littéraire de Béziers.
 — L'abbé Corblet, directeur de la *Revue de l'Art
 chrétien*, à Amiens.
- 16 mars 1861..... Armand de Flaux, homme de lettres, à Paris.
- 13 avril 1861..... Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des an-
 tiquaires de Picardie.
 — Marius Chaumelin, directeur de la *Tribune artisti-
 que et littéraire*, à Marseille.
- 15 février 1862.... Michel Nicolas, professeur à la Faculté de théologie
 de Montauban.
- 10 mai 1862..... Docteur Guggenbulh, à Glaris.
- 5 juillet 1862.... Courcière, professeur de physique au Lycée impérial
 de Nîmes.
- 25 avril 1863..... Giraud-Teulon, docteur-médecin, à Paris.
- 23 mai 1863..... Louis Chalmeton, homme de lettres, à Clermont-
 Ferrand.
- 20 juin 1863..... Paul Gervais, doyen de la Faculté des sciences, à
 Montpellier.
 — Lenthéric, professeur à l'école régimentaire du gé-
 nie, à Montpellier.
 — E. Connelly, premier avocat-général à la Cour
 impériale de Rennes.
-

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DU GARD.

MÉMOIRES.

PREMIERE SÉRIE (XVIII^e SIÈCLE).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nîmes. 1756. 1 vol. in-8°. (Epuisé.)

DEUXIEME SÉRIE (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804—1805).
Broch. in-8°.

- | | | |
|---|---|---|
| — | — | pendant l'année 1806. 4 vol. in-8°. (Epuisé.) |
| — | — | pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°. |
| — | — | pendant l'année 1808. 4 vol. in-8°. |
| — | — | pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°. |
| — | — | pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°. |
| — | — | pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°. |

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).

Mémoires de l'Académie royale du Gard. 1853. 1 vol. in-8°. (Epuisé.)

Académie royale du Gard. 1855—1854. 1 vol. in-8°. (Epuisé.)

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1855—1856—1857. 4 vol. in-8°. (Epuisé.)

— — — 1858—1859. 1 vol. in-8°. (Epuisé.)

— — — 1840—1841. 1 vol. in-8°.

— — — 1842—1843—1844. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

— — — 1845—1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847—1848. 1 vol. in-8°.

— — — 1849—1850. 1 vol. in-8°. (Epuisé.)

QUATRIÈME SÉRIE (1851-1860).

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.	
Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.	
— —	1852. 1 vol. in-8°.
— —	1853. 1 vol. in-8°.
— —	1854—1855. 1 vol. in-8°.
— —	1856—1857. 1 vol. in-8°.
— —	1858—1859. 1 vol. in-8°.
— —	1860. 1 vol. in-8°.

CINQUIÈME SÉRIE (1861).

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.	
Mémoires de l'Académie du Gard. 1861. 1 vol. in-8°.	
— —	1862. 1 vol. in-8°.
— —	1863. 1 vol. in-8°.

PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1845. 1 vol. in-8° de 225 pages. (Épuisé).	
— Années 1845—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages. (Épuisé)	
— Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.	
— Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages. (Épuisé).	
— Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages. (Épuisé).	
— Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.	
— Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.	
— Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.	
— Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.	
— Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.	
— Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.	
— Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.	
— Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.	
— Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.	
— Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.	
— Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.	
— Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.	
— Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 203 pages.	
— Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.	

Fig. 1.

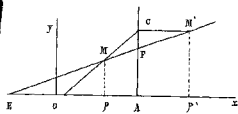


Fig. 2.

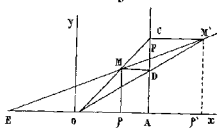


Fig. 3.

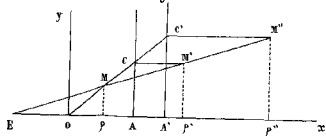


Fig. 4.

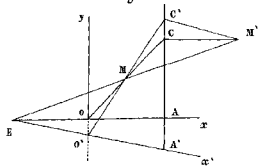


Fig. 5.

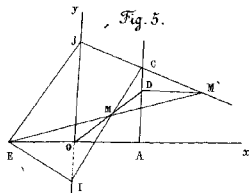


Fig. 6.

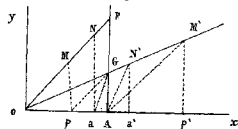


Fig. 7.

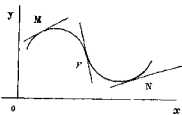


Fig. 8.

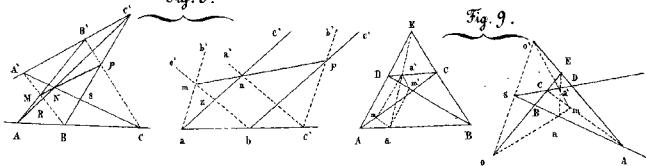
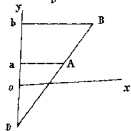


Fig. 10.

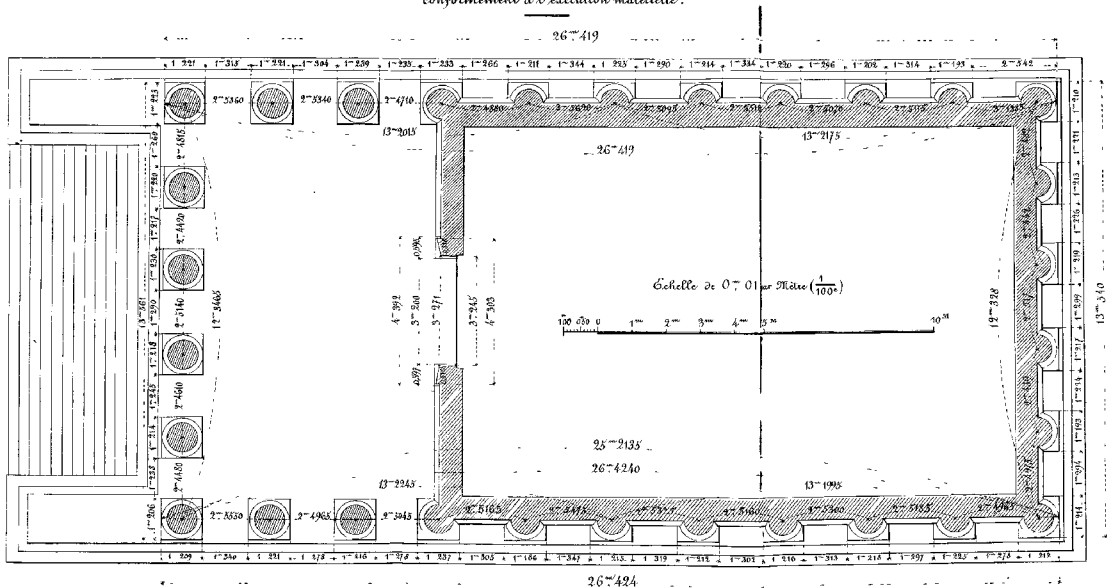




Etude des Dimensions de la Maison Carrée de Nîmes.

Planche 1.

Plan au niveau des bases des Colonnes,
levé avec le plus grand soin par M. Allard, Conducteur des Ponts & Chaussées,
conformément à l'exécution matérielle.



Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

A vertical line intersected by a horizontal dashed line, possibly a registration mark or a section separator.

BIBLIOTHÈQUE
DES
SOCIÉTÉS
SAVANTES



